

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Dépôt des questions orales jusqu'à 16h30

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(GC 205) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Etienne Räss, nouveau député	GC	Podio S.	
	4.	(16_INT_554) Interpellation Jérôme Christen et consorts relative à la mise à l'écart de la presse dans le futur parlement de Perregaux (Pas de développement)			
	5.	(16_INT_550) Interpellation Muriel Thalmann et consorts - Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques (Développement)			
	6.	(16_INT_551) Interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche - A l'ouest du Pecos, Noville et Villeneuve ? Le droit constitutionnel de manifester en question dans le canton de Vaud? (Développement)			
	7.	(16_INT_552) Interpellation Claire Attinger Doepper - Société de longue vie... oui, mais dans quelle condition ? (Développement)			
	8.	(16_INT_553) Interpellation Yvan Pahud - Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 121a ? (Développement)			
	9.	(16_POS_186) Postulat Denis Rubattel et consorts - Obliger les détenus et leurs familles à prendre part au financement de l'incarcération (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	10.	(16_POS_187) Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Quelles sont les différences de rentes de prévoyance professionnelle entre les femmes et les hommes pour les retraité-e-s, anciennement employé-e-s dans l'administration cantonale vaudoise ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	11.	(16_POS_188) Postulat Werner Riesen et consorts - Etude de faisabilité pour la mise en navigation de navettes rapides entre les villes lémaniques Suisse (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	12.	(289) Exposé des motifs et projet de lois modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune et la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche (LPêche) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion José Durussel et consorts au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil pour une cohabitation harmonieuse entre agriculture et faune sauvage (11_MOT_155) (2ème débat)	DTE.	Favrod P.A.	
	13.	(281) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019, visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Groupe radical « pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! » (08_MOT_023), et sur le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223) et sur le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271), ainsi que Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon « La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? » (13_INT_161) (2ème débat)	DECS.	Martin J.	
	14.	(300) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Filip Uffer et consorts concernant la connaissance systématique de l'appartenance religieuse des habitants vaudois	DECS.	Chollet J.L.	
	15.	(16_POS_157) Postulat Samuel Bendahan et consorts - Pour une réinsertion professionnelle plus active avec une vision à long terme	DECS, DSAS	Bolay G.P.	
	16.	(13_INT_118) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Scolarisation des enfants de l'EVAM : les Communes trinquent !	DFJC.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	17.	(298) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Baehler Bech et consorts demandant au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'accès au logement des jeunes en formation et de présenter les mesures qu'il entend prendre pour améliorer et favoriser l'accès des jeunes en formation au logement.	DFJC.	Croci-Torti N.	
	18.	(15_INT_339) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts - Quel soutien rapide et concret à l'apprentissage pour les entreprises des branches touchées de plein fouet par l'abandon du taux-plancher par la BNS	DFJC.		
	19.	(16_INT_480) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gloria Capt - Unité d'évaluation du Service de protection de la jeunesse submergée - Quelles solutions ?	DFJC.		
	20.	(15_POS_149) Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !	DSAS	Neyroud M. (Majorité), Rydlo A. (Minorité)	
	21.	(16_POS_164) Postulat Julien Eggenberger et consorts - Faciliter les dispositifs de "logeurs solidaires"	DSAS, DECS	Baehler Bech A.	
	22.	(15_INT_375) Réponse à l'interpellation Gérard Mojon, Travailleurs pauvres (working poors) sont-ils vraiment autonomes ? (15_INT_375)	DSAS.		
	23.	(16_INT_515) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Krieg - Pour un rapport mensuel sur le RI	DSAS.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 6 septembre 2016

de 14 h.00 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	24.	(15_INT_432) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Renforcer la prévention à l'attention des assurés face aux courtiers peu scrupuleux	DSAS.		

Secrétariat général du Grand Conseil

SEPTEMBRE 2016

**VERIFICATION DES TITRES D'ELIGIBILITE
RAPPORT DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 1^{er} septembre 2016 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, alinéa 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Etienne RÄSS, né le 22 mars 1982, originaire de Trub (BE), ingénieur et urbaniste de profession, domicilié avenue Louis-Vulliemin 41, 1005 Lausanne, qui remplace, au sein du groupe des Verts, M. Jean-Yves Pidoux, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de M^{mes} et MM. Grégory Devaud, Président, Rémy Jaquier, 2^e Vice-Président, Yves Ravenel, Michel Renaud et Nicolas Rochat Fernandez, membres, et de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, 1^{er} septembre 2016.

La rapportrice :

(Signé) *Sylvie Podio*

Première Vice-Présidente



Déposé le 30.08.16

16-INT-554

Scanné le

Interpellation relative à la mise à l'écart de la presse dans le futur parlement de Perregaux.

Nous avons appris durant le courant de l'été que les journalistes parlementaires seraient relégués dans la tribune de la future salle du parlement de Perregaux plutôt qu'être au fond de la salle comme initialement prévu.

Pourtant la commission de construction affirmait en janvier 2011 que des places pour les représentants des médias avaient été prévues à l'arrière de la salle. Cette décision faisait suite à une rencontre entre une délégation de journalistes et la commission de construction en juillet 2010. La demande avait été relayée et appuyée par plusieurs députés membres de la COMOPAR (Commission de modernisation du parlement).

Cette question a été abordée au moins à deux reprises au sein de la COMOPAR avant le dépôt du 1er EMPD. Chaque fois des députés ont rappelé la nécessité de prévoir des places pour les journalistes à proximité des députés.

Ce vœu s'est concrétisé dans la demande de crédit de construction déposée en janvier 2012 (EMPD 457) qui précise que « *six places en fond de salle sont également prévues pour les représentants des médias* ».

Dans son rapport de mai 2012, la COMOPAR relève que la demande a été prise en compte « *possibilité pour les médias et/ou les secrétaires des groupes politiques d'occuper six places assises en fond de salle* » Selon le rapport, « *les avis de la commission sont partagés sur l'installation de 6 sièges en fond de salle à l'intention des journalistes : équipement pratique pour certains, source de brouhaha pour d'autres. Finalement, la commission accepte l'installation de ces sièges. La question de savoir qui va les utiliser sera réglée ultérieurement par les utilisateurs de la salle !* »

L'exposé des motifs et projet de décret No 18 de novembre 2012 qui présente le projet avec toiture modifiée reprend exactement le même texte que dans l'EMPD 457 « *la possibilité pour les médias et/ou les secrétaires des groupes politiques d'occuper six places assises en fond de salle.* »

Dans cet EMPD de novembre 2012 figure par ailleurs le même plan que dans celui de janvier 2012, plan sur lequel sont dessinées les six places en question.

Par ailleurs, dans cet EMPD 18, il n'est fait nulle part allusion à une réduction des espaces induite par le redimensionnement de la toiture. Il est exclusivement mentionné « *un déplacement en sous-sol des locaux techniques initialement logés dans la toiture permettant ainsi de réduire la volumétrie.* » Il est même précisé que « *les modifications prévues ne remettent pas en cause les caractéristiques et qualités essentielles du projet à savoir :*

- *affirmation de la fonction symbolique du bâtiment ;*
- *qualités fonctionnelles et spatiales ;*
- *aménagement de la salle parlementaire en hémicycle et équipement moderne de toutes les places de travail.*

Rien donc ne pouvait laisser imaginer que le projet allait être revu à la baisse, dès lors qu'il n'a pas été question dans l'EMPD d'une réduction des dimensions de la salle de 5%.

Comme écrit plus haut, la demande de la presse de pouvoir disposer de quelques places dans la salle du parlement avait été discutée au sein de la COMOPAR en 2011 déjà. Garantie avait été obtenue que cette demande des journalistes - usagers de cette salle - serait respectée.

Deux journalistes qui ont participé à une séance de presse en février dernier ont encore eu

la confirmation que ces six places seraient créées. Ce n'est que le 23 juin qu'il est apparu lors d'une autre visite de presse qu'il n'y aurait aucune place pour les journalistes dans la salle.

Suite à la réaction des journalistes, nous avons encore appris que le confort des députés serait également réduit par la réalisation de deux travées au lieu de trois, comme actuellement à Rumine. C'est également fort regrettable.

Dans son courrier du 22 août, un courrier commun du conseiller d'Etat en charge du projet et du président du Grand Conseil fait état du fait que « *ce nouvel aménagement a été examiné par la Commission de modernisation du Parlement (COMOPAR) et qu'elle a appuyé l'option prise par la commission de projet* ». Après vérification, il s'avère que la COMOPAR n'a fait que prendre acte d'un choix qui avait déjà été fait.

Sur le fond de la question, il faut relever qu'il est important pour les journalistes de se trouver proche des députés afin qu'il puissent bien percevoir tout ce qui passe dans la salle lors des débats et observer le cas échéant, les tractations. Or, non seulement cette proximité extrêmement utile à l'exercice du métier de journaliste parlementaire n'existe pas dans le projet en cours de réalisation, mais défaut supplémentaire, il est prévu de les installer dans une tribune en porte-à-faux qui ne permet pas d'avoir une vision sur la totalité de la salle.

Si l'on regarde les plans, on peut constater qu'il existe encore quelques espaces de « confort » ou « perdus » notamment dans les angles - qui pourraient permettre d'accueillir quelques journalistes et/ou secrétaire parlementaires que ce soit par une révision complète ou partielle de la disposition de salle voire même sans modification dans les angles de la salle situés à gauche et à droite de la tribune présidentielle.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenu les engagements qu'il avait pris ?
2. Pourquoi cette réduction d'espace et ses conséquences n'ont-elles pas été clairement exposées dans le 2^{ème} EMPD soit celui de novembre 2012 ?
3. Pourquoi la COMOPAR n'a-t-elle pas eu son mot à dire sur cette modification du projet ?
4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre urgemment des mesures pour trouver une solution dès lors qu'à l'examen des plans, il semble possible de placer quelques journalistes dans des espaces perdus ?

Vevey, le 29 août 2016.

Jérôme Christen

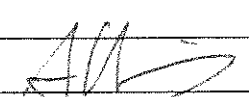
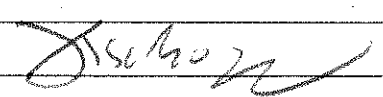
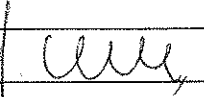
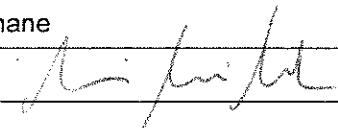
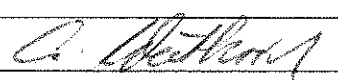
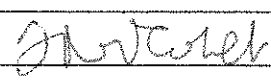
Pas de développement souhaité.



Liste des députés signataires – état au 23 août 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas <i>N. Glauser</i>
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane <i>Cherubini</i>
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc <i>J. Chollet</i>	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme <i>J. Christen</i>	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 23 août 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier 	Pillonel Cédric	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Stürner Felix
Marion Axel 	Probst Delphine	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Randin Philippe	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Rau Michel	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Richard Claire	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Romano Myriam	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe
Mossi Michele 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc 	Rydlo Alexandre	Züger Eric

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-550

Déposé le : 30.08.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques

Texte déposé

La violence conjugale touche tous les milieux sociaux, tous les âges, toutes les nationalités. Elle fait chaque année une vingtaine de victimes en Suisse et c'est la principale cause de mortalité chez les femmes européennes de 16 à 44 ans.

De nombreuses modifications dans la législation traduisent un changement de paradigme dans l'attitude de la société face à la violence domestique et l'intervention de l'Etat dans la sphère privée en vue de protéger les victimes de violence domestique n'est plus un tabou : la société a admis que les actes de violence dans le couple sont particulièrement lourds de conséquences.

Il existe cependant encore des différences, parfois importantes, entre les différentes législations cantonales en ce qui concerne le niveau de protection accordé aux victimes de violence domestique et le traitement de la violence domestique en général. Ainsi,

- l'examen des expulsions prononcées ainsi que la durée de l'interdiction de retour sont réglementés de manière variable ;
- quelques cantons financent, à titre d'accompagnement, une structure qui propose des consultations aux victimes et aux auteur-e-s de violence domestique, assure le suivi des victimes et met en œuvre d'autres mesures de prévention ;
- presque toutes les législations cantonales stipulent que la police signale ses interventions aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) lorsque des enfants sont en cause ;
- une minorité a même édicté des dispositions indiquant explicitement comment prendre en compte les besoins particuliers des enfants lors des interventions policières pour cause de violence domestique.

S'agissant de la collaboration entre les autorités et les centres de consultation et du traitement des personnes auteurs de violence seuls quelques cantons proposent des programmes

d'apprentissage pour personnes violentes. Le traitement des données consignées lors d'une expulsion est également réglementé différemment, alors que cette question est particulièrement importante en ce qui concerne l'ouverture proactive d'une consultation tant pour les personnes victimes que pour les personnes violentes. Ainsi les cantons de Zurich et Neuchâtel ont mis en œuvre de nouvelles mesures comme les entretiens systématiques avec les auteurs, le soutien aux victimes, les expulsions plus fréquentes des auteurs, ce qui a eu pour effet de diminuer les cas de violence domestique.

Dans le canton de Vaud, sur les 2530 infractions enregistrées en 2014 sous la rubrique « Violences domestiques : répartition selon l'infraction », on relève 4 homicides consommés, 7 tentatives d'homicides, 8 mises en danger de vie et 9 lésions corporelles graves et les expulsions restent rares (le taux d'expulsion sur le nombre d'interventions policières dans des situations de violence domestique se situe entre 10 à 23% sur quelque 200 expulsions/an).

Le Centre Prévention de l'Ale (CPAle) aide les personnes ayant recours à la violence au sein du couple et/ou de la famille. Il a pour mission d'accueillir les hommes et les femmes qui souffrent de recourir à des comportements violents au sein de leur couple et qui souhaitent stopper cette violence ainsi que les personnes orientées par différentes autorités (Police qui intervient dans des situations de violences au sein du couple, souvent en présence d'enfants, ou Justice qui condamne certaines personnes et les oblige à suivre une démarche).

Les entretiens et la fréquentation des groupes thérapeutiques restent volontaires. Vu l'absence d'une base légale contraignante, il est rare que les auteurs soient contraints par la justice de s'adresser à des spécialistes. L'entretien d'orientation et de conseil ne peut remplacer un programme de transmission obligatoire des coordonnées et l'entretien obligatoire.

Avant 2015, en l'absence d'une base légale contraignante, l'engagement dans une démarche volontaire de l'auteur de violence était complexe et souvent difficile à entreprendre. « En 2015, suite à une volonté politique, un certain nombre de mesures ont été adaptées afin de renforcer le dispositif d'accompagnement des auteur-e-s de violence. L'objectif est de diminuer la récidive en renforçant la prise en charge des auteur-e-s dans une approche intégrée. L'introduction de ces nouvelles mesures, et notamment une collaboration renforcée avec la police, a permis d'augmenter sensiblement le nombre de personnes contactées, comme le montrent les chiffres ci-dessous. » On constate cependant, que parmi les 126 hommes orientés par la police, seuls 54 ont été accueillis pour un premier entretien, 16 ont bénéficié d'une évaluation et quatre ont bénéficié d'un suivi. Chez les femmes, les résultats ne sont guère meilleurs. C'est bien trop peu et seule l'introduction d'une obligation de consultation et de suivi peut y remédier.

Statistiques 2015 (ViFa, prédécesseur CPAle)

	Nombre de dossiers suivis en 2015 *	Nombre de nouveaux dossiers	Nouveaux bénéficiaires accueillis	Nouveaux bénéficiaires en évaluation	Nouveaux bénéficiaires entrés dans un groupe
Hommes volontaires	66	44	38	23	6
Femmes volontaires	5	3	3	1	1 (suivi individuel)
Hommes orientés par police	126	126	54	16	4
Femmes orientées par police	27	27	2	0	0
Hommes orientés par la justice	9	6	5	5	4

* (comprend des dossiers de 2014, toujours suivis en 2015)

Source : Centre Prévention de l'Ale pour auteur-e-s de violence dans le couple et/ou la famille (CPAle), fiche 08

Le Canton de Vaud va légiférer dans le domaine et l'avant-projet de la loi-cadre d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) est prêt à être mis en consultation publique. L'institut

privé, mandaté par le Canton, pour réaliser un rapport sur la lutte contre la récidive, relève :

- le manque de procureurs formés aux cas de violences domestiques et donc sensibilisés à la problématique ;
- l'importance de rendre obligatoire les consultations aux auteur·e·s de violence;
- l'importance d'expulser l'auteur selon le slogan « Celui qui frappe part » (ce qui évite à la victime de devoir quitter le domicile conjugal, chercher une crèche, etc.).

Vu ce qui précède et nous référant au « Rapport du Conseil d'Etat au Grand conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques » de juin 2012, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'indiquer :

- quelle a été la suite donnée au « Postulat Fabienne Freymond Cantone pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques », en particulier combien de procureurs ont été formés aux cas de violences domestiques ;
- le taux d'interventions policières aboutissant à une expulsion et son évolution ces trois dernières années ainsi que ;
- l'évolution du taux de fréquentation des groupes thérapeutiques et des entretiens avec des spécialistes de la violence conjugale par les auteurs de violences domestiques ;
- quelle est la volonté du Conseil d'Etat quant à l'introduction d'un programme de transmission obligatoire des coordonnées, d'entretien et de suivi obligatoires?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Sources :

- La violence domestique dans la législation suisse, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, octobre 2015
- Canton de Vaud, Statistique policière de la criminalité – Rapport annuel 2014
- Centre Prévention de l'Ale pour auteur·e·s de violence dans le couple et/ou la famille (CPAle), fiche 08

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

X

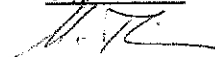
Ne souhaite pas développer

Γ

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :



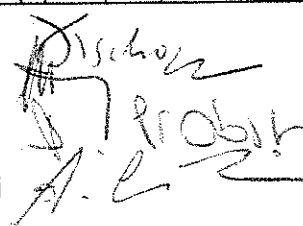
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Jean Tschopp

Claire Attinger

Delphine Probst

Aberto Cherubini



Signature(s) :



Interpellation

A l'ouest du Pecos, Noville et Villeneuve ? Le droit constitutionnel de manifester en question dans le canton de Vaud ?

Le juge Roy Bean est un personnage légendaire de l'histoire américaine, qui prétendait incarner « la loi à l'ouest de Pecos », et devint célèbre pour son interprétation très personnelle de cette loi. L'interdiction d'une manifestation, prévue le 3 septembre 2016 contre les forages sous le Léman par les Municipalités des communes de Noville et Villeneuve propulsent ces deux localités bien à l'ouest du Pecos.

Rappel des faits :

1^{ère} épisode : ce printemps une citoyenne de Roche avait écrit aux autorités de Noville pour obtenir l'autorisation d'organiser le 8 mai 2016 une marche « pacifique et joyeuse » jusqu'au site du forage d'exploration de Noville, situé à proximité de la réserve naturelle des Grangettes. La Municipalité de Noville, sous la plume de son syndic, l'avait envoyé carrément sur les roses. Motif de ce refus : « nous n'autorisons pas ce genre d'événement sur notre propre territoire communal ». L'arbitraire le plus complet... Ce refus fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif.

2^{ème} épisode : Le Collectif citoyen « Halte aux forages » Vaud, soutenu notamment par Greenpeace Vaud, les Amis de la Terre Savoie, Association Climat Genève, ATTAC, Fondation MART fossil-free.ch, a décidé d'organiser une manifestation contre le forage de Noville et pour le respect des droits démocratiques, le 3 septembre 2016, avec un lieu de rassemblement à Villeneuve et une marche jusqu'à Noville. Cette manifestation devait remplacer celle prévue le 8 mai.

La demande POCAMA est déposée fin juin à Villeneuve. Les autorités de Villeneuve y ont répondu, le 6 juillet, avec copie à Noville, en indiquant pour l'essentiel avoir pris connaissance de la demande POCAMA et qu'elles attendaient la détermination des autorités de Noville.

Le 15 août 2016 les organisateurs apprenaient, suite à un téléphone avec la police cantonale, que la Municipalité de Villeneuve faisait comme si elle n'avait jamais reçu de demande de manifester. Les organisateurs de la manifestation ont alors renvoyé immédiatement un courriel à la Municipalité de Villeneuve. Le 22 août, par courriel, les autorités de Noville ont averti les organisateurs de la manifestation qu'elles refusaient de leur accorder l'autorisation. La Municipalité de Noville a formulé plusieurs remarques pour tenter d'étayer son refus, la quatrième remarque étant la suivante : « *La Division prévention de la criminalité de la Police cantonale vérifie la conformité du dispositif de sécurité, et détermine la propension à la violence d'une manifestation. Toutes les manifestations sont concernées, peu importe leur ampleur. Nous relevons que des groupuscules comme ATAC figurent sur votre affiche* ». (!!!)
On ne saurait être plus explicite dans la volonté de criminaliser une manifestation... Le 24 août 2016, la Municipalité de Villeneuve a adressé un courrier aux organisateurs dont le teneur est la suivante : « *La Municipalité a pris connaissance de votre courriel du 15 août 2016 (...) Elle vous informe qu'elle refuse le rassemblement sur le territoire communal de Villeneuve, en vue d'une marche sur la Commune de Noville. Elle souhaite que l'entier de la manifestation se déroule sur le territoire de Noville pour des questions de sécurité. De plus la Municipalité*

Villeneuve souligne que la zone de l'Ouchettaz est une zone essentielle pour le tourisme, et est dédiée aux activités de loisirs ».

A la connaissance des organisateurs de la manifestation, il faut relever que la police cantonale, comme de service des manifestations, avaient donné un préavis positif pour la manifestation prévue.

Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat

1. La Constitution vaudoise, à son article 21, dispose que « *Toute personne a le droit d'organiser une réunion ou une manifestation et d'y prendre part* ». Le Conseil d'Etat admet-il qu'une liberté fondamentale ait été ainsi ouvertement bafouée par les Municipalités de Noville et de Villeneuve?
2. La succession de ces deux interdictions, ainsi que les motifs de refus fantaisistes invoqués par les municipalités concernées, ne met-elle pas en évidence un problème de fond, lié à la procédure même de demande d'autorisation de manifester dans le canton, à savoir que celle-ci peut devenir un cercle vicieux conduisant à une interdiction de manifester permanente, à savoir une demande d'autorisation refusée sous n'importe quel prétexte, suivie d'un recours, avec la répétition du même scénario à plusieurs reprises ?
3. Le Conseil d'Etat n'est-il pas d'avis alors, que, dans une telle situation, il se doit intervenir, dès lors qu'attendre la fin des procédures judiciaires entamées, avec les droits de recours qui y sont attachés, revient à faire obstacle, de facto, durant en tout cas plusieurs mois, voire de manière permanente, à l'exercice d'un droit constitutionnel sur une partie du territoire du canton de Vaud ?

Le 30 août 2016 Jean-Michel Dolivo pour le groupe LGa (POP-solidaritéS)





Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16.INT.552

Déposé le : 30.08.2016

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Société de longue vie....oui, mais dans quelle condition ?

Texte déposé

Dans le portrait des seniors vaudois édité par le Scris, on nous informe que plus le temps passe plus la part des très âgés (80 ans et+) augmente : elle représente 29% de la population contre 13% en 1950. D'ici à 2040, le nombre devrait même doubler (+ 107%).

Une grande évolution dans l'approche de ses besoins a permis de développer différentes mesures pour mettre le maintien à domicile le plus longtemps possible : divers soins à domicile, livraison de repas ; les CAT, les courts séjours etc. Le placement en EMS intervenant en dernier ressort.

Notons que les personnes atteintes de démences sont particulièrement fragilisées par le fait que tout repère disparaît à chaque changement. Leurs besoins deviennent ainsi cumulatifs.

Dès lors, une fois que les différentes étapes permettant le maintien à domicile sont écoulées, se pose la question du lieu de résidence encadré et permanent. Le choix de l'Ems devient donc impératif. Pour ces patients et leur famille, pouvoir demeurer dans un environnement connu jusqu'alors fréquenté la journée (CAT) devrait être privilégié.

Mais est-ce le cas ?

Partant, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) Les CMS connaissent souvent ses situations en amont et ont un lien avec les familles : quels processus et coordination sont-ils mis en place entre les CMS, les EMS et les familles en vue d'un placement longue durée (coordination, anticipation, etc)?

- 2) La centralisation des demandes de placement en EMS tient-elle compte des besoins spécifiques des personnes concernées et quel est son rôle dans la répartition/l'offre proposée à la famille ?
- 3) Si une demande de placement dans un lieu de séjour particulier a été exprimée, comment les familles / les personnes concernées sont-elles soutenues dans cette démarche (respecter ou tenir compte du choix émis, accompagnement, stratégie et coordination avec la famille etc.)?
- 4) Quel est le pilotage mis en place dans les EMS pour anticiper les demandes et répondre au mieux aux besoins de leurs résidents (processus d'anticipation, de coordination etc..)

Je remercie le conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

x

Ne souhaite pas développer

┐

Nom et prénom de l'auteur :

Attinger Doepper Claire

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.553

Déposé le : 30.08.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de l'article constitutionnel 121a ?

Texte déposé

Le 13.07.2016, suite au « Brexit » le Conseil d'Etat a publié un communiqué de presse sur l'état de nos relations avec l'Union européenne. Il y est dit : « Le Conseil d'Etat a pris note avec intérêt de la position de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). (...) La CdC propose par ailleurs au Conseil fédéral une clause de sauvegarde dite « bottom up » qui répond à une approche fédéraliste et qui s'efforce de prendre en compte à la fois l'accord sur la libre circulation des personnes et l'article constitutionnel. A ce sujet et comme le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de l'exprimer, la voie à choisir en attendant l'issue des démarches auprès de l'UE doit préserver les accords sur la libre circulation et passer par des normes de rang législatif.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat est-il favorable oui ou non à la proposition de la CdC ?
- La clause de sauvegarde « bottom up » fait-elle concrètement référence à la proposition du Prof. Michael Ambühl ? Si oui, faut-il comprendre que le Conseil d'Etat s'engage en faveur de cette mise en œuvre de l'art 121a ? Si non, à quelle proposition fait référence le Conseil d'Etat ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Rehob Yvan

Signature :

[Signature]

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

④



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-POS.186

Déposé le : 30.08.16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Obliger les détenus et leurs familles à prendre part au financement de l'incarcération.

Texte déposé

Les prisons vaudoises débordent de détenus. La prise en charge journalière des prisonniers devient de plus en plus onéreuse et représente donc une charge conséquente pour le contribuable vaudois. En effet, les conditions d'emprisonnement en Suisse offrent un confort certain qui s'est étoffé depuis quelques années, ce qui est souvent considéré par le contribuable comme étant un privilège accordé à des individus ayant sciemment et gravement agit hors la loi.

Aux yeux du groupe UDC, il semblerait adéquat de s'inspirer du modèle hollandais qui est en train de se mettre en place pour obliger les détenus, respectivement leur famille, à participer au financement de leur incarcération respectivement aux frais de justice.

On sait que d'autres pays, l'Espagne, la Suède, au Danemark sont également en train de réfléchir à des mesures similaires. Les Etats-Unis appliquent déjà certaines mesures qui obligent certains prisonniers à payer leur loyer-repas.

Le postulat demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de :

- Faire participer les détenus aux frais de leur incarcération, notamment pour les nuits en prison
- Faire participer les parents, lorsqu'il s'agit de mineurs, aux frais de leur incarcération
- Faire participer les condamnés aux frais de justice.

Par ailleurs, pour les trois cas sus-cités, il s'agit d'examiner le mode et le délai de paiement, également pour ceux qui ne peuvent pas s'acquitter de leur dû durant leur incarcération.

En outre, nous souhaiterions connaître le nombre actuel de détenus à charge du canton de Vaud et de nous informer sur les coûts globaux engendrés, en moyenne, par jour et par détenu : prise en charge, personnel carcéral, infrastructures, repas, activités, consultations médicales, transports, etc.

Nous remercions le Conseil d'Etat de faire diligence à ce postulat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

x (sans développement)

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┐

(c) prise en considération immédiate

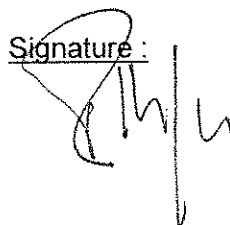
┐

Nom et prénom de l'auteur :

et Consorts

RUBATTEL Denis, Lausanne le 30 août 2016

Signature :

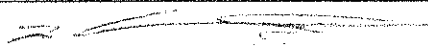
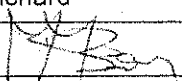
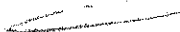
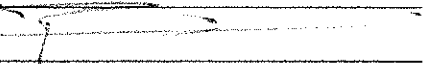
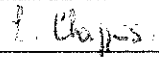
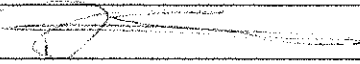
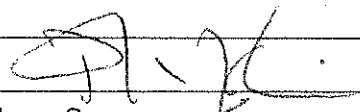
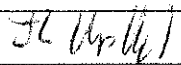


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) : Voir feuille séparée

Obliger les détenus et leurs familles à prendre part au financement de l'incarcération

Liste des députés signataires – état au 23 août 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain 
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Géraud	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien 	Glauser Nicolas 
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André 	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien 	Guignard Pierre 
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent 	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe 	Jobin Philippe 
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc 	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf 
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 23 août 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schobinger Bastien
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Stürner Felix
Marion Axel	Probst Delphine	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Randin Philippe	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Rau Michel	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Melly Serge	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Richard Claire	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Romano Myriam	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Rydlo Alexandre	Züger Eric

Postulat



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 30.08.16

Scanné le

Tenvoi en Commission

JAD

16-POS-187

Quelles sont les différences de rentes de prévoyance professionnelle entre les femmes et les hommes pour les retraité-e-s, anciennement employé-e-s dans l'administration cantonale vaudoise?

~~~~~

En moyenne, les rentes des femmes sont de 37 % inférieures à celles des hommes, ce qui correspond à près de 20 000 francs par année. Cet écart place la Suisse légèrement au-dessous de la moyenne observée dans les pays de l'Union européenne (40 %). Tel est le constat auquel parvient une étude publiée le 12 juillet 2016 et réalisée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et du Bureau fédéral de l'égalité. Selon l'OFAS, les écarts de rentes varient considérablement selon les piliers de la prévoyance. Dans l'AVS, l'écart est inférieur à 3 %. Par contre, dans la prévoyance professionnelle, il est supérieur à 60 %. Cela est dû aux différences dans les carrières respectives des femmes et des hommes. La génération de retraités prise en considération (personnes ayant pris leur retraite entre 2002 et 2012) a vécu pour l'essentiel en observant une répartition traditionnelle des tâches, selon laquelle les hommes travaillaient à plein temps pour subvenir aux besoins de la famille et les femmes s'occupaient du ménage et des enfants, ce qui les éloignait entièrement ou presque de la vie professionnelle. Vu la durée souvent très brève des périodes où elles ont travaillé et le faible taux d'occupation de ces femmes, leurs prestations de prévoyance sont bien plus faibles que celles des hommes. A cela s'ajoute le fait que, jusqu'en 1995, les femmes pouvaient retirer leur capital de prévoyance au moment du mariage, ce qui a également réduit leur droit à la rente.

La trajectoire professionnelle des femmes, comme leurs conditions de travail et de salaire dans l'administration cantonale vaudoise, ont très probablement les mêmes effets sur les rentes de prévoyance professionnelle que ceux décrits dans l'étude précitée, réalisée pour l'OFAS. La CPEV dispose certainement d'éléments statistiques à ce sujet ou peut relativement facilement fournir les données nécessaires.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de mandater Statistique Vaud (StatVD) pour qu'il effectue une étude, portant sur une période de 10 ans, sur les différences de rentes entre femmes et hommes, versées aux retraité-e-s de l'administration cantonale vaudoise à titre de prévoyance professionnelle et, sur cette base, de rédiger un rapport avec des propositions permettant de réduire ces différences.

Le 30 août 2016

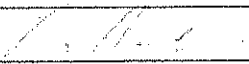
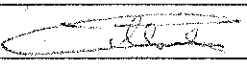
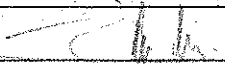
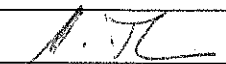
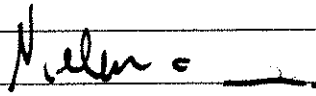
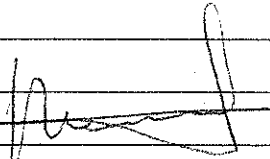
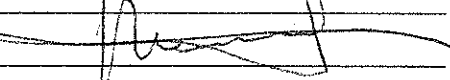
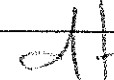
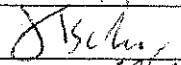
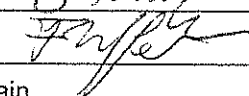
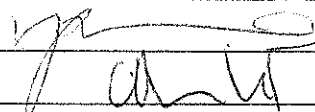
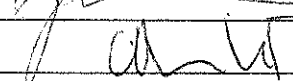
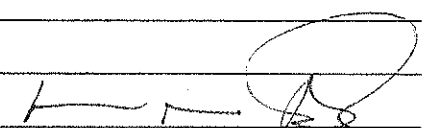
Jean-Michel Dollvo

Fabienne Freymond  
Cantonale  
Fanny Freymond

## Liste des députés signataires – état au 23 août 2016

|                         |                       |                           |
|-------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Ansermet Jacques        | Clément François      | Ehrwein Nihan Céline      |
| Attinger Doepper Claire | Clivaz Philippe       | Epars Olivier             |
| Aubert Mireille         | Collet Michel         | Favrod Pierre-Alain       |
| Baehler Bech Anne       | Cornamusaz Philippe   | Ferrari Yves              |
| Ballif Laurent          | Courdesse Régis       | Freymond Isabelle         |
| Bendahan Samuel         | Cretegny Gérald       | Freymond Cantone Fabienne |
| Berthoud Alexandre      | Cretegny Laurence     | Gander Hugues             |
| Bezençon Jean-Luc       | Croci-Torti Nicolas   | Genton Jean-Marc          |
| Blanc Mathieu           | Crottaz Brigitte      | Germain Philippe          |
| Bolay Guy-Philippe      | Cuérel Julien         | Glauser Nicolas           |
| Bonny Dominique-Richard | De Montmollin Martial | Golaz Olivier             |
| Bory Marc-André         | Debluë François       | Grandjean Pierre          |
| Bovay Alain             | Décosterd Anne        | Grobéty Philippe          |
| Buffat Marc-Olivier     | Deillon Fabien        | Guignard Pierre           |
| Butera Sonya            | Démétriades Alexandre | Haldy Jacques             |
| Cachin Jean-François    | Desmeules Michel      | Hurni Véronique           |
| Chapalay Albert         | Despot Fabienne       | Induni Valérie            |
| Chappuis Laurent        | Devaud Grégory        | Jaccoud Jessica           |
| Cherubini Alberto       | Dolivo Jean-Michel    | Jaquet-Berger Christiane  |
| Cherbuin Amélie         | Donzé Manuel          | Jaquier Rémy              |
| Chevalley Christine     | Ducommun Philippe     | Jobin Philippe            |
| Chevalley Jean-Rémy     | Dupontet Aline        | Jungclaus Delarze Suzanne |
| Chollet Jean-Luc        | Durussel José         | Kappeler Hans Rudolf      |
| Christen Jérôme         | Duvoisin Ginette      | Keller Vincent            |
| Christin Dominique-Ella | Eggenberger Julien    | Kernen Olivier            |

## Liste des députés signataires – état au 23 août 2016

|                                                                                                           |                                                                                                        |                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Krieg Philippe                                                                                            | Oran Marc                                                                                              | Schaller Graziella                                                                                       |
| Kunze Christian                                                                                           | Pahud Yvan                                                                                             | Schelker Carole                                                                                          |
| Labouchère Catherine                                                                                      | Papilloud Anne                                                                                         | Schobinger Bastien                                                                                       |
| Lio Lena                                                                                                  | Pernoud Pierre-André                                                                                   | Schwaar Valérie                                                                                          |
| Luisier Christelle                                                                                        | Perrin Jacques                                                                                         | Schwab Claude                                                                                            |
| Mahaim Raphaël                                                                                            | Pidoux Jean-Yves                                                                                       | Sonnay Eric                                                                                              |
| Maillefer Denis-Olivier  | Pillonel Cédric     | Sordet Jean-Marc                                                                                         |
| Manzini Pascale                                                                                           | Podio Sylvie                                                                                           | Stürner Felix                                                                                            |
| Marion Axel                                                                                               | Probst Delphine      | Surer Jean-Marie                                                                                         |
| Martin Josée                                                                                              | Randin Philippe      | Thalmann Muriel       |
| Mattenberger Nicolas     | Rapaz Pierre-Yves                                                                                      | Thuillard Jean-François                                                                                  |
| Matter Claude                                                                                             | Rau Michel                                                                                             | Tosato Oscar                                                                                             |
| Mayor Olivier                                                                                             | Ravenel Yves        | Treboux Maurice                                                                                          |
| Meienberger Daniel                                                                                        | Renaud Michel        | Trollet Daniel        |
| Meldem Martine                                                                                            | Rey-Marion Alette                                                                                      | Tschopp Jean         |
| Melly Serge                                                                                               | Rezso Stéphane                                                                                         | Uffer Filip          |
| Meyer Roxanne                                                                                             | Richard Claire                                                                                         | Urfer Pierre-Alain                                                                                       |
| Miéville Laurent                                                                                          | Riesen Werner                                                                                          | Venizelos Vassilis                                                                                       |
| Miéville Michel                                                                                           | Rochat Nicolas                                                                                         | Voiblet Claude-Alain                                                                                     |
| Modoux Philippe                                                                                           | Romano Myriam     | Volet Pierre                                                                                             |
| Mojon Gérard                                                                                              | Roulet Catherine  | Vuarnoz Annick      |
| Montangero Stéphane                                                                                       | Roulet-Grin Pierrette                                                                                  | Vuillemin Philippe  |
| Mossi Michele                                                                                             | Rubattel Denis                                                                                         | Wüthrich Andreas                                                                                         |
| Neyroud Maurice                                                                                           | Ruch Daniel                                                                                            | Wyssa Claudine                                                                                           |
| Nicolet Jean-Marc                                                                                         | Rydlo Alexandre   | Züger Eric                                                                                               |

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-POS-188

Déposé le : 30.08.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Etude de faisabilité pour la mise en navigation de navettes rapides entre les villes lémaniques Suisse**

## Texte déposé

Afin d'étudier toutes les possibilités de décongestionner le trafic autoroutier et ferroviaire entre les principales villes de notre canton, le postulant invite le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité de mettre en place un service de navettes rapides entre les principales villes lémaniques afin d'offrir une opportunité de déplacement supplémentaire aux gens.

A ce jour, la CGN assure une mobilité pendulaire entre la Haute-Savoie et la Suisse. Il apparaît que les débarcadères de Montreux, Vevey, Nyon et Morges se situent tous au centre-ville ou à sa proximité immédiate et que celui de Lausanne est rapidement atteignable grâce au métro.

## Commentaire(s)

## Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

X  
r

(c) prise en considération immédiate

Γ

Nom et prénom de l'auteur :

*Riesen Werner*

Signature :

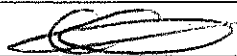
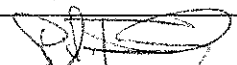
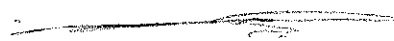
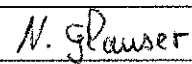
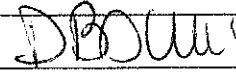
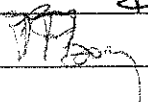
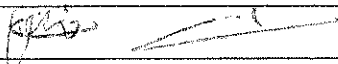
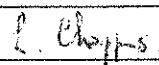
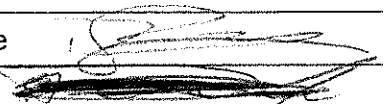
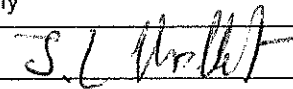
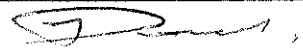
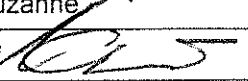
*W. Riesen*

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

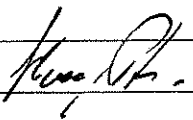
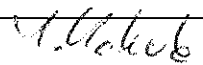
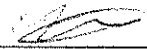
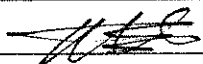
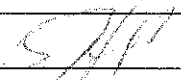
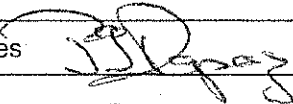
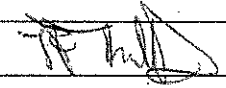
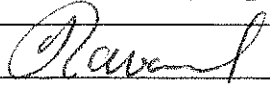
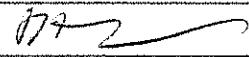
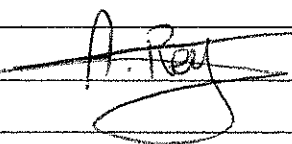
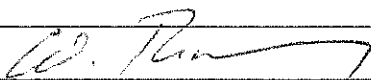
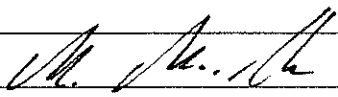
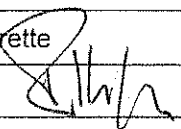
**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des députés signataires – état au 23 août 2016

|                                                                                                           |                                                                                                         |                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ansermet Jacques                                                                                          | Clément François                                                                                        | Ehrwein Nihan Céline    |
| Attinger Doepper Claire                                                                                   | Clivaz Philippe                                                                                         | Epars Olivier                                                                                              |
| Aubert Mireille                                                                                           | Collet Michel                                                                                           | Favrod Pierre-Alain     |
| Baehler Bech Anne                                                                                         | Cornamusaz Philippe                                                                                     | Ferrari Yves                                                                                               |
| Ballif Laurent                                                                                            | Courdesse Régis                                                                                         | Freymond Isabelle                                                                                          |
| Bendahan Samuel                                                                                           | Cretegny Gérald                                                                                         | Freymond Cantone Fabienne                                                                                  |
| Berthoud Alexandre                                                                                        | Cretegny Laurence                                                                                       | Gander Hugues                                                                                              |
| Bezençon Jean-Luc                                                                                         | Croci-Torti Nicolas                                                                                     | Genton Jean-Marc                                                                                           |
| Blanc Mathieu                                                                                             | Crottaz Brigitte                                                                                        | Germain Philippe                                                                                           |
| Bolay Guy-Philippe                                                                                        | Cuérel Julien        | Glauser Nicolas         |
| Bonny Dominique-Richard  | De Montmollin Martial                                                                                   | Golaz Olivier                                                                                              |
| Bory Marc-André          | Debluë François                                                                                         | Grandjean Pierre                                                                                           |
| Bovay Alain                                                                                               | Décosterd Anne                                                                                          | Grobéty Philippe                                                                                           |
| Buffat Marc-Olivier                                                                                       | Deillon Fabien       | Guignard Pierre         |
| Butera Sonya                                                                                              | Démétriadès Alexandre                                                                                   | Haldy Jacques                                                                                              |
| Cachin Jean-François                                                                                      | Desmeules Michel                                                                                        | Hurni Véronique                                                                                            |
| Chapalay Albert                                                                                           | Despot Fabienne                                                                                         | Induni Valérie                                                                                             |
| Chappuis Laurent       | Devaud Grégory                                                                                          | Jaccoud Jessica                                                                                            |
| Cherubini Alberto                                                                                         | Dolivo Jean-Michel                                                                                      | Jaquet-Berger Christiane                                                                                   |
| Cherbuin Amélie                                                                                           | Donzé Manuel                                                                                            | Jaquier Rémy                                                                                               |
| Chevalley Christine                                                                                       | Ducommun Philippe  | Jobin Philippe        |
| Chevalley Jean-Rémy                                                                                       | Dupontet Aline     | Jungclaus Delarze Suzanne                                                                                  |
| Chollet Jean-Luc       | Durussel José      | Kappeler Hans Rudolf  |
| Christen Jérôme                                                                                           | Duvoisin Ginette                                                                                        | Keller Vincent                                                                                             |
| Christin Dominique-Ella                                                                                   | Eggenberger Julien                                                                                      | Kernen Olivier                                                                                             |



# Liste des députés signataires – état au 23 août 2016

|                                                                                                     |                                                                                                            |                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Krieg Philippe     | Oran Marc                                                                                                  | Schaller Graziella                                                                                          |
| Kunze Christian                                                                                     | Pahud Yvan              | Schelker Carole                                                                                             |
| Labouchère Catherine                                                                                | Papilloud Anne                                                                                             | Schobinger Bastien       |
| Lio Lena           | Pernoud Pierre-André    | Schwaar Valérie                                                                                             |
| Luisier Christelle                                                                                  | Perrin Jacques                                                                                             | Schwab Claude                                                                                               |
| Mahaim Raphaël                                                                                      | Pidoux Jean-Yves                                                                                           | Sonnay Eric                                                                                                 |
| Maillefer Denis-Olivier                                                                             | Pillonel Cédric                                                                                            | Sordet Jean-Marc         |
| Manzini Pascale                                                                                     | Podio Sylvie                                                                                               | Stürner Felix                                                                                               |
| Marion Axel                                                                                         | Probst Delphine                                                                                            | Surer Jean-Marie                                                                                            |
| Martin Josée                                                                                        | Randin Philippe                                                                                            | Thalmann Muriel                                                                                             |
| Mattenberger Nicolas                                                                                | Rapaz Pierre-Yves        | Thuillard Jean-François  |
| Matter Claude                                                                                       | Rau Michel                                                                                                 | Tosato Oscar                                                                                                |
| Mayor Olivier                                                                                       | Ravenel Yves            | Treboux Maurice          |
| Meienberger Daniel                                                                                  | Renaud Michel                                                                                              | Trolliet Daniel                                                                                             |
| Meldem Martine                                                                                      | Rey-Marion Alette      | Tschopp Jean                                                                                                |
| Melly Serge                                                                                         | Rezso Stéphane                                                                                             | Uffer Filip                                                                                                 |
| Meyer Roxanne                                                                                       | Richard Claire                                                                                             | Urfer Pierre-Alain                                                                                          |
| Miéville Laurent                                                                                    | Riesen Werner         | Venizelos Vassilis                                                                                          |
| Miéville Michel  | Rochat Nicolas                                                                                             | Voiblet Claude-Alain                                                                                        |
| Modoux Philippe                                                                                     | Romano Myriam                                                                                              | Volet Pierre                                                                                                |
| Mojon Gérard                                                                                        | Roulet Catherine                                                                                           | Vuarnoz Annick                                                                                              |
| Montangero Stéphane                                                                                 | Roulet-Grin Pierrette  | Vuillemin Philippe                                                                                          |
| Mossi Michele                                                                                       | Rubattel Denis                                                                                             | Wüthrich Andreas                                                                                            |
| Neyroud Maurice                                                                                     | Ruch Daniel                                                                                                | Wyssa Claudine                                                                                              |
| Nicolet Jean-Marc                                                                                   | Rydlö Alexandre                                                                                            | Züger Eric                                                                                                  |

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOIS modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune)  
et la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche (LPêche)**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur la motion José Durussel et consorts au  
nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil pour une cohabitation harmonieuse entre  
agriculture et faune sauvage (11\_MOT\_55)**

**1. PREAMBULE**

Présidée par Pierre-Alain Favrod, également rapporteur, la commission s'est réunie le vendredi 3 juin 2016, à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Anne Décosterd, Ginette Duvoisin et Claire Richard, ainsi que de MM. les députés Dominique-Richard Bonny, Philippe Cornamusaz (remplace Rémy Jaquier), José Durussel, Jean-Marie Surer, Olivier Epars, Philippe Randin et Daniel Trolliet. M. le député Rémy Jaquier était excusé.

Ont participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro (Cheffe du DTE), Mme Catherine Strehler Perrin, chef de la division biodiversité et paysage, M. Cornelis Neet, directeur de la DGE et M. Yvan Perret, juriste à la DGE en charge du dossier de révision. M. Kareem Khan s'est chargé des notes de séance et du projet de rapport.

Une copie du Règlement d'exécution de la loi sur la faune (RLFaune) a été transmise à l'ensemble des membres de la commission avant la séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat a choisi de lier la motion du député avec des modifications légales. Il s'agit d'une préoccupation, car le sanglier est responsable de 85% des dégâts en zone agricole en Europe. Les mesures de préventions et de régulations doivent être revues et actualisées régulièrement, car l'animal est doté d'une grande capacité d'adaptation. Il existe un réel problème de régulation de l'espèce et un nouveau plan de gestion du sanglier va être établi en concertation avec les chasseurs, les milieux agricoles, les ONG et les cantons voisins. Sur le plan législatif, le canton compte intervenir au niveau intercantonal (Fribourg et Neuchâtel) pour élargir la période de chasse aux moments et aux lieux où les sangliers font le plus de dégâts. Malgré sa volonté de soutenir les agriculteurs, avec notamment une augmentation du budget de 250'000 francs, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité inscrire l'obligation d'indemniser dans le projet de loi.

**3. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION DURUSSEL**

Le motionnaire, également agriculteur, explique que les modifications apportées par l'EMPL lui paraissent satisfaisantes en tout cas en matière d'aide financière pour la pose et l'entretien des mesures de prévention. Il remercie le Conseil d'Etat de son rapport et rejoint la Conseillère d'Etat sur les possibilités d'amélioration, notamment en ce qui concerne la chasse, l'intensité des tirs et la capacité à revoir rapidement les zones à risque.

*La commission adopte tacitement la réponse du Conseil d'Etat à l'unanimité.*

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Un député souligne que suite à un entretien avec le conservateur cantonal de la chasse, celui-ci aurait mentionné qu'une série de mesures existe conformément au plan de gestion, afin d'intervenir au niveau de la chasse. Il explique que même indemnisés, les agriculteurs sont à bout de nerfs à cause des procédures administratives qu'ils poursuivent, afin d'être indemnisés. Il souhaiterait que le Canton de Vaud s'inspire des souplesses dans la pratique de la chasse comme c'est le cas en France, afin d'obtenir des résultats aussi performants.

Le service explique que les chasseurs sont beaucoup plus nombreux en France. Dans le canton de Vaud, en termes de sangliers tués par chasseur, les chiffres sont tout à fait comparables au meilleur niveau observé en Europe.

Un député explique que la véritable cause de la prolifération du sanglier est l'augmentation des cultures de maïs qui stimulent leur cycle ovarien. Il explique que la France pratique le nourrissage au maïs des sangliers dans des lieux déterminés, pour précisément permettre au sanglier de proliférer et le chasser par la suite.

Le sanglier s'adapte à tout et mange de tout, il labour les prairies à la recherche de vermines, retourne les champs de pommes de terre, poids protéagineux, châtaigneraies, etc.

Un député souligne que l'indemnisation ne permet pas de résoudre le problème de manière définitive et que ces dégâts continueront tant qu'il y aura des cultures dans des zones à risque.

Le service explique que depuis plusieurs années, beaucoup d'études ont été menées concernant la prolifération du sanglier, notamment une thèse de doctorat qui montre les dégâts provoqués par les sangliers lorsqu'ils sont proches des réserves. Le service dispose d'énormément de connaissances qu'il essaie d'inclure dans son plan de gestion.

Une députée souhaite connaître les critères utilisés pour l'établissement des montants. Un membre se demande si ces montants couvrent les dégâts d'alpages et pâturages.

Le service répond que l'indication de fonds supplémentaires fait suite à la motion Durussel et prévoit un montant supplémentaire de 250'000 francs à partir de 2015. S'en suit une augmentation du fonds à la prévention et l'indemnisation des dégâts. Des augmentations significatives ces dernières années ont permis d'envisager l'indemnisation avec une certaine sérénité. Il remarque toutefois qu'il y a essentiellement des demandes de petits dégâts, mais qui sont très nombreuses. Le montant global de 1'190'000 francs pour l'année 2016 devrait permettre l'indemnisation et la prise en charge des mesures de prévention. Il est précisé que l'art 56 l du projet de loi, prévoit la possibilité d'indemniser les dommages causés aux pâturages. Il existe également des mesures de prévention avec indemnité, pour autant que la pose d'une clôture autour d'un pâturage ne soit pas jugée irrationnelle.

Un député demande si le service compte faire un bilan intermédiaire pour tester l'efficacité des mesures mises en place.

Il lui est répondu que le service suivrait de près le plan de gestion pour jauger son efficacité et, si nécessaire, trouvera de nouvelles solutions. Un bilan intermédiaire sera très certainement tiré après 3 ans et le cas échéant pourrait découler sur la révision de son plan de gestion dans 5 ans.

Un député souhaite savoir comment le service compte gérer la charge de travail supplémentaire et combien cela représente en équivalent à temps plein (ETP).

Le service répond que d'une part, aucun nouveau poste ne devrait être accordé pour assumer cette charge supplémentaire. D'autre part, il précise que compte tenu des dégâts de sangliers qui représentent 80% des dégâts agricoles, il s'agit au moins de 3-4 ETP annuels.

Une députée souhaite avoir une explication concernant le montant prévu pour les indemnisations. La motion demandait la suppression d'un montant maximum pour le fond, afin que toutes les demandes d'indemnisation soient acceptées, elle souhaite savoir ce qu'il en est par rapport au projet de loi et si l'enveloppe prévue suffira.

Le service répond que le montant devrait suffire également sur le long terme. L'estimation est très large et la prolifération des sangliers, respectivement l'augmentation des dégâts causés par ceux-ci, ne peuvent évoluer de manière illimitée.

Selon un député, deux raisons expliquent pourquoi certains agriculteurs ne font même plus la demande d'indemnisation. D'une part, avant le programme Orchidée, les dégâts étaient évalués par parcelle de 100 frs et les prix agricoles étaient élevés. Actuellement, les montants de base sont passés de 100 à 300 frs et en même temps les prix agricoles ont chuté. Il y a donc deux phénomènes qui se cumulent et qui expliquent pourquoi certains agriculteurs peuvent en arriver au stade où certains agriculteurs ne se donnent même plus la peine de remplir le formulaire.

## **5. EXAMEN POINT PAR POINT ET VOTES SUR LES DEUX EMPL**

### **5.1 Modification de la LFaune**

#### Art. 12 Mesures d'encouragement (abrogé)

*L'abrogation de l'article est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### Art.13: Fonds de conservation de la Faune

Une députée souhaite savoir ce que ces fonds deviennent avec le nouveau projet de loi. Il s'agit d'une simplification par rapport à la situation actuelle. Le service propose, ainsi de remplacer l'ancienne procédure qui comprenait des calculs et un échange entre le service et les préfectures, par une attribution directe.

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art. 56 a : Objectifs

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art.56 b : Autorité compétente et bénéficiaires

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art.56 c : Conditions d'octroi

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art.56 d : Conditions spécifiques de révocation ou d'adaptation

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art .56 e : Modalités d'octroi et de calcul des subventions

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art. 56 f : Contrôle et suivi

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art. 56 g : Généralités

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art. 56 h : Protection et conservation de la faune, recherche et formation

Un député souhaite connaître le fonctionnement des montants concernés par les conventions-programme entre le Canton et la Confédération. À travers les conventions-programme, la Confédération alloue des moyens très limités au canton pour la charge supplémentaire de surveillance liée à la présence de l'animal dans les réserves. En l'occurrence, dès que les dégâts s'éloignent de la zone de réserve, ils ne sont pas couverts par les conventions-programme.

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art. 56 i: Prévention des dommages causés par la faune

##### *Alinéa 2*

Un député propose d'enlever la formule potestative : « *Aux conditions fixées par les art. 56j et 56k, l'État ~~peut~~ octroie ~~octroyer~~ des subventions à charge du Fonds de préventions et d'indemnisation des dégâts causés par la faune aux propriétaires...* »

*L'amendement est adopté par 10 voix pour et une abstention.*

##### *Alinéa 3*

Plusieurs députés déplorent le fait que les exploitants hors zones à risque ne peuvent être remboursés seulement à hauteur de 40%, alors que dans les zones à risque ils touchent jusqu'à 80% d'indemnité. Le fait d'attendre trois ans de dégâts répétés pour proposer d'agir à hauteur de 80% est contre-productif pour l'entreprise. Ainsi, ils craignent que cette différence freine les agriculteurs à entamer les démarches administratives de subventionnement. Le service précise que les zones à risque existent déjà et ne concernent que peu de régions. Cette ancienne pratique se basait sur les dégâts observés entre 2005-2010. Ces périmètres à risque pourront être redéfinis et élargis à la lumière des dégâts observés entre 2010-2015 si les conditions sont remplies. Le service affirme qu'il s'agit d'une réflexion légitime, mais qui concerne le règlement d'exécution. Dans la mesure où cela peut permettre de réduire au maximum l'effet dissuasif, tout en rentrant dans le cadre des montants fixés par l'enveloppe budgétaire.

*L'article, amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art.56 j: Prévention des dommages dans les cultures

##### *Alinéa 2*

Un député propose d'enlever la formule potestative. « *Lorsque les conditions le justifient, la subvention ~~peut être~~ est accordée pour prévenir des dommages...* ». La Conseillère d'État rappelle toutefois que le champ d'application de cet article va plus loin que la motion, puisqu'il concerne également le lynx, le loup, etc. Par conséquent, il est possible d'atteindre le maximum du budget beaucoup plus vite et manquer de moyens pour les sangliers. Le service ajoute que le sens de l'alinéa 2 et des zones à risque permettent précisément de poser des conditions pour respecter le budget prévu. Les possibilités sont données pour octroyer une subvention aussi bien hors des zones à risque et pour d'autres espèces de gibier quand cela s'avère nécessaire. Il craint qu'en imposant la subvention le budget prévu pour toutes les subventions ne soit atteint trop vite et également par des cas a priori moins prioritaires.

Le député rappelle que l'article mentionne « *lorsque les conditions le justifient* ». Ceci implique que l'analyse préliminaire des conditions d'octroi de la subvention demeure, dès lors le député maintient son amendement.

*L'amendement est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.*

*L'article, amendé, est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art. 56 k: Prévention des dommages dans les forêts

Un député s'interroge concernant la justification du financement fédéral pour la protection des forêts, dans la mesure où il n'y a presque que des forêts certifiées, donc plus de plantation. Le service répond que ces coûts sont liés au développement du cerf et les dégâts considérables qui ont été répertoriés. La législation fédérale demande au canton de prendre des mesures qui tiennent compte de la réalité du terrain que le service s'efforce à quantifier, mais qui est très variable. Le maintien de ces prestations est d'autant plus nécessaire que les demandes au niveau forestier sont en tout cas aussi nombreuses que celles des agriculteurs.

Une députée s'interroge sur la protection de la forêt et l'article 109 du règlement. Elle souhaite savoir à quelle substance chimique il est fait référence. Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas de pesticide, mais de substances olfactives répulsives, notamment pour les cerfs.

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art.56 l : Indemnisation des dommages causés par la faune

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art. 56 m : Réduction ou suppression de l'indemnité

Un député souhaite savoir si les choses ont changé quant aux pourcentages de 20% et 80%. Le service explique que cette disposition est nouvelle et issue de la coordination avec le canton de Fribourg. Les taux n'étaient pas précisés dans la disposition précédente.

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art.59 : Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune

Un député souhaite connaître les raisons de l'abrogation de l'article 59 Lit. d et les conséquences de celle-ci. Le département explique qu'il s'agit de raisons techniques. Le système prévoit désormais un forfait annuel et les montants dans le fonds étant acquis et non soumis à échéance, la disposition légale n'était plus nécessaire. Il précise toutefois que si un crédit additionnel était requis, une disposition supplémentaire ne serait pas nécessaire.

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

#### Art.60 : Subvention des moyens de prévention (Abrogé)

*L'abrogation de l'article est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### Art.61 : Indemnisation des dégâts : principe (Abrogé)

*L'abrogation de l'article est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

Art.64 : Indemnisation

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art.65 : Réduction ou suppression de l'indemnité (Abrogé)

*L'abrogation de l'article est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **5.2 Modification de la LPêche**

Art. 7 : Lacs de Joux, Brenet et Ter

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art.13 : Permis de pêche

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art.21 : Obligation des titulaires de permis

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art.22 : d) carnet de pêche (Abrogé)

*L'abrogation de l'article est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

Art.33 : Rencontre de pêche

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art.57 : Objectifs

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art. 57 a : Autorité compétente et bénéficiaires

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art. 57 b : Conditions d'octroi

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art. 57 c : Conditions spécifiques de révocation ou d'adaptation

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art. 57 d : Modalités d'octroi et de calcul des subventions

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art. 57 e : Contrôle et suivi

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art. 57 f : Généralités

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art.57 g : Aménagement, conservation, recherche et formation

Un député souhaite connaître la situation en matière de repoissonnement et les coûts liés à cette politique. Le service répond que la tendance est en effet à la réduction du repoissonnement surtout en rivière. Il subsiste beaucoup de sociétés de pêche qui ont cette activité. Une convention a été passée avec la Société vaudoise des pêcheurs en rivières (SVPR) par laquelle le canton essaie d'accompagner progressivement ce changement d'approche. Le but étant de tendre vers une renaturation des cours d'eau plutôt qu'un repeuplement des cours d'eau. La pratique existe et perdurera plus longtemps dans les lacs pour notamment répondre aux besoins de la pêche professionnelle.

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art. 58 : Fonds cantonal d'aménagement piscicole

*L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.*

Art. 70 : Répartition des amendes (Abrogé)

*L'abrogation de l'article est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**6. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LES PROJETS DE LOIS**

***La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ces projets de lois à l'unanimité des membres présents.***

Noville le 5 août 2016.

*Le rapporteur :  
(Signé) Pierre-Alain Favrod*



**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOIS**

**modifiant**

**la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune)**

**la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche (LPêche)**

**et**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur la motion José Durussel et consorts au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil  
pour une cohabitation harmonieuse entre agriculture et faune sauvage (11\_MOT\_55)**

**1 INTRODUCTION**

**1.1 Adaptation de la LFaune et de la LPêche à la LSubv**

La loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv) précise que toute subvention cantonale doit reposer sur une base légale formelle et indique ce que doivent impérativement mentionner les dispositions légales régissant les subventions (art. 11 LSubv). Le présent projet vise donc à mettre en conformité la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune) et la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche (LPêche) avec les exigences imposées par la LSubv et son règlement d'application.

Les deux lois ont été regroupées en un seul exposé des motifs et projet de loi en raison de la nature des modifications proposées et de la parenté des domaines traités.

Les différentes exigences mentionnées en particulier à l'art. 11 LSubv sont reprises systématiquement dans :

- un nouveau chapitre VIbis pour la LFaune ;
- sept nouvelles dispositions du chapitre VI pour la LPêche.

Dans les deux cas, cinq premières dispositions déclinent les exigences relatives au contenu de la base légale découlant de l'art. 11 LSubv.

Deux dispositions enfin sont consacrées aux mesures subventionnées. Le projet énumère pour chaque domaine les activités subventionnables, notamment dans le cadre fixé par les conventions-programmes passées avec la Confédération ; celles-ci précisent les types de projets pour lesquels la Confédération peut accorder des subventions. Cette liste de mesures subventionnables ne fait que déterminer un champ de financements possibles, afin de permettre au Conseil d'Etat de mener une politique ciblée et adaptée aux circonstances.

## **1.2 Motion José Durussel (pour une cohabitation harmonieuse entre agriculture et faune sauvage ; 11/MOT/155)**

### **1.2.1 Introduction**

Le projet intègre également la motion José Durussel (pour une cohabitation harmonieuse entre agriculture et faune sauvage ; 11/MOT/155), dont le traitement a été confié à la Direction générale de l'environnement (DGE) par le secrétariat général du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE - actuellement Département du territoire et de l'environnement, DTE) le 6 septembre 2012. Cette motion imposait une modification de fond du dispositif de subventionnement relatif aux dommages causés par la faune ; il n'était donc pas envisageable de proposer au Grand Conseil une mise en conformité de la LFaune à la LSubv qui n'en tienne pas compte.

Dès 2011, les Conseils d'Etat de Vaud et de Fribourg ont décidé d'intensifier la collaboration entre les deux cantons en matière de prévention des dégâts aux cultures causés par le sanglier. A la demande de Mme de Quattro, cheffe du DTE, la DGE a élaboré le dispositif légal en concertation avec le canton de Fribourg, dans la mesure où les revendications des motionnaires sont motivées par des problèmes rencontrés dans une région où les contacts entre agriculteurs vaudois et fribourgeois sont fréquents. Le dispositif d'indemnisation fribourgeois, en phase de révision lors de l'élaboration de ce projet, a conduit le Conseil d'Etat à se coordonner avec le service en charge du projet fribourgeois, de sorte que le processus a été retardé : la coordination a été longue et laborieuse mais avait abouti sur tous les points essentiels. Il convient toutefois de préciser que le projet d'ordonnance fribourgeois a été abandonné par la suite.

La motion demande que : *"en vue d'un traitement équitable des agriculteurs en matière de prévention et d'indemnisation des dégâts de la faune, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures permettant d'atteindre les objectifs suivants:*

- *Indemnisation complète des dégâts aux animaux de rente, aux cultures, prairies et pâturages selon les taxations d'experts mandatés par la Conservation de la faune ;*
- *Indemnisation du matériel*
- *Indemnisation du travail de pose et d'entretien des clôtures de protection, selon le critère de la longueur des clôtures."*

Afin d'atteindre ces objectifs, les motionnaires ont proposé des modifications de la LFaune (art. 60 al. 1, 61 al. 1 ch. 5 et al. 2 ch.3), qui ont été prises en compte lors de l'élaboration du présent projet ; le libellé a toutefois été adapté à la structure du projet. Ainsi, l'Etat introduit le subventionnement des mesures de prévention des dommages causés par le gibier aux cultures aux conditions fixées par la loi. Le principe de la subsidiarité (art. 6 LSubv) est respecté dans la mesure où la subvention n'est en principe versée que dans les zones à risque et à condition que les mesures de prévention soient nécessaires, rationnelles et adaptées aux conditions locales. Les exigences posées par la motion quant à l'indemnisation des dégâts aux cultures ainsi que l'indemnisation du matériel de prévention et du travail de pose et d'entretien ont également été prises en compte.

Le dispositif de subventionnement relatif aux dommages causés par la faune a donc été complété (art. 56i à 56m du projet) pour répondre aux besoins exprimés, notamment en introduisant la notion de zones à risque. Les modifications proposées sont détaillées dans le commentaire par article. Le dispositif de prévention mis en place s'applique également au cerf, dont la présence en plaine est confirmée.

### **1.2.2 Rappel de la motion**

#### **Développement**

La cohabitation entre agriculture et faune sauvage exige des efforts de toutes les parties concernées. Les agriculteurs ont intégré les soucis de protection de la biodiversité et de l'environnement et à ce titre sont prêts à accepter les contraintes liées à la présence de la faune sauvage. Ils n'entendent toutefois pas supporter seuls le poids des dégâts et de la prévention de ceux-ci.

La gestion de la faune sauvage repose dans notre canton sur trois piliers : la régulation des effectifs, la prévention des dégâts et l'indemnisation de ceux-ci. La régulation des effectifs est du ressort de la conservation de la faune et des chasseurs. La prévention des dégâts aux cultures consiste essentiellement en la pose de clôtures de protection. Selon l'art. 109 du règlement d'exécution de la loi vaudoise sur la faune, la pose de clôture et l'entretien sont à la charge de l'exploitant agricole, le matériel, pour sa part, étant indemnisé à concurrence de 80% du coût. Depuis l'année 2000, les dégâts aux cultures et à la forêt ont plus que doublé. Durant la même période, les indemnisations pour les dégâts du gibier sont passées d'une moyenne annuelle de quelque 510'000 francs à moins de 270'000 francs, soit une réduction de moitié environ. Cette diminution drastique des indemnisations est principalement due aux mesures d'économies décidées à l'époque par l'Etat de Vaud dans le cadre du programme DEFI.

L'agriculture est consciente de la nécessité de finances cantonales saines. Elle constate toutefois, dans ce cas particulier, une disparité des sacrifices. Outre la réduction des indemnités couvrant les pertes de récoltes, les exploitants agricoles ont à leur charge entière la pose, l'entretien et le démontage des clôtures. Ces travaux, non indemnisés, sont importants. Une récente étude établie dans le canton de Fribourg montre une charge de 1½ heure par 100 mètres linéaires de clôture.

### **Demandes**

En vue d'un traitement équitable des agriculteurs en matière de prévention et d'indemnisation des dégâts de la faune, le Conseil d'Etat prend toutes mesures permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Indemnisation complète des dégâts aux animaux de rente, aux cultures, prairies et pâturages selon les taxations d'experts mandatés par la Conservation de la faune ;
- Indemnisation du matériel et du travail de pose et d'entretien des clôtures de protection, selon le critère de la longueur des clôtures.

–

### **Conséquences législatives**

Pour répondre aux demandes ci-dessus, la loi cantonale sur la faune du 28 février 1989 doit être modifiée dans toute la mesure nécessaire. Les motionnaires proposent d'ores et déjà les modifications suivantes :

#### **Loi cantonale sur la faune du 28 février 1989**

##### **Art. 60 Subvention des moyens de prévention**

<sup>1</sup>L'Etat ~~peut accorder~~**accorde** des subventions prélevées sur le fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier pour des mesures de prévention des dommages causés par le gibier.

<sup>2</sup>Les dispositions de l'article 61 s'appliquent par analogie.

<sup>3</sup>Le Conseil d'Etat détermine les mesures pouvant faire l'objet d'une subvention et les conditions d'octroi.

##### **Art. 61 Indemnisation des dégâts : principe**

<sup>1</sup>Seuls peuvent être indemnisés par le fonds :

1. les dégâts causés aux cultures, aux récoltes ou à la forêt par le gibier, le castor ou la marmotte ;
2. les dégâts causés aux animaux de rente par le loup, la loutre, l'aigle ou le faucon pèlerin ;
3. les dégâts causés aux pâturages par des bardes de cerfs, chamois, bouquetins, troupes de chevreuils ou par le sanglier ;

4. les frais occasionnés aux éleveurs liés à la prévention des dégâts du loup et du lynx, pour autant qu'ils ne soient pas indemnisés par la Confédération ;
5. **(nouveau) les frais occasionnés par la pose et l'entretien d'installation de protection des cultures.**

<sup>2</sup> Ne sont pas indemnisés notamment :

1. les dégâts causés par d'autres animaux ;
2. les dégâts causés par des animaux contre lesquels il est possible de prendre des mesures en vertu de l'article 58 ; sont réservés les dégâts causés aux cultures par les blaireaux et les fouines ;
3. les dégâts causés au matériel ~~et aux machines ainsi qu'~~ et aux immeubles ;
4. les dégâts causés à la forêt qui ne portent pas préjudice à sa conservation, à son rendement soutenu ou à sa régénération ;
5. les dégâts causés aux jardins d'agrément ou aux jardins dont les produits sont essentiellement destinés à la consommation familiale ;
6. les dégâts insignifiants.

**Après les modifications de la loi, les dispositions du Règlement d'exécution de la loi du 28 février 1989 sur la faune devront être adaptées, notamment :**

*Art. 109 - Prévention des dégâts (loi, art. 60 a dans les cultures)*

L'art. 109, al. 2 devrait être modifié, d'une part dans le sens de rendre la disposition impérative et non plus potestative et, d'autre part, en prévoyant que les frais de pose et d'entretien des installations sont indemnisés en fonction de la longueur de celles-ci.

*Art. 111- Indemnisations des dégâts (loi, art. 61)*

Pour permettre la pleine indemnisation des dégâts, il y aura lieu de supprimer la mention de la limite des crédits alloués à l'art. 111, al.1.

### **Conséquences financières**

Le budget 2012 du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier, mis à contribution pour les frais et charges évoqués ici représente un montant global de fr. 640'000.-, lequel, selon les informations de la Conservation de la faune, se décompose comme suit :

Prévention des dégâts en forêts Fr. 150'000.-

Prévention des dégâts dans les cultures (matériel uniquement) Fr. 70'000.-

Indemnisation des dégâts, y compris rétribution des taxateurs Fr. 345'000.-

Dégâts aux pâturages et herbages Fr. 30'000.-

Dégâts aux animaux de rente par les grands carnivores Fr. 45'000.-

Dégâts dans les forêts Fr. --.-

Total Fr. 640'000.-

Les données financières précises concernant les coûts de l'installation et de l'entretien des clôtures dépendent des mesures effectivement prises par les exploitants. L'indemnisation complète des dégâts selon les taxations est variable selon les années.

*Demande le renvoi à une commission.*

Lausanne, le 20 décembre 2011. (Signé) José Durussel et 32 cosignataires

### *1.2.3 Rapport du Conseil d'Etat*

La motion José Durussel (pour une cohabitation harmonieuse entre agriculture et faune sauvage ; 11/MOT/155) prévoit trois modifications législatives ; l'une a été reprise textuellement, les deux autres ont dû être reformulées dans la mesure où, d'une part, l'adaptation à la LSubv imposait de restructurer la loi ; d'autre part, des modifications souhaitées par la DGE-DIRNA ne permettaient pas de conserver la formulation actuelle des dispositions légales. En tout état de cause, la volonté exprimée par les motionnaires a été respectée.

Bien que le projet n'ait pas repris la formulation exacte des propositions de modifications figurant dans la motion, le Conseil d'Etat n'est pas tenu de proposer de contre-projet. En effet, la motion donne une ligne dans laquelle le Conseil d'Etat doit légiférer, mais ne prévoit pas les modifications à apporter au texte légal. C'est par la voie de l'initiative législative que les députés peuvent proposer directement les modifications législatives à incorporer ; dans ce dernier cas de figure, si le Conseil d'Etat modifie la loi différemment du texte proposé par l'initiative législative, il doit établir un contre-projet. En l'espèce, s'agissant du dépôt d'une motion accompagnée d'une proposition de modification législative, il suffit que les modifications proposées par le Conseil d'Etat aillent dans le sens de la motion.

Les modifications législatives proposées par la motion ont été intégrées de la façon suivante :

- la proposition de modification de l'article 60 alinéa 1 est traitée dans le projet à l'article 56i alinéa 2 : cette disposition fonde le principe de subventionnement par l'Etat des mesures de prévention des dégâts causés par le gibier aux cultures, aux conditions posées par l'article 56j ;
- l'article 56i alinéa 2 du projet intègre également la proposition de modification de l'article 61 alinéa 1 chiffre 5 : les subventions pour la prévention des dégâts causés par le gibier aux cultures sont versées à charge du Fonds de prévention et d'indemnisation des dommages causés par la faune. Cette disposition est complétée par les articles 109 et 109bis RLFaune ;
- la proposition de modification de l'article 61 alinéa 2 chiffre 3 est intégralement retranscrite dans le projet à l'article 56l al. 2 ch. 3.

Les modifications proposées par le Conseil d'Etat respectent donc la volonté des motionnaires. En outre, la nouvelle répartition de la matière a permis d'intégrer d'autres modifications indispensables pour la DGE-DIRNA.

### **1.3 Vente des permis de pêche sur internet**

Il a également paru opportun de profiter de ce projet pour introduire les bases légales permettant d'informatiser l'octroi des permis de pêche (modification des art. 13, 21 et 22 LPêche ; 7 et 8 RLPêche). Dorénavant les permis peuvent être commandés sur internet. Les permis journaliers et hebdomadaires (permis de courte durée) peuvent être imprimés directement à domicile. Les permis mensuels et annuels (permis de longue durée) seront envoyés à domicile. Le refus d'un permis fera par contre toujours l'objet d'une décision écrite, notifiée sous pli recommandé.

La mise en ligne au mois de janvier 2013 de la prestation de vente du permis de pêche s'inscrit dans le cadre de la démarche de simplification administrative de l'Etat (projet SimpA) ; le projet a été réalisé en étroite collaboration avec les Préfectures, qui étaient représentées à la fois dans le groupe technique et dans le COPIL. Elle permet aujourd'hui de clarifier, simplifier et rationaliser les processus administratifs derrière le guichet pour l'ensemble des points de vente (DGE, Préfectures et points de vente particuliers). Elle profite tout particulièrement aux usagers qui peuvent désormais commander sur internet des permis de pêche "à la carte" et les payer en ligne. Cette réforme permet l'obtention immédiate et à domicile d'un permis de pêche de courte durée (dématérialisation). Pour les permis de longue durée, le document commandé en ligne est envoyé dans les 5 jours ouvrables (regroupement du permis et du carnet de pêche en un seul document). Les informations transmises à l'administration sont

intégrées dans l'application informatique. Il en résulte une meilleure gestion des dossiers des pêcheurs et des stocks, ainsi qu'une comptabilité simplifiée de la vente des permis.

## **2 COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI**

### **2.1 LFaune**

#### **Art. 12 – Mesures d'encouragement : Abrogé**

Le contenu de cette disposition est repris à l'art. 56h.

#### **Art. 13 – Fonds de conservation de la faune**

Cette disposition reprend les prescriptions de la législation actuelle. L'utilisation du Fonds a été précisée afin de répondre aux exigences posées par la directive d'exécution n° 18 du SAGEFI.

#### **Art. 56a à 56f**

Ces dispositions déclinent les exigences relatives à la base légale et mettent la LFaune en conformité avec l'art. 11 al. 1 lit. a à m de la loi sur les subventions.

#### **Art. 56g – Généralités**

Sur la base des prescriptions générales des art. 1 et 6 LFaune, cet article dresse la liste des mesures subventionnables en vertu de la Constitution fédérale, de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et de son ordonnance d'exécution du 16 janvier 1991 (OPN), de la Constitution cantonale (en particulier art. 52 al. 1 Cst–VD) et de la politique cantonale en la matière.

#### **Art. 56h – Protection et conservation de la faune, recherche et formation**

Al. 1 : Les mesures prévues par cet alinéa découlent de l'article 7 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), qui détermine les espèces protégées au niveau national et impose aux cantons de prendre des mesures de protection à leur endroit.

Afin de soutenir financièrement les cantons, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a conclu des conventions-programmes dans ce sens.

Al. 2 : Les missions de recherche et de suivi sont des tâches partagées entre les cantons et la Confédération (OFEV). Cet alinéa met en œuvre, pour la part cantonale, les principes fixés par les articles 14 LChP et 11 et 13 de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OchP).

Al. 3 : Cet alinéa concrétise les prescriptions de l'article 14 LChP, qui prévoit notamment que les cantons assurent la formation et la sensibilisation du public.

#### **Art. 56i Prévention des dommages causés par la faune**

##### **a) Principes de subventionnement**

D'une manière générale, la terminologie utilisée dans les articles 56i à 56m (gibier et faune) est définie à l'article 2 LFaune.

Cette disposition pose le principe du subventionnement pour les mesures de prévention des dommages causés par le gibier. Elle reprend les mesures figurant dans l'actuel article 61 al. 1 ch. 4 : il convenait de faire figurer dans deux dispositions différentes les éléments relatifs aux mesures de prévention et à l'indemnisation des dommages.

L'alinéa 1 fonde l'obligation pour les propriétaires de prendre les mesures de prévention nécessaires pour protéger les cultures et les biens-fonds contre les dommages que la faune est susceptible de leur causer, conformément à l'art. 13 al. 2 LChP ; cette obligation conditionne l'indemnisation des dégâts.

Conformément aux objectifs visés par la motion Durussel, l'alinéa 2 règle le subventionnement des

mesures de prévention des dégâts causés aux cultures, aux conditions fixées par l'article 56j ; le principe de la subsidiarité (art. 6 LSubv) est ainsi respecté. Les autres cas dans lesquels des mesures de prévention peuvent être subventionnées sont également mentionnés.

L'alinéa 3 renvoie au règlement d'application en ce qui concerne la définition des mesures de prévention et les modalités de fixation du montant des subventions pour l'acquisition du matériel de protection, ainsi que pour les frais de pose et d'entretien. En coordination avec le canton de Fribourg, le montant de la subvention a été fixé à:

- 40% du prix d'acquisition du matériel de protection hors des zones à risque ;
- 80% du prix d'acquisition du matériel de protection dans les zones à risque.

#### **Art. 56j – b) Prévention des dommages dans les cultures**

Selon l'article 56i al. 2, l'Etat verse des subventions pour la prévention des dégâts causés aux cultures. L'art. 56j définit le cadre de l'obligation en énonçant des conditions d'octroi spécifiques.

L'alinéa 1 pose le principe des zones à risque : elles représentent les zones les plus touchées, en particulier par les sangliers ou les cerfs. Ces zones sont définies par le service de manière évolutive en fonction de la distribution géographique des animaux sauvages et des dégâts recensés.

L'alinéa 2 prévoit d'une part que le subventionnement des mesures de prévention des dégâts causés aux cultures est soumis à deux conditions : d'une part, la subvention n'est, sauf exception, (cf. 2<sup>e</sup> phrase) accordée que dans les zones à risque ; d'autre part, les mesures de prévention nécessaires, rationnelles et adaptées aux conditions locales, telles qu'elles sont définies dans le règlement d'application, doivent avoir été prises.

L'alinéa 3 prévoit deux types de restrictions à l'octroi de la subvention afin : d'une part, que les mesures de protection n'amènent pas le gibier à causer des dommages plus importants à des cultures voisines plus vulnérables ; d'autre part, que les mesures de protection n'isolent pas les populations animales ni ne les exposent considérablement au trafic routier.

#### **Art. 56k c) Prévention des dommages dans les forêts**

L'alinéa 1 rappelle que les dispositions de la LFaune relatives aux dommages causés par le gibier aux forêts sont liées aux prescriptions prévues par les législations forestières fédérale et cantonale en la matière (art. 27 al. 2 LFo ; art. 70 LVLFo). Contrairement aux dommages causés aux cultures, l'indemnisation des dommages aux forêts n'est pas soumise à une obligation des propriétaires forestiers de prendre des mesures de protection.

L'alinéa 2 reprend en le reformulant le contenu de l'article 110 al. 3 actuel du règlement.

L'alinéa 3 rappelle que le subventionnement de la prévention des dommages causés par le gibier aux forêts fondé sur la LFaune est subsidiaire par rapport au subventionnement fondé sur d'autres législations, en particulier la législation forestière.

#### **Art. 56l – Indemnisation des dommages causés par la faune**

##### **a) Principes d'indemnisation**

Cette disposition reprend l'art. 61 de la loi actuelle.

Les éléments relatifs aux mesures de prévention (art. 61 al. 1 ch. 4) ont été abrogés dans cet article et retranscrits dans l'article 56i, qui y est consacré. Afin de gagner en clarté, il est indispensable de faire figurer dans deux dispositions différentes les éléments concernant les frais relatifs aux mesures de prévention et l'indemnisation des dommages.

L'alinéa 2 ch.2 précise qu'il s'agit des mesures "individuelles" prévues par l'art. 58.

L'alinéa 2 ch.3 a été adapté en fonction de l'évolution de la législation fédérale en la matière.

L'alinéa 3 donne au service la compétence de statuer sur les demandes, au lieu du département

comme c'est le cas actuellement.

#### **Art. 56m – b) Réduction ou suppression de l'indemnité**

Cette disposition, qui reprend l'art. 65 de la loi actuelle, a été reformulée afin d'en clarifier le contenu. L'alinéa 1 prévoit que l'indemnité peut être réduite entre 20% et 80%. Cette marge a été définie en coordination avec le canton de Fribourg, qui prévoit la même.

#### **Art. 59 – Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune**

Cette disposition reprend les prescriptions de la législation actuelle. La terminologie a été adaptée et l'utilisation du Fonds a été précisée afin de répondre aux exigences posées par la directive d'exécution n° 18 du SAGEFI.

#### **Art. 60 – Abrogé**

Cette disposition est abrogée : son contenu est repris à l'article 56i du projet.

#### **Art. 61 – Abrogé**

Cette disposition est abrogée : son contenu est repris à l'article 56l du projet.

#### **Art. 64 – Indemnisation**

Un nouvel alinéa 2 prévoit qu'un émolument administratif correspondant à 5% du montant de l'indemnisation prévue par l'expertise sera perçu par l'Etat. La perception de cet émolument correspond à la pratique actuelle du service et cette précision pallie une lacune de la loi.

#### **Art. 65 – Abrogé**

Cette disposition est abrogée : son contenu est repris à l'article 56m du projet.

## **2.2 LPêche**

#### **Art. 7 – Lacs de Joux, Brenet et Ter**

Une erreur contenue dans cette disposition a été corrigée : l'exercice de la pêche dans les lacs de Joux, Brenet et Ter n'est plus réglé par les dispositions d'exécution de la LPêche, mais par la directive départementale sur l'exercice de la pêche dans les lacs de Joux, Brenet et Ter du 10 décembre 2010.

#### **Art. 13 – Permis de pêche**

L'octroi du permis de pêche constitue une décision. La loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD) exige en principe la forme écrite pour communiquer une décision. Moyennant une base légale dans la LPêche, loi spéciale, il est toutefois possible d'y déroger. Seuls les permis de pêche journaliers et hebdomadaires sont délivrés par voie électronique. Le règlement d'application de la loi sur la pêche le précisera. Compte tenu du fait que des procédures de simplification administrative sont à l'étude, il n'est pas exclu qu'à terme d'autres permis soient délivrés par voie électronique. La base légale a été formulée en conséquence.

#### **Art. 21 – Obligation des titulaires de permis**

a) L'obligation d'acquiescer la législation et les documents officiels concernant la pêche est abandonnée. Le site internet comporte des liens vers les dispositions légales applicables et les documents édictés par le service en charge de leur application. Il convient toutefois de préciser que la législation imprimée peut être obtenue, sur demande, dans les divers points de vente des permis de pêche.

b) En raison de l'abrogation de l'art. 21 al. 1 lit. a, on fait explicitement référence aux "titulaires du permis".

c) La photographie ne figure plus sur le permis de pêche, pour des raisons de simplification administrative vis-à-vis de l'utilisateur.

#### **Art. 22 – d) carnet de pêche**

L'art. 22 LPêche est abrogé : son contenu figurera désormais à l'art. 8 al. 1 RLPêche.



### **Art. 33 – Rencontres de pêche**

Le terme "concours de pêche" a été remplacé par "rencontres de pêche" en regard de la sensibilité croissante de la population vis-à-vis de la protection des animaux. L'article 23 al. 1 lit a de l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn) prévoit qu'il est désormais interdit de pêcher les poissons à la ligne dans l'intention de les remettre à l'eau. La pratique de concours, telle que nous la connaissions autrefois, induisait inévitablement une remise à l'eau de poissons dans le but de conserver le plus gros "trophée".

S'il n'existe aucune base légale contraignante vis-à-vis du changement de cette dénomination (comm. pers. 2015 D. Hefti, OFEV), la Fédération suisse de pêche (FSP) recommande à toutes les sections de pêche cantonales d'abolir le terme concours et le remplacer par le terme rencontre, qui répond mieux à l'éthique des pêcheurs actuels vis-à-vis de la protection du poisson.

L'article 33 est modifié en conséquence. Cette reformulation n'a pas d'incidence sur les modalités d'organisation de ces rencontres de pêche.

### **Art. 57 à 57e**

Ces dispositions déclinent les exigences relatives à la base légale et mettent la LPêche en conformité avec l'art. 11 al. 1 lit. a à m de la loi sur les subventions.

### **Art. 57f – Domaines de subventionnement**

#### **a) Généralités**

Sur la base des prescriptions générales des art. 2 et 3 LPêche, cet article dresse la liste des mesures subventionnables en vertu de la Constitution fédérale, de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP), de la LPN et de son ordonnance d'exécution, de la constitution cantonale (en particulier art. 52 al. 1 Cst-VD) et de la politique cantonale en la matière.

#### **Art. 57g – b) Aménagement, conservation, recherche et formation**

Al. 1 : Les mesures prévues par cette disposition découlent de l'art. 3 LFSP, qui impose aux cantons de régler l'exploitation des peuplements piscicoles à long terme. Le canton édicte notamment des prescriptions sur l'empoissonnement des eaux exploitées.

Al. 2 : Les mesures prévues découlent des art. 3, 5 et 7 LFSP, qui impose aux cantons:

- de préserver la diversité naturelle des espèces de poissons et d'écrevisses ;
- de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les biotopes des espèces et des races menacées ;
- d'assurer la préservation des ruisseaux, des rives naturelles et de la végétation aquatique servant de frayères aux poissons ou d'habitat à leur progéniture ;
- de prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie de la faune aquatique et pour reconstituer localement les biotopes détruits.

L'OFEV a conclu des conventions-programmes avec le canton afin de le soutenir financièrement et peut allouer des aides financières au sens de l'art. 12 LFSP.

Al. 3 : Les mesures prévues découlent des articles 1, 11 et 12 LFSP. La confédération encourage la recherche piscicole et peut allouer des aides financières à cet effet. Les cantons effectuent des relevés selon les principes prévus par la Confédération.

Al. 4 : Les mesures prévues découlent des articles 12, 13 et 22a LFSP. Les missions de formation et d'information sont des tâches partagées entre la Confédération (OFEV) et les cantons, qui veillent à informer et à conseiller les autorités et le public sur l'état et l'importance des eaux poissonneuses. L'OFEV soutient les autorités cantonales compétentes dans certaines tâches de formation et peut allouer des aides financières à cet effet.

### **Art. 58 – Fonds cantonal d'aménagement piscicole**

Cette disposition reprend les prescriptions de la législation actuelle. L'utilisation du Fonds a été précisée afin de répondre aux exigences posées par la directive d'exécution n° 18 du SAGEFI.

#### **Art. 70 – Répartition des amendes : Abrogé**

Le contenu de cette disposition est repris à l'art. art. 58 al. 2 lit. d.

### **3 CONSEQUENCES**

#### **3.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)**

La présente révision est conforme aux législations fédérales sur la chasse et la pêche.

#### **3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)**

Le projet de loi ne fait que mettre en œuvre les exigences formelles de la LSubv. Il convient en outre de préciser que les différents domaines de subventions demeurent subordonnés aux limites des disponibilités financières de l'Etat.

Le montant du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier a déjà été adapté pour tenir compte de l'adoption par le Grand conseil de la motion José Durussel. La mise en œuvre de cette motion induira une augmentation des demandes d'achat de matériel de protection par les agriculteurs. Cela va donc nécessiter un examen accru de l'opportunité de pose de clôtures de prévention des dégâts. Quelque 50 km de clôtures sont posées chaque année.

Toutes les demandes seront traitées dans les limites budgétaires actuelles, soit 250'000.-par année.

Le développement de la vente des permis de pêche par internet induit les charges suivantes : les frais de maintenance de l'application informatique (au maximum CHF 20'000.- par an) sont pris en charge par le budget de fonctionnement de la DSI ; les frais d'évolution de l'application informatique (au maximum CHF 10'000.- par an), ainsi que les frais induits par le paiement des permis par carte bancaire (max. 3% du prix du permis) sont pris en charge par le budget de fonctionnement de la DGE.

#### **3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

La présente révision n'augmente pas les risques et incertitudes sur les plans financier et économique.

#### **3.4 Personnel**

La pose et surtout l'entretien des clôtures électriques devront être contrôlés par les surveillants permanents et auxiliaires de la faune. Cette tâche nouvelle sera assurée par le personnel actuel de la DGE en plus des activités usuelles.

#### **3.5 Communes**

Néant.

#### **3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

Néant.

#### **3.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

La présente révision est en adéquation avec les objectifs fixés pour la législature 2012-2017.

#### **3.8 Loi sur les subventions (application, conformité)**

La présente révision vise essentiellement à mettre la loi du 28 février 1989 sur la faune et la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche en conformité avec la loi sur les subventions..

### **3.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Néant.

### **3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

La présente révision est conforme aux principes énoncés dans les fiches E22 (Réseau écologique cantonal), E23 (Réseau cantonal des lacs et cours d'eau) et F22 (Produits du terroir).

### **3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

La présente révision répond aux nouvelles exigences découlant de la RPT.

### **3.12 Simplifications administratives**

La vente du permis de pêche par internet s'inscrit dans le cadre de la démarche de simplification administrative de l'Etat (projet SimpA). Cette réforme permet l'obtention immédiate et à domicile d'un permis de pêche de courte durée. Pour les permis de longue durée, le document commandé en ligne est envoyé dans les 5 jours ouvrables. Les informations transmises à l'administration sont intégrées dans l'application informatique. Il en résulte une meilleure gestion des dossiers des pêcheurs et des stocks, ainsi qu'une comptabilité simplifiée de la vente des permis.

### **3.13 Autres**

Concernant la protection des données, la DGE est soumise aux directives générales du canton de Vaud sur la protection des données personnelles (LPrD). Les données sont traitées de manière confidentielle. Les adresses e-mail ne sont utilisées que pour la communication des renseignements se rapportant au permis de pêche. L'intégralité du processus est sécurisée par une connexion HTTPS.

## **4 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil:

- d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune et la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche ;
- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion José Durussel et consorts au nom du comité du Groupe agricole du Grand Conseil pour une cohabitation harmonieuse entre agriculture et faune sauvage (11\_MOT\_55).

Texte actuel

**Art. 12 Mesures d'encouragement**

- <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat peut prendre des mesures en vue d'encourager :
- a. la recherche dans le domaine de la connaissance de la faune ;
  - b. l'étude de la gestion de la faune et de l'aménagement des milieux qui lui sont favorables ;
  - c. la lutte contre les maladies de la faune sauvage ;
  - d. l'activité des associations cantonales qui se vouent à l'étude et à la protection de la faune ou à la défense des intérêts de la chasse.

Projet

**PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi sur la faune du 28 février 1989**

du 9 mars 2016

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Article premier**

<sup>1</sup> La loi sur la faune du 28 février 1989 est modifiée comme suit :

**Art. 12 Mesures d'encouragement (Abrogé)**

<sup>1</sup> ...

## Texte actuel

### Art. 13 Fonds de conservation de la faune

- <sup>1</sup> Le Fonds de conservation de la faune est destiné en particulier :
- a. au maintien et à l'aménagement de biotopes favorables ;
  - b. au repeuplement ;
  - c. à la formation des chasseurs et à l'information du public.

- <sup>2</sup> Ce fonds est géré par l'Etat et alimenté par :
- a. un versement annuel de l'Etat correspondant au minimum aux 20 % du produit des permis de chasse ;
  - b. le montant des surtaxes prévues à l'article 38 de la présente loi ;
  - c. le produit des finances d'examen et des émoluments pour les épreuves périodiques de tir ;
  - d. le produit de la vente des animaux tués qui sont vendus par l'Etat ;
  - e. le produit des amendes perçues pour infraction de chasse ;
  - f. les dommages-intérêts prévus à l'article 81 de la présente loi ;
  - g. tout autre versement extraordinaire ;
  - h. la capitalisation des intérêts du fonds.

## Projet

### Art. 13 Fonds de conservation de la faune

- <sup>1</sup> Le Fonds de conservation de la faune, inscrit au bilan de l'Etat, est affecté au financement:
- a. de mesures de protection, de conservation et de gestion des espèces animales ;
  - b. de prestations visant à protéger, restaurer et mettre en réseau des milieux naturels ;
  - c. de travaux de recherche, de collecte et de suivi des données biologiques ;
  - d. de mesures visant à former et sensibiliser le public.
- <sup>2</sup> Le Fonds de conservation de la faune, est notamment alimenté par:
- a. un crédit annuel prévu au budget de l'Etat ;
  - b. le montant des surtaxes prévues à l'article 38 de la présente loi ;
  - c. le produit des finances d'examen ;
  - d. le produit de la vente des animaux tués qui sont vendus par l'Etat ;
  - e. le produit des amendes perçues pour les infractions à la présente loi ;
  - f. les dommages-intérêts prévus à l'article 81 de la présente loi ;
  - g. les montants découlant des conventions-programmes passées avec la Confédération ;
  - h. tout autre versement extraordinaire.
- <sup>3</sup> Le Conseil d'Etat fixe les compétences pour décider du financement d'une opération.

## Texte actuel

## Projet

### Chapitre VIbis Subventions

#### SECTION I

#### PRINCIPES

#### Art. 56a Objectifs

<sup>1</sup> L'Etat peut octroyer des subventions dans le cadre des objectifs fixés à l'article 6 de la présente loi.

<sup>2</sup> Le service assure la coordination avec les subventions accordées sur la base de législations spéciales, notamment dans le domaine de l'agriculture, des forêts, de la protection de la nature et de la revitalisation des eaux.

#### Art. 56b Autorité compétente et bénéficiaires

<sup>1</sup> Les subventions sont accordées par le service.

<sup>2</sup> Les subventions peuvent être octroyées à des personnes morales de droit public ou de droit privé ou à des personnes physiques.

<sup>3</sup> La présente loi ne confère aucun droit à l'octroi d'une subvention.

#### Art. 56c Conditions d'octroi

<sup>1</sup> Le service lie l'octroi de subventions aux conditions suivantes:

- a. les demandes doivent répondre aux priorités cantonales en matière de conservation et de gestion des espèces et de leurs biotopes ou s'inscrire dans les objectifs des conventions-programmes passées avec la Confédération ;
- b. les mesures sont ordonnées par le service et exécutées de manière économe et efficace par du personnel qualifié ;
- c. l'exécution des mesures garantit la préservation de la biodiversité, la conservation des espèces et des biotopes, ainsi que la protection d'espèces animales et végétales menacées.

<sup>2</sup> Le bénéficiaire doit s'engager à réaliser les mesures dans les délais fixés.

<sup>3</sup> Le service peut subordonner l'octroi d'une subvention à des charges et conditions spécifiques nécessaires à la bonne exécution de l'activité

## Texte actuel

## Projet

subventionnée.

<sup>4</sup> Le bénéficiaire de subventions cantonales dont le montant est égal ou supérieur à CHF 100'000.- est tenu de soumettre ses comptes au contrôle restreint d'un organe de révision selon les prescriptions du Code des obligations.

<sup>5</sup> L'inobservation des conditions fixées entraîne l'obligation pour le bénéficiaire de rembourser tout ou partie des subventions perçues.

### **Art. 56d Conditions spécifiques de révocation ou d'adaptation**

<sup>1</sup> Sous réserve de la bonne foi, l'autorité d'octroi peut supprimer ou réduire la subvention lorsque les priorités ou objectifs définis à l'article 56c lit. a sont modifiés.

<sup>2</sup> L'inobservation des conditions fixées lors de l'octroi de la subvention entraîne l'obligation pour le bénéficiaire de rembourser tout ou partie des subventions perçues.

### **Art. 56e Modalités d'octroi et de calcul des subventions**

<sup>1</sup> La subvention est versée selon un régime forfaitaire ou en pourcentage des coûts effectifs.

<sup>2</sup> Les forfaits et les taux maximaux des subventions ainsi que les critères permettant d'arrêter le montant de la subvention sont précisés par des directives départementales.

### **Art. 56f Contrôle et suivi**

<sup>1</sup> Le service est chargé du contrôle et du suivi des subventions, notamment de l'approbation des décomptes.

<sup>2</sup> Il sollicite, auprès du bénéficiaire, les informations et documents nécessaires ou utiles, afin notamment de:

- a. vérifier l'utilisation de la subvention ;
- b. s'assurer du respect des charges et conditions ;
- c. identifier les risques financiers pour l'Etat, et le cas échéant mettre en

## Texte actuel

## Projet

place une procédure de gestion des risques ;

<sup>3</sup> Le bénéficiaire de subventions cantonales dont le montant est égal ou supérieur à CHF 100'000.- fournit les informations sur la base de la formule de rapport financier. Le service édicte les directives relatives à la formule de rapport financier.

### *SECTION II*

### *DOMAINES DE SUBVENTIONNEMENT*

#### **Art. 56g Généralités**

<sup>1</sup> Dans les limites du Fonds de conservation de la faune et du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune, l'Etat encourage les mesures visant:

- a. la protection, la conservation et la gestion des espèces animales ainsi que la protection, le maintien et l'aménagement de biotopes favorables ;
- b. la recherche, la collecte et le suivi de données biologiques ;
- c. la formation et la sensibilisation du public relatives aux espèces animales et à leurs biotopes ;
- d. la prévention des dommages causés par la faune.



## Texte actuel

## Projet

### **Art. 56h      Protection et conservation de la faune, recherche et formation**

<sup>1</sup> En matière de protection, conservation et gestion des espèces animales et de leurs biotopes, l'Etat peut subventionner:

- a. les mesures destinées à sauvegarder des espèces animales protégées ou prioritaires selon les listes de la Confédération ou du canton ;
- b. l'établissement de plans d'action pour les espèces animales protégées ou prioritaires selon les listes de la Confédération ou du canton ou de plans de gestion ;
- c. les mesures destinées à mettre sous protection ou à entretenir des biotopes ainsi que les mesures destinées à créer de nouveaux habitats naturels pour la faune ;
- d. l'acquisition de terrains, si cette mesure se révèle nécessaire pour réaliser les mesures prévues aux lettres a, b ou c du présent alinéa.

<sup>2</sup> En matière de recherche, collecte et suivi de données, l'Etat peut subventionner la recherche sur le gibier ainsi que sur les espèces protégées ou prioritaires selon les listes de la Confédération ou du canton.

<sup>3</sup> En matière de formation et de sensibilisation, l'Etat peut subventionner:

- a. les mesures éducatives en faveur de la conservation et de la gestion de la faune ;
- b. la formation des acteurs, tels que les communes, entreprises, institutions, associations, fédérations, ou particuliers impliqués dans la conservation ou la gestion des espèces.

### **Art. 56i      Prévention des dommages causés par la faune**

#### **a) Principes de subventionnement**

<sup>1</sup> Les propriétaires et les ayants droit sont tenus de prendre, dans toute la mesure du possible, les mesures de prévention nécessaires rationnelles et adaptées aux conditions locales pour protéger les cultures et les biens-fonds contre les dommages que la faune est susceptible de leur causer.

## Texte actuel

## Projet

<sup>2</sup> Aux conditions fixées par les art. 56j et 56k, l'Etat peut octroyer des subventions à charge du Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune aux propriétaires et ayants droit qui prennent des mesures de prévention pour protéger notamment les cultures, les forêts, les pâturages et prairies ainsi que les animaux de rente des dommages causés par le gibier.

<sup>3</sup> Le règlement d'application précise les mesures de prévention pouvant être subventionnées, et les modalités de fixation du montant des subventions pour l'acquisition du matériel de protection ainsi que pour les frais de pose et d'entretien.

### **Art. 56j      b) Prévention des dommages dans les cultures**

<sup>1</sup> En fonction de la présence durable de gibier, le département définit les zones à risque pour les dommages qu'il est susceptible de causer aux cultures. Le département peut redéfinir ces zones en tout temps.

<sup>2</sup> La subvention pour le matériel de protection n'est en principe accordée que dans les zones à risque et à condition que les mesures de prévention soient nécessaires, rationnelles et adaptées aux conditions locales. Lorsque les conditions le justifient, la subvention peut être accordée pour prévenir des dommages causés par d'autres espèces que le gibier ou pour des terres agricoles sises hors des zones à risques.

<sup>3</sup> La subvention pour le matériel de protection n'est en principe pas accordée :

- a. lorsqu'il existe un risque important que les mesures de protection induisent des dommages sur des cultures adjacentes plus vulnérables ;
- b. lorsque les mesures de protection entravent des corridors biologiques importants et risquent d'isoler des populations animales, ou lorsqu'elles aggravent considérablement le risque de collision entre la faune et le trafic routier.

## Texte actuel

## Projet

### **Art. 56k c) Prévention des dommages dans les forêts**

<sup>1</sup> Conformément aux règles prescrites par la loi forestière vaudoise (LVLFO), les dommages causés par le gibier aux forêts sont indemnisés dans les limites fixées par l'article 56l de la présente loi, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures de prévention pour protéger les arbres. Des mesures de prévention peuvent toutefois être exigées dans une zone où des dommages ont déjà donné lieu à une indemnisation.

<sup>2</sup> La subvention n'est octroyée que pour prévenir les dommages causés aux jeunes peuplements ou aux peuplements en voie de rajeunissement.

<sup>3</sup> Lorsque des subventions pour protéger les forêts peuvent être accordées en application d'autres législations, l'allocation de subventions fondée sur les articles 56i à 56k de la présente loi ne peut être que complémentaire.

### **Art. 56l Indemnisation des dommages causés par la faune** a) Principes d'indemnisation

<sup>1</sup> Sont indemnisés par le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune, sous réserve des restrictions prévues par l'alinéa 2 du présent article et l'article 56m de la présente loi:

1. les dommages causés aux cultures par le gibier et le castor ;
2. les dommages causés à la forêt par le cerf, le chevreuil, le chamois et le castor ;
3. les dommages causés aux pâturages et aux prairies par le cerf, le chevreuil, le chamois, le bouquetin et le sanglier ;
4. les dommages causés aux animaux de rente et aux équidés par les grands prédateurs.

<sup>2</sup> Ne sont pas indemnisés notamment:

1. Sans changement ;
2. Les dégâts causés par des animaux contre lesquels il est possible de prendre des mesures individuelles en vertu de l'article 58 ; sont réservés les dégâts causés aux cultures par les blaireaux et les fouines ;

## Texte actuel

## Projet

3. Les dégâts causés au matériel et aux immeubles ;
4. Sans changement ;
5. Sans changement ;
6. Sans changement.

<sup>3</sup> Le département fixe les modalités des demandes d'indemnités et le service statue sur les demandes.

### **Art. 56m      b) Réduction ou refus de l'indemnité**

<sup>1</sup> Le service peut réduire l'indemnité de 20% au moins et de 80% au plus, en particulier:

- a. lorsqu'il y a eu négligence dans la mise en œuvre des mesures de prévention, que ce soit en matière d'usage ou d'entretien ;
- b. sans changement ;
- c. sans changement ;
- d. sans changement ;
- e. sans changement ;
- f. sans changement.

<sup>2</sup> Al. 2 : Sans changement.

<sup>3</sup> En cas de négligence grave, notamment lorsque le service a recommandé des mesures de prévention et que celles-ci n'ont pas été prises, les dommages ne sont pas indemnisés.

### **Art. 59            Fonds de prévention et d'indemnisation**

<sup>1</sup> Le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier est géré par l'Etat.

<sup>2</sup> Il est alimenté par :

- a. un versement annuel prélevé sur le produit des permis et correspondant au minimum au tiers de ce produit ;

### **Art. 59            Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune**

<sup>1</sup> Le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune inscrit au bilan de l'Etat, est affecté au financement d'activités et de prestations liées à la prévention et à l'indemnisation des dégâts causés par la faune.

<sup>2</sup> Le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts causés par la faune est notamment alimenté par:

- a. un versement annuel ;

### **Texte actuel**

- b. tout autre versement extraordinaire ;
- c. la capitalisation des intérêts du fonds ;
- d. un versement complémentaire de l'Etat, lorsque les besoins excèdent le disponible.

### **Art. 60 Subvention des moyens de prévention**

<sup>1</sup> L'Etat peut accorder des subventions prélevées sur le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier pour des mesures de prévention des dommages causés par le gibier.

<sup>2</sup> Les dispositions de l'article 61 s'appliquent par analogie.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat détermine les mesures pouvant faire l'objet d'une subvention et les conditions d'octroi .

### **Art. 61 Indemnisation des dégâts : principe**

<sup>1</sup> Seuls peuvent être indemnisés par le fonds :

1. les dégâts causés aux cultures, aux récoltes ou à la forêt par le gibier, le castor ou la marmotte ;
2. les dégâts causés aux animaux de rente par le loup, le lynx, la loutre, l'aigle ou le faucon pèlerin ;
3. les dégâts causés aux pâturages par des hardes de cerfs, chamois, bouquetins, troupes de chevreuils ou par le sanglier ;
4. les frais occasionnés aux éleveurs liés à la prévention des dégâts du loup et du lynx, pour autant qu'ils ne soient pas indemnisés par la Confédération.

<sup>2</sup> Ne sont pas indemnisés notamment :

1. les dégâts causés par d'autres animaux ;
2. les dégâts causés par des animaux contre lesquels il est possible de

### **Projet**

- b. les montants découlant des conventions-programmes passées avec la Confédération ;
- c. tout autre versement extraordinaire.

Lit. d : abrogée.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat fixe les compétences pour décider du financement d'une opération.

### **Art. 60 Subvention des moyens de prévention (Abrogé)**

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> ...

<sup>3</sup> ...

### **Art. 61 Indemnisation des dégâts : principe (Abrogé)**

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> ...

### Texte actuel

prendre des mesures en vertu de l'article 58 ; sont réservés les dégâts causés aux cultures par les blaireaux et les fouines ;

3. les dégâts causés au matériel et aux machines ainsi qu'aux immeubles ;
4. les dégâts causés à la forêt qui ne portent pas préjudice à sa conservation, à son rendement soutenu ou à sa régénération ;
5. les dégâts causés aux jardins d'agrément ou aux jardins dont les produits sont essentiellement destinés à la consommation familiale ;
6. les dégâts insignifiants.

<sup>3</sup> Le département fixe les modalités des demandes d'indemnités et statue sur les demandes.

#### Art. 64 Indemnisation

<sup>1</sup> Le département décide si la réparation du dommage doit intervenir sous forme de prestation en nature ou sous forme d'indemnité.

#### Art. 65 Réduction ou suppression de l'indemnité

- <sup>1</sup> Le département peut réduire ou supprimer l'indemnité :
- a. lorsqu'il y a eu négligence manifeste dans les mesures de prévention ;
  - b. lorsque la culture n'a pas fait l'objet des soins nécessaires ;
  - c. lorsque la récolte n'a pas été faite en temps voulu ;
  - d. lorsque l'avis tardif du dommage a empêché l'évaluation exacte des dégâts ;
  - e. lorsqu'une autre cause de dommage s'ajoute aux déprédations du gibier ;
  - f. lorsque le requérant donne des indications inexactes ou ne fournit par les renseignements demandés.

<sup>2</sup> Il peut également mettre une part des frais d'expertise à la charge du

### Projet

<sup>3</sup> ...

#### Art. 64 Indemnisation

<sup>1</sup> Al. 1 : Sans changement.

<sup>2</sup> L'Etat perçoit un émolument administratif correspondant à 5% du montant de l'indemnisation prévue par l'expertise.

#### Art. 65 Réduction ou suppression de l'indemnité (Abrogé)

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> ...

**Texte actuel**  
requérant dont la demande est abusive.

**Projet**

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mars 2016.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*

**Art. 7 Lacs de Joux, Brenet et Ter**

<sup>1</sup> Les dispositions sur la pêche dans les lacs de Joux, Brenet et Ter sont arrêtées dans le règlement d'application .

**Art. 13 Permis de pêche**  
a) principe

<sup>1</sup> Sous réserve de l'article 12, nul ne peut pêcher dans les eaux sur lesquelles s'étend la régence de l'Etat sans être au bénéfice d'un permis.

<sup>2</sup> Le département détermine les différentes catégories de permis et les modalités de leur délivrance.

<sup>3</sup> Il fixe le prix des permis.

**PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi du 29 novembre 1978 sur la pêche**

du 9 mars 2016

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Article premier**

<sup>1</sup> La loi sur la pêche du 29 novembre 1978 est modifiée comme il suit :

**Art. 7 Lacs de Joux, Brenet et Ter**

<sup>1</sup> L'exercice de la pêche dans les lacs de Joux, Brenet et Ter est réglé par une directive départementale.

**Art. 13 Permis de pêche**  
a) principe

<sup>1</sup> al. 1 : Sans changement.

<sup>2</sup> Le département détermine les différentes catégories de permis ; le règlement d'application fixe les modalités de leur délivrance. Les permis peuvent être commandés et délivrés par voie électronique.

<sup>3</sup> al. 3 : Sans changement.



## Texte actuel

### Art. 21 Obligation des titulaires de permis

#### a) législation

<sup>1</sup> Les titulaires de permis sont tenus d'acquiescer la législation et les documents officiels qui concernent l'exercice de la pêche.

<sup>2</sup> Ils sont tenus de porter sur eux leur permis et de le présenter sur réquisition d'un agent chargé de la police de la pêche ou du propriétaire, du locataire ou du fermier des biens-fonds sur lesquels ils passent ou pêchent.

<sup>3</sup> Ils doivent également être porteurs d'une pièce d'identité, si leur permis n'est pas muni d'une photographie.

### Art. 22 d) carnet de pêche

<sup>1</sup> Les titulaires de permis ne peuvent pêcher sans être porteurs de leur carnet ou formule de pêche.

<sup>2</sup> Le département réglemente l'utilisation de ces documents.

### Art. 33 Concours de pêche

<sup>1</sup> Lors de l'organisation de concours de pêche, le département peut autoriser des dérogations aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## Projet

### Art. 21 Obligation des titulaires de permis

<sup>1</sup> Al. 1 : abrogé.

<sup>2</sup> Les titulaires de permis sont tenus de porter sur eux leur permis et de le présenter sur réquisition d'un agent chargé de la police de la pêche ou du propriétaire, du locataire ou du fermier des biens-fonds sur lesquels ils passent ou pêchent.

<sup>3</sup> Ils doivent également être porteurs d'une pièce d'identité.

### Art. 22 d) carnet de pêche (Abrogé)

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> ...

### Art. 33 Rencontres de pêche

<sup>1</sup> Lors de l'organisation de rencontres de pêche, le Département peut autoriser des dérogations aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Texte actuel**  
**Chapitre VI Mesures d'encouragement**

**Art. 57 Mesures d'encouragement**

- <sup>1</sup> Le département peut prendre des mesures en vue d'encourager :
- a. la recherche dans le domaine de la biologie des eaux, de la pêche, des maladies du poisson et de la lutte contre ces maladies ;
  - b. l'étude de l'aménagement, de l'exploitation et de l'économie piscicole ;
  - c. l'information du public dans le domaine de la faune et de la flore aquatique ;
  - d. la formation des pêcheurs professionnels ;
  - e. l'écoulement du poisson indigène ;
  - f. l'activité des associations cantonales qui se vouent à la défense des intérêts de la pêche ;
  - g. l'amélioration des conditions de vie de la faune aquatique et la remise en état de biotopes aquatiques détruits.

**Projet**  
**Chapitre VI Subventions**  
*SECTION I PRINCIPES (LSUBV, ART. 11)*

**Art. 57 Objectifs**

- <sup>1</sup> L'Etat peut octroyer des subventions dans le cadre des objectifs fixés à l'article 3 de la présente loi.

- <sup>2</sup> Le service assure la coordination avec les subventions accordées sur la base de législations spéciales, notamment dans le domaine de l'agriculture, des forêts, de la protection de la nature et de la revitalisation des eaux.

**Art. 57a Autorité compétente et bénéficiaires**

- <sup>1</sup> Les subventions sont accordées par le service.
- <sup>2</sup> Les subventions peuvent être octroyées à des personnes morales de droit public ou de droit privé ou à des personnes physiques.
- <sup>3</sup> La présente loi ne confère aucun droit à l'octroi d'une subvention.

## Texte actuel

## Projet

### Art. 57b Conditions d'octroi

<sup>1</sup> Le service lie l'octroi de subventions aux conditions suivantes:

- a. les demandes doivent répondre aux priorités cantonales en matière de conservation et de gestion des espèces et de leurs biotopes ou s'inscrire dans les objectifs des conventions-programmes passées avec la Confédération ;
- b. les mesures sont ordonnées par le service et exécutées de manière économe et efficace par du personnel qualifié ;
- c. l'exécution des mesures garantit la préservation de la biodiversité, la conservation des espèces et des biotopes, ainsi que la protection d'espèces animales et végétales menacées.

<sup>2</sup> Le bénéficiaire s'engage à réaliser les mesures dans les délais fixés.

<sup>3</sup> Le service peut subordonner l'octroi d'une subvention à des charges et conditions spécifiques nécessaires à la bonne exécution de l'activité subventionnée.

<sup>4</sup> Le bénéficiaire de subventions cantonales dont le montant est égal ou supérieur à CHF 100'000.- est tenu de soumettre ses comptes au contrôle restreint d'un organe de révision selon les prescriptions du Code des obligations.

<sup>5</sup> L'inobservation des conditions fixées entraîne l'obligation pour le bénéficiaire de rembourser tout ou partie des subventions perçues.

### Art. 57c Conditions spécifiques de révocation ou d'adaptation

<sup>1</sup> Sous réserve de la bonne foi, l'autorité d'octroi peut supprimer ou réduire la subvention lorsque les priorités ou objectifs définis à l'article 56b al. 1 lit. a sont modifiés.

<sup>2</sup> L'inobservation des conditions fixées lors de l'octroi de la subvention entraîne l'obligation pour le bénéficiaire de rembourser tout ou partie des subventions perçues.

## Texte actuel

## Projet

### **Art. 57d      Modalités d'octroi et de calcul des subventions**

<sup>1</sup> La subvention est versée selon un régime forfaitaire ou en pourcentage des coûts effectifs.

<sup>2</sup> Les forfaits et les taux maximaux des subventions ainsi que les critères permettant d'arrêter le montant de la subvention sont précisés par des directives départementales.

### **Art. 57e      Contrôle et suivi**

<sup>1</sup> Le service est chargé du contrôle et du suivi des subventions, notamment de l'approbation des décomptes.

<sup>2</sup> Il sollicite, auprès du bénéficiaire, les informations et documents nécessaires ou utiles, afin notamment de:

- a. vérifier l'utilisation de la subvention ;
- b. s'assurer du respect des charges et conditions ;
- c. identifier les risques financiers pour l'Etat, et le cas échéant mettre en place une procédure de gestion des risques ;

<sup>3</sup> Le bénéficiaire de subventions cantonales dont le montant est égal ou supérieur à CHF 100'000.- fournit les informations sur la base de la formule de rapport financier. Le service édicte les directives relatives à la formule de rapport financier.

**Art. 57f Généralités**

<sup>1</sup> Dans les limites de ses disponibilités financières, l'Etat encourage les mesures concernant:

- a. l'aménagement et l'économie piscicole ;
- b. la protection, la conservation et la gestion des espèces de la faune aquatique, ainsi que la protection, le maintien et la revitalisation de biotopes aquatiques ;
- c. la recherche, la collecte et le suivi de données biologiques ;
- d. la formation et la sensibilisation du public relatives à la pêche et à la protection des eaux.

**Art. 57g Aménagement, conservation, recherche et formation**

<sup>1</sup> En matière d'aménagement et d'économie piscicole, l'Etat peut subventionner:

- a. les mesures nécessaires à la réalisation du programme d'empoissonnement des lacs et cours d'eau ;
- b. l'activité des associations cantonales qui se consacrent aux travaux de pisciculture et à l'empoissonnement des eaux publiques ;
- c. les mesures destinées à la valorisation et à l'écoulement du poisson indigène.

<sup>2</sup> En matière de protection, conservation et gestion des espèces de la faune aquatique et de leurs biotopes, l'Etat peut subventionner:

- a. les mesures destinées à sauvegarder les espèces protégées de la faune aquatique d'intérêt national ou cantonal ;
- b. l'établissement de plans d'action ou de plans de gestion cantonaux ;
- c. les mesures destinées à favoriser la gestion et l'exploitation durable de la pêche ;
- d. l'activité des associations cantonales qui se consacrent aux tâches de surveillance de l'exercice de la pêche et de la protection des eaux ;

## Texte actuel

### Art. 58 Fonds cantonal d'aménagement piscicole

<sup>1</sup> Il est créé un fonds affecté au financement des mesures d'aménagement piscicole, notamment les mesures d'empoissonnement et celles destinées à l'amélioration et à la protection des habitats naturels du poisson.

<sup>2</sup> Ce fonds est géré par l'Etat et alimenté par :

## Projet

e. les mesures destinées à protéger, à entretenir ou à revitaliser des biotopes aquatiques.

<sup>3</sup> En matière de recherche, collecte et suivi des données, l'Etat peut subventionner:

- a. la recherche et le suivi dans le domaine de la biologie des eaux et de la pêche ;
- b. la recherche dans le domaine des maladies du poisson et de la lutte contre ces maladies.

<sup>4</sup> En matière de formation et de sensibilisation, l'Etat peut subventionner:

- a. les mesures éducatives en faveur de la conservation de la faune aquatique et de la protection des eaux ;
- b. la formation des acteurs, tels que communes, entreprises, institutions, associations, fédérations ou particuliers impliqués dans la conservation ou la gestion des espèces aquatiques, ou la revitalisation de leurs biotopes ;
- c. l'activité des associations cantonales qui se vouent aux tâches de formation des pêcheurs et de sensibilisation du public.

### Art. 58 Fonds cantonal d'aménagement piscicole

<sup>1</sup> Le Fonds cantonal d'aménagement piscicole, inscrit au bilan de l'Etat, est affecté au financement:

- a. des mesures d'aménagement piscicole, notamment les mesures d'empoissonnement ;
- b. des mesures de protection, de conservation et de gestion des espèces de la faune aquatique ;
- c. de prestations visant à protéger ou revitaliser des biotopes aquatiques ;
- d. de travaux de recherche, de collecte et de suivi des données biologiques ;
- e. de mesures visant à former et sensibiliser le public ;
- f. de toute autre mesure destinée à atteindre les buts de la présente loi.

<sup>2</sup> Le Fonds cantonal d'aménagement piscicole est notamment alimenté par:

### **Texte actuel**

- a. un versement annuel de l'Etat, prélevé sur le produit des permis de pêche ;
- b. le montant des surtaxes prévues à l'article 17 de la présente loi ;
- c. le produit de la vente des animaux et engins de pêche confisqués ;
- d. le produit des amendes perçues pour infraction de pêche ;
- e. les dommages-intérêts pour pollution des eaux ou autres dommages prévus par la loi fédérale sur la pêche ;
- f. tout autre versement extraordinaire ;
- g. la capitalisation des intérêts du fonds.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat fixe la part du produit des permis qui doit être versée annuellement au fonds.

<sup>4</sup> Les avoirs de la caisse de repeuplement de la pêche créée par décision du Conseil d'Etat du 30 novembre 1949 sont transférés au fonds d'aménagement piscicole.

### **Art. 70 Répartition des amendes**

<sup>1</sup> Le produit des amendes de pêche est versé au fonds cantonal d'aménagement piscicole.

### **Projet**

- a. un crédit annuel prévu au budget de l'Etat, prélevé sur le produit des permis de pêche ;
- b. le montant des surtaxes prévues à l'article 17 de la présente loi ;
- c. le produit de la vente des animaux et engins de pêche confisqués ;
- d. le produit des amendes perçues pour les infractions à la présente loi ;
- e. les dommages-intérêts pour pollution des eaux ou autres dommages prévus par la présente loi ;
- f. le montant des redevances hydroélectriques affectées aux mesures d'empoisonnement des eaux ;
- g. les montants découlant des conventions-programmes passées avec la Confédération ;
- h. tout autre versement extraordinaire.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat fixe les compétences pour décider du financement d'une opération.

### **Art. 70 Répartition des amendes (Abrogé)**

<sup>1</sup> Abrogé.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mars 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007  
sur l'appui au développement économique (LADE) et**

**Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 9'000'000.-  
pour la période 2016-2019, visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière  
des collectivités publiques en zones industrielles et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Groupe radical  
« pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions :  
remplaçons l'arrêté Bonny ! » (08\_MOT\_023), et**

**sur le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre  
proposant une adaptation de notre politique de promotion économique  
à la croissance démographique actuelle (10\_POS\_223) et**

**sur le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical  
pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises  
étrangères désirant s'implanter dans le Canton de Vaud (11\_POS\_271), ainsi que**

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon  
« La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? » (13\_INT\_161)**

**Table des matières**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Préambule .....                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2  |
| 2. Présentation de l'EMPL – position du Conseil d'Etat.....                                                                                                                                                                                                                                            | 2  |
| 3. Documentation.....                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 3  |
| 4. Auditions .....                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 3  |
| 5. Discussion générale           4                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |
| 6. Examen point par point de l'exposé des motifs.....                                                                                                                                                                                                                                                  | 6  |
| 7. Examen du projet de loi modifiant la loi sur l'appui au développement économique (LADE).....                                                                                                                                                                                                        | 7  |
| 8. Examen de l'EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 4 ans de CHF 9'000'000.-<br>pour la période 2016-2019, visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des<br>collectivités publiques en zones industrielles.....                                                    | 10 |
| 9. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion du Groupe radical "pour la<br>compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions :<br>remplaçons l'arrêté Bonny !" (08_MOT_023).....                                                                            | 11 |
| 10. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts<br>au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion<br>économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223) .....                                      | 11 |
| 11. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Martine Fiora-Guttmann et<br>consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les<br>négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud<br>(11_POS_271)..... | 11 |



## 1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie les 15 avril, 29 avril et 20 mai 2016 à la Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Induni, de MM. Alexandre Berthoud, Guy-Philippe Bolay, Jean-François Cachin, Christian Kunze, Olivier Kernén, Stéphane Montangero (remplacé par Jessica Jaccoud le 20.5.2016), Marc-André Bory (excusé le 20.5.2016), Philippe Jobin, Olivier Mayor, Régis Courdesse, Manuel Donzé, Marc Oran et Alexandre Rydlo (excusé le 15.4.2016). La soussignée Josée Martin était confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS), était accompagné par MM. Lionel Eperon (chef du SPECo), Jean-Baptiste Leimgruber (chef Unité économie régionale au SPECo) et Raphaël Conz (responsable de l'Unité entreprises au SPECo).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances et une synthèse des travaux à la base du présent rapport. Nous le remercions pour son excellent travail.

## 2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le rapport du Conseil d'Etat se veut un panorama du contexte légal, économique et un bilan intermédiaire des aides attribuées au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Le budget ordinaire est composé à ce jour de 24 millions de francs par an au titre des aides à fonds perdu, d'un plafond de 200 millions de francs pour les prêts sans intérêt et de 80 millions pour les cautionnements. A cela s'ajoutent les mesures additionnelles, dont 25 millions pour le projet InnoVaud, 0,5 millions par an pour l'hébergement en milieu de montagne, le fonds de soutien à l'industrie de 17,5 millions, les 46 millions à venir par décrets successifs pour le projet Alpes Vaudoises 2020.

Pour compléter ce dispositif qui conduit à un bilan positif de la politique de développement économique réalisée depuis 2012 et vu la volonté de diversification de l'économie vaudoise et de maintien d'un tissu industriel dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil une révision partielle de la LADE et un projet de décret de 9 millions.

### ***Crédit-cadre de 9 millions pour renforcer la maîtrise foncière en zones industrielles***

Ce décret en faveur du secteur industriel met à disposition des collectivités publiques un outil pour agir sur le coût élevé du terrain affecté à l'industrie. Il apparaît en effet que, dans le cadre de l'implantation ou du développement d'activités industrielles, en comparaison des pays et régions voisins, le coût des terrains est très élevé en Suisse. Pour y remédier, le projet vise à se doter d'un crédit-cadre de 9 millions de francs pour financer l'octroi de subventions en faveur des communes ou entités constituées par elles pour l'acquisition de terrains industriels stratégiques ou l'abaissement du prix de terrains destinés à l'implantation ou au développement d'entreprises industrielles. En effet, les bénéficiaires de ce crédit ne seront pas les entreprises mais les communes propriétaires du terrain ; il permettra notamment de procéder à une baisse supplémentaire du coût du terrain, dans la même proportion que l'effort consenti par la commune de son côté. Par exemple, pour un terrain en mains communales à Fr. 200.-/m<sup>2</sup>, si la commune décide de l'abaisser à Fr. 180.-/m<sup>2</sup> pour faciliter une implantation, le canton pourra faire le même effort pour baisser le prix de ce terrain à Fr.160.-/m<sup>2</sup>, par le biais d'une aide cantonale versée à la commune.

En effet, ces douze dernières années, sur les 4500 nouvelles places de travail créées en moyenne chaque année, près de 90% concernent le secteur tertiaire, ce qui fait que le poids relatif de l'industrie dans l'économie vaudoise baisse. Aussi, pour conserver une diversification du tissu industriel faut-il se doter d'outils propres à promouvoir l'industrie. Avec le Fonds de soutien à l'industrie et ce crédit cadre, on aura deux outils spécifiques à cette fin.

### ***Gouvernance renforcée de l'action gouvernementale***

Le deuxième volet concerne la révision de la LADE. En effet, dans un cadre où la plupart des projets sont multidépartementaux (fiscalité, territoire, environnement, etc), il apparaît nécessaire de renforcer la coordination entre les divers départements concernés. Notamment pour les grands projets d'intérêt stratégique, il y a un intérêt à ce qu'il y ait une conduite interdépartementale, avec une prise de

position gouvernementale en amont, dans la volonté de mieux harmoniser les politiques publiques. Dans ce même souci, deux règlements (cf. chap. 3) seront établis pour une coordination renforcée. Il est également prévu une évaluation à divers niveaux : celui de la LADE, et celui des acteurs intermédiaires (comme les offices de promotion régionaux qui bénéficient de soutiens). Les compétences financières seront également modifiées afin que le gouvernement soit davantage impliqué dans la gestion de la politique économique du Canton. Les subventions octroyées dans le cadre de la LADE de plus de 250'000 francs pour les aides à fonds perdus et 750'000 francs pour les prêts sans intérêt et les cautionnements seront de la compétence du Conseil d'Etat. De plus, le Conseil d'Etat disposera d'une autonomie renforcée dans des cas d'exception lorsque la situation conjoncturelle le justifie.

Par ailleurs, ces modifications légales proposées seront l'occasion de supprimer le Conseil économique, une instance qui ne s'est pas réunie depuis plusieurs années et dont les membres eux-mêmes comprennent qu'il ne faut pas maintenir cet organe qui ne répond pas aux besoins.

### **3. DOCUMENTATION**

Dans le cadre de ses travaux, la commission a été nantie des deux projets de règlements :

- Règlement d'application de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique pour les subventions aux projets régionaux ;
- Règlement d'application de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique pour les aides indirectes pour les prestations de services et les subventions aux projets d'entreprises.

### **4. AUDITIONS**

La commission a souhaité auditionner trois acteurs concernés par les modifications de la LADE et le crédit-cadre visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles. Ont ainsi été invités :

- M. François Schoch, président du Groupement Suisse de l'Industrie Mécanique (GIM-CH) ;
- M. Yves Defferrard, syndicat UNIA, secrétaire syndical ;
- M. Oscar Cherbuin, président de la Coordination du développement économique vaudois (CODEV).

#### **Audition de M. François Schoch, président du GIM-CH**

Le Groupement Suisse de l'Industrie Mécanique (GIM-CH) salue le fait que le canton de Vaud se soit doté d'une politique industrielle, contrairement à la Confédération : le GIM-CH soutient tout élément permettant d'améliorer les conditions cadre de l'industrie, et en ce sens est favorable à la proposition de décret favorisant l'acquisition de terrains industriels.

Les industriels qui doivent se déplacer ont parfois de grandes difficultés, pas seulement financières, pour trouver un lieu où s'installer. On peut constater que le terrain se raréfie, et que les entreprises se situant dans ou proches des centres urbains se font à juste titre pousser hors de ces centres, à l'instar de l'Ouest lausannois, une problématique appelée à durer. Or, se pose immédiatement la question : déménager pour aller où ?

#### **Audition de M. Oscar Cherbuin, président de la CODEV**

Le président de la Coordination du développement économique vaudois (CODEV) relève que les outils mis en place par le canton via la PADE et la LADE sont souples, efficaces et adaptés. Les dix régions qui portent ces outils sur le terrain ont des stratégies propres et impliquent les communes, le canton et des acteurs dans une vision régionale. Depuis 2007, en lien avec le SPEco, les pratiques ont été affinées ; la présente révision constitue – dans ce cadre qui a fait ses preuves – une amélioration dans la continuité.

Concernant le crédit-cadre de 9 millions visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles, la crise économique et le franc fort ont une incidence

directe sur le secteur industriel, soumis à l'exportation. Dans un contexte où les exportations ont un rôle central dans l'économie vaudoise, ce secteur sensible a une fragilité particulière en matière d'aménagement du territoire car le prix du terrain et la concentration des centres rendent difficile la mise à disposition de l'industrie des terrains équipés et à prix abordable. La maîtrise du foncier est un élément important, notamment pour l'industrie : les régions s'organisent sur cette question, certaines ayant même mis en place des structures spécifiques, comme SOFREN SA dans la région de Nyon, qui permet une politique foncière déterminée.

L'outil mis en place permettra d'amener un soutien foncier à l'industrie par la mise à disposition de terrains équipés, à prix abordable, sous contrôle des communes. Aussi la CODEV soutient-elle cette modification de la LADE et ce crédit-cadre. Concernant les communes, il faudra veiller à coordonner cet outil avec le taux d'endettement et impliquer les régions et associations intercommunales.

Suite à une question sur l'exigence faite aux organismes de promotion d'avoir « *un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre* » (art. 12, al. 1, litt. c), le président de la CODEV relate que déjà actuellement les reportings sont transmis chaque année au SPEco. La CODEV se veut transparente et dispose de bilans à présenter sur ce qui se passe sur le terrain. Ce point n'est nullement une crainte : au contraire, les acteurs veulent montrer les résultats du terrain.

### **M. Yves Deffererd, secrétaire syndical UNIA**

Le secrétaire syndical d'UNIA ayant été retenu par une urgence, il a exprimé par écrit divers commentaires faisant état de leur souhait de garanties relatives à la création de postes de travail ou maintien des places de travail, d'une clause de remboursement en cas de délocalisation de l'entreprise ou de non-respect des règles d'usage ainsi que diverses remarques relatives aux conditions de partenariat social.

### **Discussion**

Le SPEco rappelle que le projet examiné consiste à créer un nouvel outil à l'usage des communes pour acquérir du foncier. Toutes les aides au titre de la LADE comprennent des clauses de restitution, notamment en cas de départ de l'entreprise, et sont liées au respect des normes de la branche, i. e. la Convention collective de travail (CCT) si elle existe. En effet, dans la procédure d'octroi d'une aide au titre de la LADE à une entreprise, ces dernières doivent attester qu'elles respectent d'ores et déjà les conventions collectives en vigueur ou, à défaut de CCT, les usages locaux ou de branches en matière de conditions de travail. Et ce dès l'entrée en vigueur de la LADE. Enfin, dans les décisions administratives d'octroi d'une aide LADE à une entreprise, il y a également l'exigence de rester au moins deux ans dans le canton de Vaud.

## **5. DISCUSSION GÉNÉRALE**

*Dans ce projet, on parle de zones industrielles. Or, en matière d'aménagement du territoire (AT), on parle de zones d'activité pour qualifier les terrains dévolus au secteur secondaire. Le soutien prévu peut-il se faire à tout type d'activités du secondaire, y compris un carrossier ou de l'agrobusiness ?*

Dans le cadre de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT), la Confédération demande la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités. Celles-ci se répartissent en deux catégories : les zones mixtes, souvent en agglomération, dans lesquelles il y a principalement du tertiaire, du logement, et du secondaire compatible lequel est peu concerné par les thématiques du foncier industriel ; les zones d'activités, généralement en dehors du premier cercle d'une agglomération, constituées historiquement des zones industrielles et commerciales, chapeautées par la zone d'activités fédérale (ZA).

L'EMPD permettra d'activer deux mécanismes :

- l'abaissement du prix de vente du terrain, via des subventions accordées aux communes ou associations de communes, qui ne sera activé qu'en fonction d'un projet identifié, ce qui garantit que l'activité sera bel et bien un projet de type industriel qui intéresse la région, tout en veillant à éviter des effets de distorsion de concurrence à l'intérieur du territoire cantonal ;

- l'aide aux collectivités locales pour l'acquisition de foncier industriel en ZA se fera sans connaître les entreprises au moment de ces acquisitions, afin d'améliorer les conditions cadre stratégiques. Pour cette deuxième catégorie, on ne va pas actionner ce financement pour l'acquisition d'une zone artisanale ordinaire, mais plus probablement pour une ZA d'intérêt régional, dans un secteur concerné par la PADE, quand bien même on ne connaît pas l'activité implantée à l'avance.

La maîtrise foncière publique est en effet un élément stratégique central reconnu y compris par la Confédération : on ne peut se contenter de réglementer, il faut également que les collectivités publiques soient des acteurs à part entière en matière foncière dans le cadre de la promotion économique. Cela se fera en étroite collaboration avec le Service du développement territorial (SDT) et le Plan directeur cantonal (PDCn).

*Comment s'effectuera les pesées d'intérêts entre les différents services et départements ?*

Le fait que le gouvernement ait pour les grands projets stratégiques une approche différente, en amont, ne va pas modifier le cadre juridique ni réorganiser les compétences des services. L'idée est plutôt que pour les projets stratégiques, il y ait une sorte de prise de direction gouvernementale, à l'instar des exonérations fiscales. Car ce sont des décisions et choix stratégiques qui nécessitent de coordonner l'action et l'information entre les services. Cela aura des impacts sur les délais, sur la clarté des objectifs, sur la cohérence des messages en direction des projets stratégiques, pour lesquels il est utile que le Conseil d'Etat procède en amont à une pesée d'intérêt.

Pour le suivi des projets courants, il y a des structures de coordination entre l'AT, l'environnement et la promotion économique. Ainsi, à travers la politique des pôles de développement économique existe le GOP (Groupe opérationnel des pôles), chapeauté par une instance politique, le BEP (Bureau exécutif des pôles). Le GOP est notamment interpellé dans le cadre de la gestion des ZIZA (zones industrielles et zones d'activités) dans le cadre de la nouvelle LAT exigeant une densification et une implantation idoine des activités.

*Suppression de l'art. 9 LADE fondant le Conseil économique*

La proposition de supprimer le Conseil économique a été approuvée par le Conseil économique lui-même, un organe peu actif peinant à trouver sa place. C'est le constat que cet organe ne répond pas aux besoins, qui a motivé cette proposition.

Ces dernières années, le Conseil d'Etat a associé plus étroitement les partenaires sociaux : rencontres du CE avec les chefs d'entreprises et le mouvement syndical ; rencontres régulières du chef du DECS avec les chefs d'entreprises, les commissions du personnel, notamment de l'industrie. Cette manière de procéder est plus judicieuse pour trouver des solutions face à des problèmes sectoriels dans l'économie.

*Pourquoi n'a-t-on pas franchi le pas consistant à mettre en place une structure cantonale, à l'instar de la FTI (Fondation pour les terrains industriels) dans le canton de Genève, un organisme qui offre une vue d'ensemble des possibilités grâce à la mutualisation des terrains industriels et qui a l'avantage d'offrir un interlocuteur unique aux industriels ?*

A Genève, le service de la promotion économique ne s'occupe pas d'aspects fonciers, alors que le SPEco, lui, se coordonne avec le SDT. La FTI est leur outil d'implication dans les questions foncières, indépendamment des moyens importants de la FTI qui est un propriétaire foncier.

Dans le Plan directeur cantonal du canton de Vaud figure la volonté d'améliorer la gestion des zones d'activités de manière supracommunale, voire régionale. L'harmonisation des politiques de promotion touche en effet à l'aménagement du territoire et à la fiscalité. De plus, ce qui relève des pôles de développement et de la promotion exogène est coordonné : le GOP (groupe opérationnel des pôles) a la capacité d'émettre des propositions d'implantation coordonnées au niveau cantonal. Enfin, dans le cadre de la promotion économique, les parcs technologiques sont généralement dévolus à des secteurs, et il y a dans le traitement des dossiers d'implantation une bonne connaissance des potentialités pour permettre des offres cohérentes à l'échelle du canton.

## **6. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **2 DE L'ÉVOLUTION DU TISSU ÉCONOMIQUE VAUDOIS ET DE SON IMPORTANCE EN TERMES DE DIVERSIFICATION ET DE CRÉATION D'EMPLOIS**

*Il y a un effet différé lié au franc fort. Des mesures ont-elles été prises ?*

Avant l'abandon du taux plancher, on tablait sur une croissance de 1,8% en 2015, qui a été revue à la baisse à 0,9%. La problématique du franc fort touche les exportations ainsi que le commerce de détail, notamment par l'effet sur la valeur du stock et sur le tourisme d'achat. La capacité de résilience des entreprises suisses et vaudoises en particulier a été remarquable. Il y a eu des conséquences sur les marges, réduites, mais relativement peu sur l'emploi. L'Institut CREA d'économie appliquée table pour 2016-2017 sur des taux de croissance de l'ordre de 1,5%.

*Durant les années 90, les collectivités publiques ont dû se substituer à et/ou soutenir l'économie. Aujourd'hui, ne sous-estime-t-on pas la situation économique ? Ne devra-t-on pas soutenir plus amplement l'économie ?*

Le chef du DECS comprend le questionnement sur la nature de la crise : est-elle plus structurelle que conjoncturelle ? Il n'a pas de réponse à cette question. Ces modifications légales et cet EMPD n'ont pas pour but de régler les problèmes économiques à venir pour dix ans. Il s'agit de se doter d'une politique qui permette d'aider à absorber les chocs conjoncturels. En cette matière, il faut être prudent, ouvrir la palette des outils à disposition de la promotion économique pour, cas échéant, disposer des moyens d'agir, tout en sachant que les causes de l'évolution économique sont essentiellement extra-étatiques.

### **3 DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LADE DEPUIS SON ENTRÉE EN VIGUEUR EN 2008**

*On lit au point 3.2 que les « aides LADE [connaissent] des montants nominaux de faible importance en regard des subventions directes massives que les pays concurrents de la Suisse peuvent allouer à leurs entreprises industrielles ou technologiques ». En fait-on assez dans le canton de Vaud au vu des moyens mis en œuvre ailleurs ?*

Force est de constater que l'économie suisse se porte beaucoup mieux que les autres économies en Europe. D'autres pays agissent différemment : par exemple, nos voisins français réduisent l'assiette fiscale plutôt que de travailler sur le taux d'imposition, ce qui rend difficile la comparaison des outils de politique économique. Dans le canton de Vaud, lorsqu'une entreprise est prise dans la tourmente face à une situation du type suppression du taux plancher, l'on dispose des outils adaptés pour concentrer l'effort et permettre à l'entreprise de se repositionner.

Il apparaît que le canton de Vaud a été pionnier dans la politique des pôles de développement économique, ainsi qu'avec InnoVaud et l'hébergement touristique. A l'inverse, le canton de Genève qui a connu des difficultés en matière de foncier industriel a créé de la FTI (Fondation des terrains industriels), dont nous avons pu tirer des enseignements.

*On lit qu'« en intervenant en faveur de projets vis-à-vis desquels les financements privés font défaut – le SPECo doit être considéré comme une petite "banque à risques" ». (chap. 3.2 point b)*

Le SPECo agit toujours de manière complémentaire et supplétive aux prestations bancaires. La question fondamentale qui se pose est de savoir s'il faut prendre un risque dans certains dossiers qui n'ont pas trouvé de source de financement car l'établissement bancaire a jugé le risque trop important. L'Etat n'étant pas en concurrence avec les banques, la LADE n'a de sens que si les mesures suppléent des sources de financements qui n'ont pas été trouvées.

*Au vu du débat aux Chambres fédérales sur la réforme de la fiscalité des entreprises, qui propose une défiscalisation des coûts de R&D non seulement en Suisse mais également à l'étranger, quels risques cela fait-il encourir par rapport à l'enjeu de l'internationalisation du tissu économique vaudois ?*

Si le facteur fiscal est un des éléments pour les lieux d'implantation des centres de R&D, l'élément fondamental à cette implantation est l'existence ou non d'un climat favorable à l'innovation : centres de recherche communs, EPF, pépinières de chercheurs, campus liés à l'innovation, etc.

*Quels critères utilise le SPEco pour entrer en matière sur une demande d'aide financière ?*

Concernant les risques, le DECS a mené une démarche pour mettre en œuvre des critères et des cautions. Une étude a été faite, en s'appuyant notamment sur l'expertise de la BCV.

*La BCV ne devrait-elle pas prendre plus de risques que les autres banques en cette matière ?*

Concernant le rôle d'acteurs comme la BCV ou les Retraites populaires en matière de soutien à l'économie vaudoise, le Conseil d'Etat vise à avoir des politiques coordonnées. Mais cela est tempéré par des éléments comme, d'une part, le fait qu'un établissement bancaire est soumis aux règles de la FINMA en matière de risques, taux de couverture, etc., d'autre part, que si l'Etat est actionnaire majoritaire de la BCV, il reste 32% d'actionnariat privé, qui a des droits et des protections juridiques. On ne peut pas tenir compte que de l'intérêt de l'actionnaire majoritaire, notamment en matière de risques, de rentabilité, etc. Le CE veille dans la mesure du possible à promouvoir une certaine harmonisation de l'action économique et il convient de noter que la BCV joue dans les faits un rôle important dans l'économie vaudoise.

*A partir de quand l'Etat se substitue-t-il aux organismes bancaires et jusqu'à quel niveau de risque est-on prêt à aller ?*

Il n'y a pas de grille absolue. Chaque demande émanant du secteur industriel est analysée pour elle-même. Dans cette analyse, on tient compte de la santé économique de l'entreprise, du nombre d'emplois concernés, des perspectives de développement voire de l'existence de clients potentiels. En plus des perspectives économiques, la répartition des risques entre en ligne de compte : ainsi, dans le cas d'une demande de cautionnement, on évalue la part de risque prise par l'établissement bancaire, on se réfère à l'expertise de Cautionnement romand. Il y a des dossiers plus risqués que d'autres, mais comme le rôle de l'Etat est subsidiaire, il y a forcément une part de risque.

Concernant les aides qui ont été octroyées, il est à relever que le taux de perte global des différentes aides de l'Etat est inférieur au taux de perte des secteurs risqués des établissements bancaires, ce qui crédibilise le travail d'analyse et la prise de risque. Ce serait un non-sens politique que de se fixer comme règle qu'il n'y a pas de perte : on travaille avec prudence, mais parfois il faut accepter des pertes.

#### **4 RÉVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)**

*Dans le projet de loi on parle d'« abaissement du prix de vente ou de location des terrains en zones industrielles » (art. 24b LADE), alors que dans le projet de décret on parle d'acquisition ou de location de terrains. Pourquoi une telle différence ? Comment s'articulent ces deux éléments ?*

Il faut disposer d'un crédit-cadre pour pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'art. 24b permettant des « aides à fonds perdus [du canton en faveur des communes] pour la vente ou la location de terrains destinés à des entreprises industrielles ». Cette nouvelle base légale permettra des aides à fonds perdus, et le décret associé permet d'alimenter financièrement deux actions, soit l'acquisition foncière prévue à l'actuel art. 24, al. 2 et les aides aux communes à fonds perdu telles que prévue dans l'art. 24b nouveau.

### **7. EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (LADE)**

#### **Article 3 Définitions**

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le CE.</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **Article 5 Autorités d'octroi des subventions**

*Les seuils de compétence prévus à cet article seront-ils appliqués à d'autres lois ou domaines de compétence du Conseil d'Etat ?*

Le chef du DECS confirme que le Conseil d'Etat a décidé d'aller vers l'unification des seuils de compétence pour l'utilisation des fonds.

*Le seuil de compétence de Fr. 250'000.- pour le chef de département n'est-il trop bas pour garantir une certaine efficacité ?*

Le graphique 2 du chapitre 3.1, qui répartit les aides à fonds perdus en fonction du montant, illustre que : entre 2008 et 2014 il y a eu 428 décisions pour des montants inférieurs à Fr. 100'000.-, 42 décisions entre Fr. 100'000.- et Fr. 250'000.- et 23 décisions concernant des montants supérieurs. Le graphique 3 concernant les aides en faveur de projets d'entreprises met en évidence que sur 2'401 décisions, 2'362 relèvent du service, 20 du chef de département et 19 du Conseil d'Etat. On constate que le Conseil d'Etat, qui par ailleurs est en mesure de prendre des décisions rapides, décide pour un nombre restreint de dossiers.

## **Alinéa 2**

Une commissaire dépose un amendement technique à l'al. 2, afin que les aides à fonds perdus et les subventions sous forme de prêts sans intérêts de compétence du Chef du département puissent faire l'objet d'un recours :

*« Les décisions rendues par l'autorité désignée ~~à la lettre a~~ aux lettres a et b des alinéas précédents peuvent faire l'objet d'un recours à l'autorité hiérarchique supérieure. Celle-ci statue définitivement. »*

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'amendement visant à clarifier le texte de l'alinéa 2.*

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 5 tel qu'amendé.*

## **Article 5a Compétences particulières du Conseil d'Etat**

*La formulation de l'alinéa 1 « Exceptionnellement et dans les cas où la situation économique ou l'intérêt du projet le justifient, le Conseil d'Etat peut déroger aux taux de subventionnement prévus par la présente loi » est très large et permettrait au Conseil d'Etat de déroger dans la plupart des situations aux taux de subventionnement prévus.*

Cet article 5a doit être lu en parallèle des plafonds d'intervention fixés dans la loi. Pour les aides à fonds perdus le seuil est de 50%, pour les cautions, arrière-caution et prêts sans intérêts à 35%. Le tableau 1 du chapitre 3.1 met en évidence que le taux de soutien moyen global – par le biais de prêts sans intérêts LADE – est de 23,7% du coût déterminant des projets. Soit largement en dessous des 50% possibles, respectivement 35% pour les idées à fonds perdus. Dans le respect du principe de subsidiarité, ces taux sont suffisants en période ordinaire. Avec cette disposition le Conseil d'Etat pourrait déroger à ces plafonds.

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 5a tel que proposé par le CE.*

## **Article 8 Adoption**

*Qu'entend-on par les « indicateurs macro-économiques pertinents » évoqués à l'alinéa 2 ?*

L'objectif de cet article n'est pas de faire une évaluation projet par projet, mais une évaluation de la politique publique dans sa globalité en rapport avec les missions de la LADE, précisées à l'article 1 de la loi. Vu qu'il est prévu de développer une évaluation projet par projet, ainsi que des organismes de promotion économique, le Conseil d'Etat a estimé qu'il fallait préciser que cet article 8 concerne l'évaluation macro-économique de la LADE. C'est à l'organisme indépendant chargé de cette évaluation qu'il appartiendra de définir les « indicateurs macro-économiques pertinents » pour mener l'évaluation.

*Cet article 8 ne devrait-il pas également traiter des évaluations projet par projet, ainsi que de l'harmonisation avec les indicateurs fédéraux ?*

Les articles 12 et 16 précisent que les organismes de promotion et les organismes régionaux doivent – pour être reconnus par le Conseil d'Etat – disposer d' « un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre ». Ces deux articles concernent l'évaluation de niveau intermédiaire par les organismes. L'évaluation projet par projet est codifiée dans les règlements.

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 8 tel que proposé par le CE.*

## **Article 9 Conseil économique**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 9 tel que proposé par le CE.*

## **Article 12 Reconnaissance des organismes de promotion**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 12 tel que proposé par le CE.*

## **Article 16 Reconnaissance des organismes régionaux**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 16 tel que proposé par le CE.*

## **Article 22 Etudes**

*Par 13 voix pour, aucune opposition et 1 abstention, la commission adopte l'article 22 tel que proposé par le CE.*

## **Article 24 Infrastructures**

*Comment cela se coordonne-t-il avec les aides de la Confédération. ?*

Le chef Unité économie régionale au SPEco explique que de manière ordinaire l'aide cantonale est plafonnée à 35%, laquelle peut se doubler d'une aide équivalente de la Confédération. La précision que « *les subventions imposées par la Confédération n'entrent pas dans le calcul de ce taux* » permet par exemple de ne pas intégrer la caution du canton qui s'élève à la moitié de l'aide fédérale, prévue par la législation fédérale.

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 24 tel que proposé par le CE.*

## **Article 24a (et non 24b) Abaissement du prix de vente ou de location des terrains en zones industrielles**

Il y a diverses erreurs de plume :

- le numéro de l'article devrait être 24a (et non 24b) ;
- il y a deux mots collés (« *par l'accomplissement* ») ;
- il faut lire l'alinéa 1 et non l'alinéa 24b !

*Comment sont mises en œuvre les clauses de remboursement ?*

Toute subvention dont le bénéficiaire est une entreprise fait l'objet d'une décision administrative comprenant des conditions et charges. Ces conditions et charges précisent que si l'entreprise quitte le canton dans les deux ans suivant la décision, elle est tenue de restituer les fonds alloués.

L'article 37 LADE « Charges et conditions » prévoit que l'octroi d'une subvention :

- peut être assorti de charges et conditions, telles que l'exigence de garanties financières, des mesures qui favorisent la viabilité économique du projet, la non-distribution de dividendes, des regroupements ou réorganisations de structures ;
- est conditionné au respect des conventions collectives de travail en vigueur ou, à défaut, des usages locaux et de branche en matière de conditions de travail ;
- peut être assorti de charges et conditions environnementales, telles qu'un plan de mesures dans le domaine de la mobilité, de la gestion des déchets ou de l'optimisation des ressources naturelles et énergétiques. La base légale est là.

*Il s'agit d'une aide à la commune : au cas où la commune achète un terrain, bénéficie de l'aide de 10%, mais finalement ne le revend pas à une entreprise industrielle, comment le canton agit-il ?*

Dans le cadre de l'application de ces dispositions, un droit de réméré est prévu. Afin de vérifier cela, le service a copie des actes notariés.



*On lit dans le dernier paragraphe du chapitre 4.2 que « ce sera donc bien la capacité financière de la commune, en sa qualité de bénéficiaire de l'aide, qui sera analysée ». Cela signifie-t-il que les communes en classe une ne pourront pas recevoir une aide dans ce cadre ?*

Il s'agit de tenir compte de la capacité financière des communes. L'aide est possible sur l'ensemble du territoire, son intensité tributaire de ce que la commune peut faire. Il ne s'agit pas de se référer à des catégories de communes définies ailleurs, mais parmi les critères d'en tenir compte, notamment au regard de l'effort que la commune est prête à consentir.

*A l'unanimité, la commission adopte l'amendement de plume (article 24a au lieu de 24b, alinéa 1 au lieu de 24b).*

*Par 13 voix pour, aucune opposition et 1 abstention, la commission adopte l'article 24a (corrigé des erreurs de plume) tel que proposé par le CE.*

### **Vote final sur le projet de loi**

*Par 13 voix pour, aucune opposition et 1 abstention, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort à l'issue de son examen.*

### **Recommandation d'entrée en matière**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPL.*

## **8. EXAMEN DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT-CADRE DE 4 ANS DE CHF 9'000'000.- POUR LA PÉRIODE 2016-2019, VISANT À RENFORCER LE SOUTIEN DE L'ÉTAT À LA MAÎTRISE FONCIÈRE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES EN ZONES INDUSTRIELLES**

### **Article 1**

*L'art. 24a LADE prévoit que les aides peuvent être allouées « pour la vente ou la location de terrains ». Or, dans ce premier article du décret on parle d' « abaissement du prix de terrains ». Quel est le lien avec la location ?*

Par « prix du terrain » on entend le « prix de vente ou de location » de ce terrain.

*A l'alinéa 2, une correction de plume est apportée : le renvoi est à l'art. 24a et non à l'art. 24b.*

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le CE.*

### **Article 2**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le CE.*

### **Article 3**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le CE.*

### **Article 4**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission adopte l'article 4 tel que proposé par le CE.*

### **Vote final sur le projet de décret**

*Par 13 voix pour, aucune opposition et 1 abstention, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort de son examen.*

### **Vote de recommandation d'entrée en matière**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce décret.*

**9. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION DU GROUPE RADICAL " POUR LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DU CANTON ET LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES RÉGIONS : REMPLAÇONS L'ARRÊTÉ BONNY ! " (08\_MOT\_023)**

**Position du motionnaire**

Les représentants du motionnaire n'ont pas de remarques à formuler à la réponse.

**Discussion générale**

Elle n'est pas demandée.

**Recommandation de la commission**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

**10. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT JACQUES-ANDRÉ HAURY ET CONSORTS AU NOM DE L'ALLIANCE DU CENTRE PROPOSANT UNE ADAPTATION DE NOTRE POLITIQUE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ACTUELLE (10\_POS\_223)**

**Position du postulant**

Le postulant et les cosignataires représentés se déclarent satisfaits de la réponse détaillée du Conseil d'Etat.

**Discussion générale**

Elle n'est pas demandée.

**Recommandation de la commission**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

**11. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MARTINE FIORA-GUTTMANN ET CONSORTS AU NOM DU GROUPE RADICAL POUR L'INTÉGRATION DES ENJEUX LIÉS AU LOGEMENT DANS LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES DÉSIRANT S'IMPLANTER DANS LE CANTON DE VAUD (11\_POS\_271)**

**Position du motionnaire**

Les représentants du motionnaire n'ont pas de remarques à formuler à la réponse.

**Discussion générale**

Elle n'est pas demandée.

**Recommandation de la commission**

*A l'unanimité des 14 députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

Savigny, le 14 juillet 2016

*La rapportrice :  
(Signé) Josée Martin*

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**

**et**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 4 ans de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019, visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles**

**et**

**RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

- **sur la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! " (08\_MOT\_023),**
  - **sur le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10\_POS\_223),**
  - **sur le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11\_POS\_271),**
- ainsi que**

**REPONSES DU CONSEIL D'ETAT aux interpellations**

- **Gérard Mojon " La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? " (13\_INT\_161),**
- **Jean-Marie Surer " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15\_INT\_332),**
- **Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ? " (15\_INT\_334),**
- **Michele Mossi " Des mesures urgentes pour lutter contre le franc fort et ne pas défavoriser les entreprises vaudoises et nationales dans les attributions des marchés publics " (15\_INT\_331).**

# TABLE DES MATIÈRES

|          |                                                                                                                                                                                                                                                            |           |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>INTRODUCTION.....</b>                                                                                                                                                                                                                                   | <b>5</b>  |
| 1.1      | Contexte.....                                                                                                                                                                                                                                              | 5         |
| 1.2      | Modifications proposées et principaux objectifs poursuivis.....                                                                                                                                                                                            | 7         |
| <b>2</b> | <b>DE L'EVOLUTION DU TISSU ECONOMIQUE VAUDOIS ET DE SON IMPORTANCE EN TERMES DE DIVERSIFICATION ET DE CREATION D'EMPLOIS.....</b>                                                                                                                          | <b>9</b>  |
| 2.1      | Evolution générale depuis la sortie de crise des années 90.....                                                                                                                                                                                            | 9         |
| 2.2      | De la situation particulière du secteur industriel.....                                                                                                                                                                                                    | 10        |
| 2.3      | Estimation des conséquences de la suppression du taux plancher sur la marche de l'économie suisse et vaudoise et perspectives conjoncturelles.....                                                                                                         | 12        |
| 2.4      | Marge de manœuvre du Gouvernement et premières réponses concrètes à la nouvelle donne conjoncturelle.....                                                                                                                                                  | 13        |
| <b>3</b> | <b>DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LADE DEPUIS SON ENTREE EN VIGUEUR EN 2008.....</b>                                                                                                                                                                            | <b>15</b> |
| 3.1      | Statistiques portant sur l'ensemble des décisions LADE prises depuis 2008.....                                                                                                                                                                             | 15        |
| 3.2      | Premiers enseignements quantitatifs portant sur la mise en œuvre de la LADE...                                                                                                                                                                             | 19        |
| 3.3      | Premiers enseignements qualitatifs pouvant être tirés de la mise en œuvre de la LADE sur la période 2012-2015 .....                                                                                                                                        | 28        |
| <b>4</b> | <b>REVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE).....</b>                                                                                                                                                                    | <b>63</b> |
| 4.1      | Introduction.....                                                                                                                                                                                                                                          | 63        |
| 4.2      | Commentaires par article.....                                                                                                                                                                                                                              | 66        |
| 4.3      | Conséquences du projet de loi proposé.....                                                                                                                                                                                                                 | 74        |
| 4.3.1    | <i>Légales et réglementaires.....</i>                                                                                                                                                                                                                      | <i>74</i> |
| 4.3.2    | <i>Personnel.....</i>                                                                                                                                                                                                                                      | <i>74</i> |
| 4.3.3    | <i>Financières (fonctionnement et investissements).....</i>                                                                                                                                                                                                | <i>74</i> |
| 4.3.4    | <i>Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique.....</i>                                                                                                                                                       | <i>74</i> |
| 4.3.5    | <i>Communes.....</i>                                                                                                                                                                                                                                       | <i>74</i> |
| 4.3.6    | <i>Environnement, développement durable et consommation d'énergie.....</i>                                                                                                                                                                                 | <i>74</i> |
| 4.3.7    | <i>Programme de législature et Plan directeur cantonal.....</i>                                                                                                                                                                                            | <i>75</i> |
| 4.3.8    | <i>Loi sur les subventions et conséquences fiscales TVA.....</i>                                                                                                                                                                                           | <i>75</i> |
| 4.3.9    | <i>Découpage territorial (conformité à DecTer).....</i>                                                                                                                                                                                                    | <i>75</i> |
| 4.3.10   | <i>Incidences informatiques.....</i>                                                                                                                                                                                                                       | <i>75</i> |
| 4.3.11   | <i>RPT.....</i>                                                                                                                                                                                                                                            | <i>75</i> |
| 4.3.12   | <i>Simplifications administratives.....</i>                                                                                                                                                                                                                | <i>75</i> |
| <b>5</b> | <b>EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT-CADRE DE 9'000'000.-, POUR LA PERIODE 2016-2019, VISANT A RENFORCER LE SOUTIEN DE L'ETAT A LA MAÎTRISE FONCIERE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES EN ZONES INDUSTRIELLES.....</b> | <b>75</b> |
| 5.1      | Contexte général.....                                                                                                                                                                                                                                      | 75        |

|        |                                                                                                                                                 |    |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5.1.1  | Evolution du cadre fédéral touchant à l'aménagement du territoire.....                                                                          | 76 |
| 5.1.2  | Rappel des aides allouables via la LADE/PADE au secteur industriel.....                                                                         | 76 |
| 5.1.3  | Point de situation sur les aides LADE allouées en vue de renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles..... | 78 |
| 5.2    | Solution proposée.....                                                                                                                          | 79 |
| 5.2.1  | Considérations générales.....                                                                                                                   | 79 |
| 5.2.2  | Financement du nouveau dispositif, subsidiarité et garantie de non spéculation.....                                                             | 79 |
| 5.2.3  | Le processus de mise en oeuvre et de contrôle du dispositif.....                                                                                | 80 |
| 5.3    | Conséquences du projet de décret.....                                                                                                           | 81 |
| 5.3.1  | Conséquences sur le budget d'investissement.....                                                                                                | 81 |
| 5.3.2  | Amortissement annuel.....                                                                                                                       | 81 |
| 5.3.3  | Charges d'intérêt.....                                                                                                                          | 82 |
| 5.3.4  | Conséquences sur l'effectif du personnel.....                                                                                                   | 82 |
| 5.3.5  | Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....                                                                                        | 82 |
| 5.3.6  | Conséquences sur les communes.....                                                                                                              | 82 |
| 5.3.7  | Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....                                                    | 82 |
| 5.3.8  | Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences).....                                                           | 82 |
| 5.3.9  | Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....                                                             | 82 |
| 5.3.10 | Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....                                                                                        | 82 |
| 5.3.11 | Découpage territorial (conformité à DecTer).....                                                                                                | 82 |
| 5.3.12 | Incidences informatiques.....                                                                                                                   | 82 |
| 5.3.13 | RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences).....                                                                                        | 82 |
| 5.3.14 | Simplifications administratives.....                                                                                                            | 82 |
| 5.3.15 | Protection des données.....                                                                                                                     | 83 |
| 5.3.16 | Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....                                                                  | 83 |

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                          |           |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>6</b> | <b>REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR PLUSIEURS INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES (MOTION/POSTULATS/INTERPELLATIONS) TRAITANT DE LA PROBLEMATIQUE DE LE PROMOTION ECONOMIQUE.....</b>                                                                            | <b>83</b> |
| 6.1      | Rapport sur la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'Arrêté Bonny ! " (08_MOT_023).....                                                                                        | 83        |
| 6.2      | Rapport sur le Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adapolitique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223).....                                                                       | 88        |
| 6.3      | Rapport du Conseil d'Etat sur le Postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271)..... | 96        |
| 6.4      | Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon et consorts – La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? (13_INT_161).....                                                                                                    | 104       |

|          |                                                                                                                                                                                                                                              |            |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 6.5      | Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15 INT).....                                                                                                        | 107        |
| 6.6      | Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ? " (15 INT 334).....                                                                   | 132        |
| 6.7      | Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michele Mossi – Des mesures urgentes pour lutter contre le franc fort et ne pas défavoriser les entreprises vaudoises et nationales dans les attributions des marchés publics (15_INT_331)..... | 140        |
| <b>7</b> | <b>CONCLUSION.....</b>                                                                                                                                                                                                                       | <b>142</b> |

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte

La loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Conformément à l'article 8, al. 1<sup>er</sup> et ss. LADE, le Conseil d'Etat a adopté, en juin 2011, sa Politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017, document stratégique dont le Grand Conseil a pris acte en septembre 2012.

Bien que l'évaluation des effets et de l'efficacité de la PADE par un organisme indépendant, telle que consacrée à l'art. 8, alinéa 2 LADE, n'interviendra qu'à l'issue de la première période de programmation, soit en 2017, il convient de rappeler l'objectif de flexibilité – et donc d'adaptabilité – conférée par le Législateur à la politique d'appui au développement économique.

Fondée sur une loi-cadre, dont la mise en œuvre nécessite d'être précisée par le Conseil d'Etat à minima une fois par législature, l'intervention de l'Etat dans le champ économique peut ainsi tenir compte des évolutions induites par des cycles conjoncturels de plus en plus erratiques, par ailleurs couplés à des mutations structurelles souvent radicales, du fait de la mondialisation et des évolutions technologiques de plus en plus rapides.

Ces évolutions, auxquelles les entreprises formant le tissu économique vaudois doivent faire face pour rester concurrentielles, nécessitent de la part de l'Etat qu'il adapte régulièrement les conditions-cadre propres à assurer l'attractivité de la Suisse et du Canton de Vaud en tant que places économiques.

Or, depuis l'adoption en juin 2007 de la LADE, force est de constater qu'après une période de croissance et d'attractivité sans précédent du Canton de Vaud, la crise financière de 2008, puis la morosité économique qui s'en est suivie et qui persiste ont fragilisé les bases d'une croissance certes toujours présente, mais qui requiert, plus que jamais, de rester vigilants à l'heure du franc fort.

Ainsi, aux craintes exprimées entre 2008 et 2011 à propos des " effets pervers " induits par une croissance particulièrement marquée – et vis-à-vis de laquelle il s'est alors agi de réorienter la politique de promotion économique exogène – ont succédé, dès l'automne 2011, une série de menaces, voire d'alertes ayant ébranlé nombre de certitudes quant à la robustesse de notre prospérité et attractivité :

- Octobre 2011 : Annonce de la fermeture de Novartis et sa potentielle suppression de quelque 330 emplois sur le site de Prangins, bien heureusement évitée, notamment grâce à l'action déterminée du Conseil d'Etat.
- Novembre 2011 : Accord dans le domaine de la formation professionnelle entre l'Etat de Vaud, l'entreprise Bobst et le Groupement suisse de l'industrie mécanique (GIM-CH) permettant d'éviter une procédure de licenciements collectifs portant sur plusieurs centaines de collaborateurs au sein de l'entreprise.
- Avril 2012 : Coup de tonnerre provoqué par la fermeture du siège de Merck Serono à Genève ayant conduit nombre d'observateurs à questionner, voire à mettre en doute, l'attractivité de l'Arc lémanique dans le secteur-phare des sciences de la vie.
- Août 2012 : Sauvetage et reprise des Imprimeries Réunies Lausanne (IRL), avec l'appui d'une caution de l'Etat, ayant permis la sauvegarde d'une septantaine d'emplois.
- Novembre 2013 : fermeture définitive du centre international de Shire à Eysins (220 emplois) au profit d'une relocalisation à Zoug.
- Février 2014 : Adoption par le peuple (50,34%) et les cantons (VD contre, par 61,11% des votants) de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse ", qui ne manquera pas de modifier radicalement les conditions-cadre régissant le marché du travail.

- Mars 2014 : fermeture définitive du site de production de la société ATI Stellram, basée à Gland, au profit d'une relocalisation en Allemagne.
- Octobre 2014 : Fermeture définitive du siège européen de la société Alexion, basée à Lausanne (200 emplois), au profit d'une relocalisation dans la région zurichoise.

Plus récemment, des suites de la décision subite du 15 janvier 2015 de la Banque nationale suisse (BNS) de supprimer le taux plancher de CHF 1,20.- pour 1.- Euro, c'est à un véritable électrochoc économique et politique que les entreprises et autorités de ce pays doivent faire face.

D'importantes réflexions et mesures sont d'ores et déjà à l'œuvre en matière de réorientation stratégique à l'échelle micro-économique : nombre d'entreprises sont ainsi contraintes de revoir leur modèle d'affaires de façon drastique pour être en mesure d'absorber cette baisse subite de leur rentabilité financière (réduction sur les prix des produits importés, réduction des coûts de production entraînant dans certains cas des suppressions de postes, recherche de nouveaux marchés de niche hors de la zone Euro, changements de fournisseurs, etc).

De leur côté, les autorités politiques sont également fortement sollicitées pour contribuer – par une adaptation des conditions-cadre – à restaurer un certain équilibre dans la tourmente produite par la baisse de compétitivité immédiate de 20% de la place économique suisse, du seul fait d'un risque de change désormais réalisé.

C'est ainsi qu'à fin janvier 2015 déjà, le Conseil fédéral a décidé d'actionner un premier levier qui avait déjà fait ses preuves lors de la baisse de l'Euro en 2011 : la possibilité pour certaines entreprises souffrant du taux de change de recourir au chômage partiel.

D'autres programmes sont avancés ou à l'étude : introduction anticipée de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), réduction de la TVA, augmentation des cautionnements de crédits bancaires en faveur des entreprises par les pouvoirs publics, recours accru aux allocations d'initiation au travail (AIT), mise en oeuvre de fonds de soutien de CHF 17,5 millions spécialement dédié aux entreprises du secteur industriel, lancement d'un programme de stabilisation des finances fédérales 2017-2019, etc.

Dans tous les cas, la décision prise par la BNS – qui dispose au travers de la politique monétaire de l'un des leviers macro-économiques les plus puissants – nécessite que chaque acteur économique et politique, à son niveau, fasse preuve d'initiative, d'innovation et de résilience pour en atténuer les effets les plus dommageables sur les équilibres socio-économiques dont la place économique suisse et vaudoise ont pu bénéficier ces dernières années, malgré la morosité économique environnante. Car c'est bien par la conjugaison de plusieurs mesures prises aux niveaux fédéral et cantonal, de même que par les secteurs privé et public, que les partenaires sociaux et les collectivités publiques pourront s'adapter, à court et moyen termes, à la nouvelle donne.

Face à cette situation fortement évolutive, le Conseil d'Etat entend adapter ou compléter régulièrement le cadre ainsi que les moyens d'intervention dont il entend doter sa politique d'appui au développement économique, notamment pour assurer ce qui fait la force du tissu économique vaudois : sa diversité en terme de types d'activité et son équilibre entre les différentes régions le composant.

Or, il apparaît que la tertiarisation importante – en soi réjouissante – qui a marqué l'évolution de l'économie vaudoise ces vingt dernières années n'est pas sans présenter un risque potentiel sous l'angle du nécessaire maintien de la diversification du tissu économique vaudois et de la typologie des emplois que celui-ci est à même de générer.

Ainsi, parallèlement à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat de renforcer la politique vaudoise de soutien à l'innovation par le biais du projet Innovaud <sup>[1]</sup>, le Gouvernement a fait du maintien du secteur industriel un axe fort de son action, notamment au travers de l'adoption de la mesure 4.5. de son Programme de Législature 2012-2017 " *Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la*



*place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme".*

C'est la raison pour laquelle, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil, au travers du présent document, plusieurs modifications touchant au dispositif général sur lequel se fonde la politique d'appui au développement économique.

[1] Voir à cet égard l'EMPD autorisant le Conseil d'Etat à engager un montant de CHF 25'000'000.- pour soutenir la mise en oeuvre de la plateforme " "InnoVaud " ", N° tiré à part 500.

## **1.2 Modifications proposées et principaux objectifs poursuivis**

Soumises au Grand Conseil pour approbation dans le cadre du présent document consolidé, les modifications proposées par le Conseil d'Etat pour adapter sa politique d'appui au développement économique sont portées par :

- Un projet de révision partielle de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE), dont les modifications sont de deux natures différentes :

- Le premier volet de révision de la LADE touche à la substance de la politique publique d'appui au développement économique par l'introduction d'un nouvel article (art. 24b nouveau) visant à compléter le dispositif actuel par une base légale qui – en cas d'adoption par le Grand Conseil – permettra à l'Etat de conduire une politique foncière renforcée et davantage proactive dans les zones industrielles. En effet, comme l'illustre l'évolution de ce secteur en terres vaudoises (voir infra, Chapitre 2.2), il s'agit de porter une attention toute particulière à la branche industrielle qui occupe un rôle central non seulement en termes de diversification des secteurs composant le tissu économique vaudois dans son ensemble, mais également en termes d'occupation décentralisée du territoire, puisque le secteur secondaire est pourvoyeur d'un nombre important d'emplois dans les régions davantage périphériques du canton.
- L'autre volet de la révision de la LADE touche à plusieurs aspects de sa gouvernance et de sa mise en œuvre, à savoir, principalement : la confirmation et le renforcement du principe de subsidiarité de l'intervention de l'Etat dans le champ économique ; une plus forte implication du Conseil d'Etat, par un accroissement de ses compétences décisionnelles, dans le processus d'analyse et d'octroi des aides LADE ; un renforcement des mécanismes d'évaluation des effets de la LADE ainsi qu'une simplification des structures de mise en œuvre de la LADE par la suppression du Conseil économique. Il est à souligner que ce second volet est par ailleurs complété par l'élaboration de deux projets de règlement du Conseil d'Etat, l'un afférent aux projets d'entreprises, l'autre aux projets régionaux, dont l'objectif est de codifier dans les détails le processus de mise en œuvre de la LADE.

- Un projet de décret accordant au Conseil d'Etat un premier crédit-cadre de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019, visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles (voir infra, Chapitre 5). Ce décret a pour objectif de doter le Conseil d'Etat des moyens financiers qui lui permettront de soutenir les actions prévues par le nouvel article 24b LADE, tel que brièvement évoqué ci-dessus. En complément de l'activation de fonds de soutien à l'industrie doté de CHF 17,5 millions dès le début de l'année 2016, ce second fonds constituerait donc un nouveau bras de levier de l'action de l'Etat en faveur d'une politique industrielle renforcée, conformément à la volonté exprimée au travers de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 du Conseil d'Etat.

Parallèlement, les modifications du cadre légal soumises au Grand Conseil par le présent document sont complétées, sous le chapitre 6, par les réponses du Conseil d'Etat à diverses interventions parlementaires en suspens, à savoir :

- La motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! " (08\_MOT\_023).
- Le postulat Jacques-André Hauri et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10\_POS\_223).
- Le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11\_POS\_271).
- L'interpellation Gérard Mojon " La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face " (13\_INT\_161).
- L'interpellation Jean-Marie Surer " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15\_INT\_332).
- L'interpellation Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ? " (15\_INT\_334).
- L'interpellation Michele Mossi " Des mesures urgentes pour lutter contre le franc fort et ne pas défavoriser les entreprises vaudoises et nationales dans les attributions des marchés publics " (15\_INT\_331).

En soumettant ce paquet formé de l'ensemble des éléments susmentionnés, le Conseil d'Etat témoigne de l'adaptation constante qu'il entend conférer à sa politique d'appui au développement économique, tant sous l'angle du contenu de dite politique publique que de sa gouvernance.

Afin d'être parfaitement exhaustif en la matière, il est souligné ici que, parallèlement à ces divers chantiers, le Gouvernement a validé un autre projet d'envergure pour le développement du tissu économique vaudois et régional, à savoir une stratégie de relance de l'économie touristique dans les Alpes vaudoises qui a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat en date du 18 mars 2015.

Faisant suite à la prise de connaissance, en juin 2014, du rapport " Alpes vaudoises 2020 " par le Gouvernement, la fixation de cette stratégie, puis sa mise en œuvre constitueront – tout comme le soutien accru au secteur industriel – une contribution attendue à la diversification du tissu économique vaudois dans sa globalité et à l'affirmation de l'un des objectifs centraux de la LADE, à savoir une politique régionale garante des indispensables équilibres économiques entre les différentes régions du canton.

La mise en œuvre de cette stratégie requiert désormais de solliciter auprès du Parlement cantonal certains moyens financiers complémentaires en matière de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel. Un premier projet d'EMPD, accompagné des réponses du Conseil d'Etat aux nombreuses interventions parlementaires sur le dossier " Alpes vaudoises 2020 ", sera déposé dans le courant du premier trimestre 2016. En ce qui concerne les autres volets de la stratégie, à savoir la diversification touristique, le renforcement de la mobilité par les transports publics ainsi que le soutien à l'hébergement marchand, ceux-ci trouveront leurs sources de financement par le biais du budget ordinaire du SPECo, ou par le truchement de financements fédéraux.

–

## **2 DE L'EVOLUTION DU TISSU ECONOMIQUE VAUDOIS ET DE SON IMPORTANCE EN TERMES DE DIVERSIFICATION ET DE CREATION D'EMPLOIS**

### **2.1 Evolution générale depuis la sortie de crise des années 90**

En Suisse, les années 1990 ont été marquées par une longue phase de stagnation économique, durant laquelle l'économie du pays a vécu un processus de restructuration profond. Au sortir de cette période, la situation du Canton de Vaud était encore plus préoccupante, avec une dette cumulée de 9 milliards de francs et une tendance à l'aggravation de cette situation. En 2002 encore, le Conseil d'Etat constatait que, malgré la mise en œuvre des premières mesures correctrices, la croissance des charges restait plus importante que la progression des revenus. Encore plus alarmant, le Canton de Vaud n'avait à cette époque plus les moyens de financer ses investissements, comme en témoigne son degré d'autofinancement moyen négatif sur la période 1994-2002.

Une décennie plus tard, le Canton de Vaud s'est pourtant hissé au rang de moteur de l'économie nationale. Son tissu est l'un des plus diversifiés du pays et peut se targuer d'un dynamisme économique constamment supérieur à la moyenne helvétique depuis 2003. Cette expansion hors norme est d'autant plus remarquable que l'économie suisse a continué de croître et a mieux résisté à la récession de 2009 que la plupart des autres pays industrialisés. Si le mérite de cette métamorphose revient avant tout aux acteurs privés, la politique économique de l'Etat, venue en appui d'une économie jusque-là "structurellement vieillissante", a également joué son rôle. Parallèlement, le canton en a profité pour assainir sa situation financière en réduisant considérablement sa dette ; il dispose à présent d'une capacité d'autofinancement importante lui permettant de financer ses investissements.

Toutes les branches économiques – exceptée celle de "l'agriculture, sylviculture, chasse et pêche" qui a poursuivi sa restructuration amorcée dans les années nonante – ont bénéficié, dès 2004, de la forte expansion économique internationale. L'examen des années 2000 à 2010 permet de constater que les innovations technologiques liées à la téléphonie mobile et à l'avènement d'Internet au tournant du millénaire ont permis à la branche "transports et télécommunications" d'être celle qui a le plus augmenté tant au niveau vaudois (+7,0 % par an) que suisse (+4,9 %). En doublant dans le canton, cette branche est d'ailleurs celle dont la part dans le PIB vaudois a le plus crû sur la période, passant de 5,6 % en 1997 à 7,0 % en 2008. Avec un écart de croissance moyen de 0,95 point de pourcent sur la période, la construction est l'autre branche dans laquelle la hausse vaudoise s'est démarquée nettement de l'augmentation helvétique. Indubitablement, cet écart découle des essors démographique et de l'emploi plus prononcés dans le canton. Indépendamment des branches économiques, il est important de relever que l'économie vaudoise s'est renforcée avant tout dans les activités à haute valeur ajoutée : depuis 2002, la croissance du PIB des secteurs à composante technologique est globalement supérieure à la moyenne de tous les secteurs confondus.

Fin 2008, suite à la crise financière déclenchée aux Etats-Unis, l'économie suisse – fortement exportatrice – est entrée en récession, à l'instar de l'économie mondiale. Moins spécialisée que la Suisse dans son ensemble dans les secteurs de la finance et de l'industrie – qui sont alors les branches les plus touchées par la crise –, l'économie vaudoise a mieux résisté que l'ensemble du pays à la contraction de 2009 (-0,5 %/VD contre -1,9 %/CH) et s'est développée depuis légèrement plus rapidement. Par ailleurs, si l'on considère les emplois des secteurs secondaire et tertiaire (mesurés par l'enquête trimestrielle de l'OFS), on observe que le taux de création d'emplois à plein temps a été supérieur entre 2004 et 2011 dans le canton qu'en moyenne suisse (+1,8 % par an contre +1,0 %). La performance est encore plus marquée avec les exportations, qui croissent de 8,6 % par année en regard des 3,4 % en moyenne pour les exportations suisses. Cela a grandement contribué à faire du Canton de Vaud le quatrième canton exportateur de Suisse à partir de 2010, alors qu'il était dixième au début de la décennie.

En bref, on retiendra qu'en quelque quinze ans, l'économie vaudoise a connu une mue structurelle éminemment positive, dont les principaux facteurs de succès ont résidé dans la modernisation (innovation) et l'internationalisation (ouverture) de son tissu économique.

Ce constat réjouissant sur le front de l'emploi et de la prospérité des entreprises, des ménages et des collectivités publiques ne doit pas masquer la fragilité du "Sonderfall" de l'économie suisse et plus particulièrement vaudoise. Par définition intégrée à une économie-monde de plus en plus interconnectée et systémique, l'économie suisse requiert et continuera de requérir une attention toute particulière des collectivités publiques fédérales, cantonales et communales en termes de fixation et mise en œuvre de conditions-cadre propres à contribuer à la prospérité du pays. Depuis la suppression du taux plancher par la BNS début 2015, cette vigilance est plus que jamais de mise : les perspectives de croissance pour 2015 sont subitement passées en-dessous de 1%. Certes, dites prévisions tablent sur un retour à une croissance plus robuste en 2016 (+ 1,5%), mais l'instabilité géo-politique ambiante pourrait fort bien conduire les organismes prévisionnels à reconsidérer ce regain d'optimisme à baisse ces prochains mois.

## 2.2 De la situation particulière du secteur industriel

En totale adéquation avec l'évolution constatée à l'échelle de l'ensemble des sociétés post-industrielles, le secteur de l'industrie en Suisse et dans le Canton de Vaud a été marqué par des évolutions structurelles, mais également conjoncturelles, ayant pour conséquence une diminution progressive et constante du nombre d'entreprises et d'emplois actifs dans ce secteur, au profit d'une tertiarisation de plus en plus importante du tissu économique.

La statistique vaudoise des emplois des secteurs secondaire et tertiaire (1985-2008) et de la création de nouvelles entreprises par branche économique, d'une part, ainsi que le recensement fédéral des entreprises, d'autre part, sont à cet égard éloquentes, comme l'illustrent les tableaux suivants :

| <b>Emplois des secteurs secondaire et tertiaire (1), Vaud</b> |         |            |                  |
|---------------------------------------------------------------|---------|------------|------------------|
|                                                               |         |            | <i>T03.02.13</i> |
| Année                                                         | Total   | Secondaire | Tertiaire        |
| <b>Emplois</b>                                                |         |            |                  |
| 1985 (2)                                                      | 253'901 | 80'199     | 173'702          |
| 1991 (2)                                                      | 296'719 | 83'296     | 213'423          |
| 1995 (2)                                                      | 278'150 | 63'972     | 214'178          |
| 1998 (2)                                                      | 268'081 | 58'404     | 209'677          |
| 2001                                                          | 288'798 | 61'931     | 226'867          |
| 2005                                                          | 296'643 | 60'494     | 236'149          |
| 2008                                                          | 325'748 | 66'132     | 259'616          |
| <b>Emplois en EPT (3)</b>                                     |         |            |                  |
| 1985 (2)                                                      | 229'180 | 77'036     | 152'144          |
| 1991 (2)                                                      | 260'355 | 79'412     | 180'943          |
| 1995 (2)                                                      | 240'915 | 61'250     | 179'665          |
| 1998 (2)                                                      | 231'968 | 55'677     | 176'291          |
| 2001                                                          | 248'628 | 59'055     | 189'573          |
| 2005                                                          | 252'270 | 57'443     | 194'827          |
| 2008                                                          | 276'783 | 62'932     | 213'851          |

Tableaux emplois - création entreprises (voir annexe).

En synthèse, on retiendra que :

- Entre 1985 et 2008, le nombre d'emplois dans le secteur secondaire est passé de 80'199 à 66'132, soit une proportion de 31,5% (1985), respectivement de 20,3% (2008) sur le total des emplois.
- Entre le 3<sup>e</sup> trimestre 2001 et le 4<sup>e</sup> trimestre 2013, la part du secteur tertiaire représentait 78,6% (2001), respectivement 81,0% (2013) des emplois totaux du canton.
- 20,3%, des entreprises nouvellement créées dans le Canton de Vaud en 2004 étaient des sociétés du secteur secondaire (contre 79,7% dans le secteur tertiaire), ratios qui sont demeurés peu ou prou similaires en 2011 (20.1%, respectivement 79.9%).

Ainsi, on peut remarquer qu'après une forte érosion du secteur secondaire entre les années 1991 (83'296 emplois) à 1998 (58'404 emplois) – soit en pleine période de crise économique –, la part des emplois et entreprises industriels actifs dans le secondaire a connu des baisses moins significatives dès les années 2000, tout en continuant cependant à légèrement décroître au fil de la décennie (21,4% des emplois en 2001, contre 19,0% en 2013).

A cette évolution structurelle du tissu économique vaudois sont non seulement venus se greffer des éléments conjoncturels – liés aux cycles économiques toujours plus rapides d'une économie globalisée –, mais également une période durable de renchérissement du franc suisse. Dans un premier temps, afin d'enrayer cette appréciation du franc, la BNS avait finalement opté, en date du 6 septembre 2011, pour la fixation d'un taux plancher de 1.20 franc suisse pour 1 euro. Cette stratégie, qui aura ainsi duré plus de 3 ans, a connu le bref coup d'arrêt que l'on sait, tout début janvier 2015.

La représentation graphique suivante, qui porte sur la période 2008-2015, illustre combien l'enjeu d'adaptation auquel le tissu économique suisse doit faire face est de taille, puisque portant sur un renchérissement global du franc par rapport à l'euro de quelque 60% en 7 ans, ce qui correspond à une baisse de rentabilité financière similaire !



Si le volume d'affaires des entreprises industrielles du canton est en croissance depuis la sortie de la crise de 2009, il n'en demeure pas moins que la force du franc suisse affecte plus que jamais leur position concurrentielle et fait pression sur leurs marges. En effet, les entreprises exportatrices ne peuvent pas augmenter leurs prix, au risque de perdre des clients au profit de concurrents étrangers. Elles n'ont donc pas d'autre choix que d'accepter une réduction de leurs marges due aux pertes de change.

## **2.3 Estimation des conséquences de la suppression du taux plancher sur la marche de l'économie suisse et vaudoise et perspectives conjoncturelles**

Depuis l'annonce de la suppression du taux plancher par la BNS, le 15 janvier 2015, les observateurs et acteurs de la scène économique et politique s'interrogent sur les conséquences à court et moyen termes de ce changement radical opéré dans la conduite de la politique monétaire suisse.

Figurant indubitablement parmi les outils de régulation les plus puissants pouvant influencer sur la marche de l'économie, la politique monétaire et sa nouvelle orientation prise par la BNS auront inévitablement des effets significatifs sur l'économie suisse, non seulement d'exportation, mais également sur le marché intérieur.

Compte tenu de l'inertie relative caractérisant les évolutions conjoncturelles (effet "retard", lié notamment aux commandes passées avant la décision du 15 janvier 2015), les estimations et prévisions conjoncturelles émanant d'instituts de recherche publics ou privés commencent à fournir un éclairage sur la dégradation de la conjoncture suisse et vaudoise liée à l'appréciation subite de la force du franc.

Le bref résumé ci-dessous a été élaboré sur la base des informations collectées et analysées par Stat-VD et le DECS ; il rend compte de façon succincte de cette évolution à court terme ainsi que des prévisions conjoncturelles pour l'année 2016, sur la base des données disponibles et consolidées du début du second semestre 2015.

De façon beaucoup plus détaillée et circonstanciée – notamment en lien avec les réponses que le Conseil d'Etat entend apporter aux interpellations 15\_INT\_332 "Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises" et 15\_INT\_334 "Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ?" – le Gouvernement renvoie ici le lecteur au rapport circonstancié figurant en introduction aux deux interpellations précitées (voir infra, Chapitre 6.5). Ce choix de structuration vise à ne pas alourdir la présente partie du document, principalement dévolue à l'EMPL portant révision de la LADE.

En résumé donc, force est de constater que depuis que le taux plancher de 1,20 franc pour un euro a été aboli en janvier 2015, le franc s'est fortement renchéri. Par conséquent, les entreprises helvétiques et vaudoises doivent prendre des mesures pour s'adapter à la dégradation de la compétitivité-prix de leurs produits à l'étranger et dans le pays (en rendant meilleur marché les importations).

Dès mi-2015, un net ralentissement de l'activité économique a pu être constaté : la prévision de croissance du PIB établie alors a été ramenée à quelque +1,0% (contre +2,3% avant l'abolition du taux plancher). Pour l'essentiel, ce ralentissement découle de la détérioration des affaires pour les exportateurs. Stimulé par un essor démographique vigoureux et des taux d'intérêts bas, le marché intérieur devrait toutefois continuer à préserver un socle de croissance à l'économie en Suisse et dans le canton.

A la faveur du raffermissement de la conjoncture aux Etats-Unis et en Europe, la croissance du PIB devrait progressivement se renforcer pour atteindre +1,6 à 1,8% en 2016.

A moins d'un nouveau choc majeur, cette dynamique positive devrait se prolonger ces prochaines années, sans que la croissance ne retrouve toutefois sa vigueur d'avant-crise, puisque le regain de forme en Europe ne bénéficiera pas autant aux exportateurs helvétiques que si le franc ne s'était pas raffermi. Moins industrielle et moins financière que la Suisse, l'économie vaudoise résisterait vraisemblablement mieux que l'économie nationale si la situation économique devait se tendre.

Les prévisions les plus récentes en la matière, soit celles découlant de l'estimation de l'évolution du PIB vaudois en janvier 2016, confirment ces tendances lourdes.

Un an après l'abandon du cours plancher de l'euro, le creux de la vague semble atteint pour l'économie vaudoise. Après une progression du produit intérieur brut (PIB) estimée à 0,9%

pour 2015 dans le canton, un redémarrage est attendu pour 2016 et 2017. Selon les dernières valeurs calculées par le CREA, une croissance de 1,8% est prévue pour 2016 et de 1,9% pour 2017. Ces prévisions sont à considérer avec prudence, les incertitudes et les facteurs de risque étant nombreux.

Ainsi, globalement, l'économie vaudoise s'est montrée robuste en 2015, face aux effets de l'appréciation du franc après l'abandon, le 15 janvier 2015, du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro par la Banque nationale suisse (BNS). Elle a bénéficié d'une demande intérieure toujours solide malgré un léger repli et d'une relative résistance des activités manufacturières. Ces prochaines années, la consommation intérieure – qui constitue un socle de croissance pour l'économie suisse – devrait se maintenir à la faveur de la croissance démographique, des taux d'intérêts bas et de la faible évolution des prix attendue. Etant donné son niveau déjà élevé, la contribution positive de la consommation des ménages ne pourra guère augmenter davantage.

Cette année et l'an prochain, le canton devrait profiter de l'affaiblissement – certes encore limité – du franc par rapport à l'euro, ainsi que de la poursuite de la reprise dans la zone euro et d'une dynamique conjoncturelle toujours solide aux Etats-Unis. La situation des exportateurs, du commerce ou de l'hôtellerie-restauration pourrait ainsi s'améliorer, tandis que la demande intérieure toujours robuste continuerait de soutenir la conjoncture.

Le canton devrait croître à un rythme similaire à la Suisse. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) estime à 0,8% la hausse du PIB helvétique en 2015 et prévoit une croissance de 1,5% en 2016 et de 1,9% en 2017. En comparaison avec les chiffres publiés en automne 2015, les variations sont minimes. De plus, par rapport aux remous de ces dernières années, le contexte conjoncturel s'est détendu notamment dans la zone euro. Cependant, de multiples incertitudes et facteurs de risque sont encore présents. Le franc reste surévalué, la situation des économies émergentes est fragile, la croissance de la Chine ralentit, des problèmes structurels sont toujours présents dans la zone euro et les foyers de tensions géopolitiques sont nombreux.

## **2.4 Marge de manœuvre du Gouvernement et premières réponses concrètes à la nouvelle donne conjoncturelle**

Face aux difficultés financières et économiques persistantes auxquelles l'Europe – notre principal marché d'exportation – a dû durablement faire face depuis la crise de 2008, d'une part, et aux effets macro et micro-économiques induits par la suppression du taux plancher, d'autre part, il s'agit de ne pas surestimer la marge de manœuvre dont dispose les collectivités – dont l'Etat de Vaud – dans la conduite des politiques publiques d'appui au développement économique.

Cela étant, dans leurs domaines de compétences et à leurs échelles respectives, les collectivités publiques – en charge de la définition, adaptation et mise en œuvre de conditions-cadre favorables à l'activité économique – ont bien évidemment la responsabilité d'agir en appui à l'initiative privée, dans le respect du cadre constitutionnel en vigueur et en fonction des moyens financiers disponibles pour ce faire.

C'est ce à quoi s'attèle le Conseil d'Etat, particulièrement depuis 2008, date à laquelle la nouvelle loi sur l'appui au développement économique est entrée en vigueur, mais qui a également coïncider avec l'éclatement de la crise financière mondiale et les importants plans de sauvetage publics qui s'en sont suivis dans le monde entier.

Ainsi, dans un contexte où la réindustrialisation des économies nationales fait partie des programmes politiques de nombreux Etats occidentaux, d'une part, et de regain d'intérêt pour des produits dont la compétitivité face à des productions en Asie du sud-est et en Europe de l'est repose sur la qualité et la haute valeur ajoutée de ceux-ci, d'autre part, le Conseil d'Etat confirme l'attachement qu'il porte à l'importance de l'économie exportatrice vaudoise, en particulier à son secteur industriel. A cet égard, il réitère la confiance qu'il met dans le dynamisme, l'innovation et

la capacité de résilience des entreprises composant le tissu économique de ce canton pour assurer son avenir. Il s'agit à cet égard de rappeler que l'économie suisse continue à gagner au moins un franc sur deux à l'étranger et que un franc sur quatre l'est dans la production de biens manufacturés. Or, et il faut s'en réjouir, les fondamentaux sous-tendant l'activité économique et industrielle vaudoise sont et restent sains : une main-d'œuvre possédant un bon niveau de connaissances et de savoir-faire ainsi qu'une productivité élevée.

Ainsi pour contribuer à stimuler cette dynamique en appui à l'initiative privée, le Gouvernement entend améliorer les conditions-cadre dans lesquelles les entreprises vaudoises et leur secteur industriel se meuvent.

Le premier axe d'intervention sur lequel il entend compléter son action porte sur un renforcement de la politique des pôles de développement, visant à mettre à disposition des entreprises industrielles – soit pour leur développement, soit pour leur implantation – des terrains non seulement dûment affectés et équipés, mais qui plus est à des prix au m<sup>2</sup> compétitifs par rapport aux offres émanant des places économiques suisses ou mondiales avec lesquelles nous sommes en compétition.

A cette fin, deux nouveaux outils sont soumis, par le biais du présent document, à l'approbation du Grand Conseil : l'un de nature juridique portant sur l'introduction d'un article 24b LADE (nouveau) fondant la base légale générale et abstraite permettant d'ancrer le principe d'un soutien financier de l'Etat à l'abaissement du prix de vente ou de mise à disposition (via DDP) de terrains industriels (voir infra, Chapitre 4).

L'autre – constituant pour partie le pendant financier à la mesure législative précitée –, à savoir la validation d'un premier crédit-cadre, pour la période 2016-2019, doté de CHF 9'000'000.-, spécifiquement dédié à financer des politiques foncières communales renforcées (voir infra, Chapitre 5).

En ce qui concerne le présent document, tant l'EMPL portant une modification partielle de la LADE que l'EMPD visant à octroyer au Conseil d'Etat un premier crédit-cadre de CHF 9'000'000.- spécifiquement dédiés à financer des politiques foncières industrielles poursuivent le même but d'intérêt public, à savoir : contribuer au dynamisme d'une économie cantonale diversifiée, pouvant s'appuyer sur un secteur secondaire revivifié, et cela pour les principaux motifs suivants :

- Contrairement à des économies principalement axées sur un ou deux secteurs-phares, dites économies "mono-culturelles", la diversité du tissu économique vaudois lui assure une remarquable résistance en cas de crise économique. En effet, à penser qu'un secteur d'activités vienne à connaître des difficultés structurelles ou conjoncturelles plus marquées que ce qui prévaut dans d'autres secteurs, ces derniers permettent dès lors – de par une croissance de leurs activités comparativement plus robuste – d'atténuer les effets de la crise. Cela constitue donc un amortisseur structurel en périodes de basse conjoncture économique.
- Une économie diversifiée permet le maintien de savoir-faire industriels sur la base desquels les innovations technologiques ou commerciales peuvent assurer la compétitivité et l'essor des secteurs concernés, tant en termes de volume d'affaires que de création d'emplois.
- Le maintien, qui plus est la création d'emplois, dans le secteur secondaire sont à même d'offrir aux titulaires d'une formation professionnelle initiale (CFC) ou supérieure (examens professionnels) de qualité les débouchés attendus sur le marché de l'emploi, notamment dans les métiers industriels. Il en va tant de la relève dans ces secteurs que de l'intégration des personnes nouvellement formées dans le monde du travail.



### 3 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LADE DEPUIS SON ENTREE EN VIGUEUR EN 2008

Le Conseil d'Etat entend, dans le présent chapitre 3, présenter les principales données chiffrées (statistiques), réalisations et les premiers enseignements qu'il tire de la mise en œuvre de la LADE depuis sa date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, respectivement du déploiement de sa Politique d'appui au développement économique (PADE) à partir de 2012.

Conformément à ce qui a été annoncé au Parlement lors de sa prise d'acte de la PADE 2012-2017 en septembre 2012, une évaluation globale des effets ("outcomes" dans le jargon consacré par l'évaluation des politiques publiques en tant que discipline de la science politique et administrative) de la PADE ne pourra intervenir qu'à l'issue de cette première période de programmation, sur la base d'une analyse réalisée par un organisme indépendant.

Comme mentionné dans la PADE, puis plus récemment dans la réponse du SPECo au rapport n°30 de la Cour des comptes : "Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du canton et des régions ?", le DECS/SPECo travaillent actuellement à l'identification et à la constitution d'indicateurs de performance macro-économiques visant à permettre cette évaluation de l'atteinte des objectifs que le Législateur a assigné à la LADE (article 2) au travers de la mise en œuvre des mesures concrètes déployées autour des 11 enjeux thématiques, des axes stratégiques et des buts opérationnels définis dans la PADE 2012-2017.

A mi-chemin de cette première période de programmation (2012-2015), il tient à cœur au Conseil d'Etat de d'ores et déjà tirer un premier bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la LADE/PADE. Il souhaite réaliser ce travail "d'auto-évaluation" tout d'abord sur la base d'indicateurs "d'outputs", soit les données chiffrées afférentes aux décisions de subventions prises au titre de la politique d'appui au développement économique (Chapitre 3.1 ci-dessous).

Puis, à l'aune de ces données quantitatives, le Gouvernement entend, sous le Chapitre 3.2 ci-après, aborder :

- la thématique du respect du principe de subsidiarité des aides LADE – fixé à la fois dans cette base légale (art. 2, al. 1<sup>er</sup>, lettre f), mais également de façon générique dans la Loi sur les subventions (art. 3).
- la problématique de l'exposition, de la gestion et de la couverture des risques financiers encourus/réalisés au travers du processus d'octroi et de suivi des aides LADE. A ce propos, un diagnostic des pertes enregistrées et de leur ratio avec la masse financière sous gestion sera présenté.
- les aspects liés à la gouvernance du dispositif, sous l'angle des compétences financières des différentes autorités d'octroi des aides LADE au sens de son article 5.

Enfin, dans le Chapitre 3.3, le Conseil d'Etat a souhaité dresser un premier bilan qualitatif et intermédiaire de la mise en œuvre de la Politique d'appui au développement économique en passant en revue les principales réalisations, obstacles et perspectives en lien avec les 11 enjeux définis dans la PADE 2012-2017.

#### 3.1 Statistiques portant sur l'ensemble des décisions LADE prises depuis 2008

Les statistiques présentées ci-après concernent l'ensemble des décisions prises, depuis 2008 et jusqu'à fin 2014, au titre de la LADE ; elles sont ventilées par types de mesures, par année et par montants.

##### a. Statistiques des aides LADE allouées aux projets régionaux – Période de 2008 à 2014

- Prêts LADE en faveur des projets régionaux

#### Tableau 1

| Segmentation des aides par montants | N <sup>bre</sup> de projets | Coût total des projets | Montants Prêts LADE | Montants LADE/Coût total | N <sup>bre</sup> projets/Total projets |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------------------|
| Jusqu'à CHF 100'000.-               | 15                          | 11'050'500             | 1'182'000           | 10.7 %                   | 20.3 %                                 |
| De CHF 100'001.- à CHF 500'000.-    | 32                          | 44'116'400             | 8'264'500           | 18.7 %                   | 43.2 %                                 |
| De CHF 500'001.- à CHF 750'000.-    | 2                           | 4'780'000              | 1'400'000           | 29.3 %                   | 2.7 %                                  |
| De CHF 750'001.- à CHF 1 million    | 12                          | 63'143'930             | 11'397'500          | 18.1 %                   | 16.2 %                                 |
| Plus de CHF 1 million               | 13                          | 195'538'600            | 353'164'500         | 27.2%                    | 17.6 %                                 |
| <b>Total</b>                        | <b>74</b>                   | <b>318'629'430</b>     | <b>75'408'500</b>   | <b>23.7 %</b>            | <b>100 %</b>                           |

Graphique-1

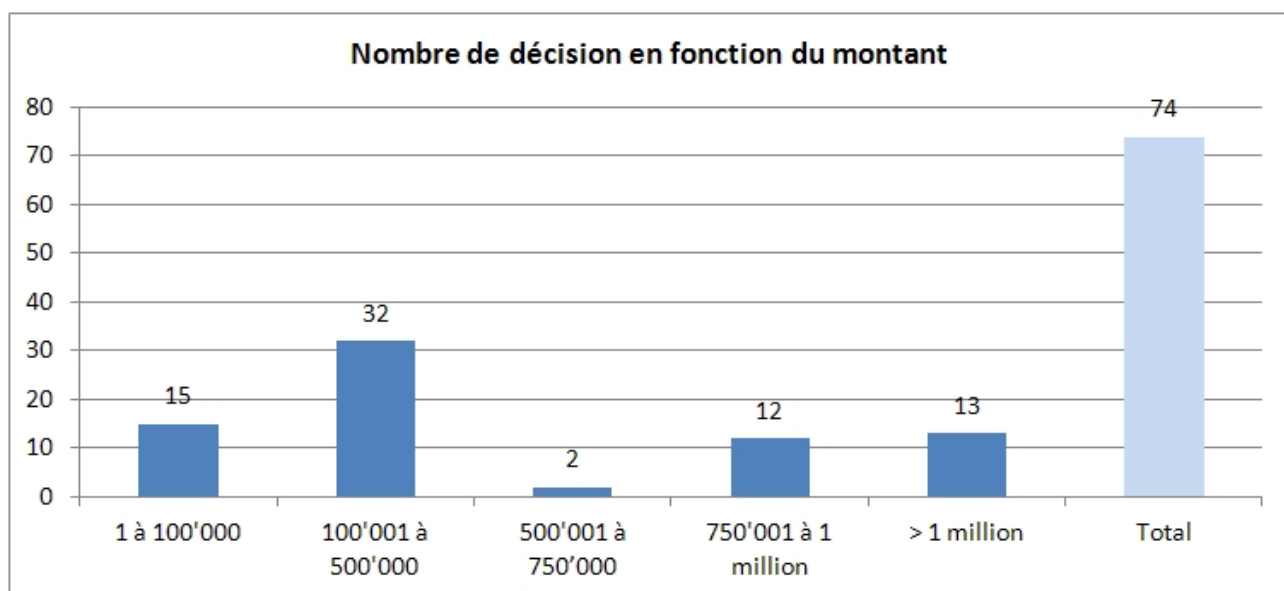


Tableau 2

| Répartition par année    | 2008      | 2009      | 2010       | 2011      | 2012       | 2013      | 2014       | Total      |
|--------------------------|-----------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|------------|
| Projets d'infrastructure | 5'434'500 | 5'173'000 | 17'889'000 | 4'806'500 | 15'600'000 | 6'258'500 | 20'247'000 | 75'408'500 |

– Aides à fonds perdu (AFP) en faveur des projets régionaux

TABLEAU 3

| Segmentation des montants        | Nbre de projets | Coût total des projets | Montants AFP LADE | Montants LADE/Coût total | Nbre projets/Total projets |
|----------------------------------|-----------------|------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------|
| Jusqu'à CHF 50'000.-             | 327             | 58'814'442             | 7'456'405         | 12.7%                    | 66.3%                      |
| De CHF 50'001.- à CHF 100'000.-  | 101             | 41'908'856             | 7'362'520         | 17.6%                    | 20.5%                      |
| De CHF 100'001.- à CHF 250'000.- | 42              | 36'747'489             | 7'441'832         | 20.3%                    | 8.5%                       |
| De CHF 250'001.- à CHF 500'000.- | 16              | 27'558'900             | 5'534'536         | 20.1%                    | 3.2%                       |
| De CHF 500'001.- à 750'000.-     | 3               | 5'600'000              | 1'900'000         | 33.9%                    | 0.6%                       |
| De CHF 751'001.- à CHF 1 million | 3               | 16'625'000             | 2'825'000         | 17.0%                    | 0.6%                       |
| Plus de CHF 1 million            | 1               | 5'380'000              | 1'890'000         | 35.1%                    | 0.2%                       |
| <b>Total</b>                     | <b>493</b>      | <b>192'634'687</b>     | <b>34'410'293</b> | <b>17.9%</b>             | <b>100.0%</b>              |

GRAPHIQUE 2

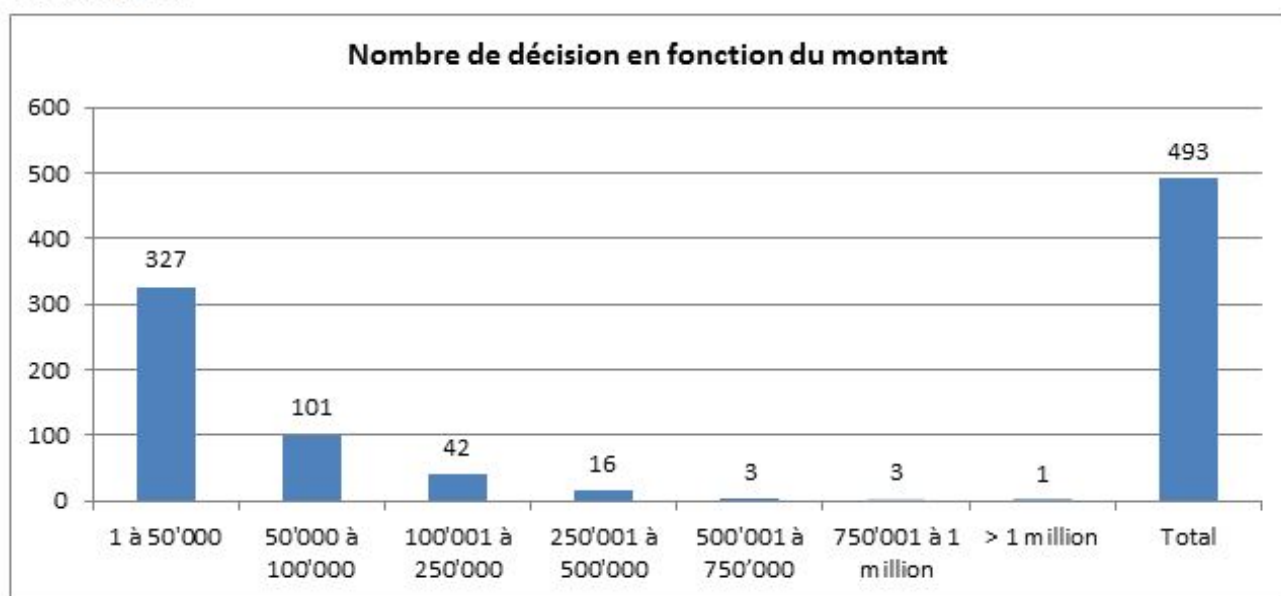


Tableau 4

| Par type de mesure et par année | 2008             | 2009             | 2010             | 2011             | 2012             | 2013             | 2014             | Total             | En. %       |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------|
| Etudes                          | 259'835          | 2'390'010        | 1'323'310        | 1'036'844        | 1'121'388        | 1'075'334        | 1'027'453        | 8'234'174         | 23.9%       |
| Mesures organisationnelles      | 2'161'000        | 2'774'500        | 803'895          | 1'346'480        | 1'825'833        | 1'305'923        | 1'423'390        | 11'641'021        | 33.8%       |
| Manifestations                  | 90'000           | 1'242'113        | 1'285'735        | 1'779'850        | 1'212'050        | 1'657'850        | 1'205'000        | 8'472'598         | 24.6%       |
| Infrastructures                 | 300'000          | 2'275'000        | 1'000'000        | 1'650'000        | 37'500           | 50'000           | 750'000          | 6'062'500         | 17.6%       |
| <b>Total</b>                    | <b>2'810'835</b> | <b>8'681'623</b> | <b>4'412'940</b> | <b>5'813'174</b> | <b>4'196'771</b> | <b>4'089'107</b> | <b>4'405'843</b> | <b>34'410'293</b> | <b>100%</b> |

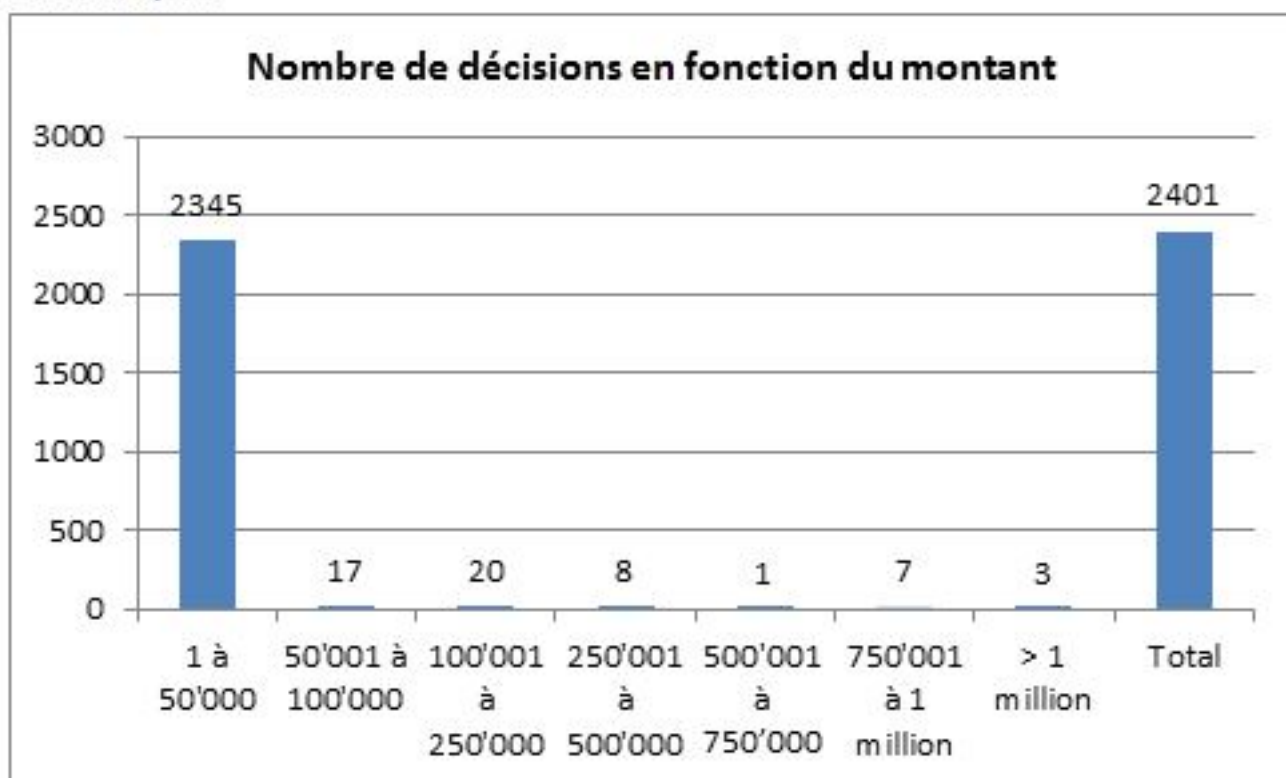
## b. Statistiques des aides LADE allouées aux projets d'entreprises - Période de 2008 à 2014

Aides en faveur des projets d'entreprises par segmentation des montants

**TABLEAU 5**

| Segmentation des montants        | Aides à fonds perdu (AFP) | Prises en charge des intérêts | Cautions  | Total       | En %        |
|----------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-----------|-------------|-------------|
| Jusqu'à CHF 50'000.-             | 2331                      | 13                            | 1         | <b>2345</b> | 97.6%       |
| De CHF 50'001.- à CHF 100'000.-  | 11                        | 6                             | 0         | <b>17</b>   | 0.7%        |
| De CHF 100'001.- à CHF 250'000.- | 5                         | 7                             | 8         | <b>20</b>   | 0.8%        |
| De CHF 250'001.- à CHF 500'000.- | 0                         | 3                             | 5         | <b>8</b>    | 0.3%        |
| De CHF 500'001.- à CHF 750'000.- | 0                         | 0                             | 1         | <b>1</b>    | 0.1%        |
| De CHF 750'001.- à CHF 1 million | 0                         | 0                             | 7         | <b>7</b>    | 0.3%        |
| Plus de CHF 1 million            | 0                         | 0                             | 3         | <b>3</b>    | 0.1%        |
| <b>Total</b>                     | <b>2347</b>               | <b>29</b>                     | <b>25</b> | <b>2401</b> | <b>100%</b> |

**GRAPHIQUE 3**



– *Aides en faveur des projets d'entreprises par types de mesures et par année*

Tableau 6

| Aides à fonds perdu (AFP)                                            | 2008        | 2009        | 2010        | 2011        | 2012        | 2013         | 2014        | Total        |
|----------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
| Aides à la commercialisation                                         | 91          | 130         | 163         | 206         | 214         | 226          | 227         | 1'257        |
| Aides à l'innovation                                                 | 52          | 84          | 129         | 144         | 180         | 253          | 248         | 1'090        |
| <b>Nombre d'aides total</b>                                          | <b>143</b>  | <b>214</b>  | <b>292</b>  | <b>350</b>  | <b>394</b>  | <b>479</b>   | <b>475</b>  | <b>2'347</b> |
| Nombre total d'entreprises                                           | 85          | 119         | 144         | 159         | 175         | 194          | 216         | 1'092        |
| Nombre d'emplois dans les entreprises soutenues                      | 1'757       | 2'049       | 2'826       | 2'206       | 2'128       | 2'322        | 3'745       | 17'033       |
| Montant total des décisions (CHF)                                    | 1'422'113   | 2'471'824   | 2'713'319   | 3'318'618   | 3'857'432   | 4'066'774    | 4'124'898   | 21'974'978   |
| Montants engagés par les entreprises (CHF)                           | 4'206'637   | 6'954'970   | 7'277'133   | 11'941'436  | 11'512'563  | 12'500'145   | 11'692'090  | 66'084'974   |
| <b>Effet de levier</b>                                               | <b>2.96</b> | <b>2.81</b> | <b>2.68</b> | <b>3.6</b>  | <b>2.98</b> | <b>3.07</b>  | <b>2.83</b> | <b>3.01</b>  |
|                                                                      |             |             |             |             |             |              |             |              |
| Prises en charge des intérêts                                        | 2008        | 2009        | 2010        | 2011        | 2012        | 2013         | 2014        | Total        |
| Nombre de projets                                                    | 6           | 4           | 4           | 5           | 7           | 3            | 0           | 29           |
| Montants engagés (CHF)                                               | 798'339     | 298'074     | 262'082     | 1'039'255   | 420'891     | 78'103       | 0           | 1'096'413    |
| Nombre d'emplois dans les entreprises soutenues                      | 217         | 16          | 77          | 178         | 378         | 287          | 0           | 1'153        |
|                                                                      |             |             |             |             |             |              |             |              |
| Cautions                                                             | 2008        | 2009        | 2010        | 2011        | 2012        | 2013         | 2014        | Total        |
| Nombre de décisions                                                  | 3           | 1           | 4           | 3           | 5           | 4            | 4           | 24           |
| Montants conditionnels engagés (CHF)                                 | 3'000'000   | 235'000     | 1'080'000   | 2'100'000   | 4'450'000   | 1'550'000    | 4'900'000   | 17'315'000   |
| Investissements générés (CHF)                                        | 10'600'000  | 2'205'000   | 16'953'738  | 8'750'000   | 30'685'000  | 19'341'500   | 23'551'000  | 112'086'238  |
| Nombre d'emplois dans les entreprises soutenues                      | 99          | 16          | 14          | 32          | 264         | 130          | 122         | 677          |
| <b>Effet de levier</b>                                               | <b>3.53</b> | <b>9.38</b> | <b>15.7</b> | <b>4.17</b> | <b>6.9</b>  | <b>12.48</b> | <b>4.81</b> | <b>6.47</b>  |
|                                                                      |             |             |             |             |             |              |             |              |
| Toutes aides confondues                                              | 2008        | 2009        | 2010        | 2011        | 2012        | 2013         | 2014        | Total        |
| Nombre total d'entreprises soutenues                                 | 90          | 123         | 151         | 165         | 179         | 195          | 221         | 1'124        |
| Nombre total d'emplois dans les entreprises soutenues financièrement | 1'986       | 2'065       | 2'907       | 2'320       | 2'641       | 2'338        | 3'867       | 18'124       |

Note: le nombre total d'emplois et d'entreprises n'est pas forcément égal au total des trois catégories, certaines entreprises pouvant bénéficier de plusieurs prestations.

### 3.2 Premiers enseignements quantitatifs portant sur la mise en œuvre de la LADE

#### a) Du respect du principe de subsidiarité

On rappellera en préambule que – hormis l'article 22 LADE, qui actuellement fixe un taux de subventionnement maximal théorique de 80% concernant les études liées à un projet régional, et sur lequel il sera revenu ci-après – les autres formes d'aides LADE allouables aux projets "entreprises" ou aux projets "régionaux" ont vocation à un taux de subventionnement maximal plafonné, par principe, à 50% qu'il s'agisse d'aides à fonds perdu ou de prêts sans intérêts. En fixant ce taux théorique maximal à 50%, le Législateur a ainsi exigé que les aides allouées au titre de la LADE n'interviennent jamais de façon majoritaire dans le financement d'un projet lié à la politique d'appui au développement économique, mais tout au plus à parité avec d'autres sources de financement externes, dans le sens d'une intervention subsidiaire et proportionnée de l'Etat.

En ce qui concerne les projets portés par les entreprises, ces financements externes émanent des entreprises bénéficiaires elles-mêmes. On rappellera, parallèlement, que les aides LADE en faveur des entreprises voient leurs montants également plafonnés par des valeurs nominales maximales par types d'aide (par ex. CHF 5'000.- au maximum pour l'obtention d'un brevet ou CHF 30'000.- pour la réalisation d'une étude de marché). Ainsi, les principes de subsidiarité et de proportionnalité des aides LADE en faveur des entreprises se voient confirmés non seulement au travers du taux théorique maximal de subvention de 50%, mais également par leurs montants nominaux de faible importance en regard des subventions directes massives que les pays concurrents de la Suisse peuvent allouer à leurs entreprises industrielles ou technologiques.

Conformément au cadre constitutionnel libéral, le Conseil d'Etat a donc mis en place une politique de soutien très cadrée et explicite envers les entreprises bénéficiaires, en introduisant des typologies de projets bien précises (répondant aux besoins des PME) et un plafonnement des aides LADE pour une même entreprise ainsi que pour chaque type de soutien, ceci tout en respectant les dispositions en matière de suivi et de contrôle prévues par la LSubv et la LADE. Le Gouvernement tient par ailleurs à souligner que le taux de 50% est respecté pour chaque projet soutenu. Il est enfin à souligner que l'ensemble de ces modalités sont contenues dans le projet de règlement topique (règlement d'application de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique pour les aides indirectes pour les prestations de services et les subventions aux projets d'entreprises) qui sera prochainement validé par le Conseil d'Etat.

La situation légale ayant été rappelée en ce qui concerne les aides directes versées aux entreprises, il est intéressant de la confronter aux chiffres du terrain. Ceux-ci illustrent que le principe de subsidiarité se vérifie sur deux plans :

- En matière d'aides à fonds perdu, de prises en charges d'intérêts et de cautions – soit un total de 2'401 décisions d'octroi sur l'ensemble de la période de référence ( *tableau 5*), on relèvera que 2'345 d'entre elles (97,6%) ont concerné des montants inférieurs ou égaux à CHF 50'000.-, confirmant le caractère éminemment incitatif des aides allouées en valeur nominale, mais avec des taux d'intervention correspondant souvent au 50% maximum fixés dans la LADE.
- Sur le plan de "l'effet de levier" induit par les aides LADE – soit le rapport entre le montant de l'aide étatique allouée et les capitaux engagés par l'entreprise bénéficiaire pour réaliser un investissement -, on peut à nouveau mesurer le caractère subsidiaire et hautement incitatif des aides LADE allouées aux entreprises, puisque cet effet de levier est en moyenne de 3,01 pour les aides à fonds perdu. Cela signifie que lorsque l'Etat verse CHF 1.- d'aide à fonds perdu en faveur d'un projet "entreprises", celle-ci investit CHF 3.- par ses propres deniers, soit un taux d'intervention moyen de 33% d'aide publique. L'effet de levier en matière de cautionnement de crédits ( *tableau 6*) s'élève quant à lui à 7,13 en moyenne.

En ce qui concerne maintenant les "projets régionaux", les aides LADE y relatives n'ont – contrairement aux projets "entreprises" – pas pour objectif de fournir une aide directe à un acteur de l'économie privée, mais bien de soutenir des projets dont la réalisation améliore les conditions-cadre de la région concernée, que ce soit en termes d'offre économique/touristique ou de rayonnement. Dans ce type de cas, l'analyse faite lors de l'octroi d'une aide prend en considération non seulement les sources de financement privées, mais également l'effort local public. Il incombe par ailleurs au porteur de projet de démontrer, dans toute la mesure du possible et de façon plausible, la viabilité économique du dossier soumis.

Il convient parallèlement de rappeler qu'en matière de projets régionaux la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale peut fournir – dans des cas bien définis – un cofinancement à parité à celui consenti par le canton. Dans ces cas précis, et selon la logique du CHF 1.- fédéral pour CHF 1.- cantonal, la loi fédérale sur la politique régionale exige ce cumul des efforts fédéraux et cantonaux, avec un taux de subventionnement maximal d'actuellement 80% (40% maximum par la Confédération et 40% maximum par le canton).

S'il considère nécessaire de pouvoir maintenir la possibilité d'un cumul des aides fédérales et cantonales dans le cadre de la politique régionale conjointement conduite par la Confédération et le canton, le Conseil d'Etat estime qu'il se justifie, sous l'angle du principe de proportionnalité et de subsidiarité, de ramener le taux maximal ordinaire de soutien étatique à deux fois 35% - soit 70% au global - et de n'aller au-delà que dans des cas exceptionnels. Autrement dit, il est proposé de poursuivre l'activation des fonds fédéraux de manière paritaire à ceux versés par le canton, mais de réduire le taux de subventionnement public ordinaire de 80% à 70%, tout en se laissant la marge de



manoeuvre nécessaire lorsque la situation conjoncturelle ou un projet spécifique et hautement stratégique le justifient.

Cette volonté tient tout d'abord compte des statistiques afférentes aux prêts alloués au titre de la LADE en faveur des projets régionaux : ainsi, on peut relever que le taux de soutien moyen global – par le biais de prêts sans intérêts LADE (tableau 1) – est, sur l'ensemble de la période considérée (soit depuis l'entrée en vigueur de la LADE et jusqu'au 31.12.2014), de 23,7% du coût déterminant des projets, avec des taux d'intervention moyens les plus élevés de 29,3% et 27,2% pour les projets dont les montants d'aides ont concerné la tranche de CHF 500'001.- à 750'000.-, respectivement celle au-delà de CHF 1 million.

La lecture de ces chiffres a conduit le Conseil d'Etat à repenser le taux d'intervention théorique des prêts LADE, comme cela sera exposé en détails dans le Chapitre 4 ci-après. Il lui semble en effet opportun de fixer le taux maximal théorique des prêts LADE à 35%, respectivement portés à 70% en cas de cumul avec les aides fédérales paritaires correspondantes - afin de davantage coller à la réalité des chiffres, tout en préservant la marge de manoeuvre nécessaire à la conduite d'une politique régionale volontariste, mais dont la subsidiarité se voit renforcée. C'est d'ailleurs selon cette même logique que le Gouvernement a fixé les règles de financement qu'il entend appliquer dans le cadre de la mise en oeuvre du projet Alpes vaudoises 2020, en limitant les soutiens étatiques (Confédération et canton) à 75% dans le cadre des projets de renouvellement des remontées mécaniques ou d'enneigement artificiel.

Au surplus, le Conseil d'Etat relève que les nouveaux ratios maximaux en termes de prêts sans intérêts ainsi que de cautions et d'arrière-cautions qu'il entend fixer dans la loi (voir infra, Chapitre 4), contribueront à atténuer encore davantage l'exposition aux risques encourus par l'Etat, tout en responsabilisant de façon explicite les porteurs de projets qui devront fournir une part plus importante de fonds propres.

En ce qui concerne le soutien des projets régionaux sous la forme d'aides à fonds perdu LADE, on soulignera que le taux de soutien moyenglobal (tableau 3) est , sur l'ensemble de la période considérée, de 17,9% du coût déterminant des projets, avec des taux d'intervention moyens les plus élevés de 33,9% et 35,1% pour les projets dont les montants d'aides ont à nouveau concerné la tranche de CHF 500'001.- à 750'000.-, respectivement celle au-delà de CHF 1 million.

Il ressort de l'analyse qui précède que le principe de subsidiarité dans le processus d'analyse et d'octroi des aides LADE est pleinement respecté sur le plan légal, compte tenu des taux d'intervention maximum théoriques fixés actuellement par la loi. : si le taux maximal d'intervention de 50% est régulièrement utilisé en faveur des projets " entreprises ", mais relativement à des montants qui restent – à dessein – modiques en valeur nominale, les taux d'intervention pratiqués en faveur des autres types d'aides allouées ne dépassent que rarement les 35%.

Raison pour laquelle, le Conseil d'Etat estime que, pour coller encore davantage au cadre politico-juridique régissant l'intervention de l'Etat dans le champ économique, d'une part, et en regard des données en provenance du terrain, d'autre part, il ne se justifie pas que la LADE consacre – à son article 22 traitant des aides allouables pour la réalisation d'études en lien avec un projet régional – un taux d'intervention maximal de 80%. Il propose donc de modifier cet article en rabattant ce taux maximal d'intervention à 50%. Il en va de même à l'égard du taux maximal théorique d'intervention en matière de prêts sans intérêts pour lequel le Conseil d'Etat entend soumettre au Grand Conseil une modification de l'article 24 LADE ramenant ce taux de 50% à 35% (voir infra, Chapitre 4).

*b) Exposition de la LADE aux risques financiers, procédures d'analyse et de gestion des risques ainsi que statistiques des pertes enregistrées sur la période 2008-2014*

Le principe constitutionnel de la liberté économique postule que l'intervention de l'Etat dans le champ

économique ne saurait se substituer à l'initiative privée (subsidiarité) et qu'elle se doit de respecter le principe de la non-distorsion de concurrence.

En matière de financement de projets à vocation économique, le recours à des capitaux tiers (hors fonds propres) est très fréquemment nécessaire pour assurer le bouclage du plan de financement et donc la réalisation effective des initiatives entreprises. Pour obtenir ces capitaux tiers, les opérateurs économiques se tournent alors traditionnellement vers les acteurs du marché des capitaux (banques, investisseurs institutionnels, assureurs, principalement).

Sur ce marché, les établissements financiers traditionnels sont d'une part régis par un cadre contraignant en matière de couverture de fonds propres, de solvabilité et de maîtrise des risques (Accords de Bâle II et III, lois sur les banques, sur la surveillance des assurances, sur les placements collectifs, surveillance prudentielle de la FINMA, etc.), et sont d'autre part confrontés à des exigences de rentabilité. Ceci les amène à des prises de risque mesurées, voire conservatrices en fonction de leur stratégie d'entreprise ainsi que de leur politique d'évaluation et de tarification des risques. Cette politique du " rating-pricing " fixe la charge d'intérêt en fonction du profil du bénéficiaire du crédit et du risque financier que celui-ci représente pour l'établissement prêteur.

Les acteurs économiques peuvent également avoir recours à d'autres leviers de financement privés que ceux offerts par les établissements financiers ordinaires. L'un de ces vecteurs est le capital-risque, soit l'un des outils du capital-investissement (" private equity ").

Du fait que le capital-risque est (encore) peu développé en Suisse par rapport à la situation prévalant dans d'autres pays, il existe un intérêt public à ce que l'Etat vienne se substituer à l'absence d'offre en capitaux privés sur ce segment du financement. Il s'agit alors de soutenir, via des subventions, des projets certes innovants et/ou prometteurs, mais qui présentent des risques proportionnellement plus élevés que ceux auxquels les établissements financiers traditionnels sont prêts à consentir.

Autrement dit, du fait que de telles subventions viennent répondre à une demande qui ne peut être satisfaite par l'offre en capitaux privés, celles-ci ne créent pas de distorsion de concurrence et respectent pleinement le cadre libéral et son principe de subsidiarité. Dites aides publiques impliquent en revanche une prise de risques comparativement plus importante.

C'est en ce sens, que – en intervenant en faveur de projets vis-à-vis desquels les financements privés font défaut – le SPECo doit être considéré comme une petite " banque à risques ", au nom de l'intérêt public à appuyer le développement économique du canton par la réalisation de projets prometteurs, mais au profil de risques marqué.

En vertu du principe d'économicité, de proportionnalité et d'une saine gestion des deniers publics, une telle prise de risques requiert des autorités d'octroi qu'elles se dotent d'un système de gestion du risque approprié. Les étapes formalisées sur lesquelles se base ce système peuvent être résumées comme suit :

*i) Analyse en amont de la décision*

1. Le chef de projet (" front office ") rencontre le porteur du projet et lui demande toutes les informations utiles à la bonne compréhension du dossier : business-plan, comptes des années précédentes et budgets des années futures, descriptif précis du projet, plan de financement, etc. et, dans le cadre des projets régionaux, le préavis régional émis par l'organisme régional de développement économique.
2. Le chef de projet établit une fiche d'examen (FEX) dans laquelle il résume les éléments principaux du dossier (financement, évolution des affaires, management, respect de la base légale, évaluation du risque, etc.) et émet un préavis. Il la transmet au chef d'unité pour validation.
3. Une fois validée, la FEX et le dossier complet sont remis au responsable financier du SPECo (" back office "). En s'appuyant sur une grille d'analyse standardisée, le responsable financier



procède à une analyse approfondie du risque financier, tout en requérant si nécessaire, les informations complémentaires auprès du chef de projet.

4. Le responsable financier émet ensuite un préavis et transmet le dossier pour décision finale au chef de service. Si la compétence décisionnelle revient au chef de département, l'analyse de risque du responsable financier est faite conjointement avec la collaboration de la responsable financière départementale du DECS. Un préavis commun est établi. Si la compétence décisionnelle revient au Conseil d'Etat, le visa du DFIRE est alors requis.

A noter que pour les arrière-cautionnements de l'Etat de Vaud d'un prêt cautionné par la Coopérative romande de cautionnement-PME (CRC-PME), le rapport financier établi par la CRC-PME fait partie intégrante de l'analyse de risque du SPECo.

## *ii) Suivi du risque et classification*

1. Chaque année, sur la base des comptes de pertes et profits et du bilan audités de l'année écoulée ainsi que du budget, une analyse du risque – projet par projet – est établie par le responsable financier du SPECo, avec l'appui du chef de projet.
2. Le responsable financier établit un " diagnostic financier " analysant l'évolution des chiffres du bilan, des comptes de pertes et profits ainsi que des différents ratios financiers qui sont liés.
3. Sur la base de son analyse, le responsable financier attribue une note au dossier de 1 (pas de risque) à 4 (très risqué).
4. Le " diagnostic financier " est remis au chef de projet. Pour les notes de 3 et 4, ce dernier établit une fiche d'analyse du risque (FAN) qui met en exergue les points forts et les points faibles du dossier ainsi que les perspectives de développement.
5. Le chef de projet attribue, à son tour, sa propre note, entre 1 et 4, au dossier.
6. Une note finale commune est décidée entre le responsable financier et le chef de projet.
7. La FAN, accompagnée du " diagnostic financier ", est transmise au responsable d'unité pour signature.
8. Les dossiers de note 3 et 4 sont communiqués au chef de service. En fonction de la situation, ces dossiers font l'objet de rencontres entre le SPECo et le porteur de projet ainsi que d'échanges d'informations réguliers afin d'en assurer le meilleur suivi possible.
9. Les dossiers de note 4 sont communiqués au SAGEFI lors du bouclage des comptes.

A noter que le chef de projet n'attend pas la réception des comptes pour rencontrer une entreprise lorsqu'il a connaissance des difficultés financières de cette dernière. Il en informe par ailleurs directement le responsable d'unité et le responsable financier afin de décider ensemble des démarches à entreprendre.

On précisera finalement que, d'entente avec le SAGEFI, les dossiers suivants ne font pas l'objet d'une analyse de risque détaillée telle que susmentionnée :

- Le bénéficiaire est une commune.
- Le prêt est cautionné à 100% par une commune.
- Le solde du prêt ou de la caution/arrière-caution est inférieur à CHF 100'000.-.

Dans ces deux derniers cas, les comptes audités sont toutefois également réclamés chaque année et analysés par le chef de projet et le responsable financier. Si les résultats sont particulièrement mauvais, une analyse plus détaillée du risque financier est entreprise.

Sur un plan quantitatif, la synthèse des pertes enregistrées sur les prêts sans intérêts et les cautionnements, depuis l'entrée en vigueur de la LADE se lit au travers des statistiques suivantes :

| Années comptables | Bénéficiaire                            | Montant du prêt   | Montant de la perte | % perte/ prêt | Années de décision | Avant introduction LADE |
|-------------------|-----------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------|--------------------|-------------------------|
| 2008              | Infrastructures touristiques            | 1'550'000         | 180'000             | 12%           | 1993               | x                       |
| 2009              | Infrastructures de chauffage à distance | 500'000           | 176'800             | 35%           | 1997               | x                       |
| 2009              | Fondation de Beaulieu                   | 1'800'000         | 1'800'000           | 100%          | 2007               | x                       |
| 2009              | Infrastructures de golf                 | 224'000           | 117'500             | 52%           | 1998               | x                       |
| 2013              | Infrastructures de transport combiné    | 650'000           | 325'000             | 50%           | 2004               | x                       |
| 2014              | Néant                                   | 0                 | 0                   | 0%            |                    |                         |
| 2015              | Infrastructures de remontées mécaniques | 7'859'000         | 7'859'000           | 100%          | 2010               |                         |
| 2015-prévision    | Infrastructures touristiques            | 300'000           | 300'000             | 100%          | 2006               | x                       |
| 2015-prévision    | Infrastructures scéniques               | 700'000           | 700'000             | 100%          | 2012               |                         |
| 2015-prévision    | Infrastructures scéniques               | 200'000           | 200'000             | 100%          | 2014               |                         |
|                   | <b>TOTAL</b>                            | <b>13'783'000</b> | <b>11'658'300</b>   | <b>85%</b>    |                    |                         |

Le total des pertes effectives et probables durant cette période se monte à CHF 11.6 millions. Deux prêts représentent à eux seuls plus de 80 % du total des pertes, soit le prêt de CHF 1.8 million à la Fondation de Beaulieu ainsi que le prêt de CHF 7,8 millions à une société de remontées mécaniques.

Deux tiers des dossiers (6 dossiers sur 9) ont fait l'objet d'une décision avant l'entrée en vigueur en 2008 de la LADE.

| Années comptables | Total prêts au 31.12 de l'année | Perte finale |
|-------------------|---------------------------------|--------------|
| 2008              | 111'249'909                     | 180'000      |
| 2009              | 102'487'823                     | 2'094'300    |
| 2010              | 117'871'694                     | 0            |
| 2011              | 114'443'966                     | 0            |
| 2012              | 0                               | 0            |
| 2013              | 102'188'628                     | 325'000      |
| 2014              | 104'262'618                     | 0            |
| 2015-prévision    | 108'000'000                     | 9'059'000    |

Rapporté au montant initial des prêts octroyés (près de CHF 300'000'000.-) et au montant des engagements totaux en cours (CHF 105'000'000.- en moyenne annuelle), ces pertes nous amènent à considérer que la politique de gestion du risque inhérent à l'octroi de prêts LADE peut être qualifiée de clairement prudentielle.

Outre ce constat rassurant, l'analyse menée met en évidence - sans grande surprise - que deux thématiques particulières comportent une part importante de risque, soit celle des remontées mécaniques et celle des centres de congrès. Le modèle de financement développé dans le cadre du projet Alpes Vaudoises 2020, avec le seul recours aux aides à fonds perdu cantonales, réduira drastiquement ce risque financier.

#### **Garanties liées aux prêts octroyés dans le cadre des projets régionaux**

Dans le cadre de l'analyse menée par le SPECo, une attention particulière est portée à l'identification des garanties qui peuvent être demandées, soit par la qualité intrinsèque du débiteur (communes notamment) ou de garanties exigibles, notamment des cautions ou des hypothèques, lorsque cela s'avère faisable et pertinent.

Le tableau ci-dessous renseigne l'état des garanties sur l'intégralité des 266 prêts ouverts au titre de la

LADE et des bases légales cantonales antérieures.

### Situation des prêts en cours : état au 31 juillet 2015

|                                                                       | Nombre     | Montants<br>prêts CHF<br>(solde au<br>31.07.2015) | Montants<br>garanties<br>CHF | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prêts aux communes                                                    | 134        | 27'575'827                                        |                              | Ce poste inclut les prêts octroyés à la copropriété du PST (composée de l'Etat de Vaud, la Commune d'Yverdon et l'ECA).                                                                                                                                                                                                   |
| Prêts à des syndicats d'améliorations foncières                       | 2          | 5'598'214                                         | 5'598'214                    | Ces prêts sont garantis par la LAF.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Prêts cautionnés par les communes                                     | 39         | 18'741'880                                        | 14'180'750                   | La différence s'explique principalement par le cautionnement partiel pour Aquatis et pour le Domaine du Manoir de Ban.                                                                                                                                                                                                    |
| Prêts avec garanties (cédules hypothécaires, cautions de tiers, etc.) | 51         | 19'781'150                                        | 19'781'150                   | Les prêts sont au bénéfice de garanties légales, très majoritairement des hypothèques de premier et surtout de deuxième rang. Il convient néanmoins de souligner que ceci ne constitue pas une garantie à 100%, car dépendant notamment d'un éventuel état de collocation et de la valeur du bien en cas de vente forcée. |
| Prêt à Biopôle SA                                                     | 1          | 8'350'000                                         |                              | L'Etat de Vaud est propriétaire à 97,5% du capital-actions de la SA.                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Prêts sans garanties                                                  | 39         | 18'016'166                                        |                              | Ce poste inclut notamment le solde des prêts octroyés à BDG (env. CHF 7'800'000.-) ainsi que le solde des prêts octroyés à LUNA (CHF 900'000.-).                                                                                                                                                                          |
| <b>Totaux</b>                                                         | <b>266</b> | <b>98'063'237</b>                                 | <b>39'560'114</b>            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

Ce tableau n'inclut pas le prêt de CHF 15 millions octroyé à la Fondation de Beaulieu via un EMPD topique, ni les prêts octroyés au titre de l'ancien Fonds d'équipement touristique (FET), conditionnellement remboursables (CHF 2'356'000.-).

**Pertes sur les cautions et les arrière-cautions, comptabilisées ou prévues, de janvier 2008 (introduction de la LADE) à fin 2015 (prévision)**



| Années comptables | Bénéficiaire | Montant arr.-caution/caution | Montant de la perte | Part récupérée   | Perte finale     | % perte/caution | Années de décision | Avant introduction LADE |
|-------------------|--------------|------------------------------|---------------------|------------------|------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|
| 2008              | Entreprise A | 166'667                      | 166'667             | 0                | 166'667          | 100%            | 2008               |                         |
| 2008              | Entreprise B | 22'500                       | 19'414              | 4'710            | 14'704           | 65%             | 2006               | x                       |
| 2009              | Entreprise C | 2'000'000                    | 2'000'000           | 2'000'000        | 0                | 0%              | 2008               |                         |
| 2009              | Entreprise D | 250'000                      | 221'082             | 0                | 221'082          | 88%             | 2005               | x                       |
| 2009              | Entreprise E | 166'667                      | 166'667             | 0                | 166'667          | 100%            | 2008               |                         |
| 2009              | Entreprise F | 87'500                       | 80'802              | 1'284            | 79'519           | 91%             | 2009               |                         |
| 2010              | Entreprise G | 435'000                      | 275'000             | 15'334           | 259'666          | 60%             | 2004               | x                       |
| 2010              | Entreprise H | 45'000                       | 26'139              | 0                | 26'139           | 58%             | 2004               | x                       |
| 2010              | Entreprise I | 30'000                       | 22'144              | 3'732            | 18'411           | 61%             | 2006               | x                       |
| 2012              | Entreprise J | 2'500'000                    | 2'097'965           | 0                | 2'097'965        | 84%             | 2007               | x                       |
| 2012              | Entreprise K | 166'667                      | 166'667             | 0                | 166'667          | 100%            | 2010               |                         |
| 2012              | Entreprise L | 26'250                       | 17'400              | 0                | 17'400           | 66%             | 2009               |                         |
| 2013              | Entreprise M | 315'000                      | 157'500             | 0                | 157'500          | 50%             | 2004               | x                       |
| 2013              | Entreprise N | 84'290                       | 84'290              | 0                | 84'290           | 100%            | 2008               |                         |
| 2013              | Entreprise O | 61'250                       | 54'988              | 5'330            | 49'658           | 81%             | 2011               |                         |
| 2013              | Entreprise P | 35'000                       | 11'733              | 910              | 10'823           | 31%             | 2009               |                         |
| 2014              | Entreprise Q | 35'000                       | 19'379              | 0                | 19'379           | 55%             | 2008               |                         |
| 2015-effectif     | Entreprise R | 83'333                       | 16'988              | 0                | 16'988           | 20%             | 2008               |                         |
| 2015-effectif     | Entreprise S | 83'333                       | 17'052              | 0                | 17'052           | 20%             | 2008               |                         |
| 2015-effectif     | Entreprise T | 166'667                      | 94'820              | 0                | 94'820           | 57%             | 2011               |                         |
| 2015-prévision    | Entreprise U | 1'000'000                    | 1'000'000           | 0                | 1'000'000        | 100%            | 2011               |                         |
|                   | <b>TOTAL</b> | <b>7'760'124</b>             | <b>6'716'696</b>    | <b>2'031'300</b> | <b>4'685'396</b> | <b>60%</b>      |                    |                         |

Le total des pertes durant cette période se monte à CHF 4.68 millions. Un dossier de cautionnement représente à lui seul 45.5 % du total des pertes (perte sur un cautionnement de CHF 2.1 millions), et concerne une société alors active dans les "cleantech" dont la technologie assurément prometteuse s'est toutefois heurtée à la concurrence farouche de produits meilleur marché en provenance de Chine.

Un tiers des dossiers (7 dossiers sur 21) ont fait l'objet d'une décision avant l'entrée en 2008 de la LADE.

Le tableau ci-dessous montre que la perte totale de CHF 4.68 millions représente une perte moyenne annuelle de CHF 585'000.- par année, de 2008 à 2015.

| Années comptables | Total cautions au 31.12 de l'année | Perte finale   |
|-------------------|------------------------------------|----------------|
| 2008              | 32'283'205                         | 181'371        |
| 2009              | 28'670'822                         | 467'267        |
| 2010              | 25'719'516                         | 304'216        |
| 2011              | 25'754'041                         | 0              |
| 2012              | 23'402'179                         | 2'282'032      |
| 2013              | 21'184'881                         | 302'271        |
| 2014              | 26'141'932                         | 19'379         |
| 2015-prévision    | 26'000'000                         | 1'128'860      |
| <b>Moyenne</b>    | <b>26'144'572</b>                  | <b>585'674</b> |

On peut en conclure que la sélection des projets découlant de l'analyse en amont du SPECo ainsi que le suivi financier qui s'en suit assurent une bonne maîtrise générale du risque, ce en regard de la double contrainte sous-tendue par la mise en œuvre de la loi sur l'appui au développement économique à savoir :

- d'une part, soutenir des projets prometteurs dont le profil de risques ne leur permet pas ou que partiellement d'être financés par l'emprunt sur le marché des capitaux ;
- d'autre part, respecter l'exigence d'une gestion prudentielle des deniers publics.

### c) Compétences financières des autorités d'octroi

On rappellera, de manière liminaire et au travers du tableau ci-dessous, la répartition des compétences financières entre les différentes autorités d'octroi des aides LADE, telle qu'actuellement appliquée en vertu de l'article 5 LADE.

| Segmentation des aides par montants | Autorités d'octroi                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jusqu'à CHF 100'000.-               | Chef du service en charge de la promotion économique, par délégation de compétence, au sens de l'art. 5 al. 1 let. a LADE approuvée par le Conseil d'Etat en date du 30.04.2014 |
| De CHF 100'001.- à CHF 1'000'000.-  | Chef du département en charge de l'économie                                                                                                                                     |
| Au-delà de CHF 1 million            | Conseil d'Etat                                                                                                                                                                  |

Outre cette disposition topique de la LADE, on soulignera qu'en application de l'article 8 LADE, il appartient au Conseil d'Etat d'arrêter la politique d'appui au développement économique (PADE). Sur le plan politico-stratégique, cette même disposition légale requiert de la part du Gouvernement qu'il adopte, une fois par législature au moins, un rapport présentant dite politique d'appui au développement économique (PADE). Ce rapport est transmis au Grand Conseil pour prise d'acte.

Le caractère gouvernemental de la Politique d'appui au développement économique ressort donc directement de la base légale qui l'institue.

Etant donné que la composante "valorisation économique" – qui est la dimension sine qua non d'un éventuel soutien financier au titre de la LADE – se retrouve dans nombre de projets de nature transversale à plusieurs départements (par exemple en matière d'aménagement du territoire et de politique des agglomérations, de manifestations à caractère culturel, de manifestations à caractère sportif, d'équipement des pôles de développement, etc.), le Conseil d'Etat souhaite renforcer certains des mécanismes de mise en œuvre de la LADE pour en accroître sa gestion interdépartementale et gouvernementale et ainsi consolider la cohérence de son action dans le domaine de l'appui au développement économique, au sens large du terme.

Le Gouvernement entend, à cet égard, agir sur deux leviers de la gouvernance afférente à la LADE :

- Par une codification des règles de coordination interdépartementale tout au long du processus d'analyse et d'octroi des aides LADE, au travers de l'adoption de deux règlements d'application de la LADE, l'un concernant les projets "entreprises", l'autre les projets régionaux ;
- Par une redéfinition des seuils et plafonds de compétences financières dévolues aux diverses autorités d'octroi des aides LADE.

A propos de ce second levier, les données chiffrées présentées ci-dessus amènent le Conseil d'Etat à considérer qu'il s'agit de procéder à une modification de l'art. 5 LADE concernant les seuils et plafonds de compétences d'octroi conférées au Chef du Département en charge de l'économie.

Dans l'exercice délicat et subtil de pondération devant être opéré entre prise de décisions rapide,

assise politique (et donc légitimité) des décisions à prendre, ainsi que responsabilités relatives aux risques encourus au titre de la LADE (voir supra, Chapitre 3.2.b), il apparaît qu'un meilleur équilibre et une meilleure cohérence en la matière nécessitent de procéder à une modification de l'article 5 LADE comme suit:

- Abaisser, au profit des compétences gouvernementales, de CHF 1 million à CHF 250'000.- le plafond des montants d'aides à fonds perdu relevant de la compétence du Chef du DECS (avec compétence de délégation au Chef de service jusqu'à CHF 100'000.-).
- Abaisser, au profit des compétences gouvernementales, de CHF 1 million à CHF 750'000.- le plafond des aides sous la forme de prêts sans intérêts, de cautionnements et d'arrière-cautions relevant de la compétence du Chef du DECS (avec compétence de délégation au Chef de service jusqu'à CHF 100'000.-).

En matière de projets régionaux, on relèvera, à la lecture du graphique 1 ci-dessus, que cette modification proposée – concernant les prêts sans intérêts – permettra une attribution davantage partagée des décisions et responsabilités afférentes aux projets d'importance financière évidente entre le Chef du DECS et le Conseil d'Etat : de actuellement 46 (compétence DECS) contre 13 (compétence CE) à 34 contre 25, selon la proposition de modification formulée dans le présent EMPL.

Pour ce qui a trait aux projets "entreprises", la modification du plafond, respectivement du seuil des compétences financières du DECS versus du Conseil d'Etat, permettra également une ventilation plus équilibrée des projets d'importance financière évidente : en l'espèce, il s'agit des décisions de cautionnement LADE qui, de actuellement 21 (compétences DECS) contre 3 (compétence CE) passeraient alors de 14 contre 10 (voir tableau 5 ci-dessus).

En ce qui concerne les aides à fonds perdu, qu'il s'agisse de projets régionaux ou de projets "entreprises", les constats suivants peuvent être dressés:

- En vue de garantir la nécessaire réactivité des décisions LADE de faible incidence financière, à savoir inférieure ou égale à CHF 100'000.- par cas, et par analogie aux délégations de compétences conférées par le Gouvernement au Chef du Service en charge de l'agriculture (subventions en matière d'améliorations foncières) ou à la Cheffe du Service en charge du logement (subventions au sens de la loi sur le logement) par exemple, le Conseil d'Etat estime qu'il convient de maintenir la compétence décisionnelle du Chef du service en charge de la promotion économique à son niveau actuel.

### **3.3 Premiers enseignements qualitatifs pouvant être tirés de la mise en œuvre de la PADE sur la période 2012-2015**

#### *a) Rappel du contenu de la Politique d'appui au développement économique (PADE 2012-2017)*

Le cœur du dispositif de mise en œuvre de la Loi sur l'appui au développement économique est constitué par la Politique d'appui au développement économique (PADE), dont la première période de programmation - validée en juin 2011 par le Gouvernement et dont le Grand Conseil a pris acte en septembre 2012 - porte sur les années 2012 - 2017.

Outre la PADE stricto sensu, ce document stratégique est complété par plusieurs volets sectoriels (politique touristique, politique des pôles de développement, etc.) dont il est proposé de faire rappel dans le présent sous-chapitre afin de rendre compte de l'évolution de l'ensemble de la politique publique conduite sous l'égide de la LADE.

De manière synthétique, la PADE 2012-2017 poursuit trois objectifs généraux :

- elle définit les grandes priorités sur lesquelles le Conseil d'Etat, le DECS et l'administration cantonale doivent travailler durant la période 2012-2017 ;

- elle précise les attentes du canton en matière de gouvernance, plus particulièrement envers les organismes reconnus au titre de la LADE (organismes de promotion, organismes de développement économique régional et prestataires de services aux entreprises) en tant que partenaires clefs pour la promotion et le développement du canton et de ses régions ;
- enfin, elle fixe les objectifs ou les principes auxquels doivent répondre les projets à vocation économique et touristique souhaitant pouvoir bénéficier des subventions cantonales via la LADE (actions de promotion, appui aux projets régionaux, aides directes et indirectes aux entreprises).

*i) La PADE n'englobe pas toutes les politiques publiques à incidences économiques*

Il convient de souligner – pour bien cerner la portée et le périmètre couverts par la PADE – que ceux-ci n'embrassent pas l'ensemble des politiques publiques ayant une incidence plus ou moins marquée sur le développement du tissu économique vaudois.

A cet égard, le Gouvernement a clairement conscience du fait que d'autres politiques publiques mises en œuvre par l'Etat jouent également un rôle déterminant dans la définition et le déploiement de conditions-cadre propices au développement économique (politique fiscale, politique de la formation/recherche, aménagement du territoire, droit du travail, qualité des infrastructures, etc.). C'est pour cette même raison que le Conseil d'Etat estime qu'il est crucial de renforcer la transversalité interdépartementale dans l'analyse et traitement des enjeux et dossiers à composante économique, et qu'il propose, à cet égard, une plus forte codification des règles LADE en la matière. Cette codification passe par la révision partielle de cette base légale (voir infra, Chapitre 4) et par l'adoption prochaine de deux règlements d'application concernant les procédures d'examen, d'octroi et de suivi des aides allouées en faveur des projets " entreprises " et des projets régionaux.

*ii) La PADE est, en grande partie, le fruit de la codification des stratégies et mesures déployées ces dernières années*

Dans son souci d'exhaustivité, le Conseil d'Etat a considéré la PADE 2012-2017 comme l'occasion d'explicitier formellement et de manière détaillée l'ensemble des stratégies (et des buts opérationnels qui en découlent) qu'il déploie au titre de la politique de promotion et de développement économiques progressivement mise en œuvre par le Canton de Vaud au fil des 15 dernières années.

C'est la raison pour laquelle on y retrouve nombre des tendances lourdes qui caractérisent l'action de l'Etat en la matière. On citera pour exemple la politique des pôles de développement, la fixation de secteurs économiques prioritaires (y compris des secteurs éthiquement sensibles), l'octroi de soutiens financiers aux infrastructures économiques et touristiques, les mesures prises en étroite coordination avec les Hautes Ecoles visant à stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation dans les start-up & PME vaudoises, le renforcement de la politique de rayonnement du Canton de Vaud à l'échelle internationale ou encore la gouvernance du réseau des acteurs de la promotion économique.

*iii) Les priorités de l'action gouvernementale en matière d'appui au développement économique*

Pour la période 2012-2017, le Conseil d'Etat a défini trois enjeux transversaux et huit enjeux thématiques comme constituant le cœur de sa stratégie au titre de la PADE, à savoir :

**Les trois enjeux transversaux :**

- A. Efficience et efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale.
- B. Rayonnement et notoriété de la place économique et touristique vaudoise par le biais d'une promotion intégrée (image commune).
- C. Outils de suivi et d'évaluation de l'évolution du tissu économique vaudois, de l'économie des régions et des politiques sectorielles (veille stratégique).

### **Les huit enjeux thématiques :**

- D. Diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement.
- E. Réponse adaptée aux besoins des PME et Start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement.
- F. Innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée.
- G. Internationalisation du tissu économique vaudois.
- H. Développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à la demande des hôtes séjournant sur sol vaudois ou des excursionnistes et qui soit coordonnée avec la promotion du secteur.
- I. Disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement.
- J. Renforcement de la vitalité socio- économique des centres.
- K. Valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et des savoir-faire.

#### *b) Les nouveautés consacrées par la PADE 2012-2017*

Outre le fait de capitaliser sur les expériences acquises, le Conseil d'Etat – considérant l'évolution de l'environnement socio-économique et politique dans lequel sa politique d'appui au développement économique doit s'insérer – a arrêté les nouveautés suivantes, qui constituent autant de réponses à l'objectif général poursuivi par la motion du Groupe radical "Pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny !" (08\_MOT\_023).

#### *i) Une redéfinition des secteurs économiques et types d'activités prioritaires pour la promotion économique*

Afin de respecter le principe de non-distorsion de concurrence, la PADE doit définir les secteurs économiques et types d'activités prioritaires. Ces derniers ont un impact important sur l'ensemble des actions de la promotion économique, excluant toute aide financière aux entreprises dont l'activité ne s'inscrit pas dans ces priorités. Pour 2012-2017, le Conseil d'Etat a confirmé le maintien des cinq domaines prioritaires définis en 2006 (sciences de la vie, industrie de précision, technologies de l'information et de la communication, industrie agro-alimentaire et tourisme). Il a décidé d'y ajouter trois nouveaux secteurs prioritaires que sont les cleantech, l'industrie des produits haut de gamme et le sport international. Par ailleurs, il a également défini les secteurs économiques sensibles en regard de la composante politique et éthique de certaines activités :

- Secteurs et activités économiques dommageables pour l'environnement naturel et/ou la santé publique (par exemple : B0 - Industrie extractive, C12 - Fabrication de produits à base de tabac, C202 - Fabrication de pesticides et autres produits agrochimiques, C2446 - Elaboration et transformation de matières nucléaires).
- Secteurs et activités économiques en lien avec le secteur de la défense et de l'armement (par exemple : C2051 - Fabrication de produits explosifs, C254 - Fabrication d'armes et de munitions, C304 - Construction de véhicules militaires de combat).
- Secteurs et activités économiques éthiquement sensibles (par exemple : G4623 - Commerce de gros d'animaux vivants, G4624 - Commerce de gros de cuirs et peaux).



On relèvera que cette nouvelle typologie des secteurs et types d'activités prioritaires a positionné les sièges internationaux de manière moins prioritaire par rapport à la politique d'appui au développement économique poursuivie entre les années 2000 à 2010.

Si le Conseil d'Etat ne souhaite bien évidemment pas exclure ce type d'activités dans le Canton de Vaud qui sont consubstantielles à la croissance économique qu'a connu le canton ces quinze dernières années, il a toutefois souhaité en diminuer le poids en adaptant, en juin 2012, la circulaire régissant les exonérations fiscales temporaires des personnes morales.

Le Conseil d'Etat estime ainsi avoir contribué, par son action, à l'établissement de nouveaux équilibres entre types d'activités déployées dans le canton, dans le sens souhaité notamment par les interventions parlementaires dont il est répondu par le truchement du présent document (voir infra, Chapitre 6).

#### *ii) Le renforcement d'une politique globale de l'innovation en faveur des industries du canton*

De par la présence de Hautes écoles, d'instituts et de centres de recherche de renommée internationale, le Canton de Vaud dispose d'un contexte des plus favorables au transfert de technologies en vue de la création de nouvelles entreprises industrielles, d'une part, et du renforcement de la collaboration entre les milieux de la recherche et ceux de l'industrie, d'autre part. Afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du réseau des partenaires de l'innovation dans le canton, le Conseil d'Etat a souhaité déployer une politique plus ambitieuse en la matière en lançant la plateforme "Innovaud".

"Innovaud" a pour objectif d'augmenter le nombre et la qualité des projets innovants, d'accélérer le développement des sociétés soutenues et de renforcer l'attachement de ces entreprises au canton. A cette fin, cette initiative intervient à trois niveaux :

- Elle assure un accompagnement des entreprises innovantes sous forme de conseils, notamment dans les domaines du développement technologique, de la stratégie, de l'organisation et de l'industrialisation des nouveaux produits.
- Elle aiguille les entreprises sur les possibilités d'hébergement en les mettant en lien avec les sites dont c'est la vocation : parcs scientifiques, technopôles, pépinières d'entreprises, incubateurs.
- Elle propose de nouvelles prestations de financement aux start-up en phase de démarrage.

Au cours de sa première année d'activités, la plateforme "Innovaud" a accompagné 175 entreprises représentant 4'070 emplois, soutenu le montage de 191 projets d'innovation et contribué à la création de 13 nouvelles start-up sur territoire vaudois. De plus, par l'intermédiaire de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT), "Innovaud" a apporté un financement à 20 start-up employant 90 personnes et prévoyant la création d'environ 160 emplois au total à trois ans. L'innovation confirme ainsi son rôle de moteur pour le développement économique vaudois.

Il est des plus réjouissants de relever que l'écosystème des start-up arrive à maturité, comme le montrent le record de levées de fonds établi par les start-up vaudoises en 2014 (200.8 millions) et le fait que 30% d'entre elles se hissent au palmarès des cent meilleures du pays. En outre, en 2015, le classement des 100 meilleures start-up suisses (startup.ch) a révélé que 28 d'entre elles étaient vaudoises. Qui plus est, 5 d'entre elles se trouvaient parmi le top 10 alors que le podium s'est avéré exclusivement vaudois !

A ce renforcement de la politique de soutien à l'innovation à l'échelle du Canton de Vaud au travers d'"Innovaud" vient par ailleurs s'ajouter la consécration du canton en tant qu'acteur de premier ordre du futur Parc national d'innovation (PNI).

Né de la volonté des Chambres fédérales, le PNI est appelé à créer une vitrine internationale et à renforcer la position de la Suisse sur la carte mondiale de l'innovation scientifique et technologique. Il a pour objectif d'attirer des entreprises suisses et étrangères ayant besoin de recherche de pointe et de technologies disruptives pour développer de nouveaux marchés. Fédérateur de compétences et porteur de prospérité, le PNI affirme l'ambition de la Suisse de donner à son formidable potentiel d'innovation

et de transfert de technologies de pointe la visibilité qu'ils méritent.

Dans cette perspective, les Cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Valais et Genève ont décidé de déposer, en avril 2014, une candidature commune à l'obtention du label PNI pour la Suisse occidentale au travers du projet SIP-West EPFL : en complément de son campus principal dans le Canton de Vaud - avec en particulier le Quartier de l'Innovation existant, Biopôle et Y-Parc en qualité de site généraliste de réserve - des sites spécialisés dans les cantons précités (NE/Microcity, VS/Energypolis, FR/Bluefactory, GE/Campus Biotech) sont venus compléter cette offre de référence.

Le projet a connu une avancée significative en septembre 2014, lorsque le Conseil fédéral a pris sa décision de principe concernant les sites d'implantation du PNI : celui-ci comprendra initialement les deux hubs principaux autour de l'EPFZ et de l'EPFL ainsi que deux sites secondaires en Argovie et dans la région du nord-ouest de la Suisse (BS/BL/JU). Le modèle intercantonal de Suisse occidentale, tel que déposé en avril 2014, a donc été formellement approuvé.

Du fait du vaste éventail des pôles de compétences scientifiques existant dans le canton et répondant aux conditions et exigences fixées pour le PNI, le Conseil d'Etat s'est positionné vis-à-vis de l'EPFL et des autres cantons partenaires en tant que " site généraliste ". Il faut comprendre par ce terme, dont l'acceptation est partagée par les partenaires du SIP-West EPFL, que le Canton de Vaud couvre tous les thèmes et pôles de compétences scientifiques, à l'exception de ceux déjà couverts sur les spécialisations de l'EPFL dans les autres cantons partenaires.

Ainsi, et sans que la liste ci-dessous ne puisse être considérée comme limitative, les thèmes de recherche et pôles de compétences scientifiques proposés par le Conseil d'Etat et validés par l'EPFL en lien avec le pôle vaudois du "Hub EPFL" sont les suivants :

- Les sciences de la vie, en particulier l'oncologie, l'immunologie et les vaccins, les maladies infectieuses, la biobanque, la médecine personnalisée ainsi que le medtech ;
- Les technologies du métabolisme, de la nutrition et de la santé ;
- Les technologies de l'information et de la sécurité informatique ;
- Les sciences digitales ;
- Les matériaux ;
- Les technologies spatiales et liées aux environnements extrêmes ;
- La robotique et la mécatronique ;
- Les sciences et technologies du sport.

Ces thèmes et pôles de compétences reposent tous sur des compétences et des programmes de recherche dans lesquels l'EPFL et les autres institutions concernées (UNIL, CHUV et HEIG-VD) sont d'ores et déjà activement impliquées et reconnues.

Outre ces thématiques scientifiques et académiques de premier ordre, le Canton de Vaud peut se targuer d'avoir mis en place, depuis une quinzaine d'années, une politique des pôles de développement (PPDE) qui servira directement les intérêts du pôle vaudois du PNI. Dite politique a clairement fait ses preuves en contribuant, d'ores et déjà, à l'implantation d'entreprises de renom, actives dans la technologie et leader dans leur domaine, à l'instar de Nestlé, Logitech, Cisco, PSA Peugeot Citroën et Constellium du côté du Parc d'innovation de l'EPFL, d'Ariad Pharmaceuticals du côté de Biopôle ou encore de Schott ou de Symbios du côté d'Y-Parc.

C'est précisément sur la base des résultats avérés de la politique des pôles de développement que le Conseil d'Etat a déposé sa candidature au PNI comprenant les trois parcs technologiques (EPFL Innovation Park, Biopôle et Y-Parc comme site de réserve).

*iii) Le renforcement du rayonnement cantonal par une promotion intégrée (évolution du label vaud.ch)*

Risquant une dilution de son positionnement à l'échelle nationale de par une promotion de l'image morcelée et insuffisamment coordonnée, le Canton de Vaud entend renforcer sa notoriété par la mise

en place d'une image commune, forte et fédératrice.

L'adaptation du concept " vaud.ch " en " vaud swissness ", déployé depuis le 19 septembre 2014, s'inscrit ainsi dans une réflexion concertée des organismes en charge de la promotion économique, touristique et des produits du terroir au niveau cantonal. Elle doit permettre au Canton de Vaud de disposer d'une marque capable de renforcer le rayonnement et la notoriété de sa place économique et touristique. Cette dernière peut compter sur trois principales forces :

- l'affirmation plus marquée du mot " vaud " ;
- sa référence au drapeau suisse en tant que marque de qualité reconnue internationalement ;
- l'abandon d'une référence à un seul site internet (.ch) permettant une approche multi-supports.

Combinée aux nombreux acteurs académiques, scientifiques et économiques (CIO, EPFL, UNIL, IMD, etc.) qui contribuent largement au rayonnement du Canton de Vaud sur la scène internationale, cette nouvelle identité promotionnelle vise ainsi à fédérer l'ensemble des organismes de promotion économique et touristique dans le but de renforcer et harmoniser le positionnement d'image du canton au-delà de ses frontières. Elle sera déployée dès 2015 par l'élaboration d'une ligne graphique commune à l'ensemble des organismes et par la mise en place de synergies dans le cadre des activités promotionnelles que poursuivent ces derniers.

#### *iv) L'intégration de la dimension territoriale dans les mesures de promotion économique à travers la révision de la Politique des pôles de développement (PPDE)*

Au travers de la PADE, le Conseil d'Etat réaffirme l'importance jouée par la politique des pôles de développement, notamment de par l'amélioration qu'elle apporte aux conditions-cadre en matière de disponibilités foncières, plus que jamais devenues un enjeu cardinal avec l'entrée en vigueur de la LAT révisée.

Cette politique a fait l'objet d'une actualisation (PPDE) qui lui permettra de mieux répondre aux enjeux à venir, notamment en matière de production de logements, en accompagnant la valorisation de sites stratégiques localisés en centralité et présentant une mixité des affectations.

L'outil PPDE s'articule désormais dans un triple cadre légal, entre la politique d'appui au développement économique (PADE), la politique du logement (PLog) et le Plan directeur cantonal (PDCn). Sa tâche prioritaire est l'accompagnement des projets jusqu'à la légalisation des terrains et au permis de construire pour faire correspondre planification territoriale projetée et réalisations effectives.

La PPDE se caractérise par :

- une cinquantaine de sites stratégiques répartis dans les territoires des 10 districts du canton ;
- différents types d'actions : planification directrice et réglementaire, réalisation (maîtrise foncière, équipement et construction, accompagnement de projets), promotion (management et gestion de site, réseau de promotion économique) et gouvernance des sites ;
- une gouvernance partagée entre les départements et services en charge de l'économie, de l'aménagement du territoire et du logement ;
- une mise en œuvre assurée, au sein de l'Etat, par une entité structurée, le groupe opérationnel des pôles (GOP).
- des soutiens financiers : loi sur l'appui au développement économique (LADE), loi fédérale sur la politique régionale (LPR) et loi sur le logement (LL).



*Localisation et typologie des sites stratégiques de développement vaudois*

**Légende :**

- Sites stratégiques urbains mixtes (15)
- Sites stratégiques d'activités (15)
- Sites en cours de définition (19)

Le Conseil d'Etat souligne ici le fait que tous les districts comprennent un à plusieurs sites stratégiques d'intérêt cantonal, conformément au souci de développement économique équilibré entre les différentes régions du canton, tel qu'exprimé par la motion 08\_MOT\_023.

*v) Des exigences qui resteront élevées en matière de gouvernance*

La LADE a fait le pari du travail en partenariat entre le canton, les organismes de promotion cantonale, les associations économiques régionales et les prestataires de services aux entreprises reconnus par la LADE. En matière d'efficience de la gouvernance, le Conseil d'Etat entend maintenir des exigences élevées envers ses partenaires, mais également vis-à-vis de son administration. Il s'agit en effet d'éviter une trop grande atomisation des structures, d'améliorer les services à la clientèle et de

mutualiser les compétences. Le premier enjeu stratégique de la PADE vise dès lors l'efficacité et l'efficacité de la gouvernance. Celle-ci passe par :

- une meilleure coordination interservices (codifiée dans les deux futurs nouveaux règlements d'application de la LADE concernant les aides aux projets " entreprises " et aux projets régionaux ;
- la mutualisation des compétences entre les régions et leurs associations économiques ;
- la création de 5 à 7 destinations ou régions touristiques ;
- la professionnalisation du " guichet entreprises " par un renforcement des compétences de l'ensemble des acteurs vaudois du réseau de la promotion économique (associations régionales, organismes de promotion et prestataires de services aux entreprises) qui assurent le relais des informations et des prestations en lien avec la création, le développement et l'implantation d'entreprises ;
- le renforcement de la masse critique des prestataires de services aux entreprises, tant à l'échelle cantonale qu'intercantonale.

*c) Premiers éléments d'auto-évaluation en liens avec les 3 enjeux transversaux et les huit enjeux thématiques de la PADE sur la période 2012-2015*

Au titre d'un exercice intermédiaire d'évaluation de la PADE 2012-2017, le présent chapitre reprend les 11 enjeux qui la fonde, qui tour à tour sont déclinés par le biais d'un rappel des axes stratégiques qu'ils poursuivent ainsi que des principaux partenaires de leur mise en œuvre, puis par des synthèses des principales réalisations effectuées durant la période 2012-2015, des principaux obstacles rencontrés ainsi que des perspectives et orientations d'ores et déjà identifiées pour la fin de la période de programmation (2015-2017).

**A. L'Enjeu de l'efficacité et efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale**

**1. Rappel des axes stratégiques**

- Optimiser la mise en œuvre de la PADE au sein des services compétents de l'administration cantonale vaudoise
- Développer et mutualiser les compétences et expériences acquises au niveau des régions
- Renforcer et professionnaliser le " guichet entreprises " vaudois
- Renforcer la gouvernance et la masse critique des prestataires de services aux entreprises, tant à l'échelle cantonale qu'intercantonale
- Accompagner la régionalisation de la gouvernance touristique et réduire le nombre de structures, notamment celles actives dans la promotion
- Stabiliser et renforcer la gouvernance à l'échelle intercantonale en matière de promotion économique et de politique régionale.

**2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés**

- Services de l'administration cantonale vaudoise
- Organismes de promotion (GGBa, DEV, OTV et Vaud Terroirs)
- Associations régionales de développement économique (y compris CODEV)
- Prestataires de services (organismes soutenant la création et le développement des entreprises, comme par exemple Innovaud, la Coopérative vaudoise de cautionnement ou Genilem)
- Conférence des Départements de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO).

**3. Principales réalisations 2012-2015**

- Le lancement de la plateforme Innovaud en février 2013 a favorisé le regroupement et les synergies entre tous les organismes et prestataires de services qui soutiennent l'innovation,

permettant ainsi d'éviter l'atomisation de ces structures. Par conséquent, les six incubateurs et parcs technologiques vaudois (EPFL Innovation Park, Biopôle, Y-Parc, le Technopôle de l'environnement à Orbe, le Technopôle de microsoudure à Ste-Croix et les Ateliers de la Ville de Renens), la Fondation pour l'innovation technologique (FIT), l'Etat de Vaud (SPECo et DGES) et l'Association pour la promotion des innovations et des technologies (AIT) sont tous devenus membres de l'Association Innovaud qui, par sa mission de promotion de l'innovation, chapeaute et coordonne l'ensemble des activités, initiatives et programmes existants, tant au niveau cantonal qu'au niveau intercantonal.

- En matière de coaching aux entreprises et de promotion sectorielle, plusieurs initiatives et prestations ont émergé à l'échelle de la Suisse occidentale depuis 2003. Citons par exemple la création des quatre plateformes de promotion des sciences de la vie (BioAlps), des micro-nanotechnologies (Micronarc), des technologies de l'information et de la communication (AlpICT) et des technologies de l'environnement (CleantechAlps) ainsi que les prestations offertes par Alliance et platinn avec plus d'une trentaine de coaches professionnels ou conseillers en innovation actifs sur le terrain en soutien des start-up technologiques et des entreprises industrielles. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale de la Confédération et sont gérées sous l'égide de la Conférence des Chefs de Départements de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO). Le Canton de Vaud, au travers du SPECo – qui est le service en charge du suivi de ce programme quadriennal – est un partenaire particulièrement actif et incontournable puisqu'il est le dépositaire du programme de la CDEP-SO auprès de la Confédération. Avec la création d'un poste de coordination en 2012, la CDEP-SO a pu encore renforcer la gouvernance et créer des synergies entre les différents partenaires. Suite à l'évaluation des prestations réalisée en 2014, le programme de la CDEP-SO a été considéré par le Secrétariat d'Etat à l'économie comme l'un des plus performants et efficaces sur l'ensemble du territoire national.
- Dans le même ordre d'idée, le SPECo a largement encouragé et soutenu la rationalisation des structures de promotion touristique locales, que ce soit par le biais de fusions et/ou d'intégration dans des structures régionales. L'objectif est de permettre aux structures rationalisées d'atteindre une masse critique suffisante et nécessaire à se profiler sur les marchés, tout en disposant des ressources financières adéquates. Ainsi, plusieurs fusions d'offices du tourisme ont été initiées, poursuivies ou achevées durant la période sous revue, notamment à l'échelle du Pays-d'Enhaut (fusion des OT de Château d'Oex et Rougemont, permettant par ailleurs la création du point d'information de Rossinière), à l'échelle de l'axe Aigle, Leysin et les Mosses (fusion des 3 offices du tourisme), à l'échelle de Villars – Diablerets – Gryon (processus en cours). Tous ces projets ont été soutenus financièrement - dans une première phase - par le SPECo. Leur financement pérenne par des budgets locaux est soit d'ores et déjà acquis, soit le sera à court terme. Les résultats sont positifs et aucun souhait de retour en arrière n'est à ce jour connu. Il s'agit d'une évolution nécessaire et d'importance, à même de renforcer la capacité promotionnelle de ces structures et les synergies entre elles et avec l'OTV. Parallèlement au processus de fusion, la création d'offices du tourisme régionaux a été soutenue, d'abord par le biais de chefs de projet, puis par la création de véritables offices du tourisme régionaux coordonnés avec l'association régionale de développement économique (Echallens et Morges). Ces structures ont été soutenues dans la phase d'impulsion et ne bénéficient plus de soutien LADE. Le SPECo a aussi appuyé le projet de régionalisation complète de l'office du tourisme du Nord vaudois, au sein de l'association régionale topique (ADNV).

#### 4. Principaux obstacles rencontrés

- La structure fédéraliste et le dynamisme du tissu associatif suisse constituent indéniablement un

atout dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions proches des réalités du terrain. Parallèlement, ils sont également à l'origine d'un foisonnement de structures ayant tendance à s'autonomiser et à s'atomiser les unes par rapport aux autres. Avant de reconnaître un nouvel organisme partenaire du réseau de la promotion économique, il est donc nécessaire de questionner l'écosystème existant, afin d'éviter un empilage de couches supplémentaires. Par ailleurs, il ne peut être fait l'économie d'une réflexion sur la suppression ou l'inclusion d'entités non-efficientes et/ou ne disposant pas de la taille critique (périmètre d'action, ressources humaines et financières à disposition, etc). Souvent de telles réformes se heurtent à des obstacles politiques et à des intérêts régionaux/locaux puissants.

- Dès l'origine, la LADE a fait le pari du travail en partenariat, notamment entre le canton et les associations économiques régionales qui sont au bénéfice d'une reconnaissance par le Conseil d'Etat et d'une convention avec le DECS. Dite convention porte sur leurs missions stratégiques, de coordination des politiques publiques à incidences économiques, de guichet entreprises, d'analyse et de préavis des projets régionaux. En 2014-2015, le SPECo a confié à un tiers externe (evaluanda et Eco'diagnostics) une évaluation de chaque organisme régional et du dispositif vaudois de soutien aux organismes régionaux pour la période 2008-2014, dans son ensemble. L'audit a reconnu la validité du dispositif vaudois articulé autour de 10 organismes régionaux ainsi que des missions confiées par le DECS à ces structures. Il salue parallèlement la qualité du travail de ces organismes et du partenariat avec le SPECo. Au titre des mesures d'amélioration à entreprendre, les mandataires ont mis en exergue les points suivants : expliciter encore davantage les attentes de l'Etat vis-à-vis des organismes régionaux dans les missions LADE-LPR qui leur sont confiées ; tendre vers une uniformité des pratiques des organismes régionaux pour une même qualité de prestations sur tout le territoire vaudois et éviter de trop grandes marges d'appréciation prises parfois par les régions ; et, enfin, renforcer le rôle de la CODEV notamment pour le partage d'expériences et de compétences entre les organismes régionaux. Les mandataires soulèvent également l'enjeu de disposer d'une clarification, tant par le canton que par les communes, des missions confiées aux régions en matière d'aménagement du territoire. Ces défis seront pris en compte pour la future période de conventionnement DECS-Régions 2016-2019.
- Pour pouvoir être reconnus au titre de la LADE par le Conseil d'Etat, les organismes régionaux doivent disposer d'une taille critique suffisante, d'une stratégie économique et de moyens financiers appropriés. Ces exigences ont entraîné une restructuration de certains organismes régionaux avec, par exemple, la création de l'association de la Région d'Aubonne-Cossonay-Morges (ARCAM). Avec seulement 9'000 habitants, et un territoire positionné entre Lausanne, Vevey et Châtel-Saint-Denis, l'association régionale d'Oron (ARO) a été mise au défi de s'associer à une région voisine, ou être condamnée à disparaître. Après de nombreuses discussions, l'ARO a été dissoute fin 2011. A ce jour, certaines communes de ce périmètre ont fait le pas de devenir membre de Lausanne Région ou de PROMOVE. D'autres ne l'ont pas fait : une partie du territoire n'est donc pas couvert par la LADE, ce qui peut priver certains porteurs de projets d'aides au titre de la LADE ou de la LPR.

## 5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Le SPECo vient d'initier une réflexion pour renforcer les synergies entre tous les organismes d'aide à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises (DEV, associations régionales, prestataires de services). L'objectif visé est le développement mais surtout le partage des compétences, des expériences, des bonnes pratiques et des outils permettant de mieux servir les entreprises et ainsi mieux répondre à leurs besoins au quotidien. Plusieurs pistes seront poursuivies, notamment la création de modules de formation ciblés pour

le conseil à la création d'entreprises ou la création d'une base documentaire partagée.

## **B. L'Enjeu du rayonnement et notoriété de la place économique et touristique vaudoise par le biais d'une promotion intégrée (image commune)**

### **1. Rappel des axes stratégiques**

- Elaborer un concept global de promotion des atouts économiques et touristiques du canton, en vue de disposer d'une image cantonale commune, mais néanmoins déclinable en différents contenus, valeurs et positionnements.
- Encourager et favoriser la présence du Canton de Vaud lors de manifestations d'envergure internationale, cas échéant en collaboration avec d'autres cantons.

### **2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés**

- Services de l'administration cantonale vaudoise (en particulier le SPECo, le SAGR et le SEPS)
- Organismes de promotion (en particulier DEV, OTV et Vaud Terroirs)
- Associations régionales de développement économique (y compris CODEV)
- Prestataires de services (en particulier Innovaud).

### **3. Principales réalisations 2012-2015**

- A l'issue d'une phase de réflexion approfondie, une nouvelle marque promotionnelle – VAUD+ – a été créée et lancée en 2014, après validation par le Conseil d'Etat. Remplaçant l'ancienne marque vaud.ch, l'objectif de la nouvelle identité promotionnelle est de favoriser le rayonnement des atouts du canton et de bâtir une reconnaissance régionale, nationale et internationale autour du territoire vaudois. Par cette nouvelle marque et ses déclinaisons en quatre familles promotionnelles (économie, tourisme, sport international et terroirs), le Canton de Vaud peut ainsi se profiler sur la scène nationale et internationale de manière plus forte en tant que lieu de vie idéal, aux multiples atouts tant sur les plans économiques que touristiques.
- L'essence de la nouvelle marque territoriale VAUD+ repose sur un ensemble de valeurs communes aux divers secteurs de promotion du canton ; un " art de vivre " vaudois, une qualité de vie exceptionnelle, une économie innovante et un ancrage aux valeurs suisses.

Afin de créer davantage de synergies entre les acteurs et partenaires de la marque VAUD+ et de gérer son déploiement, un comité de pilotage (COPIL VAUD) a été constitué par le Chef du DECS à fin 2013 déjà. Ce comité est composé des services de l'Etat (SPECo, SAGR et SEPS) et des organismes chargés de promouvoir la place économique et touristique du canton (OTV, DEV, Vaud Terroirs, OVV, Associations économiques régionales).

- Dans le cadre de la LADE, le SPECo soutient activement et financièrement des événements professionnels, visant la promotion d'image du canton et de son tissu économique dans les secteurs d'activités inscrits comme prioritaires au titre de la PADE (enjeu D), à savoir : les sciences de la vie, les technologies de l'information et de la communication, l'industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle), l'industrie agro-alimentaire, l'industrie des produits haut de gamme, les technologies de l'environnement (cleantech), le tourisme et le sport international.

Entre 2012 et 2014, le SPECo a notamment soutenu 74 événements permettant à plus de 400 entreprises (PME et start-up), toutes actions de promotion confondues, de se profiler et de nouer des réseaux et des contacts d'affaires à l'échelle nationale et internationale. A chaque événement soutenu par le SPECo, ce sont en moyenne 5 entreprises qui ont obtenu ainsi une contrepartie au soutien du canton.

A titre d'exemple, citons le " Forum AppSec (Application Security Forum) " organisé chaque année à Yverdon-les-Bains et soutenu par le SPECo. Cet événement réunit à Y-Parc tous les acteurs du monde académique et les décideurs du monde économique suisses autour du thème de



la sécurité informatique (sécurité logicielle, protection des données, identités numériques, etc.). Plusieurs start-up et PME bénéficient du soutien du Canton de Vaud au travers de l'offre d'un stand ou d'une visibilité dans le programme de l'événement. En outre, dans le cadre de cet événement national, Innovaud organise un " Innovaud Connect " (événement thématique regroupant une sélection d'acteurs-clés du domaine et destinés à favoriser leur mise en réseau), dans le but de mettre en lumière l'émergence d'un pôle de compétences dans le domaine de la sécurité informatique à Y-Parc, grâce à l'impulsion de la HEIG-VD, de ses instituts et de ses start-up.

Signalons finalement la présence du Canton de Vaud en 2013 à la Zugermesse en tant que canton hôte d'honneur. A cette occasion, le Conseil d'Etat a mis en place une importante plateforme promotionnelle pour permettre au Canton de Vaud de se positionner non seulement sous l'angle économique et touristique, mais également sous l'angle culturel.

#### 4. Principaux obstacles rencontrés

- Comme mentionné ci-dessus, la structure fédéraliste et le dynamisme qui caractérisent la Suisse peuvent avoir comme effet négatif une multiplication des entités et structures intégrées ou gravitant autour du réseau de la promotion économique. A cette fragmentation/atomisation correspond intrinsèquement une multiplication des identités dont se dotent ces structures pour leur permettre d'être visibles. Le principal facteur du succès de la création et du déploiement progressif de la marque VAUD+ a résidé dans la prise de conscience qu'il devenait nécessaire de mettre de l'ordre dans la foison de logos et d'organismes actifs en matière de promotion économique au sens large et ainsi et de donner une meilleure lisibilité à ses publics-cibles. A contrario, cette multiplicité d'identités organisationnelles et de visuels a constitué un frein évident à des changements plus rapides autour de la marque Vaud+, chaque organisme souhaitant conserver – avec des degrés d'intensité variables – l'identité visuelle ou le positionnement construits, voire hérités au fil des décennies.

#### 5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Le principal enjeu pour les prochaines années réside dans le déploiement effectif et efficient de la marque VAUD+ au sein de chacune des familles promotionnelles (économie, tourisme, sport international et terroirs), avec des supports de communication et des outils marketing partagés et reposant sur une ligne graphique commune à tous les partenaires. La finalité recherchée est précisément le renforcement de la notoriété de la place économique et touristique vaudoise à l'échelle nationale et internationale.
- En outre, à travers la nouvelle marque VAUD+, il est attendu de pouvoir encore davantage renforcer les synergies entre les acteurs et partenaires de la marque au niveau des événements et manifestations que ces derniers organisent ou auxquels ils participent dans le cadre de leurs activités promotionnelles.

### **C. Enjeux des outils de suivi et d'évaluation de l'évolution du tissu économique vaudois, de l'économie des régions et des politiques sectorielles**

#### 1. Rappel des axes stratégiques

- Développer le système de veille et d'observation de l'évolution du tissu économique vaudois
- Assurer le monitoring et le reporting des enjeux et impacts de la PADE et de la politique régionale fédérale dans les territoires ruraux et de montagne
- Développer un système de reporting et de monitoring de la demande et de l'offre touristiques en vue d'assurer leur adéquation.

#### 2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés

- STAT-VD

- Instituts Créa, KOF
- Organismes de promotion
- Associations régionales de développement économique (y compris CODEV)
- Prestataires de services aux entreprises
- Associations économiques privées (CVCI) et BCV

### 3. Principales réalisations 2012-2015

- L'indicateur du PIB vaudois est publié 4 fois par an depuis 2009. L'Etat de Vaud, représenté par le Service de la promotion économique et du commerce et Statistique Vaud, la BCV et la CVCI mandatent l'Institut CREA de macroéconomie appliquée de la Faculté des HEC de l'Université de Lausanne pour garantir un calcul rigoureux et transparent. La méthodologie du CREA intègre notamment les estimations des PIB cantonaux publiées par l'Office fédéral de la statistique et, depuis l'automne 2014, le nouveau système de comptabilité nationale, SEC 2010. Dès 2013, cet indicateur a été complété par l'indicateur avancé du PIB, destiné à annoncer l'évolution économique pour les 6 à 9 prochains mois. L'intérêt d'un tel indicateur est de synthétiser les tendances de court terme données par les séries économiques à disposition (sens et intensité de l'évolution du PIB).
- La commission Conjoncture vaudoise, composée du Service de la promotion économique et du commerce, de Statistique Vaud, de la CVCI et de la BCV, réalise des enquêtes conjoncturelles menées au niveau national par le Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Depuis 2013, des enquêtes conjoncturelles pour le commerce de détail ainsi que pour les services se sont ajoutées à celles pour l'industrie (depuis 1978), pour l'hôtellerie et la restauration (depuis 1989) et pour la construction (depuis 1994). Ces enquêtes, dont les résultats sont commentés et diffusés sous forme graphique dans des publications mensuelles ou trimestrielles, ont pour objectif de dégager les tendances actuelles et futures de la conjoncture dans les secteurs importants de l'économie vaudoise,
- Par le biais d'indicateurs de résultats annuels, le SPECo a mis en place un système de suivi des entreprises soutenues dans le cadre de la LADE, soit au travers des projets d'entreprises (art. 31 à 33), soit au travers des prestataires de services (art. 28 à 20). Le SPECo est ainsi en mesure de suivre dans le temps toutes les prestations fournies aux entreprises, en particulier au niveau du nombre d'emplois ainsi que de l'effet de levier (entre le financement public et le financement privé) des aides octroyées.

### 4. Principaux obstacles rencontrés

- Force est de constater qu'à son stade de développement actuel, l'évaluation des politiques publiques – en tant que nouvel outil d'aide à la décision – reste le parent pauvre ou (encore) mal maîtrisé de l'action étatique. Au-delà de quelques concepts généraux sur lesquels il est généralement admis que la " science évaluative " doit s'appuyer (concepts de pertinence, d'utilité, de cohérence, d'efficacité, d'efficience ou encore de durabilité), son corpus reste foncièrement hétérogène. Les référentiels sont en effet multiples et sont directement fonction des objets évalués. Ainsi pourrait-on être tenté de dire qu'il existe autant de méthodes d'évaluation que de natures différentes d'objets à évaluer. Il n'existe donc pas de méthode " clé en mains ", de type SMART, par exemple. Bien au contraire, l'élaboration d'une méthode d'évaluation ainsi que la sélection des indicateurs s'y référant demeurent toujours des opérations nécessitant des choix qui peuvent s'avérer délicats.
- C'est à l'appui de ces considérations que le SPECo a pris connaissance du rapport n° 30 de la Cour des comptes de février 2015 " Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du canton et des régions ? " qui l'enjoint à se doter d'outils et

d'indicateurs permettant d'évaluer la performance (outcomes) des actions qu'il soutient au travers de la LADE. Le SPECo a eu le loisir de se déterminer sur le contenu du rapport dans sa prise de position du 17 février 2015 à laquelle il est renvoyé ici.

## 5. Perspectives et orientations 2015-2017

- L'innovation technologique et l'évolution rapide des modèles d'affaires imposent de plus en plus le recours à un système d'intelligence ou de veille économique. En effet, il ne semble plus suffisant de pouvoir concentrer les efforts de promotion économique sur certains secteurs économiques bien identifiés. De plus en plus, la convergence des technologies impacte l'économie et contribue à l'émergence de nouveaux modèles d'affaires. L'exemple d'une société comme Google, qui est née avec l'émergence d'Internet et qui maintenant se diversifie dans les technologies médicales ou dans l'automobile du futur, atteste de cette évolution. En outre, l'économie du partage, grâce à la démocratisation de l'Internet et de la téléphonie mobile, ouvre le champ à de nouvelles activités économiques. Par conséquent, la mise en place d'un système de veille active en lien avec les Hautes écoles et les instituts de recherche apparaît de plus en plus nécessaire dans le cadre d'une politique de développement économique.
- Dans ce même contexte, le tourisme vaudois pâtit également d'un manque de données statistiques et d'indicateurs prospectifs. L'un des enjeux dans ce domaine d'activités particulièrement influencé par les événements macroéconomiques réside donc dans la mise sur pied d'un observatoire du tourisme. Fruit d'un partenariat avec l'Office du tourisme du Canton de Vaud (OTV), le futur observatoire permettra de coordonner la récolte et la diffusion de données propres à appréhender l'évolution du secteur touristique et ainsi de faciliter des prises de décisions en matière d'orientations stratégiques, d'investissements, de développement de l'offre et de promotion.
- En matière d'outils d'évaluation de la LADE/PADE, le SPECo travaille depuis plusieurs années au déploiement d'un dispositif d'évaluation à deux niveaux différents : le premier concerne celui d'une évaluation à conduire au niveau des projets (soit une évaluation de type micro) pour lequel une avancée déterminante est proposée au travers des projets de règlements d'application de la LADE. Le second niveau d'évaluation concerne quant à lui celui de la PADE dans son ensemble (soit une évaluation de type macro) pour lequel il est requis la fixation d'indicateurs macro-économiques pertinents. Sur ce point précis, il est souligné que, conformément aux dispositions de l'art. 8, alinéa 2 LADE, la LADE/PADE fera l'objet d'une évaluation par un organisme indépendant à la fin de l'actuelle période de programmation (2012-2017). Quoi qu'il en soit, il s'agira de veiller à ce que le système d'évaluation mis en place respecte le principe de proportionnalité, à l'instar des systèmes d'évaluation qui devront, à leur tour, être déployés à l'égard d'autres politiques publiques cantonales que la seule LADE/PADE.

## **D.L'enjeu de la diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement**

### 1. Rappel des axes stratégiques

- Cibler le soutien de l'Etat en matière d'aides aux entreprises dans des secteurs économiques et types d'activités innovants et à fort potentiel de développement
- Renforcer la formation technique professionnelle

### 2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés

- Organismes de promotion (en particulier GGBa et le DEV)
- Associations régionales de développement économique
- Prestataires de services (en particulier Innovaud et la Fondation pour l'innovation pour technologique)

### 3. Principales réalisations 2012-2015

- Dans le cadre de la LADE, le SPECo peut octroyer, de manière ciblée et subsidiaire, des aides financières directes pour soutenir des projets d'entreprises concrets et novateurs, soit sous forme d'aides à fonds perdus soit sous forme de cautionnements de crédits bancaires. Ces soutiens s'adressent aux petites et moyennes entreprises qui mènent des activités de production ou de recherche et développement à l'échelle du Canton de Vaud. S'adressant tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures, ces aides visent prioritairement les entreprises actives dans les huit secteurs d'activités ciblés par le Conseil d'Etat, avec pour enjeu la diversification du tissu économique, à savoir : les sciences de la vie, les technologies de l'information et de la communication, l'industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle), l'industrie agro-alimentaire, l'industrie des produits haut de gamme, les technologies de l'environnement (cleantech), le tourisme et le sport international.
- Entre 2012 et 2014, le SPECo a soutenu près de 1'400 projets concernant un peu moins de 400 entreprises. Environ CHF 12.5 millions ont été investis dans ces projets sous forme d'aides à fonds perdus et CHF 10.9 millions sous forme de cautionnements (garanties) de crédits bancaires, soit un montant total de CHF 23,4 millions. Pour ces mêmes projets, les entreprises soutenues ont investi, sur leurs propres fonds, près de CHF 110 millions, portant ainsi l'effet de levier entre le financement public et privé à 4.7. En d'autres termes, chaque franc de soutien au titre de la LADE a induit 4.7 francs d'investissements de la part des entreprises. Comme l'atteste le tableau ci-après, les aides à fonds perdu octroyées aux entreprises ont largement contribué à l'objectif de diversification du tissu économique ; elles se répartissent de la manière suivante en fonction des secteurs d'activités ciblés dans le cadre de la LADE et des montants attribués :



|                                                                          |              |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <u>Sciences de la vie</u>                                                | <u>25.3%</u> |
| <u>Technologies de l'information et de la communication</u>              | <u>29.0%</u> |
| <u>Industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle)</u> | <u>27.5%</u> |
| <u>Industrie agro-alimentaire</u>                                        | <u>3.0%</u>  |
| <u>Industrie des produits haut de gamme</u>                              | <u>4.8%</u>  |
| <u>Technologies de l'environnement (cleantechs)</u>                      | <u>6.7%</u>  |
| <u>Sport international</u>                                               | <u>3.0%</u>  |
| <u>Autres secteurs</u>                                                   | <u>0.7%</u>  |

A noter que le secteur touristique est soutenu par la LADE au travers des projets régionaux et non des projets d'entreprises.

- En ciblant prioritairement les activités de production et de recherche et développement dans le soutien aux entreprises, la LADE a notamment servi de cadre de référence pour le ciblage des secteurs et types d'activités pris en considération pour l'élaboration de la nouvelle circulaire sur les exonérations fiscales temporaires, réalisée conjointement par le SPECo et l'ACI, puis validée par le Conseil d'Etat en juin 2012.
- Dans le cadre de la LADE 2012-2017, le soutien à la promotion et la valorisation des filières de formation dans les secteurs économiques retenus comme prioritaires a également été inscrit comme axe stratégique. Entre 2012-2014, le SPECo n'a pas élaboré de mesure spécifique, mais a concentré son soutien en la matière dans le cadre du programme intercantonal topique au sein de l'Arc Jurassien. Dans ce contexte, le Canton de Vaud a participé au projet de valorisation des métiers techniques, spécialement auprès des jeunes, avec les Cantons de Berne, de Neuchâtel et

du Jura. Lancé en 2014, le projet a répertorié une centaine d'actions qui visent la promotion des professions techniques. Ce recensement a abouti à l'élaboration d'un programme de mesures de sensibilisation et d'initiation (documents, ateliers, journées, cours, immersion) destinées aux jeunes, aux classes et aux enseignants. Un nouveau concept de communication dénommé "be part of the game" a également été créé.

#### 4. Principaux obstacles rencontrés

- La diversification du tissu économique vaudois est une force structurelle incontestable en comparaison suisse et internationale. Cette diversification constitue en effet un amortisseur conjoncturel important, permettant – sur un plan macro-économique – de compenser la perte de dynamisme de tel ou tel secteur (par exemple l'industrie d'exportation) par la stabilité, voire croissance de tel ou tel autre (par exemple robustesse de la demande intérieure par le marché de la construction). Toutefois, la diversification n'est pas un donné, mais bien un construit à l'égard duquel les pouvoirs publics ne peuvent que jouer un rôle subsidiaire par la définition de conditions-cadre favorables et par des aides étatiques répondant aux exigences de notre cadre constitutionnel libéral en matière d'intervention de l'Etat dans le champ économique. Autrement dit, la diversification du tissu économique vaudois ne se décrète pas au travers des politiques publiques et il s'agit de prendre acte du fait que la LADE/PADE ne peut en aucun cas être le levier d'action premier de sa pérennité. Le cadre constitutionnel et les ressources financières à disposition ne le permettent tout simplement pas.

#### 5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Suite à l'annonce par la BNS de la suppression du taux plancher du franc suisse face à l'euro, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer son soutien au secteur industriel en lançant un fonds spécifiquement dédié à l'industrie, doté d'une enveloppe financière de CHF 17.5 millions. Inscrite dans le programme actuel de législature du Conseil d'Etat, cette mesure a été accélérée début 2015 afin de permettre aux entreprises de bénéficier au plus vite des soutiens prévus par le fonds dans cette période particulièrement chahutée et difficile pour l'industrie d'exportation. Dans cette optique, le SPECo va concentrer ses efforts afin de pouvoir démarrer les activités et les prestations du fonds avant la fin 2015, une fois le règlement d'application validé par le Conseil d'Etat et une fois le cadre organisationnel mis en place. Par conséquent, la gestion et le suivi du fonds de soutien à l'industrie constituera une des priorités du SPECo pour la fin du programme de législature.
- De manière concertée avec les Hautes écoles et instituts de recherche du Canton de Vaud, il conviendra de renforcer la promotion et la valorisation des filières et pôles de compétences technologiques et scientifiques en lien avec les secteurs prioritaires de la PADE. Citons à titre d'exemple les domaines suivants : l'oncologie et l'immunologie en lien avec le CHUV et l'UNIL, la sécurité informatique et la mécatronique en lien avec la HEIG-VD, les matériaux, le e-health ou le Big Data en lien avec l'EPFL, ou encore le design en lien avec l'ECAL.

### **E. L'enjeu lié aux besoins des PME et start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement**

#### 1. Rappel des axes stratégiques

- Assurer le développement des PME en leur favorisant l'accès aux diverses sources de financement
- Offrir un accompagnement stratégique (coaching) aux PME et start-up
- Favoriser la reprise des PME et le maintien des savoir-faire

#### 2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés

- Associations régionales de développement économique (y compris CODEV)

- Prestataires de services (en particulier Innovaud, la Fondation pour l'innovation technologique, Genilem et la Coopérative vaudoise de cautionnement)
- Organismes soutenus par la Confédération (en particulier la CTI)

### 3. Principales réalisations 2012-2015

Tant au niveau de l'offre de financement que de l'offre de coaching, le SPECo a mis en place, depuis l'entrée en vigueur de la LADE en 2008, toute une palette de prestations répondant aux besoins des PME. Dans cette optique et conformément aux dispositions de la LADE, le SPECo agit principalement sur deux axes pour soutenir les PME :

1. Des aides financières directes accordées, de manière ciblée et subsidiaire, à des projets d'entreprises actives menant des activités de production et/ou de recherche et développement et actives dans l'un des huit secteurs prioritaires tels que susmentionnés (art. 31 à 33 de la LADE) ;
2. Le financement d'organismes de soutien (désignés sous le nom de " prestataires de services " selon les art. 28 à 30 de la LADE), qui fournissent des prestations de services aux PME et start-up dans le but de favoriser la création et le développement des entreprises. Le soutien de l'Etat prend généralement la forme d'une couverture partielle ou totale des frais de fonctionnement. Avec l'appui et le financement du secteur public, les PME peuvent ainsi bénéficier de prestations à moindre coût - prestations qui ne sont pas couvertes par le secteur privé parce que insuffisamment rentables - dans les trois domaines suivants :
  - Innovation et entrepreneuriat, grâce notamment au coaching et aux conseils fournis par Innovaud et Genilem ;
  - Financement et recherche de capitaux, grâce en particulier aux soutiens de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) et de l'antenne vaudoise de Cautionnement romand ;
  - Infrastructures et locaux, grâce aux possibilités proposées par les incubateurs et parcs technologiques.

Entre 2012 et 2014, toutes ces prestations offertes aux PME et décrites plus précisément ci-dessous ont pu être développées, voire renforcées au niveau des moyens financiers, dans le cadre de la mise en œuvre de la PADE.

Les aides financières de la LADE (art. 31 à 33) s'adressent tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures (PME). Depuis l'entrée en vigueur de la LADE, le SPECo a mis en place un dispositif permettant de répondre aux trois objectifs suivants : accélérer le processus d'innovation, faciliter la commercialisation et l'accès aux marchés internationaux et soutenir les investissements d'industrialisation (des technologies ou produits). Conformément aux dispositions de la LADE et du règlement en cours de validation par le Conseil d'Etat, les aides octroyées sont limitées à 50% du coût total d'un projet, plafonnées par projet et par entreprise sur une durée de cinq ans au maximum et visent le soutien à des projets bien spécifiques, à savoir : le développement de produits et/ou des moyens de production, la certification ou l'homologation des produits, le dépôt de brevets, la formation " in situ " du personnel technique ou scientifique, la participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires, des études de marchés ou des mandats d'opportunités commerciales, le cautionnement de crédits bancaires portant sur des projets d'industrialisation de produits/technologies ou de renforcement des capacités de production. Entre 2012 et 2014, le SPECo a soutenu près de 1'400 projets concernant un peu moins de 400 entreprises. Environ CHF 12.5 millions ont été investis dans ces projets sous forme d'aides à fonds perdu et CHF 10.9 millions sous forme de cautionnements (garanties) de crédits bancaires, soit un montant total de CHF 23,4 millions. Les aides à fonds perdu se répartissent de la manière suivante en fonction du type d'aides et des montants attribués :

|                                                                                                   |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <u>Développement de produits et/ou des moyens de production, certification et/ou homologation</u> | <u>51%</u> |
| <u>Dépôt de brevets</u>                                                                           | <u>5%</u>  |
| <u>Formation du personnel technique ou scientifique</u>                                           | <u>14%</u> |
| <u>Participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires</u>                          | <u>20%</u> |
| <u>Etudes de marché et mandats d'opportunités commerciales</u>                                    | <u>6%</u>  |
| <u>Prise en charge partielle des intérêts sur l'octroi de crédits bancaires</u>                   | <u>4%</u>  |

Créée officiellement en 2013 à l'initiative du Conseil d'Etat grâce au financement extraordinaire par voie de décret validé par le Grand Conseil en novembre 2012, Innovaud est la plateforme vaudoise dédiée au soutien à la promotion de l'innovation. Elle conseille toute entreprise (start-up, PME, multinationale), porteuse de projets d'innovation et les aiguille vers les partenaires et les possibilités de soutien adéquats. En tant que plateforme, Innovaud fédère les organismes de soutien à l'innovation.

En deux ans d'activités (2013-2014), Innovaud a déjà accompagné 475 entreprises sur le terrain ; elle a participé au montage de 168 projets d'innovation et contribué à la création de 33 nouvelles entreprises technologiques. De plus, par l'intermédiaire de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT), Innovaud a apporté un financement à 55 start-up contribuant ainsi à la création de 225 emplois dans le tissu économique. L'innovation confirme ainsi son rôle de moteur pour le développement économique vaudois. L'écosystème des start-up arrive à maturité, comme le montrent le record de levées de fonds établi par les start-up vaudoises en 2014 (200.8 millions) et le fait que près d'un tiers des cent meilleures start-up du pays soient basées dans notre canton et majoritairement issues d'une Haute école vaudoise.

Important pilier de la plateforme Innovaud, la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) offre des prestations de financement en faveur des start-up issues ou qui collaborent avec une Haute école ou un centre de recherche. Au bénéfice d'un partenariat public-privé, avec un soutien annuel de CHF 2 millions de l'Etat de Vaud (dans le cadre du décret Innovaud) complété d'un soutien annuel de

CHF 1.5 million par d'autres bailleurs de fonds, la FIT a ainsi pu considérablement renforcer son dispositif de soutien depuis 2013 en élargissant son champ d'intervention aux trois prestations suivantes :

- a. Bourses " Grant " destinées à des projets entrepreneuriaux issus des Hautes écoles vaudoises (montant de CHF 100'000.-)
- b. Prêts " Seed " sans intérêt accordés à des start-up nouvellement créées pour finaliser la technologie (montant de CHF 100'000.-)
- c. Prêts " Early " avec intérêts accordés à des start-up plus avancées pour financer l'industrialisation et la commercialisation (montants de CHF 300'000 à CHF 500'000.-).

Entre 2012 et 2014, la FIT a soutenu 55 nouvelles entreprises, apportant un financement de plus de CHF 9 millions et contribuant ainsi à la création de 225 nouveaux emplois.

Actif depuis plus de 20 ans, Genilem est l'organisme dédié au soutien à la promotion de l'entrepreneuriat. En proposant des conseils et une assistance en " avant création " à toute personne désireuse de se lancer dans l'entrepreneuriat, ainsi qu'un accompagnement (coaching) des entrepreneurs (sur la base d'une sélection) pendant une durée de trois ans, Genilem soutient activement la création d'entreprises innovantes dans tous les domaines. Genilem dispose en outre d'un réseau étoffé de partenaires et de parrains, d'un accès facilité aux sources de financement ainsi que de conseils d'experts.

Entre 2012 et 2014, Genilem a offert ses conseils à plus de 620 porteurs de projets en " avant création " et a contribué à la création de 33 nouvelles entreprises et 108 nouveaux emplois en accompagnant la société dans la phase de démarrage.

Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des PME en octobre 2006, Cautionnement romand a vu le jour et permet depuis lors d'offrir des solutions de cautionnement à tout type de projets de création, développement, reprise ou succession d'entreprises, pour le financement tant de machines, d'outillage, d'équipements, de stocks que de fonds de roulement. Le montant maximal de la caution peut atteindre jusqu'à 100% du crédit bancaire ; il est plafonné à CHF 500'000.-. La Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement (CVC) est l'antenne vaudoise de Cautionnement romand. La Confédération prend à sa charge deux tiers de tous les risques engagés par Cautionnement romand, le tiers restant étant à la charge des cantons. Ainsi, chaque canton participe au capital de la coopérative romande afin de permettre la couverture des risques au-delà de ceux couverts par la Confédération. En 2009, le Grand Conseil a approuvé le décret proposé par le Conseil d'Etat visant l'augmentation du capital de Cautionnement romand pour un montant total de CHF 5.33 millions. Grâce à cette augmentation du capital, les besoins de financement pour les projets vaudois sont couverts jusqu'en 2019 en principe, ce qui permet une pleine exploitation de cet outil de financement qui revêt une importance significative pour faciliter l'accès au crédit bancaire en regard des normes de plus en plus contraignantes qui régissent les banques.

Entre 2012 et 2014, Cautionnement romand a accordé 323 cautionnements à autant d'entreprises vaudoises portant sur un engagement total de plus de CHF 55 millions. Plus de 5'500 emplois sont directement concernés au sein des PME vaudoises, tous secteurs confondus, par le soutien de Cautionnement romand. Le Canton de Vaud représente à lui tout seul un peu moins de 50% de toutes les interventions au niveau de la Suisse romande et environ 25% de toutes les interventions au niveau national, ce qui montre la forte pénétration de cet outil de financement dans le tissu économique vaudois.

#### 4. Principaux obstacles rencontrés

- L'accès au financement pour des projets novateurs par le biais des établissements traditionnels



de crédit est rendu de plus en plus difficile pour les PME et les start-up, notamment de par les exigences croissantes fixées dans les accords de Bâle III ou par la FINMA. Parallèlement, force est de constater qu'en comparaison internationale, le manque de capital-risque en Suisse constitue un désavantage comparatif par rapport à des économies concurrentes sur le segment de l'innovation. Cette situation particulière de notre pays qui se dit miser fortement sur sa capacité d'innovation pour garantir sa prospérité questionne les pouvoirs publics : Quelles conditions-cadre manque-t-il pour que la constitution d'une telle offre soit incitée/facilitée ? Les pouvoirs publics doivent-ils se substituer à cette absence de capital-risque en provenance du secteur privé ? Le caractère risqué et spéculatif des investissements réalisés au travers du capital-risque est-il compatible avec les missions d'intérêt public poursuivies par l'Etat ? Si oui, quels montants financiers sont-ils nécessaires afin de disposer de la masse critique sous gestion suffisante et quelles prises de risque sont-elles acceptables avec l'argent issu de l'impôt ? Nul doute que ces questions constituent des enjeux évidents pour notre compétitivité tout comme elles interrogent la marge de manœuvre politique et financière dont disposent les Etats, et a fortiori les autorités cantonales, pour y répondre.

## 5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Suite à la décision du Conseil d'Etat de créer un nouveau fonds de soutien aux PME industrielles (cf plus haut), le SPECo va se concentrer sur la mise en oeuvre du dispositif permettant d'activer les nouvelles aides prévues dans le cadre de ce fonds doté d'une enveloppe financière de CHF 17.5 millions, à savoir : des cautionnements de crédits bancaires en complément des outils déjà existants (Cautionnement romand et cautionnement LADE), des prêts avec intérêts pour les sociétés qui n'ont pas ou difficilement accès au crédit bancaire et des aides à fonds perdu pour des projets de développement industriel, technologique ou commercial.
- Le SPECo étudiera également les mesures complémentaires permettant de renforcer le soutien à la transmission et à la succession d'entreprises. En effet, cette problématique touche un nombre de plus en plus important de PME et concerne directement le maintien de savoir-faire industriels. A ce propos, le SPECo entend toutefois rappeler que bon nombre des mesures et outils existants, tels que décrits ci-dessus, s'adressent d'ores et déjà à la transmission et à la succession d'entreprises. C'est notamment le cas des aides financières de la LADE, de Cautionnement romand ou des prestations de coaching offertes par Innovaud, une transmission d'entreprise s'accompagnant souvent de besoins en financement et de conseils en matière d'organisation de l'entreprise et de développement d'une nouvelle stratégie.
- Finalement, le SPECo entend apporter des pistes de réflexion au niveau de l'échange de compétences ainsi que de la transmission des savoir-faire et des compétences entre entreprises, ce en valorisant en priorité l'expérience et l'expertise des " seniors " (offre de " mentoring ").

## **F. L'enjeu de l'innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée**

### 1. Rappel des axes stratégiques

- Renforcer le transfert de technologies des Hautes écoles/centres de recherche vers l'industrie
- Renforcer la collaboration multi-partenaires (entreprises – Hautes écoles ou interentreprises)

### 2. Rappel des principaux partenaires concernés

- Hautes écoles et centres de recherche du Canton de Vaud (EPFL, CHUV, UNIL, HEIG-VD, etc.)
- Parcs technologiques et incubateurs vaudois
- Prestataires de services (en particulier Innovaud et la Fondation pour l'innovation technologique)

### 3. Principales réalisations 2012-2015

En plus des aides financières LADE et des prestations d'Innovaud et de la FIT décrites précédemment,

qui permettent d'appuyer financièrement ou sous forme de coaching les PME et start-up vaudoises innovantes, le Canton de Vaud soutient également Alliance, la plateforme de transfert de savoirs et de technologies de Suisse occidentale. Cet organisme, qui s'inscrit dans le cadre du programme inter-cantonal de politique régionale chapeauté par la Conférence des Chefs de Départements de l'économie publique de Suisse occidentale, donne l'accès à plus de 6'000 chercheurs et met en relation les entreprises et les chercheurs des Hautes écoles et des centres de recherche de Suisse occidentale. Un réseau de conseillers intervient pour identifier les besoins des entreprises et les traduit en projets technologiques concrets. Alliance les aiguille ensuite pour trouver le partenaire adéquat au sein des Hautes écoles et des centres de recherche, ce en étroite collaboration avec les offices de transfert de technologies.

Entre 2012 et 2014, ce sont plus d'une centaine de projets technologiques qui ont vu le jour grâce à l'intervention d'Alliance et de son réseau de conseillers, permettant ainsi à autant d'entreprises vaudoises de bénéficier des compétences scientifiques du réseau des Hautes écoles et des centres de recherche.

Depuis plusieurs années, s'inspirant du modèle de l'EPFL Innovation Park qui a fait figure de pionnier en matière de parc d'innovation, le Canton de Vaud a mis en place une véritable politique publique de soutien à des infrastructures d'accueil de PME et start-up innovantes réparties sur le territoire cantonal. Le Canton de Vaud compte aujourd'hui six parcs d'innovation en lien avec les Hautes écoles et centres de recherche vaudois, à savoir : l'EPFL Innovation Park en lien avec l'EPFL, Biopôle en lien avec le CHUV et l'UNIL, Y-Parc en lien avec la HEIG-VD, le Technopôle de la micro-soudure à Sainte-Croix en lien avec le Centre suisse de microsoudure, le Technopôle de l'environnement à Orbe en lien avec la HEIG-VD ainsi que les Ateliers de la Ville de Renens en lien avec l'ECAL. Ces parcs d'innovation comportent pour la plupart tous des incubateurs ou des zones d'incubation permettant d'accueillir des entreprises en démarrage. Les start-up hébergées bénéficient ainsi de conditions de location préférentielles, pour une durée limitée de deux à trois ans, ainsi que des services d'accueil et d'animation spécifiques à leurs besoins. Les incubateurs proposent des services supplémentaires de facilitation pour les start-up et de mise en relation avec les réseaux d'affaires et de coaching d'Innovaud.

Entre 2012 et 2014, le nombre d'entreprises innovantes, hébergées au sein de l'ensemble des six parcs d'innovation, ainsi que le nombre d'emplois concernés par ces mêmes entreprises ont tous deux évolué très favorablement comme le démontre le tableau suivant :

| ✕                     | 2012✕ | 2013✕ | 2014✕ | ✕ |
|-----------------------|-------|-------|-------|---|
| Nombre d'entreprises✕ | 275✕  | 353✕  | 394✕  | ✕ |
| Nombre d'emplois✕     | 2469✕ | 3374✕ | 3538✕ | ✕ |

Depuis 2013, avec le lancement de la plateforme Innovaud, les six parcs d'innovation collaborent au sein du groupe " VaudParcs " qui a pour mission de coordonner l'ensemble des activités de promotion et de réseautage en faveur des entreprises hébergées.

#### 4. Principaux obstacles rencontrés

- Progressivement, le renforcement des mesures de soutien à l'innovation et au transfert de technologies porte ses fruits. Chaque année, un nombre important de start-up, issues des Hautes écoles et centres de recherche se créent et se développent dans le canton. En outre, les apports en capitaux provenant d'investisseurs privés ou de fonds de capital-risque attestent de l'augmentation progressive de la qualité des projets entrepreneuriaux. La récente étude intitulée " Swiss Venture Capital Report " et réalisée par l'association faîtière suisse des sociétés de

capital-risque (SECA) positionne le Canton de Vaud en tête du classement des investissements réalisés dans les start-up en 2014. En effet, sur les 457 millions de francs suisses investis dans les start-up l'année dernière, plus de 200 millions concernent des sociétés vaudoises, portant ainsi le pourcentage à un peu de 50% du total suisse. Le Canton de Vaud se hisse ainsi devant Zürich. Il convient également de relever que la moyenne des emplois des dix start-up vaudoises qui ont levé le plus de fonds en 2014 s'élève à près de 30 personnes. Bien que les start-up restent des structures fragiles et que certaines ne parviennent pas à " décoller ", les chiffres et constats factuels ci-dessus démontrent que les start-up sont source de diversification et de valeur ajoutée économiques pour le Canton de Vaud. Cela étant dit, une fois passé l'écueil de la création et du financement de la start-up dans ses phases de démarrage, le principal enjeu et obstacle réside dans l'ancrage de ces sociétés dans notre canton et région. En effet, nombreux sont les cas de start-up qui ont été acquises par des grands groupes étrangers et qui ont ensuite délocalisé leurs activités, leurs emplois et leur propriété intellectuelle. Citons par exemple les cas de Endoart rachetée par Allergan, Jilion rachetée par Dailymotion ou encore Biocartis, issue de l'EPFL, qui a développé sa technologie dans le domaine du diagnostic en lien avec l'EPFL pour ensuite concentrer toute son industrialisation et sa commercialisation en Belgique où elle obtenu des aides financières substantielles. Si ces exemples attestent du potentiel de transfert de technologie dans notre région et de la qualité des projets entrepreneuriaux issus des compétences scientifiques de nos institutions académiques et de recherche (ce dont nous devons nous réjouir), il n'en demeure pas moins que la traduction de ce potentiel en création de valeur ajoutée économique pérenne (emplois, investissements) dans le canton reste un enjeu et un obstacle à surmonter dans certains cas. Plusieurs pistes de réflexion doivent être approfondies, comme par exemple : attirer davantage d'investisseurs (fonds de capital risque ou autres) dans la région et dans le canton afin de garantir une plus grande proximité entre start-up et investisseurs, favoriser davantage les liens entre les grandes entreprises suisses et les start-up dans la perspective d'une acquisition visant le maintien de la substance et des emplois sur notre territoire.

- Dans un passé encore récent, le principal vecteur de diffusion des résultats de la recherche en Suisse passait par le biais de publications dans des revues propres au champ scientifique. Ce n'est qu'au début des années 80, puis dans le sillage du processus alors émergent de la mondialisation de l'économie que la valorisation de la recherche commence à acquérir une certaine assise en Europe. On entend ici par valorisation des résultats de la recherche " *le processus mis en œuvre pour que la recherche universitaire ait un réel impact économique et débouche, directement ou indirectement, sur des produits ou des procédés nouveaux ou améliorés exploités par des entreprises existantes ou créées à cet effet* ". En Suisse, ce n'est par exemple qu'en mars 2003 que la valorisation de la recherche fut inscrite dans la loi sur les EPF en tant que mission d'intérêt public dévolue aux Hautes écoles fédérales. Assurément, cette codification relativement tardive en comparaison internationale a longtemps cantonné nos chercheurs dans un rôle purement scientifique, sans grande stimulation de leur volonté ou capacité entrepreneuriales. Bien que de nombreux organismes aient d'ores et déjà été constitués pour favoriser les transferts de technologie du monde académique vers le monde de l'économie (à l'image de la CTI, de Alliance, de Innovaud, de la FIT ou de Genilem), il n'en demeure pas moins que le réflexe, voire la culture entrepreneuriale en Suisse méritent sans doute d'être encore davantage stimulés par les pouvoirs publics, ce dans un pays dont la compétitivité passe en grande partie par la valorisation de ses innovations technologiques. En ce sens, les considérations émises dans le postulat Miéville " Pour une politique de sensibilisation pré-universitaire à l'entrepreneuriat " (15\_POS\_130) vont dans le sens de ces préoccupations.
- Enfin, les considérations émises sur le capital risque sous l'enjeu E de la PADE (voir ci-dessus) s'appliquent également à l'enjeu F.

## 5. Perspectives et orientations 2015-2017

- En collaboration étroite avec le DFJC, le DECS va poursuivre les travaux de mise en œuvre du Parc national d'innovation dans le cadre de l'Association SIP-West qui a été créée début 2015 et qui regroupe l'EPFL ainsi que les cinq cantons membres du hub de Suisse occidentale. Pour rappel, le Parc national d'innovation est actuellement constitué de cinq sites dont les deux hubs autour de l'EPFL et de l'EPFZ. Les Chambres fédérales viennent de donner leur feu vert en juin 2015 pour libérer un crédit de 350 millions de francs en faveur du Parc national d'innovation, dont la vocation sera de financer des infrastructures de recherche favorisant le développement de technologies en lien avec les Hautes écoles, les centres de recherche et les entreprises établis sur les sites retenus. Visant à renforcer le positionnement et la compétitivité de la Suisse sur le plan technologique et scientifique, le projet de Parc national d'innovation sera opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sur le plan cantonal, l'EPFL Innovation Park, Biopôle et Y-Parc (en tant que site de réserve) font partie du hub de l'EPFL. Un accord sera conclu avec l'EPFL afin de préciser les modalités de mise en œuvre du Parc national d'innovation et une gouvernance légère sera mise en place pour la gestion opérationnelle entre les trois sites.

Suite à la réorganisation de Biopôle SA en 2013, le SPECo a endossé la présidence du Conseil d'administration et la Direction ad intérim pour conduire une réforme de la gouvernance en profondeur. Un nouveau positionnement, accompagné d'une nouvelle stratégie, a été défini pour ce site prioritaire dans le cadre de la politique des pôles de développement économique cantonaux. Avec la désignation d'un nouveau directeur qui entrera en fonction dès octobre 2015 et le lancement de la construction d'un nouveau bâtiment, Biopôle pourra pleinement jouer son rôle de figure de proue du futur Parc national d'innovation en lien étroit avec le hub EPFL, et se positionner non pas comme un simple site d'accueil immobilier, mais bien comme un véritable campus technologique dédié aux sciences de la vie, en particulier dans les domaines de l'oncologie et de l'immunologie, pleinement rattachés aux compétences du CHUV et de la Faculté de Biologie et de Médecine de l'Université de Lausanne.

## **G.L'enjeu de l'internationalisation du tissu économique vaudois**

### 1. Rappel des axes stratégiques

- Renforcer la promotion des investissements étrangers (prospection, acquisition et implantation d'entreprises étrangères) en ciblant les actions sur les secteurs économiques et types d'activités retenus comme prioritaires ainsi que sur les spécificités des territoires vaudois
- Encourager l'accès des PME aux marchés internationaux, notamment aux marchés émergents (BRIC et autres)

### 2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés

- Organismes de promotion (Switzerland Global Enterprises, GGBa, DEV)
- Associations économiques vaudoises (en particulier la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie et Centre patronal)

### 3. Principales réalisations 2012-2015

La promotion de la place économique suisse, la prospection auprès d'entreprises étrangères et leur implantation sont assurées par trois partenaires aux missions complémentaires :

- a. Switzerland Global Enterprise (S-GE) : organisme national, S-GE est chargé de la promotion de la place économique et des exportations suisses à l'étranger. S-GE est soutenu majoritairement par la Confédération, mais également partiellement par les cantons. La participation du Canton de Vaud s'élève à CHF 118'000.- par an.
- b. Le Greater Geneva Berne area (GGBa) : organisme inter-cantonal, le GGBa assure la

prospection auprès d'entreprises étrangères pour le compte de six cantons (VD, GE, VS, NE, FR et BE). Il repose sur un réseau d'une dizaine de représentants actifs sur huit marchés prioritaires : Etats-Unis, France, Allemagne, Italie, Brésil, Inde, Chine et Russie. Le GGBa est soutenu par l'ensemble des cantons susmentionnés ; la participation du Canton de Vaud s'élève à CHF 800'000.- par an.

- c. Le Développement économique du canton de Vaud (DEV) : organisme cantonal, le DEV est responsable de l'implantation concrète des entreprises ayant choisi de s'établir dans le Canton de Vaud. Collaborant étroitement avec le GGBa, le DEV apporte un accompagnement " sur-mesure " aux entreprises dans leur phase d'implantation. Le DEV assure également une mission de prospection et d'acquisition d'entreprises dans les pays non couverts par le GGBa, mais présentant un potentiel important pour le canton. Dans cette optique, le DEV dispose de deux représentants basés respectivement en Turquie et au Japon. Le DEV est soutenu majoritairement par le Canton de Vaud, mais également par ses membres grâce aux cotisations perçues ; la contribution cantonale au titre de la LADE s'élève à CHF 1'560'000.-.

Entre 2012 et 2014, l'expertise et la collaboration intense entre ces trois organismes ont contribué à l'implantation de 111 nouvelles entreprises dans le Canton de Vaud, soit 37 par an. Ces entreprises ont annoncé la création de quelque 400 postes de travail, soit 4 ETP en moyenne par société. A cinq ans, ces mêmes entreprises projettent la création d'un peu moins de 1'500 postes de travail, soit 13 postes en moyenne par société. Si ces chiffres sont globalement réjouissants et correspondent au profil du tissu économique vaudois qui est composé essentiellement de PME de moins de 20 collaborateurs, il n'en demeure pas moins que la politique de promotion des investissements étrangers a subi un net repli par rapport aux années précédentes. En effet, durant la période 2007-2011 de la précédente législature, le Canton de Vaud avait enregistré 217 implantations, soit 43 en moyenne par an, résultat supérieur à la moyenne 2012-2014. Au niveau des emplois créés à cinq ans, les entreprises qui se sont implantées entre 2007 et 2011 ont annoncé la création de 4'300 postes de travail, soit environ 20 emplois en moyenne (contre 13 pour la période 2012-2014). Cette évolution s'explique en grande partie par l'évolution de certaines conditions-cadre (notamment la fin de l'Arrêté Bonny et certaines incertitudes générées notamment en lien avec la votation sur l'immigration, la réforme fiscale en cours ainsi que la croissance quasi nulle dans la zone Euro).

Au niveau du lieu d'implantation, la région de Lausanne représente à elle seule 50% des implantations réalisées entre 2012 et 2014. Ceci s'explique par le fait que les nouvelles raisons sociales se domicilient souvent au sein de fiduciaires de la place lausannoise dans un premier temps, avant de se relocaliser dans une autre région, en fonction des terrains et locaux disponibles. Viennent ensuite les régions de l'Ouest lausannois et de la Côte, représentant chacune 15% des implantations 2012-2014. Alors que l'Ouest lausannois draine un nombre toujours plus important de projets technologiques en lien avec l'EPFL et l'EPFL Innovation Park, la Côte reste un lieu privilégié pour les activités de quartier général en raison de la proximité de l'Aéroport international de Genève. Finalement, la région du Nord Vaudois vient en 4<sup>ème</sup> position avec 12% des implantations entre 2012 et 2014. Les sociétés s'implantent généralement au sein du Parc technologique et scientifique d'Yverdon-les-Bains (Y-Parc), qui possède de nombreux atouts pour des projets technologiques ou industriels, en particulier son lien étroit avec la HEIG-VD.

Au niveau des secteurs d'activités, les sciences de la vie et les technologies de l'information et de la communication – secteurs prioritaires de la PADE – représentent à eux seuls 52% des implantations réalisées entre 2012 et 2014. Viennent ensuite les secteurs de l'industrie de précision et de l'agro-alimentaire ainsi que du cleantech qui représentent ensemble 20% des implantations. Le sport international reste pour l'heure marginal (3% des implantations), mais prend de plus en plus d'importance. Cette répartition s'inscrit en droite ligne avec l'enjeu de diversification visant un

développement qualitatif dans les secteurs inscrits comme prioritaires dans le cadre la PADE. En attirant de nouvelles entreprises étrangères porteuses de compétences novatrices et garantes d'un potentiel de développement à moyen et long terme, la compétitivité globale du canton s'en trouve sensiblement renforcée.

En 2013, afin de faciliter l'intégration des entreprises implantées et de leur personnel dans le tissu socio-économique vaudois, le Chef du département de l'économie et du sport a tout d'abord créé un groupe de travail avec les acteurs concernés (le DEV, le SPECo et la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie), avec pour objectif de renforcer les synergies et la coordination des activités sur le terrain. Il a ensuite apporté son soutien au programme " International Link ", géré par la CVCI, dans la perspective de renforcer les événements et les prestations en faveur spécifiquement des cadres des sociétés étrangères). Finalement, il a décidé de créer un nouveau prix – le PVEI (Prix Vaudois des Entreprises Internationales) – visant à récompenser à la fois les entreprises étrangères et les entreprises suisses basées dans le Canton de Vaud qui contribuent au rayonnement économique vaudois dans le monde entier.

Sur le plan du soutien au développement des marchés internationaux pour les PME vaudoises, le SPECo offre deux types de soutien :

- a. L'organisation de missions économiques en collaboration avec le DEV et l'organisme Switzerland Global Enterprise en charge de la promotion des exportations. Emmenées par le Chef du département de l'économie et du sport, ces missions visent à ouvrir des portes et développer des contacts privilégiés pour les PME vaudoises dans des marchés émergents en croissance. Dans le prolongement des missions effectuées en Russie (2009), en Chine (2010) et en Corée du Sud (2011), le SPECo et le DEV ont organisé deux missions économiques entre 2012 et 2014 : une au Japon et une à Singapour et Malaisie. Plus d'une trentaine de PME ont participé à ces deux missions et ainsi bénéficié du programme mis en place, en particulier le séminaire animé par des experts et des sociétés locales ainsi que les visites et rencontres avec des entreprises et organisations économiques fortement ancrées dans le tissu économique local. Outre les PME, la délégation vaudoise est généralement composée de représentants de l'Etat, d'associations économiques, de parcs technologiques et de centres de recherche.
- b. Des aides financières dans le cadre de la LADE (projets entreprises, art. 31 à 33), soit pour la participation à des salons, expositions ou conventions d'affaires, soit pour des études de marchés ou mandats visant le développement des marchés et/ou recherche de partenaires commerciaux. Entre 2012 et 2014, le SPECo a octroyé CHF 3.15 millions d'aides financières, sous la forme de 667 décisions de soutien à des PME, spécifiquement pour des projets d'internationalisation.

#### 4. Principaux obstacles rencontrés

Parmi les conditions-cadre structurantes auxquelles les entreprises sont particulièrement attentives dans leur choix d'investissement et de localisation de leurs activités dans une économie globalisée figure indéniablement la fiscalité. Ce n'est par conséquent pas un hasard si la fiscalité suisse (aux échelles fédérale et cantonale) applicable aux personnes morales a été au centre de l'attention des pays de l'OCDE, du G20 et de l'Union européenne. Le point vraisemblablement culminant de cette attention fut l'inscription de la Suisse, au printemps 2009, sur une liste noire de l'OCDE contenant les pays promis à des mesures de rétorsion. Loin d'émaner de la seule scène politique et diplomatique, ces pressions trouvent également leur fondement dans la concurrence farouche que se livrent les places économiques et financières à l'échelle mondiale. Au centre de l'attention des pays qui nous entourent et des principales places financières concurrentes, la Suisse a dû consentir à revoir sa fiscalité des personnes morales en profondeur (réforme III des entreprises, notamment), qui entérinera la fin des

régimes fiscaux spéciaux (sociétés holding, de domicile ou mixtes), très prisés par les sociétés internationales. A l'échelle du Canton de Vaud, des pressions sur la fiscalité des entreprises se sont également fait jour : le Conseil d'Etat en a pris acte et a revu les conditions d'octroi d'exonérations temporaires des entreprises à l'impôt sur le bénéfice et le capital. Ces changements en cours au niveau de la fiscalité applicable en Suisse et dans le Canton de Vaud ont indéniablement induit une baisse d'attractivité de notre place économique aux yeux des sociétés internationales. La statistique du nombre d'emplois créés par nouvelle société implantée sur sol vaudois (voir ci-dessus) en atteste.

## 5. Perspectives et orientations 2015-2017

Sur le plan de la promotion des investissements étrangers, les organismes actuellement concernés et soutenus dans le cadre de la LADE (Switzerland Global Enterprise, GGBa et DEV) entendent poursuivre leurs efforts de promotion, de prospection et d'implantation en ciblant encore davantage sur les entreprises technologiques et industrielles à fort potentiel de développement et de croissance. Dans ce contexte où la Suisse en général, et le Canton de Vaud en particulier, doivent veiller à maintenir leur attractivité, l'annonce récente du Conseil d'Etat de baisser le taux d'imposition ordinaire pour les entreprises à 13.79% à l'horizon 2019 devrait permettre d'apporter une plus grande prévisibilité pour les entreprises étrangères par rapport à la période 2012-2014.

L'émergence et l'entrée en force du projet de Parc national d'innovation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 devrait permettre de renforcer la promotion de la Suisse et de son potentiel d'innovation et ainsi contribuer à accroître le " pipeline " d'entreprises désireuses de s'implanter en Suisse. Dans cette optique, le Canton de Vaud semble particulièrement bien positionné. Il devra toutefois veiller à ce que son avantage compétitif, du fait de la présence d'institutions et de compétences scientifiques de renommée internationale, ne soit pas dilué dans le cadre d'une gouvernance nationale (Fondation du parc national d'innovation) et inter-cantonale (Association SIP-West). L'intégration des trois principaux parcs d'innovation dans le Canton de Vaud que sont l'EPFL Innovation Park, Biopôle et Y-Parc dans cette constellation devra se concrétiser de manière à offrir de nouvelles opportunités dans le cadre de la politique de promotion des investissements étrangers poursuivie par le Canton en lien avec ses atouts scientifiques.

Compte tenu de la problématique du franc fort (qui renchérit encore davantage le déploiement d'activités en Suisse), ainsi que des incertitudes liées à la votation sur l'immigration et à la réforme fiscale des entreprises qui trouvera son épilogue d'ici 2019 au plus tard, le DEV et le SPECo entendent assurer un suivi et un accompagnement ciblé sur les entreprises implantées afin de pouvoir anticiper tout risque de délocalisation ou de restructuration qui plane, en particulier sur les filiales de sociétés étrangères, que soit pour des activités de R&D, de production ou de quartier général.

Sur le plan de la promotion des PME à l'international, le SPECo entend encore renforcer son soutien aux PME vaudoises, au travers des instruments prévus par la LADE, en offrant des aides plus ciblées sur les marchés émergents qui présentent non seulement des opportunités de croissance plus élevées que la zone Euro mais qui permettent également de faire face à la problématique du franc fort (diversification du portefeuille des clients dans des devises plus favorables en comparaison à l'euro).

## **H. L'enjeu du développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à la demande des hôtes séjournant sur le sol vaudois ou des excursionnistes et qui soit coordonnée avec la promotion du secteur**

### 1. Rappel des axes stratégiques

- Encourager et soutenir les démarches de promotion et de renforcement de la qualité des prestations et produits touristiques.
- Encourager et soutenir les démarches renforçant l'adéquation entre l'offre et la demande en prestations et produits touristiques.

- Contribuer au développement du tourisme d'affaires afin de renforcer le positionnement et l'attractivité des villes ou stations sur la scène internationale.
- Contribuer au développement du tourisme de loisirs dans les stations de montagne en développant des produits innovants commercialisables.
- Encourager le repositionnement des offres ou la création de nouveaux produits touristiques propres à assurer une diversification du secteur.

## 2. Rappel des principaux partenaires concernés

- Suisse Tourisme, Office du tourisme du Canton de Vaud (OTV) et Offices du tourisme locaux
- Associations économiques régionales
- Communes
- Associations faîtières (Hôtellerie romande, Gastrovaud, etc.)
- Prestataires de produits touristiques

## 3. Principales réalisations 2012-2015

Fort de l'état des lieux du tourisme vaudois, effectué de 2010 à 2012, qui recommandait, entre autres, de "*favoriser la mise en place de structures de promotion et de développement de l'offre cohérentes, efficaces, avec une masse critique suffisante, aptes à garantir le renforcement des destinations touristiques dans le but d'accroître leur capacité d'action*", l'OTV a entièrement revu sa stratégie 2013-2017 en lui donnant résolument une vision marketing. Les activités de l'OTV consolident maintenant de manière efficiente l'image et l'offre touristiques des destinations du canton au niveau national et international, en s'appuyant sur une gouvernance adéquate, des marques fortes et une stratégie marketing qui identifie des domaines stratégiques prioritaires (DAS). Elaborée avec les offices du tourisme du canton, la nouvelle stratégie de l'OTV est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2013 suite à sa validation par le DECS.

Le moratoire sur les remontées mécaniques a marqué la période 2012 – 2014. De ce fait, aucune décision financière en matière de renouvellement de remontée mécanique n'a été rendue durant cette période. Nonobstant cette absence de soutien financier, la période a été mise à profit par le DECS pour soutenir financièrement l'ensemble des analyses nécessaires à la finalisation de la stratégie Alpes Vaudoises 2020, y compris les volets mobilité et les volets environnementaux, notamment par la réalisation d'une étude environnementale stratégique à l'échelle régionale. L'accompagnement proactif des démarches de fusion des sociétés de remontées mécaniques a aussi marqué cette période : à ce jour, et à la suite des multiples processus de fusion (15 sociétés en 2003), ne restent aujourd'hui plus que 3 sociétés vaudoises, Télé – Château d'Oex SA, Télé Leysin Les Mosses La Lécherette SA et depuis peu Télé Villars Gryon Diablerets SA ainsi que 2 sociétés bernoises BDG AG et Gstaad 3000 AG.

Le soutien aux manifestations, outil nouveau introduit par la LADE, a permis d'appuyer l'émergence de manifestations avec un important potentiel touristique et/ou de rayonnement, ou d'en accélérer le développement. Des dossiers comme le Festival Images à Vevey (80'000 visiteurs en 2014), la manifestation " Le Livre sur les quais " (40'000 visiteurs en 2014, date de la dernière édition soutenue par le LADE), le Festival Montreux Comedy, le Festival au Pays des Enfants (20'000 visiteurs en 2015), ou la manifestation " Portrait Robot ! " à Yverdon-les-Bains sont représentatifs du potentiel à exploiter via le segment des grandes manifestations tout public, alors que les manifestations plus ciblées, telles que Altitude + 1000 à Rossinière, le Congrès Eco Villages aux Diablerets ou encore l'exposition " Learning from Vernacular " à Rossinière illustrent celui des manifestations visant un public plus averti. Le segment des manifestations sportives drainant un nombre important de spectateurs constitue également un positionnement très pertinent dans les destinations hivernales : des manifestations d'envergure variée, telles que le Leysin Up, le SKI 24, ou le Villars Jumping sont à cet



égard représentatives. Globalement, ce nouvel outil de soutien aux manifestations est indéniablement apprécié des acteurs locaux, avec un nombre important de dossiers soutenus, en particulier dans les Alpes vaudoises et dans la Riviera. A ce propos, une évaluation externe a été menée en 2014 pour évaluer l'opportunité du soutien cantonal et les retombées des manifestations ainsi soutenues. De manière générale, cette évaluation confirme les importantes retombées économiques directes et indirectes, mais aussi le très fort impact médiatique des manifestations soutenues. Les recommandations de cette évaluation permettront d'orienter la pratique des soutiens aux manifestations, très probablement en réduisant le cercle des projets éligibles et en se concentrant sur des manifestations inscrites dans une stratégie régionale explicite en la matière. On relèvera que le soutien ponctuel aux congrès a d'ores et déjà été abandonné, celui-ci étant réservé à des cas particuliers, en coordination avec un cluster cantonal explicite. A contrario, le soutien à des manifestations emblématiques en tant que produits de diversification touristique dans les Alpes vaudoises apparaît de plus en plus comme l'orientation à privilégier.

Si le soutien aux remontées mécaniques faisait l'objet d'un moratoire sur cette période, le soutien aux infrastructures à vocation touristique a été poursuivi. A titre d'exemples en la matière, on peut mentionner " Chaplin's World " et " Aquatis " qui constituent deux nouvelles offres touristiques, culturelles et scientifiques au rayonnement assurément international. L'objectif de fréquentation de ces deux projets atteint ou dépasse les 300'000 visiteurs/an, rejoignant la ligue du Château de Chillon en matière de fréquentation. Dans les Alpes vaudoises, le soutien au projet d'agrandissement – rénovation du centre de bains et wellness de Villars peut également être mentionné comme exemple du soutien à la diversification de l'offre touristique dans les Alpes vaudoises.

Désigné projet-pilote par la Confédération, le processus visant l'harmonisation de l'intégralité de la signalisation touristique routière cantonale a été poursuivi. La coordination avec l'OFROU s'avère complexe, mais la pose des premiers panneaux, ainsi que la finalisation en cours des schémas directeurs cantonaux et régionaux, voire locaux, devraient permettre à ce dossier d'aboutir d'ici fin 2017. Le Canton de Vaud serait alors pionnier en la matière.

#### 4. Principaux obstacles rencontrés

- En matière d'économie touristique, l'atomisation des structures reste encore et toujours un frein important. La dilution des compétences et des responsabilités ralentit les nécessaires prises de décision, alors que l'environnement dans lequel se déploient ces activités évolue rapidement
- Conçu dès l'origine comme une démarche participative – c'est-à-dire impliquant l'ensemble des acteurs régionaux politiques et économiques concernés – la démarche Alpes vaudoises 2020 s'est donnée pour objectif de présenter une analyse commune et une stratégie globale propres à assurer un développement socio-économique durable à la région des Alpes vaudoises. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel et de par l'avènement de nouvelles conditions-cadre régissant l'espace alpin (réchauffement climatique, Lex Weber sur les résidences secondaires, nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, franc fort), la démarche Alpes vaudoises 2020 s'est extraite d'une seule réflexion portant sur l'avenir du ski et sur celui des remontées mécaniques, ce pour prendre en considération d'autres enjeux cardinaux que sont la diversification touristique, l'hébergement marchand, l'accessibilité par les transports publics ou encore la gouvernance régionale. De par la multitude des enjeux et des acteurs impliqués, la démarche Alpes vaudoises 2020 a fait l'objet de lectures sous de multiples angles et niveaux dont il en a résulté des interprétations et compréhensions souvent très contrastées de la problématique. Cet état de fait, auquel est venu s'ajouter des interprétations divergentes sur les moyens financiers susceptibles d'être activés par les acteurs privés et publics, a indéniablement rallongé le processus de construction de consensus pour faire aboutir la démarche.
- Le cadre politico-financier sur lequel se fonde la politique régionale fédérale postule que les

aides financières de l'Etat se doivent d'intervenir à l'impulsion (soit de façon non pérenne et dégressive au fil du temps) et à l'égard de projets dont la plus-value et les retombées économiques s'adressent à des bassins de population/entreprises plus larges que celui des résidents des régions concernées. Dans le jargon fédéral, il s'agit grâce aux soutiens financiers alloués au titre de la politique régionale de rendre davantage compétitive " l'économie régionale d'exportation ", soit le transfert de biens ou de services hors de la région, du canton ou de la Suisse. En tant que loi d'application vaudoise de la politique régionale fédérale, la LADE reprend ces principes d'aides dégressives et vis-à-vis de projets destinés à une clientèle " extérieure " à la région concernée. Après 7 années de mise en œuvre de la politique régionale fédérale et de la LADE, force est de constater que l'hypothèse postulant qu'une fois les aides dégressives de l'Etat arrivées à échéance, la viabilité économique et financière des projets soutenus doit alors dépendre de sources de financement privées propres à assurer leur pérennité se heurte bien souvent aux réalités économiques. A l'échelle fédérale, cette réalité du terrain a conduit la Confédération à prolonger sans réduction les subventions qu'elle verse au Canton de Vaud, notamment en faveur des plateformes promotionnelles thématiques que sont BioAlps, MicronArc, Alp-ICT et CleantechAlps. Il en va de même à l'égard des organismes Alliance et Platinn, toutes deux actives dans le soutien à l'innovation technique et d'affaires.

- Dans le domaine des manifestations, les limites du seul soutien à l'impulsion sont clairement identifiées dans les régions avec des capacités financières moindres. Le risque est alors grand qu'une fois les subventions cantonales dégressives ne pouvant plus être sollicitées, le pérennité des manifestations concernées soit compromise.
- Outre les soutiens aux manifestations sous forme d'aides à fonds perdu (soutien au fonctionnement, à la professionnalisation et au rayonnement à l'international), les infrastructures utiles au déroulement des événements peuvent également faire l'objet d'une aide LADE au travers de prêts sans intérêts. Les déconvenues liées à l'infrastructure LUNA orienteront assurément les pratiques en la matière à l'avenir.
- Le soutien aux congrès, notamment scientifiques ou académiques, apparaît après analyse comme marqué par un effet d'aubaine certain de la part des organisateurs. En effet, si l'apport économique de ces congrès est manifeste, les soutiens LADE sollicités et/ou accordés n'ont souvent eu qu'une portée symbolique. Un tel soutien au titre de la LADE sera dorénavant l'exception, ceci coordonnée avec un cluster cantonal explicite. En matière de soutien aux congrès, la stratégie est appelée à s'orienter encore davantage sur le soutien aux conditions-cadre organisationnelles et infrastructurelles.

## 5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Le soutien à l'hébergement de montagne dans le cadre de la démarche Alpes vaudoises 2020 représente la nouvelle orientation majeure dans la mise en œuvre de cet axe stratégique. La période allant de mi-2015 à la fin 2017 sera mise à profit pour tester, valider et affiner les modalités de mise en œuvre de ce soutien. Il s'agit là clairement d'un défi majeur.
- Au vu des éléments identifiés sous chiffre 4 ci-dessus, un cadre plus précis en matière de soutien aux manifestations devra être mis en place, avec l'élaboration de politiques régionales explicites en la matière, permettant un soutien renforcé et ciblé sur certaines manifestations, et/ou sur certaines conditions-cadre spécifiques.
- La mise en œuvre par les acteurs locaux de la stratégie Alpes Vaudoises 2020 va permettre de relancer une dynamique freinée durant la période 2011 – 2014. La politique de soutien du canton au travers des différents piliers de cette stratégie éligibles à la LADE (hébergement, diversification, remontées mécaniques et gouvernance) sera complétée par d'importantes ressources en provenance du DIRH et de l'OFT en ce qui concerne la mobilité et l'accessibilité.

Quoi qu'il en soit, l'environnement macro-économique – marqué par une concurrence importante entre destinations touristiques et couplée au renchérissement du franc – nécessitera d'adapter régulièrement l'offre touristique. A cette fin, un soutien financier adapté de la part des pouvoirs publics apparaît plus que jamais comme nécessaire, ceci afin d'éviter que ne se creuse un trop important retard dans les investissements.

## **I. L'enjeu de la disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement**

### **1. Rappel des axes stratégiques**

- Favoriser la mise à disposition et le développement de zones légalisées de qualité et aisément accessibles.
- Accompagner l'implantation et le développement d'entreprises dans les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.
- Renforcer et soutenir des offres en infrastructures et services de qualité en faveur des entreprises établies sur les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.

### **2. Rappel des principaux partenaires concernés**

- Services de l'administration (SDT, DGMR, DGE) - Organismes régionaux - Organismes de gestion des pôles – Communes – Entreprises – Schémas directeurs – Projets d'agglomération.

### **3. Principales réalisations 2012-2015**

- Durant la période sous revue, le Groupe opérationnel des pôles (GOP) a poursuivi son soutien aux sites stratégiques. Dans ce contexte et conformément aux exigences découlant de la Politique des pôles de développement (PPDE) révisée en juin 2011, la coordination avec le service en charge du logement a été renforcée. De multiples dossiers d'études de faisabilité, de planification directrice et de planification réglementaire ont été soutenus dans ce cadre, et ce dans toutes les régions du canton. Ce soutien a permis la révision de nombreux PPA (ou PAC) réglementant les principales zones d'activités des sites stratégiques du canton (PST d'Yverdon, Biopôle, ZI Eclépens, ZI Tolochenaz, etc.), généralement dans un objectif de densification et de mise en adéquation avec les besoins et enjeux en matière de gestion foncière. A cet égard, le thème de la mobilité et de l'accessibilité prend une place croissante.
- Le soutien aux politiques foncières communales et à l'équipement des zones d'activités a été poursuivi, concrétisé par plusieurs dossiers d'importance (Aigle, Moudon, Vallorbe). Ce soutien devrait s'accroître dans le court terme, tant il est vrai que la maîtrise foncière publique apparaît de plus en plus comme une condition-cadre déterminante dans le renforcement d'une politique industrielle (ou manufacturière) cantonale. En effet, la tertiarisation de l'économie – qui implique une raréfaction, un renchérissement du foncier et par conséquent un renchérissement de l'immobilier – est un phénomène qui doit être appréhendé avec vigilance, notamment dans le cadre des projets d'agglomération. Des indicateurs plus précis devront être développés pour analyser plus finement cette thématique et en mesurer les conséquences sur le terrain.
- La chaîne de valeur – disponibilité foncière, disponibilité immobilière – qui permet de mettre à disposition des bâtiments d'accueil d'entreprises, des technopôles ou des incubateurs a été renforcée dans le cadre non seulement de la politique des pôles de développement (PPDE), mais également dans celui d'Innovaud. Plusieurs mesures de soutien au démarrage ont été financées dans le cadre des pôles, puis reprises de manière pérenne par Innovaud, tant en ce qui concerne le financement des surfaces à disposition des start-up dans les incubateurs qu'en matière de ressources humaines.
- Au niveau de la gouvernance, les schémas directeurs et les projets d'agglomération ont été soutenus au titre de l'axe I.1 de la PADE. Avec plus de 80 % des emplois vaudois, les

agglomérations sont de fait des pôles d'activités majeurs. Dès lors, une gestion adéquate de ces sites stratégiques, qu'ils soient mixtes (activités-logements) ou mono-fonctionnels, apparaît comme un enjeu de première importance. Il convient néanmoins de souligner que l'activité de ces schémas directeurs et de gouvernance des projets d'agglomérations s'est orientée de plus en plus vers un objectif principal de coordination des planifications d'urbanisation ainsi que de suivi de la mise en œuvre des mesures en matière de mobilité. C'est la raison pour laquelle il est important que la révision en cours de la LATC intervienne dans les meilleurs délais, ce pour décharger la LADE de ce champ d'application à l'égard duquel elle se sera judicieusement substituée durant de nombreuses années.

- Le SPECO a financé une nouvelle évolution de la base de données terrains du canton. Celle-ci est renseignée conjointement par les associations régionales, le DEV et le SPECo. Si cet outil est clairement nécessaire afin de disposer rapidement d'une cartographie des offres foncières ou immobilières et lien avec telle ou telle demande du marché, la problématique de sa mise à jour reste un enjeu permanent.

#### 4. Principaux obstacles rencontrés

- La relative opacité du marché foncier et immobilier, l'atomisation des propriétaires fonciers ainsi que la faible part de maîtrise foncière publique apparaissent comme des obstacles importants au renforcement d'une politique industrielle cantonale, plus généralement à une bonne maîtrise du développement des zones d'activités.
- La pression immobilière au sein des agglomérations induit progressivement mais sûrement un " exode " des activités dont la valeur ajoutée ne permet pas (ou plus) de payer des loyers en croissance permanente. Les activités des arts et métiers, les industries à faible ou moindre valeur ajoutée ainsi que les activités nécessitant d'importantes surfaces de manutention ou de stockage sont les plus concernées. Dans une logique de soutien à la diversification du tissu économique vaudois, ces activités requièrent ainsi une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Or, pour l'heure, force est de constater le relatif manque de reconnaissance et prise en considération des besoins de l'économie (au sens des zones d'activités) dans la conduite des projets d'agglomération. La révision en cours des fiches topiques du Plan directeur cantonal (fiches D1, D11 et D12) revêt, dans ce contexte, un caractère stratégique évident.
- S'ils apparaissent assurément légitimes, les enjeux liés à la mobilité et à la pression sur les places de parc constituent un obstacle récurrent à l'implantation et au développement des activités. Dans ce contexte, un véritable changement des habitudes et des mentalités se doit d'être opéré. Cette exigence de changement oblige les pouvoirs publics à offrir des alternatives crédibles à la mobilité individuelle. Parallèlement aux investissements très importants auxquels l'Etat de Vaud consent actuellement en matière de transports publics, il est à relever que la LADE a soutenu nombre de projets de mobilité d'entreprises. Cette voix doit être poursuivie, tout comme celle enjoignant l'Etat de Vaud, dans son rôle d'employeur, à montrer l'exemple dans sa propre politique de mobilité d'entreprise.
- La mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) implique des changements multiples dans une thématique dont la temporalité s'inscrit dans le long terme (aménagement du territoire, procédures légales, gestion foncière,...) alors que la temporalité de l'économie s'inscrit très clairement dans le court et moyen termes. La tension qui en découle est énorme (cas des recours de l'ARE relatifs à l'OAT sur des dossiers tels qu'Hilcona) et les conséquences potentiellement importantes en matière de perte d'implantations ou d'extensions d'entreprises.

#### 5. Perspectives et orientations 2015-2017

- En matière d'offre foncière et immobilière, la concurrence entre places économiques ne cesse de

se renforcer et vient se coupler à une mobilité croissante des entreprises. Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de mener une veille permanente et de renforcer la compétitivité ainsi que la visibilité de l'offre foncière et immobilière vaudoise.

- Cet impératif est renforcé de par les exigences fixées par la nouvelle Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire qui font que la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités apparaît comme l'un des enjeux, sinon comme l'enjeu majeur de la période 2015-2017 (et au-delà). Dans ce contexte d'offre foncière " limitée ", il conviendra d'augmenter sensiblement les surfaces effectivement à disposition des entreprises, et ce à des conditions économiquement supportables, et de réduire parallèlement les réserves " thésaurisées " ou bloquées. A défaut, c'est tout le système des zones d'activités vaudoises qui risque de se bloquer et de ne plus être à même d'offrir aux entreprises vaudoises les surfaces foncières et immobilières nécessaires à leur développement.
- Le renforcement du soutien aux sites stratégiques d'agglomération doit également être considéré comme un enjeu croissant par les pouvoirs publics. Le renchérissement de l'offre foncière et immobilière y apparaît en effet comme une tendance lourde, potentiellement préjudiciable pour le développement ou le maintien d'activités ordinaires ou à moindre valeur ajoutée. Une maîtrise foncière adaptée, et des règles d'affectation réservant explicitement certaines zones à ces activités semblent a priori nécessaires non seulement en regard des modes de production traditionnels, mais également de par l'apparition de nouveaux modes de travail (espaces de co-working, locaux livrés " brut ", nouvelles mixités).
- Dans ce contexte global, la perspective assurément la plus tangible de l'action de l'Etat de Vaud dans le domaine de la maîtrise foncière dans les zones d'activités repose donc sur le projet de création d'un fonds de soutien visant à renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles. Après le fonds de soutien aux entreprises industrielles, ce projet-phare de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 viendra très judicieusement compléter les moyens d'action de l'Etat dans sa volonté de se doter d'une politique industrielle cantonale, ce en agissant sur l'une des principales conditions-cadre régissant l'activité économique : la maîtrise du territoire. Pour plus d'information, il est ici renvoyé au projet d'EMPD topique, figurant au Chapitre 5 ci-dessous.
- Enfin, on soulignera que dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, le renforcement de l'outil " base de données terrains " devrait passer par l'inclusion d'un volet " offre immobilière ", soit un inventaire quantitatifs et par typologies des surfaces utiles d'ores et déjà construites.

## **J. L'Enjeu du renforcement de la vitalité socio-économique des centres**

### **1. Rappel des axes stratégiques**

- Renforcer le positionnement et l'attractivité des agglomérations, des centres cantonaux et régionaux.

### **2. Rappel des principaux partenaires concernés**

- Communes – SIC – Organismes régionaux – Offices de tourisme – Projets d'agglomérations.

### **3. Principales réalisations 2012-2015**

- Quelques dossiers ont été traités au titre exclusif de cet axe. Il s'agit principalement de dossiers dans des centres régionaux ayant un secteur industriel relativement fort (Moudon, Payerne, Orbe). D'autres dossiers ont été initiés, mais ne se sont pas encore concrétisés (Vallorbe, Avenches).
- En agglomérations ou dans les centres cantonaux, les soutiens alloués via la LADE se sont concentrés sur des projets traités au titre de l'Enjeu I (voir chapitre précédent), mais qui

directement ou indirectement ont également poursuivi un objectif d'attractivité et de positionnement, tels le soutien au plan directeur localisé (PDL) Morges Gare-sud, Orbe Gare ou Villeneuve Gare, à titre d'exemples.

#### 4. Principaux obstacles rencontrés

- Quand bien même le nombre de projets soutenus en lien avec cette problématique est resté relativement modeste, les enjeux définis sous l'Enjeu J dans le cadre de la PADE restent pleinement pertinents : en effet, la vitalité économique des centres, leur positionnement et leur attractivité restent assurément une thématique d'importance, comme le relèvent, par exemple, les initiatives nombreuses visant à contrecarrer l'exode des activités commerciales des centres vers la périphérie. Cet enjeu est néanmoins particulièrement transversal et embrasse plusieurs politiques publiques connexes dont les effets s'avèrent déterminants (heures d'ouverture des magasins, accessibilité, offre immobilière, taxes communales, etc).
- La thématique commerciale, non soutenue par la LADE, a fait l'objet de moult discussions politiques autour de la fiche topique du PDCn (fiche D13 relative aux installations commerciales à forte fréquentation / ICFF). A l'échelle des centres régionaux, voire cantonaux, les analyses menées dans ce contexte démontrent la fragilité du tissu commercial " intra muros ". La prise de conscience des principaux acteurs de la branche est enclenchée, mais elle devra encore être renforcée dans les années à venir, certains projets récents étant encore clairement empreints d'une lecture " tout à la voiture ".
- Les démarches, assurément difficiles, de mise en place d'un " city management " à Lausanne ont mis en évidence la difficulté de fédérer les acteurs concernés par la thématique de la vitalité commerciale des grands centres urbains.

#### 5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Pour la période 2015-2017, le SPECo entend travailler proactivement ce thème, en particulier avec les centres cantonaux et régionaux, les agglomérations étant analysées et soutenues dans le cadre cantonal de la politique des pôles de développement et de la politique des agglomérations.
- Dans le cadre de l'évolution de la PADE à l'horizon 2017, cet axe devra certainement être précisé.

### **K. L'enjeu de la valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et du savoir-faire**

#### 1. Rappel des axes stratégiques

- En complément de la politique agricole, soutenir la valorisation des produits du terroir en tant qu'activité permettant une diversification des sources de revenu des agriculteurs.
- En complément de la politique forestière, encourager les démarches de transformation/valorisation du bois indigène.
- Exploiter les marchés de niche créant des emplois dans le domaine des ressources naturelles et des savoir-faire.

#### 2. Rappel des principaux partenaires concernés

- Acteurs de transformation artisanale des produits agricoles sans intermédiaires – Prestataires touristiques – Artisanat – Prométerre – Organismes régionaux – Détenteurs de marques ou labels.

#### 3. Principales réalisations 2012-2015

- En complément de la politique agricole, la LADE a fourni un appui financier à plusieurs projets de développement régional agricole (PDRA), avec par exemple le projet de Maison des vins de la Côte ou le développement d'une filière " noix " vaudoise, couplé à la poursuite de soutiens à des modernisations ou agrandissements de fromageries (par exemple la fromagerie des Moulins

à Château-d'Oex).

- Le SPECo a soutenu la mise en œuvre de la stratégie de la promotion du bois dans l'Ouest vaudois (cofinancée avec la Direction générale de l'environnement, en fonction des compétences métier de chacun des services) : promotion du bois suisse dans la construction, création d'un pôle bois, déploiement de conditions-cadre pour les scieries de l'Ouest vaudois, recherche de solutions pour un soutien approprié aux entreprises de la filière.
- Avec la création de Vaud Terroirs (en remplacement de la structure " Art de vivre ") et son rattachement formel au seul SAGR, le SPECo et le SAGR ont clarifié la lisibilité de la politique cantonale de soutien à la promotion des produits du terroir vaudois.

#### 4. Principaux obstacles rencontrés

- Les PDRA sont de nouveaux instruments qui confrontent les porteurs de projets agricoles, tout comme les administrations, à de nouveaux défis. En effet, ces projets imposent aux premiers de s'allier avec des acteurs régionaux hors de leur métier de base et de s'inscrire dans des stratégies régionales, ce qui constitue une approche méthodologique nouvelle pour eux. Du côté des administrations, ils posent des défis de coordination de par le nombre potentiellement important de services impliqués dans ces démarches (SAGR, SPECo, SDT, DGE, DGMR, etc.).

#### 5. Perspectives et orientations 2015-2017

- De par le récent rattachement de la valorisation des produits du terroir au SAGR, d'une part, et de son entité de coordination des acteurs des filières – Vaud Terroirs – d'autre part, ce volet spécifique de l'Enjeu K devra être réexaminé et réorienté pour la prochaine période de programmation 2017-2022 de la PADE.
- La valorisation des produits du terroir par le biais de la nouvelle marque Vaud + (voir Chapitre B ci-dessus) doit permettre d'offrir une meilleure lisibilité et cohérence en matière de promotion, dans le sens dicté par les exigences topiques découlant de la Loi sur l'agriculture vaudoise (privilégier les stratégies visant à fédérer, responsabiliser et unir les producteurs, ainsi que la coopération pour le développement de nouveaux produits et de nouveaux marchés / encourager la promotion et la qualité des produits agricoles, leur différenciation sur le marché ainsi que la proximité et la diversification des formes de commercialisation / veiller à une information appropriée et indépendante des consommateurs sur les produits agricoles vaudois, et les signes de qualité publics, par ex.).
- Dans le domaine de la filière " bois ", il s'agira de mettre en œuvre les réorientations annoncées dans le programme cantonal 2016-2019 de mise en œuvre de la LPR, à savoir le ciblage de l'intervention de la LADE sur les besoins des entreprises de la filière bois.
- En collaboration étroite avec la DGE notamment, il s'agira de mieux préciser les secteurs-phares et avantages comparatifs du tissu économique vaudois dans le domaine communément désigné des Cleantech. Loin d'embrasser uniquement des secteurs hautement technologiques (voir Enjeux D et J ci-dessus), les secteurs compris dans la branche de l'économie verte font également appel à des savoir-faire et potentiels industriels importants, à l'image de la filière du bois, mais également dans le recyclage des matériaux.

A l'issue de ce panorama " auto-évaluatif " des principales avancées, obstacles et perspectives rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre des trois enjeux transversaux et des huit enjeux thématiques de la PADE 2012-2017, le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord que cet exercice ne vient aucunement se substituer à l'obligation, consacrée à l'art. 8 al. 2 LADE, de réaliser une évaluation indépendante de la PADE à l'issue de la présente Législature.

Le présent exercice permet néanmoins de poser un premier jalon dans ce travail d'évaluation, dont plusieurs conclusions tout intermédiaires peuvent être tirées.

Au premier titre de celles-ci figure incontestablement la pertinence de la méthodologie consacrée par la LADE pour établir les priorités de l'action gouvernementale en matière de politique d'appui au développement économique. L'importance conceptuelle de recourir à une analyse SWOT – démarche d'ailleurs tout récemment reprise par la République et Canton de Genève dans la définition de sa propre politique de promotion économique – pour identifier de façon factuelle les axes d'intervention de l'action publique est assurément démontrée. Tout comme l'est très largement la qualité de l'analyse SWOT contenue dans la PADE, non seulement à l'échelle du canton, mais également de ses typologies territoriales diverses.

De par la chaîne logique des conséquences et de leurs causes, le Conseil d'Etat relève que la qualité de son analyse SWOT a permis d'identifier au travers de la PADE onze enjeux particulièrement judicieux, auxquels chaque décision LADE peut être rattachée au travers de leur déclinaison en axes stratégiques et but opérationnels.

Sur le terrain et de façon très concrète, cet exercice d'auto-évaluation, au travers de la présentation des principaux " outputs " déployés par la politique d'appui au développement économique, illustre non seulement les très nombreux chantiers conduits au titre de la PADE depuis son entrée en vigueur. Il témoigne également du dynamisme et de la proactivité de l'action gouvernementale durant la période passée sous revue.

Certes, certains enjeux de la PADE démontrent d'ores et déjà qu'ils devront être en partie ré-azimutés : on pense en particulier aux Enjeux J (revitalisation des centres) et en partie K en ce qui concerne la promotion des produits du terroir qui n'est plus de la compétence du SPECo. En revanche, le Conseil d'Etat considère d'ores et déjà que les trois enjeux transversaux restent d'une actualité évidente et qu'ils devront vraisemblablement perdurer au-delà de la période 2012-2017. Ils constituent en effet des tendances lourdes au travers desquelles le Gouvernement souhaite pouvoir continuer d'assurer la gouvernance d'ensemble de sa politique d'appui au développement économique.

Au niveau des enjeux thématiques, les Enjeux E, F et I ont certainement été porteurs des principales nouveautés introduites en terme de moyens d'action et d'outils à disposition du Conseil d'Etat pour mener une politique publique offensive de soutien à l'économie, ce à la fois sur les plans conjoncturel et structurel.

En se dotant d'une véritable plateforme vaudoise de promotion de l'innovation " Innovaud " (Enjeu F) – dont le nom de code vient d'être repris par la Confédération pour sa nouvelle agence de promotion de l'innovation " Innosuisse " – le Conseil d'Etat a, lui aussi, assurément innové. Il a également été particulièrement proactif avec la création d'un fonds spécifique de soutien à l'industrie (Enjeu E), non seulement appelé à intervenir dans le contexte d'une conjoncture rendue subitement plus incertaine et difficile avec la suppression du taux plancher, mais également d'un point de vue structurel en témoignant l'importance qu'il porte – en terme de diversification du tissu économique vaudois – au maintien d'un secteur secondaire dynamique. Enfin, il envisage la constitution d'un fonds de soutien destiné à accroître la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles (Enjeu I). Alors que le Conseil d'Etat avait déjà joué un rôle pionnier en Suisse avec la mise en œuvre de la politique des pôles de développement économique à la fin des années 90, il confirme avec ce nouveau projet la fonction essentielle de la maîtrise foncière en tant que condition-cadre propice au développement économique ; importance qui ne saurait être démentie, tout au contraire, avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne la concrétisation des Enjeux D (diversification du tissu économique), G (internationalisation du tissu économique) et H (promotion et offre touristiques), les mesures soutenues à ces titres durant la période sous revue se sont inscrites dans la continuité des actions déployées antérieurement. Loin de constituer un long fleuve tranquille, la poursuite dans la continuité des axes stratégiques et des buts opérationnels topiques ont permis de confirmer le bien-fondé des enjeux ainsi



identifiés et libellés. Cette continuité ne veut toutefois pas dire absence d'évolutions. On mentionnera à titre d'exemple que les conditions-cadre en matière d'internationalisation du tissu économique ont fait l'objet d'une réforme importante du Gouvernement au travers de la révision de juin 2012 de la circulaire régissant les exonérations fiscales temporaires des personnes morales. En matière de promotion touristique, le SPECo a largement appuyé et accompagné l'Office du tourisme du Canton de Vaud (OTV) dans la réorientation de sa stratégie de promotion 2013-2017, non plus autour de 4 mondes (lacs, alpes, jura, régions de plaine), mais autour d'une mise en exergue renforcée des destinations touristiques, au travers de domaines d'action stratégiques (DAS, tels que les thèmes prioritaires " Nature ", " Culture, Patrimoine, Traditions ", " Art de vivre ", " Activités hivernales " ou " Tourisme d'affaires "). En matière d'offre touristique, le Conseil d'Etat n'a par ailleurs pas attendu la fin de la Législature pour faire évoluer une importante conditions-cadre afférente à l'Enjeu H, à savoir celle de l'hébergement marchand dont l'environnement s'est profondément modifié des suites de l'initiative Weber sur les résidences secondaires. Ainsi, dans le cadre de la démarche Alpes vaudoises 2020, il a conçu un modèle de soutien financier destiné à soutenir les hôteliers dans la constitution de fonds propres destinés à rénover leur outil de production. Ce modèle, pionnier du genre, a été vivement salué par le SECO, la Fédération suisse du tourisme et la Société de crédit hôtelier (SCH).

En synthèse, on relèvera que la période passée sous revue a été marquée par des cycles économiques erratiques de plus en plus courts (conjoncture mondiale), d'une part, et par des tendances structurelles lourdes (franc fort, risques de désindustrialisation), d'autre part, qui mettent au défi de façon permanente les autorités et les politiques publiques à vocation économique.

Dans ce contexte des plus incertains, il est réjouissant de constater qu'un Etat de petite taille en regard des enjeux macro et micro-économiques peut assurément identifier les axes stratégiques et les marges de manœuvre opérationnelles dont il dispose pour contribuer, à son échelle, au bien-être économique de sa population et de ses entreprises.

## **4 REVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)**

### **4.1 Introduction**

Le projet de révision partielle de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) porte sur des propositions de modifications de deux natures différentes :

- L'une touche à la substance de la politique publique d'appui au développement économique par l'introduction d'un nouvel article (art. 24b - Abaissement du prix de vente ou de location de terrains en zones industrielles) visant à compléter le dispositif actuel par une base légale qui – en cas d'adoption par le Grand Conseil – permettra à l'Etat de conduire une politique foncière active et renforcée dans les zones industrielles.

Par ce nouvel article, le Conseil d'Etat pourra ainsi répondre non seulement à l'une de ses préoccupations exprimées dans son Programme de Législature 2012-2017 (Mesure 4.5) en faveur de l'industrie, mais également au mandat qui lui a été confié par le Grand Conseil des suites de l'adoption de la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! " (08\_MOT\_023). Dite motion demande en effet au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à suppléer les mesures de l'arrêté Bonny abrogé en 2008, afin de maintenir l'attractivité économique du Canton de Vaud en général, mais plus encore de favoriser le développement des régions les plus fragiles, en particulier .

Or, le renforcement de la politique de soutien au secteur industriel – tel que poursuivi par le paquet de

mesures soumis au Grand Conseil par le présent document – constitue, aux yeux du Gouvernement, une mesure qui permettra de renforcer judicieusement l'attractivité de la place économique vaudoise et de ses régions plus périphériques, en complément des importantes réformes de la fiscalité des entreprises en cours aux échelons fédéral et cantonal ( RIE III, Nouvelle politique régionale), ainsi que de la mise en oeuvre du fonds de soutien de CHF 17.5 millions en faveur de l'industrie.

- L'autre volet de la révision de la LADE traite de plusieurs aspects de sa gouvernance et de sa mise en œuvre.

Afin de renforcer le principe de subsidiarité de l'intervention de l'Etat dans le champ économique, il est prévu de limiter les taux d'intervention théoriques maximaux des aides LADE allouables aux projets "entreprises" et projets régionaux par la définition de trois taux plafond de référence : à savoir à 50% (projets non infrastructurels), 35% (projets d'équipement infrastructurel) et 10% (projet foncier, selon l'art. 24b nouveau LADE). Ceci présuppose tout d'abord une modification de l'article 22 (Etudes) LADE qui consacre, dans sa version actuelle, un taux d'intervention théorique maximal de 80% en faveur de la réalisation d'études portant sur des projets régionaux. Il en va de même de la modification souhaitée de l'article 24 LADE (Infrastructures) qui vise à rabattre de 50% à 35% le taux d'intervention maximal de l'Etat (alinéa 1bis nouveau), qu'il s'agisse d'aides sous la forme de prêts sans intérêts ou de cautionnements (alinéa 1, lettres a et b) ou d'aides allouées exceptionnellement à fonds perdu, au sens de l'alinéa 2 dudit article 24.

Par ces trois taux plafonds de référence, le Conseil d'Etat entend éviter en principe que le soutien de l'Etat de Vaud constitue une contribution majoritaire dans le montage financier d'un projet éligible à la LADE.

Parallèlement, et toujours dans le sens d'un renforcement du principe de subsidiarité, il est proposé que le cumul des aides à fonds perdu avec d'autres formes d'aides allouables au titre de la LADE soit par principe exclu à futur, sauf décision expresse contraire du Conseil d'Etat. Ceci présuppose, l'ajout d'un nouvel article 5a (Compétences particulières du Conseil d'Etat) : afin de tenir compte de situations économiques exceptionnelles pouvant découler d'un contexte conjoncturel tendu ou de projets revêtant un caractère stratégique évident, le Conseil d'Etat entend, en effet, au travers de l'ajout de ce nouvel article 5a LADE, se garder une marge de manoeuvre lui permettant, par décision gouvernementale, de dépasser le taux de 50% et/ou d'autoriser le cumul des aides cantonales prises au titre de la LADE.

En revanche, en vertu des exigences découlant du droit fédéral au titre de la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR) , d'une part, et de l'intérêt financier bien compris que les cantons peuvent tirer d'une activation des francs fédéraux à parité des efforts cantonaux fournis (logique du 1.- fédéral pour 1.- cantonal), d'autre part, le principe du cumul des aides cantonales, allouées au titre de LADE, avec celles fournies par la Confédération en application de la LPR précitée est maintenu. Dans le cadre des articles LADE qui peuvent générer cet effort à parité de la Confédération - à savoir les articles 22, 23 et 24 LADE - le Conseil d'Etat précise que le taux de soutien public global - soit Confédération et Canton de Vaud confondus - sera par principe plafonné à 70% (35% canton + 35% Confédération).

En matière de gouvernance toujours, il est apparu – depuis l'entrée en vigueur de la LADE – que la transversalité de certains projets soutenus par cette base légale et/ou l'importance des montants financiers engagés nécessitaient un renforcement et une codification des règles de coordination entre le DECS et les autres départements impliqués, voire du Conseil d'Etat in corpore. Raison pour laquelle, le Gouvernement propose une modification conséquente de l'actuel article 5 LADE traitant des autorités d'octroi des subventions. Concernant cet article, le nouveau régime proposé prévoit principalement d'abaisser les compétences du Département en charge de l'économie de CHF 1 million à CHF 250'000.- pour les aides à fonds perdu, respectivement à CHF 750'000.- pour les prêts sans intérêts, les cautionnements et les arrières-cautions. Autrement dit, toute subvention allouée au titre de la LADE dépassant ces montants sera désormais du ressort du Conseil d'Etat.

A cet égard, le Gouvernement a souhaité profiter de cette révision partielle de la LADE pour harmoniser - à l'échelle de l'ensemble des Départements - les règles régissant les compétences financières en matière de subventions au sens de la LSubv. C'est ainsi que la règle des plafonds fixés à CHF 250'000.- pour les subventions à fonds perdu, respectivement à CHF 750'000.-, pour les prêts sans intérêts, les cautionnements et les arrière-cautions - telle que proposée au travers de la présente révision partielle de la LADE - sera étendue à l'ensemble des départements dans le cadre des délégations de compétences du ressort du Conseil d'Etat, pour autant que les lois topiques le permettent, bien évidemment.

En outre, et ce dans le sillage des recommandations de la Cour des comptes en matière de fixation d'indicateurs de performance (rapport n° 30 " Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du canton et des régions ? "), le projet de révision partielle de la LADE entend renforcer les mécanismes d'évaluation des effets directs (outputs) et induits (outcomes) de cette loi.

A cette fin, le Conseil d'Etat propose plusieurs modifications de rang législatif, la première consistant à préciser à l'art. 8 que l'évaluation - par un organisme indépendant - des effets de la LADE se doit d'être réalisée *sur la base d'indicateurs macro-économiques pertinents*. Parallèlement, des modifications sont également apportées aux articles 12 (Reconnaissance des organismes de promotion) et 16 (Reconnaissance des organismes régionaux) afin de stipuler que ces deux types d'organismes partenaires de la mise en oeuvre de la LADE ne seront reconnus par le Gouvernement que pour autant qu'ils se dotent d'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs attendus de leur part.

Enfin, sur la base d'un diagnostic (voir infra, Chapitre 4.2) arrivant à la conclusion que le Conseil économique n'est, dans les faits, pas parvenu à remplir efficacement la mission de consultation et de préavis en matière de mise en oeuvre de la politique d'appui au développement économique telle que lui assigne l'article 9 LADE, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de supprimer cette disposition topique de la loi. Il s'agit d'entériner – sur le plan législatif – le fait que le Conseil économique n'a, de facto, plus été activé depuis le début de la présente législature pour des motifs d'efficience et de simplification des structures.

Il est à souligner que cette révision législative est, par ailleurs, couplée à l'adoption prochaine par le Conseil d'Etat de deux règlements sur les modalités d'examen, d'octroi, de suivi, de contrôles et d'évaluation des aides financières LADE en faveur des projets " entreprises " et des projets régionaux. Du fait que la LADE respecte en tant que telle les exigences fixées par la loi sur les subventions, il n'était pas apparu nécessaire, dans un premier temps, d'inscrire l'obligation de préciser dans des règlements d'application les normes régissant l'examen, puis les modalités d'octroi des subventions allouables aux projets régionaux et " entreprises ".

Après cinq ans de mise en oeuvre de la LADE – sur la base des expériences acquises dont la codification a été assurée jusqu'ici par le biais de directives internes et de documents de gestion standardisés – le Conseil d'Etat a décidé que lesdites règles de mise en oeuvre se devaient de figurer dans deux règlements topiques.

Ainsi, l'entrée en vigueur des règlements "entreprises" et "projets régionaux" permettra une codification plus claire, dans deux documents de référence, des principaux critères et processus de suivi et d'évaluation des projets soutenus au titre de la LADE.

En matière de partage de l'information et de coordination interdépartementale sur des dossiers à composante économique, certes, mais touchant à des domaines d'activité-métier en-dehors de ceux relevant strictement du SPECo (culture, sport, aménagement du territoire, agglomérations, agriculture-viticulture, patrimoine, mobilité, etc.), les deux projets de règlement prévoient de codifier la pratique en vigueur depuis 2012, à savoir le principe d'une consultation formelle et obligatoire des

services-métiers concernés. En cas de réponse négative de la part du Département/service-métier concerné dans le cadre de cette procédure de consultation, les autorités d'octroi des aides LADE, au sens de l'article 5 LADE, renonceront à allouer toute subvention en faveur du projet concerné, ce afin d'assurer une cohérence maximale dans la mise en oeuvre de la politique d'appui au développement économique.

Dans le domaine spécifique de l'évaluation, ces deux projets de règlement imposeront d'identifier, par le porteur de projet et de manière systématique et standardisée, les résultats attendus et les résultats atteints par les projets soutenus au titre de la LADE. La contribution des projets soutenus aux buts et principes de la LADE au sens des articles 1 et 2 de cette dernière devront, par ailleurs, être documentés de manière plus explicite. Enfin, les modalités de reporting, par l'identification d'indicateurs de résultats par projet, seront facilitées.

Ainsi, la législation LADE (loi et règlements) en matière d'évaluation constituera une référence à l'échelle de l'ensemble des activités de l'Etat, dans le sens attendu d'un développement et d'un renforcement des pratiques et démarches d'évaluation au sein de toute l'Administration cantonale.

## **4.2 Commentaires par article**

### *Article 3 (Définitions)*

Lors du processus d'élaboration et d'approbation de la LADE (période 2006-2007), il était apparu intéressant de prévoir un mécanisme de co-décision entre les Départements en charge de l'économie, d'une part, et de l'aménagement du territoire, d'autre part, pour assurer le pilotage de la politique des pôles de développement économique issue du Décret topique de 1996. Raison pour laquelle, ce mécanisme de co-décision en matière d'octroi de subventions LADE en faveur des pôles avait fait l'objet d'une définition dans le présent article 3, puis repris dans l'article 5 (Autorités d'octroi des subventions).

Dans les faits, l'entrée en vigueur de la LADE, le 1er janvier 2008, a coïncidé avec le regroupement, sous un même Département (DEC), de l'ancien SELT (désormais SPECo) et du Service du développement territorial (SDT), tous deux services co-porteurs de la mise en oeuvre technique de la politique des pôles de développement économique. Pendant la période durant laquelle ce regroupement a été effectif - soit jusqu'en avril 2012 - il n'a donc pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme de co-décision "bi-départemental".

Par la suite, notamment marquée par l'avènement de la politique des pôles de développement incluant la problématique du logement (PPDE), la concertation/coordination entre LADE, LATC et loi sur le logement (LL) s'est effectuée au niveau des services techniquement compétents (SPECo, SDT, SCL), soit au travers de consultations formelles (requête systématique de préavis métier) ou de séances de travail dans le cadre du Groupe opérationnel des pôles (GOP) ou du Bureau exécutif des pôles (BEP).

En revanche, une structure et mécanisme de co-décision tri-départementale (DECS, DTE, DIS) n'ont jamais été envisagés, ni mis en oeuvre, par conséquent.

Du fait que le Conseil d'Etat propose, au travers des articles 5 et 5a LADE, d'accroître les compétences décisionnelles du Conseil d'Etat in corpore en matière d'octroi des subventions LADE, la suppression d'un régime "hybride" sous la forme d'une structure interdépartementale paraît constituer une mesure de clarification et de simplification bienvenue dans la gouvernance de la LADE et dans le régime des responsabilités qui en découle.

En outre, et comme mentionné ci-avant, l'analyse et l'appropriation interdépartementales des projets à composante économique pouvant être mis au bénéfice d'un financement via la LADE se verront matériellement renforcées par une codification de la procédure de consultation mise en oeuvre depuis 2012. Ainsi, dans les deux projets de règlement afférents aux projets "entreprises",

respectivement aux projets régionaux, il est stipulé qu'avant toute décision LADE touchant un domaine de compétence-métier propre à un service tiers au SPECo, celui-ci est tenu de consulter formellement - soit par écrit - les Départements ou services cantonaux concernés. En cas de désaccord du Département ou service-métier concerné, l'autorité d'octroi des aides LADE, au sens de l'article 5 de ladite loi, renoncera tout simplement à octroyer l'aide sollicitée par le porteur de projet. .

Il s'agit, par l'explicitation de ce nouveau mécanisme de consultation, de renforcer la cohérence et de clarifier le périmètre d'action de la politique d'appui au développement économique.

#### *Article 5 (Autorités d'octroi des subventions)*

Compte tenu des explications fournies sous Chapitre 3.2.C ci-dessus, le Conseil d'Etat propose de modifier les seuils et plafonds de compétences financières LADE en abaissant celle du Département de l'économie et du sport de CHF 1'000'000.- à CHF 250'000.- pour les aides à fonds perdu, respectivement à CHF 750'000.- pour les prêts sans intérêts, les cautionnements et les arrière-cautions.

Ainsi, on relèvera tout d'abord la volonté du Conseil d'Etat d'introduire un distingo en matière de compétences financières selon la nature des aides allouables au titre de la LADE, soit:

- Les aides à fonds perdu qui présentent la forme d'engagement la plus intensive de l'Etat, puisque générant une dépense immédiate et non remboursable, d'une part ;
- Les aides sous la forme de prêts sans intérêts, de cautionnements ou d'arrière-cautions qui - du fait qu'elles postulent un remboursement par tranches annuelles de la part des bénéficiaires ou une dépense conditionnelle uniquement en cas de réalisation du risque - présentent un degré d'intervention moindre de l'Etat, mais une implication plus forte de sa part en matière de suivi financier, d'autre part.

Parallèlement, l'autre objectif poursuivi par cette refondation des compétences financières est de garantir une coordination, une lisibilité globale et des synergies maximales autour des grands projets économiques soutenus par le canton en vertu de la LADE, en sensibilisant et impliquant davantage l'ensemble du Conseil d'Etat, et par lui, les départements concernés.

Comme mentionné dans l'introduction du présent chapitre 4, ces règles en matière de compétences financières dans le domaine des subventions seront étendues à l'échelle de l'ensemble des Départements dans le cadre des délégations de compétences topiques du ressort du Conseil d'Etat, pour autant que le droit applicable l'y autorise.

Il résulte de ces propositions de modification les tableaux de compétences suivants :

Pour les aides à fonds perdu:

| <b>Segmentation des aides par montants</b> | <b>Autorités d'octroi</b>                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jusqu'à CHF 100'000.-                      | Chef du service en charge de la promotion économique, par délégation de compétences, au sens de l'art. 5 al. 1 let a LADE, approuvée par le Conseil d'Etat en date du 30.04.2014 |
| De CHF 100'001.- à CHF 250'000.-           | Chef de département en charge de l'économie                                                                                                                                      |
| A partir de CHF 250'001.-                  | Conseil d'Etat                                                                                                                                                                   |

Pour les aides sous la forme de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautions:

| <b>Segmentation des aides par montants</b> | <b>Autorités d'octroi</b>                                                                                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jusqu'à CHF 100'000.-                      | Chef du service en charge de la promotion économique, par délégation de compétences, au sens de l'art. 5 al. 1 let a LADE, approuvée par le Conseil |

|                                  |                                             |
|----------------------------------|---------------------------------------------|
|                                  | d'Etat en date du 30.04.2014                |
| De CHF 100'001.- à CHF 750'000.- | Chef de département en charge de l'économie |
| A partir de CHF 750'001.-        | Conseil d'Etat                              |

On mentionnera également la suppression de toute mention à "la structure interdépartementale", dans le sens des explications fournies ci-avant dans le cadre du commentaire afférent à la modification topique de l'art. 3 LADE.

Les autres propositions de modifications concernant cet article 5 sont de pure forme et ne nécessitent, par conséquent, pas de commentaire sur le fond.

Pour la bonne compréhension du dispositif global de mise en oeuvre de la LADE, nous signalerons que la mention faite aux alinéas 1er et 1bis nouveau concernant les publics-cibles éligibles à un soutien LADE - à savoir des projets pris isolément ou des bénéficiaires d'une subvention annuelle (par ex. DEV, OTV, GGBa, etc.) - renvoie aux dispositions topiques de l'actuel article 6 (Bénéficiaires) qui demeure inchangé. Autrement dit, les bénéficiaires des aides LADE sont en principe des personnes morales, mais ils peuvent également parfois se présenter sous la forme d'une personne physique lorsqu'il s'agit d'un bénéficiaire en raison individuelle, ou d'une start-up dont les dirigeants ne sont pas encore constitués en société de personnes.

Quoi qu'il en soit, les aides LADE ne sont en aucun cas assimilables à des aides individuelles au sens de la loi sur les subventions, ou à des aides "à la personne", puisqu'elles sont systématiquement allouées à l'entreprises et non à son personnel, y compris lorsque ces subventions servent à la formation technique des collaborateurs par et au sein de l'entreprise elle-même.

#### Article 5a nouveau (Compétences particulières du Conseil d'Etat)

Dans son souci de préciser et de renforcer l'application du principe de subsidiarité - spécifiquement dans le domaine de la politique d'appui au développement économique -, le Conseil d'Etat, entend, comme mentionné ci-avant, fixer trois taux de subventionnement maximum de référence : à savoir 50% pour les projets non-infrastructurels (voir articles 14, 22, 23, 24 al. 2, 32, 33 et 34 LADE), 35% pour les projets infrastructurels portant sur l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'installations (voir article 24 LADE), ainsi que 10% dans les cas d'aides à l'abaissement du prix de vente ou de location de terrains en zones industrielles (voir article 24b LADE).

En outre, il entend préciser que le cumul des aides cantonales à fonds perdu avec les autres formes d'aides prévues par la LADE - prêts sans intérêts, cautionnements et arrière-cautions - est normalement exclu.

Ces deux limitations par principes (taux de subventionnement et cumul des aides cantonales) doivent cependant pouvoir connaître des régimes d'exception correspondants, ce en cas de difficultés économiques nécessitant un degré d'intervention de l'Etat plus soutenu, de même lorsque le projet concerné revêt une importance économique et/ou politique évidente.

En effet, compte tenu de l'évolution de plus en plus erratique de la conjoncture et des cycles économiques de plus en plus rapides régissant l'économie mondiale, européenne et suisse, il est important que le renforcement du principe de subsidiarité de l'intervention de l'Etat dans le champ économique - tel que poursuivi par le présent projet de révision de la LADE - s'accompagne d'un régime d'exception, pour l'heure nullement prévu par la loi.

C'est en ce sens que lorsque la conjoncture ou un projet particulièrement stratégique l'exigent, le projet d'article 5a, alinéa 1er (nouveau) prévoit que le Conseil d'Etat puisse déroger aux taux de subventionnement théoriques maximaux prévus par la LADE.

Demême, l'article 5a, alinéa 2 (nouveau) vise à autoriser le cumul d'une aide cantonale à fonds perdu avec les autres formes d'aides (prêts sans intérêts, cautionnements et arrière-cautions) prévues par la LADE.

En outre, et toujours dans les cas où la situation conjoncturelle ou sectorielle (secteur industriel, par exemple) viendrait à se dégrader au point qu'elle justifierait une intervention de la part du Conseil d'Etat, ce dernier entend pouvoir utiliser toute marge de manoeuvre budgétaire à disposition pour épauler une activité spécifique dont la pérennité économique - nonobstant des difficultés passagères - présenterait un caractère stratégique évident (maintien de l'emploi, maintien d'un savoir-faire, maintien de la formation en entreprise, etc.). En ce sens, le Conseil d'Etat entend - lorsque la situation l'exige - pouvoir se réserver la possibilité d'activer une partie des montants non-engagés ou non-planifiés afférents au budget ordinaire de la LADE (rubriques ) à l'appui de tels soutiens ponctuels et exceptionnels, en veillant à maintenir les moyens minimums nécessaires au déploiement ordinaire de la politique d'appui au développement économique tout au long de l'exercice budgétaire concerné, et en recourant aussi à d'autres sources pour financer ces soutiens. En tout état de cause, l'activation du budget de la LADE à des fins de préservation et non de développement du tissu économique devra respecter les prérogatives du Grand Conseil. Ainsi, si l'argent supplémentaire dégagé - qu'il le soit au travers de la LADE ou de toute autre forme de financement additionnel - vise à augmenter la dotation de CHF 17,5 millions du fonds de soutien à l'industrie, dite augmentation devra être formellement validée par le Grand Conseil, via un décret ad hoc.

Enfin, il convient de rappeler qu'en vertu du droit fédéral applicable en matière de politique régionale (NPR), le cumul des aides cantonales allouables au titre de la LADE, d'une part, et de la loi fédérale sur la politique régionale, d'autre part, est une exigence découlant du principe du "franc fédéral moyennant au minimum un franc cantonal". Autrement dit, toute subvention allouée en faveur du Canton de Vaud par la Confédération doit faire l'objet d'une dépense cantonale ad minima équivalente. Dès lors, le principe du cumul des aides fédérales et cantonales reste ancré dans le projet de LADE révisée. Cela dit, l'activation effective de ce cumul au travers des articles de la LADE concernés - soit les articles 22, 23 et 24 - fera l'objet d'un plafond fixé par principe à 70% (soit 2x 35%, à parité Confédération-canton), contre actuellement 80% (soit 2x 40%, à parité Confédération-canton).

#### *Article 8 (Adoption)*

Le Conseil d'Etat propose de compléter l'alinéa 2 en y ajoutant la précision suivante : Il fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, et sur la base d'indicateurs macro-économiques pertinents, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises au titre de la présente loi et de la politique d'appui au développement économique (PADE).

Par cet ajout - complétant les évaluations menées projet par projet ainsi que celles qui seront réalisées au niveau des organismes de promotion (art. 12 modifié) et des associations économiques régionales (art. 16) -, la précision proposée à l'article 8 LADE stipule qu'il s'agit bien là d'opérer une évaluation de type macro-économique, s'appuyant sur les objectifs définis aux articles 1 et 2 LADE et sur les enjeux transversaux et thématiques retenus dans la PADE.

A cet égard, il n'est pas inutile de mentionner les différents niveaux sur lesquels – en matière d'évaluation – le SPECo travaille depuis l'adoption de la PADE en 2011.

Le premier niveau, que l'on peut conceptuellement qualifier de micro-économique, vise une évaluation des projets soutenus, ce dossier par dossier. En la matière, le développement d'indicateurs, sur la base d'objectifs SMART, trouve sa pertinence pour autant que la responsabilité qui en découle soit avant tout le fait des porteurs de projets eux-mêmes et qu'il respecte les principes cardinaux de la proportionnalité et de la pertinence. La codification du mécanisme d'évaluation qui en découle sera fixée par voie réglementaire. Ledit mécanisme conduira sans nul doute à une lisibilité accrue des résultats attendus, tant ex ante que ex post, répondant ainsi aux recommandations topiques de la Cour

des comptes.

Le second niveau, assimilable quant à lui à une approche de type macro-économique, est constitué par la PADE elle-même ainsi que ses axes stratégiques, à l'égard desquels l'obligation de faire procéder à une évaluation régulière et indépendante trouve son fondement dans l'art. 8, alinéa 2 LADE.

A mi-chemin entre les deux niveaux d'évaluation précités, le troisième niveau d'évaluation sur lequel le SPECo a opéré des avancées importantes découle des exigences topiques fixées non pas dans la loi fédérale, mais dans des directives du SECO concernant le programme de mise en œuvre de la politique régionale fédérale (PMO 2016-2019). A cet égard, le SPECo a déposé auprès de la Confédération une série d'indicateurs a priori pertinents, mais qui seront par essence évolutifs en fonction des expériences et meilleures pratiques identifiées.

#### *Article 9 (Conseil économique)*

Le Conseil d'Etat propose la suppression de cet article et, partant, la suppression du Conseil économique en tant que tel. Sur la base d'un diagnostic partagé par les membres du Conseil économique eux-mêmes, le Gouvernement estime que, nonobstant la participation active des membres de son Bureau, le Conseil économique peine en effet à remplir les missions qui lui sont conférées par la loi et par le règlement le fondant.

Pour mémoire, nous rappellerons que le Conseil économique a été créé en 1999. Dès l'origine, cet organisme a trouvé son fondement dans une base légale, soit par l'art. 3 de l'ancienne Loi sur la promotion économique (LPE), puis, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, au travers de l'art. 9 de la LADE.

Les règles précises de fonctionnement du Conseil économique font l'objet d'un règlement (RCoE), validé par le Conseil d'Etat en date du 16 avril 2008.

Or, il apparaît que – dès l'origine, et de manière de plus en plus marquée au fil du temps – le Conseil a rencontré plusieurs difficultés structurelles ne lui permettant pas de remplir sa mission.

#### *Une composition dont la représentativité pèse sur l'efficacité et sur l'implication de ses membres*

Dès sa création, le Conseil économique a été conçu pour être le plus exhaustif possible dans la représentativité des membres le constituant, que ce soit au niveau des secteurs économiques, des régions composant le tissu économique vaudois ainsi que des associations économiques faîtières et des services de l'Etat dont les missions ont une incidence sur les conditions-cadre économiques.

Ce souci d'exhaustivité s'est traduit, dans les faits, par une dilution en termes d'efficacité et de cohérence, amenant nombre des membres du Conseil à ne pas s'y investir suffisamment, à l'exception des membres du Bureau, seule véritable force de proposition et de suivi de cette structure.

#### *Des recommandations dont la portée et les concrétisations restent très modestes*

Dans le cadre de sa mission générale, le Conseil économique a émis au fil de son existence plusieurs recommandations à l'attention du Gouvernement, dans des sujets aussi divers que la fiscalité, la formation/apprentissage, l'énergie, les transports ou les télécommunications (réseau de fibre optique).

Malgré le fait que plusieurs de ces recommandations aient été étayées par des expertises de tiers – dont le financement est prévu à l'art. 3, al. 5 RCoE – force est de constater que leur concrétisation s'est la plupart du temps heurtée à la non-faisabilité technique et/ou politique des recommandations émises. Il s'en est suivi un désengagement croissant de la part des membres du Conseil ainsi qu'une attention relative du Conseil d'Etat à l'égard des recommandations émises.

#### *Il existe d'autres vecteurs ou structures mieux à même de remplir les missions confiées au Conseil économique*

L'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la LADE nous démontre que l'objectif général



assigné au Conseil économique, à savoir appuyer le Conseil d'Etat dans sa politique d'appui au développement économique, peut être atteint de manière plus efficace par le biais d'autres vecteurs ou structures d'échanges entre le Gouvernement et les partenaires économiques.

Outre les consultations officielles, la constitution de groupes de travail thématiques et limités dans le temps permettant – de par leur composition et mode de fonctionnement – de davantage structurer les réflexions et discussions à même de récolter les informations du terrain, nécessaires à l'évolution de la politique d'appui au développement économique. Pour leur part, les Déjeuners de l'Elysée – organisés une fois par année autour d'un thème choisi, et conviant une cinquantaine de représentants de l'économie en présence du Conseil d'Etat in corpore – constituent également une arène privilégiée dont le Gouvernement dispose pour recueillir des impulsions sur les thèmes économiques traités.

Il ressort de l'analyse ci-dessus que l'efficacité et la légitimité du Conseil économique ont été mises en doute de manière durable, tant à l'interne de ses membres qu'aux yeux du Conseil d'Etat. Raison pour laquelle le Gouvernement propose de supprimer l'article 9 LADE. Cette proposition s'inscrit d'ailleurs dans la droite ligne de la simplification des structures que le Gouvernement entend continuer de poursuivre, notamment en ce qui concerne les commissions extra-parlementaires.

#### Article 12 (Reconnaissance des organismes de promotion)

Dans le sens des considérations émises ci-avant (introduction du chapitre 4 et commentaire afférent à la modification de l'art. 8) en matière de renforcement des démarches et mécanismes d'évaluation multi-niveaux des effets et de l'efficacité des mesures prises au titre de la LADE, le Conseil d'Etat entend désormais soumettre la reconnaissance des organismes de promotion (DEV, GGBa, OTV, etc.) au fait que ceux-ci auront préalablement dû se doter d'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs attendus de leur part.

#### Article 16 (Reconnaissance des organismes régionaux)

Le commentaire afférent à l'article 12 ci-avant vaut également pour les associations économiques régionales qui, pour faire l'objet d'une reconnaissance par le Conseil d'Etat, devront également s'être préalablement dotées d'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats à atteindre.

#### Article 22 (Etudes / Projets régionaux)

Conformément aux considérations émises sous Chapitre 3.2.A ci-dessus à propos de la problématique de la subsidiarité des aides LADE, la modification proposée à cet article a pour objectif de rabattre, par principe, à 50% les taux théoriques *maximaux* de soutien aux projets " entreprises " et aux projets régionaux.

On rappellera que l'actuel taux théorique maximal de 80% de soutien à la réalisation d'études en faveur des projets régionaux, tel que consacré par l'article 22 LADE, trouve son origine dans la reprise de la disposition topique qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la LADE, soit dans le cadre de la mise en œuvre du Décret du 11 novembre 1996 relatif à un crédit d'engagement en faveur de la promotion des pôles de développement économique.

Tant la pratique consacrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 que la réflexion qu'il a conduite depuis lors sur la subsidiarité des aides allouées par le canton au titre de la LADE amènent le Gouvernement à considérer que ce régime d'exception " vers le haut " ne se justifie plus. Il est donc proposé au Grand Conseil de ramener ce taux de 80 à 50%.

.

#### Article 24 (Infrastructures)

Comme mentionné à plusieurs reprises ci-avant et en fonction des arguments précités, les diverses modifications apportées à l'article 24 LADE visent à plafonner le taux maximal théorique

d'intervention de l'aide publique à 35% du coût déterminant engendré par l'accomplissement économe et efficace des projets de nature infrastructurelle. Sont concernés les subventions LADE pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures, sachant que les dépenses liées à l'entretien courant des infrastructures éligibles continueront à ne pouvoir faire l'objet d'aucun soutien cantonal (voir alinéa 1er).

Le plafonnement du taux d'intervention maximal théorique à 35% vaut non seulement pour les projets soutenus au travers de prêts sans intérêts, de cautionnements ou d'arrière-cautions (alinéa 1bis nouveau). En regard des exigences fédérales liées au financement des projets éligibles à la NPR, il est précisé à ce nouvel alinéa 1bis que le taux de 35% ne concerne que la part cantonale de l'aide publique allouée. En d'autres termes, en cas d'activation de l'argent fédéral au titre de la Loi fédérale sur la politique régionale, le taux maximal d'intervention de l'Etat - niveaux fédéral et cantonal confondus - sera de 70%, résultant de l'addition des efforts à parité entre le Canton de Vaud et la Confédération.

Le plafonnement à 35% vaut également pour les aides à fonds perdu, en regard de la modification souhaitée à l'alinéa 2.

#### *Article 24b (nouveau)*

Dans le cadre des mesures qu'il déploie pour consolider la place industrielle vaudoise (mesure 4.5. du Programme de Législature 2012-2017), le Conseil d'Etat arrive à la conclusion que les outils actuels de la LADE sont parfois insuffisants pour déployer pleinement leurs effets en matière de maîtrise foncière en zones industrielles.

Or, les considérations générales émises sous Chapitre 2.2 ci-dessus ainsi que les explications détaillées figurant dans le Chapitre 5 ci-après témoignent de l'importance jouée par la maîtrise foncière en tant que condition-cadre devant être dopée par le Canton de Vaud, sous peine de perdre en compétitivité sur le plan non seulement international, mais également suisse.

C'est sur la base du même constat que le Canton du Valais a instauré en 2008, dans le cadre de la Loi sur la politique régionale valaisanne, un article (article 18) permettant à l'Etat d'accorder aux collectivités de droit public des subventions pour l'abaissement du prix des terrains et des immeubles à vocation industrielle. Les conditions et les modalités de la mise en œuvre de cet article sont précisées dans l'ordonnance sur la politique régionale, en son article 14. Ce même constat a également amené le Canton de Genève à intensifier sa politique de maîtrise foncière à vocation industrielle dans le cadre de la Fondation pour les terrains industriels (FTI), véritable outil foncier de développement économique.

Au vu de la compétition à laquelle le Canton de Vaud doit faire face et en regard d'initiatives prises par d'autres cantons, il est proposé de compléter " l'outil foncier " fondé par l'article 24 LADE – à savoir l'octroi de *prêts sans intérêts* (alinéa 1), et exceptionnellement *des aides à fonds perdu* (alinéa 2) pour l'achat de terrains en zones industrielles par les communes – par la possibilité de recourir à des *aides à fonds perdu* visant à abaisser le prix de vente (ou de mise en droits de superficie) de terrains situés dans des sites industriels stratégiques.

Cette perspective d'octroi d'une nouvelle forme d'aide à fonds perdu requiert l'adoption, par le Grand Conseil, d'une base légale spécifique, prenant la forme d'un nouvel article 24b LADE.

En effet, de par l'évolution du cadre légal régissant l'aménagement du territoire (LAT révisée, 4<sup>ème</sup> révision y afférente du Plan directeur cantonal), il paraît évident que la pression et la concurrence entre activités humaines sur le foncier vont aller sans-cesse croissantes et de manière durable. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit de codifier le renforcement du soutien de l'Etat en matière de maîtrise foncière en zones industrielles non pas de façon temporaire, mais bien de façon structurante – soit au niveau des conditions-cadre – en l'inscrivant dans une disposition légale topique.

Si l'article 24, alinéa 2 LADE permet d'ores et déjà d'octroyer " *Exceptionnellement, compte tenu des possibilités financières du bénéficiaire et de l'importance du projet pour le développement économique, des aides à fonds perdu (...), à raison de 50 pourcent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet*", son champ d'application est toutefois clairement défini, soit " l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures ", et exclut la vente ou l'aliénation de biens immobiliers et fonciers. Le caractère très spécifique du nouveau soutien envisagé portant sur l'abaissement du prix de vente du foncier par l'octroi d'aides à fonds perdu requiert, aux yeux du Conseil d'Etat, l'adoption d'une base légale spécifique. Il s'agit en effet d'explicitier très clairement le caractère subsidiaire de l'aide envisagée, d'une part, et le type des bénéficiaires potentiels, les communes ou entités constituées par ces dernières, d'autre part.

En matière de subsidiarité, considérant que l'intervention de l'Etat dans le champ économique par le biais d'aides à fonds perdu est indiscutablement la plus sensible en regard de l'ordre juridique suisse, en particulier en matière foncière, d'une part, et que les montants en jeu dans toute opération foncière sont forcément conséquents au vu du prix élevé des terrains en Suisse, d'autre part, le Conseil d'Etat propose de plafonner le montant de dite aide cantonale à fonds perdu à 10% maximum du coût total du projet.

Cette disposition nouvelle et spécifique de la LADE constituera donc une exception au régime du 50% des taux maximum théoriques fixés dans la LADE en faveur des projets " entreprises " et des projets régionaux, dont le respect du principe de subsidiarité a été démontré, par la pratique, sous Chapitre 3.1, ci-dessus et par ailleurs consolidé, dans la loi, par une modification de l'article 22 LADE (voir supra, Chapitre 4.2).

Sur le plan des bénéficiaires potentiels, l'article 24, alinéa 2 LADE ne pouvait se contenter d'en définir le cercle par un renvoi implicite à l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup> LADE (Bénéficiaires) en vertu duquel " *Peuvent bénéficier de subventions des personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public* ". En effet, de par le caractère spécifique des aides à fonds perdu envisagées pour l'abaissement du prix du terrain (art. 24b nouveau), il apparaît indispensable au Gouvernement de limiter le cercle des bénéficiaires potentiels aux communes ou à des entités constituées par elles. Il ne s'agit en effet ni d'allouer par ce biais des subventions directes aux entreprises qui déploieront leurs activités sur les terrains concernés, ni d'aider des propriétaires fonciers privés, mais bien d'agir de façon indirecte par une maîtrise foncière renforcée des collectivités publiques.

Ainsi, en résumé, ce nouvel article 24b permettra à l'Etat d'octroyer aux communes ou entités constituées par ces dernières - et à elles seules - une aide à fonds perdu pour abaisser le prix de vente ou plus généralement de mise à disposition d'un terrain industriel dont elles ont la maîtrise. Cette aide ne sera octroyée que lorsque l'entreprise et son projet industriel seront définis et que l'intérêt public, au sens de la création d'emplois, aura pu être démontré de manière explicite. Le taux de soutien sera plafonné à 10% de la valeur du bien. Ce sera donc bien la capacité financière de la commune, en sa qualité de bénéficiaire de l'aide, qui sera analysée. Au surplus, il est précisé qu'un effort financier équivalent à celui des aides cantonales LADE sera exigé de la part des entités bénéficiaires (communes ou entités constituées par elles) dans le cadre de la mise en œuvre du futur article 24b.

## **4.3 Conséquences du projet de loi proposé**

### *4.3.1 Légales et réglementaires*

La loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) est modifiée selon la teneur indiquée sous Chapitre 7 ci-dessous, et selon les explications données aux Chapitres 1 à 4 ci-avant. L'introduction d'un nouvel article 24b LADE constituera la base légale pour les dépenses à financer au moyen du projet de décret présenté conjointement (voir infra, chapitre 5).

### *4.3.2 Personnel*

Néant.

### *4.3.3 Financières (fonctionnement et investissements)*

Concernant l'introduction du nouvel article 24b, il est proposé de créer, par le biais d'un EMPD topique et en application de l'article 33 de la loi sur les finances (LFin), un premier crédit-cadre de CHF 9'000'000.- afférent à la période 2016-2019 (voir infra, Chapitre 5). Ce crédit-cadre doit permettre non seulement de répondre aux besoins générés par le projet de nouvel article 24b LADE, mais aussi de soutenir de manière plus marquée les communes qui mettent en œuvre des politiques volontaristes d'acquisition foncière en zones industrielles, ceci au titre de l'article 24 alinéa 2.

Pour le reste, les autres modifications proposées dans le cadre de la révision partielle de la LADE n'impliquent aucun changement par rapport aux dotations financières allouées soit dans le cadre du processus annuel budgétaire ordinaire, soit au titre des montants maximaux des engagements sous la forme de prêts sans intérêts, de cautionnements ou d'arrière-cautionnements tels que fixés par l'article 39 LADE.

Tout au plus, pourra-t-on relever que la suppression du Conseil économique permettra de réaliser les économies afférentes au financement des mandats auprès de tiers que le Conseil économique pouvait engager, sur la base de la rubrique 3132.

### *4.3.4 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique*

L'introduction d'un nouvel article 24b LADE ne présente, à proprement parler, pas de risque financier, puisqu'il s'agit d'y recourir pour l'octroi d'aides à fonds perdu dont l'Etat n'attend pas de remboursement. Cependant, le risque existe d'un point de vue économique, dans l'hypothèse où la commune ou l'entité bénéficiaire se verrait dans l'incapacité de trouver un acquéreur pour l'achat ou la location des terrains faisant l'objet de l'aide de l'Etat de Vaud.

### *4.3.5 Communes*

Les modifications proposées des articles 5, 8 et 9 LADE n'auront pas d'impacts pour les communes.

La modification de l'article 22 n'aura que peu d'effet. Les statistiques démontrent en effet que le taux maximum théorique d'intervention à hauteur de 80% n'a été utilisé qu'à de très rares occasions.

Le nouvel article 24 b permettra aux communes qui le souhaitent de renforcer leurs actions foncières en vue d'un développement industriel, en complétant leurs efforts avec une aide cantonale complémentaire et subsidiaire. Les incidences financières y relatives pour les communes devront tenir compte de l'effort financier qu'elles devront fournir de manière équivalente à celui du canton (art. 25, al. 1<sup>er</sup> lettre e LADE) ainsi que du respect de leur plafond d'endettement.

### *4.3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Néant.

#### 4.3.7 Programme de législature et Plan directeur cantonal

La principale modification matérielle apportée par la révision partielle de la LADE (nouvel art. 24b), à savoir un soutien renforcé au secteur industriel par le biais d'une politique visant une maîtrise accrue du foncier en zones industrielles par les collectivités publiques s'inscrit dans la droite ligne des objectifs de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 " *Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme*".

#### 4.3.8 Loi sur les subventions et conséquences fiscales TVA

Conforme à la LSubv. Pas de conséquences TVA.

#### 4.3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

#### 4.3.10 Incidences informatiques

Néant.

#### 4.3.11 RPT

Néant.

#### 4.3.12 Simplifications administratives

La suppression du Conseil économique – telle que prévue par la modification apportée à l'art. 9 LADE – délétera le SPECo de la tâche de secrétariat du conseil qui lui incombait jusqu'alors.

### **5 EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT-CADRE DE 9'000'000.-, POUR LA PERIODE 2016-2019, VISANT A RENFORCER LE SOUTIEN DE L'ETAT A LA MAÎTRISE FONCIERE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES EN ZONES INDUSTRIELLES**

#### **5.1 Contexte général**

Au Chapitre 2.2 du présent document, le Conseil d'Etat a dressé un état des lieux concernant l'évolution du secteur industriel dans le Canton de Vaud. Fort des constats opérés, et dans le but de concrétiser la mesure 4.5 de son Programme de Législature 2012-2017 visant à " consolider la place industrielle vaudoise et mettre en œuvre une politique industrielle cantonale ", le Gouvernement soumet au Grand Conseil un projet de décret visant à doter la politique d'appui au développement économique d'un outil complémentaire en faveur du soutien au secteur industriel, à savoir : une enveloppe financière permettant, d'une part, de soutenir l'acquisition foncière, par les collectivités publiques, de terrains en zones industrielles et, d'autre part, de faciliter la mise à disposition de terrains industriels à des conditions financières attractives par ces mêmes collectivités publiques.

En adoptant, puis en mettant en œuvre, par décret du 11 novembre 1996, la Politique des pôles de développement économique (PPDE), le Canton de Vaud a fait figure de pionnier dans la fixation de conditions-cadre foncières contribuant à répondre, dans les meilleurs délais, aux besoins en surfaces industrielles ou administratives découlant de l'implantation ou du développement d'entreprises sur territoire vaudois.

Pour mémoire, les objectifs généraux assignés, dès l'origine, à cette politique publique étaient les suivants :

- disposer de pôles de qualité répondant à des critères économiques, d'environnement et

- d'aménagement ;
- disposer d'une offre variée de terrains immédiatement disponibles ;
- mettre en place des mesures financières et fiscales incitatives et facilement applicables ;
- organiser une promotion efficace des terrains disponibles.

Ayant fait l'objet de deux évaluations successives en février 2000 ainsi qu'en février 2006, puis d'une révision adoptée en juin 2011 par le Conseil d'Etat, il apparaît aujourd'hui que le dispositif de la politique des pôles de développement économique (PPDE) et plus globalement de l'enjeu I de la PADE - Disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement - méritent d'être complétés par un nouveau volet financier et foncier davantage incitatif et performant.

Dans le cadre de la concurrence farouche que se livrent l'ensemble des places économiques concurrentes à celles du Canton de Vaud – que ce soit en Suisse ou à l'échelle internationale – pour attirer des entreprises industrielles, force est de constater que le prix du foncier s'avère de plus en plus déterminant dans le choix de développement ou d'implantation de ce type d'entreprises.

Alors que plusieurs pays, y compris en Europe occidentale, vont parfois jusqu'à céder gratuitement des parcelles en zones industrielles pour ce type d'activités, la Suisse – qui ne pratique pas de telles aides directes aux entreprises – voit par ailleurs sa compétitivité dans ce domaine péjorée par un autre désavantage comparatif, à savoir l'exiguïté de son territoire et les conséquences que cette rareté des terrains disponibles induit sur les prix du foncier. Cette problématique n'est rendue que plus prégnante des suites de l'entrée en vigueur de la LAT révisée.

#### *5.1.1 Evolution du cadre fédéral touchant à l'aménagement du territoire*

L'évolution de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de l'ordonnance y afférente aura d'évidentes conséquences sur la thématique foncière et sa gestion. De manière générale, leur mise en œuvre augmentera indubitablement et durablement la pression sur l'offre foncière. La problématique consistant à zoner (et à compenser) des surfaces agricoles ou des zones intermédiaires pour répondre aux besoins de la population et de l'économie se pose avec d'autant plus d'acuité dans ce nouvel environnement législatif.

Dans ce contexte général, nous pouvons observer que la mise en œuvre de la densification des centres – en tant que pierre angulaire de la LAT et du Plan directeur cantonal – opère d'ores et déjà une pression de plus en plus forte à la délocalisation, vers la périphérie, des zones industrielles historiques en milieu urbain. Afin d'éviter que cette tendance ne débouche, in fine, sur un exode massif des entreprises industrielles en dehors des frontières cantonales, ce risque manifeste ne peut – de l'avis du Conseil d'Etat – être contenu que moyennant le renforcement d'une politique foncière spécifiquement dévolue à la consolidation de la place industrielle vaudoise.

C'est l'objectif central poursuivi par le présent EMPD qui – à l'instar de la politique du logement – se propose d'agir sur la capacité et l'inclinaison des collectivités locales à devenir un acteur plus important des démarches foncières, tant à l'étape de l'acquisition foncière que de la mise à disposition de ces surfaces, que ce soit en les vendant ou en octroyant des droits de superficie.

#### *5.1.2 Rappel des aides allouables via la LADE/PADE au secteur industriel*

Pour mémoire, la LADE/PADE permet l'octroi de subventions directes aux entreprises (aides à fonds perdu, cautionnements et arrière-cautionnements), ainsi que des subventions (aides à fonds perdu, cautionnements et prêts) à des projets régionaux (études, mesures organisationnelles, manifestations, infrastructures).

Le tableau suivant rend compte des types et modalités des aides spécifiquement allouées en faveur du

secteur industriel :

| Objectifs LADE ¶<br>(fixés par le Grand Conseil dans la loi) ☐                                               | Nature des projets cofinancables par la LADE ¶<br>(fixés par le Grand Conseil dans la loi) ☐ | Types d'aides financières ¶<br>(fixés par le Grand Conseil dans la loi) ☐        | PADE → Enjeux définis dans le domaine de l'industrie ¶<br>(fixés par le Conseil d'Etat dans la PADE) ☐                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Valoriser les potentiels économiques et territoriaux du canton et des régions ( <b>projets régionaux</b> ) ☐ | Etudes ¶<br>Mesures organisationnelles ¶<br>Manifestations ☐                                 | Aides à fonds perdu ☐                                                            | Enjeu <sup>c</sup> : disposer d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement. ¶<br>Déclinaison de cet enjeu <sup>c</sup> : ¶<br>→ favoriser la mise à disposition et le développement de zones légalisées de qualité et aisément accessibles ¶<br>→ accompagner l'implantation et le développement d'entreprises dans les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional ¶<br>→ renforcer et soutenir des offres en infrastructures et services de qualité en faveur des entreprises établies sur les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional. ☐ |
|                                                                                                              | Infrastructures ☐                                                                            | Prêts, cautionnements et exceptionnellement aides à fonds perdu ☐                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Encourager l'innovation et la diversification de l'économie privée ( <b>projets d'entreprises</b> ) ☐        | Etudes ¶<br>Mandats, ¶<br>Formations ¶<br>Participations à des événements ☐                  | Aides à fonds perdu ☐                                                            | Enjeu <sup>c</sup> : contribuer à la diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement. ¶<br>Déclinaison de cet enjeu <sup>c</sup> : ¶<br>Allouer des aides financières plafonnées à des start-up ou des PME-PMI ciblées (en fonction de leurs types d'activités, des secteurs économiques retenus, et à l'exclusion de secteurs considérés comme sensibles). ¶<br>☐                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                              | Investissements ☐                                                                            | Cautionnements, arrière-cautionnements, participations au service de l'intérêt ☐ |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Le présent EMPD se concentre sur le renforcement de l'action de l'Etat en faveur de l'industrie dans le domaine des projets régionaux et de la maîtrise foncière.

### *5.1.3 Point de situation sur les aides LADE allouées en vue de renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles*

Sur la base de cas récents dont il est fait état ci-dessous, force est de constater que les outils actuellement activables au titre de la LADE en vue de renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles ont joué un rôle déterminant.

A ce jour, l'Etat de Vaud est intervenu dans des zones d'activité d'importance cantonale ou régionale au travers des projets suivants :

**2008** : un prêt sans intérêts sur 25 ans et une aide à fonds perdu de respectivement CHF 4'335'000.- et CHF 600'000.- sur un investissement de CHF 9'875'000.- ont été accordés à la Commune d'Orbe pour l'acquisition d'une parcelle stratégique ayant permis l'implantation du projet CPW (partenariat avec Nestlé) ;

**2009** : un prêt sans intérêts de CHF 975'000.- sur 25 ans sur un investissement de CHF 2 millions a été accordé pour l'acquisition de 2 parcelles par la Commune d'Echallens en vue d'une revente par lots en DDP et à des prix compétitifs en faveur d'entreprises artisanales ;

**2010** : un prêt sans intérêts sur 25 ans de CHF 1'000'000.- sur un investissement de CHF 2,75 millions a été accordé à la Commune de Crissier pour l'acquisition d'une parcelle (0,93 ha) dans un but urbanistique et d'espace public au sein d'un périmètre mixte logements/activités à fort potentiel ;

**2012** : une conversion en aide à fonds perdu du prêt pour l'équipement de l'Aéropôle, accordé le 6 mai 2002, a été consentie à la Commune de Payerne pour un montant de CHF 1,5 million, afin de permettre l'implantation de l'entreprise Boschung. En contrepartie, la commune et le fonds de développement régional ont octroyé une aide de même montant.

**2013** : un prêt sans intérêts sur 20 ans de CHF 399'000.- au titre de la LADE et de la LPR sur un investissement de CHF 800'000.- a été accordé à la Commune de Vallorbe pour l'acquisition d'une parcelle de 2,2 ha dans la zone industrielle du Day en vue de constituer une réserve foncière ;

**2014** : un prêt sans intérêts au titre de la LADE et de la LPR de CHF 7,5 millions pour un investissement de CHF 9,5 millions a été accordé à la Commune d'Aigle pour l'acquisition d'une parcelle de 20 ha dont le potentiel porte sur l'accueil de 700 à 1'000 emplois. Validée par le Conseil communal en date du 9 octobre 2014, cette opération a permis – le jour même – d'autoriser la vente d'environ 5 lots pour des projets artisanaux et industriels.

L'expérience acquise au travers de ces projets démontre que si l'enveloppe globale de CHF 220 millions de prêts sans intérêts dont dispose la LADE (art. 39 LADE " Montant maximal des engagements ") est suffisante pour octroyer – spécifiquement – de tels prêts à des projets fonciers en zones industrielles, la dotation budgétaire ordinaire dont dispose le SPECo pour financer les aides LADE à fonds perdu ne garantit pas le volant de manœuvre suffisant pour anticiper et répondre à ce genre de sollicitations lorsqu'il s'agit de compléter le mécanisme de soutien par une subvention à fonds perdu. En effet, les montants en jeu sont par nature importants et très apériodiques, induisant par conséquent des fluctuations auxquelles il est difficile d'envisager faire face par le biais du processus budgétaire ordinaire.

Ainsi, alors que l'exercice budgétaire 2008 avait exceptionnellement permis de mobiliser une aide à fonds perdu de CHF 600'000.- en faveur du projet CPW (CHF 47 millions d'investissements, 80 emplois), il n'a pu en être de même en 2012, lorsque le Conseil d'Etat a décidé de soutenir financièrement l'acquisition d'un terrain en propriété de la Commune de Payerne par l'entreprise Boschung, désireuse de développer ses activités sur l'Aéropôle. Dans ce cas précis, le budget ordinaire de la LADE ne suffisait pas, il a fallu passer par la conversion en aide à fonds perdu, pour un montant de CHF 1'500'000.-, d'une partie du prêt alloué par l'Etat en 2002 pour l'équipement des terrains I et II



de l'Aéropôle.

## **5.2 Solution proposée**

### *5.2.1 Considérations générales*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat entend compléter le dispositif de soutien au secteur secondaire vaudois par deux leviers supplémentaires touchant au foncier industriel, qu'il soumet au Grand Conseil par le biais du présent EMPD.

Au vu des explications fournies ci-avant, le premier de ces leviers consiste à mettre à disposition de l'Etat des moyens financiers additionnels permettant de soutenir – par des aides à fonds perdu et dans le respect de l'article 24 al. 2 LADE existant – les communes qui mettent en œuvre des projets d'acquisition foncière d'importance et à vocation industrielle. Dans ce contexte, les entreprises qui finalement se développeront sur ces terrains ne sont généralement pas encore connues.

Le second levier entend s'appuyer sur le projet de nouvel article 24b LADE (voir supra, Chapitre 4) ainsi que sur la marge de manœuvre financière escomptée par le présent projet de décret pour soutenir – par une aide financière subsidiaire portant sur l'abaissement du coût du foncier lors de la mise à disposition de terrains industriels communaux – celles des communes ou entités constituées par elles, en leur qualité de bénéficiaires directes de l'aide, désireuses de favoriser l'implantation de projets industriels stratégiques sur leur périmètre. Dans ce contexte, tant l'entreprise que son projet industriel sont connus.

Outre les projets mentionnés à titre d'exemples, les dossiers de développement (y compris relocalisation) ou d'implantation d'entreprises industrielles sur sol vaudois ayant fait l'objet d'une mesure d'accompagnement par le SPECo ont tous révélé que la problématique de la disponibilité foncière et du prix pratiqué revêtait un caractère déterminant dans le choix final des acteurs économiques. Cet état de fait a été tout particulièrement patent dans le choix du site d'accueil de la 3<sup>ème</sup> usine Nespresso.

En conséquence, le Conseil d'Etat considère qu'il est vital d'accroître l'attractivité du tissu économique vaudois en lien avec ce type d'implantations stratégiques en agissant sur les deux leviers précités. En l'absence de ces moyens d'action supplémentaires visant à la consolidation du tissu industriel, la forte concurrence que se livrent les places économiques sur ce segment précis expose le Canton de Vaud à être insuffisamment compétitif pour ce type de projets qui servent non seulement la diversification du tissu économique vaudois dans son ensemble, mais également une occupation décentralisée de son territoire par les différentes régions le composant.

### *5.2.2 Financement du nouveau dispositif, subsidiarité et garantie de non spéculation*

Pour assurer le financement des deux leviers de promotion/consolidation de la place industrielle vaudoise tels que présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat entend recourir, par un crédit-cadre, à une première tranche de CHF 9'000'000.- de l'enveloppe financière de CHF 20 millions, dont la création fut annoncée lors de la publication des comptes 2009, et dont le montant est inscrit depuis lors au budget d'investissement de l'Etat. Initialement prévue pour soutenir la réindustrialisation des régions périphériques au travers d'un investissement annuel de CHF 4 millions sur 2011-2015 en faveur du développement d'un pôle industriel décentralisé – consacré entre autres à la fabrication d'équipements de production d'énergies renouvelables –, cette piste ne s'est finalement pas concrétisée pour les trois raisons suivantes.

Constatant la difficulté et les risques inhérents au développement d'un projet unique, le Conseil d'Etat a finalement retenu la piste d'un soutien renforcé aux actions foncières menées par les communes en faveur des entreprises industrielles. Dans le cadre des écritures de bouclage des comptes 2014, le

Conseil d'Etat a ainsi réservé CHF 9'000'000.- à cette fin. En agissant – de manière générale et abstraite – sur le facteur crucial du foncier par le biais d'un premier crédit-cadre afférent à la période 2016-2019, le Conseil d'Etat confirme sa volonté exprimée dans son Programme de Législature 2012-2017 de contribuer à la consolidation du secteur secondaire en terres vaudoises.

Le Conseil d'Etat entend par ailleurs s'assurer du caractère subsidiaire et non spéculatif de son action en la matière. Ainsi, sous l'angle de la subsidiarité, l'aide cantonale topique sera limitée à un taux d'intervention de 10% au maximum du coût total du projet, conformément aux considérations émises sous Chapitre 4.2 ci-dessus, à propos de l'introduction d'un nouvel article 24b LADE, spécifiquement dédié à l'octroi d'aides à fonds perdu dans le domaine de la maîtrise foncière communale en zones industrielles.

Avant toute décision de soutien au titre de la LADE, que ce soit à l'étape de l'acquisition (art. 24, al 2) ou à l'étape de la mise à disposition (art. 24 b nouveau), l'autorité d'octroi s'assurera de la conformité du projet à la stratégie économique régionale et appréciera son importance qualitative et quantitative en termes d'emplois et d'investissements privés. Par ailleurs, cette aide du canton nécessitera que la collectivité publique, la bénéficiaire, consente à un effort financier de même importance à l'effort cantonal, après s'être assuré de la capacité financière de la commune à y faire face en regard de son plafond d'endettement.

Quant à l'enjeu lié à la nécessité d'éviter toute opération à caractère spéculatif, il s'agira – comme cela a été fait dans les cas de Orbe, Echallens, Crissier, Vallorbe, Payerne et Aigle – de vérifier que l'acquisition initiale du terrain par les collectivités publiques, cas échéant son prix de vente, soient fixés à un niveau de prix correct par rapport au prix du marché. A cette fin, il sera procédé à une consultation de l'Unité des opérations foncières du SG-DIRH (UOF).

Enfin, et toujours dans le but d'éviter toute spéculation foncière, les autorités cantonales compétentes veilleront à ce que les communes bénéficiaires aient mis en place des mesures adéquates pour s'assurer du déploiement effectif des entreprises ciblées sur les terrains dont l'acquisition ou la vente auront été facilités par l'action du canton. Pour ce faire, diverses solutions s'offrent aux communes. Une obligation de déposer dans un délai convenu un permis de construire et, par la suite, de réaliser l'ouvrage mis à l'enquête devra être édictée comme condition à l'aliénation. De même un droit de réméré sera établi, ce dernier permettant à la commune, en cas de non réalisation par l'acheteur des conditions énumérées, de redevenir propriétaire aux conditions financières établies lors de la vente. Le canton veillera à ce que les conseils communaux, ou les municipalités, aient prévu, dans leurs décisions de vente ou de mise à disposition des clauses de sauvegarde des intérêts publics évitant que l'entreprise indirectement soutenue ne déploie, in fine, pas ses activités ou revende/sous-loue un bien acquis avec l'appui des deniers publics cantonaux et communaux.

### *5.2.3 Le processus de mise en oeuvre et de contrôle du dispositif*

En terme de mise en œuvre, il est prévu que les projets éligibles aux soutiens de l'Etat en matière de maîtrise foncière en zones industrielles suivent le processus d'analyse, d'octroi et de contrôle appliqué pour les projets régionaux, en application des articles topiques de la LADE. Instruits par le SPECo, les dossiers qui lui seront soumis devront être accompagnés du traditionnel préavis régional, tel qu'exigé à l'article 21 LADE.

Au cours de son examen des demandes, le SPECo assurera la nécessaire coordination avec les différents services concernés, à savoir :

- l'Unité des opérations foncières du SG-DIRH (UOF) pour l'analyse des prix d'acquisition et de vente/location des terrains ou locaux. Ce faisant, le SPECo pourra s'assurer de l'économicité et de l'efficacité du projet soutenu ;

- le Service du développement territorial (SDT), pour s'assurer de l'affectation en zone industrielle du terrain à moyen et long termes ;
- le Service des communes et du logement (SCL) pour l'analyse de la situation financière du bénéficiaire de l'aide.

Il est prévu, selon les dispositions contenues dans le futur règlement d'application de la LADE concernant les modalités d'examen, d'octroi et de suivi des aides allouées en faveur des projets régionaux, que ces services émettront un *préavis formel* qui sera transmis, avec l'analyse du SPECo et le préavis régional, à l'autorité d'octroi (selon disposition de l'art. 5 LADE) dans le cadre d'une proposition de décision.

Le contrôle et le suivi de la subvention accordée par l'autorité d'octroi sera effectué par le SPECo.

### 5.3 Conséquences du projet de décret

#### 5.3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'investissement se fera à hauteur de 9 millions sur 4 ans.

(en milliers de CHF)

| Intitulé                                                                | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | Total        |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| a) Investissements :<br>Dépenses brutes                                 | 2'250        | 2'250        | 2'250        | 2'250        | 9'000        |
| a) Investissements :<br>Recettes de tiers                               |              |              |              |              |              |
| <b>a) Investissements :<br/>Dépenses nettes à charge de l'Etat</b>      | <b>2'250</b> | <b>2'250</b> | <b>2'250</b> | <b>2'250</b> | <b>9'000</b> |
| b) Informatique :<br>Dépenses brutes                                    |              |              |              |              |              |
| b) Informatique :<br>Recettes de tiers                                  |              |              |              |              |              |
| <b>b) Informatique :<br/>Dépenses nettes à charge de l'Etat</b>         | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| c) Investissement total :<br>Dépenses brutes                            | 2'250        | 2'250        | 2'250        | 2'250        | 9'000        |
| c) Investissement total :<br>Recettes de tiers                          |              |              |              |              |              |
| <b>c) Investissement total :<br/>Dépenses nettes à charge de l'Etat</b> | <b>2'250</b> | <b>2'250</b> | <b>2'250</b> | <b>2'250</b> | <b>9'000</b> |

#### 5.3.2 Amortissement annuel

L'investissement de 9 millions sera amorti en 25 ans, soit 360'000.- par année. Cette charge sera compensée par le préfinancement inscrit dans les comptes 2014.

### *5.3.3 Charges d'intérêt*

$9 \text{ mios} * 5\% * 0.55 / 100 = \text{CHF } 247'500.-$  par année. Cette charge sera compensée par le biais du budget de fonctionnement 3632 du SPECo, lié à la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

### *5.3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel*

Néant.

### *5.3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement*

La charge des intérêts sera compensée sur le budget de fonctionnement 3632 du SPECo.

### *5.3.6 Conséquences sur les communes*

Les communes sollicitant ces aides devront, d'une part, consentir à un effort proportionnellement équivalent à celui du canton et, d'autre part, démontrer que ces acquisitions foncières au profit du développement du tissu industriel vaudois respecteront leurs plafonds d'endettement.

### *5.3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie*

Néant.

### *5.3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)*

Conforme à la Mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 : " *Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme*".

### *5.3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Conforme, puisque les décisions topiques qui seront financées via cet EMPD le seront en application des dispositions topiques de la LADE.

### *5.3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD*

Conformément à l'art. 163 Cst-VD, avant de proposer tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, l'Etat doit s'assurer de leur financement. Dans le cas présent, la compensation de cette nouvelle charge se fera par le préfinancement de CHF 9 millions, inscrit dans les comptes 2014 de l'Etat de Vaud, pour les charges d'amortissement et par le biais du budget de fonctionnement du SPECo pour les charges d'intérêt.

### *5.3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

### *5.3.12 Incidences informatiques*

Néant.

### *5.3.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)*

Néant.

### *5.3.14 Simplifications administratives*

Néant.

### 5.3.15 Protection des données

Néant.

### 5.3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(en milliers de CHF)

|                                        | 2016 | 2017       | 2018       | 2019       | Total        |
|----------------------------------------|------|------------|------------|------------|--------------|
| Personnel supplémentaire (ETP)         |      |            |            |            |              |
| Frais d'exploitation                   |      |            |            |            |              |
| Charges d'intérêt                      |      | 248        | 248        | 248        | 744          |
| Amortissement                          |      | 360        | 360        | 360        | 1'080        |
| Prise en charge du service de la dette |      |            |            |            |              |
| Autres charges supplémentaires         |      |            |            |            |              |
| <b>Total augmentation des charges</b>  |      | <b>608</b> | <b>608</b> | <b>608</b> | <b>1'824</b> |
| Diminution des charges                 |      | 248        | 248        | 248        | 744          |
| Revenus supplémentaires                |      | 360        | 360        | 360        | 1'080        |
| <b>Total net</b>                       |      | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>     |

## 6 REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR PLUSIEURS INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES (MOTION/POSTULATS/INTERPELLATIONS) TRAITANT DE LA PROBLEMATIQUE DE LA PROMOTION ECONOMIQUE

### 6.1 Rapport sur la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'Arrêté Bonny ! " (08\_MOT\_023)

#### 1. Rappel de la motion

Mis en place dans les années 70 pour répondre à la crise horlogère, l'arrêté Bonny visait à favoriser la diversification des zones économiques mono-structurées à l'aide de cautionnements et d'allègements fiscaux. Avec le temps, le champ d'application de l'arrêté s'est étendu et concerne aujourd'hui 27% de la population suisse. Grâce aux mesures de l'arrêté, 11'900 emplois ont été créés dans le Canton de Vaud entre 1996 et 2003, et plus de 60 communes ont pu bénéficier des aides fédérales.

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de la LPR conduit à l'abrogation de l'arrêté et à la suppression des cautionnements ; quant aux allègements fiscaux, ils sont reconduits dans la LPR, mais le nombre de zones bénéficiaires est fortement réduit. Cette redéfinition débouche ainsi sur une complète mise à l'écart du Canton de Vaud : en Suisse romande, seul le Jura, le Jura bernois et le haut du canton de Neuchâtel continueront à bénéficier de cette aide.

Selon l'ordonnance d'application de la LPR relative aux allègements fiscaux, les zones prises en considération doivent remplir les critères suivants (art. 2) :

- il existe un besoin particulier d'adaptation structurelle, notamment par suite d'une évolution de l'effectif de la population nettement plus défavorable à celle de l'ensemble du pays, d'un niveau de revenus nettement inférieur à la moyenne nationale et d'une part des activités industrielles nettement supérieure à cette moyenne ;

- b. le chômage moyen dépasse nettement la moyenne nationale ;
  - c. le nombre d'emplois a évolué de manière nettement plus défavorable qu'en moyenne nationale
- oudes indices clairs montrent que les conditions énoncées aux let. b et c seront remplies à brève échéance, en particulier que les perspectives d'évolution pour les branches économiques les plus importantes et les plus grandes entreprises sont défavorables.

Les dispositions transitoires de l'ordonnance (art 13) précisent toutefois que :

1. Durant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, des allègements fiscaux peuvent également être accordés dans les zones définies selon le droit en vigueur jusqu'ici.
2. Le DFE reprend la liste des zones définies selon le droit en vigueur jusqu'ici et adapte les zones dans le canton de Vaud.
3. Dans ces zones, l'allègement fiscal maximal est de 50%.

Fin 2010, le coup de pouce fédéral prendra donc fin définitivement. Or, le développement harmonieux de l'ensemble des régions vaudoises exige de pallier les dispositions de l'arrêté Bonny. En effet, l'étude du revenu par contribuable et par district démontre que de profondes disparités subsistent encore aujourd'hui. Les districts du Jura-Nord Vaudois, d'Aigle et de la Broye-Vully présentent ainsi des revenus imposables par contribuables jusqu'à 42% inférieurs à d'autres (voir le détail en annexe).

En outre, les mesures contenues dans l'arrêté Bonny ayant été utilisées à des fins de promotion économique exogène également, il convient de s'assurer que leur disparition ne fragilise pas l'attractivité du canton en comparaison intercantonale et internationale et, cas échéant, d'y remédier, conformément à l'article 24 du programme de législature. [1]

Par la présente motion, le groupe radical demande donc au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à suppléer les mesures de l'arrêté Bonny désormais abrogé, afin de maintenir l'attractivité économique du Canton de Vaud en général et de favoriser le développement des régions les plus fragiles, en particulier.

---

[1] Mesure 24 du Programme de législature 2007-2012 : "Maintenir des conditions-cadres attractives pour que le canton reste compétitif en comparaison intercantonale et internationale".

Lausanne, le 4 mars 2008 (Signé) Au nom du groupe radical : Frédéric Borloz et 23 cosignataires

## **2. Réponse du Conseil d'Etat**

### *a)Préambule*

En date du 4 mars 2008, le Groupe radical, par le biais de M. le Député Frédéric Borloz et de 23 cosignataires, a déposé la motion 08\_MOT\_023. Lors de son développement devant le plénum du Grand Conseil, celui-ci a décidé le renvoi de la motion à une commission ad hoc. Dite commission s'est réunie le 10 juin 2008. A l'issue de ses débats, la commission a conclu à une prise en considération de la motion par 6 voix, contre 2 et 2 abstentions.

Auparavant plusieurs commissaires avaient souligné qu'au vu de l'intention exprimée par le motionnaire – à savoir de ne pas remplacer l'Arrêté Bonny par des mesures visant une baisse générale de la fiscalité, mais bien par d'autres leviers d'attractivité (par ex. qualité de vie, communications, disponibilité de terrains, formation, qualité de la main d'œuvre et promotion économique) – l'objectif de la motion, qui enjoint au Conseil d'Etat de rédiger un projet de loi, était formulé de manière peu concrète. Il en résultait une difficulté certaine à délimiter clairement le périmètre d'intervention de la nouvelle base légale, telle que souhaitée.

Cette appréciation a également été formulée à plusieurs reprises lors des débats devant le Grand Conseil, durant lesquels la question de la transformation de la motion en postulat a été plusieurs fois

abordée.

Finalement, le Plénium a décidé de renvoyer la motion 08\_MOT\_023 au Conseil d'Etat par 63 voix, contre 45 et 11 abstentions, après avoir refusé sa transformation en postulat par 60 voix contre 57 (vote nominatif).

#### *b) Evolution du contexte*

La période mise à profit pour répondre à la motion 08\_MOT\_023 a dû tenir compte des éléments d'appréciation suivants :

Il s'agit tout d'abord de relever que, depuis le renvoi de la motion 08\_MOT\_023 au Conseil d'Etat, la perception du rôle, de la nature et des missions à conférer à la politique de promotion économique mise en œuvre par les pouvoirs publics a manifestement évolué, voire connu des renversements de tendance.

Alors que la motion du Groupe radical trouve son origine dans la suppression d'un outil de nature fiscale à l'échelle fédérale (Arrêté Bonny) ayant indubitablement joué un rôle moteur dans la refondation du tissu économique vaudois et dans la croissance exceptionnelle dont a bénéficié le Canton de Vaud durant une quinzaine d'années (sur ce point, voir Chapitre 2.1. ci-dessus), cette croissance robuste, et résolument positive aux yeux du Conseil d'Etat, a par la suite fait l'objet de critiques grandissantes de la part de certains partis politiques, régions, citoyens et médias à propos de ses " effets pervers ".

A cet égard, le Gouvernement renvoie le lecteur au rapport qu'il a transmis au Grand Conseil sur le postulat du Groupe socialiste " visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique " (08\_POS\_106).

En substance, le Gouvernement n'y contestait pas que les problématiques du logement et de la mobilité, clairement identifiées en tant que principaux " effets pervers " de la croissance, sont essentielles en regard des préoccupations et aspirations légitimes de l'ensemble de la population vaudoise. En revanche, la posture visant à les attribuer principalement, voire exclusivement, à la politique cantonale de promotion économique exogène et aux seules implantations d'entreprises étrangères qui en découlent ne résiste pas à une analyse globale de la situation. En effet, bien plus que les seules actions de la promotion économique en tant que telle, c'est le développement socio-économique dans son ensemble qui, dopé par les accords bilatéraux avec l'Union européenne (principalement celui afférent à la libre-circulation des personnes), par l'attractivité intrinsèque du tissu économique vaudois et par un effet de " débord " ou de " mouvements de repli " de Genève et sa région, est à l'origine de ces deux effets.

Egalement sujette à débat à l'échelle nationale, la perception de la population suisse au sujet des " effets pervers " de la croissance économique a connu une cristallisation particulièrement marquée des suites du résultat du vote du 9 février 2014 à propos de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse ".

Dans ce contexte spécifiquement helvétique – qui n'est pas sans présenter un paradoxe si l'on considère la situation nettement moins envieuse qui prévaut dans d'autres régions européennes –, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient plus que jamais d'accompagner la croissance pour en maîtriser ses effets plutôt que de vouloir lutter contre elle.

Car les risques qui pèsent sur cette prospérité exceptionnelle sont bien présents, comme l'attestent, pour mémoire, les quelques dossiers emblématiques suivants :

- Octobre 2011 : Annonce de la fermeture de Novartis et sa potentielle suppression de quelque 330 emplois sur le site de Prangins, bien heureusement évitée, notamment grâce à

l'action déterminée du Conseil d'Etat.

- Novembre 2011 : Accord dans le domaine de la formation professionnelle entre l'Etat de Vaud, l'entreprise Bobst et le Groupement suisse de l'industrie mécanique (GIM-CH) permettant d'éviter une procédure de licenciements collectifs portant sur plusieurs centaines de collaborateurs au sein de l'entreprise Bobst.
- Avril 2012 : Traumatisme provoqué par la fermeture du siège de Merck Serono à Genève ayant conduit nombre d'observateurs à questionner, voire mettre en doute, l'attractivité de l'Arc lémanique dans le secteur-phare des sciences de la vie.
- Août 2012 : Sauvetage et reprise des Imprimeries Réunies Lausanne (IRL), grâce à la caution de l'Etat, ayant permis la sauvegarde d'une septantaine d'emplois en lieu et place de la suppression de au soutien
- Novembre 2013 : fermeture définitive du centre international de Shire à Eysins (220 emplois) au profit d'une relocalisation à Zoug.
- Mars 2014 : fermeture définitive du site de production de la société ATI Stellram basée à Gland au profit d'une relocalisation en Allemagne.
- Octobre 2014 : fermeture définitive du siège européen de l'entreprise Alexion, basée à Lausanne (200 emplois), au profit d'une relocalisation dans la région zurichoise.
- Janvier 2015 : décision de la BNS de mettre fin au taux plancher entre le franc suisse et l'euro
- Juillet 2015 : du fait des effets du franc fort, sur la conjoncture la prévision de croissance du PIB vaudois est ramenée à +1,0% (contre +2,3% avant l'abolition)
- Janvier 2016 : la dernière estimation du PIB disponible lors de la rédaction de ces lignes confirme que la croissance vaudoise s'est établie à 0,9% en 2015. Le retour à une croissance plus robuste est envisagé pour 2016 (+1,8%).

Autant d'exemples qui nous rappellent que les stratégies des entreprises confrontées à une économie globalisée rendent toujours plus fragiles les bases mêmes de la croissance dans notre région et requièrent, par conséquent, la plus grande vigilance de la part des autorités dans la définition et la mise en œuvre de conditions-cadre attractives.

Une vigilance qui doit s'inscrire dans la durée, bien au-delà des périodes conjoncturelles de plus en plus fluctuantes et d'une concurrence internationale toujours plus vive.

C'est exactement ce à quoi le Conseil d'Etat s'est attelé tout au long du processus d'élaboration de la PADE 2012-2017 et de ses volets sectoriels (voir supra, Chapitre 3.2), ce dans le sens des préoccupations et objectifs poursuivis par les signataires de la motion 08\_MOT\_023.

Deuxièmement – en l'absence de davantage de précisions sur le périmètre d'intervention visé par le projet de loi demandé par la motion, d'une part, et en regard de la diversité des leviers permettant d'accroître l'attractivité du Canton de Vaud qui ont été évoqués lors des débats parlementaires, d'autre part – le Conseil d'Etat s'est heurté au problème de l'unité de matière qu'il s'agissait de garantir dans l'élaboration du projet de loi demandé par la motion.

En effet, force est de relever que – si l'on retient de l'intention clairement exprimée par le motionnaire (ainsi que par la majorité de la commission), que la volonté du Législateur n'est pas de remplacer l'Arrêté Bonny par des mesures de nature fiscale, mais davantage par toute mesure propre à accroître l'attractivité du canton, en général, et de ses régions moins favorisées, en particulier – alors dit projet de loi se devrait potentiellement de porter sur l'ensemble des politiques publiques ayant une incidence sur l'attractivité économique du tissu économique vaudois. Le principe d'unité de la matière précité rend cet objectif légistiquement parlant impossible.

L'autre solution pour répondre à l'objectif poursuivi par les motionnaires réside dans l'élaboration



d'un projet de loi sous la forme d'une loi-cadre dédiée à la promotion et au développement économique.

Or, dite loi-cadre existe déjà. Il s'agit de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et dont les principes fixés à son article 2 sont directement en relation avec les enjeux sous-tendant la motion 08\_MOT\_023, à savoir :

- contribuer à renforcer la vitalité et la compétitivité économique ;
- privilégier un développement économique équilibré en veillant à réduire les disparités ( *entre les régions*) ;
- favoriser la diversité des activités, la préservation et la création d'emplois.

Ainsi, le Conseil d'Etat considère que si les objectifs d'accroissement de l'attractivité et d'équilibre économique entre les régions du canton poursuivis par la motion sont également cruciaux à ses yeux, les mesures concrètes pour y parvenir trouvent d'ores et déjà leur ancrage législatif dans la LADE.

Depuis son entrée en vigueur, le Conseil d'Etat s'est attelé à la concrétisation des buts et principes généraux poursuivis par la LADE au travers d'objectifs, d'outils et de mesures flexibles qui permettent à l'action étatique de mieux coller aux évolutions conjoncturelles et structurelles de plus en plus imprévisibles et rapides auxquelles l'économie est globalement confrontée.

A cette fin, et en application de l'art. 8, al. 1<sup>er</sup> et ss. LADE [1], le Gouvernement a adopté, en juin 2011, la Politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017, document qui prend en compte l'évolution de la Nouvelle politique régionale de la Confédération 2012-2015 ainsi que l'élargissement/renforcement de la promotion économique à l'échelle intercantonale, et qui est complété par de nombreux volets sectoriels, à savoir :

- l'évolution des secteurs économiques prioritaires sur lesquels se fondent la PADE, qui définit également les secteurs d'activités dits sensibles d'un point de vue éthique ;
- la révision de la Politique des pôles de développement (PPDE), qui consacre notamment la délimitation et la mise en œuvre de " Pôles de logement ", parallèlement à la révision des périmètres des pôles de développement économique au sens strict du terme ;
- la révision des Enjeux du tourisme vaudois (2010), dont l'un des principaux objectifs vise le renforcement des destinations touristiques vaudoises par une réduction du nombre d'organisations touristiques autonomes d'environ 30 à un maximum de 5-7 ;
- la mise en œuvre du projet Innovaud, la plate-forme vaudoise de soutien à l'innovation ;
- l'adaptation de la politique du Conseil d'Etat et de la circulaire subséquente régissant le régime des exonérations fiscales temporaires en faveur des entreprises établies ou s'établissant sur le territoire vaudois ;
- la position centrale du Canton de Vaud dans le cadre du déploiement du Parc national de l'innovation (PNI) ;
- l'entrée en vigueur, fin 2015, du fonds de soutien aux entreprises industrielles doté de CHF 17,5 millions.

(Pour plus de détails, voir supra Chapitres 3.2 et 3.3).

### *c) Solution préconisée*

Il ressort de ce panorama des stratégies et mesures déployées par le Gouvernement que l'injonction qui lui est faite par le Parlement au travers de la motion 08\_MOT\_023 devait passer par une *révision partielle* de la LADE, dans le sens d'un renforcement des outils servant à soutenir la vitalité économique du canton dans son ensemble, et des régions périphériques du canton, en particulier.

C'est en ce sens que la révision de la LADE présentée sous Chapitre 4 ci-dessus – en particulier l'ajout d'un nouvel article 24b LADE – constitue la réponse formelle du Conseil d'Etat à la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'Arrêté Bonny ! ".

#### *d) Conclusion*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère s'être dûment doté des moyens stratégiques et opérationnels adéquats au pilotage de son action – subsidiaire et incitative – dans le champ économique, et ce dans le sens exprimé par la motion 08\_MOT\_023.

Par ces différents moyens, il entend ainsi contribuer à la réalisation de projets économiques de qualité, propres à assurer un développement équilibré et harmonieux de l'ensemble des régions économiques du canton, tout en soulignant l'importance qu'il accorde à l'ensemble des autres politiques publiques ayant une incidence majeure sur le développement du tissu économique vaudois.

En complément de l'exercice d'autoévaluation à mi-parcours des principaux outputs de la PADE, tel que présenté sous chapitre 3.3 ci-dessus, le prochain rendez-vous dans le calendrier de mise en oeuvre de la LADE/PADE correspondra à la réalisation, puis la publication d'une évaluation indépendante des effets de cette politique publique sur l'ensemble de la période 2012-2017 (exigence fixée à l'art. 8, LADE).

#### [1] Art. 8 LADE

1 Le Conseil d'Etat arrête la politique d'appui au développement économique.

1. Il fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises en application de la présente loi.
2. Au moins une fois par législature, il présente un rapport sur cette politique au Grand Conseil qui en prend acte.
3. Ce rapport contient notamment les constats et les enjeux, les résultats des évaluations, les axes stratégiques de développement et un programme d'actions.

### **6.2 Rapport sur le Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adapolitique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10\_POS\_223)**

#### **1. Rappel du postulat**

*La croissance démographique que connaît notre canton est impressionnante. Nous étions 500'000 en 1960, 600'000 en 1995 et sommes aujourd'hui plus de 700'000. Selon le Service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS), cette augmentation de notre population s'est surtout accélérée à partir de 2002, avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne.*

*A première vue, bien sûr, cette évolution est satisfaisante. Elle se traduit par une forte prospérité économique et par des rentrées fiscales qui donnent le sourire à nos responsables financiers. Mais elle engendre aussi de nombreux effets pervers, que la population éprouve dans ses conditions de vie quotidienne. Il s'agit à la fois de la pression sur le marché du logement et de la saturation des infrastructures. Concrètement, il devient de plus en plus difficile de se loger et de se déplacer. On tente bien sûr de répondre à cette évolution : extension des surfaces constructibles et leur densification, construction de nouvelles infrastructures routières, développement des transports en commun, extension des hôpitaux, des écoles, des prisons, etc.*

*Mais cette évolution se heurte à d'autres impératifs : conservation de surfaces agricoles nécessaires à notre alimentation, économie d'énergie, économie des ressources naturelles dans leur ensemble. Dans*

*ce sens, les prévisions de certains géographes qui prédisent que notre pays va progressivement devenir une vaste zone urbaine de Genève à Romanshorn et de Bâle à Lucerne nous paraissent mériter notre inquiétude et notre réaction.*

*Quant à ceux qui comptent sur la progression de la natalité pour équilibrer notre sécurité sociale et résorber nos dettes publiques, ils tiennent des théories qui sont incompatibles avec notre aspiration à un développement durable.*

*Le rôle des pouvoirs publics consiste certainement à s'adapter à cette évolution démographique, ce qui constitue un défi majeur, nous le savons bien. Mais puisque les statistiques établissent que l'accroissement démographique est principalement lié à l'arrivée de travailleurs étrangers induite par l'implantation d'entreprises sur notre sol, il est temps de se demander si l'Etat ne provoque pas, par son action et son intervention dans l'économie, les problèmes qu'il doit ensuite tenter de gérer.*

*Dans les faits, l'Etat exerce deux actions complémentaires:*

*D'une part, il rend notre pays attractif par diverses mesures, telles que la qualité des sites qu'il protège, la sécurité qu'il tente de garantir, la qualité des infrastructures qu'il met à disposition et une fiscalité attractive.*

*D'autre part, il pratique une politique de promotion économique active, favorisant l'implantation d'entreprises étrangères dans le canton. Outre divers appuis administratifs, il pratique une politique d'exonération fiscale à l'endroit d'entreprises désireuses de s'établir chez nous.*

*C'est à cette seconde action qu'il nous paraît urgent de réfléchir. La loi sur l'appui au développement économique pose, à son article 2, comme premier principe : "L'Etat s'assure que les principes du développement durable sont respectés." Or, il ne fait pas de doute que, lorsqu'on arrive à un certain point de saturation, ces principes du développement durable ne peuvent plus être respectés, tout particulièrement leur volet écologique.*

*Nous proposons que notre politique de développement économique fasse l'objet d'une réactualisation à l'aune de la situation créée par l'évolution démographique de notre canton :*

*Préférer le renouvellement du tissu économique à sa croissance continue.*

*Réduire les mesures actives visant à attirer de nouvelles entreprises en provenance de l'étranger.*

*Renoncer aux exonérations fiscales ou, tout au moins, ne les accorder que dans certaines régions du canton.*

*Diriger les entreprises étrangères désireuses de s'implanter chez nous vers les régions les moins denses économiquement.*

*Privilégier les entreprises qui ont un faible impact sur l'environnement.*

*Nous souhaitons que ce postulat soit transmis à une commission.*

*Lausanne, le 30 novembre 2010. (Signé) Jacques-André Haury et 19 cosignataires*

## **2. Réponse du Conseil d'Etat**

### **a)Préambule**

En date du 25 septembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé – par 68 voix favorables et 66 voix contre – le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre " proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle ". Ce postulat vient compléter une série d'interventions parlementaires traitant de cette thématique, de manière générale, ou questionnant plus spécifiquement la problématique des exonérations fiscales en tant qu'outil favorisant l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises existantes sur sol vaudois.

Pour mémoire, on renverra le lecteur aux réponses du Conseil d'Etat aux interventions parlementaires suivantes :

- Postulat du Groupe socialiste " visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique " (08\_POS\_106).
- Interpellation Philippe Martinet et consorts au nom des Verts : " Exonérations fiscales aux entreprises : pour que l'impôt reste heureux " (11\_INT\_600).
- Interpellation Anne Décosterd sur les relations dangereuses entre l'ACI et une multinationale brésilienne (11\_INT\_607).
- Interpellation Pierre Zwahlen au nom du groupe socialiste concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières (11\_INT\_611).
- Interpellation Raphaël Mahaim " Le champion du monde des OGM et des scandales sanitaires Monsanto a-t-il aussi bénéficié d'exonérations fiscales ? " (11\_INT\_618).
- Simple question Isabelle Chevalley " Quelle promotion économique voulons-nous ? " (11\_QUE\_020).

Le Conseil d'Etat souligne en outre que, lors de sa même séance du 25 septembre 2012, le Grand Conseil a parallèlement pris acte de la Politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017 qui constitue le document de référence fondant la politique publique en matière de promotion économique que le Gouvernement entend déployer durant la présente Législature. A cet égard, et en lien direct avec les préoccupations relayées par le postulat 10\_POS\_223, il est significatif de souligner que 6 des 8 enjeux thématiques de la PADE (voir supra, Chapitre 3.3) vont dans le sens d'une promotion économique non seulement qualitative, mais faisant également la part belle au développement du tissu économique existant, à savoir :

**D.**Diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement.

**E.**Réponse adaptée aux besoins des PME et Start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement.

**F.**Innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée.

**I.**Disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement.

**J.**Renforcement de la vitalité socio- économique des centres.

**K.**Valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et des savoirs faire.

Le Conseil d'Etat ayant dressé, dans le Chapitres 3.3 ci-dessus, un état des lieux détaillé et une première auto-évaluation sur l'évolution de sa politique d'appui au développement économique depuis la fin de l'Arrêté Bonny et l'entrée en vigueur de la LADE/PADE, il se permet de renvoyer les Députés à ces passages pour se concentrer, ici, sur les compléments à apporter en lien avec les demandes formulées par le postulat Haury et consorts.

*b)Préférer le renouvellement du tissu économique à sa croissance continue.*

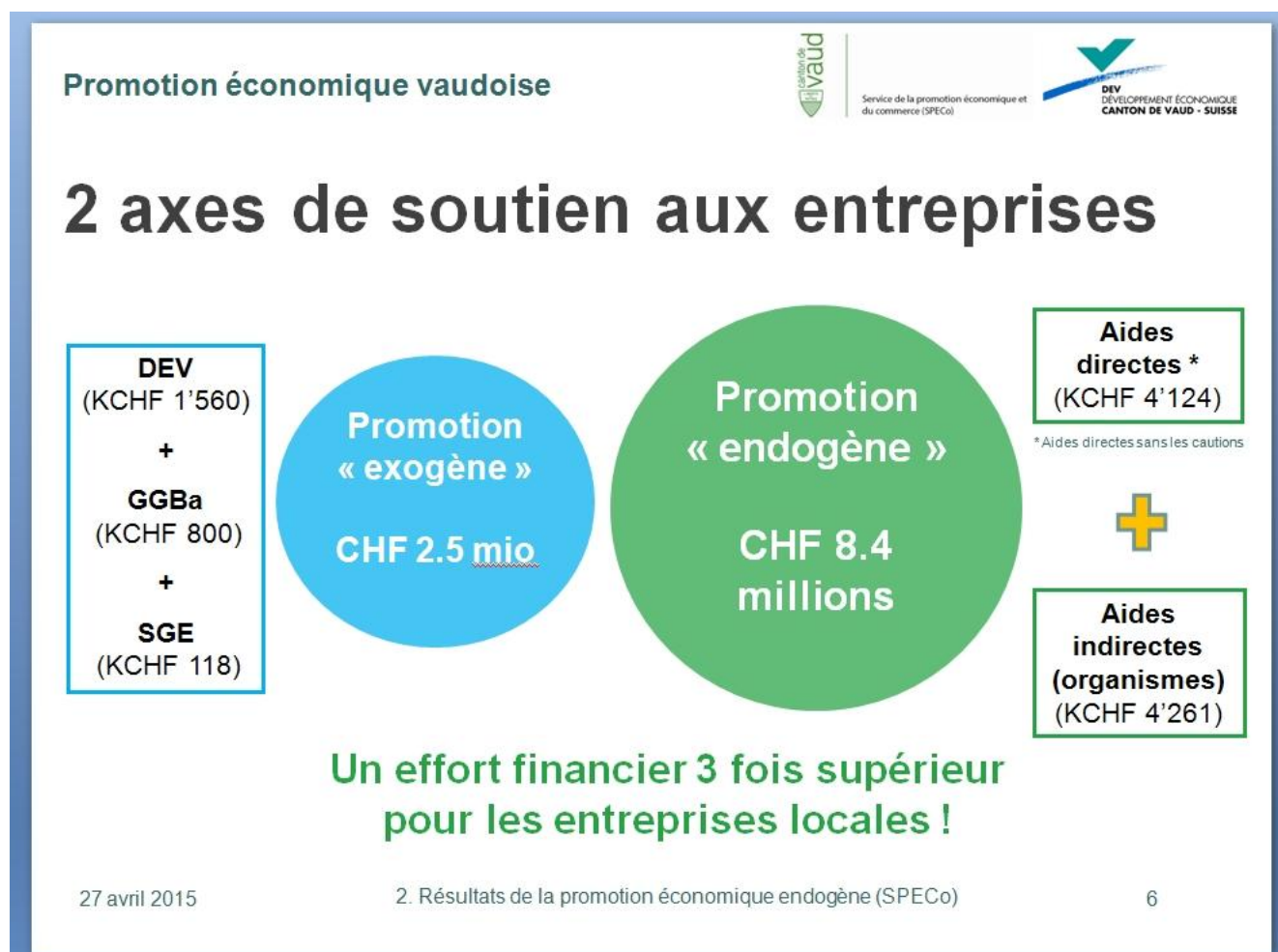
En relevant qu'il n'existe pas, aux yeux du Conseil d'Etat, de dichotomie aussi marquée que la formulation de cette piste ne le laisse entendre entre une croissance économique robuste et le renouvellement du tissu économique, le Conseil d'Etat considère au contraire que ces deux dimensions sont en fait intrinsèquement liées.

La croissance économique dans laquelle évoluent les entreprises établies sur sol vaudois, et qui s'avère globalement supérieure à la croissance moyenne du pays depuis une dizaine d'années, est l'un des facteurs d'attractivité à l'origine de l'augmentation de la démographie dans le Canton de Vaud.

Réjouissante en soi, puisqu'offrant des perspectives de développement pour les entreprises et pour leurs employés, d'une part, mais également garante du financement des politiques publiques redistributives, d'autre part, cette croissance – que bien des pays et cantons voisins nous envient d'ailleurs – est avant tout le fruit du propre dynamisme des entreprises vaudoises. Leur compétitivité et leur faculté de résilience face à des vents contraires comme la suppression du taux plancher dès janvier 2015 méritent non seulement d'être saluées, mais soutenues.

Soutenir le dynamisme économique, c'est là la mission confiée à la promotion économique, tant endogène qu'exogène, dont l'objectif vise à assurer le maintien et le renouvellement des entreprises et emplois qui fondent le tissu économique cantonal. Le risque persistant d'un ralentissement de la conjoncture en Suisse et dans le Canton de Vaud – directement lié à la morosité conjoncturelle persistante de la zone Euro, à la suppression du taux plancher, et à la fragilité d'une économie monde dans sa globalité (dynamisme pérenne des pays du BRIC remis en question) – doivent nous rappeler que la croissance exceptionnellement robuste qui caractérise l'économie vaudoise n'est pas immanente, mais qu'elle mérite au contraire une attention toute particulière de la part des autorités suisses et cantonales.

Cela étant, interprétant que la volonté sous-jacente à la formulation retenue par le postulant vise à davantage privilégier les entreprises endogènes de celles exogènes, le Conseil d'Etat rappelle que les aides financières allouées à la promotion économique endogène – soit aux PME et PMI vaudoises – représentent un effort financier trois fois supérieur aux moyens investis pour soutenir le réseau de la promotion économique exogène, comme en témoigne le schéma ci-dessous (année de référence : 2014) :



Dans la droite ligne du constat précédent, il est tout aussi intéressant de rappeler ici les typologies et

proportions des entreprises bénéficiaires d'une exonération fiscale temporaire, soit :

| Type de sociétés    | Nombres d'Exo. de 2001 à 2011 (en %) |
|---------------------|--------------------------------------|
| PME                 | 29%                                  |
| Sociétés étrangères | 16%                                  |
| Start-up            | 55%                                  |
| Total               | 100%                                 |

Ainsi, si le débat sur les exonérations fiscales temporaires s'est avant tout focalisé sur les sociétés étrangères au bénéfice de ces allègements, force est de constater que seuls 16% des entreprises concernées appartiennent à cette catégorie, les 84% restants appartenant pour leur part à des sociétés vaudoises de petite et moyenne dimensions.

Que ce soit sous l'angle des aides financières octroyées aux entreprises par le biais de la LADE ou des exonérations fiscales temporaires, le Conseil d'Etat souligne encore que les entreprises au bénéfice des mesures prises au titre de la politique de promotion économique font l'objet d'un ciblage précis, découlant de la PADE 2012-2017.

Dès lors, loin de mener une politique de promotion économique " attrape-tout ", les secteurs prioritaires retenus par le Gouvernement – et rappelés dans le tableau ci-dessous – misent justement sur les secteurs à haute valeur ajoutée présents dans le Canton de Vaud et dont le maintien et le développement visent, conformément au vœu du postulant, au renouvellement du tissu économique vaudois et à sa diversification.

| Secteurs économiques prioritaires                          | Description                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sciences de la vie                                         | Pharmaceutique, biotechnologies, technologies médicales                                                                                                                                                                    |
| Technologies de l'information et de la communication (TIC) | Développement de logiciels ; équipements et composants informatiques ; technologies liées à Internet ; sécurité et sécurisation de l'information ; télécommunications                                                      |
| Cleantech (technologies environnementales)                 | Energies renouvelables ; préservation de l'environnement (eau, air, sol) et valorisation des déchets ; efficacité énergétique et stockage d'énergie ; filière bois                                                         |
| Industrie de précision                                     | Micro-nanotechnologies ; métrologie/instrumentation de mesure ; électronique/semi-conducteurs ; machines et biens d'équipement ; aéronautique et aérospatial ; automobile ; optique ; automatisation/robotique ; matériaux |
| Industrie agro-alimentaire                                 | Produits agro-alimentaires ; nutrition, aliments industriels et naturels                                                                                                                                                   |
| Industrie des produits haut de gamme                       | Horlogerie/joaillerie ; cosmétiques ; autres produits haut de gamme (textile, équipements audio, etc.)                                                                                                                     |
| Sport international                                        | A définir de manière plus détaillée dans le cadre du groupe de pilotage "cluster sport"                                                                                                                                    |
| Tourisme                                                   | A définir de manière plus détaillée dans le cadre du groupe de pilotage "axes stratégiques du tourisme"                                                                                                                    |

Il résulte de ces éléments que les entreprises au bénéfice des mesures de promotion économique servent les intérêts de la région et de son tissu économique, en termes de dynamique globale, de diversification des activités ainsi que de retombées économiques directes et indirectes.

Outre le fait que ces aides sont dans leur grande majorité allouées à des PME/PMI endogènes, les récents cas des sociétés Bobst, Novartis, IRL, Boschung, Densply-Maillefer, Eckes Granini, Matisa, etc. soulignent à nouveau l'importance que le Conseil d'Etat confère à la promotion économique endogène et au maintien d'un tissu industriel compétitif. Rappelons ici que ce secteur fait d'ailleurs l'objet de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017, témoignant de la volonté du Conseil d'Etat d'inscrire son action dans la durée par une politique d'appui au développement économique ciblée et durable.

#### *c) Réduire les mesures actives visant à attirer de nouvelles entreprises en provenance de l'étranger*

Tout d'abord, le Conseil d'Etat profite du présent rapport pour réaffirmer – tout comme il l'a fait dans sa réponse à la simple question Isabelle Chevalley " Quelle promotion économique voulons-nous ? " (11\_QUE\_020) – la nécessaire complémentarité qu'il convient de cultiver entre les entreprises endogènes et les entreprises " étrangères " qui viennent s'établir dans le canton.

Trop souvent mis en opposition, ces deux types d'entreprises – dont les synergies sont évidentes – servent en fait de façon équivalente d'un point de vue qualitatif les objectifs de la politique d'appui au développement économique, à savoir : contribuer à renforcer la vitalité et la compétitivité du tissu économique vaudois, favoriser la diversité des activités, la préservation et la création d'emplois ainsi que contribuer à un développement économique équilibré en veillant à réduire les disparités régionales.

En ce sens, la politique mise en œuvre par le Conseil d'Etat a pour objectif un renouvellement du tissu économique vaudois à l'égard duquel l'apport par des entreprises en provenance de l'étranger est indéniable. C'est ce qui ressort clairement des résultats du rapport d'évaluation établi en octobre 2013 par l'Institut CREA de macroéconomie appliquée de l'Université de Lausanne sur les impacts direct, indirect, induit et total des entreprises implantées dans le canton avec l'appui de la promotion économique exogène (année de référence : 2012) :

#### **Les principaux résultats de l'étude du CREA**

Les établissements implantés sur sol vaudois grâce à et avec l'appui de la promotion économique exogène représentent en 2012 :

##### *Impact direct*

39 établissements (3,4% des établissements nouveaux créés)

149 emplois en équivalents plein temps

38,3 millions de valeur ajoutée directe (0,1% de la valeur ajoutée cantonale)

2,1 millions d'impôts sur le revenu revenant aux canton et communes

##### *Impact indirect*

19,3 millions de valeur ajoutée supplémentaire

81 emplois en équivalents plein temps supplémentaires créés ou maintenus

##### *Impact induit*

19,6 millions de valeur ajoutée supplémentaire

70 emplois en équivalents plein temps supplémentaires créés ou maintenus

##### *Impact total (en arrondi)*

77,2 millions de valeur ajoutée

300 emplois en équivalents plein temps.

*Au total, les activités des établissements sous revue ont conduit à un impact global en termes de valeur ajoutée de 77,2 millions, soit 2 fois plus que leur impact initial direct.*

Tout en rappelant que le choix d'implantation d'entreprises étrangères sur sol vaudois découle de la liberté économique et de conditions-cadre dépassant très clairement le seul champ d'action de la politique publique de promotion économique au sens strict du terme (ex : libre-circulation des personnes, attractivité naturelle du tissu économique vaudois, présence de Hautes Ecoles de renommée internationale, main-d'œuvre hautement qualifiée et cosmopolite, flexibilité du droit du travail, disponibilités foncières et immobilières, qualité du système de santé, présence d'écoles internationales, sécurité des investissements, stabilité politique, qualité de vie, cherté du franc, etc.), le Conseil d'Etat entend rappeler qu'il a – au travers la PADE – réorienté le cœur de cible de la promotion économique exogène.

En effet, dans le sillage de la fin de l'Arrêté Bonny en décembre 2007, la promotion économique exogène – mise en œuvre sur la base de contrats de prestations entre l'Etat de Vaud et Greater Geneva Bern area (GGBa), d'une part, et entre l'Etat de Vaud et le DEV, d'autre part – ne fait plus des quartiers généraux en provenance de l'étranger une cible privilégiée ; à l'inverse des sociétés conduisant une politique de Recherche et Développement (R&D) active en lien avec les Hautes Ecoles ainsi que des sociétés de production à haute valeur ajoutée, qui constituent le nouveau cœur de cible des orientations qualitatives données à la promotion économique exogène.

Cette orientation découle non seulement de la fixation des nouveaux secteurs stratégiques de la PADE (voir tableau ci-dessus) – qui ne mentionnent désormais plus explicitement les quartiers généraux –, mais également de la refonte de juin 2012 des modalités d'octroi des exonérations fiscales temporaires.

*d) Renoncer aux exonérations fiscales ou, tout au moins, ne les accorder que dans certaines régions du canton*

Afin de répondre aux préoccupations de plusieurs citoyens et groupes politiques à propos des " effets pervers " de la croissance, ou de la promotion économique dite active, le Conseil d'Etat a décidé de donner une nouvelle orientation à sa politique d'octroi des exonérations fiscales temporaires en faveur des entreprises, outil qui joue et continuera de jouer un rôle central dans l'attractivité du Canton de Vaud à l'échelle suisse et internationale.

Ainsi, par décision du 28 juin 2012, le Gouvernement a actualisé les modalités d'octroi – via une circulaire topique –, d'une part, et précisé la procédure de décision y afférente, d'autre part.

Il en ressort, sans pour autant renoncer aux exonérations fiscales, une double différenciation au niveau des régimes d'allègements fiscaux allouables :

- Une différenciation par secteur d'activité, avec une priorité clairement donnée aux types de sociétés actives dans la R&D ou la production. Ainsi, si ces deux types de sociétés peuvent, moyennant le respect de certaines conditions, prétendre à une exonération fiscale temporaire de 100% pendant 10 ans, les quartiers généraux voient quant à eux leurs critères d'entrée en matière durcis par rapport à l'ancienne pratique, avec un taux maximal d'exonération envisageable de 75% pendant 10 ans.
- Une différenciation géographique (par région) : Ainsi, pour les quartiers généraux, le taux maximum d'exonération fiscale temporaire est plafonné à 50% sur la région de La Côte, soit celle ayant connu le développement économique le plus marqué ces 10 dernières années.

*e) Diriger les entreprises étrangères désireuses de s'implanter chez nous vers les régions les moins denses économiquement*

A nouveau, le Conseil d'Etat rappelle que le choix d'implantation d'une nouvelle entreprise est, in fine, du ressort des organes dirigeants de ladite société, en fonction des besoins qu'ils estiment devoir être satisfaits pour répondre à leur modèle d'affaires (par ex. proximité immédiate de l'aéroport international de Genève, proximité des Hautes Ecoles, bassin de main-d'œuvre, etc.). Ainsi, il n'est pas



possible à l'Etat de " diriger " les entreprises étrangères désireuses de s'implanter sur sol vaudois vers les régions du canton moins denses économiquement. Tout au plus, la politique de promotion économique peut-elle orienter le choix de l'entreprise par des conditions-cadre différenciées entre les différentes régions du canton.

C'est ce à quoi le Conseil d'Etat s'est attelé avec les nouvelles modalités d'octroi des allègements fiscaux, telles que sommairement exposées ci-dessus. C'est également à ce titre que le Conseil d'Etat continue de mettre en œuvre une politique des pôles de développement (PPDE) active sur l'ensemble du territoire, avec une volonté de renforcer cette politique publique par un nouveau volet visant à accroître la maîtrise foncière par les collectivités publiques. C'est dans cet objectif qu'il soumet au Grand Conseil, sous Chapitres 4 et 5 ci-dessus, une révision partielle de la LADE (introduction d'un nouvel article 24b) ainsi qu'un EMPD visant à autoriser le Conseil d'Etat à engager un premier crédit-cadre de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019, visant à soutenir une politique foncière industrielle renforcée.

#### *f) Privilégier les entreprises qui ont un faible impact sur l'environnement*

Pour rappel, les entreprises bénéficiant d'un soutien actif par la promotion économique exogène – que ce soit au travers de GGBa ou du DEV – font l'objet d'un ciblage sur des secteurs à haute valeur ajoutée, dont la liste figure ci-dessus.

A contrario, le Conseil d'Etat a défini des secteurs dits sensibles à l'égard desquels tout soutien par la promotion économique tant endogène qu'exogène est en principe exclu, sous réserve d'une décision politique, tenant compte de la substance économique (emplois, investissements, partenariats avec les Hautes Ecoles) générée par l'entreprise concernée.

Les secteurs et activités économiques dits sensibles – dont ceux dommageables pour l'environnement – sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

| <b>Secteurs économiques sensibles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteurs et activités économiques dommageables pour l'environnement naturel et/ou la santé publique (par exemple : B0 - Industrie extractive, C12 - Fabrication de produits à base de tabac, C202 - Fabrication de pesticides et autres produits agrochimiques, C2446 - Elaboration et transformation de matières nucléaires). |
| Secteurs et activités économiques en lien avec le secteur de la défense et de l'armement (par exemple : C2051 - Fabrication de produits explosifs, C254 - Fabrication d'armes et de munitions, C304 - Construction de véhicules militaires de combat)                                                                          |
| Secteurs et activités économiques éthiquement sensibles (par exemple : G4623 - Commerce de gros d'animaux vivants, G4624 - Commerce de gros de cuirs et peaux)                                                                                                                                                                 |

Par ce ciblage et la définition des secteurs dits sensibles, le Conseil d'Etat considère que la politique d'appui au développement économique qu'il a définie tient compte du souci exprimé par le postulant, et ce à double titre.

Tout d'abord, la PADE fait du secteur des " Cleantech " un secteur prioritaire à l'égard duquel des soutiens publics importants ont été fournis par l'Etat, tant en ce qui concerne le Technopôle environnemental d'Orbe (TecOrbe), la plate-forme promotionnelle CleantechAlps, que d'entreprises vaudoises actives – ou qui l'ont été – dans ce secteur aussi porteur que fragile (Germanier Eco Recyclage, Molok / Ecowaste, VHF Technologies, Applied Materials). Ensuite, par le fait que la promotion économique exogène et endogène n'intervient en principe pas – sous réserve d'un arbitrage politique – en faveur d'entreprises dont les activités économiques sont dommageables pour l'environnement.

En outre, le Conseil d'Etat attire l'attention du Grand Conseil sur les constats suivants :

- Les entreprises endogènes ou exogènes développant leurs activités dans le Canton de Vaud sont bien évidemment tenues de respecter le cadre légal en matière de préservation de l'environnement. Parallèlement, le SPECo, en collaboration étroite avec la Direction générale de la mobilité, promeut et soutient activement les plans de mobilité d'entreprises, contribuant ainsi à une réduction des nuisances provoquées par le transport individuel motorisé.
- Dopée par l'ex-Arrêté Bonny, l'implantation de grands groupes étrangers sur sol vaudois a eu une incidence sur le nombre d'emplois créés dans le Canton de Vaud. Si la création de ces postes de travail est réjouissante en soi, elle induit inévitablement des impacts sur l'environnement, si l'on considère que toute activité humaine a par essence de tels impacts en termes de consommation de ressources naturelles, énergétiques et d'espace (locaux de travail et logement) ainsi que de mobilité professionnelle et privée. Le nouveau ciblage de la promotion économique exogène sur des sociétés actives dans la R&D ou la production a eu pour conséquence que le nombre d'emplois créés par ces sociétés est en diminution par rapport à ceux générés par des quartiers généraux (voir tableau ci-dessous de la moyenne des emplois créés par société implantée avec l'appui de la promotion économique exogène / 2002-2014).

| <b>2002 - 2014</b> | <b>Nombre de sociétés</b> | <b>Emplois à 5 ans</b> | <b>Emplois / Sociétés</b> |
|--------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>2002</b>        | <b>43</b>                 | <b>889</b>             | <b>20.7</b>               |
| <b>2003</b>        | <b>59</b>                 | <b>884</b>             | <b>15.0</b>               |
| <b>2004</b>        | <b>83</b>                 | <b>1'359</b>           | <b>16.4</b>               |
| <b>2005</b>        | <b>58</b>                 | <b>1'335</b>           | <b>23.0</b>               |
| <b>2006</b>        | <b>35</b>                 | <b>803</b>             | <b>22.9</b>               |
| <b>2007</b>        | <b>64</b>                 | <b>1'442</b>           | <b>22.5</b>               |
| <b>2008</b>        | <b>33</b>                 | <b>741</b>             | <b>22.5</b>               |
| <b>2009</b>        | <b>33</b>                 | <b>386</b>             | <b>11.7</b>               |
| <b>2010</b>        | <b>47</b>                 | <b>1'111</b>           | <b>23.6</b>               |
| <b>2011</b>        | <b>40</b>                 | <b>619</b>             | <b>15.5</b>               |
| <b>2012</b>        | <b>39</b>                 | <b>590</b>             | <b>15.1</b>               |
| <b>2013</b>        | <b>36</b>                 | <b>557</b>             | <b>15.5</b>               |
| <b>2014</b>        | <b>36</b>                 | <b>330</b>             | <b>9.1</b>                |

*Source : statistiques DEV*

### 6.3 Rapport du Conseil d'Etat sur le Postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11\_POS\_271)

#### 1. Rappel du postulat

*Le groupe radical au Grand Conseil s'est toujours montré favorable à l'implantation dans le canton de Vaud d'entreprises étrangères et soutient les efforts de promotion en ce sens. Il s'agit incontestablement d'un facteur de développement économique important qui contribue à créer des emplois et des ressources fiscales non négligeables.*

*Ces implantations entraînent cependant l'installation dans le canton d'un certain nombre de cadres expatriés qui souvent disposent de moyens importants leur permettant de supporter des loyers relativement élevés. Or, cette situation ne demeure pas sans effets sur la situation de pénurie du logement que traverse en ce moment notre canton.*

*Le groupe radical au Grand Conseil souhaite donc que le Conseil d'Etat envisage la possibilité d'intégrer aux négociations fiscales conduites avec ces entreprises une réflexion relative au logement de leurs employés, en particulier des expatriés.*

*Ces entreprises pourraient notamment être invitées à planifier le logement de leurs employés en s'associant à la construction de nouvelles habitations sous la forme de coopératives ou de partenariats public-privé, selon des critères à définir.*

*Dans le même sens, nous invitons le Conseil d'Etat à examiner dans quelle mesure elles pourraient être également encouragées à créer de nouvelles places en crèche pour répondre à leurs propres besoins, voire éventuellement à ceux de la population locale.*

*Lausanne, le 29 novembre 2011. (Signé) Martine Fiora-Guttmann et 38 cosignataires*

## **2. Réponse du Conseil d'Etat**

### **a)Préambule**

En date du 25 septembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical " pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud " (11\_POS\_271).

Lors des débats en commission, puis lors du traitement de ce postulat en plénum par le Grand Conseil, il a notamment été mis en exergue que la piste préconisée par la postulante – à savoir d'envisager un outil de négociation avec les entreprises étrangères s'implantant sur sol vaudois les amenant à contribuer, sous une forme ou une autre, à la construction de logements dans le Canton de Vaud – devait en fait être appréhendée de manière plus générale, à savoir : charger le Conseil d'Etat de conduire une réflexion globale permettant une prise en compte des enjeux liés au logement lors de l'implantation d'entreprises dans notre canton.

Sur la base de cette appréciation, le Grand Conseil n'a pris que partiellement en considération le postulat 11\_POS\_271.

En préambule à l'invitation faite par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, celui-ci entend souligner que la problématique du logement – en tant que l'une des conditions-cadre nécessaires non seulement à la satisfaction d'un besoin de première nécessité pour la population vaudoise, mais également à l'attractivité de son tissu économique – est au centre de l'attention du Gouvernement qui en a fait une mesure-phare de son Programme de Législature 2012-2017 (Mesure 1.1).

En amont des mesures concrètes dont il entend assurer le déploiement tout au long des prochaines années pour poursuivre la lutte contre la pénurie de logement, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a adressé au Grand Conseil un rapport sur le postulat Marendaz 08\_POS\_068 qui dressait un diagnostic détaillé de la situation du logement dans le Canton de Vaud et qui énumérait certaines pistes, complétées par de nouvelles orientations, exposées dans le cadre de son rapport sur le postulat Favez 08\_POS\_106.

Dans le cadre de son rapport sur le présent postulat, le Gouvernement considère que le lien aussi

directement opéré entre l'implantation d'entreprises étrangères par le biais de la promotion économique et les besoins en nouveaux logements est par trop lâche pour qu'il puisse constituer un angle d'attaque à privilégier par les pouvoirs publics dans l'optique de lutter efficacement contre la pénurie structurelle de logements qui caractérise le marché vaudois.

Les chapitres suivants viennent étayer cette affirmation.

*b) Le rôle limité que jouent les entreprises internationales implantées par la promotion économique dans les besoins en logements supplémentaires*

Se basant sur les données de la promotion économique exogène, une étude d'octobre 2013 de l'Institut CREA de l'Université de Lausanne, mandaté par l'Etat de Vaud, arrive notamment aux conclusions suivantes :

- Le poids des entreprises étrangères implantées via la promotion économique dans le total des entreprises créées dans le canton fluctue entre 3% et 8,4% au cours de la période 2000-2011 et atteint en moyenne 5,4%.
- Durant la période 2000-2012, les emplois directement créés à l'implantation des entreprises étrangères soutenues par la promotion économique représentent le 14,2% des emplois de l'ensemble des entreprises créées dans le canton, mais seulement 0,1% des emplois totaux dans l'économie vaudoise.
- Si l'on considère l'estimation à 5 ans des emplois directement créés par les entreprises étrangères soutenues par la promotion économique, ce dernier chiffre représente le 0,3%, des emplois totaux dans l'économie vaudoise.

Ceci met en évidence la part réjouissante en tant que telle, mais somme toute marginale, des emplois générés par les entreprises implantées dans le canton avec l'appui de la promotion économique exogène dans les emplois totaux du canton.

Ainsi, sans remettre en cause que l'arrivée de nouveaux collaborateurs engagés par les entreprises étrangères soutenues par la promotion économique a une incidence sur les besoins en logements supplémentaires, le poids que font peser ceux-ci et leur famille sur la pénurie globale de logement est à relativiser. Les chiffres mentionnés ci-dessus démontrent que l'implantation d'entreprises étrangères soutenues par la promotion économique n'est que modiquement à l'origine du besoin de construire quelque 4'500 à 5'000 nouveaux logements par année. C'est bien davantage la croissance démographique générale que connaît le Canton de Vaud depuis une dizaine d'années qui nécessite ce volume de constructions, à même de réconcilier l'offre et la demande en logements et ainsi permettre une détente du marché et un ajustement des prix à la baisse.

*c) La pénurie de logement est avant tout liée à une croissance démographique générale ayant pour incidence que la demande de logement est supérieure à l'offre*

Pour mémoire, la démographie vaudoise a connu les augmentations suivantes entre 2000 et 2011, période de référence retenue afin de la faire coïncider avec celle de l'étude CREA mentionnée ci-dessus.

Tableau 2 : Croissance démographique dans le Canton de Vaud (2000-2011)

| 2000  | 2001  | 2002  | 2003  | 2004  | 2005  | 2006  | 2007  | 2008   | 2009   | 2010   | 2011   |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|
| 3'702 | 5'806 | 6'149 | 7'917 | 8'247 | 6'694 | 7'868 | 9'922 | 16'341 | 12'880 | 10'375 | 13'384 |

Source : Statistique Vaud

Soit un total de 109'285 nouveaux résidents sur la période considérée.

Ainsi, depuis maintenant plus de dix ans, la population résidente permanente vaudoise progresse à un rythme élevé, rythme particulièrement soutenu de 2008 à 2011, avec des hausses de plus de 10'000 personnes par an (record historique en 2008), pour se tasser quelque peu en 2012 (+ 8'400) avant de repartir à la hausse en 2013 (+ 13'300). Cette cadence hors norme dépasse les projections démographiques 2010-2040 établies par Statistique Vaud, qui tablaient sur un ralentissement de la croissance dès 2011. Le canton comptait ainsi, au 31 décembre 2011, 721'561 personnes (année de la fin de la période de référence) et 755'369 à fin 2014.

Dans son analyse de l'évolution démographique, Statistique Vaud met en exergue le fait que l'essor démographique du Canton de Vaud est le fruit de nombreux facteurs. Le principal est sans doute la bonne situation économique de l'Arc lémanique, dont l'impact a encore été renforcé, dès 2002, par l'ouverture des frontières avec l'Union européenne et qui génère une forte demande de main-d'œuvre. L'adoption en votation populaire du 9 février 2014 de l'article constitutionnel 121 portant sur "l'immigration de masse" rend très incertaine l'évolution de la statistique sur ce point.

Un autre élément capital est la présence de pôles de formation importants sur le territoire vaudois, en particulier l'Université de Lausanne et l'EPFL, de même que de nombreux établissements de formation privés internationaux. Il est également à mentionner l'influence du développement de l'agglomération genevoise, notable à l'ouest du canton, ou encore le fait que le Canton de Vaud soit une région francophone et frontalière (attractivité pour l'immigration en provenance des pays latins).

Pour sa part, la statistique de l'emploi nous enseigne qu'entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2001 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2012, quelque 50'500 nouveaux emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire ont été créés dans le Canton de Vaud. On en déduit que le dynamisme du marché de l'emploi est très largement soutenu par l'économie endogène, soit des entreprises déjà implantées dans le canton et qui recrute de nouveaux collaborateurs pour répondre à leur besoin de croissance.

Dès lors, toute démarche visant à considérer que l'implantation d'entreprises étrangères est à l'origine de la pénurie de logement que connaît le canton amènerait les autorités politiques à s'attaquer à une cause partielle, voire partielle du problème, puisqu'ayant pour conséquence induite une stigmatisation de ces entreprises qui ne se justifie pas en regard des faits analysés ci-dessus.

Cette analyse vient d'ailleurs corroborer celle présentée par M. Pierre Dessemontet, géographe et chargé de cours à l'EPFL, lors de sa conférence du 18 mai 2011 <sup>[3]</sup> dans le cadre d'un événement organisé par la BGV à l'attention des professionnels de l'immobilier. Les chiffres à l'appui de son analyse sont tirés du recensement fédéral des entreprises : en 1995, le nombre d'employés (équivalents plein temps) de sociétés à capitaux étrangers établies dans le Canton de Vaud atteint 5,8% de l'ensemble de l'emploi (240'000). Une proportion très légèrement supérieure à la moyenne suisse (5,7%). Dix ans plus tard, alors que l'emploi a quelque peu augmenté (+250'000), les rapports sont, respectivement, de 6,4% et de 7,4%. Globalement, les sociétés multinationales ont créé un peu plus de 6'000 emplois entre 1995 et 2005, emplois qui ne sont par ailleurs pas tous occupés par des étrangers ou expatriés, mais aussi par de la main-d'œuvre locale. Il en ressort une estimation du nombre de logements nécessaires pour héberger les nouveaux collaborateurs de ces multinationales à quelque 300 unités par année. Or, durant la même décennie, quelque 24'500 nouveaux logements ont été mis sur le marché. La population globale, elle, a augmenté de 48'700 habitants.

Sur la base ces statistiques – qui recourent partiellement la période sur laquelle a porté l'analyse précitée de l'Institut CREA (période 1995-2005 vs. 2000-2011) – M. Dessemontet arrive à la même conclusion que celle du Conseil d'Etat : Le fond du problème de la pénurie de logement réside dans le déséquilibre entre la croissance démographique, prise dans sa globalité, et l'offre de nouveaux logements. Il est donc difficile de rendre responsables les multinationales et leurs employés de la problématique de la pénurie de logement dans le Canton de Vaud.

Il en irait a fortiori de même de toute mesure par laquelle les autorités politiques viendraient à demander, sous une forme ou une autre, aux entreprises étrangères nouvellement implantées de contribuer à la construction de logements, comme l'envisageait la postulante lors du dépôt de son intervention parlementaire.

Une telle obligation faite aux entreprises constituerait une limitation importante à la liberté économique. Or, toute disposition prise en regard d'un intérêt public ayant pour conséquence une limitation de cette liberté constitutionnelle se doit de respecter les principes généraux du droit administratif et public, en particulier ceux de proportionnalité et d'égalité de traitement.

En terme de proportionnalité, l'absence de relation causale véritablement probante entre implantations d'entreprises étrangères sur sol vaudois et déséquilibre sur le marché du logement rend hautement délicat le respect de ce premier principe, dans l'hypothèse d'une mesure prise en regard du droit public contraignant les entreprises étrangères à contribuer à participer à la promotion du logement.

De manière cumulative, et cette fois-ci sous l'angle de l'égalité de traitement, il paraît également hautement discutable d'envisager l'adoption d'une disposition légale qui consisterait à opérer un *distinguo* entre entreprises étrangères et entreprises endogènes par rapport à des obligations en lien avec la problématique du logement qui seraient faite aux unes, mais pas aux autres.

Du fait qu'une intervention sous l'angle du droit public pour répondre à la préoccupation formulée par le Postulat 11\_POS\_271 paraît dès lors n'être pas réaliste juridiquement parlant, seule la voie du droit privé – et donc de la négociation entre deux parties mises sur un pied d'égalité – subsiste théoriquement.

Cependant, et dans les faits, introduire un élément " contribution à la promotion du logement " dans la négociation (qu'elle soit fiscale ou non) lors du processus d'implantation d'une entreprise étrangère a toutes les chances – au vu du caractère non contraignant du droit privé – de n'être suivi d'aucun engagement volontaire de la part des entreprises concernées. Et donc de demeurer sans effets, si ce n'est d'affaiblir la position concurrentielle et l'attractivité de la place économique vaudoise par des contraintes supplémentaires à introduire dans la négociation en comparaison des offres présentées par d'autres sites potentiels d'implantation.

Il en irait vraisemblablement de même, et ce pour les mêmes motifs, à l'égard de toute injonction, respectivement invitation qui serait faite aux entreprises étrangères intéressées à venir s'implanter sur sol vaudois à propos de la création de nouvelles places en crèche, comme également suggéré par le postulat 11\_POS\_271.

On retiendra, à ce stade, que le dynamisme du tissu économique vaudois et de la création d'emplois y relative est avant tout le fruit des entreprises endogènes, d'une part, et qu'une très large majorité de ces entreprises ne sont pas soutenues par la promotion économique, d'autre part. La conclusion intermédiaire suivante peut être tirée : ce n'est pas au travers de la politique de promotion économique qu'il convient d'assurer la planification, puis la réalisation effective des logements dont le canton et sa population ont besoin.

*d) Il incombe au Plan directeur cantonal, à ses révisions successives et aux planifications sectorielles/régionales de tenir compte de l'accroissement de la population et des emplois qui y sont associés*

En tant qu'outil de planification de référence à l'échelle du canton, le Plan directeur cantonal (PDCn) a pour objectifs de prendre en compte tous les aspects de la vie quotidienne ayant un effet sur l'organisation du territoire vaudois et d'identifier les mesures à prendre afin d'assurer un développement territorial harmonieux, tant sur le plan de l'économie, que de la qualité de vie et de l'environnement.

Le PDCn tient d'ailleurs compte, à cet effet, des défis à relever tant en matière de politique du logement – par la ligne d'action B3 " Stimuler la construction des quartiers attractifs " – que de politique de développement économique – par la ligne d'action D1 " Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant " – sans mettre en concurrence, voire opposition, ces deux dimensions.

Bien au contraire, en adoptant en juin 2011 la révision de la Politique des pôles de développement (PPDE), le Conseil d'Etat a clairement renforcé la coordination entre ces deux politiques, en intégrant, dans la politique des pôles, la promotion du logement (voir supra, Chapitre 3.2). Cette articulation et équilibre à trouver constituent " la réflexion globale permettant que les enjeux liés au logement soient pris en compte lors d'implantation d'entreprises dans notre canton ", dans le sens exprimé par le Parlement au travers de sa prise en considération partielle du Postulat 11\_POS\_271.

Outre le fait que le PDCn est conçu de manière à pouvoir s'articuler aux autres échelles de planification (par ex. planifications sectorielles, projets régionaux et intercommunaux), il constitue un document résolument dynamique dont les révisions successives (mise en consultation de la 4ème adaptation en janvier 2016) doivent pouvoir tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il se déploie, notamment en ce qui concerne la démographie et l'emploi. En la matière, le PDCn part du constat que le Canton de Vaud compte toujours un emploi pour deux habitants.

Dans sa version mise en consultation en janvier 2016, le PDCn table sur une croissance démographique estimée à 185'000 habitants pour la période 2014 – 2030, correspondant à la création d'environ 90'000 à 95'000 nouveaux emplois.

A cet égard, l'évaluation des potentiels d'accueil d'habitants et d'emplois des zones à bâtir actuellement légalisées dans le canton et des projets stratégiques en cours de planification (Rapport sur l'aménagement du territoire 2015) révèle que le potentiel prévu à l'horizon 2030 est largement supérieur aux besoins prévisibles à 15 ans (horizon temporel déterminé par l'art. 15 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire – LAT). Cette offre foncière excédentaire est d'autant plus problématique qu'elle se caractérise pour moitié par une localisation inadéquate, hors des centres, et une disponibilité restreinte (problématique de la thésaurisation). Aussi, pour faire face à la pression démographique, le PDCn table-t-il sur le développement judicieux des centres.

Considérant, en moyenne, qu'un logement permet de loger 2,2 habitants dans le Canton de Vaud, le premier enjeu qu'il convient de relever consiste à planifier, puis affecter les territoires en centralité de façon à permettre la création d'environ 85'000 nouveaux logements à l'horizon 2030.

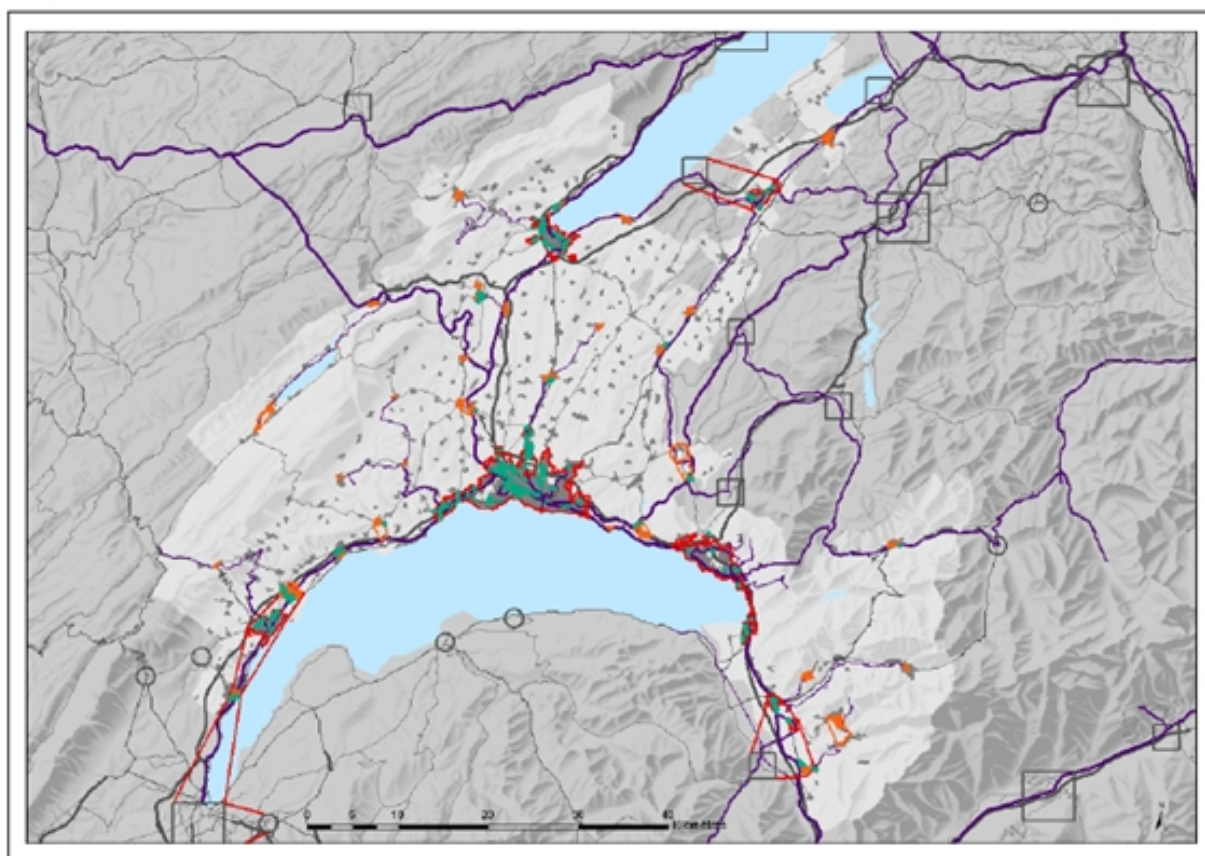
Or, la statistique 1994-2012 de création de nouveaux logements par année dans le Canton de Vaud fournit des chiffres oscillant entre 1'706 (année 1997, chiffre le plus bas) et 5'042 (année 2010, chiffre le plus haut) avec une moyenne annuelle sur cette période de 3'002 nouveaux logements construits. Ceci s'avère dès lors insuffisant pour répondre non seulement à la demande en logement future telle que projetée par les prévisions démographiques, mais également à la pénurie de logement actuelle. En effet, pour répondre à cette demande nouvelle et rétablir un taux de logement vacant de 1,5%, considéré comme le taux définissant un marché du logement équilibré, la ligne d'action B3 du PDCn et la mesure B31 y relative " Habitat collectif " tablent sur un besoin de 5'500 à 6'500 nouveaux logements par année jusqu'en 2030.

Comme le relève la mesure B31, trois quarts de ces nouveaux logements doivent se réaliser dans les centres pour maintenir leur poids actuel, ceci dans un souci d'usage parcimonieux du sol, de réduction des nuisances liées à la mobilité et d'efficacité des infrastructures en général. L'effort doit se porter sur le développement d'une offre de terrains à bâtir effective (c'est-à-dire correctement légalisée et disponible à un prix accessible), ce qui implique selon les cas d'adapter la structure du parcellaire, de réduire les nuisances liées au bruit ou à la qualité de l'air ou de lutter contre la thésaurisation.

C'est ainsi que certains sites revêtent une importance particulière à l'échelle du canton. Ces sites prioritaires pour le logement sont identifiés dans les centres cantonaux et régionaux. Ils sont caractérisés par un potentiel d'accueil de 300 habitants + emplois au moins, ou ont été sélectionnés dans le cadre des projets d'agglomération et inscrits dans un accord sur les prestations avec la Confédération. Leur détermination et leur délimitation sont fixées en cohérence avec les sites stratégiques d'agglomération (mesure B11 et ligne d'action R1) et les sites stratégiques de développement (mesure D11).

[3]<sup>11</sup> "Economie, démographie, immobilier : éléments statistiques", consultable sur le site Internet [http://www.bcv.ch/fr/entreprises/outils\\_et\\_conseils/dossiers\\_thematiques/manque\\_de\\_logements\\_multinationale](http://www.bcv.ch/fr/entreprises/outils_et_conseils/dossiers_thematiques/manque_de_logements_multinationale)

Carte des sites d'importance cantonale pour le logement



#### B31 - Habitat collectif

#### Situation actuelle

- Territoire urbanisé
- Réseau ferroviaire
- Réseau routier

#### Projets

- Site d'importance cantonale pour le logement
- centre cantonal
- Centre régional
- Centre multipolaire
- Centre extra-cantonal

Il apparaît donc clairement que la dynamisation de la politique vaudoise du logement – jusqu'alors basée, d'une part, sur des incitations financières en faveur de la construction de certains types de logement d'utilité publique (Loi sur le logement) ainsi que, d'autre part, sur des outils de régulation de la substance locative (Loi concernant l'aliénation d'appartements loués et Loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation) – passe désormais également par une coordination renforcée avec l'aménagement du territoire.

e) Les planifications doivent trouver leur concrétisation par le biais des politiques publiques



### *sectorielles traitant de la problématique du logement*

Le Conseil d'Etat demeure persuadé que l'échelle communale reste la plus pertinente pour lutter contre la pénurie de logements. Outre la proximité dont les communes disposent, divers leviers (légaux, de procédure, fonciers, etc.) sont en effet de leur ressort. La réalisation de projets immobiliers d'importance ne pourra se faire que dans la mesure où ils sont portés localement par les autorités politiques.

Toutefois, et conformément à la Mesure 1.1 de son Programme de Législature 2012-2017 " *Dynamiser la production de logement – rendre le logement plus accessible*", le Conseil d'Etat entend résolument renforcer le soutien cantonal à l'action communale en matière de logement.

A cet égard, les réponses du Conseil d'Etat aux postulats Marendaz (08\_POS\_068) et Favez (08\_POS\_106) ainsi qu'à l'interpellation Attinger 11\_INT\_503 fournissaient – à l'époque – les prémisses d'une politique cantonale de promotion du logement renforcée.

Indépendamment des soutiens financiers traditionnellement alloués au titre de la Loi sur le logement (aides à la pierre dégressive et linéaire ainsi que aide individuelle au logement), le soutien cantonal s'oriente en priorité sur d'autres outils financiers (appui à l'élaboration de stratégies en matière de logement [par exemple Objectif logements], appui aux études de faisabilité, participation à l'élaboration de planifications d'affectation, voire participation à l'acquisition foncière) ainsi que sur un accompagnement méthodologique et proactif renforcé des projets.

Sur ce dernier point bien spécifique, et en lien direct avec la mise en œuvre concrète de la révision de la politique des pôles de développement (PPDE), le Conseil d'Etat entend rappeler qu'il a élargi la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement, dans le droit fil de la problématique soulevée par le postulat 11\_POS\_271, à savoir la liaison à opérer entre création d'emplois et création de logements : le GOP élargi joue justement le rôle de plateforme de discussion avec les communes sur le territoire desquelles il existe des projets d'implantation d'entreprises.

Le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil le " Paquet logement " qui devait répondre à l'initiative populaire cantonale de l'ASLOCA VAUD " Stop à la pénurie de logement ". Ce contre-projet déployé au travers de la politique d'aménagement du territoire et la promotion de la construction de logements, notamment à loyers abordables, proposait des solutions qu'il estimait efficaces pour lutter contre la pénurie de logements.

Le Grand Conseil a, en date du 12 janvier 2016, renvoyé ce contre-projet au Conseil d'Etat, ce dernier est maintenant en phase de réflexion sur la suite qu'il va donner à ce renvoi.

### *f) Conclusion*

Aux yeux du Conseil d'Etat, il ressort de ce qui précède que pour qu'une lutte efficace contre la pénurie de logement continue à être déployée, c'est bien au travers de la politique d'aménagement du territoire, de la politique des pôles de développement et d'une politique de promotion de la construction de logements – notamment à loyers abordables – qu'il importe d'agir.

Des suites de l'adoption de son contre-projet direct à l'initiative populaire cantonale " Stop à la pénurie de logements " – et bien évidemment sous réserve de son approbation par le Parlement –, le Conseil d'Etat est d'avis que l'ensemble des conditions-cadre sont désormais posées pour contribuer à produire de manière durable, dans les localisations souhaitées, les logements nécessaires pour résorber la pénurie ainsi qu'accompagner le développement socio-économique que connaît le canton.

Cette conclusion amène le Conseil d'Etat à réaffirmer que les effets jugés " pervers " de la croissance, voire de la promotion économique, doivent être traités pour eux-mêmes et non au travers d'une remise en cause de la nécessité – pour un canton dont le dynamisme économique, à l'instar des autres places économiques, n'est jamais acquis – de poursuivre une politique de promotion économique active, tant à l'endogène qu'à l'exogène.

#### **6.4 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon et consorts – La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? (13\_INT\_161)**

##### **1. Rappel de l'interpellation**

*Notre pays et notre canton, en particulier, connaissent depuis quelques années une situation et même un développement économiques que beaucoup nous envient.*

*Cet état de fait résulte, entre autres, de ce que notre canton a su attirer de nombreuses sociétés servant de leaders, de catalyseurs, en matière d'innovation et de développement technologique. Ces sociétés profitent d'environnements scientifique, académique, économique, juridique, social, politique et fiscal attrayants. Elles génèrent, directement et indirectement, de nombreux développements locaux, des emplois, du pouvoir d'achat, des impôts..., en un mot, de l'activité économique locale au sens le plus global du terme. Leur présence sur notre territoire est, sans aucun doute, l'un des principaux vecteurs de notre croissance actuelle.*

*Il est certain que ces entreprises ne viennent pas s'installer dans notre canton pour la beauté de ses sites. Pour qu'elles choisissent notre canton, il faut que l'ensemble des avantages qu'elles retirent de ce choix d'implantation soit plus attrayant que celui que sont susceptibles d'offrir nos concurrents. Il s'agit d'un pur choix d'opportunité.*

*Nos concurrents en sont parfaitement conscients et ils développent, de manière ouverte ou parfois plus discrète, un arsenal de mesures de tous ordres tendant à attirer les entreprises leaders sur leur territoire. Certains pays vont jusqu'à mettre en place des équipes visitant ouvertement les directions de ces entités ; la presse s'en est largement fait l'écho ces dernières semaines.*

*Ce n'est qu'à condition d'offrir de meilleures opportunités que les autres que nous pourrions continuer à sortir vainqueurs de ce pur jeu de concurrence. C'est à ce seul prix que nous pourrions continuer à bénéficier de l'effet de synergie et d'inertie que la présence de tels leaders provoque dans notre canton.*

*Il faut également savoir que, dans un domaine comme celui-là, seule l'anticipation peut être efficace, la réaction, même énergique, survenant malheureusement bien souvent trop tard.*

*Compte tenu de cette nouvelle situation concurrentielle, je souhaite, par le biais de la présente interpellation, demander un rapport complet au Conseil d'Etat répondant aux questions suivantes :*

- Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cette nouvelle situation concurrentielle ?*
- De quels outils, y compris législatifs, le Conseil d'Etat dispose-t-il actuellement ?*
- De quels outils le Conseil d'Etat souhaite-t-il se doter ?*

*(Signé) Gérard Mojon*

*et 40 cosignataires*

##### **2. Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux trois questions qui lui sont posées :

###### **2.1. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cette nouvelle situation concurrentielle ?**

Le Gouvernement suit attentivement l'évolution de la conjoncture ainsi que de la compétitivité de la

place économique suisse, en général, et vaudoise, en particulier. Les informations contextuelles contenues dans le présent document consolidé témoignent non seulement des changements intervenus durant la période 2008-2014, puis plus récemment des suites de l'abandon par la Banque nationale suisse (BNS) du cours plancher de CHF 1,20 pour 1 euro, mais également du souci constant du Conseil d'Etat d'adapter sa politique d'appui au développement économique, tant sur le fond qu'en matière de gouvernance.

## *2.2. De quels outils, y compris législatifs, le Conseil d'Etat dispose-t-il actuellement ?*

En matière de promotion économique au sens strict du terme, la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) constitue la base légale sur laquelle le Gouvernement fonde son action en la matière.

Comme l'illustre le présent document consolidé, la mise en œuvre de la LADE se décline au travers de plusieurs outils/documents de référence, en particulier la Politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017, les secteurs économiques et types d'activités prioritaires, la politique des pôles de développement (PPDE), InnoVaud, le Parc national de l'innovation (PNI), etc. Pour plus détails sur ce point, nous renvoyons le lecteur au Chapitre 3.3 ci-dessus.

A ce cœur de la politique d'appui au développement économique constitué de la LADE/PADE et de ses différents volets sectoriels, il convient d'ajouter l'ensemble des politiques publiques ayant une incidence plus ou moins marquée sur le développement du tissu économique vaudois. En effet, il va de soi que d'autres politiques publiques mises en œuvre par l'Etat jouent également un rôle déterminant dans la définition et le déploiement de conditions-cadre propices au développement économique.

A des fins d'illustration, ces politiques publiques – connexes à la Politique d'appui au développement économique sous l'angle des effets qu'elles induisent dans le champ économique – peuvent être listées comme suit (liste non exhaustive). Conformément au principe de la légalité, ces différentes politiques publiques reposent toutes sur une ou plusieurs bases légales topiques dont il est ici renoncé à l'énumération exhaustive:

- Aménagement du territoire et politique des agglomérations
- Politique en matière de fiscalité des personnes morales et physiques
- Politique migratoire
- Politiques en matière de formation, de recherche et de stimulation de l'innovation
- Politique des transports
- Politique du logement
- Formation professionnelle
- Politique énergétique
- Politique familiale et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Politique de l'emploi
- Politique en matière de sécurité
- Politique de lobbying au niveau national
- Politique agricole
- etc.

Il est d'ailleurs très significatif de relever qu'au moins deux de ces politiques publiques ont été porteuses, ces 18 derniers mois, de changements importants en matière de conditions-cadre dans lesquelles l'économie est appelée à se mouvoir et s'adapter. Nous voulons bien évidemment parler ici des réformes à venir en matière de politique migratoire des suites l'adoption, le 9 février 2014, de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse ", et qui ne manqueront pas de modifier

radicalement les règles régissant le marché du travail. Ou encore de la récente entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et du principe de la compensation immédiate de toute nouvelle zone à bâtir, dont la première concrétisation sur sol vaudois a tout d'abord débouché sur un recours de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) contre la décision de l'Etat de Vaud et de la Commune d'Orbe de procéder à l'extension des surfaces légalisées dans la zone industrielle dite " Des Ducats ". Dans son Arrêt de septembre 2015, le Tribunal cantonal a toutefois donné raison au Conseil d'Etat au sujet de l'extension de la zone industrielle concernée. L'ARE a cependant fait recours auprès du Tribunal fédéral ; la procédure est toujours pendante.

De plus, il s'agit de relever les étapes importantes franchies depuis avril 2014 dans la mise en oeuvre de la feuille de route du Conseil d'Etat en lien avec la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Celles-ci ont permis de clarifier la situation particulièrement tendue et incertaine née de la remise en question - par l'Union Européenne - des statuts spéciaux appliqués aux sociétés multinationales. La réduction progressive du taux d'imposition des bénéfices et du capital à 13.79% à l'horizon 2020, telle qu'envisagée par le Conseil d'Etat, est indubitablement de nature à renforcer la compétitivité de la place économique vaudoise et à offrir la prévisibilité nécessaire aux entreprises déjà établies sur sol vaudois, d'une part, et à celles qui seraient désireuses de venir s'y implanter, d'autre part. Ce dossier constitue la réforme la plus importante concernant l'imposition des entreprises depuis 50, raison pour laquelle le Conseil d'Etat se réjouit de la légitimité qu'il a obtenue, en septembre 2015, lors de sa validation à une très forte majorité par le Grand Conseil.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le Conseil d'Etat estime qu'il est crucial de renforcer la transversalité interdépartementale dans l'analyse et traitement des enjeux et dossiers à composante économique, et qu'il propose, à cet égard, une plus forte codification des règles LADE en la matière.

### *2.3. De quels outils le Conseil d'Etat souhaite-t-il se doter ?*

En complément de l'ensemble des actions et efforts déployés jusqu'à ce jour en matière de promotion économique au sens large du terme, le Conseil d'Etat – conscient que la compétition environnante reste une constante vis-à-vis de laquelle il s'agit de se prémunir par une adaptation constante de nos moyens de promotion – entend se doter ou requérir des autorités fédérales qu'elles se dotent des outils/moyens supplémentaires suivants :

Au niveau fédéral :

- Accélérer l'introduction de la troisième réforme sur l'imposition des entreprises (RIE III).
- Dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), s'assurer que plusieurs communes des Districts du Chablais, du Nord-vaudois, de la Broye et du Pays-d'Enhaut pourront à nouveau bénéficier de " l'ex-régime Bonny ", soit d'allègements fiscaux au titre de l'impôt fédéral direct (IFD) sur le bénéfice et le capital des personnes morales.
- Soutenir la motion (15.3792) du Conseiller aux Etats neuchâtelois Raphaël Comte visant à augmenter de CHF 500'000.- à 1 million le plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME.
- Disposer rapidement du projet d'application du nouvel article constitutionnel 121a " Gestion de l'immigration ", né de l'adoption par le peuple et les cantons de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse ", afin de permettre aux entreprises et aux autorités cantonales de s'adapter au nouveau cadre légal.
- Obtenir de la part des autorités fédérales des moyens financiers conséquents lors du déploiement du projet de Parc national de l'innovation, notamment en ce qui concerne les sites vaudois du Quartier de l'innovation de l'EPFL, de Biopôle et d'Y-Parc.
- Faciliter le recours au chômage technique (réduction de l'horaire de travail/RHT) ainsi qu'aux allocations d'initiation au travail (AIT).

Au niveau cantonal :

- Assurer une mise en oeuvre accélérée de la réforme de l'imposition sur les entreprises (RIE III), actuellement combattue par référendum, et sur laquelle la population vaudoise votera le 20 mars 2016.
- Mettre en oeuvre le fonds de soutien à l'industrie, doté de CHF 17,5 millions (action-phare de la Mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017).
- Permettre l'activation rapide d'un premier crédit-cadre de CHF 9 millions destiné à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles (voir supra, Chapitre 5).
- Poursuivre la mise en oeuvre de Innovaud, en dotant cette politique publique de soutien à l'innovation de moyens financiers supplémentaires
- Concrétiser le déploiement du Parc national de l'innovation sur ses trois sites vaudois (EPFL, Biopôle, Y-Parc).

Du fait de la récente suppression par la BNS du cours plancher de CHF 1,20 pour 1 euro, ces différentes mesures revêtent une importance accrue.

## **6.5 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15 INT)**

### **1. Rappel de l'interpellation :**

*A la suite de l'annonce de la Banque nationale suisse d'abolir le taux plancher, on assiste à de nombreuses réactions et gesticulations tous azimuts. Le risque est grand que les choix stratégiques des entreprises et leurs projets d'investissements soient anéantis. Ces incertitudes risquent également de tout bloquer : il s'agit de les dissiper. Ainsi, dans le but de ramener un peu de sérénité dans un débat complexe et de rassurer les acteurs et les citoyens de notre canton, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Comment le Conseil d'Etat a-t-il anticipé l'environnement économique en relation avec sa planification financière ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il l'environnement économique dans les dix-huit mois ?*
- 3. Quelles sont les conséquences à attendre pour le tissu économique vaudois ?*
- 4. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il la Troisième réforme fédérale de la fiscalité des entreprises (RIE III) dans ce contexte pour rester concurrentiel ? Une modification du calendrier prévu est-elle opportune ?*
- 5. Quelles sont les conseils que le Conseil d'Etat entend prendre pour rassurer les entreprises et les collaborateurs, notamment les petits et moyens commerces, les industries vendant principalement leurs produits dans l'Union européenne, le tourisme et l'hôtellerie ?*
- 6. Sur les 50 millions de soutien à l'industrie et innovation proposés par le Conseil d'Etat en 2011, avec un rajout de 25 millions au budget 2012, il devrait rester encore 17.5 millions. Qu'en est-il de ce dossier et notamment de sa partie économique ?*

### **2. Réponse du Conseil d'Etat**

#### **1. Panorama général de l'évolution conjoncturelle depuis janvier 2015**

Avant de répondre aux questions précises posées par l'interpellation 15\_INT\_332, le Conseil d'Etat entend – sur la base des informations et prévisions en sa possession durant le courant du mois de juillet 2015 – dresser un panorama général de la situation économique et conjoncturelle pour 2015 et 2016. Pour ce faire, il s'est appuyé sur un important travail de collecte, de compilation d'informations et d'analyses réalisé par Stat-VD, en collaboration avec les services du DECS.

Outre son lien avec la présente interpellation, ce panorama vaut également réponse partielle à l'interpellation 15\_INT\_334 aux questions complémentaires desquelles il est dûment répondu ci-après.

Il est ici précisé que les informations et prévisions données au travers du présent document doivent être considérées avec circonspection. Elles sont tout d'abord fortement évolutives et illustrent un état de situation à un moment donné, soit celui de la rédaction de la présente contribution, sur la base d'information collectées et analysées à la fin de l'été 2015. Ainsi, bien découlant de méthodologies ainsi que de bases statistiques/probabilistes reconnues et éprouvées, elles n'en demeurent pas moins extrêmement volatiles, puisque sujettes à évolutions rapides dans un environnement complexe et incertain.

#### **a) La conjoncture en Suisse et dans le monde:**

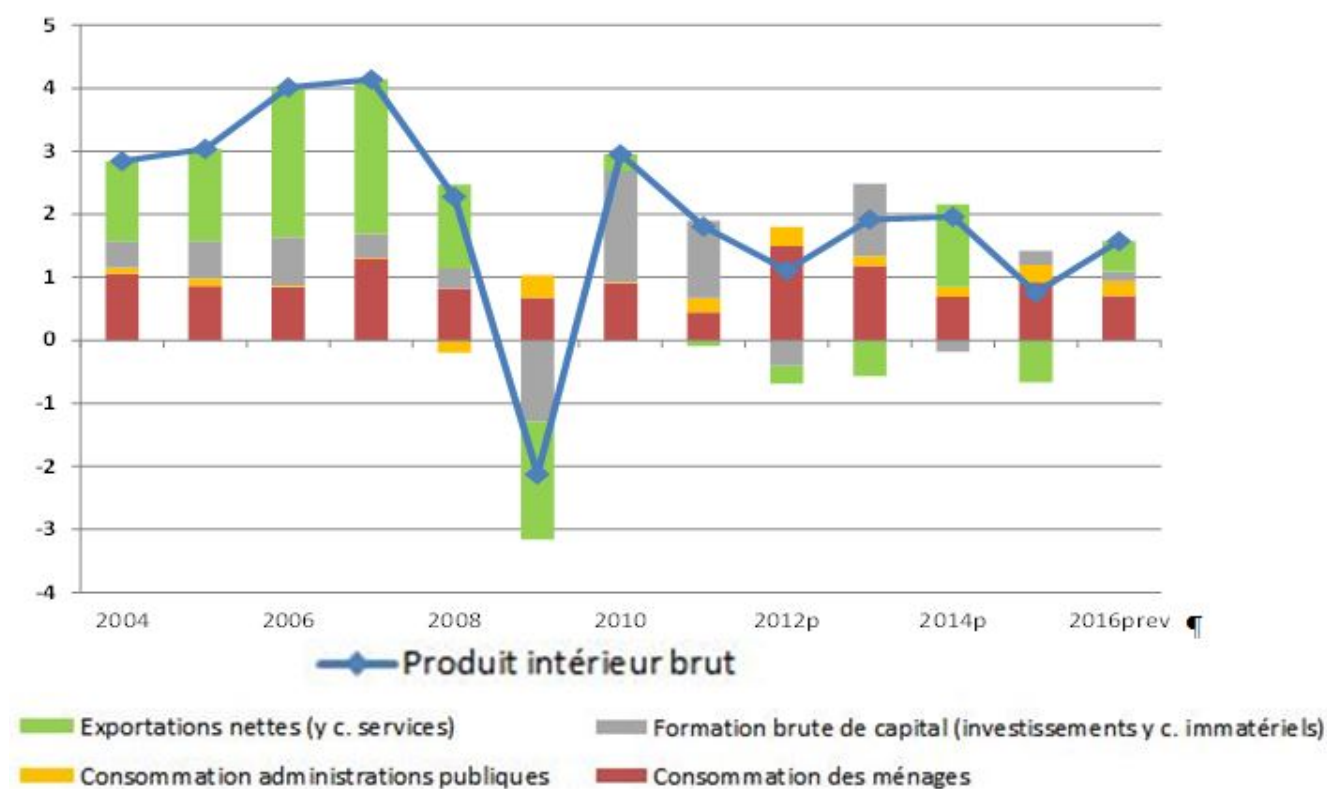
##### *i) La force du franc pèse sur l'économie*

La dynamique de l'économie suisse a nettement ralenti en début d'année 2015, avec une croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) divisée par deux au premier trimestre (+1,1% pour celui de 2015 contre +2,0% pour celui de 2014).

Ce ralentissement provient de l'impulsion négative exercée par le commerce extérieur (exportations nettes de biens et services), tandis que la demande intérieure a soutenu la croissance (consommation des ménages, investissements et stocks).

Le piètre résultat du secteur exportateur découle de la conjoncture mitigée en Europe et, probablement plus encore, de la forte appréciation du franc qui a suivi l'abolition du taux plancher par la Banque nationale suisse (BNS), le 15 janvier 2015 (+13% face à l'euro et +7% face au dollar en moyenne de mars à juin 2015).

Figure 1 : Composition du taux de variation du PIB suisse, en rythme annuel



Même si les effets du renchérissement du franc ne se sont pas encore pleinement déployés, les perspectives de croissance pour 2015 et 2016 ont été drastiquement revues à la baisse par rapport à ce qu'elles étaient, juste avant l'abolition du taux plancher. Courant de l'automne 2015, le Secrétariat

d'Etat à l'économie (SECO) s'attendait à une hausse du PIB de +0,8% en 2015 contre +2,1% en décembre 2014 et de +1,6% en 2016 contre +2,4% précédemment.

Pour l'essentiel, ces prévisions se distinguent par la nette dégradation des attentes pour le commerce extérieur (bâton vert de la figure 1 pointant à présent vers le bas pour 2015, ce qui dénote d'une contribution négative au PIB), alors que les attentes pour les autres composantes du PIB n'ont que très légèrement été révisées à la baisse.

*ii) Partant d'un niveau plus bas qu'attendu, la croissance devrait se renforcer en 2016, puis se poursuivre...*

A la faveur du raffermissement de la conjoncture aux Etats-Unis et en Europe, la croissance du PIB devrait progressivement se renforcer pour atteindre +1,6 à 1,8% en 2016.

A moins d'un nouveau choc majeur, cette dynamique positive devrait se prolonger ces prochaines années, sans que la croissance ne retrouve toutefois sa vigueur d'avant-crise, puisque le regain de forme en Europe ne bénéficiera pas autant aux exportateurs helvétiques que si le franc ne s'était pas raffermi.

Les prévisions les plus récentes en la matière, soit celles découlant de l'estimation de l'évolution du PIB vaudois en janvier 2016, confirment ces tendances lourdes.

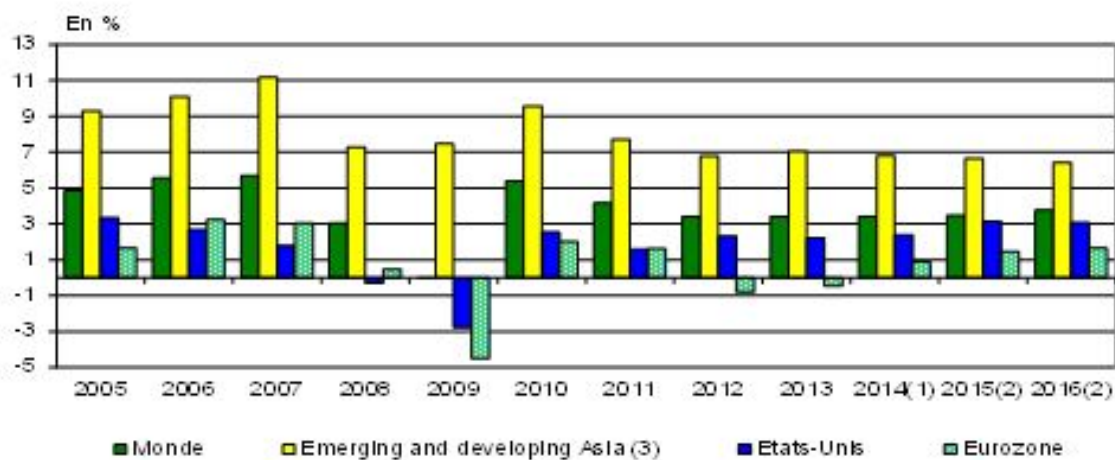
Un an après l'abandon du cours plancher de l'euro, le creux de la vague semble atteint pour l'économie vaudoise. Après une progression du produit intérieur brut (PIB) estimée à 0,9% pour 2015 dans le canton, un redémarrage est attendu pour 2016 et 2017. Selon les dernières valeurs calculées par le CREA, une croissance de 1,8% est prévue pour 2016 et de 1,9% pour 2017. Ces prévisions sont à considérer avec prudence, les incertitudes et les facteurs de risque étant nombreux.

Ainsi, globalement, l'économie vaudoise s'est montrée robuste en 2015, face aux effets de l'appréciation du franc après l'abandon, le 15 janvier 2015, du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro par la Banque nationale suisse (BNS). Elle a bénéficié d'une demande intérieure toujours solide malgré un léger repli et d'une relative résistance des activités manufacturières. Ces prochaines années, la consommation intérieure – qui constitue un socle de croissance pour l'économie suisse – devrait se maintenir à la faveur de la croissance démographique, des taux d'intérêts bas et de la faible évolution des prix attendue. Etant donné son niveau déjà élevé, la contribution positive de la consommation des ménages ne pourra guère augmenter davantage.

Cette année et l'an prochain, le canton devrait profiter de l'affaiblissement – certes encore limité – du franc par rapport à l'euro, ainsi que de la poursuite de la reprise dans la zone euro et d'une dynamique conjoncturelle toujours solide aux Etats-Unis. La situation des exportateurs, du commerce ou de l'hôtellerie-restauration pourrait ainsi s'améliorer, tandis que la demande intérieure toujours robuste continuerait de soutenir la conjoncture.

Le canton devrait croître à un rythme similaire à la Suisse. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) estime à 0,8% la hausse du PIB helvétique en 2015 et prévoit une croissance de 1,5% en 2016 et de 1,9% en 2017. En comparaison avec les chiffres publiés en automne 2015, les variations sont minimes. De plus, par rapport aux remous de ces dernières années, le contexte conjoncturel s'est détendu notamment dans la zone euro. Cependant, de multiples incertitudes et facteurs de risque sont encore présents. Le franc reste surévalué, la situation des économies émergentes est fragile, la croissance de la Chine ralentit, des problèmes structurels sont toujours présents dans la zone euro et les foyers de tensions géopolitiques sont nombreux.

Figure 2°: Variation du PIB, monde et différentes régions¶



■ (1)-estimation, (2)-prévision; (3)-région-regroupant 29-pays dont la Chine et l'Inde.¶  
 ■ Source: Fonds Monétaire International (FMI), avril 2015.¶

iii) Sauf si la situation conjoncturelle mondiale devait se retourner ou si nos relations avec l'Europe devaient se durcir

Bien que le scénario d'un renforcement graduel de l'économie nationale soit le plus probable pour ces prochaines années, il demeure cependant plusieurs facteurs de risque qui pourraient sensiblement altérer cette progression.

L'économie suisse demeure actuellement en phase d'ajustement suite à l'abolition du taux plancher, et les effets du renchérissement du franc sur son évolution continueront à se faire sentir. En effet, les chocs de change ne se propagent pas instantanément, car les commandes sont souvent passées plusieurs mois à l'avance ; sans compter que changer de fournisseur prend du temps, surtout pour des prestations à haute valeur ajoutée comme le sont précisément les produits suisses. Dès lors, il est vraisemblable que le renchérissement de l'euro continue à se faire sentir ces prochains mois.

De nouvelles difficultés liées aux dettes souveraines en Europe, analogues à celles qui semblent avoir été surmontées pour quelques années en Grèce, pourraient agir, d'une part, sur un ralentissement économique de la zone euro (ce qui réduirait la demande en biens et services produits en Suisse) et, d'autre part, sur un ultérieur renforcement du franc (ce qui toucherait les entreprises en concurrence avec l'étranger, puis les autres entreprises indigènes, par effet ricochet).

Les répercussions du conflit en Ukraine ou d'autres tensions géopolitiques telles que celles liées à la vague récente d'attentats, notamment à Paris, représentent autant de facteurs de risques supplémentaires pour l'expansion économique mondiale.

Selon ses modalités d'application, il se peut que la nouvelle donne migratoire et l'introduction d'éventuels quotas de main-d'œuvre étrangère pèsent à terme sur la croissance en Suisse, en rendant le recrutement pour les entreprises plus ardu et en réduisant l'attrait du pays pour leurs futurs développements. Etant donné le degré d'incertitude ambiant, il se peut même que certaines entreprises aient déjà redimensionné certains projets d'expansion ou d'implantation.

iv) La force du franc ne touche pas uniquement les exportateurs

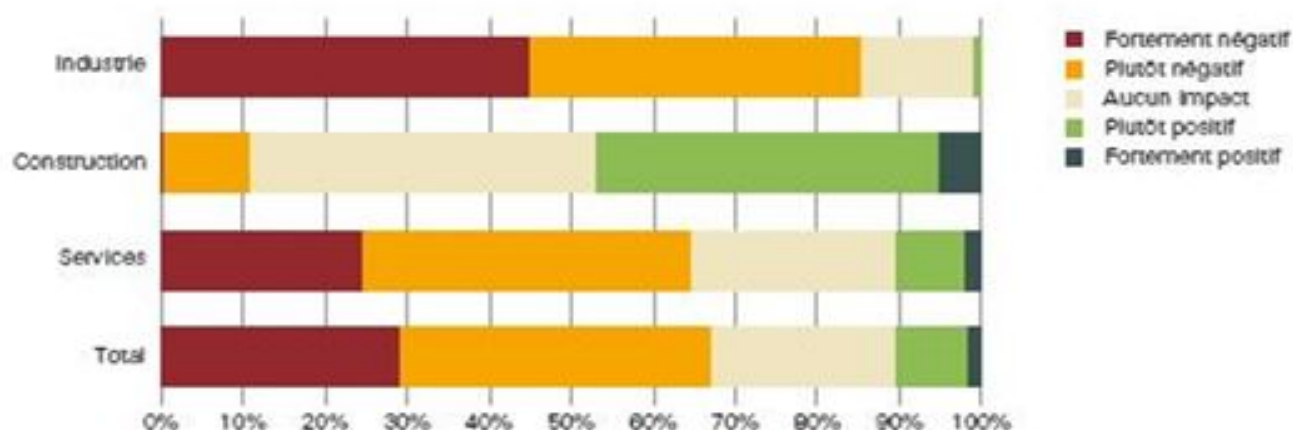
Selon l'enquête sur les cours de change de la BNS au deuxième trimestre 2015, 66% des 225 entreprises interrogées indiquent que l'impact de l'appréciation du franc sur leurs affaires a été négatif, que celui-ci a été neutre pour 23% d'entre elles et positif pour les 11% restants.

Les entreprises sur lesquelles l'appréciation du franc a un impact négatif sont le plus souvent issues de



l'industrie manufacturière (85%), tandis que leur part est de 65% dans les services. Même si l'enquête ne le précise pas, il est certain que hôtellerie compte parmi les branches des services les plus touchées. Dans la construction, 10% seulement des entreprises interrogées font état d'un impact négatif, tandis que près de 50% profitent des possibilités d'achats à moindre prix offertes par le franc fort.

Figure 3<sup>a</sup>: Impact de l'appréciation du franc, 225 entreprises interrogées



Source: Banque nationale suisse, Bulletin trimestriel 2/-2015-Juin

Les 150 entreprises ayant signalé un impact négatif de l'appréciation du franc sur leurs affaires indiquent que cet impact s'est traduit en premier lieu par une baisse des marges due à des prix de vente plus faibles (en francs suisses ou en équivalents francs suisses). L'impact de la hausse du franc s'est aussi traduit par une baisse des quantités vendues.

Ces deux effets ne concernent pas seulement les exportateurs helvétiques, mais également les entreprises actives sur le marché intérieur qui se sont également retrouvées soumises, par le canal des importations, à la concurrence directe de produits étrangers devenus comparativement meilleur marché.

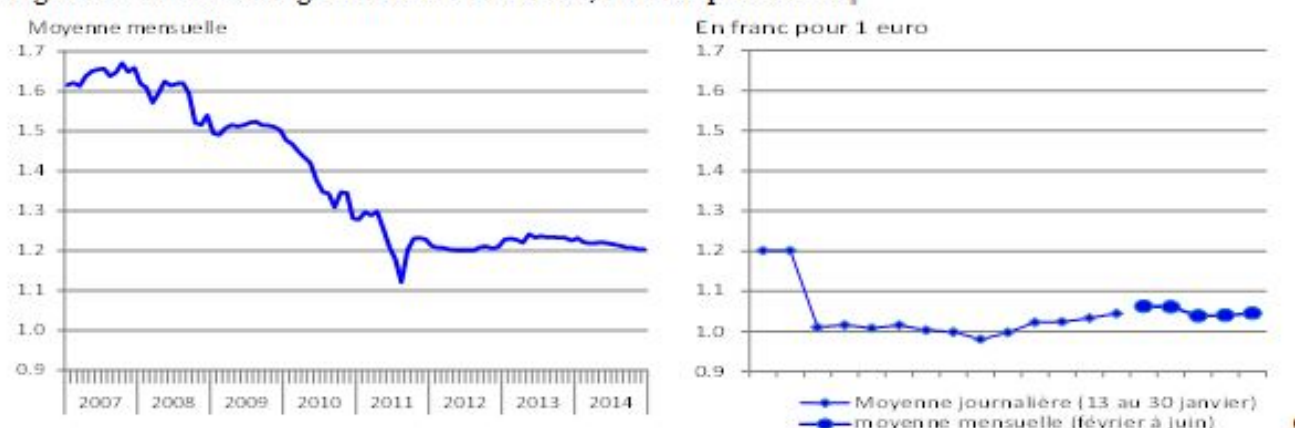
Parmi les entreprises ayant signalé un impact négatif, 22% ont été touchées de façon indirecte par l'appréciation du franc. Il s'agit des entreprises de fournisseurs (de matériel ou de services informatiques ou de nettoyage, par exemple) qui ont subi les contrecoups des effets négatifs sur leurs clients helvétiques, soumis à la concurrence des produits étrangers.

Toujours selon l'enquête de la BNS, 11% des entreprises interrogées ont signalé un impact positif de l'appréciation du franc. Cet effet s'est essentiellement traduit par une baisse des coûts de production (grâce à des prix comparativement plus bas chez leurs fournisseurs). Ces entreprises ont principalement profité de cette économie pour augmenter leurs marges, baisser leurs prix ainsi que, dans une moindre mesure, pour accroître leurs investissements.

Finalement, 23% des entreprises interrogées ont déclaré ne pas être exposées aux fluctuations des cours de change, soit que les effets en ce qui les concerne aient été nuls ou se soient compensés, soit qu'elles aient conclu des opérations de couverture de change avant la suppression du cours plancher.

v) Le franc restera surévaluée prochaines années

■ Figure 4<sup>e</sup> : Taux de change entre le franc et l'euro, en franc pour 1 euro



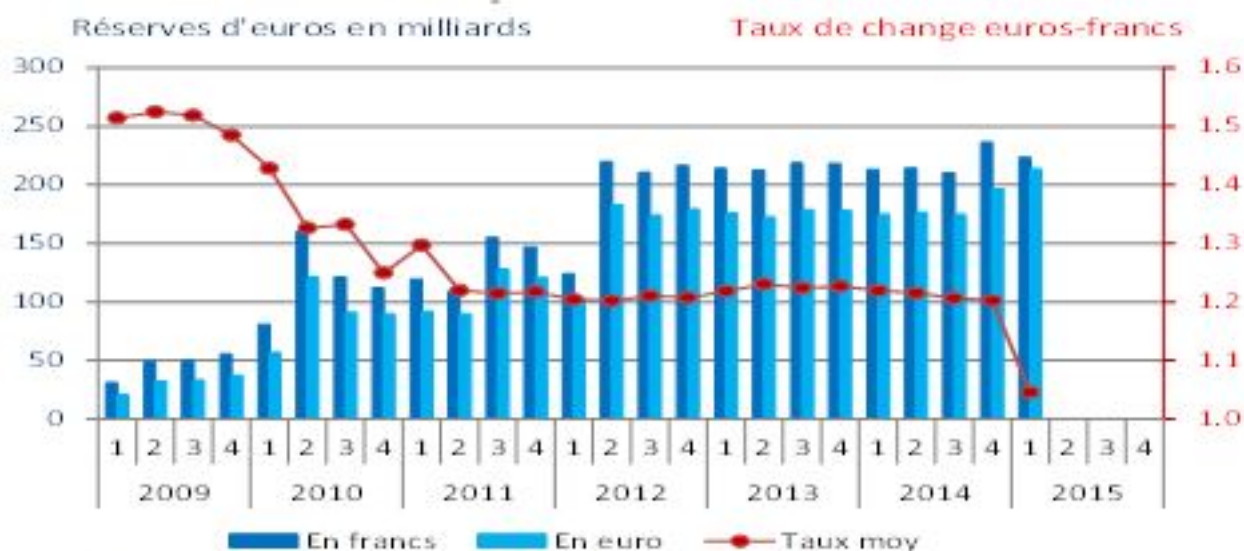
Tant que la situation de nos principaux partenaires économiques ne se sera pas améliorée, le franc restera fort et pèsera sur l'attractivité des produits helvétiques.

Les entreprises vont donc devoir continuer à prendre des mesures pour s'adapter à cette nouvelle situation. Selon l'enquête de la BNS, les mesures les plus souvent évoquées par les 150 entreprises impactées négativement sont celles qui visent à réduire les coûts (50%) et à améliorer l'efficacité de production (30%). Ces mesures ont notamment consisté à intensifier les achats dans la zone euro, à compresser les effectifs, à geler les engagements, à allonger le temps de travail et à faire des efforts en matière d'innovation.

En outre, 7% des entreprises affectées négativement ont annoncé avoir déjà transféré une partie de leur production à l'étranger, alors que 12% envisagent cette solution. A ce stade, ces réponses ainsi que la réaction relativement modérée sur le marché de l'emploi indiquent qu'en général les entreprises du pays considèrent qu'elles parviendront à s'adapter à la nouvelle situation découlant du niveau élevé de l'euro, ce sans recourir à des délocalisations plus systématiques de leurs activités.

Il faut dire que la situation est moins alarmante qu'en août 2011 au moment où la BNS avait fixé le taux plancher de 1,20 franc pour 1 euro. D'une part, les producteurs ont depuis disposé de plusieurs années pour s'adapter à un taux de change durablement élevé. D'autre part, l'activité économique davantage soutenue et les perspectives économiques mondiales sont bien meilleures que ce qu'elles étaient à ce moment-là. Cela dit, la pression sur le franc reste importante, comme l'indique la forte augmentation des réserves de devises européennes exprimées en euro dans le bilan de la BNS au premier trimestre 2015 (en franc, elles ont baissé mécaniquement avec l'appréciation du franc).

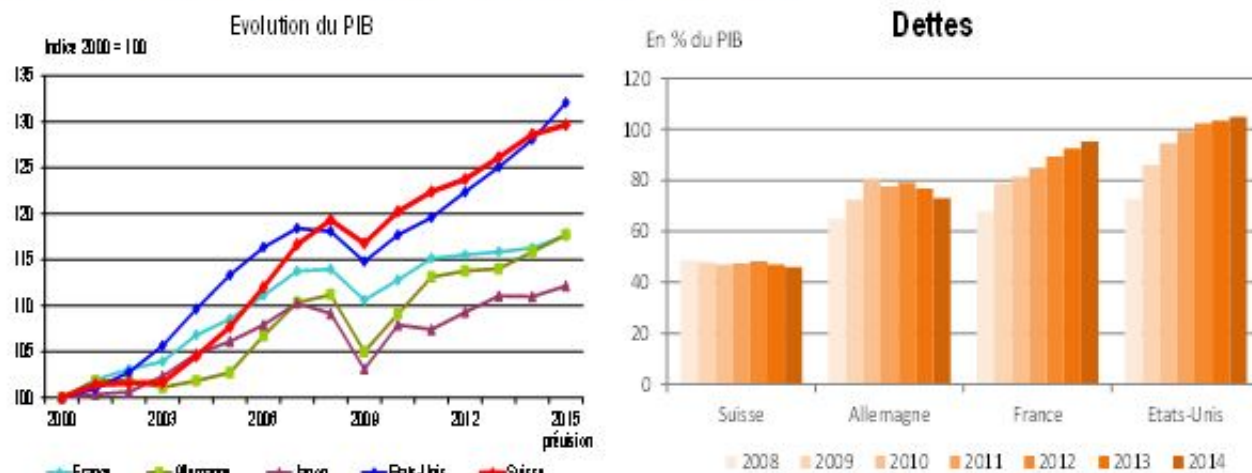
■ **Tableau 1<sup>er</sup> : Intervention de la BNS**



Source : Banque nationale suisse, juin 2015

vi) Une situation économique favorable à l'échelle internationale

■ **Figure 5<sup>e</sup> : évolution du PIB de 2000 à 2015 et dettes de 2008 à 2014**

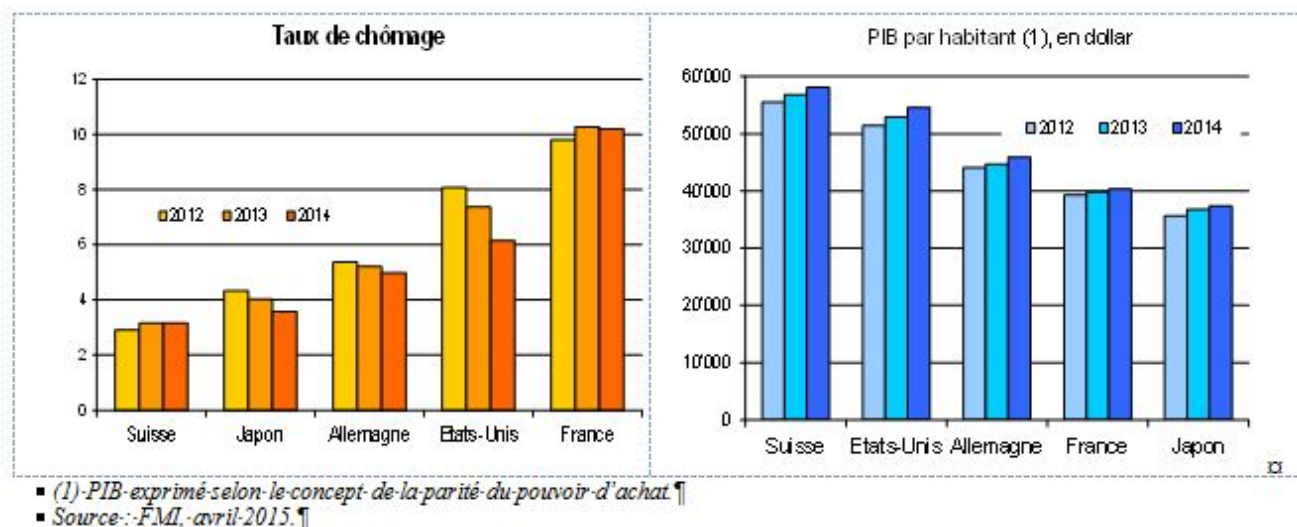


Source : FMI, avril 2015.

La forte pression à la hausse sur le franc face à l'euro – qui jusqu'à mi-janvier 2015 avait été contenue par le taux plancher – résulte, d'une part, de l'écart important entre la situation économique en Europe et en Suisse. Elle résulte, d'autre part, du niveau considérablement plus élevé de l'endettement des collectivités publiques européennes. Ces dettes, qui étaient déjà plus importantes avant les recapitalisations massives du secteur bancaire de 2008 à 2010 et la crise qui s'en est suivie, ont pris l'ascenseur depuis.

Malgré un fort endettement, les Etats-Unis n'ont pas de difficultés particulières à lever des capitaux sur les marchés financiers, grâce à leur croissance économique soutenue. De son côté, le Japon – plus

endetté encore (avec une dette s'élevant à 246% de son PIB en 2014) – n'a pas de difficultés à emprunter, car ses citoyens et caisses de pensions sont friands de ses emprunts.



## b) Portrait de l'économie vaudoise

Tableau 2<sup>e</sup>. Poids du canton de Vaud dans la Suisse, 2014

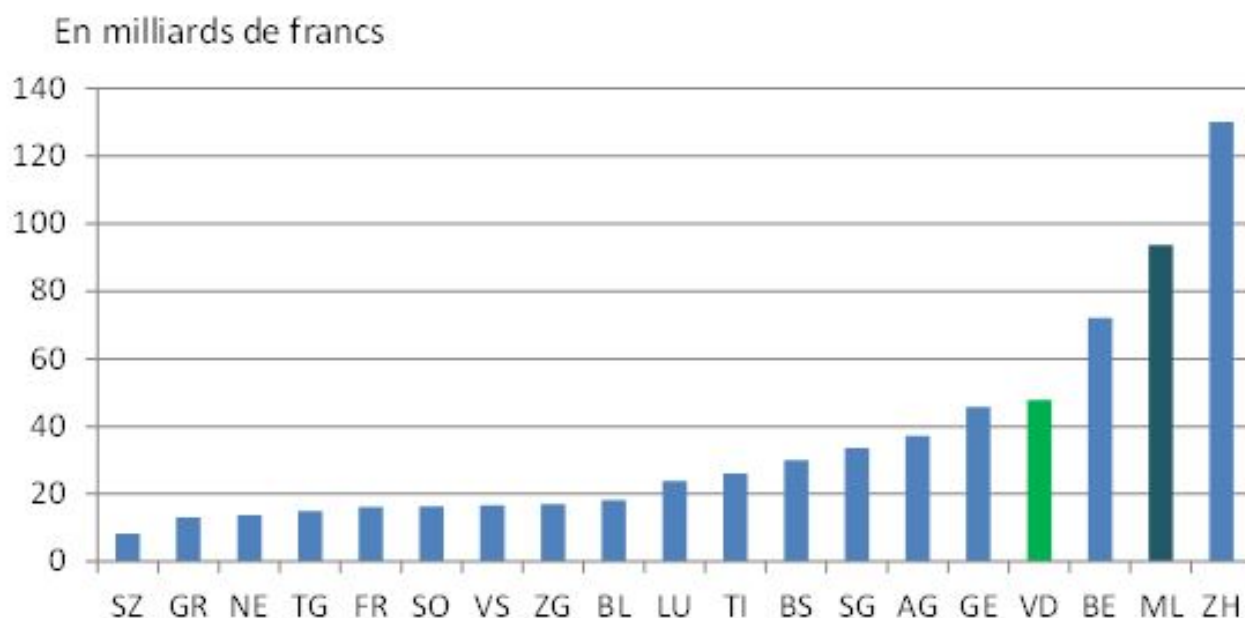
|               | PIB (1) | Emplois (2) | Population (3) | Exportations (1) | Chômage |
|---------------|---------|-------------|----------------|------------------|---------|
| Vaud          | 51.5    | 306         | 755'265        | 14.1             | 4.9%    |
| Suisse        | 648.0   | 3'554       | 8'188'102      | 213.0            | 3.2%    |
| Vaud / Suisse | 7.9%    | 8.6%        | 9.2%           | 6.6%             | -       |

- (1) En milliards de francs. (2) Equivalents plein temps du secondaire et du tertiaire en moyenne annuelle. (3) Moyenne des populations résidentes permanentes en fin d'année courante et précédente. ■ Sources: PIB, SECO et Créa, estimations d'été 2015; emplois et population, OFS et StatVD; exportations, Administration fédérale des douanes (AFD); Chômage, SECO.



Le poids économique du Canton de Vaud dans la Suisse se situe entre 8% et 9%, selon les indicateurs du PIB, de l'emploi et de la population, ce qui le place, avec Berne et Genève, parmi les grands cantons du pays venant après Zurich. Vaud et Genève forment ensemble la Métropole lémanique qui est le deuxième pôle économique de Suisse.

■ Figure 7°: Produit intérieur brut, 18 principaux cantons, 2012¶



■ p°: données provisoires, ML°: Métropole lémanique¶

■ Source°: OFS, printemps 2015¶

#### i) Une économie plus performante que l'économie suisse

■ Tableau 3°: Evolution de 2002 à 2014, Vaud et Suisse, taux de variation par an¶

|        | PIB (1) | Emplois (2) | Population (3) | Exportations (1) | Chômage |
|--------|---------|-------------|----------------|------------------|---------|
| Vaud   | 2.5%    | 1.8%        | 1.5%           | 6.3%             | 3.3%    |
| Suisse | 2.0%    | 1.1%        | 1.0%           | 3.2%             | 1.8%    |

■ (1)- En milliards de francs et en termes réels (2014=100%). (2)- Equivalents plein-temps du secondaire et tertiaire. (3)- Moyenne des populations résidentes permanentes en fin d'année courante et précédente. ¶

■ Sources°: PIB, SECO et Créa, été 2015°; emplois et population, OFS/Stat/D°; exportations, AFD°; Chômage, SECO. ¶

Entre 2002 et 2014, les principaux indicateurs économiques montrent une dynamique plus forte pour le Canton de Vaud que pour la Suisse. Pour le PIB par exemple, l'écart de croissance entre Vaud et la Suisse correspond à un doublement en 29 ans pour Vaud et en 35 ans au niveau national (+2,5% par an contre 2,0%)<sup>[1]</sup>.

Les principales raisons de la bonne performance vaudoise et suisse sont la diversification de leur économie et le bon positionnement de leurs produits (par ex. haute technologie et pharma), un secteur public, des entreprises et des ménages peu endettés, des capitaux disponibles, un cadre légal stable et prévisible, une présence au centre de l'Europe, un système d'éducation et de formation continue performant, une consommation préservée par un bon filet social (y compris réduction horaire du temps de travail) et par un essor démographique soutenu, ainsi qu'un marché du travail souple (faible taux de chômage). Partie intégrante de l'Arc lémanique, l'économie vaudoise dispose d'un accès à un aéroport international, d'un cadre de vie agréable et d'une forte densité dans l'enseignement supérieur (EPFL, UNI et HES) et d'écoles internationales. La partie vaudoise de l'Arc lémanique bénéficie par ailleurs d'une fiscalité relativement légère ainsi que des effets directs et indirects de l'arrêté Bonny.

#### ii) Une économie bien diversifiée

L'économie vaudoise peut être qualifiée de bien équilibrée dans le sens où sa structure n'est pas dominée par une ou deux branches particulières, comme cela peut être le cas dans d'autres pays ou dans certains cantons.

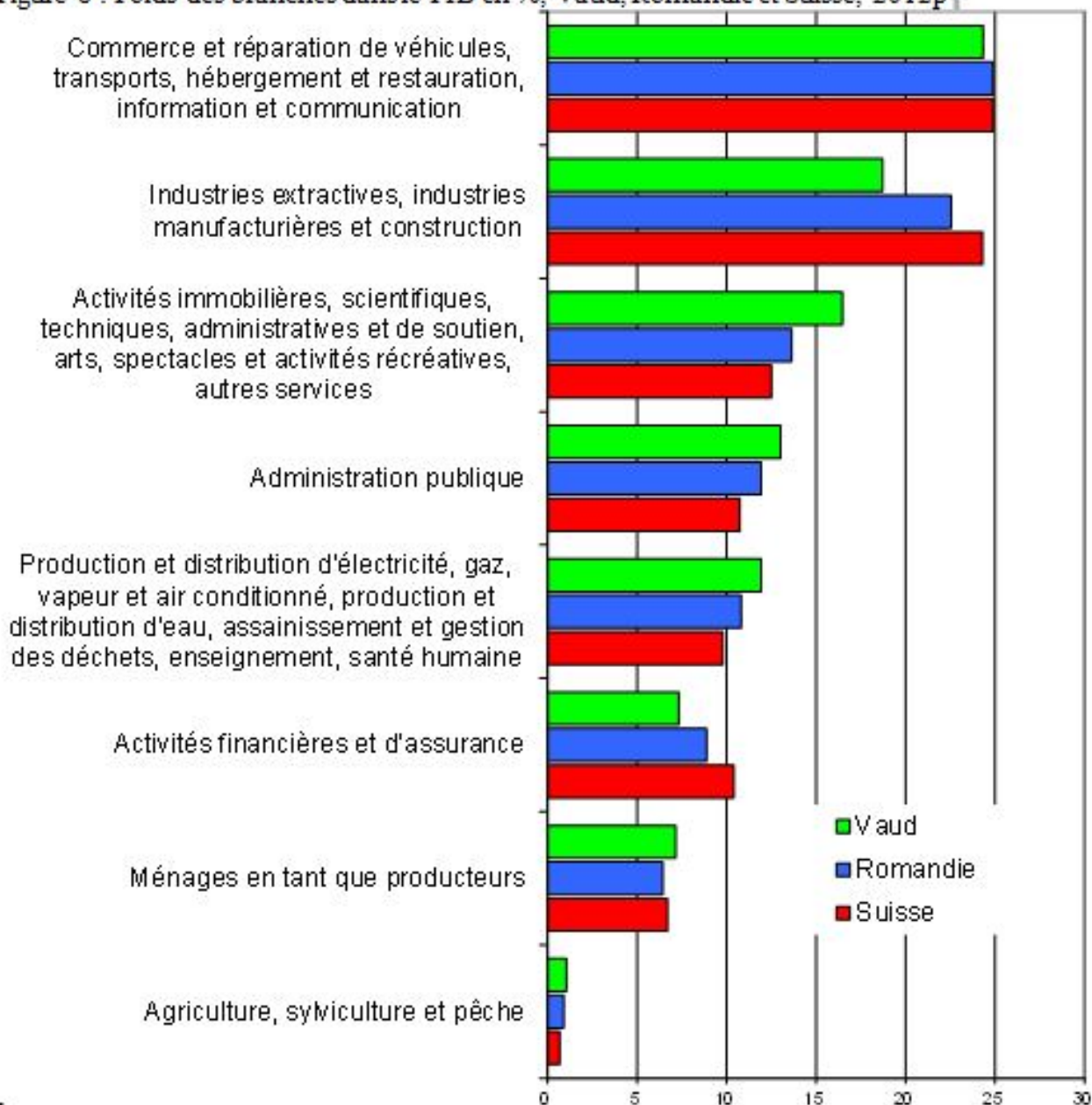
En termes de structure, l'économie vaudoise est plus proche de l'économie romande que de tout autre canton. Elle s'en distingue toutefois par une présence nettement moins marquée des *Activités financières et d'assurance* ainsi que de l' *Industrie*. Par rapport à l'économie nationale dans son ensemble, Vaud affiche également une présence moins prépondérante dans ces deux branches, comme la plupart des cantons suisses. En fait, on dénote une spécialisation helvétique pour les *Activités financières et assurances*, qui sont concentrées sur Zurich et Genève. On dénote également une spécialisation dans l'*Industrie chimique*, concentrée à Bâle, ainsi que dans l'*Industrie horlogère* qui prend une place considérable dans les économies jurassienne et neuchâteloise.

Selon les données cantonales de 2012 (soit les plus récentes), seuls cinq cantons (Lucerne en étant le plus proche) présentent une similitude structurelle avec la Suisse plus importante que le Canton de Vaud <sup>[2]</sup>.

[1] Même si le PIB vaudois a signé une performance supérieure au PIB suisse dix fois sur onze entre 2002 et 2014, l'envol du PIB cantonal par rapport au PIB national s'est joué à 40% pendant les deux années de crise économique mondiale aiguë de 2008 et 2009. Pendant ces années, l'économie vaudoise a nettement mieux résisté à la tempête économique, en raison notamment de la moindre présence dans son économie de l' *Industrie* et de la *Finance* qui ont été les deux secteurs les plus touchés.

[2] Pour mesurer la similitude structurelle entre les économies cantonales et suisse, nous avons utilisé la ventilation en huit branches d'activité des PIB cantonaux de l'OFS. Nous avons d'abord calculé l'écart entre la part de ces branches dans les PIB cantonaux et leur part dans le PIB suisse. Nous avons ensuite élevé au carré ces écarts que nous avons finalement additionnés. A cette aune, Lucerne présente l'économie la plus similaire à celle de la Suisse avec une somme de 11,8 contre 18,4 pour Vaud en 2012. Pour sa part, Glaris, qui est le canton qui se distingue structurellement le plus de la Suisse affiche une somme de 44,7.

■ Figure 8°: Poids des branches dans le PIB en %, Vaud, Romandie et Suisse, 2012p¶



■ p°: données provisoires. ¶

■ Source°: OFS, printemps 2015. ¶

### iii) Une économie tertiaire, qui ne se désindustrialise pas

L'examen des valeurs ajoutées par branche indique également que l'économie vaudoise est largement orientée vers le tertiaire, puisque celui-ci a produit 79% de la valeur ajoutée du canton en 2014, contre 20% pour le secondaire et 1% pour le primaire.

L'évolution des valeurs ajoutées par secteur indique que l'économie vaudoise suit un mouvement de

tertiarisation (+2,5% par an pour le tertiaire de 1997 à 2014) et de diminution du secteur primaire (-1,9% par an sur la période), comme la plupart des économies avancées. Elle indique, en outre et le Conseil d'Etat s'en réjouit, que le canton ne se désindustrialise pas, avec une croissance dans la construction et la plupart des branches de l'industrie (+2,1% par an sur la période pour le secondaire).

■ Tableau 4<sup>2</sup>: Produit intérieur brut (1,2) réel, par branche et secteur d'activité (3), Vaud<sup>¶</sup>

| Branche d'activité économique                                            | Valeur ajoutée vaudoise<br>en millions de francs |               | Variation par an<br>en %/a |               | 2014/a<br>en % |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------|----------------------------|---------------|----------------|
|                                                                          | 2013/a                                           | 2014/a        | 1997-<br>2014              | 2013-<br>2014 |                |
| <b>Secteur primaire</b>                                                  | <b>490</b>                                       | <b>518</b>    | <b>-1.9</b>                | <b>5.8</b>    | <b>1.0</b>     |
| Agriculture, sylviculture, chasse, pêche                                 | 490                                              | 518           | -1.9                       | 5.8           | 1.0            |
| <b>Secteur secondaire</b>                                                | <b>9'902</b>                                     | <b>10'150</b> | <b>2.1</b>                 | <b>2.5</b>    | <b>20.3</b>    |
| Alimentation, textile, cuir, bois, papier                                | 1'312                                            | 1'355         | 1.1                        | 3.3           | 2.7            |
| Chimie, pharma, caoutchouc, verre, pierre, métallurg                     | 2'675                                            | 2'766         | 5.6                        | 3.4           | 5.5            |
| Automobile, transports, meubles, réparation machines et équipements...   | 2'663                                            | 2'743         | 1.8                        | 3.0           | 5.5            |
| Production et distribution d'électricité et d'eau                        | 975                                              | 980           | -1.5                       | 0.5           | 2.0            |
| Construction                                                             | 2'276                                            | 2'306         | 1.6                        | 1.3           | 4.6            |
| <b>Secteur tertiaire</b>                                                 | <b>38'589</b>                                    | <b>39'309</b> | <b>2.5</b>                 | <b>1.9</b>    | <b>78.7</b>    |
| Commerce de gros et de détail, réparation...                             | 7'224                                            | 7'338         | 4.0                        | 1.6           | 14.7           |
| Hôtellerie et restauration                                               | 861                                              | 872           | -0.3                       | 1.3           | 1.7            |
| Transports, postes et télécommunications, édition                        | 2'724                                            | 2'756         | 1.8                        | 1.2           | 5.5            |
| Activités financières et assurances                                      | 3'566                                            | 3'699         | 3.4                        | 3.7           | 7.4            |
| Activités immobilières, services aux entreprises, activités spécialisées | 7'963                                            | 8'093         | 2.7                        | 1.6           | 16.2           |
| Administration publique, santé, éducation, sports                        | 12'253                                           | 12'469        | 2.1                        | 1.8           | 24.9           |
| Autres (y c. location d'immeubles par le propriétaire)                   | 4'001                                            | 4'082         | 1.1                        | 2.0           | 8.2            |
| Somme des valeurs ajoutées sectorielles (4)                              | 48'980                                           | 49'977        | 2.3                        | 2.0           | 100.0          |
| Impôts moins subventions sur les produits                                | 1'448                                            | 1'488         | 3.2                        | 2.7           |                |
| <b>PIB vaudois</b>                                                       | <b>50'428</b>                                    | <b>51'464</b> | <b>2.4</b>                 | <b>2.1</b>    |                |

■ (1) Estimation de juillet 2015 basée sur les données du PIB suisse de juin 2015. ¶

■ (2) Les PIB sont à présent établis dans le cadre du Système européen des comptes nationaux et régionaux de 2010 (SEC-2010). ¶

■ (3) Pour des raisons techniques, liées au chaînage des prix, la somme des branches (respectivement des secteurs) d'une année ne correspond pas au total, sauf pour l'année de référence (ici 2014). ¶

■ (4) Il s'agit du PIB aux coûts de production, soit du PIB avant ajustements des impôts et des subventions sur les produits. ¶

■ Source<sup>2</sup>: Créa ¶

#### iv) Une économie eurodépendante

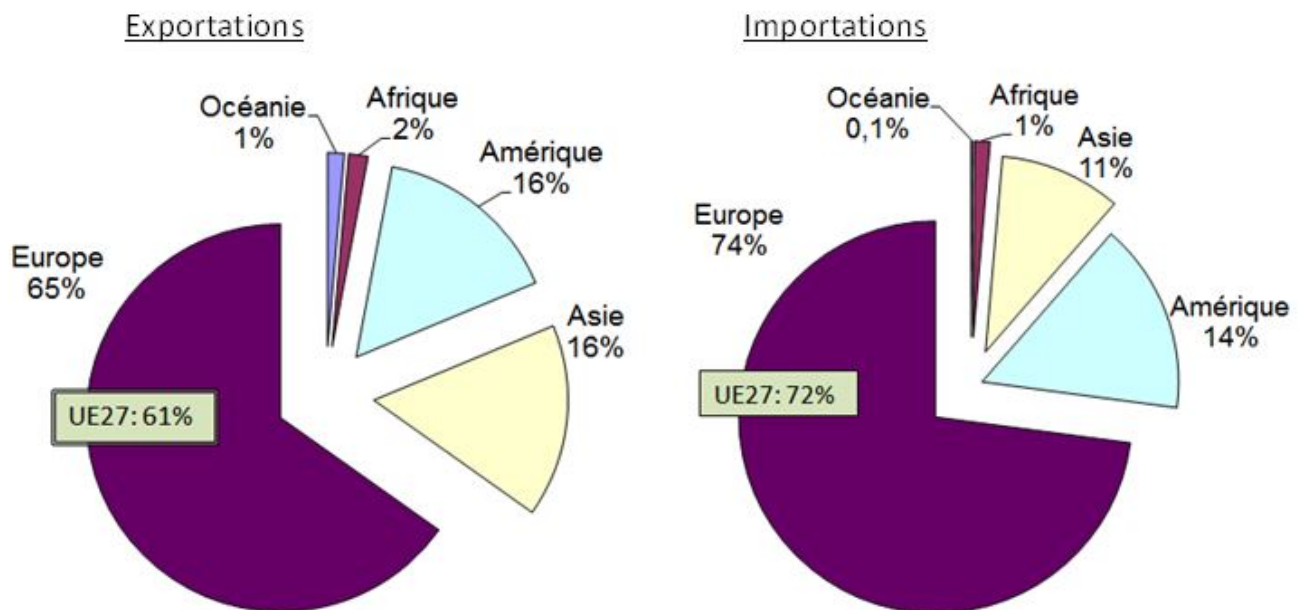
Malgré un ralentissement conjoncturel important sur le Vieux Continent, ce dernier reste le partenaire privilégié des exportateurs et importateurs vaudois. En effet, parmi les huit principaux clients du canton, seuls les Etats-Unis et la Chine n'appartiennent pas à l'Union européenne. Alors que les Etats-Unis ont absorbé 11% et la Chine 5% des exportations vaudoises en 2014, 61% des exportations du canton vont vers l'UE27. De même, 71% des importations vaudoises proviennent de l'UE27.

Somme toute, les économies suisse et vaudoise dépendent directement de l'économie européenne plus que de toute autre région. Ainsi et en caricaturant, l'influence de la conjoncture des économies états-uniennes (23% du PIB mondial en 2014 selon les données du FMI d'avril 2015) et asiatiques (13% du PIB mondial pour la Chine) se fait davantage sentir indirectement via les interactions de ces économies avec l'Union européenne que directement via les échanges commerciaux avec la Suisse.



Depuis 2008, le poids de l'Europe s'est quelque peu allégé (-2 points %) alors que ceux de l'Asie et de l'Amérique s'est accru (+1 point de % chacun).

Figure 9 : Destinations des exportations et des importations vaudoises, janvier à septembre 2014

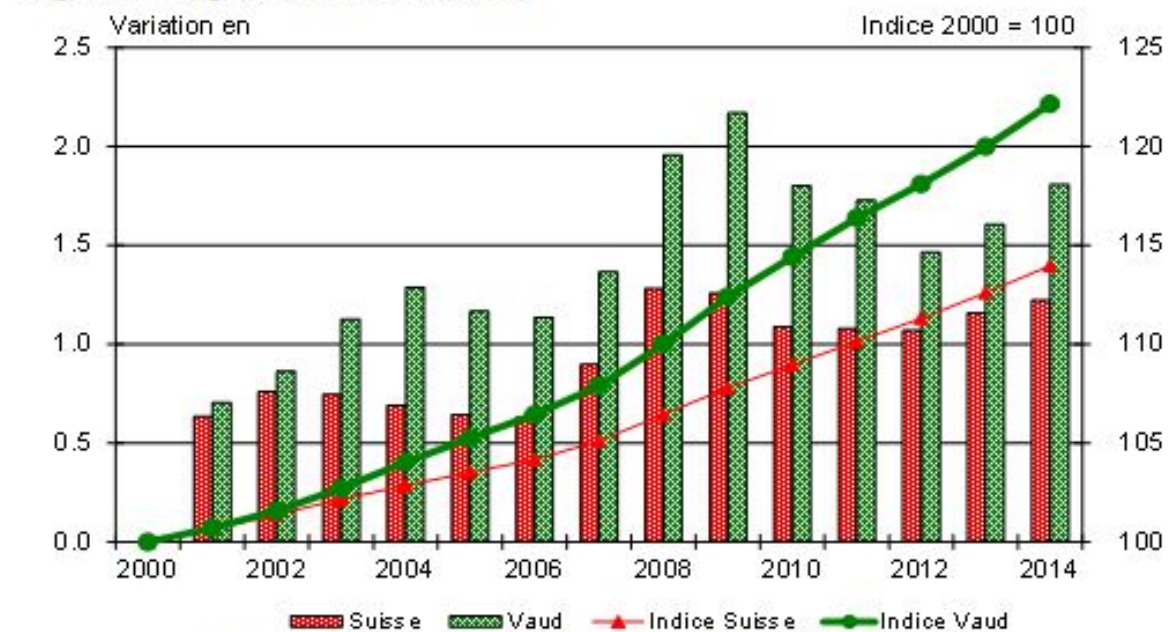


Source : Administration fédérale des douanes, sans métaux précieux.

### c) L'évolution conjoncturelle vaudoise 2014-2015

#### i) La croissance du PIB vaudois portée par la démographie

Figure 10°: Population, Vaud et Suisse

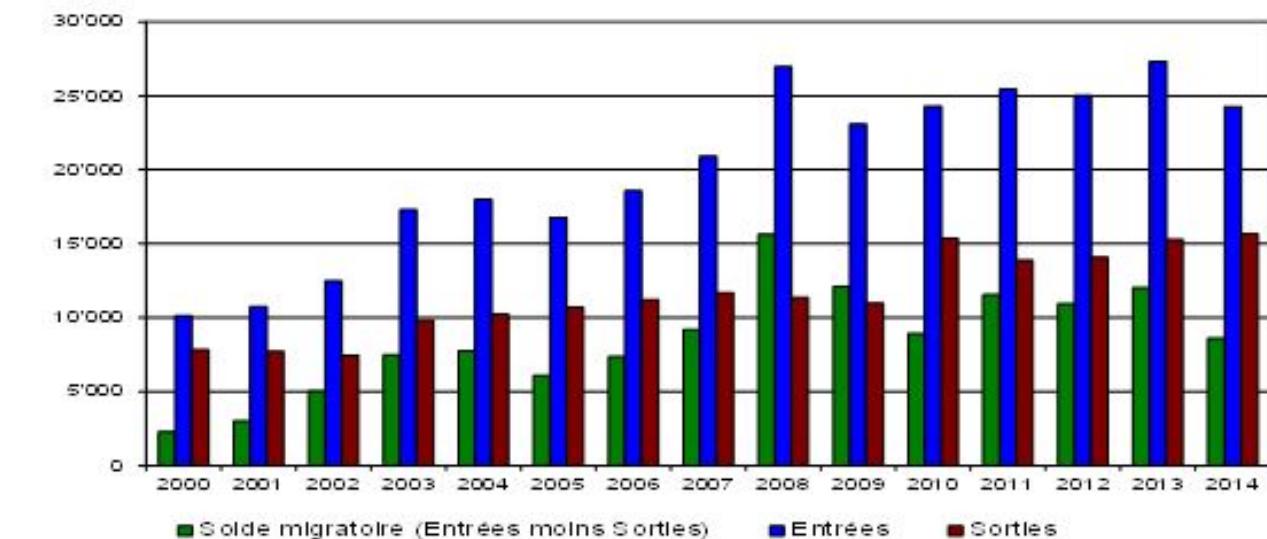


\* Moyenne au 31-déc. de l'année courante et de l'année précédente.

Sources : OFS/Stat/D.

Côté intérieur, la croissance reste forte dans le canton de Vaud dont l'attractivité a entraîné un essor démographique marqué depuis les années 2000 ; essor démographique qui nourrit à son tour la croissance économique.

■ Figure 11°: Population résidante permanente étrangère: entrées et sorties<sup>1,2</sup> -Vaud¶



■ 1)-Y-c. de ou vers un autre canton -2)-Regroupements familial ou de formation inclus.¶

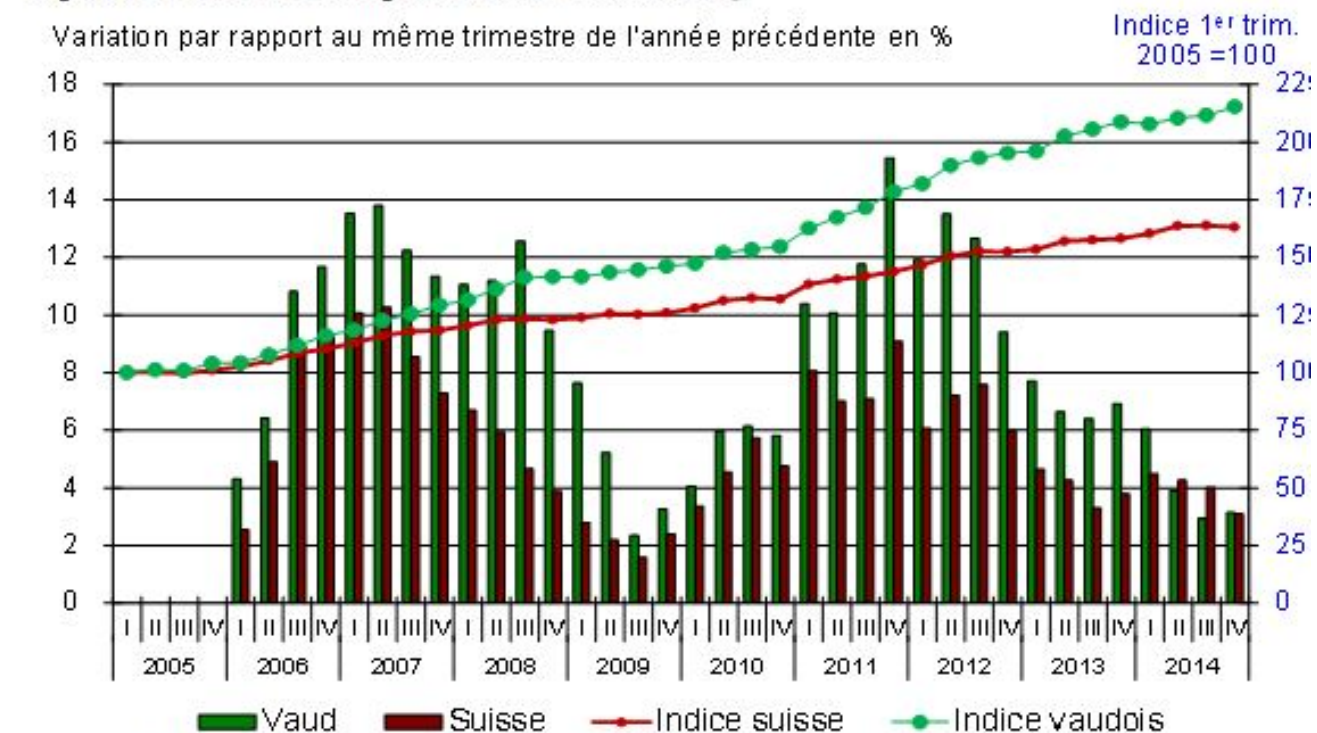
■ Sources°: -Office fédéral des migrations -/ StatVD.¶

Signe de l'attractivité économique du canton, le solde migratoire des étrangers (entrées moins sorties) reste plutôt élevé en 2014 bien qu'étant visiblement en deçà des niveaux records observés depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux en 2002.

Ce léger tassement découle d'un recul des entrées, accompagné d'une hausse des sorties. Les entrées restant malgré tout à un niveau élevé, il semble trop tôt pour parler de retournement de situation.

ii) Moins rapide, la hausse des frontaliers se poursuit

■ Figure 12°: Frontaliers étrangers, en EPT, Vaud et Suisse¶



■ Sources°: -OFS/StatVD.¶

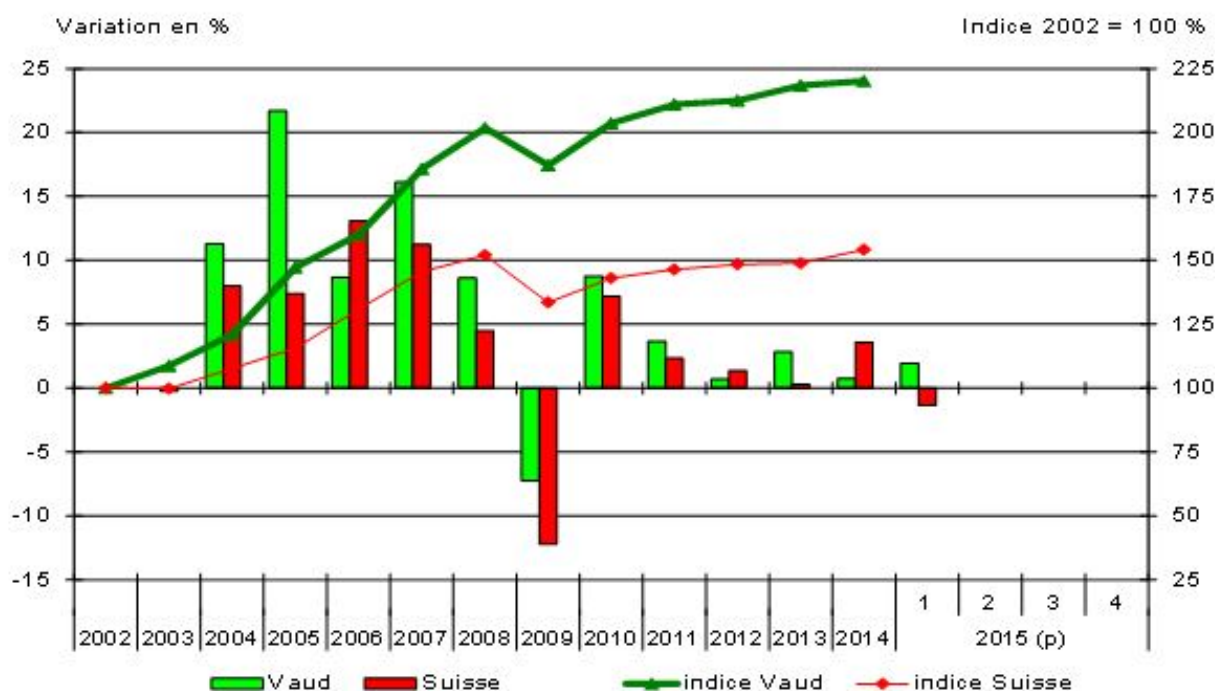
Depuis le deuxième trimestre 2014, la croissance du nombre de frontaliers a ralenti par rapport à son évolution de ces dernières années qui était particulièrement rapide. Au vu de la situation conjoncturelle mitigée en 2015, on peut s'attendre à ce que le ralentissement se poursuive, sans toutefois se transformer en recul.

Que cela soit pendant la période de forte croissance d'avant-crise ou pendant le rebond qui l'a suivi, la croissance davantage marquée du nombre de frontaliers dans le canton qu'au niveau national dénote de la dynamique plus soutenue de l'économie vaudoise.

Malgré sa forte croissance, la part des frontaliers vaudois reste nettement inférieure à celle d'autres cantons limitrophes, avec 5,5% contre 27% pour le Tessin, 20% pour Genève, 19% pour Bâle-Ville et 16% pour le Jura.

iii) *Freinées par la crise, les exportations vaudoises ont bien résisté*

■ Figure 13°: Exportations, Vaud et Suisse¶



■ p°: données provisoires.¶

■ Sources°: AFD-/StatVD, avec métaux précieux.¶

Malgré la situation économique mitigée en Europe et le ralentissement de la croissance en Asie, les ventes à l'étranger des produits vaudois se sont maintenues à un haut niveau au premier trimestre 2015.

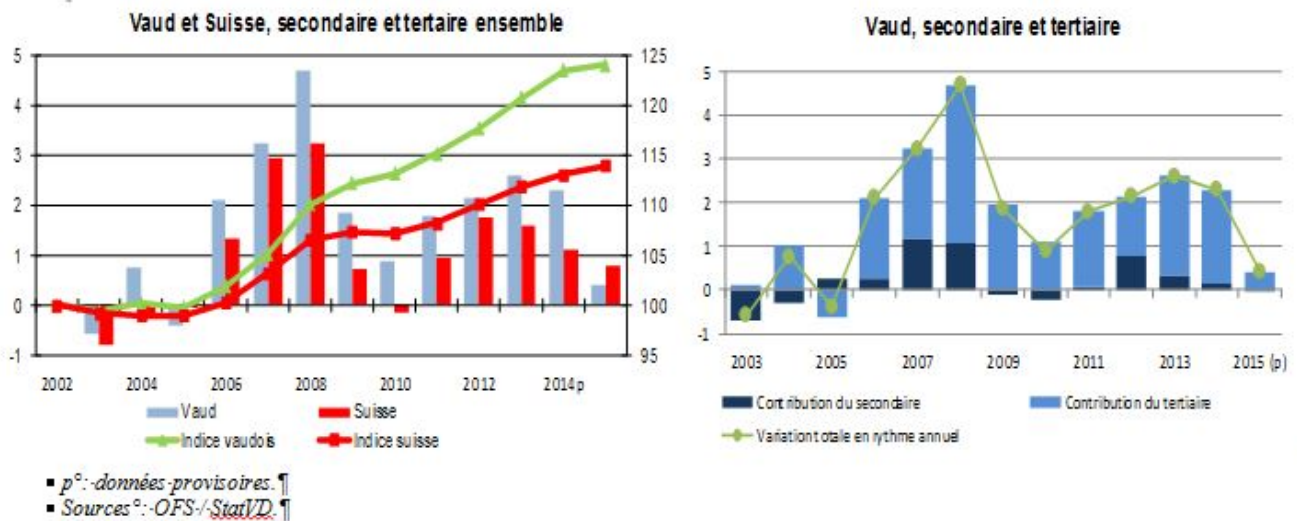
On peut s'attendre toutefois à ce que les exportations fléchissent durant les trimestres suivants, suite aux effets de l'abolition du taux plancher. Ce recul ne devrait pas être aussi appuyé qu'en 2009, puisque la situation conjoncturelle des clients étrangers s'est nettement améliorée depuis lors.

Entre 2002 et 2014, les exportations vaudoises se sont montrées huit fois sur onze plus dynamiques que l'ensemble du pays et enregistrent une croissance moyenne nettement supérieure sur la période (+7,4% par an contre +3,7%). Moins sensibles à la crise, elles dépassent dès 2010 déjà leur niveau d'avant crise, alors que les exportations suisses ne le dépassent que depuis cette année.



#### iv)Emploi : dynamique supérieure dans le canton

Figure 14°: Evolution au premier trimestre des emplois en équivalents plein temps¶

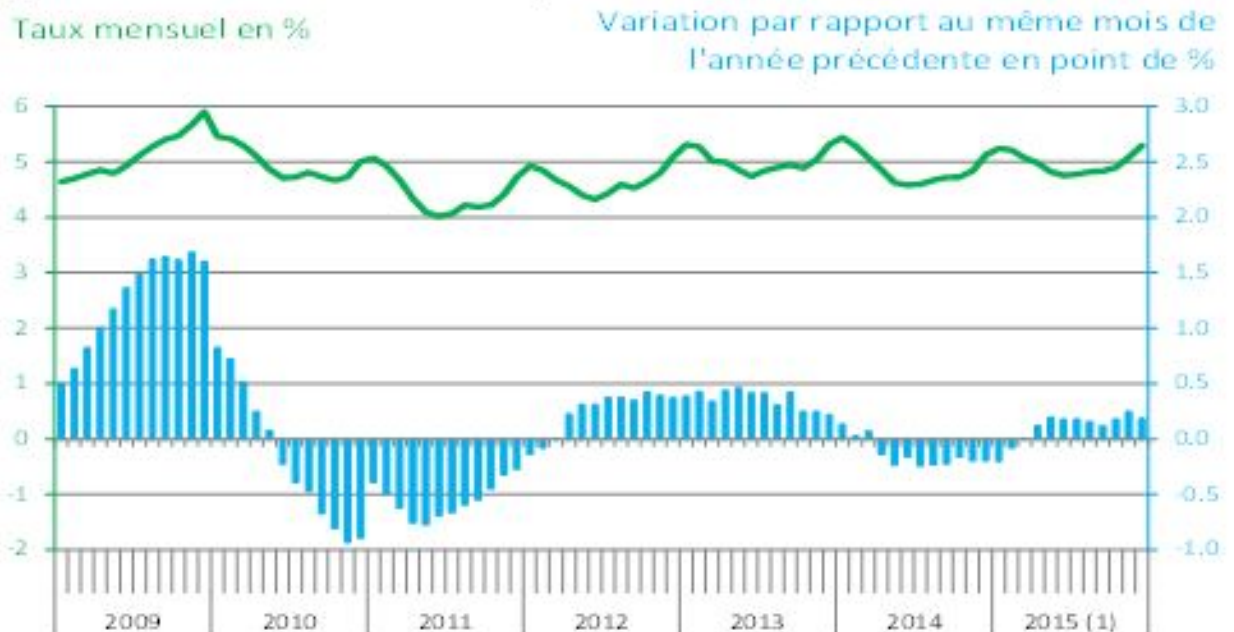


Dans le canton plus qu'en Suisse, la création d'emplois (en ETP) a nettement ralenti au premier trimestre 2015 selon la statistique progressive de l'emploi du secondaire et du tertiaire. Bien que découlant vraisemblablement en partie d'une rupture de série statistique, la baisse de la croissance de l'emploi reflète certainement aussi un réel ralentissement de la conjoncture amorcée à la fin 2014.

Depuis la régionalisation de cette enquête dans le Canton de Vaud, le taux de création d'emplois a été supérieur pour Vaud par rapport à la Suisse (+1,7% contre +1,0% en moyenne annuelle). L'essentiel des emplois créés provient du tertiaire, qui s'avère plus dynamique que le secondaire (+1,9% par an contre +0,9% par an contre +0,4 entre les premiers trimestres 2002 et 2015).

#### v)Chômage et interruptions temporaires de travail : pas de réaction marquée

Figure 15°: Evolution du taux de chômage, Vaud



(1)-Prévisions de StatVD de juillet à décembre 2015. ¶

■ Sources°: SECO/StatVD. ¶

Indicateur manifeste de la bonne résistance actuelle de l'économie vaudoise et indice de la relative

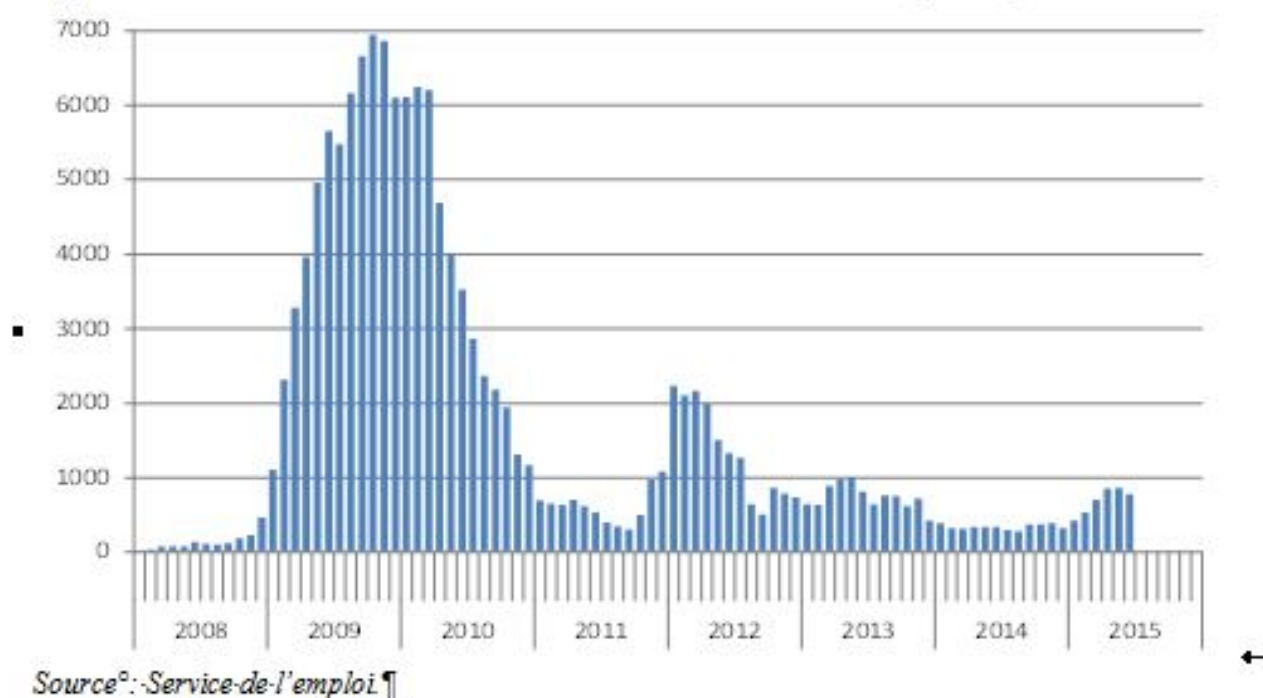
confiance des entrepreneurs pour les prochains mois, le taux de chômage n'a que légèrement augmenté depuis l'abolition du taux plancher.

En 2012, la hausse avait été plus nette lors de l'alerte déclenchée par les difficultés de financement des dettes portugaises, italiennes, espagnoles et grecques déjà. En 2009, l'augmentation avait même été très marquée après l'éclatement de la crise financière.

Sans doute, la réaction a été moins nette, car la situation économique et les perspectives sont bien meilleures que ce qu'elles étaient alors.

L'augmentation modérée du nombre de personnes autorisées à bénéficier d'indemnités de réduction de l'horaire de travail (RHT) indique également que l'activité économique du canton a bien résisté au choc de l'abolition du taux plancher.

Figure 16°: Nombre de travailleurs autorisés à bénéficier de RHT, Vaud



La statistique publique vaudoise dispose de plusieurs indicateurs avancés de l'évolution économique du canton. Il s'agit des indicateurs tirés des tests conjoncturels *Industrie, Construction, Services, Hôtellerie-restauration* et *Commerce de détail* ainsi que des demandes de permis de construire et des perspectives d'emplois, du chômage et du PIB vaudois.

vi) Industrie : perspectives maussades en raison du franc fort

■ Figure 17°: Test conjoncturel Industrie, trimestriel de juin 2015, Vaud et Suisse



Dans l'industrie, qui était déjà à la peine à la fin 2014, l'abolition du taux plancher s'est traduite par une rapide dégradation des affaires. Par exemple, les commandes en provenance de l'étranger ont nettement diminué depuis le mois de janvier 2015.

Dans l'enquête de juin, les industriels vaudois déplorent en effet des baisses des entrées de commandes et de la production. Malgré les perspectives macro-économiques favorables, la force du franc et les éventuelles répercussions sur la croissance européenne de la situation grecque ont eu raison de l'optimisme des industriels du canton.

D'ici à l'automne 2015, les perspectives en matière d'entrées de commandes et de production sont négatives et près de 25% des entrepreneurs interrogés envisagent toujours une réduction de leurs effectifs.

En 2016, l'amélioration conjoncturelle attendue au niveau mondial devrait rendre moins difficile l'adaptation au récent renchérissement du franc.

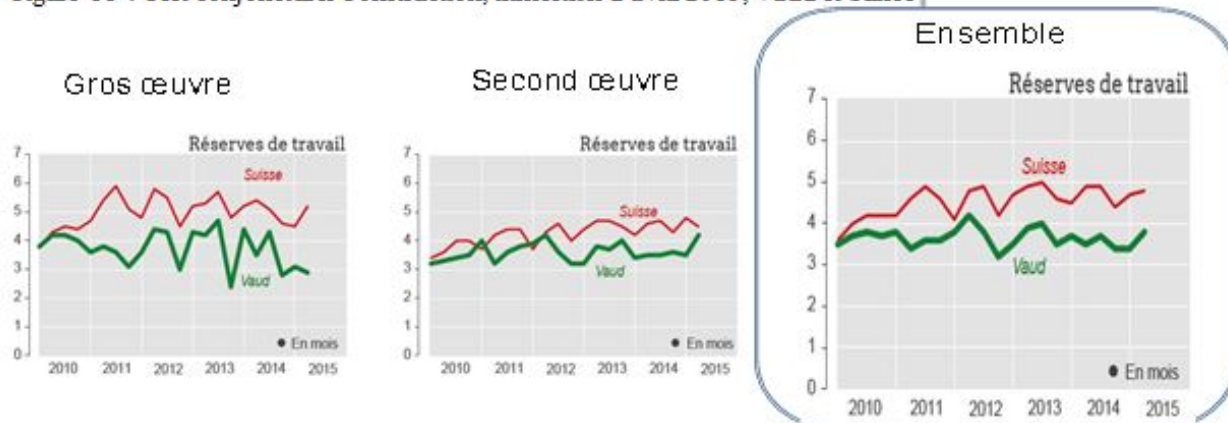
vii) Construction : l'activité devrait rester élevée, mais la progression ralentit

Tant l'enquête trimestrielle sur la construction que les autorisations de construire indiquent que l'activité dans le secteur de la construction restera élevée en 2016, même s'il se retrouvera vraisemblablement en deçà de son record de 2012, voire en léger retrait par rapport à 2014, avec un léger essoufflement dans les régions éloignées de l'Arc lémanique.

Plusieurs facteurs concourent à la bonne tenue de la construction. Il s'agit du niveau historiquement bas des taux d'intérêt, de l'augmentation de l'effort d'investissement de l'Etat de Vaud, du stock important de demandes à satisfaire et de la croissance démographique vigoureuse du canton.

A contrario, les récentes mesures prises par les banques afin de freiner l'accès à la propriété, les effets de l'initiative sur les résidences secondaires et les prix élevés des habitations concourront à modérer la progression du secteur. D'ailleurs, les constructeurs sont nombreux à signaler une plus forte pression sur les prix.

■ Figure 18°: Test conjoncturel Construction, trimestriel d'avril 2015, Vaud et Suisse

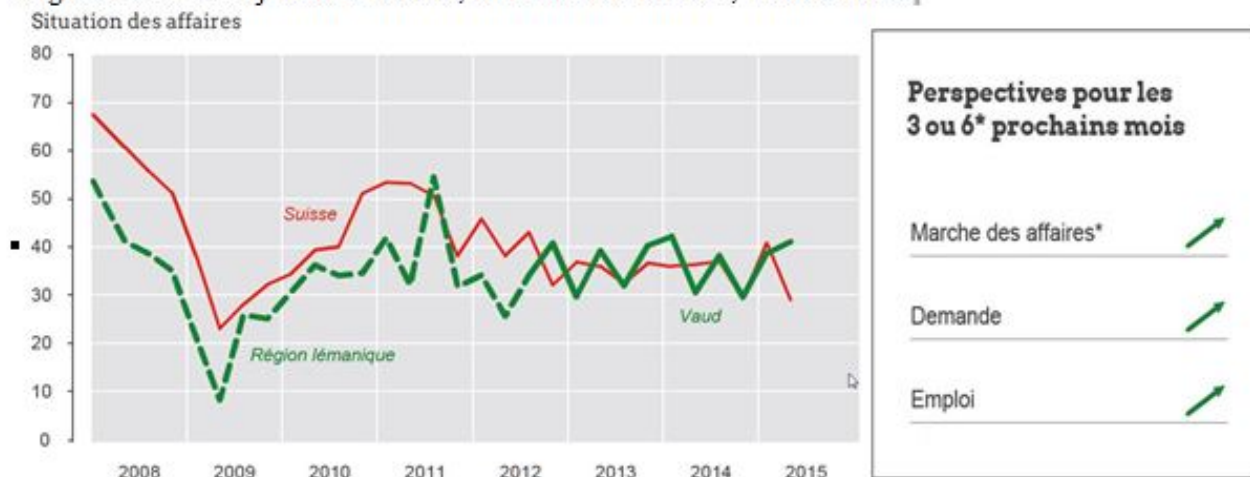


Source°: Commission de conjoncture vaudoise

#### viii) Services : hausse attendue, mais moins rapide

Premier pourvoyeur d'emplois dans le canton, le secteur vaudois des services continue à bien se porter selon la dernière enquête conjoncturelle disponible. Optimistes, les entrepreneurs du secteur s'attendent à ce que leurs affaires continuent à progresser à bon rythme. Selon toute logique toutefois, elles devraient ralentir ces prochains mois.

■ Figure 19°: Test conjoncturel Services, trimestriel d'avril 2015, Vaud et Suisse



Source°: Commission de conjoncture vaudoise

#### ix) Hôtellerie et Restauration : affectées par la force du franc

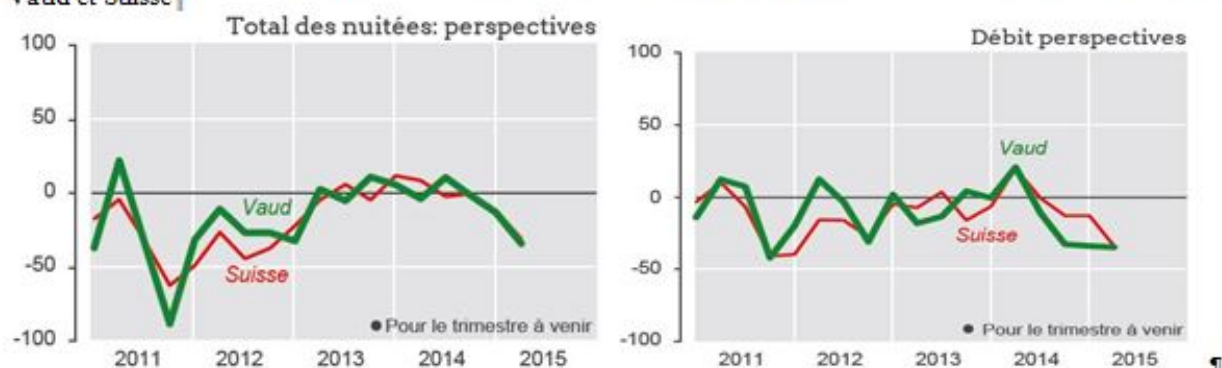
En forte concurrence avec l'étranger, l'hôtellerie et la restauration voient leur situation se péjorer par l'appréciation du franc. Il faut dire que pour ces branches, l'effet direct est double avec, d'une part, une moindre attractivité du Canton de Vaud pour les étrangers et, d'autre part, une plus grande attractivité des pays européens pour les Suisses. Ces branches vont de surcroît être confrontées à des effets indirects avec la baisse probable du tourisme d'affaires.

Selon le dernier bulletin conjoncturel, six établissements vaudois sur dix déploraient en effet une baisse de leur chiffre d'affaires et de leur bénéfice en comparaison avec le premier trimestre 2014. Pour les mois suivants, ils s'attendaient à ce que leurs affaires continuent à se détériorer. Etant donné la situation, il est fort probable que les perspectives dans la branche restent maussades pour 2016,



même s'il est vraisemblable que la clientèle suisse compense une partie du manque à gagner provenant de l'étranger.

■ Figure 20°: Hôtellerie, perspectives des nuitées, Restauration, Perspectives des débits, trimestriel d'avril 2015, Vaud et Suisse



Source°: Commission de conjoncture vaudoise

#### x) Commerce de détail : Vaud plus touché par le tourisme d'achat que la Suisse

De par sa proximité avec la frontière, le commerce de détail vaudois est plus sensible au renchérissement du franc qu'au niveau national. Dans la dernière enquête conjoncturelle, la moitié des commerçants vaudois déclaraient faire face à une fréquentation en baisse, et 35% à une dégradation de leur situation bénéficiaire. En réponse au franc fort, trois détaillants vaudois sur dix envisageaient une baisse des prix de vente au deuxième trimestre et espéraient, par contre, pouvoir stabiliser leur chiffre d'affaires.

■ Figure 21°: Commerce de détail, trimestriel d'avril 2015, Vaud et Suisse



■ Source°: Commission de conjoncture vaudoise

## 2.2. Réponses aux questions de l'interpellation

Dans le prolongement du panorama général dressé par le Conseil d'Etat dans le cadre du chapitre précédent, le Gouvernement a l'avantage de fournir les réponses complémentaires aux questions qui lui sont posées par le biais de l'interpellation 15\_INT\_332 de la manière suivante :

*Comment le Conseil d'Etat a-t-il anticipé l'environnement économique en relation avec sa planification financière ?*

L'abandon du taux plancher euro/CHF par la BNS n'était pas prévu spécifiquement dans la



planification financière 2016-2019. Toutefois, les conclusions de cette dernière mentionnent que " *les prévisions conjoncturelles restent sujettes à des évolutions adverses qui peuvent influencer les résultats de la planification financière vaudoise* ".

Pour rappel, les revenus fiscaux de la planification financière pour les années 2016 à 2019 ont été construits selon les hypothèses suivantes : ils se basent sur le budget 2015 de l'ACI et sont indexés en 2016 sur la base des prévisions de croissance du PIB en 2015, à savoir +2.6%, puis ensuite pour les années 2017 à 2019 à raison de +2% annuellement compte tenu des incertitudes sur le plan conjoncturel.

Lors de ses prévisions de juin 2015, le " Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles " tablait sur une croissance du PIB suisse de 0.8% en 2015 (0.9% en mars 2015) et de 1.6% en 2016 (1.8% en mars 2015). Début juillet, l'Etat de Vaud, la BCV et la CVCI, sur la base des prévisions calculées par l'institut " CREA ", annonçaient une croissance du PIB vaudois de 1.0% en 2015 (1.1% en avril 2015) et de 1.6% en 2016 (1.6% en avril 2015). Au printemps dernier, le Conseil d'Etat a déjà pris en considération cette situation pour l'établissement des directives budgétaires 2016. Une fois le budget 2016 finalisé, la planification financière 2017-2020 sera actualisée en automne prochain sur la base des nouvelles prévisions du Groupe d'experts susmentionnés.

*Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il l'environnement économique dans les dix-huit mois ?*

En complément du panorama général de la conjoncture et de son évolution dressé dans le chapitre précédent, le Conseil d'Etat peut formuler l'appréciation suivante sur l'environnement économique durant la période 2015-2016 :

Tout comme pour la Suisse, l'activité économique du Canton de Vaud a nettement ralenti depuis l'abolition du taux plancher, le 15 janvier dernier.

Pour 2015, la nouvelle prévision de croissance du PIB a été divisée par deux par rapport à ce qu'elle était à début janvier, avec +1,0% contre +2,3% précédemment. Pour l'essentiel, ce ralentissement découle de la nette détérioration des affaires pour les exportateurs vaudois et leurs sous-traitants, alors que le marché intérieur reste particulièrement solide.

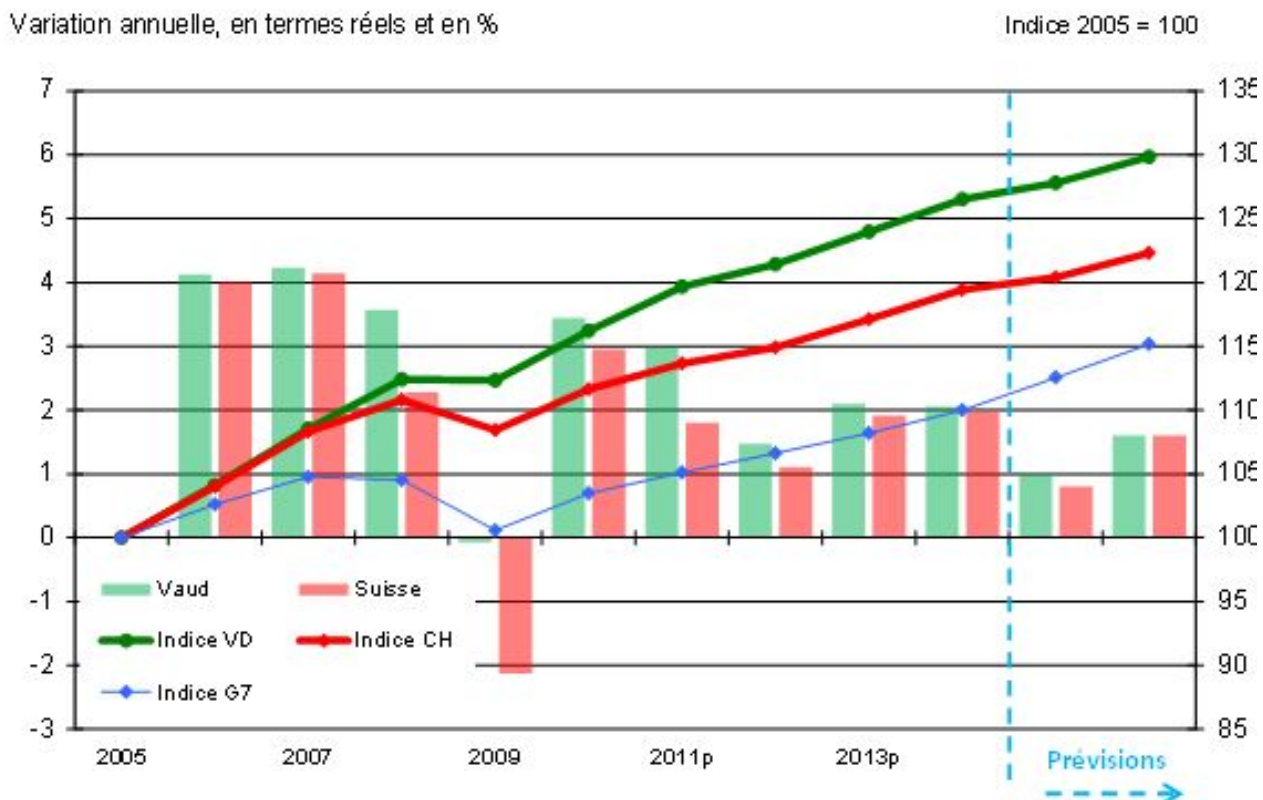
Les estimations les plus récentes de janvier 2016 confirment ces tendances lourdes : après une progression du produit intérieur brut (PIB) estimée finalement à 0,9% pour 2015 dans le canton, un redémarrage est attendu pour 2016 et 2017. Selon les dernières valeurs calculées par le CREA, une croissance de 1,8% est prévue pour 2016 et de 1,9% pour 2017. Ces prévisions restent à considérer avec prudence, les incertitudes et les facteurs de risque étant nombreux.

Car bien que la situation de la Grèce semble peu à peu s'apaiser, le climat économique pourrait encore se durcir dans l'hypothèse où le redémarrage économique en Europe devait s'interrompre ou si les foyers de tensions géopolitiques devaient s'enflammer (en Ukraine ou au Moyen-Orient des suites de la vague d'attentats perpétrés par le Daesch, notamment).

Sauf crispation politique majeure, les négociations sur l'introduction d'éventuels quotas sur l'immigration ne devraient pas, pour leur part, remettre en cause ce scénario de net ralentissement de l'économie en 2015 et d'une reprise en 2016.

Moins industrielle et moins financière que la Suisse, l'économie vaudoise va vraisemblablement nettement mieux résister au choc de l'euro que l'économie nationale, tout comme elle avait nettement mieux résisté à la crise en 2009. Elle devrait ainsi continuer à se montrer plus dynamique que la Suisse, comme elle l'a été entre 2000 et 2014, avec +2,3% par an pour le PIB vaudois et +1,8% à l'échelle nationale.

■ Figure 22°: Produit intérieur brut, Vaud, Suisse et pays du G7



■ p°: données provisoires, prév°: prévision (dès 2015). Sources°: CREA, OFS-SECO et FMI.

Quelles sont les conséquences à attendre pour le tissu économique vaudois ?

Il est renvoyé ici à la réponse précédente et au panorama général dressé au chapitre 2.1 ci-dessus.

*Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il la Troisième réforme fédérale de la fiscalité des entreprises (RIE III) dans ce contexte pour rester concurrentiel ? Une modification du calendrier prévu est-elle opportune ?*

Le Conseil d'Etat a estimé qu'une accélération du calendrier de sa feuille de route RIE III était opportune, notamment dans le contexte de la suppression du taux plancher susmentionné. Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, il a transmis donc au Grand Conseil le " Rapport N °2 du Conseil d'Etat sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ". Celui-ci a été approuvé à une large majorité par le Grand Conseil dans le courant du mois de septembre 2015. Un référendum a abouti, raison pour laquelle la population vaudoise est appelée à voter sur cette plus importante réforme de la fiscalité des entreprises depuis 50 ans, le 20 mars 2016.

*Quelles sont les conseils que le Conseil d'Etat entend prendre pour rassurer les entreprises et les collaborateurs, notamment les petits et moyens commerces, les industries vendant principalement leurs produits dans l'Union européenne, le tourisme et l'hôtellerie ?*

Le Conseil d'Etat entend rappeler ici que le dynamisme tout à fait singulier dont font preuve les PME et PMI composant le tissu économique vaudois est avant et surtout le fruit des entrepreneurs et collaborateurs y oeuvrant. Ceux-ci sont les artisans de leurs propres résultats et succès qui, à l'échelle collective, ont permis à l'économie vaudoise de surperformer en comparaison suisse, et a fortiori

internationale, depuis une dizaine d'années.

Ceci précisé, le Gouvernement constate que la nouvelle donne induite par l'abandon du taux plancher par la BNS fait une nouvelle fois appel à la capacité éprouvée des entreprises suisses – et donc vaudoises – à s'adapter et à rebondir. Cette faculté de résilience, couplée à l'esprit d'innovation et à la responsabilité sociale des entreprises vaudoises constituent assurément les facteurs premiers par lesquels elles sauront surmonter cette crise du franc fort.

Au demeurant, et l'ensemble du présent document soumis au Grand Conseil en atteste, le Conseil d'Etat n'est pas – loin s'en faut – resté les bras croisés. En particulier, il met en oeuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 la nouvelle loi sur l'appui au développement économique (LADE) qui s'est vue précisée et complétée par d'autres vecteurs et outils de soutien de l'Etat à l'économie, à savoir notamment : PADE 2012-2017, renforcement de la politique d'appui à l'innovation via la création de la plateforme " Innovaud ", actualisation de la politique des pôles de développement économique (PPDE), réorientation de la politique du Conseil d'Etat en matière d'exonérations fiscales temporaires des personnes morales, feuille de route proactive concernant l'introduction de la réforme de la RIE III à l'échelle cantonale, reconnaissance du Canton de Vaud en tant que partenaire multi-sites du Parc national de l'innovation (PNI). Pour de plus amples détails sur ces différents chantiers, nous renvoyons le lecteur au Chapitre 3, ci-dessus.

Plus récemment, et ce dans le sens exact de la préoccupation exprimée par le Député Surer et consorts dans leur question, le Conseil d'Etat a par ailleurs déjà soumis – ou s'apprête à le faire – plusieurs innovations législatives, visant à élargir la palette des mesures de soutien étatique à deux des secteurs les plus touchés par la crise du franc fort : l'industrie et le tourisme.

En matière de soutien renforcé à l'industrie, on rappellera, tout d'abord, la création du fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises, récemment validé par le Parlement et doté d'une manne supplémentaire de CHF 17,5 millions.

Par ailleurs, le Gouvernement soumet au travers du présent document un autre projet d'EMPD visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles (voir supra, Chapitre 5) par la création d'un crédit-cadre de CHF 9 millions pour la période 2016-2019.

Concernant le secteur du tourisme, plusieurs " programmes d'impulsion " à l'échelle cantonale sont initiés ou déjà sur les rails, en sus des actions de promotion spécifiques menées au niveau fédéral via Suisse Tourisme dans le cadre des mesures de lutte contre le franc fort. Il convient tout d'abord de mentionner, pour rappel, le projet de soutien à la filière oenotouristique – d'ores et déjà au bénéfice d'une enveloppe de CHF 2,5 millions sur 5 ans – et qui vise spécifiquement à (re)-conquérir une clientèle suisse, non impactée par les surcoûts liés au taux de change. Parallèlement, et même si les effets qui en sont escomptés se déploieront dans le moyen et long termes, la démarche Alpes vaudoises 2020 comporte notamment deux volets visant à renforcer la compétitivité de nos stations touristiques face à une concurrence étrangère toujours plus vive, à savoir : le renouvellement des remontées mécaniques et des installations d'enneigement, d'une part, ainsi que la rénovation/accroissement de l'offre en lits marchands (secteur de l'hôtellerie et para-hôtellerie) en régions de montagne, d'autre part.

En ce qui concerne les remontées mécaniques, et même s'il s'agit progressivement de sortir de la dépendance liée à ce modèle d'affaires, force est de relever que le ski reste actuellement un élément central de l'offre touristique de l'ensemble des Alpes vaudoises. Le tourisme hivernal, encore largement axé et dépendant du ski, doit demeurer économiquement et touristiquement solide pour permettre la mise en oeuvre progressive des mesures de diversification. Il n'est par conséquent pas imaginable, à l'heure actuelle, d'abandonner totalement le ski dans les Alpes vaudoises.

L'objectif est donc de poursuivre la stratégie de transition (fiche R21 du PDCn – 15.06.2013) vers un tourisme moins dépendant de la neige en portant les efforts sur la rationalisation dans l'aménagement et la gestion des domaines skiables, avec des différences d'intensité et des spécialisations en fonction des potentiels des différents domaines.

En termes de mise en œuvre, le Conseil d'Etat a décidé une priorisation des mesures en 2 tranches :

Tranche 1 : Mesures planifiées et réalisables sur la période 2016-2019.

Tranche 2 : Mesures planifiées et réalisables sur la période 2020-2023.

Les mesures au-delà de cette deuxième période n'ont pas été prises en compte.

L'approche proposée est de favoriser les mesures qui augmentent significativement la connectivité entre stations et dont la plausibilité technique, financière et environnementale est jugée, sur la base des données à disposition des services, comme suffisante. Le résultat attendu est de pouvoir bénéficier de domaines skiables dotés d'infrastructures de remontées mécaniques modernes et rationnelles, ainsi que d'un enneigement mécanique adéquat, ceci par le soutien financier aux sociétés atteignant une masse critique suffisante pour assurer leur viabilité à long terme.

Le modèle financier proposé par le Conseil d'Etat est d'intervenir exclusivement avec une aide à fonds perdu, selon une typologie et des taux d'intervention qui peuvent être augmentés en proportion des efforts déployés par une commune pour procéder aux dézonages exigés par le PDCn.

Une table, établie par le DTE, déterminera les équivalences entre dézonages (comptabilisés en m<sup>2</sup>, avec une vérification que ce critère soit totalement pertinent et suffisant) et l'augmentation du taux correspondant.

Les taux d'intervention de l'aide financière cantonale sont définis comme suit par le Conseil d'Etat et concernent exclusivement les projets figurant dans une liste approuvée par ses soins :

|                                | Taux de base maximum | Taux max. (taux de base AFP + bonus LAT) |
|--------------------------------|----------------------|------------------------------------------|
| Etude                          | 30 %                 | 30 %                                     |
| Mesure de rationalisation      | 30 %                 | 45 %                                     |
| Offre régionale                | 30 %                 | 45 %                                     |
| Enneigement mécanique          | 20 %                 | 40 %                                     |
| Offre régionale complémentaire | 20 %                 | 40 %                                     |
| Offre locale                   | 20 %                 | 30 %                                     |
| Piste de ski régionale         | 20 %                 | 30 %                                     |

Le Conseil d'Etat a prévu que l'octroi du Bonus LAT soit conditionné à la signature d'une convention entre la Municipalité et le Gouvernement portant sur l'engagement de la commune concernée à atteindre les objectifs de dézonage et/ou de sécurisation définis. Cette convention doit en outre être approuvée par le Conseil communal.

Selon la volonté du Conseil d'Etat, les terrains dézonés dans ce cadre alimentent la réserve cantonale pour les projets stratégiques du canton et des communes.

Dans son modèle, le Conseil d'Etat a défini qu'aucune autre aide étatique cantonale autres que celles

émanant du présent modèle de financement ne serait accordée aux sociétés de remontées mécaniques en matière de domaines skiables. Exception faite des prêts fédéraux pouvant être octroyés par le biais de la LPR - dont l'activation restera ainsi possible - mais qui devront être garantis par les communes, ceci dans le cadre d'un taux d'intervention maximal des aides publiques plafonné à 75 %.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat demande que les projets aidés par l'Etat le soient de manière adéquate (effort local) par les communes concernées et que les sociétés bénéficiant d'aides s'abstiennent du versement de tout dividende ou de toute autre forme de distribution de bénéfice.

Pour financer le programme proposé, le Gouvernement prévoit des aides à fonds perdu à hauteur de CHF 46 millions au total, y compris les mesures d'assainissements d'installations préexistantes. Ces aides seront libérées par le biais d'EMPD successifs, en fonction de l'état de maturité des mesures.

En matière d'hébergement, il s'agit de favoriser la restructuration de l'offre et sa mise en adéquation avec les demandes des différentes catégories d'usagers, cela notamment par le biais de conditions-cadre réadaptées. L'objectif est de favoriser le retour d'un parc hôtelier attractif, de qualité, répondant à une demande ciblée. L'attractivité retrouvée doit diminuer l'effet " saisonnalité " et favoriser l'augmentation du taux d'occupation et des nuitées.

La PADE – adoptée par le Conseil d'Etat le 8 juin 2011 en tant que document de référence pour la mise en œuvre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) pour la période 2012-2017 – précise dans son but opérationnel H.2.2 qu'il s'agit de " Définir une stratégie et des outils d'intervention en matière d'hébergement touristique marchand (hôtellerie, parahôtellerie, résidences de tourisme, etc.) ".

L'évolution de la PADE sur ce point rend éligible l'hôtellerie à un soutien LADE sous l'égide des projets régionaux (art. 24). Le modèle financier élaboré sur la base de projets concrets et en étroite coordination avec la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) prévoit un soutien, au titre de la LADE, au maximum de 20 % sous la forme de prêts sans intérêts et de 10 % en aides à fonds perdu, ceci en coordination avec les outils de soutien financier fédéraux (Loi fédérale sur la politique régionale/LPR et prêts de la SCH). Afin d'assurer le financement de ce nouvel instrument à l'échelle cantonale, le Conseil d'Etat a proposé, dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire, de doter le budget du SPECo de CHF 500'000.- supplémentaires/an, ce qui a été approuvé par le Grand Conseil pour l'exercice 2016.

Ainsi, plus que des conseils à donner aux entreprises, le Gouvernement a agi, dans son domaine de compétences et à son échelle, de façon volontariste et proactive afin d'améliorer les conditions-cadre dans lesquelles les entreprises vaudoises évoluent, ce pour tenir compte d'une situation rendue plus délicate de par le renchérissement du franc suisse.

La concrétisation de plusieurs de ces mesures requiert désormais l'aval du Grand Conseil.

*Sur les 50 millions de soutien à l'industrie et innovation proposés par le Conseil d'Etat en 2011, avec un rajout de 25 millions au budget 2012, il devrait rester encore 17.5 millions. Qu'en est-il de ce dossier et notamment de sa partie économique ?*

Le solde de CHF 17, 5 millions de francs mentionné dans cette question a – comme prévu et mentionné ci-avant – été affecté à la constitution d'un fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises. Validé par le Conseil d'Etat, l'EMPD topique auquel il est renvoyé ici pour de plus amples informations, a été adopté à l'unanimité par le Grand Conseil lors de sa séance du 30 juin 2015. Le Gouvernement se réjouit de la légitimité induite par cette très large assise émanant des partis politiques et partenaires sociaux en faveur de cet instrument pour l'heure pionnier à l'échelle suisse.

## **6.6 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ? " (15 INT 334)**

### **1. Rappel de l'interpellation**

*La Banque nationale suisse (BNS) a annoncé le jeudi 15 janvier 2015 l'abandon du taux plancher qui était fixé à 1.20 franc suisse pour 1 euro. La conséquence immédiate a été un renforcement du franc suisse — qui est arrivé environ à parité avec l'euro — et une chute particulièrement violente des cours boursiers de nombreuses entreprises cotées au Swiss Market Index (SMI).*

*Cet évènement majeur de la politique suisse aura sans doute de nombreuses conséquences pour l'économie vaudoise, dont certaines seront sans doute inévitables. La question se pose toutefois sur deux points :*

- Que pouvons-nous anticiper en ce qui concerne l'économie vaudoise ?*
- Lesquelles des conséquences négatives peuvent être évitées ou réduites en intensité ? En particulier, quelles sont les mesures nécessaires pour limiter les dégâts, et quelles sont les mesures qui ont déjà été prises par anticipation*

### **Estimer les conséquences**

*Il est évident qu'un renforcement du franc suisse va toucher divers types de secteurs d'activité, ainsi qu'un large spectre d'entreprises de nature différente. Ainsi, une entreprise qui se fournit beaucoup à l'étranger, mais dont le marché principal est essentiellement intérieur ou captif, sera plutôt avantagée par la décision de la BNS, alors que les entreprises dont l'essentiel de la valeur ajoutée est destinée à l'exportation peuvent être en danger sérieux et immédiat, tout comme celles qui produisent des biens en concurrence avec des biens d'importation.*

*Quelle part de l'économie vaudoise est-elle touchée ?*

*Il serait important d'avoir un bon niveau d'information sur le tissu économique vaudois en regard de cette menace. À quel point les entreprises vaudoises sont-elles menacées, quel pourcentage d'entre elles et dans quelle mesure ? Aussi, on peut se demander à quel point les recettes fiscales sont, elles aussi, menacées : quelle part de ces recettes sont issues d'entreprises qui seront affectées fortement par la problématique et que pouvons-nous anticiper en termes de finances publiques ?*

*Les premiers secteurs qui ont été mentionnés sont ceux de l'industrie d'exportation avec, notamment, l'horlogerie, mais aussi le tourisme ou encore la production alimentaire locale. Quels sont les autres secteurs concernés, et avons-nous des outils d'analyse permettant d'anticiper l'impact de cette décision sur le tissu industriel et économique vaudois ? L'emploi est également directement menacé, avec des entreprises qui auraient déjà annoncé des licenciements ou des réductions de salaires parfois impressionnantes.*

*Quel effet sur les caisses de pensions ?*

*De même, l'impact de la décision sur les marchés et sur les perspectives à moyen terme de l'économie suisse pourrait compliquer la situation des caisses de pensions et notamment celle de la Caisse de pensions de l'État de Vaud (CPEV) que nous venons de recapitaliser. Cela est d'autant plus vrai que la décision de la BNS comprend également une baisse encore plus forte des taux d'intérêts — qui sont négatifs. La chute boursière et la baisse des taux d'intérêt changent-ils les perspectives à long terme de la CPEV ?*

### **Agir pour limiter les dégâts**

*Il est évident que l'Etat de Vaud ne dispose pas des mêmes moyens d'action que la BNS pour agir, mais il existe des leviers qui peuvent permettre de limiter les dégâts.*

*La réforme de la fiscalité n'y changera rien*

*Bien sûr, la feuille de route du Conseil d'État aura un impact sur l'économie du canton, mais il est*

évident que les entreprises en difficulté à cause du nouveau taux de change ne seront pas affectées, soutenues ou aidées par le volet fiscal. En effet, beaucoup d'entreprises se trouveront sans doute sans bénéfices ou avec des pertes, ce qui annihile tout effet de baisse d'impôts pour elles. Ainsi, si la baisse prévue de l'imposition des entreprises pourra avoir des effets incitatifs sur certaines entreprises, elle n'apportera rien à celles qui sont les plus durement touchées par la décision de la BNS.

#### *Appui temporaire en période de crise*

Comme toujours lorsque l'on parle de marchés financiers et de cours boursiers, il est impossible de prédire l'évolution à moyen terme de la situation. Il est du coup très probable que, pour de nombreuses entreprises, les dégâts causés par la BNS soient temporaires, même s'ils sont d'une grande ampleur. Pour ces entreprises, des soutiens temporaires pourraient faire la différence entre la pérennité et la faillite. Le groupe socialiste avait justement déposé un texte visant à renforcer ces possibilités de soutien, qui aurait été particulièrement utile dans cette situation. Le Grand Conseil a rejeté ce postulat de justesse. Quelques jours après ce refus, toutefois, un conseiller national PLR a déposé avec le soutien de son parti un texte demandant la même chose : un renforcement des cautionnements et des prêts pour les entreprises.

Dans le canton de Vaud, la loi sur l'appui au développement économique (LADE) permet dans une certaine mesure d'effectuer des prêts et des cautionnements en soutien à des entreprises et cette possibilité n'est pas totalement exploitée aujourd'hui. La marge de manœuvre sera-t-elle, dans le futur, utilisée dans sa pleine ampleur ? Doit-on l'étendre encore davantage ?

#### *Soutiens aux employés concernés*

Sans doute, une forme de soutien de l'État aux entreprises pourra en aider certaines, mais il est malheureusement très probable, même en cas d'action publique forte, que les conséquences sur l'emploi soient importantes. La question se pose donc du soutien qui devra être donné pour que les personnes qui perdraient leur emploi puissent rapidement se réinsérer sur le marché du travail et évitent de sombrer à moyen terme dans la précarité.

Pour ces raisons, le groupe socialiste a l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1) Que sait-on de l'impact qu'aura la suppression du taux plancher et le nouveau taux d'intérêt négatif sur :

- a. le tissu économique vaudois, les entreprises
- b. es emplois, les salaires
- c. les délocalisations d'activités
- d. les finances publiques
- e. la CPEV et les autres caisses de pensions, par exemple la Caisse intercommunale de pensions (CIP)

2) Que compte faire le Conseil d'État en réaction à la décision de la BNS du 15 janvier 2015 ? Notamment, que compte-t-il faire spécifiquement pour les entreprises et employés fortement touchés par la décision de la BNS ?

3) En particulier, le Conseil d'Etat compte-t-il :

- a. renforcer les soutiens aux entreprises par voie de prêts ou de cautionnements ?
- b. développer un mécanisme de fonds de soutien à l'économie
- c. offrir des soutiens directs ou indirects à certains secteurs particulièrement touchés, comme le tourisme ou d'autres secteurs fortement exportateurs ?
- d. renforcer les mécanismes permettant la réinsertion professionnelle ?

## **2. Réponse du Conseil d'Etat**

En préambule, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer le lecteur au panorama général qu'il a dressé

sur la situation économique et les perspectives conjoncturelles 2015-2016 dans le cadre de sa réponse à l'interpellation du Député Jean-Marie Surer et consorts " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15\_INT\_332). Nombre d'informations détaillées et circonstanciées qui y sont contenues fournissent un éclairage plus ou moins direct sur les différentes questions posées par l'interpellation du Groupe socialiste 15\_INT\_334.

Ce préambule posé, le Gouvernement a l'avantage de répondre comme suit aux questions soulevées par le Député Samuel Bendahan et consorts, tout en précisant que les éléments figurant ci-après sont des estimations et appréciations qui – bien que fondées sur des méthodologies et bases statistiques/probabilistes éprouvées – sont sujettes à évolution plus ou moins rapides en fonction de l'environnement économique et politique à l'échelle non seulement suisse, mais également internationale.

*Que sait-on de l'impact qu'aura la suppression du taux plancher et le nouveau taux d'intérêt négatif sur :*

*a. le tissu économique vaudois, les entreprises*

En guise de synthèse et sur la base du panorama précité, le Conseil d'Etat relève que tout comme pour la Suisse, l'activité économique du canton de Vaud - après une période de relative inertie - a significativement ralenties suites de l'abolition du taux plancher, le 15 janvier dernier.

Les prévisions à mi-2015 concernant la croissance du PIB vaudois ont été divisées par deux par rapport à ce qu'elles étaient à début janvier, avec +1,0% contre +2,3% précédemment. Pour l'essentiel, ce ralentissement a découlé de la claire détérioration des affaires pour les exportateurs vaudois et leurs sous-traitants, alors que le marché intérieur est resté particulièrement solide. Cette demande intérieure robuste trouve sa principale origine dans la croissance démographique très vigoureuse à l'oeuvre dans le canton, qui pourrait toutefois être affectée en cas de durcissement de nos relations avec l'UE, des suites de la votation du 9 février 2014.

Les prévisions les plus récentes en la matière, soit celles découlant de l'estimation de l'évolution du PIB vaudois en janvier 2016, confirment ces tendances lourdes.

Un an après l'abandon du cours plancher de l'euro, le creux de la vague semble cependant atteint pour l'économie vaudoise. Après une progression du produit intérieur brut (PIB) estimée à 0,9% pour 2015 dans le canton, un redémarrage est attendu pour 2016 et 2017. Selon les dernières valeurs calculées par le CREA, une croissance de 1,8% est prévue pour 2016 et de 1,9% pour 2017. Ces prévisions sont à considérer avec prudence, les incertitudes et les facteurs de risque étant nombreux.

Ainsi, globalement, l'économie vaudoise s'est montrée robuste en 2015, face aux effets de l'appréciation du franc après l'abandon, le 15 janvier 2015, du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro par la Banque nationale suisse (BNS). Elle a bénéficié d'une demande intérieure toujours solide malgré un léger repli et d'une relative résistance des activités manufacturières. Ces prochaines années, la consommation intérieure – qui constitue un socle de croissance pour l'économie suisse – devrait se maintenir à la faveur de la croissance démographique, des taux d'intérêts bas et de la faible évolution des prix attendue. Etant donné son niveau déjà élevé, la contribution positive de la consommation des ménages ne pourra guère augmenter davantage.

Cette année et l'an prochain, le canton devrait profiter de l'affaiblissement – certes encore limité – du franc par rapport à l'euro, ainsi que de la poursuite de la reprise dans la zone euro et d'une dynamique conjoncturelle toujours solide aux Etats-Unis. La situation des exportateurs, du commerce ou de l'hôtellerie-restauration pourrait ainsi s'améliorer, tandis que la demande intérieure toujours robuste continuerait de soutenir la conjoncture.

Le canton devrait croître à un rythme similaire à la Suisse. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) estime à 0,8% la hausse du PIB helvétique en 2015 et prévoit une croissance de 1,5% en 2016 et



de 1,9% en 2017. En comparaison avec les chiffres publiés en automne 2015, les variations sont minimales. De plus, par rapport aux remous de ces dernières années, le contexte conjoncturel s'est détendu notamment dans la zone euro.

Cependant, de multiples incertitudes et facteurs de risque sont encore présents. Le franc reste surévalué, la situation des économies émergentes est fragile, la croissance de la Chine ralentit, des problèmes structurels sont toujours présents dans la zone euro et les foyers de tensions géopolitiques sont nombreux.

Ainsi, bien que la situation de la Grèce semble s'apaiser, le climat économique pourrait encore se durcir, si le redémarrage économique en Europe devait s'interrompre ou si les foyers de tensions géopolitiques devaient s'enflammer (en Ukraine notamment ou au Moyen-Orient, dans le sillage de la recrudescence d'attentats à laquelle on assiste depuis la fin 2015).

Moins industrielle et moins financière que la Suisse, l'économie vaudoise va, quoi qu'il en soit, vraisemblablement mieux résister au choc de l'euro que l'économie nationale, tout comme elle avait nettement mieux résisté à la crise en 2009.

Elle devrait ainsi continuer à se montrer plus dynamique que la Suisse, comme elle l'a été entre 2000 et 2014, avec +2,3% par an pour le PIB vaudois et +1,8% à l'échelle nationale (voir figure 22 ci-dessus).

#### *b. les emplois, les salaires*

Sur le front de l'emploi, l'impact de la votation du 9 février n'est encore que psychologique, puisque la libre circulation entre la Suisse et l'UE est toujours en vigueur et devrait le rester jusqu'au début 2017. En ce qui concerne les conséquences de l'abandon du taux plancher sur le marché du travail, celles-ci peuvent être, pour l'heure, qualifiées de relativement modérées.

En effet, malgré la décision de la BNS prise en janvier, le taux de chômage du Canton de Vaud a notablement baissé durant le premier semestre 2015, passant de 5,2% à fin janvier 2015 à 4,8% à fin juin, soit une baisse de 1843 chômeurs (-9,4%). Durant la même période, le nombre de places vacantes annoncées mensuellement aux ORP par les entreprises du canton s'est maintenu proche du chiffre de 1'000, démontrant ainsi la vigueur actuelle du marché de l'emploi.

Entre juillet 2015 et décembre 2015, la situation sur le front du chômage et des places vacantes se présente comme suit : le taux de chômage est passé de 4,7% à fin juillet à 5,2% à fin décembre, soit une augmentation de 1831 chômeurs (+10,4%). Durant la même période, le nombre de places vacantes annoncées mensuellement aux ORP par les entreprises du canton s'élevait en moyenne à environ 800.

Les demandes de réduction de l'horaire de travail (chômage partiel) déposées par les entreprises constituent aussi un excellent baromètre de l'état de la conjoncture. Bien qu'en hausse par rapport à l'exercice précédent, ces demandes sont peu nombreuses et concernent 655 postes de travail en moyenne sur l'année 2015, contre près de 7'000 au plus fort de la crise des subprimes en 2009. Ces chiffres démontrent bien que la quasi-totalité des entreprises vaudoises ont pour l'instant suffisamment de travail et un carnet de commandes bien rempli. Il convient cependant de ne pas oublier que certaines ont vu leur rentabilité baisser, soit parce qu'elles ont signé des contrats en euros avant le 15 janvier, soit parce qu'elles ont dû baisser leurs prix - et donc leurs marges -, aux fins de faire face à la nouvelle situation monétaire. Cette contraction des marges bénéficiaires limite la capacité d'investissement des entreprises concernées, ce qui peut entamer à terme leur capacité d'innovation et donc leur compétitivité.

Il convient en plus de ne pas oublier que l'économie vaudoise doit œuvrer dans un contexte rendu plus difficile par moult éléments : turbulence sur les marchés financiers, fortes variations du prix de matières premières, ralentissement de la croissance chinoise, arrivée de nouveaux acteurs (Amazon, Airbnb, UBER,...).

Le Conseil d'Etat précise une nouvelle fois que ces éléments sont valables à la date à laquelle le présent texte a été écrit et que la situation pourrait évoluer ces prochains mois.

#### *c. les délocalisations d'activités*

Pour l'heure, le Conseil d'Etat n'a pas été confronté à une décision de délocalisation d'entreprise sise sur seul vaudois prise au seul motif du renchérissement du franc suisse suite à l'abolition du taux plancher. Il n'en demeure pas moins que – couplé à d'autres facteurs influençant la stratégie de localisation des entreprises – ce risque existe bel et bien et ne doit pas être sous-estimé.

En effet, tant que la situation de nos principaux partenaires économiques européens ne se sera pas améliorée, le franc restera fort et pèsera sur l'attractivité des produits helvétiques.

Les entreprises vont donc devoir continuer à prendre des mesures pour s'adapter à cette nouvelle situation.

Selon l'enquête de la BNS au deuxième trimestre 2015, les mesures les plus souvent évoquées par les 150 entreprises impactées négativement par l'appréciation du franc sont celles qui visent à réduire les coûts (50%) et à améliorer l'efficacité de production (30%). Ces mesures ont notamment consisté à intensifier les achats dans la zone euro, à comprimer les effectifs, à geler les engagements, à allonger le temps de travail et à faire des efforts en matière d'innovation.

En outre, 7% des entreprises affectées négativement ont annoncé avoir déjà transféré une partie de leur production à l'étranger et 12% envisagent cette solution.

A ce stade, ces réponses ainsi que la réaction relativement modérée sur le marché de l'emploi indiquent qu'en général les entreprises du pays considèrent qu'elles parviendront à s'adapter à la nouvelle situation découlant du niveau élevé de l'euro sans recourir à des délocalisations plus systématiques de leurs activités. Les perspectives d'une reprise plus marquée en 2016, selon les estimations les plus récentes du CREA, viennent appuyer cette perspective réjouissante.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat suivra cette problématique et son évolution avec la plus grande attention.

#### *d. les finances publiques*

En la matière, il est difficile d'estimer les impacts d'un potentiel ralentissement conjoncturel, celui-ci sera conditionné à l'ampleur et à la durée de la surévaluation du franc suisse, conjugué aux autres facteurs économiques. Lors de ses dernières prévisions de juin 2015, le " Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles " tablait sur une croissance du PIB suisse de 0.8% en 2015 (0.9% en mars 2015) et de 1.6% en 2016 (1.8% en mars 2015). Selon les dernières valeurs calculées par le CREA, une croissance de 1,8% est prévue pour 2016 et de 1,9% pour 2017, confirmant ainsi les tendances lourdes estimées durant l'année 2015.

Concrètement, la suppression du taux plancher aura des conséquences globalement négatives sur les finances publiques :

- à court terme sur l'emploi et donc l'assurance chômage au niveau fédéral ;
- à moyen terme sur les dépenses sociales des cantons et des communes, si une situation conjoncturelle dégradée devait être durable ;
- à moyen terme également sur les recettes fiscales des personnes morales et physiques.

En ce qui concerne les taux d'intérêts négatifs, ils engendrent :

- des coûts selon le niveau des liquidités dont l'Etat dispose sur ses comptes bancaires et postaux ;
- un allègement du coût des emprunts à long terme par rapport à la situation qui prévalait l'an dernier. Sur cette question, il convient de préciser que même si les premiers jours ayant suivi la décision de la BNS, les marchés financiers avaient laissé supposer qu'il eut été possible

d'emprunter à long terme avec un taux d'intérêt négatif, ceci n'est désormais plus le cas.

*e. la CPEV et les autres caisses de pensions, par exemple la Caisse intercommunale de pensions (CIP)*

Le Conseil d'Etat rappelle qu'en vertu du droit fédéral, les Conseils d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) et de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) disposent de larges compétences notamment dans les domaines des questions posées. Interpellés, chacun des Conseils a répondu comme suit :

En préambule, il convient de souligner qu'à moyen/long terme, le nouveau contexte de taux bas voire négatifs crée un nouveau défi pour les caisses de pension, rendant plus difficile la réalisation des objectifs de rendement.

**CPEV :**

La performance globale estimée de la CPEV au 28 février 2015 est de -0.2%. Une partie des pertes non réalisées constatées au plus fort de la baisse ont donc été effacées par la reprise du marché des actions suisses et des monnaies. A noter également que la performance estimée pour l'année 2014 est de +6.9%, qui vient s'ajouter à une performance de +10.6% (2013) et de +7.9% (2012). Ces performances supérieures aux attentes ont permis de renforcer les réserves et d'améliorer le taux de couverture.

Du fait de la performance estimée de février, le degré de couverture passerait de 74.99% au 31.12.2014 à 74.5% (estimation au 28.02.15). A noter que le degré de couverture minimal au 31.12.2014 défini par le chemin de recapitalisation est de 65.8%."

**CIP :**

La performance globale estimée de la CIP au 28 février 2015 est de -0.15%. Une partie des pertes non réalisées constatées au plus fort de la baisse ont donc été effacées par la reprise du marché des actions suisses et des monnaies. A noter également que la performance estimée pour l'année 2014 est de +6.9%, qui vient s'ajouter à une performance de +10% (2013) et de +7.8% (2012). Ces performances supérieures aux attentes ont permis de renforcer les réserves et d'améliorer le taux de couverture.

Du fait de la performance estimée de février, le degré de couverture estimé passerait de 71.99% (estimation au 31.12.2014) à 71.90% (estimation au 28.02.2015). A noter que le degré de couverture minimal au 31.12.2014 défini par le chemin de recapitalisation est de 62.0%.

Ce changement de politique monétaire n'impacte pas les prestations de prévoyance. Aucune perte n'est effective à ce jour. Ces trois dernières années favorables ont permis d'enregistrer des performances supérieures aux attentes, de renforcer les réserves et d'améliorer le taux de couverture. La réserve pour fluctuation de valeurs doit servir à couvrir les risques liés à l'évolution du degré de couverture minimum de la Caisse selon le chemin de recapitalisation défini par le plan de financement. C'est uniquement dans le cas où le degré de couverture devait baisser au-dessous de ce degré de couverture minimum que des mesures d'assainissement seraient exigées par l'autorité de surveillance.

A l'heure où le présente contribution a été finalisée, nous ne disposons pas encore des données afférentes à l'exercice 2015 dans sa globalité. Néanmoins, il est certain que les tendances lourdes mises en exergue ci-avant à propos des incidences du franc fort sur les performances de la CPEV et de la CIP ont continué à se faire sentir tout au long de l'année 2015. En outre, d'autres évolutions structurantes - à l'instar de la sortie de la crise grecque ou des tensions géo-politiques grandissantes entre la Russie et l'Ukraine ainsi qu'au Moyen-Orient des suites, notamment, des attentats de Paris du mois de décembre - ont également eu des conséquences sur la performance des placements financiers. Il en va de même des incertitudes croissantes liées au repli conjoncturel et boursier en Chine ainsi qu'à la récente chute des prix du pétrole.

*Que compte faire le Conseil d'Etat en réaction à la décision de la BNS du 15 janvier 2015 ? Notamment, que compte-t-il faire spécifiquement pour les entreprises et employés fortement touchés*

*par la décision de la BNS ?*

Le Conseil d'Etat souligne qu'il n'a pas attendu la crise provoquée par la décision du 15 janvier 2015 de la BNS pour sans cesse interroger et adapter les conditions-cadre dans lesquelles évolue le tissu économique vaudois. En particulier depuis l'entrée en vigueur de la LADE, en 2008, année durant laquelle la crise financière mondiale a éclaté et dont les conséquences se font toujours sentir à l'heure actuelle.

Ainsi, il n'est pas inutile de rappeler le chemin parcouru et les avancées significatives réalisées depuis 2008 : adoption de la PADE 2012-2017 et actualisation des secteurs prioritaires, adoption des " Enjeux du tourisme 2010 ", renforcement de la politique d'appui à l'innovation via la création de la plateforme " Innovaud ", actualisation de la politique des pôles de développement économique (PPDE), réorientation de la politique du Conseil d'Etat en matière d'exonérations fiscales temporaires des personnes morales, feuille de route proactive concernant l'introduction de la réforme de la RIE III à l'échelle cantonale, reconnaissance du Canton de Vaud en tant que partenaire multi-sites du Parc national de l'innovation (PNI), mise en œuvre de la nouvelle marque promotionnelle Vaud " swissness ", etc.

Conscient que la suppression du taux plancher confronte les entreprises vaudoises – notamment des secteurs " industrie " et " tourisme ", fortement orientés vers l'exportation – à un nouveau défi, le Gouvernement a initié et d'ores et déjà mis sur les rails des mesures de soutien complémentaires. Aux yeux du Conseil d'Etat, celles-ci vont dans l'exact sens des préoccupations relayées par l'interpellation 15\_INT\_334 au travers des questions qui suivent.

*En particulier, le Conseil d'Etat compte-t-il :*

*a. renforcer les soutiens aux entreprises par voie de prêts ou de cautionnements ?*

Oui, au travers de la mise en œuvre du fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises, doté d'une manne de CHF 17,5 millions, et dont l'EMPD topique a été validé par le Grand Conseil en date du 30 juin 2015.

Pour rappel, les mécanismes et instruments de soutien dont la mise en œuvre est effective par le biais de ce nouvel outil peuvent être résumés comme suit:

Sur le plan des projets éligibles et des mesures de soutien, le fonds vise à soutenir des projets d'investissement portés par des PME industrielles vaudoises, sans distinction ni de leur taille ni de leur forme juridique, pour autant que l'outil de production soit situé sur le territoire vaudois.

Par le biais de cautionnements de crédits bancaires, de prêts avec intérêts et/ou d'aides à fonds perdus, le fonds de soutien à l'industrie permet de soutenir des projets tels que le développement ou l'optimisation des moyens de production (équipements, machines, installations), le développement des produits ou de nouvelles technologies, le développement des marchés ou encore le développement des ressources humaines (engagement et/ou formation de personnel lié à un nouveau projet industriel, technologique ou commercial).

Compte tenu du contexte économique lié au franc fort, les aides sous forme de cautionnements et de prêts avec intérêts peuvent également être accordées, à titre exceptionnel, pour des besoins urgents de liquidités, ceci pour autant que l'entreprise bénéficiaire soit en mesure de démontrer qu'il s'agit d'une difficulté de trésorerie passagère.

Par conséquent, le fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises a clairement pour objectif de venir compléter les aides LADE existantes par de nouveaux types de subventions aux entreprises industrielles, à savoir :

- des cautionnements jusqu'à 100% (la LADE ne prévoit que des cautionnements à hauteur maximale de 50% de crédits bancaires) ;

- des prêts avec intérêts (la LADE n'alloue aucun prêt aux projets entreprises que ce soit avec ou sans intérêts) ;
- des aides à fonds perdu en faveur de projets industriels d'investissement. Pour rappel, les aides LADE à l'investissement en équipement de production se limitent à des cautionnements ou des prises en charge d'intérêts et non à des aides à fonds perdu : la LADE ne prévoit de telles aides à fonds perdu que pour des études, mandats et formations de personnel technique (par ex. études de marchés, mandats technologiques, participations à des foires et salons, dépôts de brevets) ;
- au surplus, et conformément à la volonté gouvernementale, la LADE ne prévoit pas de soutien financier aux entreprises en difficulté de trésorerie passagère, à l'inverse du projet d'EMPD instituant le fonds ;
- dans l'éventualité d'une intervention du fonds en complémentarité avec les aides LADE pour un même projet d'entreprise, le montant cumulé des aides cantonales, respectivement du risque de l'Etat de Vaud pour les cautionnements, ne pourra excéder 50% pour du coût total dudit projet.

*b. développer un mécanisme de fonds de soutien à l'économie ?*

Oui, voir réponse ci-dessus. Mais le Conseil d'Etat n'entend pas s'arrêter là et propose de compléter le fonds de soutien en faveur des entreprises industrielles par un outil également destiné à assurer l'existence d'un secteur industriel fort sur sol vaudois : un mécanisme visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles. Il renvoie ici les membres du Grand Conseil à la révision partielle de la LADE (introduction d'un nouvel article 24 b), et au projet d'EMPD topique (voir supra, Chapitres 4 et 5).

*c. offrir des soutiens directs ou indirects à certains secteurs particulièrement touchés, comme le tourisme ou d'autres secteurs fortement exportateurs ?*

Outre les soutiens énoncés ci-dessus en faveur du tissu industriel fortement tributaire des exportations, le Conseil d'Etat porte également une attention toute particulière à la branche du tourisme. A cet égard, et afin d'éviter la redite, il renvoie ici le lecteur à sa réponse à l'interpellation 15\_INT\_332 " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises " dont une partie concerne spécifiquement la branche touristique.

*d. renforcer les mécanismes permettant la réinsertion professionnelle ?*

La structure administrative prévue par la loi fédérale sur l'assurance-chômage pour venir en aide aux personnes en transition de carrière repose sur deux piliers : les Offices régionaux de placement (ORP) et les mesures du marché du travail (MMT). Deux mandats de prestations confient aux cantons la responsabilité de mettre en œuvre et de gérer ces dispositifs. Ils prévoient que le fonds de compensation de l'assurance-chômage prenne en charge les montants nécessaires au financement des ORP et des MMT. Les enveloppes financières dont disposent les cantons (en ce qui concernent le canton de Vaud à l'heure actuelle, 56 millions pour les ORP et 60 millions pour les MMT) sont proportionnelles au nombre des demandeurs d'emploi enregistrés. Ainsi, les moyens financiers augmenteront en cas de hausse du chômage et se contracteront en cas d'amélioration conjoncturelle. Cette flexibilité a été prévue pour que les autorités cantonales compétentes puissent en tout temps disposer de structures adaptées à l'ampleur du chômage.

En conséquence, et ainsi que ceci a toujours été le cas par le passé, les ressources humaines dont disposent les ORP seront augmentées sans délai si le nombre des demandeurs d'emploi devait croître durant les mois à venir. De même, la quantité et la nature des mesures de reconversion et de réinsertion professionnelles sont et seront en tout temps adaptées à la nature et au nombre des personnes en recherche d'emploi.

## **6.7 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michele Mossi – Des mesures urgentes pour lutter contre le franc fort et ne pas défavoriser les entreprises vaudoises et nationales dans les attributions des marchés publics (15\_INT\_331)**

### **1. Rappel de l'interpellation**

*La décision de la Banque nationale suisse (BNS) de ne plus soutenir le taux plancher de 1.20 franc suisse contre 1 euro a des conséquences graves immédiates pour de nombreuses entreprises vaudoises et nationales, des conséquences qui pèsent lourd sur le chiffre d'affaires et la rentabilité des PME. Du jour au lendemain, avec la parité entre franc suisse et euro, les entreprises de services et de fourniture suisses qui travaillent tant sur le marché national que sur celui européen se sont retrouvées pénalisées quatre fois :*

- une première fois parce que, sur les contrats déjà signés en euro, l'entreprise perd d'emblée 20% : des projets rentables deviennent immédiatement déficitaires ;*
- une deuxième fois parce que, avec des coûts de 20% plus élevés, les entreprises suisses ne sont plus concurrentielles sur le marché européen et perdent une part de marché non négligeable ;*
- une troisième fois parce que leurs éventuelles réserves cash en euro perdent, elles aussi, 20% par rapport au franc suisse ;*
- et enfin une quatrième fois parce que la concurrence européenne devient féroce et avantageuse sur le marché suisse : qui va faire imprimer ses nouvelles brochures chez son imprimeur de confiance si, outre frontière, il peut bénéficier de prix largement plus attractifs ?*

*Pour assurer leur survie et rester compétitives, les entreprises devront réagir immédiatement : certaines délocaliseront une partie de leurs services, d'autres chercheront à réduire leurs coûts et agiront sur les frais et les salaires, d'autres encore réduiront leur personnel et l'ampleur de leur marché. Certainement le bénéfice s'en ressentira largement et, en conséquence, les recettes fiscales de l'Etat.*

*Les entreprises ne resteront pas les bras croisés, mais elles ne pourront pas supporter seules les conséquences de la décision de la BNS. L'Etat doit les aider et peut le faire, notamment dans le domaine des marchés publics. Il peut, par exemple, introduire des mesures urgentes visant à privilégier la consultation d'entreprises locales ou nationales dans le cas de procédures de gré à gré ou d'appels d'offres sur invitation ; il peut limiter la pondération du critère financier et favoriser l'expérience et les références locales ou nationales tout en attribuant le marché à un prix juste ; il peut soutenir des appels d'offres divisés en lots, ce qui favorise les PME nationales, plutôt qu'organisés en un seul grand lot, très attractif pour des entreprises étrangères.*

*Dans ce contexte très difficile pour les PME vaudoises et nationales, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- Le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre des mesures particulières pour faire face à la subite réévaluation du franc suisse ?*
- En particulier, le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des mesures urgentes concrètes afin que les entreprises locales et nationales ne soient pas défavorisées par le renforcement du franc suisse dans les marchés publics cantonaux, par rapport aux entreprises européennes ?*

### **2. Réponse du Conseil d'Etat**

Du fait que la présente interpellation du Député Michele Mossi s'intéresse principalement à la thématique de la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics dans le contexte particulier du subit renforcement du franc suisse depuis janvier 2015, le Conseil d'Etat entend focaliser sa présente réponse sur cette problématique bien spécifique.

En ce qui concerne les conséquences, durant l'année 2015 et à court-moyen termes (2016-2017), de l'abandon du taux plancher sur la conjoncture économique (volet macro-économique) ainsi que sur les stratégies d'adaptation des entreprises suisses et vaudoises (volet micro-économique), le Gouvernement se permet de renvoyer ici le lecteur à ses réponses ci-avant aux interpellations des Députés Surer 15\_INT\_332 et Bendahan 15\_INT\_334 sur la même thématique.

Ce préambule étant posé, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre comme suit aux questions posées via l'interpellation 15\_INT\_331 :

- *Le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre des mesures particulières pour faire face à la subite réévaluation du franc suisse ?*

Dans ses réponses aux interpellations 15\_INT\_332 et 334, le Conseil d'Etat a exposé les mesures d'ores et déjà mises en œuvre, décidées ou en phase d'approbation qu'il entend pouvoir déployer – dans la sphère de compétences de l'Etat de Vaud et au titre de sa politique d'appui au développement économique – pour soutenir les entreprises dans leurs efforts d'adaptation à la nouvelle donne monétaire. Il se permet de s'y référer ici.

- *En particulier, le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des mesures urgentes concrètes afin que les entreprises locales et nationales ne soient pas défavorisées par le renforcement du franc suisse dans les marchés publics cantonaux, par rapport aux entreprises européennes ?*

En mars 2015, le Conseil d'Etat a discuté de différentes mesures pour soutenir le tissu économique vaudois touché par la décision de la Banque nationale suisse de ne plus soutenir le taux plancher de 1.20 CHF contre 1 Euro. Dans ce contexte, le département en charge des marchés publics, soit le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a proposé diverses mesures susceptibles de contrer ou d'amenuiser les effets potentiellement néfastes du franc fort pour les entreprises vaudoises en lien avec les marchés publics.

Parmi les mesures identifiées par le DIRH qui pouvaient être prises figurait l'importance moindre qui peut être accordée au critère du prix dans l'évaluation des offres déposées pour un marché donné. La législation sur les marchés publics impose en effet de faire intervenir le prix dans la pondération des offres (une suspension de ce critère ne serait donc pas admissible), mais permet d'abaisser jusqu'à un certain point le poids de ce critère dans l'analyse des offres (la pondération minimale exigible varie en fonction du type de marché concerné). Une telle mesure a pour effet que les soumissionnaires étrangers et leurs éventuels sous-traitants ou sous-mandataires étrangers, ou encore les entreprises locales recourant à des sous-traitants étrangers, se voient moins avantagées par un euro faible, respectivement un franc fort dans les prix qu'ils déposent.

Le DIRH a ainsi proposé au Conseil d'Etat de modifier la directive interne sur les marchés publics applicable aux services adjudicateurs de l'administration cantonale, de manière à octroyer au Gouvernement, en présence de circonstances exceptionnelles comme celles découlant de la crise du franc fort, la compétence nécessaire pour imposer la pondération minimale du critère prix indiquée dans les barèmes de pondération utilisés par l'ACV, dans tous les marchés publics de l'Etat (travaux, fourniture, services) ou certains d'entre eux. Le Conseil d'Etat a validé la modification de la directive précitée en date du 10 juin 2015 et a déclaré " circonstances exceptionnelles " la période économique actuelle pour les marchés de construction soumis aux accords internationaux (soit les marchés de 8,7 millions et plus) et ce jusqu'à la fin de l'année 2015. Il a également chargé le DIRH, en collaboration avec le Département en charge de l'économie (DECS), d'évaluer la situation en novembre 2015, pour déterminer s'il y a lieu ou non de reconduire la qualification de " circonstances exceptionnelles " pour une nouvelle période.

Avec le soutien du Conseil d'Etat, le DIRH s'emploie également à sensibiliser et à informer les services adjudicateurs de l'ACV quant à deux autres mesures susceptibles de favoriser la participation d'entreprises vaudoises aux marchés de construction : privilégier dans la mesure du possible le

découpage licite de marchés internationaux de construction en plusieurs marchés qui, chacun, restent soumis à une concurrence internationale et recourir de manière moins systématique à l'organisation de marchés en entreprise générale ou totale. La première de ces mesures tend à diminuer l'attractivité des marchés de construction soumis à concurrence internationale, certaines entreprises étrangères ne s'intéressant qu'aux très gros marchés. La seconde permet de favoriser l'accès de certaines entreprises locales à des marchés qui leur sont aujourd'hui fermés de fait parce qu'elles n'offrent pas leurs services en qualité d'entreprises générales ou totales.

## 7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ;
- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019 visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles ;
- les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil :
  1. sur la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! " (08\_MOT\_023) ;
  2. sur le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10\_POS\_223) ;
  3. sur le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11\_POS\_271),

ainsi que

- la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Gérard Mojon " La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? " (13\_INT\_161) ;
- la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Marc Surer " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15\_INT\_332) ;
- la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ? " (15\_INT\_334) ;
- la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Michele Mossi " Des mesures urgentes pour lutter contre le franc fort et ne pas défavoriser les entreprises vaudoises et nationales dans les attributions des marchés publics " (15\_INT\_331).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le  
xxxx 2015

Le Président  
*P.-Y. Maillard*

Le Chancelier  
*V. Grandjean*



|                    | Nombre d'emplois (chiffres arrondis à la centaine) |                    |                   | Variation en % (par rapport au trimestre de l'année précédente) |                    |                   | Part du secteur tertiaire        |
|--------------------|----------------------------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------------------------|
|                    | total des emplois (sect. 2 et 3)                   | secteur secondaire | secteur tertiaire | total des emplois (sect. 2 et 3)                                | secteur secondaire | secteur tertiaire | part du secteur tertiaire (en %) |
| 3e trimestre 2001  | 288 900                                            | 61 900             | 227 000           |                                                                 |                    |                   | 78.6%                            |
| 4e trimestre 2001  | 287 600                                            | 60 300             | 227 300           |                                                                 |                    |                   | 79.0%                            |
| 1er trimestre 2002 | 288 500                                            | 60 300             | 228 200           |                                                                 |                    |                   |                                  |
| 2e trimestre 2002  | 291 200                                            | 60 300             | 230 800           |                                                                 |                    |                   | 79.3%                            |
| 3e trimestre 2002  | 291 600                                            | 60 600             | 231 000           | 0.9%                                                            | -2.2%              | 1.8%              | 79.2%                            |
| 4e trimestre 2002  | 289 200                                            | 59 100             | 230 100           | 0.6%                                                            | -1.9%              | 1.2%              | 79.6%                            |
| 1er trimestre 2003 | 287 800                                            | 58 600             | 229 100           | -0.2%                                                           | -2.7%              | 0.4%              | 79.6%                            |
| 2e trimestre 2003  | 290 700                                            | 59 000             | 231 800           | -0.1%                                                           | -2.2%              | 0.4%              | 79.7%                            |
| 3e trimestre 2003  | 287 800                                            | 59 100             | 228 600           | -1.3%                                                           | -2.4%              | -1.0%             | 79.4%                            |
| 4e trimestre 2003  | 291 100                                            | 58 700             | 232 400           | 0.7%                                                            | -0.7%              | 1.0%              | 79.8%                            |
| 1er trimestre 2004 | 291 800                                            | 58 200             | 233 600           | 1.4%                                                            | -0.8%              | 2.0%              | 80.1%                            |
| 2e trimestre 2004  | 292 000                                            | 58 400             | 233 600           | 0.4%                                                            | -0.9%              | 0.8%              | 80.0%                            |
| 3e trimestre 2004  | 293 900                                            | 59 100             | 234 700           | 2.1%                                                            | 0.0%               | 2.7%              | 79.9%                            |
| 4e trimestre 2004  | 291 900                                            | 58 700             | 233 200           | 0.3%                                                            | -0.1%              | 0.3%              | 79.9%                            |
| 1er trimestre 2005 | 291 300                                            | 58 900             | 232 500           | -0.2%                                                           | 1.2%               | -0.5%             | 79.8%                            |
| 2e trimestre 2005  | 294 900                                            | 59 300             | 235 600           | 1.0%                                                            | 1.4%               | 0.9%              | 79.9%                            |
| 3e trimestre 2005  | 296 600                                            | 60 500             | 236 200           | 0.9%                                                            | 2.2%               | 0.6%              | 79.6%                            |
| 4e trimestre 2005  | 294 500                                            | 59 600             | 234 900           | 0.9%                                                            | 1.5%               | 0.7%              | 79.8%                            |
| 1er trimestre 2006 | 295 700                                            | 59 400             | 236 300           | 1.5%                                                            | 0.8%               | 1.7%              | 79.9%                            |
| 2e trimestre 2006  | 297 300                                            | 60 400             | 236 900           | 0.8%                                                            | 2.0%               | 0.5%              | 79.7%                            |
| 3e trimestre 2006  | 302 200                                            | 62 000             | 240 200           | 1.9%                                                            | 2.5%               | 1.7%              | 79.5%                            |
| 4e trimestre 2006  | 302 600                                            | 62 500             | 240 000           | 2.7%                                                            | 5.0%               | 2.2%              | 79.3%                            |
| 1er trimestre 2007 | 304 300                                            | 62 500             | 241 800           | 2.9%                                                            | 5.2%               | 2.3%              | 79.5%                            |
| 2e trimestre 2007  | 307 100                                            | 63 700             | 243 400           | 3.3%                                                            | 5.4%               | 2.8%              | 79.3%                            |
| 3e trimestre 2007  | 312 600                                            | 64 400             | 248 100           | 3.4%                                                            | 3.9%               | 3.3%              | 79.4%                            |
| 4e trimestre 2007  | 314 000                                            | 64 200             | 249 700           | 3.8%                                                            | 2.7%               | 4.0%              | 79.5%                            |
| 1er trimestre 2008 | 318 800                                            | 64 900             | 253 900           | 4.8%                                                            | 3.9%               | 5.0%              | 79.6%                            |
| 2e trimestre 2008  | 321 100                                            | 65 000             | 256 100           | 4.6%                                                            | 2.1%               | 5.2%              | 79.8%                            |
| 3e trimestre 2008  | 325 700                                            | 66 100             | 259 600           | 4.2%                                                            | 2.6%               | 4.6%              | 79.7%                            |
| 4e trimestre 2008  | 322 500                                            | 64 800             | 257 700           | 2.7%                                                            | 0.8%               | 3.2%              | 79.9%                            |
| 1er trimestre 2009 | 325 200                                            | 64 800             | 260 400           | 2.0%                                                            | -0.2%              | 2.6%              | 80.1%                            |
| 2e trimestre 2009  | 325 100                                            | 64 400             | 260 700           | 1.2%                                                            | -1.0%              | 1.8%              | 80.2%                            |
| 3e trimestre 2009  | 326 000                                            | 64 200             | 261 800           | 0.1%                                                            | -2.9%              | 0.8%              | 80.3%                            |
| 4e trimestre 2009  | 327 300                                            | 63 900             | 263 400           | 1.5%                                                            | -1.3%              | 2.2%              | 80.5%                            |
| 1er trimestre 2010 | 328 400                                            | 64 000             | 264 400           | 1.0%                                                            | -1.2%              | 1.5%              | 80.5%                            |
| 2e trimestre 2010  | 328 300                                            | 63 900             | 264 500           | 1.0%                                                            | -0.8%              | 1.4%              | 80.6%                            |
| 3e trimestre 2010  | 330 100                                            | 64 600             | 265 500           | 1.3%                                                            | 0.6%               | 1.4%              | 80.4%                            |
| 4e trimestre 2010  | 331 400                                            | 64 800             | 266 600           | 1.3%                                                            | 1.4%               | 1.2%              | 80.4%                            |
| 1er trimestre 2011 | 335 100                                            | 64 200             | 270 900           | 2.0%                                                            | 0.2%               | 2.5%              | 80.9%                            |
| 2e trimestre 2011  | 335 600                                            | 65 000             | 270 600           | 2.2%                                                            | 1.7%               | 2.3%              | 80.6%                            |
| 3e trimestre 2011  | 339 100                                            | 66 300             | 272 800           | 2.7%                                                            | 2.5%               | 2.7%              | 80.5%                            |
| 4e trimestre 2011  | 338 800                                            | 65 000             | 272 800           | 2.3%                                                            | 1.9%               | 2.3%              | 80.5%                            |
| 1er trimestre 2012 | 340 400                                            | 66 400             | 274 000           | 1.6%                                                            | 3.6%               | 1.1%              | 80.5%                            |
| 2e trimestre 2012  | 345 400                                            | 67 000             | 278 400           | 2.9%                                                            | 3.1%               | 2.9%              | 80.6%                            |
| 3e trimestre 2012  | 350 200                                            | 68 100             | 282 100           | 3.3%                                                            | 2.7%               | 3.4%              | 80.6%                            |
| 4e trimestre 2012  | 350 700                                            | 67 100             | 283 600           | 3.5%                                                            | 1.7%               | 4.0%              | 80.9%                            |
| 1er trimestre 2013 | 350 600                                            | 67 400             | 283 100           | 3.0%                                                            | 1.5%               | 3.3%              | 80.8%                            |
| 2e trimestre 2013  | 354 000                                            | 67 800             | 286 200           | 2.5%                                                            | 1.2%               | 2.8%              | 80.9%                            |
| 3e trimestre 2013  | 357 500                                            | 68 600             | 289 000           | 2.1%                                                            | 0.7%               | 2.4%              | 80.8%                            |
| 4e trimestre 2013  | 356 000                                            | 67 500             | 288 500           | 1.5%                                                            | 0.6%               | 1.7%              | 81.0%                            |

[illegible]

Texte actuel

Projet

**PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au**  
**développement économique**

du 3 février 2016

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi modifié présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

***Article premier***

<sup>1</sup> La loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)  
est modifiée comme suit :

## Texte actuel

### Art. 3 Définitions

<sup>1</sup> Au sens de la présente loi, on entend par :

*Promotion* :ensemble des actions destinées à faire connaître les activités économiques vaudoises, dans leur contexte cantonal et supracantonal, dans un secteur spécifique ou de manière générale, ainsi que celles visant à valoriser l'image du canton sur le plan touristique et économique, notamment à l'égard des entreprises suisses ou étrangères souhaitant s'y implanter.

*Développement économique* :ensemble des mutations positives ayant un impact direct ou indirect sur la production marchande ou non marchande de produits et de services.

*Valeur ajoutée* :valeur de la production diminuée de la valeur des produits consommés pour leur fabrication ; elle est employée pour appréhender le développement d'un secteur économique ou d'un territoire.

*Structure interdépartementale* :structure créée par le Conseil d'Etat, où sont représentés plusieurs départements, par exemple le Département en charge de l'économie (ci-après : le département)et celui en charge de l'aménagement du territoire.

## Projet

### Art. 3 Définitions

<sup>1</sup> Au sens de la présente loi, on entend par :

*Promotion* :ensemble des actions destinées à faire connaître les activités économiques vaudoises, dans leur contexte cantonal et supracantonal, dans un secteur spécifique ou de manière générale, ainsi que celles visant à valoriser l'image du canton sur le plan touristique et économique, notamment à l'égard des entreprises suisses ou étrangères souhaitant s'y implanter.

*Développement économique* :ensemble des mutations positives ayant un impact direct ou indirect sur la production marchande ou non marchande de produits et de services.

*Valeur ajoutée* :valeur de la production diminuée de la valeur des produits consommés pour leur fabrication ; elle est employée pour appréhender le développement d'un secteur économique ou d'un territoire.

## Texte actuel

### Art. 5 Autorités d'octroi des subventions

<sup>1</sup> Les subventions sont accordées par projet ou annuellement par bénéficiaire :

- a. par le département ou la structure interdépartementale si le Conseil d'Etat en a décidé ainsi, jusqu'à un million de francs, avec compétence de délégation ;
- b. par le Conseil d'Etat au-delà d'un million de francs.

<sup>2</sup> Les décisions rendues par l'autorité désignée à la lettre a peuvent faire l'objet d'un recours à l'autorité hiérarchique supérieure. Celle-ci statue définitivement.

<sup>3</sup> Les décisions rendues par le Conseil d'Etat sont définitives.

## Projet

### Art. 5 Autorités d'octroi des subventions

<sup>1</sup> Dans la limite des taux maximaux prévus par la présente loi, les aides à fonds perdu sont accordées par projet ou annuellement par bénéficiaire :

- a. jusqu'à CHF 100'000.- par le département en charge de l'économie (ci-après : le département), avec compétence de délégation ;
- b. jusqu'à CHF 250'000.- par le Chef du département ;
- c. au-delà de CHF 250'000.- par le Conseil d'Etat.

<sup>1bis</sup> Dans les limites des taux maximaux prévus par la présente loi, les subventions sous la forme de prêts sans intérêts, de cautions ou d'arrière-cautions sont accordées par projet ou annuellement par bénéficiaire :

- a. jusqu'à CHF 100'000.- par le département avec compétence de délégation ;
- b. jusqu'à CHF 750'000.- par le Chef du département ;
- c. au-delà de CHF 750'000.- par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Sans changement

<sup>3</sup> Sans changement

### Art. 5a Compétences particulières du Conseil d'Etat

<sup>1</sup> Exceptionnellement et dans les cas où la situation économique ou l'intérêt du projet le justifient, le Conseil d'Etat peut déroger aux taux de subventionnement prévus par la présente loi.

<sup>2</sup> Le cumul des aides à fonds perdu avec les autres formes d'aides prévues par la présente loi ne peut être autorisé que par décision du Conseil d'Etat.

## Texte actuel

### Art. 8 Adoption

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat arrête la politique d'appui au développement économique.

<sup>2</sup> Il fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises en application de la présente loi.

<sup>3</sup> Au moins une fois par législature, il présente un rapport sur cette politique au Grand Conseil qui en prend acte.

<sup>4</sup> Ce rapport contient notamment les constats et les enjeux, les résultats des évaluations, les axes stratégiques de développement et un programme d'actions.

### Art. 9 Conseil économique

<sup>1</sup> Pour l'appuyer, le Conseil d'Etat institue une commission sous la dénomination de "Conseil économique".

### Art. 12 Reconnaissance des organismes de promotion

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat reconnaît les organismes de promotion actifs à l'échelle cantonale ou supracantonale lorsque ceux-ci :

- a. assument des tâches de promotion ;
- b. sont dotés d'une organisation et d'une représentativité adéquates ;
- c. disposent d'une stratégie, préalablement validée par le département, comprenant un positionnement, une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat peut confier des tâches spécifiques à ces organismes pour atteindre les objectifs fixés à l'article 4.

## Projet

### Art. 8

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Il fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, et sur la base d'indicateurs macro-économiques pertinents, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises au titre de la présente loi et de la politique d'appui au développement économique (PADE).

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

### Art. 9

<sup>1</sup> Supprimé.

### Art. 12 Reconnaissance des organismes de promotion

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat reconnaît les organismes de promotion actifs à l'échelle cantonale ou supracantonale lorsque ceux-ci :

- a. assument des tâches de promotion ;
- b. sont dotés d'une organisation et d'une représentativité adéquates ;
- c. disposent d'une stratégie, préalablement validée par le département, comprenant un positionnement, une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation ainsi qu'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

<sup>2</sup> Sans changement.

## Texte actuel

### Art. 16 Reconnaissance des organismes régionaux

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat reconnaît les organismes régionaux lorsque ceux-ci :

- a. assument des tâches de développement économique régional à une échelle géographique ou économique pertinente et rationnelle ;
- b. sont dotés d'une organisation et d'un personnel adéquats ;
- c. disposent d'une stratégie, préalablement validée par le département, comprenant un positionnement, une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat peut confier des tâches spécifiques à ces organismes pour atteindre les objectifs fixés à l'article 4.

### Art. 22 Etudes

<sup>1</sup> Des aides à fonds perdu ponctuelles et uniques peuvent être allouées pour les études à raison de 80 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.

### Art. 24 Infrastructures

<sup>1</sup> Des subventions pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures, à l'exclusion de l'entretien courant, peuvent être accordées sous les formes suivantes :

- a. des prêts, avec ou sans intérêts, d'une durée maximale de 25ans, à raison de 50 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet ;
- b. des cautionnements de prêts de la Confédération ou par des tiers, d'une durée maximale de 25 ans, à raison de 50 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.

## Projet

### Art. 16 Reconnaissance des organismes régionaux

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat reconnaît les organismes régionaux lorsque ceux-ci :

- a. assument des tâches de développement économique régional à une échelle géographique ou économique pertinente et rationnelle ;
- b. sont dotés d'une organisation et d'un personnel adéquats ;
- c. disposent d'une stratégie, préalablement validée par le département, comprenant un positionnement, une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation ainsi qu'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

<sup>2</sup> Sans changement.

### Art. 22 Etudes

<sup>1</sup> Des aides à fonds perdu ponctuelles et uniques peuvent être allouées pour les études à raison de 50 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.

### Art. 24 Infrastructures

<sup>1</sup> Des subventions pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures, à l'exclusion de l'entretien courant, peuvent être accordées sous les formes suivantes :

- 1. des prêts, avec ou sans intérêts ;
- 2. des cautionnements de prêts des tiers.

<sup>1bis</sup> Les subventions sont octroyées pour une durée maximale de 25 ans et ne

## Texte actuel

<sup>2</sup> Exceptionnellement, compte tenu des possibilités financières du bénéficiaire et de l'importance du projet pour le développement économique, des aides à fonds perdu pourront être octroyées, à raison de 50 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.

<sup>3</sup> Le cumul des subventions cantonales et fédérales ne peut excéder le 80 pour cent du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.

## Projet

peuvent excéder 35 pour cent du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet. Les subventions imposées par la Confédération n'entrent pas dans le calcul de ce taux.

<sup>2</sup> Exceptionnellement, compte tenu des possibilités financières du bénéficiaire et de l'importance du projet pour le développement économique, des aides à fonds perdu pourront être octroyées, à raison de 35 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.

<sup>3</sup> Supprimé

### **Art. 24b      Abaissement du prix de vente ou de location des terrains en zones industrielles**

<sup>24b</sup> Exceptionnellement, compte-tenu des possibilités financières des communes ou des entités constituées par elles et de l'importance du projet pour l'économie régionale, des aides à fonds perdu à hauteur de 10 pour cent maximum du coût engendré par l'accomplissement efficace et économe du projet peuvent leur être octroyées pour la vente ou la location de terrains destinés à des entreprises industrielles, pour autant qu'elles fournissent un effort financier équivalent.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 février 2016.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*



# PROJET DE DÉCRET

## **accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 4 ans de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019 visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles**

du 3 février 2016

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de CHF 9'000'000.-, portant sur la période 2016-2019, est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'octroi de subventions en faveur des communes ou entités constituées par elles pour l'acquisition de terrains industriels stratégiques ou l'abaissement du prix de terrains destinés à l'implantation ou au développement d'entreprises industrielles.

<sup>2</sup> Les modalités d'octroi de ces aides sont régies par les articles 24, alinéa 2, et 24b de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Par terrains industriels stratégiques, on entend des parcelles classées en zone industrielle, ou qui doivent l'être de manière imminente, propres à créer localement une offre foncière cohérente réellement disponible pour les projets industriels.

<sup>2</sup> Par entreprise industrielle, on entend toute personne morale de droit privé dont l'activité consiste en de la production manufacturière pour laquelle un parc de machines est nécessaire.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le préfinancement tel que figurant dans les écritures de bouclage des comptes 2014.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 février 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Filip Uffer et consorts concernant la  
connaissance systématique de l'appartenance religieuse des habitants vaudois**

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce rapport du Conseil d'État à ce postulat s'est réunie le jeudi après-midi 30 juin 2016 à la Salle de conférences 300 du DECS, Rue Caroline 11, à Lausanne, de 13h35 à 15h10. Elle était composée de Madame la députée Laurence Cretegny ; Messieurs les députés Julien Cuérel, Jean-Marc Genton, Daniel Meienberger, Claude Schwab, Filip Uffer, Andreas Wüthrich ainsi que du soussigné confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Monsieur le Conseiller d'État Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie et du sport (DECS) était également présent à cette séance ainsi que MM. Stève Maucci, Chef du Service de la population (SPOP) et Nicolas Saillen, Chef adjoint du SPOP. La prise des notes durant la séance a été assurée par M. Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

**2. POSITION DU POSTULANT**

L'enjeu, à travers ce postulat, était de disposer d'une vision claire et précise sur l'identité religieuse dans le canton de Vaud. Or, à la lecture du rapport, il ne s'agirait pas d'une priorité pour le Conseil d'État (CE) où il n'est question que de quelques propositions rapidement évacuées sur la base de contraintes administratives ou financières. Pour le postulant, la cyberadministration permettrait de résoudre le problème, mais il s'interroge à quel horizon temporel cela pourrait se réaliser.

**3. DISCUSSION PRÉLIMINAIRE**

L'impression qui se dégage est que le gouvernement a voulu trop bien faire sur une thématique se révélant finalement simple. En tant que syndic d'une commune, un commissaire déclare que l'appartenance religieuse est systématiquement demandée aux nouveaux habitants et il constate que cela se passe relativement bien.

Un autre commissaire voit une différence entre les étrangers du sud de l'Europe (Espagnols et Portugais) et les Suisses. En effet, les premiers inscrivent leur appartenance religieuse sans aucune question, à contrario des seconds. À ce propos, un cas est cité relatif au souhait d'un couple de baptiser leur enfant dans une paroisse de sa commune, laquelle a répondu négativement au motif que ce couple n'avait pas inscrit son appartenance auprès de la commune : cela était effectivement le cas après vérification. La paroisse a insisté pour une inscription en bonne et due forme.

À plusieurs reprises s'est présenté le cas où des Suisses ne souhaitaient pas annoncer leur confession à la commune selon un autre commissaire. Cela peut effectivement poser des problèmes, car les frais d'une communauté religieuse se répartissent en fonction du nombre de pratiquants déclarés. Il est maintenant demandé, dans la mesure du possible, la confession des habitants pour les inscrire, afin qu'ils puissent utiliser, un jour, les lieux de culte.

Un commissaire voit derrière cela un problème d'identité et s'interroge à quel moment les citoyens n'ont plus osé affirmer leur appartenance religieuse. Il y a besoin de statistiques pour préparer la politique du futur en matière religieuse. Si une image plus précise de l'appartenance religieuse des

Vaudois est demandée à travers ce postulat, il ne faut pas négliger que les citoyens peuvent se réclamer de deux voire trois appartenances religieuses différentes.

#### **4. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le postulat ne cherchait pas à définir et à réviser les liens institutionnels entre les églises reconnues et l'État. Scientifiquement, l'indication systématique de l'appartenance religieuse permettrait de disposer d'une vision exacte de la situation dans le canton de Vaud, mais cela ferait fi du droit constitutionnel fédéral auquel le droit vaudois ne peut déroger. L'obligation de décliner son appartenance religieuse n'est pas admise aux yeux du pouvoir civil et viole toute une série de principes fondamentaux. La question religieuse est certainement la dernière au sein de la société suisse où la souveraineté des cantons est entière (au contraire des questions scolaires, fiscales, etc.). Cette singularité s'explique par les suites des Guerres de Kappel où la question religieuse était tellement explosive que la Confédération voulait laisser cette compétence aux cantons. Le CE s'est efforcé de répondre au postulant sur plusieurs points :

- la possibilité pour l'administré de cocher la case « je ne veux pas répondre » : ce qui permet d'avoir ni une réponse imposée ni une déduction. Pour élaborer cette réponse, certaines communautés religieuses ont été entendues, car elles voyaient d'un mauvais œil le fait de ne pas être obligées de répondre. Un compromis a été trouvé, contribuant ainsi à davantage de clarté et de transparence, avec deux compléments au formulaire officiel : la possibilité de ne pas y répondre et si la réponse y était apportée, qu'elle n'ait pas d'incidences fiscales ;
- sur l'utilisation du formulaire d'annonce d'arrivée dans un but de connaître l'état religieux vaudois : le CE a cherché à traduire ce souci concrètement tout en se heurtant à des problèmes matériels importants. Ce formulaire touche uniquement les personnes qui déménagent, pour autant qu'elles acceptent encore de décliner leur appartenance religieuse. Du coup, il existe un risque d'inexactitude dans l'établissement de la situation religieuse des Vaudois, car ce recensement ne serait pas établi sur une base scientifique ;
- sur l'utilité d'avoir une connaissance du fait religieux vaudois : c'est un sujet important, qui aura certainement un impact sur les futures politiques publiques, et sensible comme l'atteste l'exemple récent où le nombre de catholiques a dépassé celui des protestants : cela avait créé une émotion dans le canton. Il faut s'interroger et discuter de la question religieuse tout en évitant de « mettre le feu au canton ».

#### **5. DISCUSSION GÉNÉRALE**

À ce stade de la discussion, il existe un malentendu, car le postulat souhaite que la connaissance de l'appartenance religieuse ne soit pas que mentionnée lors de déménagements, mais à tout moment si l'administré le souhaite. Lors de déménagements, il y a effectivement des pertes de données. Sur la question de l'identité religieuse vaudoise, un lien peut être effectué avec l'interpellation concernant l'obligation pour les enfants de suivre un enseignement sur l'histoire des religions<sup>1</sup>. Le fait religieux est important dans le paysage vaudois ; il faut en parler et ne pas faire comme s'il n'existait pas, car cela pourrait déboucher sur des situations explosives dans la société. Dans l'attente d'une solution pouvant survenir sur le long terme, les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), par exemple, pourraient être utilisées pour montrer l'appartenance religieuse des Vaudois.

Un commissaire profite de l'ouverture sur la question des statistiques au niveau fédéral pour évoquer celles-ci, mais sur le plan cantonal. Trois départements traitent de la question du fait religieux, dont le DECS. Par rapport aux statistiques, Statistique Vaud (Stat-VD), qui dépend du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), consacre très peu de pages dans ses annuaires au fait religieux et s'interroge sur les priorités en matière de statistique vaudoise.

Le département évoque, à nouveau, le formulaire d'annonce d'arrivée en précisant que celui-ci est rempli par les personnes venant s'inscrire au greffe municipal de leur commune ; l'inscription s'effectue généralement lors de déménagements. Il n'y a pas d'autres outils que ce formulaire. Sur la

---

<sup>1</sup> (12\_INT\_029) Interpellation Claude Schwab et consorts - Éthique et cultures religieuses : discipline à part entière ?

question du fait religieux et de sa traduction dans les différentes politiques, l'OFS peut tout à fait établir le nombre de pratiquants des différentes religions, mais il reste à déterminer comment traduire concrètement cette statistique dans une politique d'intégration des étrangers selon l'appartenance culturelle, nationale, mais aussi religieuse. À la lecture de la page 5 du rapport, l'échantillonnage effectué par l'OFS permettrait de fournir une bonne image du canton de Vaud sur le plan religieux. De plus, avec les communautés religieuses, un travail a été réalisé et a abouti sous la forme d'un document à remplir. Ces deux éléments devraient permettre de disposer d'une bonne image de l'identité religieuse des Vaudois ; éléments qui seront encore affinés par l'arrivée de la cyberadministration normalement dès 2017 selon les informations du département.

Un commissaire évoque une contradiction sur le fait que l'appartenance religieuse est considérée comme facultative dans la loi cantonale sur le contrôle des habitants (LCH) à son article 4, alors que la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR) à son article 6 prévoit que l'appartenance religieuse doit être obligatoirement inscrite dans les différents registres. Une telle rédaction doit être certainement comprise sous l'angle financier. Néanmoins, l'administration vaudoise, avec cette mention facultative, se complique la vie. Le département précise que la liberté de conscience ne doit être en aucun cas obligatoirement déclinée auprès d'une administration publique. Selon les explications données par celui-ci a posteriori, il faut partir de l'idée que le fait d'indiquer son appartenance religieuse est déjà un acte religieux. Obliger une personne à répondre n'est donc pas adéquat et pourrait donc heurter d'autres normes fédérales, voire constitutionnelles, comme, précisément, la liberté religieuse. Si le droit cantonal prévoit un caractère facultatif pour la fourniture d'informations sur l'appartenance religieuse, il ne viole pas le droit fédéral qui doit être interprété conformément à la Constitution suisse.

À un commissaire s'interrogeant sur la mention « *ou reconnue d'une autre manière par le canton* » à cet article 6 de la LHR, le département répond que la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'État et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR) donne toute latitude au GC, dans un décret spécifique établi par le CE et soumis au parlement, de reconnaître les communautés religieuses selon différentes portées. Les critères permettant une telle reconnaissance sont prévus dans la loi (critères impératifs ou relatifs) et sont considérés comme remplis, partiellement remplis ou pas du tout remplis par le CE puis par le GC. La reconnaissance d'une communauté ne confère pas automatiquement la qualité de droit public.

## **6. ÉTUDE DU RAPPORT**

### **5. Bases légales**

À la demande de commissaires voulant des précisions concernant les positions contradictoires du Service juridique et législatif (SJL) et du préposé à la protection des données et à l'information au sujet de l'enregistrement de cette information sensible de l'appartenance religieuse, le département affirme que le SJL a indiqué qu'aucune modification légale n'était nécessaire si la rubrique était expressément considérée comme « facultative ». Par contre, le préposé à la protection des données et à l'information demandait une modification légale. En clair, il s'agissait de trouver une modalité pratique simple, afin de ne pas décourager les gens lors de l'élaboration du formulaire.

### ***Disposer d'une photographie sur l'état actuel de la composition du paysage religieux vaudois grâce au Relevé structurel de l'OFS***

À un commissaire s'interrogeant sur quelle loi se fonde le fait de ne pas transmettre d'une commune à une autre des données personnelles d'un administré, le département répond qu'il y a un écrasement de ces données lors d'un changement de commune en respect de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD). Si ces données étaient gardées « *ad aeternam* », il y aurait le risque de ne plus savoir où elles vont.

Un commissaire rebondit sur ces propos, afin de savoir si la cyberadministration changera cet état de fait, le département répond qu'il s'agira en effet d'un « déménagement électronique » où la personne n'aura plus besoin de se rendre physiquement auprès de sa commune, mais pourra modifier ces données depuis son ordinateur. La personne sera alors le propriétaire de ses données qui seront relayées dans le Registre cantonal des personnes (RCPers).

Un autre commissaire demande comment vont faire les personnes ne maîtrisant pas l'informatique quand sera effective la cyberadministration, le département déclare que pour le SPOP et l'utilisateur lambda, il s'agira véritablement d'un plus que la mise en place de la cyberadministration. Néanmoins, le service au guichet du contrôle des habitants ou par téléphone sera maintenu pour les personnes peu ou pas accoutumées à l'informatique.

### ***Synthèses et conclusions***

À la demande d'un commissaire souhaitant savoir pourquoi le CE a écarté toute idée de modification légale, le département précise que plusieurs lois devront de toute façon être modifiées à l'avenir (enregistrement d'autres communautés religieuses pas encore reconnues par le canton, protection des données, etc.) ; il fallait éviter d'ouvrir en plusieurs fois les bases légales en lien avec cette thématique. D'ailleurs, les intentions du CE sont claires sur ce point comme cela est mentionné en page 7 du rapport : *« Enfin, après évaluation du cadre juridique, le Conseil d'État estime inévitable une modification de la base légale, chantier qu'il ne souhaite pas ouvrir pour le moment ».*

En conclusion, plusieurs commissaires se disent finalement satisfaits, après cette discussion, du travail effectué par le gouvernement et de sa volonté d'aller de l'avant. Certains indiquent même que leur position a notablement évolué au fur et à mesure de la discussion.

### **7. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.*

Lausanne, le 24 août 2016.

Le président-rapporteur :  
(signé) Jean-Luc Chollet

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**sur le postulat Filip Uffer et consorts concernant la connaissance systématique de l'appartenance**  
**religieuse des habitants vaudois**

**Rappel**

*En référence à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation — " 13\_INT\_126 – Interpellation Filip Uffer et consorts – Appartenance religieuse dans le Registre cantonal des personnes " — et tenant compte des avis que plusieurs député-e-s ont exprimés lors du débat du 11 décembre 2013 au Grand Conseil, la présente motion est formulée :*

**1) Problématique actuelle**

*La question de l'appartenance religieuse se pose aujourd'hui de deux manières distinctes.*

*Dans le **premier cas**, les habitants peuvent indiquer leur appartenance religieuse à une communauté reconnue par l'Etat de Vaud. Le renseignement de ces données par les habitants est actuellement facultatif. Si les habitants l'acceptent, ces renseignements sont transmis à l'Office fédéral de la statistique (OFS) ainsi qu'à la communauté à laquelle ils déclarent appartenir.*

*Dans le **deuxième cas**, l'identité religieuse des habitants qui n'appartiennent à aucune communauté reconnue ne peut pas être saisie, pas plus que l'identité " religieuse " des habitants qui estiment n'appartenir à aucune religion ou qui souhaiteraient indiquer qu'ils sont athées. Pour ce **deuxième cas**, seule la rubrique " autre " est à leur disposition. Nous ne connaissons pas aujourd'hui l'appartenance religieuse des résidents vaudois.*

**2) Demande de la motion**

*Afin de connaître notre paysage religieux, de savoir de qui nous sommes composés, l'indication de l'appartenance ou de non appartenance religieuse des résidents vaudois doit être systématique.*

*L'auteur de la présente motion demande au Conseil d'Etat de proposer une adaptation de la loi vaudoise d'application de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR). Celle-ci devra permettre le renseignement systématique, pour chaque résident, dans le registre des habitants, de son appartenance à une communauté religieuse (reconnue par l'Etat de Vaud ou non reconnue), en lui permettant de préciser, notamment : appartenance inconnue, de conviction athée ou sans confession, etc. Ce renseignement doit être fourni dès la naissance, par les parents, ou l'autorité parentale. Il doit pouvoir être modifié, en tout temps, sur demande des parents ou de l'habitant adulte.*

*Un registre centralisé des appartenances aux communautés religieuses reconnues ou non, ainsi que des rubriques telles que par exemple : " athée ", " inconnue " ou " volontairement autre " devrait être mis à disposition du Contrôle des habitants. Les habitants qui appartiennent à une communauté religieuse qui n'est pas reconnue de droit public par le canton doivent pouvoir informer le Contrôle des habitants sur leur communauté, laquelle, si elle ne figure pas encore dans le registre centralisé*

*susmentionné, sera saisie selon des règles précises, à définir.*

*Ce registre pourra être utilisé à des fins statistiques ou autres. Le Contrôle des habitants sera chargé de modifier le formulaire d'arrivée d'un nouvel habitant. Lorsque des habitants quittent leur commune vaudoise de résidence pour une autre commune, les données les concernant seront transmises au Contrôle des habitants de la nouvelle commune de résidence.*

## **Rapport du conseil d'Etat au Grand Conseil**

### **Introduction**

En septembre 2013, le Conseil d'Etat répondait à une interpellation du député Filip Uffer au sujet des démarches que le Conseil d'Etat envisageait d'entreprendre pour que les données concernant l'appartenance religieuse soient systématiquement et adéquatement inscrites dans le Registre cantonal des personnes (RCPers). Les statistiques montraient en effet une augmentation significative du nombre de personnes à l'appartenance religieuse inconnue, avec pour conséquence de déformer la connaissance réelle du paysage religieux vaudois.

Si l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public doit obligatoirement être transcrite dans le registre des habitants (art. 6 lit. I Loi sur l'harmonisation des registres (LHR), repris par l'art. 4, al. 1, lettre e Loi sur le contrôle des habitants (LCH)), il n'en demeure pas moins qu'il s'agit, d'une part, d'une donnée facultative et que, d'autre part, seules les informations relatives aux trois communautés reconnues par le droit cantonal vaudois sont recueillies. Les personnes qui ont une autre religion, sont sans confession ou ne répondent pas, ne sont pas différenciées et apparaissent de ce fait toutes avec une mention "appartenance religieuse inconnue" dans le RCPers.

De plus, à la suite de travaux de refonte des formulaires de départ et d'arrivée entre 2011 et 2012, la rubrique destinée à saisir l'appartenance religieuse du nouvel habitant d'une commune avait été retirée au profit d'un recueil directement au guichet.

Cette situation n'a certainement pas été favorable à la récolte des informations, c'est pourquoi les communautés religieuses concernées avaient réagi, avec comme résultat un retour de la rubrique "appartenance religieuse" dans le formulaire de déclaration d'arrivée. Un modèle avait été transmis par le canton aux communes et figure en téléchargement sur le site de l'Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH).

Les limites et contraintes exposées dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Filip Uffer, rendent comptes de la difficulté d'aboutir à une connaissance précise de l'appartenance religieuse des résidents vaudois.

Fort de ce constat, le député Filip Uffer a déposé le 29 avril 2014 une motion portant sur la connaissance systématique de l'appartenance religieuse des habitants vaudois.

Cosignée par 32 autres député-e-s, la motion a été renvoyée le 13 mai 2014 à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération.

Le 11 novembre 2014, le Grand Conseil a accepté la proposition de la commission de transformer la motion en postulat et l'a pris en considération.

### **Exposé du problème et des enjeux**

Dans le cadre du texte déposé, il est souhaité de la part des postulants une meilleure vision de la composition du paysage religieux du canton de Vaud. Aujourd'hui en effet, comme mentionné en introduction, les contrôles des habitants des communes ne recueillent et de manière facultative, que les données relevant des trois communautés religieuses reconnues de droit public (Eglise évangélique réformée du canton de Vaud - Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud - Communauté israélite de Lausanne et du canton de Vaud). Les autres religions ne sont pas renseignées.

Dans son rapport, la commission chargée d'examiner cet objet a précisé ses attentes initiales en concluant à la modification du formulaire d'annonce d'arrivée des nouveaux habitants d'une commune dans le sens :

- d'une part d'étendre les communautés religieuses recueillies sur le formulaire à celles listées par l'OFS dans son relevé structurel du recensement fédéral de la population. Soit : catholique romaine ; catholique-chrétienne (vieille-catholique) ; réformée évangélique (protestante) ; aucune ; évangélique (libre) ; chrétienne orthodoxe ; autre Eglise ou communauté chrétienne ; juive ; musulmane ; bouddhiste ; hindoue ; autre communauté.
- d'autre part d'intégrer un nouveau champ à remplir "ne souhaite pas répondre à cette question", pour remplacer l'actuelle rubrique "données facultatives". Ce changement de présentation est destiné à s'assurer que les administrés prennent le temps de s'arrêter quelques instants sur la question des religions et que celle-ci soit systématiquement posée au guichet.

### **Aménagement du formulaire d'annonce d'arrivée en vue d'étendre le recueil des communautés religieuses**

Lorsque le SPOP avait travaillé le sujet avec les représentants des Eglises en 2013, il en avait résulté la réintroduction de la rubrique appartenance religieuse dans le formulaire de déclaration d'arrivée d'un nouvel habitant, avec possibilité d'y ajouter la confession des enfants mineurs vivant dans le ménage. Ce résultat avait clairement satisfait les parties représentées.

Dans le cadre de la loi actuelle, les outils existent donc pour permettre à tout un chacun de communiquer sa religion s'il le souhaite, en tout temps, mais dans les limites des trois communautés religieuses reconnues par le canton de Vaud, conformément à la volonté du législateur exprimée dans l'EMPL LVLHR en juin 2009.

L'ajout de nouvelles communautés religieuses à celles reconnues de droit public dans le formulaire d'arrivée, pose un problème juridique. En effet, la loi sur le contrôle des habitants (LCH) stipule à son article 4, lettre e) : " La déclaration renseigne (...) sur l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ". La loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR), à son article 6, lettre l), indique également : " Les registres des habitants contiennent au minimum, pour chaque personne établie ou en séjour, les données relatives aux identificateurs et aux caractères suivant (...) : appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ".

Pour éviter une modification du cadre légal et éviter de s'engager dans la problématique liée à la reconnaissance de droit public par le Canton (régit par une loi spécifique et son règlement), le SPOP a travaillé, en collaboration avec le Délégué du Conseil d'Etat aux affaires religieuses, sur une solution alternative consistant en un découpage en deux parties du recueil d'informations sur le formulaire d'annonce du contrôle des habitants :

- Un bloc A pour les trois communautés reconnues, avec transmission des noms et adresses aux églises concernées, sans changement par rapport à aujourd'hui ;
- Un bloc B pour les autres communautés sans reconnaissance officielle, pour lesquelles il serait précisé le but uniquement statistique cantonal de la prise d'information, sans transmission de quelconques données personnelles aux communautés concernées, ni renseignement à l'OFS (le code autre religion serait appliqué, comme actuellement).

Cette double entrée, pratique et susceptible de répondre aux souhaits des postulants, s'est néanmoins heurtée à plusieurs obstacles de mise en œuvre, qui réduisent l'intérêt porté à cette solution.

### **1. Mise en page**



Sur la forme, cette distinction a donné lieu à diverses tentatives de mise en page qui aboutissent toutes invariablement à réaliser une page entière consacrée aux renseignements sur l'appartenance religieuse des nouveaux habitants d'une commune (cf. annexe\_1), contre une page également pour toutes les autres informations requises, ce qui tend à donner une dimension et une importance disproportionnées à ce sujet.

## **2. Gestion administrative**

Le temps à consacrer pour expliquer à un nouvel habitant les tenants et aboutissants de cette rubrique risque de noyer les contrôles des habitants dans des lourdeurs administratives inextricables. Dans les grandes communes, il ne serait guère surprenant que cette 2<sup>ème</sup> page soit volontairement peu (ou pas) mise en avant, du fait de son caractère facultatif.

## **3. Développements informatiques**

Pour le Canton, l'adaptation informatique du RCPers pour intégrer et exploiter les modifications qui découlent de l'extension des communautés religieuses et de leur traitement différencié selon qu'elles soient reconnues ou non de droit public, a été calculée à hauteur de Frs 33'000.- par la Direction des systèmes d'information (DSI).

Pour les communes, la diffusion et l'installation de la nouvelle table de nomenclature dans les logiciels communaux des contrôles des habitants nécessiteront un certain temps, puisque que les fournisseurs informatiques devront se rendre dans chaque commune pour effectuer les mises à jour. D'après une rapide estimation, il en résulterait un montant global se situant à près de CHF 200'000 à la charge des communes.

Même s'il était possible d'envisager une réduction des coûts de la nouvelle table de nomenclature des communautés religieuses en l'incluant dans une mise à jour combinée avec d'autres adaptations à venir, il n'en demeurerait pas moins une facture élevée pour les collectivités publiques.

## **4. Fiabilité statistique**

Toute volonté d'imposer le nouveau formulaire d'arrivée ne garantit absolument pas de résultats fiables, voire risque d'aboutir à des statistiques tronquées puisque les habitants des communes renseignent objectivement de moins en moins cette donnée. Des communautés moins importantes en termes de visibilité pourraient au contraire recommander à leurs membres de veiller à communiquer leur appartenance à chaque fois que possible.

En outre, ce n'est en principe que lorsque les habitants déménagent que l'appartenance religieuse est enregistrée. Il n'y aura donc pas de résultats probants à exploiter, ni à court terme, ni même à moyen terme. Autrement dit, il faudra de nombreuses années avant de disposer, de source communale, d'un paysage "représentatif" des différentes communautés sises en terre vaudoise.

## **5. Bases légales**

Sur le fond, le cadre légal nécessaire à l'enregistrement de cette donnée sensible n'est pas aisé à déterminer, les uns (Service juridique et législatif) estimant qu'aucune modification légale n'est obligatoirement requise, à condition que la rubrique concernant les communautés religieuses sans reconnaissance officielle prévoie le recueil du consentement express de la personne au traitement de ces données, les autres (Préposée à la protection des données et à l'information) étant d'un avis opposé.

En effet, l'article 4, lettre e) LCH ne prévoit pas que les contrôles des habitants collectent la "religion" mais uniquement "*l'appartenance à une communauté religieuse de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton*", ce qui exclut manifestement toute autre communauté que les trois qui figurent actuellement dans les formulaires d'arrivée. En outre, même si l'article 5 al. 2 lettre c LPrD

prévoit la possibilité de traiter des données sensibles sur la base du consentement des personnes concernées, il serait préférable d'adopter une base légale pour toute collecte systématique de données sensibles. Enfin, l'article 12 LPrD requiert un consentement libre, éclairé et explicite s'agissant des données sensibles. Or, au vu du nombre d'informations que les préposés aux contrôles des habitants doivent donner aux citoyens, il semblerait difficile de s'assurer que tout un chacun pourra effectivement donner son consentement tel que prévu dans la loi.

Dès lors, sur la base des éléments de forme comme de fond énumérés ci-dessus, le Conseil d'Etat considère le recours à un découpage en deux parties de l'enregistrement des communautés religieuses trop contraignant à mettre en application, pour un résultat incertain. Aussi renonce-t-il à ouvrir un chantier législatif à ce stade sur cette thématique.

Cependant, afin de répondre à la volonté exprimée de mieux connaître le paysage religieux vaudois, le Conseil d'Etat propose en contrepartie une solution qu'il estime plus adéquate, échelonnée en deux étapes :

1. D'abord se baser sur la photographie de l'état actuel de la composition du paysage religieux vaudois grâce au Relevé structurel de l'OFS.
2. Puis miser sur les travaux à venir sur la cyberadministration pour faciliter l'enregistrement des données auprès des habitants.

### **Disposer d'une photographie sur l'état actuel de la composition du paysage religieux vaudois grâce au Relevé structurel de l'OFS**

Comme décrit ci-avant, un aménagement du formulaire d'annonce d'arrivée dans une commune du canton ne permet pas de bénéficier d'une photographie à jour du paysage religieux vaudois. En effet, plusieurs problèmes se posent, au premier rang desquelles le facteur temps, puisque c'est en principe seulement lors de déménagements que cette donnée est récoltée.

Par ailleurs, pour des raisons de protection des données, une communauté religieuse préalablement enregistrée dans une commune est perdue si la personne concernée ne souhaite pas répondre à cette question après un déménagement dans une autre commune.

Dès lors, pour disposer rapidement d'un reflet de l'appartenance religieuse des habitants vaudois, complété de religions supplémentaires que celles actuellement renseignées, il s'agit de s'orienter vers la réalisation de sondages auprès de la population.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat propose d'exploiter les résultats du Relevé structurel de l'OFS, qui est une enquête annuelle par échantillonnage faisant partie du nouveau système fédéral de recensement de la population. Il fournit depuis 2010 des informations sur plusieurs thèmes - dont la religion - et regroupe à cet égard les mêmes communautés que celles répertoriées par les postulants. Quelque 36 000 personnes sont interviewées chaque année dans le canton de Vaud. Cette solution permet de répondre rapidement aux attentes posées par les postulants, sans faire double emploi avec une démarche vaudoise qui vise les mêmes objectifs à plus long terme.

### **Miser sur les travaux à venir sur la cyberadministration pour faciliter l'enregistrement des données auprès des habitants**

Les limites d'un formulaire d'arrivée complété pour recueillir les données dédiées à l'appartenance religieuse d'autres communautés que celles reconnues de droit public, ont été exposées : une gestion administrative trop lourde à mettre en place pour des résultats assurément en décalage par rapport aux attentes. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat souhaite reprendre l'enregistrement de cette information dans le cadre de ses travaux à venir sur la cyberadministration.

En effet, donner la possibilité aux habitants du canton de donner, corriger ou mettre à jour leurs

informations de manière électronique, sans avoir à se déplacer physiquement à un guichet communal, aurait assurément un tout autre intérêt pour eux et un impact bien plus fort sur la qualité et la richesse des données.

Pour les contrôles des habitants des communes, c'est aussi un moyen de leur épargner un travail administratif important et pour la protection des données, une assurance que les personnes qui communiqueront les informations demandées, le feront en toute connaissance de cause, en cochant les cases nécessaires pour autoriser la transmission de leurs renseignements.

Ce dispositif nécessitera inévitablement une adaptation des bases légales et des investissements informatiques, mais avec à la clé, dans ce cas, une véritable plus-value par rapport au support papier.

### **Remplacement de la mention "données facultatives", par un champ à remplir "ne souhaite pas répondre à cette question"**

Le formulaire d'arrivée de référence à disposition des communes mentionne actuellement que la rubrique consacrée à l'appartenance religieuse est facultative. La commission du Grand Conseil avait préféré retenir la formulation " ne souhaite pas répondre à cette question ". A cet égard, le Service juridique et de législation estime qu'une case à cocher précisant que la personne refuse de répondre n'est pas appropriée. Obliger une personne à cocher cette case serait contradictoire pour une rubrique dite "facultative".

Sensible à l'argumentation du postulant, le Conseil d'Etat souhaite cependant accéder à sa demande, en précisant toutefois que la personne n'a aucune obligation de cocher cette case ; de la sorte il n'y a pas violation de l'art. 4 al. 2 LCH.

Ce champ supplémentaire sera donc introduit dans le formulaire d'arrivée.

### **Registre centralisé des appartenances aux communautés religieuses**

La création d'un registre centralisé de l'appartenance religieuse n'est pas nécessaire puisque le Registre cantonal des personnes (RCPers) recueille d'ores et déjà les données religieuses issues des registres communaux.

### **Naissances**

A la naissance d'un enfant, un formulaire de notification de naissance recueille la religion de la mère et est transmis par les maternités à l'état civil vaudois, qui relaie cette information à l'OFS à des fins statistiques.

Cependant, la religion de la mère ne suffit pas à conditionner l'appartenance religieuse d'un nouveau-né. Il est donc impératif que les parents mentionnent eux-mêmes la religion de leur enfant au contrôle des habitants de leur commune, comme ils en ont la possibilité aujourd'hui.

### **Synthèse et conclusions**

Les tentatives d'adapter le formulaire d'arrivée d'un nouvel habitant d'une commune pour intégrer les mêmes communautés religieuses que celles recueillies par l'OFS dans son Relevé structurel ont toutes abouti au constat qu'il était peu probable que les objectifs de disposer d'une vision claire du paysage religieux vaudois soient atteints.

En effet, en plus du temps nécessaire pour disposer d'informations exploitables (c'est lors de l'arrivée d'un nouvel habitant dans une commune, après un déménagement la plupart du temps, que l'information est enregistrée), l'expérience montre que l'appartenance à une communauté religieuse est de moins en moins renseignée, probablement en raison du caractère facultatif de cette donnée. De surcroît, une information enregistrée dans une commune n'est pas conservée après un déménagement dans une autre commune et doit être à nouveau requise pour des motifs de protection des données. Il

apparaît ainsi clairement que constituer une image qui traduise fidèlement le paysage religieux vaudois sur la base des déclarations des nouveaux habitants, nécessitera une grande patience, sans assurance de résultat.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que la refonte du formulaire d'arrivée nécessiterait le recours à une annexe au document actuel, comme le montre un projet réalisé à titre d'exemple (cf. annexe\_1). Au regard de l'importance que les questions religieuses prendraient lors des formalités d'inscription dans une commune, la population s'interrogerait sur la portée et les motivations d'une telle collecte de données dans ce domaine sensible.

Face à ces interrogations, les préposés aux contrôles des habitants, déjà souvent débordés, devraient alors consacrer du temps pour expliquer cette annexe et répondre à toutes sortes de questions qui ne manqueraient pas d'être posées et qui ne relèvent pas de leur domaine de compétence.

A ces contraintes administratives, s'ajoutent les coûts de développements informatiques pour adapter tant le RCPers que les logiciels communaux, afin de permettre de distinguer des informations qui doivent impérativement rester à un échelon vaudois pour un traitement statistique, de celles qui seront remontées à l'OFS de par la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR).

Enfin, après évaluation du cadre juridique, le Conseil d'Etat estime inévitable une modification de la base légale, chantier qu'il ne souhaite pas ouvrir pour le moment.

Les éléments exposés dans ce rapport montrent ainsi que l'adaptation du formulaire d'arrivée dans le but d'élargir la prise en compte des communautés religieuses, n'est pas une solution susceptible de combler le manque d'informations regretté par les postulants.

Le Conseil d'Etat tient cependant à aller dans le sens du postulat et à se donner les moyens de mieux connaître la composition du paysage religieux cantonal. C'est pourquoi il propose d'utiliser les résultats de l'enquête de l'OFS, à laquelle plus de 36'000 vaudois participent chaque année, en guise d'image de référence.

Pour le service cantonal de statistiques (StatVD), l'on peut en effet considérer que les résultats du Relevé structurel sont significatifs et fiables à l'échelle du canton. Pour les grandes Eglises et communautés religieuses, les intervalles de confiance sont faibles (par exemple : 190'300 personnes +/- 1.5% pour l'Eglise catholique romaine). L'imprécision augmente pour les plus petites communautés religieuses (par exemple : 1900 personnes +/- 18.1% pour les communautés juives) et pour les découpages géographiques plus fins. Mais globalement, les résultats sur les données annuelles (2011-2013) et sur les données poolées 2011-2013 sont stables, ce qui renforce le sentiment de solidité des résultats.

Il est donc correct de dire que le Relevé structurel répond aux exigences d'une nomenclature réaliste.

Sur le plan politique, la loi sur la reconnaissance des communautés religieuses (LRCR), avec son règlement, fixe des chiffres à atteindre en termes de nombre d'adhérents dont l'échéance est à 10 ans avant le dépôt de la demande (par exemple : dépôt de la demande en 2015, le chiffre référence est celui de 2005). Autant dire que les données des contrôles des habitants ne pourront pas être utilisées avant longtemps.

A partir de là, ce sont bien des chiffres statistiques fiables qui pourront être utiles à l'application de la LRCR et seul StatVD peut ici entrer en scène.

Pour le surplus, en cas de reconnaissance, les communautés bénéficieront du régime actuel de la Loi sur le contrôle des habitants.

En ce qui concerne les informations enregistrées par les communes, le Conseil d'Etat considère qu'il

serait bien plus simple et profitable d'attendre la mise en place, d'ici quelques années, d'un recueil systématique par le biais de la cyberadministration. Lorsque les habitants pourront annoncer leur déménagement en ligne (projet suisse eUmzug), ils seront invités à renseigner à cette occasion leur appartenance à une communauté religieuse, sur la base d'une information exhaustive et avec l'assurance d'un consentement éclairé sur la transmission de leurs informations à l'OFS ou à la communauté à laquelle ils déclarent appartenir si celle-ci est reconnue de droit public.

La mise en place de cette solution électronique paraît ainsi mieux profilée qu'une solution papier pour augmenter les réponses à cette rubrique, sans les désavantages d'une gestion administrative lourde et les écueils de la protection des données.

Tant qu'à devoir revoir les bases légales et réaliser des développements informatiques d'une certaine ampleur, autant le faire en une fois, dans la perspective d'un résultat tangible, que déployer une énergie considérable à mettre en place ou outil mal adapté, avec l'illusion qu'il contribue à dessiner le paysage religieux vaudois.

Le Conseil d'Etat estime à cet égard qu'il vaut mieux perdre un peu de temps au départ pour mettre en place et déployer sa stratégie en matière de cyberadministration, pour en gagner ensuite grâce aux facilités offertes à chacun de transmettre, s'il le souhaite, ses données par voie électronique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 avril 2016.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*

## **Postulat Samuel Bendahan et consorts – Pour une réinsertion professionnelle plus active avec une vision à long terme**

### *Texte déposé*

Le canton de Vaud comporte un taux de chômage relativement élevé en comparaison nationale, malgré une bonne santé financière et un tissu économique plutôt diversifié. En plus du taux de chômeurs inscrits aux Offices régionaux de placement (ORP), les problématiques spécifiques des chômeurs au-delà de 55 ans, des chercheurs d'emplois de longue durée et de l'inadéquation du marché du travail aux demandeurs d'emploi s'ajoutent, avec leurs particularités.

### **Une standardisation forte**

La priorité des politiques publiques pour la réinsertion professionnelle est souvent la rapidité de la réinsertion, avec peu de visibilité sur la qualité de cette dernière. Les pratiques au niveau international à cet égard peuvent fortement varier. Pousser rapidement les gens à la recherche d'emploi peut être une bonne stratégie pour certaines personnes pour lesquelles le marché du travail est bien adapté. Malheureusement, il existe toujours de nombreux cas de personnes qui ont des difficultés à utiliser leur période de chômage de façon optimale.

Par exemple, il vaut parfois mieux passer une période étendue à développer des compétences que de se mettre immédiatement en recherche d'emploi. Aussi, le grand nombre de chercheurs d'emploi en regard du nombre d'employés ORP limite la possibilité de ces derniers de donner un suivi individualisé de grande qualité, et le mode d'assignation des conseillers peut aussi rendre difficile la connaissance suffisante du domaine professionnel du chômeur par le conseiller.

### **Une évaluation de la politique de réinsertion professionnelle**

S'il est possible d'obtenir des informations sur la durée de chômage, sur le nombre de personnes réinsérées ou entrant au chômage, il est plus difficile d'avoir une vision qualitative de chaque réinsertion. Le risque est donc de pousser des personnes à l'acceptation d'un travail en sachant qu'à moyen terme, la personne se trouvera vite à nouveau en difficulté, avec des coûts conséquents pour elle comme pour l'entreprise qui l'aura recrutée. Dans le même registre, la Cour des Comptes a récemment publié un rapport cherchant à évaluer les mesures cantonales d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires de l'aide sociale (MIP), en analysant partiellement la qualité de la réinsertion plusieurs mois après la mesure. Cette logique devrait être appliquée à l'ensemble des chercheurs d'emplois, sur une durée plus longue et de façon systématique, indépendamment du fait qu'ils aient bénéficié de mesures particulières. De surcroît, même dans la loi fédérale actuelle, il existe un certain nombre de critères qui définissent ce qu'est un travail convenable, mais peu d'informations sur le respect concret de ces critères, stipulés à l'article 16 alinéa 2 de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI).

### **Report de charges sans contrôle**

De nombreuses politiques qui se décident au niveau national impliquent directement ou indirectement un report de charges sur les cantons, comme la récente réforme fédérale de l'assurance chômage (LACI 2011), mais aussi comme la politique de la Banque nationale par rapport au franc fort. Le canton de Vaud, comme d'autres, a connu une forte hausse des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) suite à l'acceptation de la LACI au niveau fédéral, puisque de nombreux chômeurs en fin de droits supplémentaires ont été basculés en dehors du système des indemnités. Toutefois, la législation fédérale ne permet pas au canton d'avoir une grande flexibilité sur la nature, la quantité et la durée des prestations offertes aux demandeurs d'emploi. Il convient d'observer dans quelle mesure la marge de

manœuvre cantonale pour mener des politiques efficaces de réinsertion pour les personnes bénéficiaires de l'assurance chômage est trop réduite par le contexte fédéral, et le cas échéant de se battre pour une modification de ce contexte.

### **Un changement de paradigme**

Le présent postulat formule la demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport en vue d'améliorer l'évaluation, la qualité et le financement de la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi. L'objectif est de procéder à un changement de paradigme, en mettant une orientation bien plus forte sur la qualité des réinsertions et l'anticipation de l'évolution du marché du travail, plutôt que sur la rapidité de la réinsertion. Le rapport doit traiter des questions suivantes :

- Analyse de la qualité des réinsertions, pas seulement sous l'angle de la durée avant réinsertion, mais également sous celui de la durée de l'emploi après l'acceptation, et de l'adéquation de l'emploi avec la personne demandeuse, notamment en regard de l'article 16 LACI, et en particulier les lettres b et d qui mentionnent l'adéquation de l'emploi aux aptitudes et aux activités précédentes de l'assuré et ses perspectives à long terme de réinsertion dans sa profession.
- Evaluation de la capacité pour les conseillers ORP d'encadrer suffisamment les demandeurs d'emplois de façon individualisée, notamment par l'analyse du taux d'encadrement et des tâches qui leurs sont confiées.
- Possibilité donnée aux chômeurs de suivre pendant une durée suffisante des mesures telles que celles préconisées par les articles 59 et suivants de la LACI, en regard d'une incitation très forte à la recherche immédiate d'un emploi.
- Evaluation particulière des mesures en ce qui concerne les chômeurs de plus de 55 ans et de l'opportunité de développer plus de mesures particulières liées à la plus grande difficulté de retrouver un emploi, comme des emplois subventionnés de plus longue durée.
- Analyse de l'opportunité d'exercer le droit cantonal d'initiative pour obtenir des compensations des reports de charges et pour mettre en place une politique de réinsertion permettant de mieux tenir compte des besoins à long terme des chercheurs d'emploi et de l'économie. Au niveau des reports de charges, il pourrait être opportun de réfléchir à la mise en place au niveau fédéral des mesures cantonales à but de réinsertion, comme les PC Familles ou le Programme de formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD), qui donnent aussi au niveau des chercheurs d'emplois un incitatif à la réinsertion.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Samuel Bendahan  
et 20 cosignataires*

### *Développement*

**M. Samuel Bendahan (SOC) :** — Le futur est incertain, mais il est clair, notamment avec les questions fiscales, les questions liées à la votation du 9 février 2014 (*contre l'immigration de masse. N.d.l.r.*) mais aussi et surtout avec les questions liées au franc fort, que nous risquons de nous trouver face à une nouvelle augmentation du chômage. Avant qu'une crise massive n'arrive — ce qui n'est évidemment pas certain et qui n'arrivera pas, je l'espère — nous devrions nous poser la question de la qualité et de la performance des réinsertions professionnelles.

Qui parmi vous, n'a pas entendu parler de quelqu'un qui a été au chômage pendant un certain temps mais qui n'a pas été conseillé comme il le fallait, à qui on n'a pas accordé le temps qu'il aurait fallu, à qui on n'a pas accordé la formation nécessaire à une véritable reconversion professionnelle, ou à qui on a dit « il faut vous reconverter immédiatement, trouver un job tout de suite, quelle que soit sa qualité et son adéquation » ?

Récemment, la Cour des comptes a publié une étude démontrant qu'un travail sur la qualité des mesures d'insertion professionnelle était nécessaire. Il me semble qu'il faut aller plus loin et c'est le sens de ce postulat. A travers celui-ci, nous proposons de mener une étude, non pas quantitative, mais qualitative, des réinsertions professionnelles opérées par les Offices régionaux de placement (ORP) envers toutes les personnes étant actuellement en situation de chômage ou qui l'ont été par le passé. Il

faut se demander non seulement à quelle vitesse on a réinséré les personnes, mais encore sur quelle durée. Nous aimerions aussi connaître le degré d'adaptation de toutes les mesures, et pas uniquement des mesures d'insertion professionnelle (MIP) mises en place.

Une autre question fondamentale devrait également être posée, par rapport à l'assurance-chômage : celle du report de charges fédéral que nous subissons, notamment lié à la nouvelle Loi sur l'assurance-chômage et à ce que l'on peut obtenir, au niveau fédéral, pour compenser les pertes que pourrait encourir le canton en cas de hausse du chômage.

C'est le bon moment pour nous demander si nous sommes sûrs d'être suffisamment armés pour affronter une éventuelle crise du chômage. Si la crise n'arrive pas, tant mieux. Si elle arrive, je suis convaincu que par le biais de mesures de réinsertion adéquates et par une évolution de la pratique actuelle, plus qualitative que quantitative, nous arriverons à l'affronter.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**



**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Samuel Bendahan et consorts - Pour une réinsertion professionnelle plus active avec une vision à long terme**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie les mardis 12 avril et 28 juin 2016 à la salle 300 du DECS, rue Caroline 11 à Lausanne. Présidée par M. le député Guy-Philippe Bolay, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Sonya Butera (en remplacement de M. Oscar Tosato pour les deux séances), Christelle Luisier Brodard et Fabienne Despot (excusée et non remplacée pour la séance du 28 juin) ainsi que MM. les députés Samuel Bendahan, Alain Bovay (12 avril), Alexandre Berthoud (28 juin), Manuel Donzé, Marc Oran et Cédric Pillonel.

Convoqué par le Conseiller fédéral Schneider-Ammann pour un dossier touchant tout particulièrement le Canton de Vaud, M. Philippe Leuba (chef du DECS) n'a malheureusement pas pu participer à la séance du 12 avril ; il y a été remplacé par sa Secrétaire générale, Mme Andreane Jordan Meier. Ont également participé aux deux séances MM. François Vodoz (chef du SDE) et Alain Bolomey (SDE).

Les membres de la commission remercient M. Kareem Jan Khan pour la tenue des notes de séances ; il était accompagné par Mme Sophie Métraux le 12 avril 2016.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Inquiet par un taux de chômage cantonal relativement élevé en comparaison nationale, malgré une bonne santé financière et un tissu économique plutôt diversifié, le postulant demande un rapport détaillé sur l'efficacité du travail fourni par les ORP, en vue d'améliorer l'évaluation, la qualité et le financement de la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi. L'objectif est d'envisager une orientation plus forte sur la qualité des réinsertions et l'anticipation de l'évolution du marché du travail, plutôt que sur la rapidité de la réinsertion. Le postulant estime qu'on entend trop souvent des anecdotes sur les pratiques et la variabilité que l'on peut observer quant aux prestations entre les différents ORP. Il estime que peu d'études sur la situation locale et cantonale ont été réalisées, d'où sa demande pour une analyse un peu plus approfondie sur la situation des chômeurs, avec des critères de performance et des indicateurs aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Il souhaite avoir un éclairage sur les répercussions de lois fédérales, notamment la loi sur l'assurance chômage (LACI) sur les politiques cantonales. L'objectif le plus important est de pouvoir faire un lien entre les politiques mises en œuvre et les facteurs de succès pour une réinsertion qui fonctionne.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Au nom de M. Leuba, la secrétaire générale du DECS rappelle en préambule que, dans le cadre de l'assurance chômage, la base légale et la matière ne sont pas cantonales mais fédérales. Les charges qu'assument les cantons découlent d'un mandat de prestation envers le SECO. La situation va d'autant plus se complexifier avec la mise en œuvre de l'initiative du 9 février. Dès lors, sachant que les pratiques cantonales découlent d'exigences fédérales, la question se pose de l'utilité de l'étude souhaitée par le postulant.

Les représentants du Service de l'emploi (SDE) expliquent en outre que le mandat qui est fixé par la Confédération vise à favoriser l'intégration rapide et durable conformément à ce que prévoit l'art.1 de la LACI. Le texte de l'accord passé entre la Confédération et le canton de Vaud, quant à la mise en œuvre des lois fédérales (LACI et LES), est distribué aux membres de la commission. Ce document explicite les 4 critères sur lesquels se fonde l'évaluation de la Confédération auprès de tous les cantons chaque année : réinsérer rapidement, éviter le chômage de longue durée, éviter les arrivées en fin de droits et éviter les réinscriptions. La Confédération effectue régulièrement des analyses comparatives de l'activité des ORP dans les différents cantons, qui lui permet d'établir une mesure de l'efficacité de chaque canton en valorisant certains critères tout en sachant qu'il y a des variables dites exogènes sur lesquelles on ne peut pas intervenir.

En matière de résultats comparés, le canton de Vaud se trouve dans la moyenne suisse. Sa performance sur les quatre indicateurs est la suivante. En ce qui concerne la réinsertion rapide, le canton obtient des résultats légèrement moins bons que la moyenne des cantons. Quant à l'évitement du chômage de longue durée, le canton est également un peu moins bon que la moyenne suisse. En revanche, sur les troisième et quatrième critères, le canton de Vaud est meilleur que la moyenne et s'en sort même très bien. Se référant à un mandat très précis, ce système d'appréciation permet, d'une part, d'évaluer l'efficacité du canton année après année et, d'autre part, de situer l'efficacité des services cantonaux en comparaison intercantonale.

En ce qui concerne les 363 personnes actives au sein des ORP vaudois, 270 travaillent en tant que conseillers en ORP et 90 personnes en appui administratif. Quant aux qualifications, 86% des conseillers sont titulaires d'un brevet en ressources humaines et la plupart des autres sont en formation. Le SECO demande que 80% des conseillers en ORP soient formés en RH. Le SDE veille à recruter des conseillers bénéficiant d'expériences professionnelles touchant des secteurs économiques variés. Les collaborateurs au sein des ORP disposent en moyenne de 10 ans d'activités.

Le dispositif de réinsertion financé par l'assurance-chômage a fait l'objet de plusieurs évaluations, commandées soit par le SECO directement ou souvent par la Commission de gestion du Conseil national. Le Conseil fédéral a publié plusieurs rapports et celui de 2013 est le dernier en date. Ce rapport met en évidence les meilleures pratiques au sein des ORP et compare ce système avec ce qui a été mis en place dans d'autres pays. Ce rapport souligne la justesse de la structure mise en place en Suisse, visant à une réinsertion rapide et à éviter un chômage de longue durée. Le taux de réinscription dans le canton de Vaud n'est que de 5% après 4 mois, soit après la fin de la période d'essai. Ce taux de réinscription est plus bas que la moyenne suisse et représente un indicateur important de la qualité de la prestation fournie dans notre canton.

#### **4. DISCUSSION GENERALE DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2016**

La présentation du SDE suscite une large discussion sur la qualité et l'utilité de ces études menées au niveau fédéral. Certains commissaires estiment que la matière semble avoir déjà été très largement traitée, alors que d'autres pensent que la période de 4 mois est beaucoup trop courte pour se faire une bonne opinion de la qualité des réinsertions. Les quatre critères retenus par le SECO semblent aussi trop limités aux yeux de certains. Une étude centrée sur le suivi statistique d'une cohorte de chômeurs sur plusieurs années est proposée par le postulant pour pouvoir mieux apprécier le processus de soutien à la réinsertion.

Afin de compléter l'information de la commission, le SDE va adresser à la commission copie de plusieurs études récentes sur les différentes thématiques mandatées par le SECO.

Une première motion d'ordre proposant d'ajourner la séance pour prendre connaissance de ces études est refusée par 5 voix contre 3, et une abstention.

La discussion porte ensuite sur les différents points du postulat. Si une large majorité de la commission semble rejoindre le postulant sur l'intérêt de connaître et de comprendre l'efficacité des outils proposés par les ORP, plusieurs commissaires constatent néanmoins que le texte du postulat va beaucoup plus loin que cet objectif.

Le postulant se déclare dès lors prêt à renoncer au dernier point de son postulat et à envisager une prise en considération partielle de ses propositions. Afin de réunir une large majorité, il propose également de reformuler son texte afin de le rendre plus concis et centré autour de l'objectif ci-dessus.

Un ajournement de la discussion permettrait non seulement au postulant de reformuler son texte, mais également de prendre connaissance des différentes études à fournir par le SDE et de pouvoir entendre le Conseiller d'Etat responsable.

Une deuxième motion d'ordre est ainsi acceptée à l'unanimité de la commission et une nouvelle séance est agendée au 28 juin 2016, avec la présence de M. Philippe Leuba.

## 5. DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES REÇUS PAR LA COMMISSION

Le SDE a transmis copie de différents documents ou études fédérales, notamment :

- Accord 2015-2018 entre la Confédération et le Canton de Vaud pour l'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage ;
- Efficacité et efficience du service public de l'emploi, postulat 13.3361 CER-CN ;
- Analyse détaillée des processus d'entreprise, des compétences et des systèmes d'incitation et de gestion de divers ORP – Rapport 33 (4.2013)
- Stratégie de réinsertion des ORP – Rapport 36 (9.2013)
- Evaluation des mesures du marché du travail, Incidences sur le comportement et les chances des postulants – Rapport 41 (12.2014)

Par ailleurs, le postulant propose une reformulation de son texte qui ne mentionne plus de changement de paradigme et supprime le cinquième point :

*Le présent postulat formule la demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport en vue de différencier l'évaluation, ~~la qualité et le financement~~, de la réinsertion professionnelle des personnes sans emploi par rapport à ce qui est fait actuellement. L'objectif est de procéder à un changement de paradigme, en mettant une orientation bien plus forte sur la qualité des réinsertions et l'anticipation de l'évolution du marché du travail, plutôt que sur la rapidité de la réinsertion. Le rapport doit traiter des questions suivantes :*

- *Analyse de la qualité des réinsertions, pas seulement sous l'angle de la durée avant réinsertion, mais également sous celui de la durée de l'emploi après l'acceptation, et de l'adéquation de l'emploi avec la personne demandeuse, notamment en regard de l'article 16 LACI, et en particulier les lettres b et d qui mentionnent l'adéquation de l'emploi aux aptitudes et aux activités précédentes de l'assuré et ses perspectives à long terme de réinsertion dans sa profession. L'objectif est d'établir, par l'analyse de dossiers de réinsertion sur une période assez longue, le rapport entre la qualité de la réinsertion et le parcours des chercheurs d'emploi pendant la période de chômage.*
- *Evaluation des outils à disposition des conseillers ORP pour encadrer suffisamment les demandeurs d'emplois de façon individualisée, notamment par l'analyse du taux d'encadrement et des tâches qui leurs sont confiées.*
- *Possibilité donnée aux chômeurs de suivre pendant une durée suffisante des mesures telles que celles préconisées par les articles 59 et suivants de la LACI, en regard d'une incitation très forte à la recherche immédiate d'un emploi.*
- *Evaluation particulière des mesures en ce qui concerne les chômeurs de plus de 55 ans et de l'opportunité de développer plus de mesures particulières liées à la plus grande difficulté de retrouver un emploi, comme des emplois subventionnés de plus longue durée.*
- ~~*Analyse de l'opportunité d'exercer le droit cantonal d'initiative pour obtenir des compensations des reports de charges et pour mettre en place une politique de réinsertion permettant de mieux tenir compte des besoins à long terme des chercheurs d'emploi et de l'économie. Au niveau des reports de charges, il pourrait être opportun de réfléchir à la mise en place au niveau fédéral des mesures cantonales à but de réinsertion, comme les PC Familles ou le Programme de formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD), qui donnent aussi au niveau des chercheurs d'emplois un incitatif à la réinsertion.*~~

Consulté par la commission, le Secrétariat général du Grand Conseil a confirmé que, dans le cadre d'une prise en considération partielle, la commission pouvait modifier les propositions du postulat.

Le texte de base doit néanmoins se retrouver dans la nouvelle proposition, ce qui est le cas en espèce avec les suppressions proposées et les adjonctions au premier point qui précisent le but de l'étude demandée, conformément aux discussions de la commission.

## **6. DISCUSSION GENERALE DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2016**

Le Conseiller d'Etat connaît peu de domaines qui ont fait l'objet d'autant de comparaisons et d'études cantonales et intercantionales que la politique de réinsertion. Si une intégration qualitative est recherchée, l'étude proposée par le postulant devrait être conduite par le SECO plutôt que le canton de Vaud, car la base légale et les directives fédérales devraient être modifiées. Dans ce contexte, le poids d'une telle étude et de ses conclusions est beaucoup plus important si le SECO conduit l'étude plutôt que d'essayer de convaincre le SECO de l'utilité d'une telle recherche a posteriori. On peut évidemment en faire formellement la demande auprès du SECO, mais sans aucune garantie de réponse. La difficulté se situe dans le ratio coûts/ bénéfices. Si l'aspect qualitatif devait être accentué dans le processus de réinsertion, cela suppose qu'il faille en convaincre le SECO. Il ne s'agit pas de déléguer un travail à quelqu'un d'autre, le cadre légal est suffisamment strict pour empêcher d'agir de manière isolée. Si le canton ne se concerte pas avec le SECO, ce dernier sera moins enclin à participer et soutenir les aspirations du canton une fois l'étude réalisée. En d'autres termes, une étude purement vaudoise n'apportera aucune plus-value dans le domaine. Le Conseiller d'Etat pourrait ainsi accepter le postulat dans la mesure où l'étude serait faite d'entente et validée par le SECO, afin qu'il puisse s'approprier les enseignements tirés de cette recherche.

Cette condition d'une concertation avec le SECO est partagée par plusieurs commissaires, mais combattue par d'autres qui estiment que l'étude doit être faite avec ou sans le SECO, même si son soutien serait idéal.

Le Conseiller d'Etat insiste sur le fait que le but n'est pas la rédaction d'une étude scientifique supplémentaire, mais d'avoir des informations pratiques qui améliorent l'efficacité du métier et de la politique publique. Sans l'accord et un mandat validés par le SECO, l'ensemble de la démarche lui paraît totalement inutile.

Au final, il est proposé d'ajouter un vœu de la commission au texte reformulé du postulat.

## **7. VOTES DE LA COMMISSION**

A titre de **vœu**, la commission demande, par 7 voix pour et 1 abstention, que : *Dans toute la mesure du possible, l'étude soit réalisée en collaboration avec le SECO.*

### **Prise en considération partielle du postulat**

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 5 voix pour et 3 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lutry, le 24 août 2016

*Le rapporteur :  
(Signé) Guy-Philippe Bolay*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Scolarisation des enfants de l'EVAM : les**  
**Communes trinquent !**

***Rappel de l'interpellation***

*La Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS) a signé avec la commune de Crissier en 1995 une convention limitant le nombre de requérants d'asile à 316 personnes. Ce nombre a été régulièrement dépassé ; à fin 2012, plus de 400 personnes étaient logées sur ce site.*

*Actuellement l'EVAM place plutôt des familles avec enfants à Crissier ; ainsi le nombre d'élèves a augmenté année après année. Si la commune a accueilli cette population de requérants sans rechigner, les frais qui sont inhérents à cette scolarité sont restés impayés. En 2011 et 2012, sept classes étaient utilisées par les enfants scolarisés par l'EVAM.*

*Si l'on peut saluer que les élèves soient scolarisés et bénéficient d'un enseignement de qualité, les communes sont en droit d'attendre que ses frais soient remboursés. Evidemment les frais de construction et les frais d'écoles sont différents d'un endroit à l'autre du canton, en fonction du prix du terrain, de la construction et du développement économique notamment. Mais une prise en charge par le canton est indispensable.*

*Le canton, depuis début 2012, ne répond pas aux demandes de la commune de Crissier et a, par ailleurs, l'air de contester les frais réels engendrés par cette situation. Mais sérieusement quelle commune du canton peut mettre à disposition sept salles de classe sans avoir besoin d'investir dans des infrastructures scolaires ? Ces efforts financiers et logistiques sont importants. D'autres communes sont manifestement aussi dans cette situation.*

*En conséquence, je pose trois questions au Conseil d'Etat :*

- Quelle est la politique du canton en matière de scolarisation des enfants des requérants d'asile ?*
- Pourquoi le canton ne rembourse pas tous les frais engendrés aux communes concernées ?*
- De quelle manière le canton souhaite continuer à scolariser les enfants de l'EVAM ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Stéphane Rezso  
et 20 cosignataires*

**Réponse du Conseil d'Etat**

- Quelle est la politique du canton en matière de scolarisation des enfants des requérants d'asile ?**

Tout enfant domicilié sur le territoire vaudois doit être scolarisé dans les meilleurs délais dès son

arrivée et aux même conditions pour tous.

**– Pourquoi le canton ne rembourse-t-il pas tous les frais engendrés aux communes concernées ?**

L'art. 114b de la loi scolaire (LS) disposait que " *les frais de fonctionnement à la charge des communes selon l'article 114 LS [à savoir les transports scolaires, les devoirs surveillés, les cantines scolaires et l'accueil des élèves en dehors des heures d'école] qui résultent de la scolarisation des enfants pour lesquels une demande d'asile en Suisse a été présentée sont supportés par l'Etat* ". Introduite à la suite du retrait du domaine de l'asile de la facture sociale, cette disposition légale est restée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 juillet 2013.

L'art. 134 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013, reproduit la formulation de l'art. 114b LS, en procédant à un renvoi similaire vers l'art. 132 LEO. Toutefois, l'art. 132 LEO qui, à l'instar de l'ancien art. 114 LS définit en amont la nature des frais à la charge des communes, a élargi la liste des dépenses à prendre en compte.

Il en découle qu'à partir du 1<sup>er</sup> août 2013, l'Etat a été amené à prendre en charge, s'agissant des frais de scolarisation des enfants pour lesquels une demande d'asile en Suisse a été présentée, non seulement les frais de fonctionnement – soit les transports scolaires, les devoirs surveillés, les cantines scolaires et l'accueil des élèves en dehors des heures d'école – mais aussi ceux liés à la construction, l'entretien, la maintenance et la rénovation des locaux, installations, espaces et équipements mis à la disposition des établissements à cette fin conformément aux dispositions de l'art. 27 LEO. L'Etat prend également en charge le mobilier et le matériel scolaire, selon les dispositions du règlement sur les constructions scolaires et les directives du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Cette évolution du droit a amené les autorités scolaires à revoir les modalités avec lesquelles l'Etat assure la prise en charge ou le remboursement des frais liés à la scolarisation des enfants de requérants d'asile.

L'Etat doit aussi s'assurer que le principe de la neutralité financière pour les communes accueillant des enfants de requérants d'asile soit respecté. En conséquence, les communes n'ont pas à supporter des frais supplémentaires en la matière du fait de cet accueil.

Poursuivant la pratique suivie sous le régime de la LS, l'Etat assume ainsi les frais de scolarisation - selon l'art. 134 LEO - au moyen d'une indemnisation forfaitaire versée en fonction du nombre de mois pendant lesquels ces enfants sont scolarisés sur la commune. A cet égard, il convient de distinguer les situations dans lesquelles la particularité ou le nombre des élèves considérés conduit à la création d'une classe, voire de plusieurs classes, et les situations dans lesquelles un élève intègre une classe déjà constituée.

Les forfaits fixés sur cette base sont le fruit d'une négociation avec les associations faîtières des communes, soit l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV). Ces montants font désormais partie de la décision n° 138 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 de la Cheffe du DFJC, intitulée " Détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes en application des articles 133 et 138 LEO ".

Les montants sont fixés comme suit :

- pour les élèves en accueil collectif – enfant logé en **foyer EVAM** : CHF 400.- par mois, soit CHF 4000.- par an ;
- pour les élèves en accueil individuel – en **logement individuel** : CHF 130.- par mois (soit CHF 1300.- par an).

Par ailleurs, l'Etat rembourse également, le cas échéant, à la commune concernée par l'établissement d'accueil de l'élève les frais effectifs découlant de l'article 132, lettres c, d et f LEO soit :

1. les transports scolaires prévus à l'article 28 LEO ;
2. les indemnités prévues à l'article 30 LEO (indemnité de repas si moins de 30 minutes) ;

3. les éventuels camps, courses d'école et voyages d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants, sous réserve d'une participation financière des parents.

Les frais de locaux sont dorénavant inclus dans les forfaits. Pour les communes, il n'y a plus lieu de demander de remboursement de frais effectifs pour les locaux scolaires.

Pour la période intermédiaire allant de 2011 au premier semestre 2013, pendant laquelle les modalités forfaitaires n'avaient pas été négociées avec les communes, l'Etat a procédé à des remboursements par convention avec les communes qui ont des centres d'accueil collectifs sur leur territoire.

**– De quelle manière le canton souhaite-t-il continuer à scolariser les enfants de l'EVAM ?**

En ce qui concerne la scolarisation des enfants de demandeurs d'asile, le principe général demeure celui déjà affirmé en réponse à la première question.

Quant au mécanisme de compensation financière, le Conseil d'Etat entend le maintenir dans la mesure où, comme exposé dans la réponse à la deuxième question, il tient compte des frais d'investissement assumés par les communes et permet ainsi de répondre aux préoccupations soulevées par les communes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 juin 2016.

Le président :

Le chancelier :

*P.-Y. Maillard*

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne Baehler Bech et consorts  
demandant au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'accès au logement des jeunes en  
formation et de présenter les mesures qu'il entend prendre pour améliorer et favoriser l'accès  
des jeunes en formation au logement**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie à la salle de conférence 55 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), à Lausanne, le 27 mai 2016.

Elle était composée de M. Nicolas Croci-Torti, confirmé dans son rôle de président et rapporteur, ainsi que de Mmes Anne Baehler Bech, Fabienne Freymond Cantone, Martine Meldem, Carole Schelker et de MM. Bastien Schobinger, Yvan Pahud et Felix Stürner. M. Alexandre Démétriades était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC et Mme Chantal Ostorero, Directrice générale de l'enseignement supérieur étaient également présentes.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Elle se réjouit des efforts faits et de la prise de conscience, tant du Conseil d'Etat que des communes, de la nécessité de répondre au besoin des étudiants de se loger compte tenu de la pénurie de logements qui a très peu évolué depuis 2007. Dans ce sens, la réponse la satisfait ; elle doute toutefois que les efforts seront suffisants. Pour les questions transversales en suspens (règlement sur la loi sur le logement, construction de logements en vue des Jeux Olympiques de la Jeunesse qui deviendront logements pour étudiants), la postulante demande quel département peut lui répondre.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat présente Mme Chantal Ostorero, Directrice générale de l'enseignement supérieur. Mme Chantal Ostorero est présente par ailleurs en tant que Présidente de la Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne (FMEL).

En relation avec le délai de réponse au postulat, la Conseillère d'Etat explique que ce postulat a été un aiguillon pendant ces années. La volonté politique a été exprimée il y a longtemps par la création de la FMEL. Au départ la fondation n'était ouverte qu'aux étudiants de l'Université de Lausanne (UNIL) et de l'Ecole Polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Sous l'impulsion de la Présidente actuelle et de son prédécesseur, les statuts se sont ouverts aux étudiants des autres hautes écoles. Une fois que les besoins UNIL et EPFL sont satisfaits, alors les étudiants des autres hautes écoles peuvent avoir accès à ces logements.

La FMEL a toujours eu assez d'argent pour pouvoir lever des fonds mais ne trouvait pas de terrains sur lesquels bâtir. Elle a pu construire sur des terrains étatiques, et suite à un appel aux communes, ces



dernières ont mis à disposition des terrains permettant une progression de 44% de logements pour étudiants en plus. La nouveauté est l'arrivée d'investisseurs privés sur ce marché, avec l'annonce récente d'un grand projet de près de 300 logements pour étudiants à Renens. A noter également, l'effort de l'EPFL dans le quartier nord avec des logements pour étudiants mis sous gestion de la FMEL. En ce sens, il y a eu un déclic, la situation est différente de celle de 2006 mais il s'agit effectivement de rester attentifs. Le postulat a permis de faire une radiographie de la situation et de marquer l'avant et le maintenant qui sont heureusement fort différents.

Concernant les questions de la postulante, elles concernent effectivement plusieurs départements. Le plus souvent la FMEL est le constructeur (dépend du DFJC), parfois le SIPAL<sup>1</sup> est le constructeur (Vortex) et parfois la FMEL est la gérante. Pour ce qui concerne le règlement, il relève du Service des communes et du logement (Département des institutions et de la sécurité).

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Un commissaire se dit surpris par la disparité de l'intervention de la main publique entre nord et sud du canton. Quand bien même la plupart des hautes écoles se trouvent sur l'arc lémanique, le commissaire s'interroge sur les raisons pour lesquelles la présence de la FMEL n'est pas plus forte à Yverdon - où la HEIG-VD<sup>2</sup> semble croître – dans l'optique d'un meilleur équilibre entre les régions.

La Conseillère d'Etat explique qu'à l'origine la FMEL a été créée pour les étudiants UNIL-EPFL uniquement. Elle s'est ouverte aux étudiants des autres hautes écoles récemment et seulement lorsque les besoins des premiers sont comblés. La Directrice générale de l'enseignement supérieur et Présidente de la FMEL précise que la FMEL n'a pas encore atteint le nombre de logements dont elle est propriétaire et à disposition des étudiants pour en construire pour les étudiants des autres hautes écoles. Cela sera bientôt le cas. Par contre, la FMEL a activement cherché des promoteurs avec lesquels travailler dans la région du Nord vaudois. La fondation Staehelin, qui soutient les jeunes en formation de la HEIG-VD, est à l'origine d'un projet de construction à Yverdon dont la FMEL assumera la gérance. Des discussions avec les autorités sont en cours pour évaluer la possibilité de mettre un terrain à disposition pour la construction de logements abordables pour les étudiants. Le campus de la HEIG-VD se développe très rapidement (c'est le deuxième campus du canton), la volonté d'aménager des logements pour étudiants existe mais cela se fait plus lentement par rapport au développement sur l'arc lémanique.

Une commissaire demande quel sont les objectifs (perspectives en termes de nombre d'étudiants et nombre de lits « idéaux »). En effet, elle s'interroge sur les éventuelles conséquences dans le cas où l'un ou l'autre des projets en cours échouait.

La Conseillère d'Etat explique que le nombre d'étudiants augmente chaque année et de manière constante. La FMEL doit accompagner cette hausse, tout en évitant d'avoir des lits vacants.

A noter que certains logements pour étudiants sont considérés comme se situant « trop loin » des hautes écoles (au-delà de Renens par exemple) pour trouver preneurs. Il faut savoir également qu'au moment de la planification du site de Dorigny en 1968, ses prédécesseurs ont refusé de mettre des logements à disposition des étudiants sur le campus, ceci afin d'éviter la contestation estudiantine. Cette situation nécessite aujourd'hui des démarches supplémentaires pour construire des logements pour étudiants sur le site.

Au niveau qualitatif, cette même commissaire relève que le rapport mentionne une dépense moyenne de CHF 600.- par mois pour se loger (p.5). La commissaire demande s'il existe une palette de prix pour que chaque demandeur puisse accéder aux foyers d'étudiants, notamment les étudiants étrangers qui ont peut-être moins de moyens que les Suisses.

---

<sup>1</sup> Service immeubles, patrimoine et logistique

<sup>2</sup> Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud

La Conseillère d'Etat rappelle les difficultés rencontrées pour construire. Des étudiants ont été logés au camping faute de logements à disposition. D'autre part, le niveau de tension sur le marché général du logement contrevient à l'idée de la sous-location. Le parc immobilier de la FMEL a été remis aux normes pour offrir du logement de qualité et la capacité d'accueil a été augmentée en divisant des logements. La Présidente de la FMEL précise que la gamme de prix se situe en moyenne entre CHF 600.- (chambre en colocation) et CHF 1200.- (studios souvent partagés par des étudiants en couple ou des jeunes familles) par mois, charges comprises. Des wc/douche privatifs sont prévus dans toutes les résidences, à l'exception d'une. Des cuisines peuvent être communes à plusieurs locataires. Ainsi un important effort aux niveaux de la rationalité, de l'ameublement et des loyers est à relever. Les tarifs évoluent en fonction de la typologie de logements (si la FMEL est propriétaire ou gérante) et de la durée du bail (court ou long terme). La Conseillère d'Etat ajoute que le prix du terrain a aussi une répercussion sur le montant des loyers.

Une commissaire décline ses intérêts de municipale et de maman d'étudiants. Elle relève que plusieurs départements ont un intérêt à développer des infrastructures et des équipements d'intérêt public sur le territoire de différentes communes (DSAS, EVAM, DFJC). Compte tenu de la rareté des terrains, la commissaire demande s'il existe une coordination entre ces différentes entités pour chercher sur place des terrains intéressants. Elle précise que plus le nombre d'utilisateurs sur un terrain est important, moins ce dernier sera coûteux car sa surface sera mieux rentabilisée. Concernant les initiatives privées, la commissaire demande quels sont les plafonds prévus et quelles sont les aides aux étudiants. Pour la députée, les tarifs évoqués (CHF 600.- par colocation) sont trop élevés pour un foyer avec plusieurs enfants aux études. Ces tarifs orientent le choix des étudiants vers telle ou telle université, voire restreignent leur accès. Pour ce qui est de la croissance du nombre de lits, la commissaire a l'impression qu'elle ne suit pas celle du nombre d'étudiants. Raison pour laquelle il lui semble que le Conseil d'Etat aurait pu être plus volontariste, par exemple en regroupant les forces de l'Etat pour une politique foncière active.

La Conseillère d'Etat souligne que la plus grande partie des étudiants viennent du canton de Vaud et parmi ceux-ci, la plus grande partie vit chez ses parents. La dimension incitative des logements d'étudiants est limitée par le respect du seuil de rentabilité. Quant à la prise en charge financière, elle se trouve dans le cadre des bourses d'études. A noter que les tarifs sont faibles en comparaison aux logements proposés sur le libre marché. S'agissant du parc de logements pour étudiants, la question se pose de savoir quelle sera l'incidence de la construction, par des investisseurs privés, de 300 logements pour étudiants à Renens. Des logements financés en partie par la manne publique pourraient se retrouver vides. La situation est donc fluctuante. Concernant la coordination, les grandes planifications se font sous l'égide du Plan directeur cantonal (Grand Conseil); les fiches qui l'accompagnent prévoient les règles applicables. Par ailleurs, toutes les constructions de l'Etat, à l'exception du CHUV, sont pilotées par le SIPAL ou co-pilotées SIPAL et DGES pour les constructions universitaires. La coordination est aussi faite par les services métiers subventionneurs (des entités peuvent obtenir des subventions pour leurs constructions et sont accompagnées par ces services).

Un second commissaire relève qu'il deviendra de plus en plus compliqué de construire ces logements pour étudiants (contraintes techniques). Il demande s'il existe une plateforme d'échanges entre les étudiants et les privés qui mettent des chambres à disposition chez eux et si ces derniers sont soumis à des contraintes particulières.

La Conseillère d'Etat et la Directrice générale de l'enseignement supérieur répondent que les services sociaux de l'UNIL et l'EPFL ont fait un appel aux privés pour qu'ils leur signalent les chambres qu'ils souhaitent mettre à disposition des étudiants. Ces services ont mis sur pied des plateformes et se chargent de faire l'interface. L'offre et la demande ainsi que les prix varient.

La postulante se réjouit que, dans sa conclusion, le Conseil d'Etat indique qu'il doit rester vigilant. Toutefois il n'entend pas proposer plus de mesures. La commissaire entend bien les difficultés du marché du logement. Elle estime que les prix proposés (CHF 1'200.- pour un studio pour 2 personnes) sont corrects mais sans plus. Sachant que les logements pour étudiants prévus dans le cadre des projets

JOJ 2020 et Côtes de la Bourdonnette seront construits par des privés (Caisse de pension), comment obtenir un équilibre entre les besoins de rentabilité et les besoins en logements attractifs. En d'autres termes, quelles sont les garanties que l'Etat pourra obtenir pour s'assurer que les logements qui seront proposés le seront à des prix attractifs.

La Conseillère d'Etat précise qu'à La Pala, les logements sont pensés comme des logements pour étudiants et seront utilisés pendant 15 jours comme village olympique, et non l'inverse (il ne s'agit pas d'un village olympique qui sera transformé en logements pour étudiants). Pour ce qui est des garanties sur la tarification, le Conseil d'Etat a exigé et obtenu de la Caisse de pension que les barèmes de la FMEL s'appliquent pour toujours et le quartier doit rester tel qu'il est.

Concernant le règlement d'application de la loi sur le logement et au regard de l'enveloppe de CHF 15 millions affectés aux prêts pour le financement des constructions de logements pour étudiants<sup>3</sup>, la postulante demande comment expliquer le faible nombre de demandes préalables de prêts. D'autre part, compte tenu des obstacles existants, les incitations à créer des logements pour étudiants sont-elles suffisantes dans la mesure où elles sont peu ou pas utilisées ?

La Conseillère d'Etat précise que la FMEL ne se freine pas dans la demande (6 demandes déposée pour des projets de grande taille) et la décision appartient à un autre département. Quant aux logements dont la FMEL a la gérance, ils ne passent pas par ce règlement. Sa Présidente indique que des chambres en collocation sont disponibles pour le long terme à partir de CHF 480.- par mois. La FMEL utilise l'aide à la pierre lorsqu'elle est constructrice. Toutefois, depuis 2012, face au manque de terrains disponibles, la FMEL a plus travaillé avec des investisseurs privés pour devenir gérante. Dans ces cas, la FMEL ne peut pas demander l'aide à la pierre puisqu'elle n'est pas constructrice.

Au regard des termes de la postulante selon lesquels les gérances feraient preuve de mauvaises volontés et de méfiance à l'égard des étudiants, un troisième commissaire demande si cette situation est à mettre en relation avec la question de la solvabilité des étudiants ou aux nuisances qu'ils provoquent. Quelles solutions proposer ? Pourrait-on envisager une sensibilisation auprès des régies immobilières pour qu'elles accueillent davantage d'étudiants en collocation ou seuls dans leurs appartements. Pour la postulante, un dialogue avec les gérances pourrait être instauré si le taux de pénurie de logements était différent.

Un commissaire cite les taux de 23% d'étudiants en collocation en 2015, 11% en logement seul et 19% avec partenaire/enfant (p.5). A la question de savoir quelle part représentent les étudiants dans le marché libre, il lui est répondu que cette statistique n'existe pas ; les foyers offrent ces différents types de logements (en collocation, logement seul, avec partenaire/enfant).

Une autre membre de la commission demande qui est l'acteur moteur pour améliorer la situation des étudiants. La Conseillère d'Etat indique que la FMEL dispose d'une équipe de professionnels dédiés à ces questions. En réponse à la proposition de mettre à disposition un portail commun regroupant les actions de mise à disposition de logements pour étudiants, la Conseillère d'Etat indique que toute l'offre se trouve par exemple sur le site internet du Service des affaires sociales de l'UNIL<sup>4</sup>.

La commissaire évoque encore la démarche de l'Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF) qui propose des logements libres temporairement (logements mis à disposition dans l'attente de projets). Ces logements sont bon marché et très intéressants pour des apprentis par exemple. Interpellée, la Conseillère d'Etat dit être favorable à cette association qui a été créée dans un contexte de grande pénurie de logements pour trouver une solution un peu juridique aux anciens squats. L'association a bénéficié d'une grande crédibilité dans le cadre de contrats de confiance avec des propriétaires.

---

<sup>3</sup> Rapport du Conseil d'Etat, p.12

<sup>4</sup> <https://www.unil.ch/sasme/logement>

Pour une commissaire, l'argent ne coûtant rien, les mesures incitatives proposées (partie 4 du rapport) ne sont pas particulièrement incitatives dans le marché tel qu'il est. Pour agir sur la cherté du terrain – qui est le vrai problème – la commissaire propose deux pistes :

- Des communes propriétaires de terrains pourraient octroyer des droits distincts et permanents de superficie (DDP) à des prix plancher.
- Densifier la parcelle avec différentes populations (étudiants, personnes âgées, voire les requérants d'asile) pour réduire le prix du mètre carré construit.

De l'avis de la commissaire, il manque un pilote qui frappe aux diverses portes – à Lausanne et ailleurs - et relaie les besoins de l'administration cantonale. D'autre part, compte tenu de la cherté des prix des logements, la commissaire est d'avis qu'il n'est pas logique que les bourses d'études paient un profit du privé sur le marché du logement pour étudiants. Au regard de la volonté de développer des investissements privés, elle demande comment est plafonnée l'aide boursière par rapport à des logements qui sont très chers à cause de la spéculation immobilière.

La Conseillère d'Etat considère difficile de se loger pour moins de CHF 480.- à CHF 1'200.-. Même des solutions comme le camping sont chères (CHF 30.- par jour). Quant aux investisseurs privés, il s'agit plutôt d'entités paraétatiques ou à but non lucratif. Soit par exemple l'EPFL, la fondation Staehelin (fondation à but non lucratif), la Caisse de pension de l'Etat de Vaud-Retraites Populaires. Pour ces logements, il n'y a pas de spéculation. Le projet de construction de logements pour étudiants à Renens est le premier projet privé-privé et la FMEL n'a pas été approchée. D'autre part, pour que ces logements pour étudiants soient attractifs, outre leur coût, il convient également de prendre en considération la problématique de leur localisation (pour ne pas être considérés par les étudiants comme étant « trop loin »). Par conséquent, c'est un faible nombre de communes autour des grandes hautes écoles qui sont concernées par cette demande. Concernant la proposition de la commissaire, la Conseillère d'Etat indique qu'elle la partagera avec ses collègues pour évaluer dans quelle mesure les différentes offres pourraient être mieux articulées. A noter l'importance de placer les logements des jeunes en formation à proximité de l'infrastructure pour répondre aux questions de transports publics.

Un commissaire souligne l'impact de l'application de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et le fait que des communes font le choix d'avoir des contribuables plutôt que de loger des jeunes en formation.

La Conseillère d'Etat répond que la demande existe pour des constructions liées à la formation (gymnases, hautes écoles) qui contribuent à mettre de l'ambiance et à la venue d'investisseurs. Par contre, le logement pour jeunes en formation intéresse peu les communes car ces jeunes ne sont pas des contribuables. Dans ce contexte, la FMEL demande aux étudiants de se domicilier dans la commune où ils sont logés pour permettre aux communes concernées de bénéficier de la péréquation.

Une commissaire propose, comme piste alternative aux constructions, de développer et promouvoir le logement chez des privés (par exemple chez des personnes vivant seules dans de grands appartements dont les loyers sont peu élevés). Compte tenu de l'importante pression sur les prix des terrains, elle propose de sensibiliser les jeunes en formation sur le fait que les trajets sont longs dans la plupart des autres métropoles. Pour elle, il importe de rendre le trajet agréable et sécurisé, ce qui est le cas pour les chemins menant aux gymnases et aux hautes écoles selon la Conseillère d'Etat.

Concernant le logement chez l'habitant, des privés ont relevé des départs d'étudiants qui préféreraient être logés dans des foyers. Du point de vue écologique, elle rappelle la forte demande pour que les logements soient construits à proximité du Campus Santé. La Présidente de la FMEL rappelle que les résidences plus éloignées du campus connaissent un plus fort taux de vacance. Les étudiants préfèrent un logement à proximité, quand bien même le loyer est plus cher.

Il est rappelé que le Service des affaires sociales de l'UNIL en fait la promotion chaque année à la rentrée universitaire. Si cette démarche fonctionne bien, la Présidente de la FMEL constate toutefois

qu'un nombre élevé de chambres à disposition chez des privés n'a pas trouvé preneurs. Elle précise également que la plupart des jeunes en formation résidant dans les logements d'étudiants sont des étudiants en échange. Elle note une incertitude quant à l'évolution du nombre de ce type d'étudiants à l'avenir, suite aux effets du vote du 9 février 2014 sur l'immigration de masse.

Par ailleurs, des informations relatives aux conditions d'hébergement chez des privés ont été fournies au soussigné après la séance de commission. Les démarches et des conseils proposés aux privés désirant loger un étudiant sont disponibles à l'adresse <http://www.unil.ch/sasme/proposerlogement>.

Il est précisé encore qu'il n'existe aucune contrainte préalable et formelle pour les privés qui souhaitent louer une chambre. Toutefois, chaque annonce, avant d'être publiée, est revue par les bureaux logements UNIL/EPFL et contrôlée, notamment au niveau du prix de la location. Un prix estimé trop élevé peut faire l'objet de négociations entre le service du logement et le logeur ou la logeuse.

Pour terminer, l'un des commissaires se demande s'il y a un réel besoin de logements pour jeunes en formation, si les étudiants refusent de se loger à Echandens par exemple, soit à quelques arrêts de bus du campus de Dorigny.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Acceptation / refus du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Ollon, le 14 juillet 2016.

*Le rapporteur :  
(Signé) Nicolas Croci Torti*

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur le postulat Anne Baehler Bech et consorts demandant au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'accès au logement des jeunes en formation et de présenter les mesures qu'il entend prendre pour améliorer et favoriser l'accès des jeunes en formation au logement**

### **Rappel**

*Lors de la séance du Grand Conseil du 13 décembre 2006, Mme la Députée Anne Baehler Bech a déposé le postulat suivant :*

*Chaque année, à la rentrée des Hautes écoles (HEU et HES), la situation se répète. Les étudiants trouvent difficilement à se loger ; loyers trop chers ; mauvaises volontés et méfiance des gérances à l'égard des étudiants ; maisons d'étudiants et foyers trop peu nombreux ; non accès en général aux logements subventionnés et d'autres raisons encore. Tout cela fait que les étudiants sont ainsi trop souvent contraints de "bricoler" (sous-location, colocation ou autre).*

*Ce constat peu réjouissant établi, il convient de rappeler les données suivantes :*

- La situation spécifique des jeunes en formation s'inscrit dans un contexte de haute pénurie. Depuis 2000, le canton est passé sous la barre du taux de 1,5%, taux de vacance sur le marché du logement vaudois considéré comme signe d'un marché équilibré. Le taux de vacance en juin dernier s'élevait à 0,6%.*
- Une enquête de l'OFS de cette année "situation sociale des étudiants" révèle que près de 2/3 des étudiants ne vivent pas chez leurs parents ; 33% en logement indépendant, 23% en colocation, 4% en foyer et 3% en un autre mode de logement.*
- Cette même enquête dévoile que, pour les étudiants, la part du logement dans le budget global représente 31%. Il est à ce sujet communément admis qu'au-delà de 25% la part du loyer dans le budget global est trop élevée et nuit à l'équilibre général dudit budget.*
- Les statistiques sur le nombre d'étudiants révèlent que leur nombre est en constante augmentation. La hausse pourrait atteindre le 15% de l'effectif actuel en 10 ans.*
- L'introduction du nouveau système d'études "bachelor et master" et le nouveau "planning" des universités (rentrée en septembre et non plus fin octobre) rendent encore plus épineuse la conciliation entre études et travail.*

*La situation actuelle des jeunes en formation par rapport au logement n'est pas satisfaisante et risque de devenir de plus en plus préoccupante et problématique compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus.*

*Il convient dès lors de se pencher sur cette question peu abordée jusqu'à maintenant et de s'en saisir afin de mieux répondre aux attentes légitimes des jeunes en formation dans ce domaine.*

*Je demande ainsi au Conseil d'Etat de dresser une radiographie de la situation actuelle, en dressant notamment un tableau des politiques communales et cantonales en la matière. Dans la mesure où les*

mesures prises actuellement par les autorités ne sont clairement pas suffisantes, je prie également le Conseil d'Etat de présenter les pistes visant à favoriser et à améliorer l'accès des jeunes en formation au logement qu'il y a lieu d'envisager sans retard et les intentions gouvernementales à cet égard. Il faut notamment examiner de nouvelles mesures visant à encourager la construction de maisons pour étudiants ; à constituer un fonds de péréquation intercommunal permettant aux communes ou associations de communes accueillant une haute école de répondre, grâce à l'aide des autres communes, à ces besoins particuliers ; à instituer un taux minimal de logement pour étudiants dans les subventionnés.

### **Prise en considération**

Lors d'une séance tenue le 26 mars 2007, la Commission parlementaire chargée d'examiner le postulat déposé par Mme Baehler Bech, présidée par M. Jean-Michel Favez, constate que la problématique soulevée par le postulat concerne certes le DFJC, mais qu'elle comporte bon nombre d'éléments touchant également le DEC et le DFIN.

Il est ainsi demandé de disposer d'un bilan complet de la situation et des mesures que le Canton entend prendre pour améliorer sensiblement la situation.

En l'état, la Fondation Maisons pour Etudiants (FME), fondation reconnue d'utilité publique, demeure le principal pourvoyeur de logements pour étudiants, même si elle ne détient pas le monopole de la location de chambres ou appartements à des étudiants. Elle gère un parc immobilier de 1'305 lits, sans l'aide financière des pouvoirs publics. Cette capacité d'accueil, concentrée sur la région lausannoise, s'avère toutefois insuffisante en regard d'une population estudiantine d'environ 18'000 étudiants. De nouvelles constructions s'imposent pour répondre aux besoins urgents.

Par ailleurs, la FME est assujettie depuis 2006 à l'impôt complémentaire sur les immeubles suite aux nouvelles dispositions de la loi sur le logement (LL/art. 23, al. 3, supprimé lors de la dernière révision), après en avoir été exonérée en 2001. De l'avis de la commission, cette question doit être réglée directement entre les départements concernés sans qu'il soit nécessaire de procéder à des adaptations adéquates des textes légaux concernés.

D'autres remarques concernant les besoins en logement pour étudiants à Yverdon suite à l'implantation de la HEIG-VD, le coût de la location des chambres et les problèmes administratifs montrent que la problématique posée par le postulat nécessite une politique globale. Le Conseil d'Etat demeure toutefois libre de proposer les pistes permettant d'améliorer sensiblement la situation.

La commission conclut à la prise en considération du postulat par le Grand Conseil et à sa transmission au Conseil d'Etat.

## **1 PRÉAMBULE**

### **Contexte, problématique 2006-2015 et perspectives**

La réponse à ce postulat intervient près de dix ans après son dépôt. Certes tardive, cette réponse est formulée dans un contexte contrastant avec celui de la fin 2006, dans le domaine du logement étudiant. Par ailleurs, elle s'inscrit dans le sillage de l'interpellation Gabriela Schaller, déposée en octobre 2014, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu dans les délais. Cette dernière demandait des éclaircissements au sujet de l'offre actuelle et future en logement étudiant dans le Canton de Vaud, et de la qualité de cette offre notamment en termes d'accès aux commerces. Plusieurs éléments de la réponse à cette interpellation ont été repris, au besoin actualisés, dans la réponse au présent postulat, au vu de la proximité de leur sujet.

Depuis 2006, de nombreuses réalisations ont été menées à bien et les acteurs concernés par le logement étudiant (le Canton, les Communes et la Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne (FMEL), principalement) ont tous pris des initiatives permettant d'améliorer sensiblement la situation actuelle et à venir. Ces améliorations seront détaillées plus bas. Fin 2006, au moment du dépôt du

postulat, le sujet du logement étudiant était certainement peu abordé, comme le rappelait la Députée Baehler Bech ; les années 2013 à 2015 ont représenté un tournant remarquable concernant cette problématique, puisque plusieurs centaines de lits supplémentaires ont été mis à la disposition des étudiants (via la FMEL) et que de grands projets de construction ont été acceptés par le Grand Conseil (Campus Santé, La Pala) pour une mise en service à l'horizon 2020.

Ce préambule propose un rappel de l'évolution de la FMEL entre 2006 et 2015. Par la suite, sous le point 2, ce rapport présente un état des lieux dressé selon plusieurs points de vue :

- la situation du logement dans le Canton de Vaud en 2015 ;
- les acteurs institutionnels en jeu dans le domaine du logement étudiant ;
- le logement étudiant selon l'enquête touchant à la situation sociale des étudiants par l'Office fédéral de la statistique (OFS) ;
- l'évolution des effectifs étudiants dans les hautes écoles sises dans le Canton de Vaud entre 2006 et 2014 ;
- le nombre de lits pour étudiants à disposition dans le Canton de Vaud en 2015.

Sous le point 3, les perspectives de mise en service de nouveaux logements étudiants dans le Canton de Vaud, ainsi que l'évolution prévue des effectifs étudiants en Suisse feront également l'objet d'analyses. Enfin, au point 4, les mesures incitatives en faveur de la construction de logements pour étudiants, en vigueur depuis 2009, seront présentées.

### **Evolution de la FMEL**

Concernant la FMEL et son développement durant la période 2006-2015, on peut résumer l'évolution de l'offre de la Fondation comme suit :

- En 2006, la FMEL gère sept maisons pour étudiants (Rhodanie, Falaises, Ochettes, Triaudes, Cèdres, Marcolet et Bourdonnette) pour un total de 1322 lits ; la maison des Falaises vient d'être complètement rénovée, augmentant la capacité d'accueil de 15 lits.
- En 2008, la FMEL entame une phase de densification de ses établissements par aménagement des studios une place en studios deux places (8 lits supplémentaires aux Ochettes, 13 aux Triaudes, 13 aux Cèdres, 2 au Marcolet) qui totalise 36 lits supplémentaires.
- Entre 2012 et 2014, cinq maisons ou résidences ont été mises en service : Colline (2012, 32 lits), Zénith (2012, 78 lits), Atrium (2013, 516 lits), Rainbow (2014, 144 lits), Azur (2014, 248 lits).
- En 2015, une mise en service se fait en deux étapes pour la résidence Jordils : la première en février (148 lits) puis en septembre 2015 (54 lits), pour un total de 202 lits.

De 2006 à 2015, le nombre de lits mis à disposition par la FMEL a donc pratiquement doublé (+1271 lits, soit 96% d'augmentation).

### **Evolution du nombre de lits mis à disposition par la FMEL entre 2006 et 2015**

| Année        | 2006 | 2008 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Augm.<br>en nb.<br>06-15 | Augm.<br>en %<br>06-15 |
|--------------|------|------|------|------|------|------|--------------------------|------------------------|
| Lits en +    | +15  | +36  | +110 | +516 | +392 | +202 | +1271                    | 96%                    |
| <b>TOTAL</b> | 1322 | 1358 | 1468 | 1984 | 2376 | 2578 |                          |                        |

Source : FMEL

Pour rappel, c'est en 1961 que le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne et l'Université de Lausanne (UNIL), en prévision du fort accroissement des effectifs d'étudiants et des nouveaux besoins en logements qui en découleraient, ont créé sous la dénomination de "Maison pour étudiants de l'Université de Lausanne" une Fondation ayant pour but de construire et d'exploiter une ou plusieurs maisons destinées à loger des étudiants, sans poursuivre un but lucratif. En 1982, la Confédération et



l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) viennent se joindre aux trois membres fondateurs initiaux. La FMEL est présidée par la Directrice générale de l'enseignement supérieur.

La FMEL a adopté, le 23 juin 2009, une révision complète de ses statuts datant de 1985. Cette refonte lui a permis d'adapter son offre aux besoins croissants de logements pour étudiants à proximité des lieux de formation des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogique. La composition du Conseil de fondation, dans lequel sont représentés chacun des membres fondateurs, a ainsi été modifiée par l'augmentation du nombre des représentants étudiants (trois étudiants locataires).

Ces nouveaux statuts ont impliqué également un changement important : l'ouverture des maisons de la FMEL aux étudiants des HES et HEP vaudoises, sous réserve que la FMEL ait atteint une capacité de 1'800 chambres en propriété. En effet, selon les anciens statuts, seuls les étudiants de l'UNIL et de l'EPFL avaient accès aux logements de la FMEL – les étudiants des HES et HEP vaudoises devant recourir aux offres du marché libre du logement. La clé de répartition pour l'attribution des chambres entre les étudiants de l'UNIL, de l'EPFL et des HES/HEP vaudoises sera dès lors d'un tiers pour chaque catégorie.

Cette mesure aura plusieurs impacts positifs : pour les étudiants des HES et HEP vaudoises, l'offre en logements de qualité sera sensiblement élargie et rendra d'autant plus attrayantes ces hautes écoles en Suisse et à l'étranger ; pour la FMEL, le potentiel d'étudiants susceptibles de louer une chambre dans ses maisons sera accru, stimulant ainsi sa politique de croissance ; pour les locataires actuels de la FMEL, les échanges avec des étudiants venant de hautes écoles différentes seront encore plus enrichissants.

## **2 ÉTAT DES LIEUX**

### **La situation du logement dans le Canton de Vaud en 2015**

Dans le Canton de Vaud, au 1<sup>er</sup> juin 2015, le taux de vacance tant sur l'ensemble du parc de logements que sur le marché locatif est de 0.7%, comme l'année précédente. Par conséquent, le contexte de pénurie évoqué par Madame la Députée Baehler Bech en 2006 est toujours malheureusement d'actualité.

Par ailleurs, le contre-projet indirect du Conseil d'Etat à l'initiative "Stop à la pénurie de logements", qui fait l'objet de discussions au Grand Conseil, vise, grâce à divers outils, à rétablir un taux de vacance de 1.5% pour le marché du logement vaudois, afin de retrouver pour ce dernier une certaine fluidité. Les logements d'utilité publique (ou LUP) existants comptent en leur sein les logements étudiants (avec les logements protégés et les logements subventionnés). Une nouvelle catégorie devrait rejoindre les LUP, dans l'esprit du contre-projet : les logements à loyer abordable, destinés à la classe moyenne.

Quant à la construction et au développement de projets de construction pour des logements étudiants, ils se concentrent plutôt sur les communes avoisinantes du campus UNIL-EPFL qu'en Ville de Lausanne.

### **Les acteurs institutionnels en jeu dans le domaine du logement étudiant**

Au sein de l'Etat de Vaud, la thématique du logement étudiant implique la collaboration de plusieurs services et départements : la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ; le Service du développement territorial (SDT) dans le Département du territoire et de l'environnement (DTE) ; le Service des Communes et du Logement (SCL) et plus spécifiquement la Division Logement (DL) au sein du Département de l'intérieur et de la sécurité (DIS) ; le Service Immeuble, Patrimoine et Logistique (SIPaL) au sein du Département des finances et des affaires extérieures (DFIRE).

Il faut relever qu'une des conditions de réalisation de constructions à loyer contrôlé consiste en la mise

à disposition de terrains pour la construction, de la part des collectivités publiques. D'autres mesures incitatives en faveur de la construction du logement étudiant sont détaillées au point 4.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat souligne que si les communes jouent également un rôle clé dans le développement de ces projets, il ne peut toutefois pas parler en leur nom.

### **Le logement étudiant selon l'OFS**

La situation sociale des étudiants a fait l'objet de trois enquêtes successives par l'OFS, dont celle évoquée dans le texte du postulat. La dernière enquête, publiée en 2015, précise : "Au fil du temps, on peut constater différentes tendances dans les modes de logement. La part des étudiants habitant seuls diminue constamment (de 15% à 11%) entre la première et la troisième date d'enquête. Pour ce qui est de la colocation, entre 2005 et 2009 elle enregistre une légère augmentation (de 26% à 28%) pour ensuite baisser à 23% lors de la dernière enquête. Entre 2009 et 2013 la proportion d'étudiants vivant en foyer a doublé (4%, 8%). Sur cette période de temps, la part de ceux vivant avec un ou une partenaire et/ou des enfants a légèrement augmenté (de 17% à 19%). Entre la première et la troisième date d'enquête, la proportion d'étudiants vivant chez leurs parents est restée stable". Quant à l'augmentation du nombre d'étudiants vivant en foyer, elle fait l'objet d'une note : "Cette augmentation s'explique en partie par le fait que la question de l'enquête 2013 sur ce mode de logement a été légèrement modifiée, en incluant, en plus des foyers, les autres offres de logement existantes et spécialement destinées aux étudiants". Cette remarque trouve un écho dans l'état des lieux du nombre de lits pour étudiants à disposition dans le Canton de Vaud (cf. ci-dessous), dans lequel on constate qu'un tiers de l'offre recensée émane d'initiatives institutionnelles publiques et privées, en dehors des foyers gérés par la FMEL.

Dans le tableau suivant se trouvent résumés les chiffres totaux des trois enquêtes successives de l'OFS en matière de logement étudiant, selon le type de logement choisi.

### **Répartition entre les modes de logement des étudiants, selon les catégories des trois enquêtes OFS.**

|      | Logement parental | Foyer d'étudiants | Colocation | Logement seul | Avec partenaire/enfants | Autres |
|------|-------------------|-------------------|------------|---------------|-------------------------|--------|
| 2006 | 38%               | 4%                | 24%        | 15%           | 16%                     | 3%     |
| 2009 | 40%               | 4%                | 27%        | 12%           | 15%                     | 3%     |
| 2015 | 39%               | 8%                | 23%        | 11%           | 19%                     | -      |

*Source : OFS. N.B. La catégorie « Autres » a été abandonnée pour l'enquête la plus récente.*

Si la proportion des étudiants logés chez leurs parents reste stable, on peut raisonnablement dire que l'argument économique influence ce choix. En effet, si l'on observe la structure des dépenses mensuelles selon le mode de logement, les enquêtes successives de l'OFS confirment que le coût mensuel des dépenses est sensiblement réduit pour les étudiants en logement parental. Ceux qui prennent un logement indépendant dépensent en moyenne 600 francs de plus par mois, ce qui représente effectivement en moyenne plus de 30% des dépenses de ces étudiants, et même plus de la moitié (55%) de leur budget, si l'on prend en considération d'autres dépenses liées à l'habitat, telles que les télécommunications et la nourriture.

La répartition des modes de logement dépend notamment de l'âge, du statut migratoire, du niveau d'études (bachelor ou master), du type de haute école et de la haute école concernée. Notons encore que l'enquête 2015 de l'OFS souligne que les étudiants évaluent "en moyenne leur satisfaction par rapport aux conditions de logement à 7.4 [sur 10], donc de façon nettement positive", dans l'ensemble des modes. On peut encore considérer la répartition du mode de logement des étudiants selon le type de haute école fréquentée.

## Répartition du mode de logement des étudiants selon la haute école, enquête 2015.

|        | Logement parental | Foyer d'étudiants | Colocation | Logement seul | Avec partenaire/enfants |
|--------|-------------------|-------------------|------------|---------------|-------------------------|
| UNIL   | 47%               | 5%                | 20%        | 13%           | 15%                     |
| EPFL   | 28%               | 21%               | 31%        | 12%           | 8%                      |
| HES-SO | 44%               | 7%                | 16%        | 13%           | 19%                     |

Source : OFS. N.B. Les chiffres relatifs à la HEP Vaud ne sont pas présentés ici, dans la mesure où le petit nombre de cas dans l'échantillon de l'enquête n'offre pas un niveau de précision satisfaisant pour les résultats.

Ces chiffres révèlent que les utilisateurs les plus prompts à faire usage des foyers d'étudiants sont ceux de l'EPFL. Ceci est à mettre en corrélation avec la proportion plus élevée d'étudiants d'origine étrangère dans cette haute école. Si l'on reprend les chiffres du tableau précédent, résumant la répartition entre les modes de logement des étudiants, selon les catégories des trois enquêtes successives de l'OFS, on constate par ailleurs que le mode de logement avec partenaire/enfants est celui qui a le plus augmenté depuis 2006, avec celui du foyer d'étudiants.

### Evolution des effectifs étudiants dans les hautes écoles sises dans le Canton de Vaud de 2006 à 2014

Entre 2006 et 2014, l'effectif étudiant sur sol vaudois a passé de 21'533 à 31'114, connaissant une progression constante. Cela représente une augmentation de 9'581 étudiants, soit de 44%.

### **Etudiants à la rentrée au niveau bachelor, master, anciens diplôme et licence, doctorat (2006-2014)**

|               | 2006   | 2007   | 2008   | 2009   | 2010   | 2011   | 2012   | 2013   | 2014   | Augm. en nb. 06-14 | Augm. en % 06-14 |
|---------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------------------|------------------|
| UNIL(+IDHEAP) | 10'198 | 10'685 | 11'216 | 11'420 | 11'938 | 12'089 | 12'785 | 13'449 | 13'686 | 3'488              | 34%              |
| EPFL          | 6'025  | 6'074  | 6'357  | 6'870  | 7'466  | 7'776  | 8'574  | 9'067  | 9'123  | 3'098              | 51%              |
| HEP Vaud      | 897    | 906    | 903    | 1'000  | 1'158  | 1'279  | 1'423  | 1'690  | 1'745  | 848                | 95%              |
| HES vaudoises | 4'413  | 5'197  | 5'701  | 5'715  | 5'880  | 6'052  | 6'329  | 6'350  | 6'560  | 2'147              | 49%              |
| TOTAL         | 21'533 | 22'862 | 24'177 | 25'005 | 26'442 | 27'196 | 29'111 | 30'556 | 31'114 | 9'581              | 44%              |

Sources : OFS, Statistiques de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) (depuis 2014, l'IDHEAP est intégré à l'UNIL).

Les prévisions OFS quant à l'évolution des effectifs étudiants en Suisse entre 2015 et 2020 sont abordées au point 3.

### Le nombre de lits pour étudiants à disposition dans le Canton de Vaud

Le nombre de lits à disposition dans le canton était de 3'660 en 2014, et de 3'862 au second semestre 2015 (incluant tous les lits de la résidence Jordils). Les tableaux ci-dessous détaillent les offres en fonction des prestataires et de la commune d'implantation. Les offres de logement émanant d'initiatives individuelles privées n'entrent pas dans cet état des lieux.

#### La Fondation Maison pour étudiants Lausanne (FMEL)

A la rentrée académique 2015, la FMEL offre un total de 2'578 lits sur douze sites : huit "maisons" de sa propriété et quatre "résidences" gérées pour des tiers.

## Nombre de lits offerts par la FMEL avec indication de la commune.

|              |                                              | Nombre de lits |
|--------------|----------------------------------------------|----------------|
| Maisons      | Rhodanie, Lausanne                           | 147            |
|              | Falaises, Lausanne                           | 164            |
|              | Ochettes, Chavannes                          | 142            |
|              | Triaudes, Ecublens                           | 263            |
|              | Cèdres, Lausanne                             | 254            |
|              | Marcolet (y.c. Colline, résidence), Crissier | 156            |
|              | Bourdonnette, Lausanne                       | 264            |
|              | Rainbow, Echandens                           | 144            |
| Résidences   | Zénith, Morges                               | 78             |
|              | Atrium, Ecublens                             | 516            |
|              | Azur, Saint-Sulpice                          | 248            |
|              | Jordils, Echandens                           | 202            |
| <b>TOTAL</b> |                                              | <b>2'578</b>   |

Source : FMEL.

Note : Pour Azur et Rainbow, le calcul du nombre de lits tient compte d'une estimation d'un tiers des studios occupés par deux personnes. Quant à Jordils, la mise en service dans un second temps, à l'automne 2015, a été prise en compte dans ce calcul.

## Les offres relayées par l'UNIL et l'EPFL

### Nombre de lits offerts par des initiatives institutionnelles privées, avec indication de la commune.

|               |                                                            | Nombre de lits |
|---------------|------------------------------------------------------------|----------------|
| Saint-Sulpice | Les Estudiantines                                          | 301            |
| Lausanne      | Foyer Eglise Anglaise                                      | 211            |
| Ecublens      | Stud'home, Tir-fédéral                                     | 110            |
| Lausanne      | Fondation Solidarité Logement pour les Etudiant-e-s (FSLE) | 84             |
| Lausanne      | Centre Universitaire Catholique (CUC)                      | 35             |
| Lausanne      | Planète Bleue                                              | 35             |
| Denges        | Sur les Moulins                                            | 33             |
| <b>TOTAL</b>  |                                                            | <b>809</b>     |

Sources : UNIL et EPFL (données communes).

## Les offres des hautes écoles de la santé

Les hautes écoles de la santé, la Haute école de santé Vaud (HESAV) et la Haute école de la santé La Source, offrent à leurs étudiants des possibilités de logement à prix modérés en ville de Lausanne.

## Nombre de lits offerts par les hautes écoles de la santé, avec indication de la commune.

|              |                                         | Nombre de lits |
|--------------|-----------------------------------------|----------------|
| HESAV        | Tour de Beaumont, Lausanne              | 170            |
| La Source    | Foyer Vinet 31, Lausanne                | 26             |
| La Source    | Foyer unioniste « Le Cazard », Lausanne | 43             |
| <b>TOTAL</b> |                                         | <b>239</b>     |

Sources : HESAV et La Source.

### Autres offres

D'autres initiatives institutionnelles privées sont relayées sur les sites [www.studenthome.ch](http://www.studenthome.ch) ou [www.aljf.ch](http://www.aljf.ch).

## Nombre de lits offerts par d'autres structures, avec indication de la commune.

|                                  |                                                             | Nombre de lits |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------|
| Lausanne                         | Foyer Bon Accueil (pour femmes)                             | 22             |
| Lausanne                         | Pension Bienvenue (pour femmes)                             | 27             |
| Lausanne                         | Foyer unioniste « Le Cazard »                               | 37*            |
| Lausanne, Morges, Prilly, Renens | Association pour le logement des jeunes en formation (ALJF) | 150            |
| <b>TOTAL</b>                     |                                                             | <b>236</b>     |

\*La Source loue 43 des 80 chambres à disposition au Cazard : en restent 37 libres pour d'autres étudiants.  
Sources : [www.studenthome.ch](http://www.studenthome.ch), [www.aljf.ch](http://www.aljf.ch), La Source.

## 3 LES PERSPECTIVES

Différents projets pilotés par la Ville de Lausanne sont à mentionner ici. Ces projets se réaliseront entre 2017 et 2018 et représentent une augmentation de **500 lits** en région lausannoise. A l'horizon 2020, deux grands projets d'urbanisation sur les sites de La Pala et des Côtes de la Bourdonnette, pilotés par le Canton, prendront forme et permettront de fournir quelques **1'700 lits** supplémentaires. La FMEL est impliquée dans ces projets.

### Les projets

#### Projets pilotés par la Ville de Lausanne

##### Sévelin (2017)

La plateforme de Sévelin se trouve à l'extrémité Ouest du quartier du Flon, bordée par l'avenue de Sévelin et la rue de Sébeillon. Elle présente un potentiel de renouvellement urbain intéressant. Dans un premier temps, il est prévu de démolir des entrepôts et des bâtiments artisanaux existants pour construire des immeubles de logements et d'activités. Ainsi 70 logements subventionnés et 90 logements étudiants (soit 60 studios et 30 chambres en colocation) équivalant à environ **100 lits** sont prévus, pour une mise en service prévue pour la rentrée 2017.

La FMEL, associée à la coopérative Logement Idéal, bénéficie pour ce projet d'un droit de superficie

octroyé par la Ville de Lausanne. Le rez-de-chaussée des deux bâtiments est prévu pour abriter des activités-ateliers des services du travail de la Ville de Lausanne et un restaurant d'application, ainsi que des locaux pour associations. Au niveau des étages de logement étudiant, chaque niveau devrait réserver un espace de rencontre.

#### Fiches Nord (2017)

Cette parcelle à l'extrémité Est du quartier des Fiches Nord, située à proximité de nombreux équipements et bien desservie en transports publics, constitue un site attractif de la Ville de Lausanne. A l'issue de l'élaboration du futur plan partiel d'affectation, est prévue la construction de 192 logements destinés à la location (100 logements subventionnés, 41 à loyers contrôlés et 15 appartements d'étudiants accueillant **53 étudiants**) ainsi qu'à la vente (36 logements en PPE). L'ensemble est prévu pour fin 2017.

#### Réservoir du Calvaire (2017)

Sis à l'avenue de la Sallaz, dans le prolongement nord de la rue du Bugnon, ce projet permet de développer un ensemble de logements et d'activités dans une situation urbanistique offrant une excellente desserte en transports publics et un dégagement généreux en direction du sud et de l'ouest. Le programme prévoit la création d'un nouveau réservoir d'eau pour la ville, des locaux d'activités et des logements (104 logements subventionnés, 28 logements à loyer contrôlé, **24 studios** à loyer contrôlé destinés aux étudiants). Un plan partiel d'affectation est en cours d'élaboration. L'ensemble est prévu pour fin 2017.

#### En Cojonnex (deux projets) (2017-2018)

Le site dit "En Cojonnex" est situé en amont de l'Ecole Hôtelière, juste avant la route des paysans, et en bordure des forêts du Jorat. Cette parcelle proposera la construction de logements modulables destinés à accueillir des étudiants en colocation (99 logements à loyer contrôlé accueillant **258 étudiants**), mais pouvant également, si besoin est, accueillir des familles. Une crèche est par ailleurs prévue. La mise en service est prévue pour fin 2017.

Par ailleurs, la zone pourra prochainement se développer grâce au plan partiel d'affectation "En Cojonnex", proposant la construction de logements variés : 30 logements à loyer contrôlé pouvant accueillir **65 étudiants** ; 40 logements à loyer contrôlé destinés aux familles. Cette mise en service est prévue pour l'été 2018.

**Nombre de lits prévus à moyen terme dans les projets mis en place avec indication de la commune.**

|              |                                 | Nombre de lits |
|--------------|---------------------------------|----------------|
| 2017         | Sévelin, Lausanne               | 100            |
| 2017         | Fiches Nord, Lausanne           | 53             |
| 2017         | Réservoir du Calvaire, Lausanne | 24             |
| 2017-2018    | En Cojonnex, Lausanne           | 323            |
| <b>TOTAL</b> |                                 | <b>500</b>     |

*Sources : Sites de la FMEL et de la Ville de Lausanne.*

#### Projets pilotés par le Canton de Vaud

##### La Pala (2020)

La candidature de Lausanne JOJ 2020 se révèle un accélérateur de projets pour la réalisation urgente



de logements pour étudiants. Ces logements fourniront environ **1'200 lits**. Ils visent dans un premier temps à héberger les participants des JOJ 2020, qui ont été attribués à la Ville de Lausanne, sur des terrains propriété de l'Etat de Vaud à Chavannes-près-Renens. A ce programme s'ajoutent des logements qui pourront accueillir des hôtes académiques, quelques membres du personnel technique de l'Université et leurs familles. Ces logements de typologies variées correspondent à la demande actuelle du marché.

Le 10 juin 2014, le Grand Conseil a accordé au Conseil d'Etat huit millions de francs pour soutenir ce projet. Le 5 juin 2015, le Jury du concours d'architecture a choisi le projet *Vortex*, de l'architecte Jean-Pierre Dürig.

#### Côtes de la Bourdonnette (2020-2022)

Un programme de logements mixtes intégrant quelques **500 logements** étudiants est en cours de développement sur la parcelle dite des Côtes de la Bourdonnette à Chavannes-près-Renens et devrait prendre forme à l'horizon 2020, dans le cadre du projet de Campus Santé. A travers ce projet, le Conseil d'Etat valorise une parcelle dont il est propriétaire, en créant à proximité de l'UNIL et de l'EPFL un campus destiné aux hautes écoles du domaine de la santé, prévoyant un programme de logements, dont du logement destiné aux étudiants. Le quartier comprendra des activités dites d'économie résidentielle, à savoir des commerces de quartier, de petits restaurants, etc. Cette affectation doit fortement être coordonnée avec les services prévus dans le quartier En Dorigny.

Le 11 novembre 2014, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat à engager 1'500'000 francs pour financer les études du concours pour les logements et les logements étudiants sur les Côtes de la Bourdonnette.

**Nombre de lits prévus à l'horizon 2020 dans les projets de La Pala et des Côtes de la Bourdonnette, avec indication de la commune.**

|              |                                     | Nombre de lits |
|--------------|-------------------------------------|----------------|
| 2020         | La Pala, Chavannes                  | 1'200          |
| 2020-2022    | Côtes de la Bourdonnette, Chavannes | 500            |
| <b>TOTAL</b> |                                     | <b>1'700</b>   |

*Sources : EMPD La Pala et Campus Santé.*

Contrairement aux hautes écoles situées à Lausanne et dans les communes avoisinantes, la Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon et la Haute école de viticulture et d'œnologie (CHANGINS) ne disposent pas de foyers d'étudiants organisés. Toutefois, la Fondation Staehli est en pourparlers avec la Municipalité d'Yverdon quant au projet de construction d'un immeuble de quarante studios pour étudiants sur la commune, destiné à l'effectif de la HEIG-VD. Pour CHANGINS, aucun projet de développement n'est en cours, mais la haute école reste attentive à toute opportunité. Toutefois on peut relever que quelques places sont réservées aux étudiants de CHANGINS dans la résidence Zénith, gérée par la FMEL à Marcellin. On notera par ailleurs qu'un projet privé de locatif à Nyon, en cours d'élaboration par le bureau Wahlen-Mangeat, pourrait par exemple en représenter une, puisqu'il prévoit 49 studios pour étudiants dans un bâtiment de six étages abritant 93 logements.

#### **L'évolution des effectifs étudiants**

L'OFS, dans sa dernière publication au sujet de l'évolution des effectifs étudiants en Suisse (*Scénarios 2014-2023 pour le système de formation*), prévoit selon le scénario de référence une

augmentation modérée des étudiants du domaine des hautes écoles, par rapport aux années précédentes. Entre 2015 et 2020, la croissance attendue s'élève à 5.5%, toujours selon le scénario de référence, comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Evolution 2015-2020 du nombre d'étudiants dans les hautes écoles suisses aux niveaux licence/diplôme, bachelor, master et doctorat, selon le scénario de référence.**

|                                      | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Effectifs attendus</b>            | 222'185 | 225'665 | 228'549 | 230'779 | 232'845 | 234'301 |
| <b>Croissance annuelle attendue</b>  |         | 1.6%    | 1.3%    | 1.0%    | 0.9%    | 0.6%    |
| <b>Croissance 2015-2020 attendue</b> |         |         |         |         |         | 5.5%    |

*Source : Perspective de la formation, OFS/BILD-S.*

Par ailleurs, les conséquences de l'acceptation de l'initiative "Stop à l'immigration massive" du 9 février 2014 ne sont pas encore connues.

#### **4 MESURES INCITATIVES EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR ÉTUDIANTS**

La loi sur le logement (LL) prévoit plusieurs mesures favorisant la construction de logements pour étudiants. Tout d'abord et conformément au règlement du 9 décembre 2009 sur les prêts pour la création de logements pour étudiants (RPCLE), la Division Logement (DL, inscrite au sein du Service des communes et du logement, du Département des institutions et de la sécurité) octroie sous certaines conditions des prêts remboursables en vingt ans à un taux d'intérêt préférentiel de 0.5%, traités en deuxième rang. En raison de l'absence d'une base légale expresse pour l'octroi de prêts sans intérêts pour la création de logements pour étudiants, ce règlement s'appuie sur l'art. 13, al.1, let. a LL, qui permet l'octroi des prêts "aux taux les plus bas".

En substance, ce règlement s'applique aux demandes de prêts pour la création de logements pour les étudiants dans le Canton de Vaud, en l'occurrence les étudiants de l'UNIL, de l'EPFL, des hautes écoles spécialisées sises sur sol vaudois et de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud. Le prêt est accordé en vue d'une nouvelle construction ou d'une transformation. En aucun cas le prêt ne peut être destiné au financement de la partie "prestations" accordée aux personnes occupant ce type de logement (nettoyages, repas, autres prestations non liées à l'immobilier).

Hormis les modalités de procédure, d'octroi et de contrôle, le règlement dispose pour l'essentiel que : le département en charge du logement est l'autorité compétente pour l'octroi du prêt ; les bénéficiaires des prêts sont les personnes physiques et morales, conformément à l'art. 12 LL ; le requérant produit un préavis du département en charge de la formation attestant le besoin de ce type de logements au lieu de situation projeté ; le montant des fonds propres investis s'élève à au moins 10% du coût de l'opération immobilière ; le montant du prêt ne peut excéder 20% du coût de l'opération immobilière admis par le service responsable du logement pour les logements destinés aux étudiants ; le prêt est octroyé au taux d'intérêt de 0.5% ; il est intégralement remboursé dans un délai de vingt ans dès la première annuité.

Ce dispositif réglementaire permet la pérennisation de l'aide à la construction de nouveaux logements, selon l'évolution des besoins, dans la mesure où les montants disponibles découlant des amortissements peuvent être réinvestis. En ce sens, il répond à un objectif de production durable de logement.

Toute demande de prêt parvenant à la DL est donc accompagnée d'un préavis de la DGES, attestant le besoin de ce type de logements au lieu de situation projeté. La DL dispose d'une enveloppe globale destinée aux prêts et cautionnements de l'Etat de 240 millions (art. 15 LL). Dans cette enveloppe



globale, 15 millions sont affectés aux prêts pour le financement des constructions de logements pour étudiants. Depuis 2009, six demandes préalables de prêts pour la création de logements pour étudiants ont été déposés auprès de la DL, parmi lesquelles deux sont devenues définitives. Ainsi, en 2012 et 2014, deux prêts pour un montant total de 1'995'000 francs ont été engagés sur une durée de vingt ans chacun. Ces constructions ont permis la création de 193 places pour étudiants (51 à Crissier, 142 à Echandens).

En outre, les personnes morales remplissant les conditions de prêts établies par la LL bénéficient d'exonérations fiscales. Ainsi, les immeubles hébergeant des logements pour étudiants et ayant bénéficié de prêts de la DL sont, totalement ou partiellement, exonérés du droit de mutation sur l'achat de l'immeuble et de l'impôt complémentaire sur les immeubles. Ces personnes morales bénéficient également de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice et le capital afférents aux logements.

D'autre part, la DL dispose d'un budget annuel pour financer ou subventionner des études en lien avec la politique du logement. Il s'agit d'aides à fonds perdu découlant des art. 10 et 13 LL. L'Etat peut ainsi encourager des études ou des recherches sur des problèmes touchant au logement, notamment dans les domaines de la statistique, des études de marché, de l'abaissement du coût de la construction, de la conception du logement et des zones destinées à l'habitation. Les projets de construction de logements pour étudiants peuvent donc solliciter cette aide financière, dont le taux d'aide accordé dépend de divers critères tels que, par exemple, l'importance du projet en termes de logements créés, les aspects qualitatifs et participatifs de la démarche, ou encore la capacité d'autofinancement du projet.

Par ailleurs, une des mesures indispensables pour la construction et le maintien de logements étudiants à prix abordable consiste en la mise à disposition, par les collectivités publiques qui jouent un rôle clé dans ce processus, de terrains sous forme de DDP (Droit Distinct et Permanent de superficie) à titre gratuit ou à prix fortement réduit.

## **5 CONCLUSION**

Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique du logement étudiant, dans le contexte global de pénurie de logement dans le Canton de Vaud et plus particulièrement dans l'agglomération lausannoise. Il a introduit ce thème dans son programme de législature 2012-2017, le déclinant en deux mesures. La première, inscrite sous l'axe "Assurer un cadre de vie sûr et de qualité", vise à dynamiser la production de logement en veillant à le rendre plus accessible ; la seconde, intégrée à l'axe "Soutenir la recherche, former, intégrer au monde du travail", prévoit d'augmenter la capacité de loger les étudiants.

Les chapitres précédents font apparaître une radiographie de la situation actuelle du logement étudiant, en réponse à la demande de Madame la Députée Baehler Bech. Le Conseil d'Etat constate que de grands efforts ont été fournis et de belles réalisations concrétisées depuis quelques années pour améliorer la situation critique du logement étudiant. En effet, l'évolution de l'offre de la FMEL représente un exemple éloquent de cette amélioration, puisque le nombre de lits disponibles dans ses maisons et résidences a augmenté de 96% entre 2006 et 2015 – sans compter les possibilités proposées par d'autres acteurs du logement étudiant. Durant la même période, ou plus précisément entre 2006 et 2014, l'effectif étudiant dans le canton de Vaud a connu une croissance importante, s'élevant à 44%. Ainsi l'offre, si elle n'est actuellement pas encore suffisante, a-t-elle amorcé un mouvement de "rattrapage" qu'elle est en passe de poursuivre. Si l'on se tourne à présent vers l'avenir, du côté de l'évolution des effectifs étudiants, la tendance nationale selon le scénario de référence OFS présente une croissance à 5.5%. Toujours en termes de perspectives 2015-2020, l'offre en logement étudiant conçoit des développements riches et variés. Entre 2015 et 2020, toutes offres connues confondues, elle devrait croître de 57%, permettant de combler la demande. En somme, à l'horizon 2020, grâce à une augmentation de l'offre en logement en adéquation avec les besoins de

leurs étudiants, les hautes écoles vaudoises bénéficieront d'une attractivité supplémentaire qui intensifiera le rayonnement du Canton en termes de formation et de recherche.

De nombreuses pistes visant à améliorer la situation de 2006 ont donc été explorées par les acteurs publics, associatifs et privés. Le Conseil d'Etat souligne encore la pertinence de l'ouverture de nouvelles maisons pour étudiants, en collaboration avec la FMEL, dont le Canton de Vaud est un des membres fondateurs. Fondé sur les réalisations et projets figurant dans le présent rapport, le Conseil d'Etat n'entend pas instituer un taux de logements minimal en faveur des étudiants dans les bâtiments subventionnés. Au demeurant, il considère que l'accès à un tel logement est autant ouvert aux étudiants qu'aux autres bénéficiaires potentiels.

Les acteurs publics, associatifs et privés se sont mobilisés au fil des ans pour faire face à la problématique du logement étudiant. Grâce à tous les projets concrétisés et à ceux qui le seront à court et moyen terme – qu'ils émanent du Canton, des Communes ou de partenaires privés (pas tous évoqués ici) –, et grâce également aux outils incitatifs comme le règlement sur les prêts pour la création de logements pour les étudiants, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre sur pied des politiques incitatives supplémentaires. Toutefois, il veillera à suivre avec vigilance l'évolution de la situation dans ce domaine.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 avril 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Stéphane Montangero : " Quel soutien rapide et concret à l'apprentissage pour les entreprises touchées de plein fouet par l'abandon du taux-plancher par la BNS ? "

#### **Rappel de l'interpellation**

*L'annonce des dirigeants de la Banque nationale suisse (BNS) le 15 janvier dernier a été brutale. Bon nombre de branches sont touchées de plein fouet, dont certaines qui participent activement à notre système de formation duale. Afin d'atténuer le choc pour ces entreprises et préserver les places futures pour l'apprentissage, nous estimons que le Conseil d'Etat doit s'engager urgemment et de manière déterminée.*

*Pour rappel, le Conseil d'Etat était intervenu d'une manière similaire en mars 2012, pour venir en aide à l'entreprise Bobst, afin entre autres de sauver son centre de formation. En effet, elle connaissait de graves difficultés, notamment en raison de " la cherté du franc suisse par rapport à l'euro et au dollar et les fluctuations des taux de change (qui) l'ont obligé à baisser ses prix au risque de perdre toute marge bénéficiaire. Ensuite, la crise économique qui frappe plusieurs pays, particulièrement en Europe, a réduit la demande de machines conçues par la société vaudoise. Ces deux menaces sont de nature conjoncturelle et non structurelle "[1].*

*De même, le Conseil d'Etat avait, en 2009, présenté son dispositif de soutien à l'économie et de lutte contre les effets du ralentissement de la conjoncture. Cette action s'inscrivait dans le cadre de la lutte contre les effets du ralentissement économique — politique anticyclique — et avait pour but de faciliter la recherche de places d'apprentissage et de formation à l'issue de l'école obligatoire, ainsi que de limiter le chômage.*

*De la même manière dont l'Etat est venu alors en soutien à la formation duale, nous estimons que le Conseil d'Etat devrait présenter un projet de soutien à l'apprentissage pour les entreprises des branches touchées de plein fouet par l'abandon de la BNS du taux plancher. Cette aide servirait à atténuer le choc et pourrait se présenter de la manière suivante :*

*2015 : prime de 20'000.- pour tout nouveau contrat d'apprentissage, soutien de 5'000.- par contrat d'apprentissage.*

*2016 : prime de 10'000.- pour tout nouveau contrat d'apprentissage, soutien de 3'000.- par contrat d'apprentissage.*

*2017 : prime de 5'000.- pour tout nouveau contrat d'apprentissage, soutien de 1'500.- par contrat d'apprentissage.*

*Les branches qui bénéficieraient de ce soutien doivent être identifiées. A notre sens, cela concerne en tout cas l'industrie d'exportation et le tourisme. Notre système de formation est l'une des principales richesses de notre pays. Le mode dual nous est de plus en plus envié. Il serait dommageable que toute une série d'entreprises, à commencer par les PME, y renoncent pour des raisons de survie suite à l'annonce brutale de la BNS. Nous devons atténuer ce choc et leur permettre de rebondir, de manière ponctuelle et ciblée.*

*En conséquence, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- Le Conseil d'Etat entend-il présenter rapidement au Grand Conseil un plan d'action de soutien aux entreprises touchées par l'abandon du taux plancher allant dans le sens demandé ci-dessus ?*
- Si non, quelles autres mesures entend-il prendre afin d'atténuer le choc pour ces entreprises et de préserver les places futures pour l'apprentissage ?*
- Par ailleurs, la BNS ayant annoncé verser un dividende 2014 de 122.3 millions de francs au canton de Vaud, le Conseil d'Etat entend-il en affecter tout ou partie de cette somme à des mesures de soutien aux entreprises touchées par l'abandon du taux plancher ? Si oui, lesquelles ? Si non, pour quelles raisons ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Stéphane Montangero et 26 cosignataires*

[1] *Objet N°475.*

## **Réponses du Conseil d'Etat**

*1) Le Conseil d'Etat entend-il présenter rapidement au Grand Conseil un plan de soutien aux entreprises touchées par l'abandon du taux-plancher allant dans le sens demandé ci-dessus ?*

Dans le cadre du bouclage des comptes 2014, le Conseil d'Etat a anticipé certains financements dans les secteurs les plus touchés par le franc fort. Concrètement, il a enregistré des préfinancements dans les secteurs prioritaires que sont le développement économique (CHF 9 millions pour un pôle de développement industriel) et la formation professionnelle (CHF 9 millions), venant s'ajouter aux CHF 25 millions consacrés à la mise en œuvre de la plateforme Innovaud, ainsi qu'aux CHF 17,5 millions destinés à la création d'un Fonds de soutien à l'industrie.

A la fin du mois de janvier 2015, le Conseil fédéral a décidé d'actionner un premier levier qui avait déjà fait ses preuves lors de la baisse de l'euro en 2011, soit la possibilité pour certaines entreprises souffrant du taux de change de recourir au chômage partiel. Les entreprises vaudoises concernées ont pu bénéficier de cette mesure.

Sur le plan vaudois, le Conseil d'Etat a axé ses priorités sur les mesures en faveur des entreprises proprement dites. En avril 2015, il a présenté au Grand Conseil une demande de crédit de CHF 17,5 millions pour la création d'un fonds de soutien à l'industrie vaudoise. Au début du mois de juillet 2015, il a transmis au Parlement vaudois son " rapport No 2 sur la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) " accompagné des mesures législatives qui anticipent la réforme fédérale sur le plan vaudois. Les éléments précités participent au soutien de l'activité économique et plus particulièrement des entreprises du canton dans le contexte de l'abandon du taux-plancher et des difficultés qui en découlent pour certaines d'entre-elles.

En avril 2016, le Gouvernement a présenté au Grand Conseil le dispositif de mise en œuvre des mesures de soutien au développement économique, présentées aux comptes 2014 au moyen d'un EMPD dédié à la problématique foncière en zones industrielles et portant sur l'octroi d'un crédit-cadre sur quatre ans (2016-2019) de CHF 9 millions permettant d'alimenter financièrement cet outil novateur. Les mesures en faveur de la formation professionnelle font l'objet de la réponse à la question No 2 ci-dessous.

*2) Si non, quelles autres mesures entend-il prendre afin d'atténuer le choc pour ces entreprises et de préserver les places futures pour l'apprentissage ?*

Comme présenté en réponse à la question No 1 ci-dessus, le Conseil d'Etat a axé ses priorités sur les mesures en faveur du tourisme et des entreprises proprement dites. En ce qui concerne plus particulièrement la formation professionnelle, le Conseil d'Etat a validé, en novembre 2015, un dispositif de soutien à l'apprentissage proposé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et visant à améliorer l'accessibilité à la formation, conformément à la mesure 3.3 du Programme de législature 2012-2017.

Crédité d'un budget total de CHF 9 millions, ce dispositif prévoit notamment les trois mesures principales suivantes. D'une part, il vise le développement de la certification professionnelle des adultes (CHF 3,9 millions) par la création, en 2016, d'un portail d'orientation unique et le renforcement de l'offre de formation concernant en particulier l'accès direct aux examens et la validation des acquis de l'expérience. D'autre part, il s'attache à soutenir l'accès à la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) et aux formations dans le domaine des MINT au moyen du financement de stages et de modules complémentaires techniques en Écoles des métiers (CHF 1,7 millions). Enfin, il permet de soutenir, par l'intermédiaire du Département de l'économie et du sport (DECS), les entreprises formatrices vaudoises qui sauvegardent ou créent des places d'apprentissage dans les secteurs particulièrement soumis à la pression du franc-fort (CHF 2,3 millions).

*3) Par ailleurs, la BNS ayant annoncé verser un dividende 2014 de 122,3 millions de francs au Canton de Vaud, le Conseil d'Etat entend-il en affecter tout ou partie à des mesures de soutien aux entreprises touchées par l'abandon du taux-plancher ? si oui, lesquelles ? Si non, pour quelles raisons ?*

Le Conseil d'Etat, dans son " rapport No 2 sur la réforme de l'imposition des entreprises - RIE III - (EMPL No 239 de juin 2015) " a déjà pu présenter sa position quant à cette question en réponse aux objets suivants : a) interpellation Jean-Marie Surer et consorts – " 122 millions de la BNS : NON à l'arrosage ! (15\_INT\_340) " et résolution Vassilis Venizelos et consorts – " RIE III : pour un soutien ciblé aux communes " (15\_RES\_023). Aucune attribution spécifique des CHF 122 millions de la BNS n'est prévue. Le Conseil d'Etat a enregistré ce revenu dans le résultat global de l'exercice comptable 2015. L'objectif poursuivi vise à améliorer l'autofinancement 2015 et donc de soulager d'autant les besoins de financements et donc la dette.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 juin 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Gloria Capt - Unité d'évaluation du Service de protection de la jeunesse submergée - Quelles solutions ?

#### **Rappel**

L'Unité évaluation et missions spécifiques du Service de protection de la jeunesse (SPJ) paraît désormais totalement débordée par le nombre de dossiers et d'affaires en cours. Dans un courrier reçu par la Justice de paix de Lausanne, le 10 décembre 2015, ledit service informe la Justice et les parties que le délai d'attente est de l'ordre de 4 mois pour attribuer le dossier, auquel il faut ajouter 4 mois pour conduire une évaluation. On peut imaginer qu'il s'agit là d'un délai minimum susceptible de se prolonger encore... Si l'on prend en considération le temps nécessité par la saisine de la justice et une éventuelle demande d'enquête adressée par celle-ci au SPJ, il n'est pas exagéré de considérer qu'une évaluation complète permettant à la justice de prendre une décision ne pourra être obtenue avant un délai d'une année environ ! Il n'y a pas besoin d'insister sur le fait que ce délai paraît particulièrement long, voire intolérable, lorsque l'on sait que le SPJ doit intervenir dans des situations de crise parfois douloureuses. Cette attente et ces délais placent les parties — parents, par exemple — mais surtout les enfants, dans une situation parfois conflictuelle pouvant entraîner des effets psychologiques néfastes au développement de l'enfant concerné. Selon le rapport de la Commission de gestion de juin 2013 sur l'année 2012, cette problématique de délais trop importants avait déjà été pointée du doigt et avait fait l'objet d'une observation (DFJC, 4<sup>e</sup> observation). Dans le rapport de l'année suivante, la Commission de gestion du Grand Conseil annonçait que le délai avait pu être ramené à deux mois — rapport de juin 2014 sur l'année 2013. Le fait que le délai ait très rapidement quadruplé ne manque pas d'interpeller. La soussignée souhaite dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient des délais d'attente pour le dépôt d'un rapport de l'Unité évaluation et missions spécifiques du SPJ ; corollairement de l'impact négatif d'un tel délai pour les justiciables d'une part, et les enfants surtout ?
2. Quelle solution propose le Conseil d'Etat pour remédier à ces délais ?
3. Quelles sont les causes de l'augmentation très importante et subite du délai de traitement des rapports d'enquête par rapport aux éléments contenus dans le rapport de la Commission de gestion de juin 2014 ?
4. Quelles sont les perspectives d'amélioration à ce sujet, étant précisé que le nombre de dossiers en mains de la justice dans ce domaine particulier n'est certainement pas en voie de diminution ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **I. Préambule**

La loi sur la protection des mineurs (LProMin) donne la possibilité à l'autorité judiciaire ou à l'autorité de protection de l'enfant de charger le Service de protection de la jeunesse (SPJ) d'évaluer, sous l'angle de la protection d'un mineur, les conditions d'existence de celui-ci auprès de ses parents, ainsi que les capacités éducatives de ceux-ci en vue de faire des propositions relatives aux mesures de protection au sens des articles 307 et suivants du Code civil, d'une part, et relatives à l'attribution de l'autorité parentale, de la garde et de l'exercice des relations personnelles, d'autre part (art. 20 al. 1 LProMin). Dans le cadre de ces mandats d'évaluation, l'autorité judiciaire ou l'autorité de protection de l'enfant peut également charger le SPJ d'entendre le mineur (art. 20 al. 4 LProMin), conformément aux dispositions du Code civil qui mettent en œuvre l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Les évaluations relatives à l'instauration de mesures de protection prévues par le Code civil sont menées sans délai :

lorsqu'il est nécessaire de prendre des mesures urgentes aux fins de protéger un enfant, le SPJ est atteignable 24 heures sur 24, 365 jours par an ; il peut au besoin prendre les mesures immédiatement nécessaires à la protection du mineur lorsque l'autorité judiciaire ou de protection de l'enfant compétente ne peut prendre à temps les mesures nécessaires (art. 28 LProMin). En dehors des mesures d'urgence, l'appréciation d'une situation signalée conjointement au SPJ et à l'autorité de protection de l'enfant débute au plus tard dans les quinze jours après le signalement et se termine au maximum dix semaines après le signalement. Il n'y a donc pas de délai dans l'intervention du SPJ lorsqu'il s'agit d'évaluer les besoins relatifs à la protection du mineur. Cela est vrai également lorsque l'évaluation porte sur l'attribution de l'autorité parentale, de la garde ou de l'exercice des relations personnelles, mais qu'il apparaît d'emblée que des mesures de protection de l'enfant se justifieraient : dans ce cas l'évaluation du SPJ démarre également sans délai. Par contre, et ceci depuis plusieurs années, le nombre de mandats d'évaluation portant sur l'attribution de l'autorité parentale, de la garde et de l'exercice des relations personnelles est en constante augmentation, imposant de fait un délai d'attente avant le début de l'évaluation. Effectivement, le temps entre la demande d'évaluation et la décision de justice qui s'ensuit est long, et cela peut contribuer à une péjoration de la situation. Mais il convient ici de préciser que celle-ci ne constitue pas de fait une mise en danger du développement de l'enfant, raison pour laquelle une distinction est faite entre les mandats qui doivent être mis en œuvre sans délai et ceux qui peuvent être mis en attente.

Enfin, il faut rappeler que l'autorité judiciaire ou l'autorité de protection de l'enfant n'a pas l'obligation de mandater le SPJ pour instruire, et que seules les situations pour lesquelles elle ne parvient pas au cours de la procédure à trouver un accord entre les parents font l'objet d'un mandat. Les parents ont donc toujours la possibilité d'éviter une telle procédure en convenant d'un accord pour le bien de l'enfant, au besoin en faisant appel à une médiation.

## **II. Réponses aux questions**

### ***1. Le Conseil d'Etat est-il conscient des délais d'attente pour le dépôt d'un rapport de l'Unité évaluation et missions spécifiques du SPJ ; corollairement de l'impact négatif d'un tel délai pour les justiciables d'une part, et les enfants surtout ?***

Le Conseil d'Etat est conscient des délais d'attente existants. Comme le souligne l'interpellatrice, il a répondu aux observations de la Commission de gestion sur ce même sujet dans les rapports portant sur les années 2011 et 2012. Si le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'influer sur le nombre de mandats attribués au SPJ, il approuve les mesures mises en œuvre par ce service pour garantir, malgré ces délais, que tout mineur ayant besoin de protection la reçoive sans délai. Il est également conscient de la difficulté que ces délais représentent pour les justiciables, mais surtout pour les enfants exposés au conflit de leurs parents. Il entend, dans cette question, être guidé essentiellement par l'intérêt supérieur de l'enfant.

### ***2. Quelle solution propose le Conseil d'Etat pour remédier à ces délais ?***

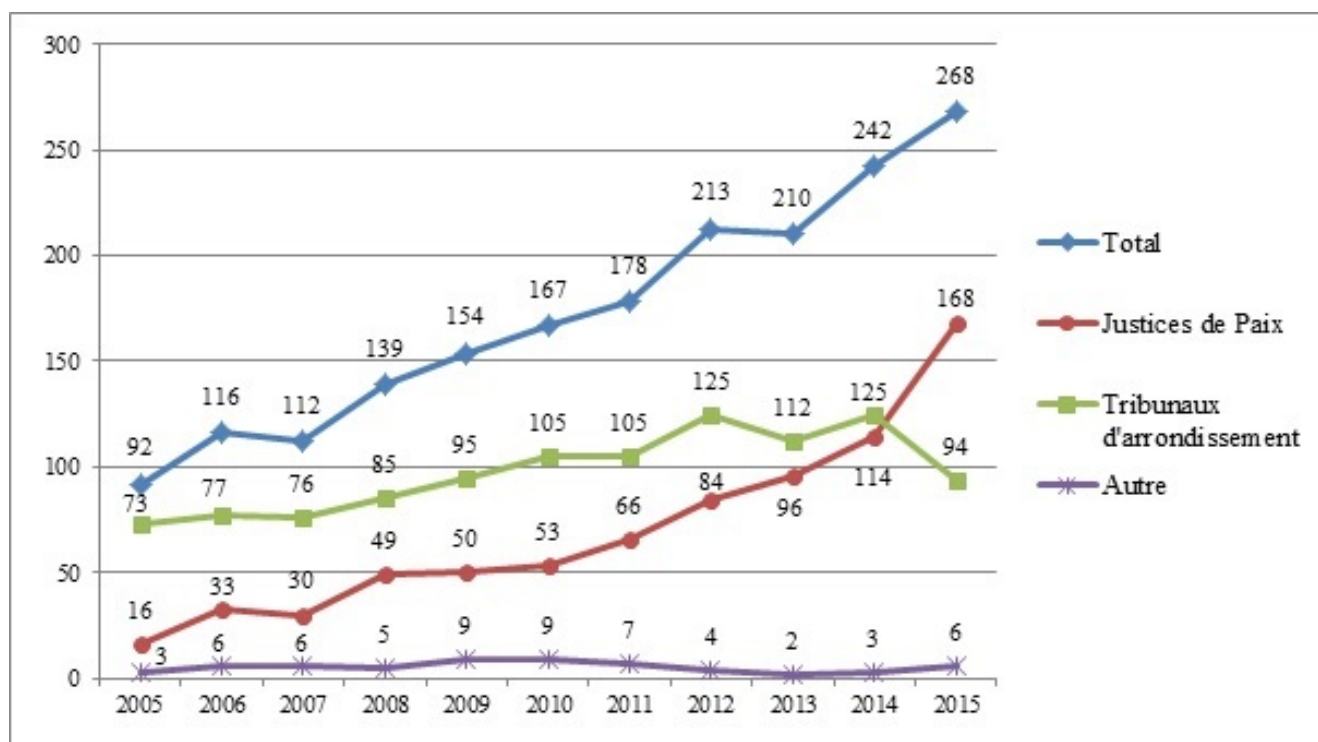
Le Conseil d'Etat a soutenu à plusieurs reprises ces dernières années l'octroi de postes supplémentaires, d'abord en personnel auxiliaire puis en personnel fixe. La dotation totale de l'Unité évaluation et missions spécifiques est ainsi passée de 5.5 ETP en 2010 à 8.2 ETP en 2015. Par ailleurs, pour diminuer la liste d'attente, le SPJ a confié fin 2015 à des collaborateurs des Offices régionaux de protection des mineurs un certain nombre d'évaluations qui pouvaient être déléguées, ce travail donnant lieu à des heures supplémentaires ordonnées qui ont été rétribuées. En outre, en application de l'article 1 LProMin et des articles 194 et suivants du Code de procédure civile, le SPJ a renoncé à conduire les évaluations concernant un parent qui habite un autre canton. Le dossier est dès lors transmis à l'Autorité compétente du canton concerné. Enfin, le SPJ a décidé de revoir à la baisse ses standards en matière d'évaluation, pour diminuer d'un quart environ le temps moyen consacré à une évaluation. Cette décision comporte un risque : celui que la ou les parties insatisfaites du résultat de l'évaluation demandent à ce qu'elle soit complétée. On observe, en effet, lorsque les conclusions du rapport du SPJ ne vont pas dans le sens espéré, une tendance des parties et de leurs conseils à demander à la Justice un rapport complémentaire ou à solliciter, parfois même d'emblée, une expertise psychiatrique – expertise dont le financement est finalement le plus souvent à charge de l'Etat. Or, s'agissant d'un mandat ordonné par l'autorité judiciaire ou de protection de l'enfant ayant pour objet de lui faire des propositions lorsque les parents ne parviennent pas à trouver un accord préservant les intérêts de l'enfant, le plus souvent une des parties est insatisfaite de la proposition faite par le SPJ – et parfois les deux. Néanmoins, vu le temps d'attente avant le début d'une évaluation, il se justifiait de diminuer le temps moyen consacré aux évaluations en préservant néanmoins les éléments centraux de celles-ci, et notamment le fait de rencontrer l'enfant au domicile de chacun des parents.

### ***3. Quelles sont les causes de l'augmentation très importante et subite du délai de traitement des rapports d'enquête par rapport aux éléments contenus dans le rapport de la Commission de gestion de juin 2014 ?***

Il est d'abord inexact de considérer, comme le fait l'interpellatrice, que le délai d'attente a quadruplé. En effet, si l'on pouvait annoncer à la fin de l'été 2013 que le délai d'attente était de deux mois, il est aujourd'hui de quatre mois. Il faut certes ajouter à ce délai le temps de l'évaluation, qui est lui aussi de quatre mois, mais celui-ci est indépendant du délai d'attente. La cause de l'augmentation du délai d'attente est en relation directe avec l'augmentation du nombre de mandats confiés au SPJ, qui est passé de 92 en 2005 à 268 en 2015 (voir figure 1). Cette augmentation, largement plus importante que l'accroissement de la population mineure du canton durant la même période (environ 10 %), a été particulièrement

marquée en 2014 et 2015, avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 de la modification du Code civil portant sur l'autorité parentale conjointe. Le nombre de mandats émanant des Justices de Paix en tant qu'autorités de protection de l'enfant est en 2015 supérieur de 75 % par rapport à l'année 2013.

**Fig. 1 – Évolution des mandats confiés à l'UEMS entre 2005 et 2015**



S'agissant du délai de quatre mois maximum après le début de l'évaluation pour produire un rapport, il convient encore de préciser que ce temps est nécessaire non seulement pour produire les actions nécessaires à l'évaluation, dont les entretiens à domicile en présence des enfants, mais également pour tester les solutions qui pourraient être proposées notamment pour ce qui concerne l'exercice des relations personnelles. Le temps de l'évaluation est donc également un temps d'intervention dans la famille qui vise à instaurer, lorsque c'est possible, les conditions de l'exercice futur de la parentalité.

#### **4. Quelles sont les perspectives d'amélioration à ce sujet, étant précisé que le nombre de dossiers en mains de la justice dans ce domaine particulier n'est certainement pas en voie de diminution ?**

Les mandats reçus durant les quatre premiers mois de l'année 2016 confirment la tendance à la hausse observée ces deux dernières années et une nouvelle augmentation d'environ 10 % du nombre de mandats attribués au SPJ par rapport à l'année 2015. S'il ne s'agit pour l'instant que d'une tendance, il est certain en tous les cas que les seules mesures organisationnelles déjà prises ne seront pas suffisantes pour réduire la liste d'attente. Elles risquent même de ne pas suffire pour contenir le délai d'attente actuel. Dès lors, le Conseil d'Etat sera attentif à la question des ressources nécessaires au service.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 juin 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !**

*Texte déposé*

Le canton de Vaud se targue de mener une politique exemplaire en matière énergétique et climatique sur son territoire. Mais au-delà des mesures concrètes déjà prises par le canton, pour enrayer le réchauffement climatique, il faut réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui implique d'utiliser beaucoup moins d'énergies fossiles telles que le charbon, le gaz et le pétrole, et de laisser la plus grande part possible de ces énergies dans le sol. Face à la lenteur et à l'insuffisance des mesures prises par les gouvernements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables, une campagne internationale a pris son essor, depuis 2008, en faveur d'un désinvestissement des énergies fossiles. Une telle campagne a l'avantage de s'attaquer directement à la source du problème, à savoir l'extraction des combustibles fossiles. De plus, un tel désinvestissement contribue à réduire la puissance de lobbyisme du secteur des énergies fossiles sur les collectivités publiques.

Par ailleurs, abstraction faite des impératifs écologiques, sur le plan de la sécurité des placements, la réduction des investissements dans les énergies fossiles est de plus en plus recommandée, dans la mesure où on pourrait assister à un effondrement des cours dans ce secteur avec la transition énergétique, un risque souligné par une étude de l'Office fédéral de l'environnement<sup>1</sup>. La crainte d'une perte de rentabilité pour les caisses de pensions n'est à l'inverse pas justifiée : « Les études indiquent que les investisseurs qui renoncent aux énergies fossiles ont des performances à peu près similaires, voire légèrement meilleures, à celle des investisseurs conventionnels », relève Amandine Favier, conseillère en finance durable au WWF Suisse (citée par *Le Temps*, 4 novembre 2015).

Plusieurs fonds d'investissement de première importance ont appliqué cette mesure, en particulier le Fonds norvégien — plus gros fonds souverain au monde — qui a annoncé en mai 2015 qu'il allait exclure de son portefeuille les entreprises actives dans le secteur du charbon. Et c'est à l'unanimité que le Parlement norvégien a décidé que le Fonds de près de 7000 milliards de couronnes (793 milliards d'euros), qui contrôle 1,3 % de la capitalisation boursière mondiale, devrait se désengager des entreprises minières ou des groupes d'énergie pour lesquels le charbon représente plus de 30 % de l'activité ou du chiffre d'affaires. Un nombre important de collectivités publiques sont allées plus loin, en supprimant tout investissement de leurs fonds de pension dans les entreprises d'énergies fossiles (c'est le cas de la Municipalité de Seattle, par exemple). En Suisse, aucune institution d'importance n'a pour le moment adopté de telles mesures de désinvestissement. Dans ce contexte, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) pourrait jouer un rôle pionnier.

C'est pourquoi les signataires de ce postulat demandent au Conseil d'Etat vaudois d'établir un rapport sur les engagements financiers de la CPEV dans le secteur des énergies fossiles et sur l'opportunité pour la CPEV de se retirer complètement dudit secteur.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Jean-Michel Dolivo  
et 42 cosignataires*

*Développement*

**M. Jean-Michel Dolivo (LGa) :** — Je serai bref dans le développement de ce postulat, qui demande au Conseil d'Etat vaudois d'établir un rapport sur les engagements financiers de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) dans le secteur de l'énergie fossile et sur l'opportunité pour elle de se retirer complètement dudit secteur. Dans le texte du postulat, je rappelle qu'une des questions clés pour

---

<sup>1</sup> *Neue Zürcher Zeitung*, « Kohlendioxid als Pensionskassen-Risiko », 31 octobre 2015.



enrayer le réchauffement climatique serait de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui implique d'utiliser beaucoup moins d'énergies fossiles telles que le charbon, le gaz et le pétrole et de laisser ces énergies dans le sol. Je souligne qu'une campagne internationale en ce sens est lancée et qu'un certain nombre de parlements ou d'autorités ont pris des mesures dans cette direction, de façon à tenter d'enrayer le réchauffement climatique. Aujourd'hui, à Paris, une conférence internationale essaye — peut-être vainement — de trouver des mesures contraignantes pour l'ensemble des pays de la planète afin d'éviter le réchauffement climatique. En effet, s'il dépasse 2, voire 3 ou 4 degrés dans les cinquante ans qui viennent, il va provoquer des désastres sur les plans écologique, environnemental et social. Je souhaite donc que le Conseil d'Etat réponde à ce postulat dans les meilleurs délais. Il sera tout d'abord renvoyé en commission puis, je l'espère, traité dans le cadre du plan climatique du canton.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 14 mars 2016 à la Salle 406, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Annick Vuarnoz, Isabelle Freymond (qui remplace Filip Uffer), de MM. Bastien Schobinger, Jacques Perrin, Jean-Michel Dolivo, Alexandre Rydlo, Andreas Wütrich, Pierre Grandjean, François Debluë, Philippe Krieg (qui remplace Pierre-André Pernoud), et de M. Maurice Neyroud, confirmé dans sa fonction de président rapporteur. MM Pierre-André Pernoud et Filip Uffer étaient excusés.

Ont également participé à cette séance :

Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

M. Pierre-Yves Maillard, Chef du DSAS, était excusé.

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a tenu les notes de séance.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Ce postulat propose au gouvernement d'établir un rapport sur les engagements financiers de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), dans le secteur des énergies fossiles. Il demande également d'étudier l'opportunité de se retirer complètement dudit secteur.

Le postulant estime que la CPEV porte une responsabilité morale dans le réchauffement climatique et devrait se désengager de tout investissement en relation avec les énergies fossiles. Selon lui les impératifs écologiques exigent que la caisse se montre exemplaire, d'autant plus que les rendements dans ce secteur ne sont pas d'une grande fiabilité. On assiste partout dans le monde à une transition vers les énergies renouvelables, la CPEV pourrait ainsi se montrer pionnière en la matière.

**3. POSITION DE L'ETAT**

Monsieur Fabrice Ghelfi, chef du SASH explique que les compétences d'investissement sont inaliénables et intransmissibles, et relèvent du conseil d'administration de la CPEV qui a toute autorité. Il affirme que le conseil d'administration, constitué de 8 membres nommés par le CE (4) et par les représentants du personnel (4), assume ses choix. Dans ce cadre, une certaine proportion des actifs sont placés en action.

**4. DISCUSSION GENERALE**

La commission s'est penchée tout d'abord sur le bienfondé de la question. Si le constat actuel montre que les investissements dans les énergies fossiles ne sont plus très rentables actuellement, la commission s'est rapidement penchée sur l'opportunité et la légalité de pouvoir influencer les décisions de la caisse de pension.

Les membres de la commission ont notamment relevé les buts de la caisse de pension qui sont en priorité de placer son argent avec les meilleurs rendements possibles, ceci au bénéfice des pensionnés.

Il est rappelé également que seul le conseil d'administration a pouvoir de décision en matière d'investissement, il est composé de 8 membres nommés par le conseil d'Etat et 4 membres qui représentent le personnel. La CPEV repose sur une loi et devrait être apparentée à une entreprise privée, gérée de façon autonome et indépendante du pouvoir politique.

Plusieurs membres sont d'avis que si un rapport sur les investissements faits par la caisse est chose possible et acceptable, la majorité estime que la deuxième partie du postulat qui demande clairement un désinvestissement est inacceptable et sort des compétences du Grand Conseil, qui ne peut influencer les décisions du conseil d'administration. Eux seuls ont la charge et la compétence de mettre en balance la rentabilité et les questions éthiques en matière d'investissement, tout en gardant à l'esprit le but premier de la CPEV.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 6 contre et 0 abstention.*

Chardonne, le 6 juin 2016.

*Le rapporteur :  
(Signé) Maurice Neyroud*

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le lundi 14.03.2016, de 16h30 à 17h30, au Bâtiment Administratif de la Pontaise à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Isabelle Freymond et Annick Vuarnoz, et de Messieurs François Debluë, Jean-Michel Dolivo, Pierre Grandjean, Philippe Krieg, Maurice Neyroud, Jacques Perrin, Alexandre Rydlo, Bastien Schobinger et Andréas Wüthrich.

Monsieur Maurice Neyroud officiait en qualité de Président. Madame Isabelle Freymond et Monsieur Philippe Krieg remplaçaient respectivement Monsieur Filip Uffer et Monsieur Pierre-André Pernoud.

Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), et Représentant de l'employeur au Conseil d'administration de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud (CPEV), représentait Monsieur Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat en charge du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS), pris par un empêchement de dernière minute et donc excusé pour l'occasion.

Le secrétariat était assuré par Monsieur Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission (SGC), lequel est ici remercié pour son excellent travail.

A l'issue des débats, la majorité de la Commission a décidé par 6 voix contre 5 de recommander au Grand Conseil de refuser ce Postulat.

Prenant acte du refus de ce Postulat par la majorité de la Commission, la minorité de celle-ci, composée de Mesdames Annick Vuarnoz et Isabelle Freymond, et de Messieurs Jean-Michel Dolivo, Alexandre Rydlo, et Andreas Wüthrich, a souhaité établir un rapport de minorité recommandant au Grand Conseil le contraire, soit d'accepter ce Postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat. Monsieur Alexandre Rydlo s'est annoncé comme rapporteur de la minorité.

**2. RAPPEL DES POSITIONS**

**2.1 POSITION DU POSTULANT**

Développé en séance du Grand Conseil du mardi 02.12.2015, le Postulat de Monsieur Jean-Michel Dolivo demande au Conseil d'Etat vaudois d'établir un rapport sur les engagements financiers de la CPEV dans le secteur des énergies fossiles, et sur l'opportunité pour la CPEV de se retirer complètement dudit secteur.

En séance de commission, Monsieur Jean-Michel Dolivo a réaffirmé les objectifs de son Postulat et précisé que le rapport du Conseil d'Etat devrait fournir une liste précise des engagements actuels de la CPEV dans le secteur des énergies non renouvelables, et évaluer l'opportunité ou non, pour la CPEV, de se retirer de ce secteur.

Pour le Postulant, ses demandes ne sont pas uniques en Suisse, et il ne s'agit pas d'une idée originale.

Il donne quelques exemples qui expliquent les raisons de son Postulat, en lien notamment avec la conférence de Paris sur le climat de novembre-décembre 2015, laquelle a fixé des objectifs précis à toutes les nations du monde pour lutter contre le réchauffement climatique.

Sous l'impulsion de professeurs de l'EPFL, la Caisse de pension de la Confédération (PUBLICA) discute également de l'opportunité de retirer ses investissements du secteur des énergies fossiles. A Genève, l'Agenda 21, organe de mise en œuvre de mesures écologiques, discute de cette opportunité par rapport aux caisses de pension publiques dans le canton de Genève. A Fribourg, des questions à ce sujet ont aussi été posées par deux députés.

Monsieur Jean-Michel Dolivo souhaite donc être informé de la situation actuelle et des mesures qui pourraient être prises en matière de politique d'investissement. Il souligne en outre que son postulat intervient à un moment où avoir des titres liés aux énergies fossiles n'est pas forcément une bonne idée, en particulier lorsqu'on regarde la situation des marchés pétroliers.

En outre, pour lui, la question de savoir si on doit cesser les investissements dans les énergies non renouvelables devrait faire partie du plan climat du canton qui touche différents types de politiques publiques et institutionnelles. Il s'agit donc d'un des éléments d'une politique publique cantonale dans ce domaine.

Concernant le titre du Postulat, lequel peut paraître un peu trop proactif en regard des conclusions effectives de celui-ci, le Postulant se déclare prêt à le modifier légèrement si le besoin devait vraiment se faire sentir. Jean-Michel Dolivo ne souhaite en tout cas nullement que le Grand Conseil décide de la position du Conseil d'Etat, et encore moins de celle de la CPEV en matière d'investissements.

L'objectif du Postulat est très clairement d'aboutir à un rapport qui pourrait, par exemple, s'intégrer dans le plan climat du canton actuellement en préparation au DTE. L'un des chapitres de ce rapport pourrait ainsi traiter des investissements d'une institution proche du canton qui capitalise les futures pensions des retraités de la fonction publique.

## **2.2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Monsieur Fabrice Ghelfi indique tout d'abord que le DSAS est le département porteur en charge du suivi des travaux de la CPEV. Il est lui-même membre du Conseil d'administration de la CPEV en qualité de représentant de l'employeur, fonction annexe que lui a confiée le Conseil d'Etat.

Concernant les demandes du Postulat, Monsieur Fabrice Ghelfi explique que les compétences d'investissement sont inaliénables et intransmissibles, et relèvent du conseil d'administration de la CPEV, qui a toute autorité. Le conseil d'administration, constitué paritairement de 4 membres nommés par le Conseil d'Etat, et de 4 membres nommés par les représentants du personnel, assume ses choix. Dans ce cadre, une certaine proportion des actifs est placée en actions.

Monsieur Fabrice Ghelfi ne peut toutefois pas dire, en l'état, quelle est la proportion des actifs placés dans le secteur des énergies non renouvelables. Il estime cependant qu'il ne devrait pas être difficile pour les Retraites Populaires, gérantes de la CPEV, d'établir la liste des actions détenues par la CPEV dans des entreprises actives dans les énergies fossiles.

Il indique aussi que le WWF s'est préoccupé du niveau d'investissement responsable des grandes caisses de pensions suisses. La CPEV, qui fait partie des 10 plus grandes caisses de pensions du Pays, a rempli un formulaire à ce sujet. Le WWF devrait d'ailleurs communiquer bientôt les résultats de son enquête.

## **3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE**

De l'avis des commissaires de la minorité, les demandes du Postulat de Monsieur Jean-Michel Dolivo sont absolument pertinentes à deux titres.

D'une part, le canton s'est lancé dans une politique active favorisant les mesures écologiques et les énergies renouvelables, une politique qui s'inscrit dans la mouvance mondiale générale en faveur

d'une société durable. Il paraît donc absolument logique qu'une caisse publique cantonale vaudoise apprécie l'opportunité de se retirer d'investissements qui vont à l'encontre des objectifs écologiques cantonaux.

D'autre part, en Europe et de par le monde, plusieurs fonds d'investissement de première importance ont déjà appliqué les demandes du Postulat de Monsieur Jean-Michel Dolivo, en particulier le Fonds de pension gouvernemental norvégien, plus gros fonds souverain au monde et fonds qui constitue clairement l'exemple à suivre à l'échelon mondial en matière d'investissements éthiques, durables et responsables.

Ce fonds de près de 7'000 milliards de couronnes (752 milliards d'euros ou 817 milliards de francs suisses en juin 2016) appartient entièrement au Peuple norvégien et contrôle à lui tout seul 1,3% de la capitalisation boursière mondiale, soit le plus grand pourcentage à l'échelle mondiale.

Mu par la considération que ce fonds appartient aux générations à venir, et qu'il faut pouvoir léguer à ceux qui nous succéderont un monde qui soit le meilleur possible, ce fonds s'est ainsi progressivement désengagé de l'industrie du tabac et de l'armement pour investir par exemple dans les technologies du futur et les énergies renouvelables.

En outre, sur la base d'une décision à l'unanimité du Parlement norvégien en juin 2015, laquelle ordonne au fonds un retrait des investissements dans les groupes d'énergie pour lesquels le charbon représente plus de 30 % de l'activité ou du chiffre d'affaires, le fonds a exclu de son portefeuille les entreprises actives dans le secteur du charbon. Le fonds s'est ainsi désengagé pendant l'année 2015 de 11 entreprises minières, 8 entreprises de production de ciment, et de 16 entreprises de production d'énergie par combustion de charbon.

Beaucoup de collectivités publiques et d'entreprises, plusieurs centaines en l'état actuel, se sont aussi engagées sur cette voie en supprimant tout investissement de leurs fonds de pensions dans les entreprises productrices ou utilisatrices d'énergies fossiles, comme par exemple les fonds de pensions des employés des villes de Seattle, Bordeaux, Saint-Denis, Dijon, Uppsala, Munich ou encore Melbourne, ou les fonds de pensions de l'Université d'Oxford ou du groupe britannique de médias Guardian Media Group, pour n'en citer que quelques-uns.

Concernant la CPEV, les demandes du Postulat ne constituent nullement un ordre donné à celle-ci de modifier sa politique actuelle de placement. Le Postulat demande simplement la transparence dans les investissements réalisés, c'est à dire savoir ce que la CPEV investit dans les énergies fossiles, et s'il ne serait pas opportun pour la CPEV de se retirer du secteur des énergies non renouvelables. Il s'agit donc là simplement d'informations et d'analyses d'opportunité.

Ces demandes sont en outre absolument cohérentes avec le fait que la CPEV s'est dotée d'une gouvernance et de règles faisant du développement durable un chapitre important de celles-ci. Il apparaît donc logique de connaître si la pratique de la CPEV correspond bien aux règles qu'elle a elle-même définies.

Par ailleurs, dans un contexte d'incertitudes économiques mondiales répétées où le prix du pétrole a progressivement diminué en raison d'un état de surcapacité de la production mondiale, lequel a amené le prix actuel du baril de pétrole brut entre 30 et 40 USD, la réflexion générale portée par ce Postulat, soit étudier l'opportunité de se retirer des investissements dans les énergies non renouvelables, est tout à fait justifiée, tant pour des raisons écologiques qu'économiques.

L'industrie des énergies non renouvelables s'avère en effet devenir de plus en plus un mauvais investissement économique, et elle n'est clairement pas un exemple de protection de la nature et d'image d'avenir et d'économie durable pour les générations à venir.

En outre, de manière plus approfondie que la seule analyse économique et écologique, il est aujourd'hui justifié de se demander si offrir aux rentiers de la CPEV des pensions financées au détriment de l'environnement et/ou de la misère est éthiquement acceptable.

De l'avis de la minorité de la commission la réponse est clairement non et, en ce sens, savoir comment est investi l'argent des employés de l'Etat de Vaud, ainsi que celui versé par les contribuables vaudois, est une question de responsabilité et de transparence politique de l'Etat de Vaud en tant qu'employeur

et partie intégrante de l'organe de direction de la CPEV, tant vis-à-vis des employés de l'Etat de Vaud que du Peuple vaudois dans son ensemble.

Savoir dans quel type d'investissements une caisse de pensions doit investir son argent intéresse les pensionnés car une caisse de pensions doit obtenir un pourcentage de rentabilité, et dégager de ses actions en bourse un revenu, lequel permet d'améliorer les pensions versées.

Il s'agit donc pour une caisse responsable de gérer intelligemment la dualité probable entre volonté d'investissements éthiques, parfois moins rentables, et volonté de maximiser les résultats des investissements en bourse au moyen d'investissements à risques. En ce sens, procéder à une analyse d'opportunité permettra de définir la pratique la plus optimale pour servir à la fois les intérêts des pensionnés, et répondre aux principes écologiques, éthiques et durables qui sont aujourd'hui absolument nécessaires pour préserver les intérêts des générations futures.

De plus le Peuple suisse devra s'exprimer bientôt sur la sortie de l'ère de la production d'électricité par des centrales nucléaires. Ceci amènera nécessairement une discussion sur la nécessité des investissements dans les énergies renouvelables. Il paraît donc tout à fait opportun d'engager dès maintenant une réflexion sur les possibilités de tels investissements.

Le réchauffement climatique observé ces dernières décennies, et l'accord international sur le climat voté à Paris le 12 décembre 2015 sont les conséquences directes de l'extraction d'énergies fossiles et de leur utilisation intensive. Tant les scientifiques que la classe politique mondiale sensée ont admis ce fait. Il convient dès lors, en toute logique et cohérence avec les intentions écologiques cantonales, de se libérer de ces énergies fossiles en investissant dans les énergies renouvelables issues par exemple du solaire, de l'éolien, ou du turbinage de l'eau.

Y parvenir au moyen d'investissements intelligents dans les énergies renouvelables semble la chose la plus logique pour préserver la vie de ceux qui nous succéderont ces prochaines décennies et centaines d'années à venir.

#### **4. CONCLUSION**

*La minorité de la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le Postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.*

Chavannes-près-Renens, le 7 juillet 2016.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Rydlo*

**Postulat Julien Eggenberger – Faciliter les dispositifs de « logeurs solidaires »**

*Texte déposé*

La pénurie de logements que connaît notre région pose des difficultés importantes. Ces difficultés sont encore plus marquées pour les personnes migrantes, en grande précarité ou encore pour les étudiant-e-s. Les structures destinées à ces personnes sont souvent saturées. En parallèle, il existe une réserve potentielle chez des particuliers qui, pour diverses raisons, bénéficient d'une pièce supplémentaire qui pourrait être rendue disponible.

Depuis plusieurs années, les autorités sont confrontées à des difficultés dans l'hébergement et la prise en charge des personnes dont elles ont la charge. Cette situation est aussi le résultat d'un manque de logements à loyer modéré. En effet, la pénurie que nous connaissons aboutit à la situation paradoxale où plus une personne est pauvre, plus le loyer payé par les collectivités publiques est élevé. On constate ainsi que le logement d'une famille de quatre personnes à l'hôtel peut atteindre plus de 4000.- par mois et que les logements privés dans des constructions dédiées aux services sociaux peuvent atteindre près de 1800.- par mois pour un deux pièces. Un gros effort est actuellement réalisé afin de répondre à cette demande, en particulier à la suite de plusieurs initiatives des services sociaux de la ville de Lausanne (Le Patio aux Prés-de-Vidy, projet de St-Martin, ...).

En parallèle aux dispositifs mis en place et sans que cela n'entre en concurrence avec les développements prévus, des disponibilités pourraient aussi être trouvées chez des particuliers, or les essais actuels ne semblent pas très concluants. Pourtant, ces différents projets ont aussi pour vertu de favoriser des rencontres improbables, le lien social et l'intégration des populations concernées. Ils permettent aussi de dégager des places sans accentuer la pénurie. Mais aussi vertueux que pourraient être ces dispositifs, tant l'EVAM que les services sociaux rencontrent des difficultés à trouver un modèle qui fonctionne. Il semble que des entraves réglementaires et liées au mode de calcul des prestations des assurances sociales soient rédhitoires. Ainsi un-e bénéficiaire des prestations complémentaires AVS qui souhaiterait mettre à disposition une pièce dans un dispositif de ce type se verrait intégralement retenues les indemnités concernées. Par ailleurs, les critères de conformité des logements semblent parfois plus formels qu'adaptés aux situations concrètes. Il est évident que ces différents « publics » nécessitent des dispositifs spécifiques. Néanmoins, certaines des entraves qui touchent les logeurs solidaires concernent toutes les situations.

Au vu de ces différents constats, les soussigné-e-s demandent qu'un rapport soit établi afin d'étudier l'utilité de développer des dispositifs basés sur les « logeurs solidaires », c'est-à-dire des personnes qui mettent à disposition une partie de leur logement afin d'héberger, par exemple, un-e bénéficiaire de prestations sociales, un migrant-e-s ou un étudiant-e-s, les avantages et inconvénients de tels dispositifs et les obstacles rencontrés ainsi que les pistes permettant d'y répondre.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Julien Eggenberger  
et 25 cosignataires*

*Développement*

**M. Julien Eggenberger (SOC) :** — La pénurie de logements que connaît notre région pose des difficultés importantes. Ces difficultés sont encore plus marquées pour les personnes migrantes, pour celles en grande précarité, ou encore pour les étudiantes et étudiants. Les structures destinées à ces personnes sont souvent saturées. En parallèle, il existe une réserve potentielle chez des particuliers qui, pour diverses raisons, bénéficient d'une pièce supplémentaire qui pourrait être rendue disponible.

Le postulat déposé aujourd'hui demande qu'un rapport soit établi afin d'étudier l'utilité de développer des dispositifs basés sur les logeurs solidaires — c'est-à-dire des personnes qui mettent à disposition une partie de leur logement, afin d'héberger par exemple un ou une bénéficiaire de prestations



sociales, un ou une migrant-e, un ou une étudiant-e — ainsi que les inconvénients de tels dispositifs, les obstacles rencontrés et les pistes permettant d’y répondre.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Julien Eggenberger et consorts - Faciliter les dispositifs de "logeurs solidaires"**

**1. Préambule**

La Commission s'est réunie le vendredi 10 juin 2016 à la Salle Guisan, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech (présidente et rapportrice) et Isabelle Freymond ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Philippe Ducommun, Julien Eggenberger et Daniel Ruch.

M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) était présent, accompagné de MM. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Erich Dürst, directeur de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) et Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. Position du postulant**

Le postulant note qu'une sévère pénurie de logements sévit dans la plupart des régions du canton de Vaud et qu'une partie importante de la population se trouve en situation de grande précarité, accentuée encore par le manque de logement à loyer modéré. Les difficultés à trouver des logements freinent aussi la mise en œuvre d'actions publiques, par exemple l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile. La situation se révèle également très tendue pour les personnes en formation (étudiants, apprentis, etc.) qui cherchent un appartement. Il existe, en parallèle, des surfaces disponibles chez des particuliers qui vivent dans des logements suffisamment grands.

Le présent postulat ne traite pas des échanges d'appartements, il propose plutôt d'utiliser une fraction des surfaces disponibles dans des logements pour soutenir les politiques publiques, sachant que quelques dizaines de « logeurs solidaires » offriraient déjà des opportunités intéressantes aux services sociaux dont la tâche au quotidien est de trouver des logements.

Il relève qu'un des objectifs de ce postulat consistait à signaler que de nombreuses personnes, intéressées à participer au projet d'hébergement de migrants, n'avaient pas reçu de réponse à leur demande. Cet objectif-ci est atteint dans la mesure où, entre le dépôt du postulat et la séance de la commission, l'EVAM a repris le contrôle du projet, sans passer par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Cette nouvelle organisation, plus efficace, devrait donc remédier à ces retards.

Cela étant, le postulat concerne un public plus large que les migrants, soit également les personnes qui bénéficient de prestations sociales ou les jeunes en formation et il n'y a pas lieu de les opposer. Enfin, le postulant souligne que des personnes ont déjà manifesté leur souhait d'héberger une personne mais qu'elles ont été confrontées à certaines difficultés. Parmi celles-ci, on peut citer la manière dont les gens sont rétribués pour la mise à disposition d'une pièce de leur logement. En effet, le système actuel de rémunération pose des problèmes aux personnes qui reçoivent des prestations sous conditions de ressources, par exemple des prestations complémentaires AVS. Des complications fiscales dissuasives sont également constatées.

Dès lors, le postulant demande que le Conseil d'État établisse un rapport qui présente :

- les avantages et les inconvénients d'un dispositif de logements solidaires ;
- les obstacles rencontrés et les pistes permettant de les surmonter.

### **3. Position du Conseil d'Etat**

Le Conseiller d'État explique qu'au sein de son département, des discussions sont déjà en cours concernant des mesures d'encouragement au partage du logement, avec l'objectif notamment de répondre aux besoins de personnes âgées qui vivent seules et de personnes plus jeunes qui cherchent à se loger. Ce type d'engagement mutuel pourrait se concrétiser par un contrat de prestations.

Le chef du DSAS confirme les difficultés rencontrées par les bénéficiaires de régimes sociaux qui souhaitent mettre à disposition une partie de leur logement. En effet, toute ressource supplémentaire est en principe déduite des prestations complémentaires (PC). Le Conseiller d'État précise que cette situation ne concerne que 15% des personnes touchant l'AVS, mais il s'agit toutefois de personnes de condition modeste qui auraient un intérêt à toucher un revenu additionnel.

En cas de prise en considération de cet objet par le parlement, le Conseil d'État entend y répondre en dressant un seul rapport en réponse au présent postulat et à celui déposé par Filip Uffer concernant la promotion des logements protégés.

L'EVAM, quant à lui, travaille sur un programme d'hébergement de migrants chez des particuliers depuis le printemps 2015, au début avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Le canton de Vaud a d'ailleurs été le premier canton en Suisse à concrétiser ce type de placement au sein d'une famille, dans un village du district de Morges. Cet accueil a du reste fait l'objet d'un important battage médiatique.

L'afflux de réfugiés en Europe a suscité un élan de solidarité au sein de la population vaudoise et près de 150 familles se sont annoncées auprès de l'OSAR pour héberger un demandeur d'asile. L'OSAR n'ayant pas la capacité pour répondre à toutes ces demandes, l'EVAM a décidé au début 2016 d'allouer des ressources supplémentaires à l'interne afin d'assurer directement le traitement des requêtes et l'accompagnement des hôtes et des migrants. Ces placements se déroulent bien. A l'heure actuelle 28 personnes sont hébergées dans 21 familles et une quarantaine de familles sont encore en attente d'une réponse à leur demande d'accueil d'un étranger.

En parallèle à ce programme, un municipal du Nord vaudois a lancé, en octobre 2015, l'initiative « un village-une famille » qui a pour objectif de mettre dans chaque village un logement à disposition d'une famille de migrants et de l'accompagner dans son intégration. Ce projet a permis d'accueillir 29 personnes dans le canton.

On compte donc au total 57 personnes logées grâce ce genre de dispositif. Cela ne représente que 1% du total des personnes hébergées par l'EVAM, mais ce type d'accueil qui ne peut s'effectuer que sur une base volontaire, aussi bien de la part des familles que des migrants, permet d'éviter tout de même d'ouvrir un abri de protection civile supplémentaire.

Au niveau du service de la population (SPOP), ce type d'accueil ne pose pas de problème pour autant que la personne soit en possession d'un permis valable ou que sa demande soit en cours de procédure.

### **4. Discussion générale**

Un député considère que ce postulat mélange par trop des problématiques différentes, telles que la pénurie de logements, les possibilités d'accueil, les échanges de services, les allègements fiscaux, les aides sociales, même s'il comprend la difficulté de se loger pour les migrants, les personnes en grande précarité et les étudiants. Il souligne que de nombreuses actions sont déjà en place ou en cours de réalisation pour y faire face, c'est pourquoi il ne peut soutenir ce postulat.

Un autre député estime que la pratique du logement solidaire existe depuis longtemps et ce sans intervention étatique. Il craint que l'évaluation, le traitement et le suivi des dossiers ne surchargent les services de l'État.

Pour d'autres députés, ce postulat est nécessaire et utile. Il offre des alternatives intéressantes même s'il faut être conscient qu'il n'apporterait qu'une solution marginale vu l'ampleur des besoins.

La pénurie de logement touche durement les personnes en situation de grande précarité et celles en formation. A cet égard, il est relevé qu'il y a eu déjà des tentatives pour palier à la pénurie de logement et fluidifier le marché. Une intervention parlementaire déposée à cet effet devant le Conseil national demandait de favoriser l'échange d'appartements sans modification des conditions de bail, ce qui aurait notamment permis aux personnes âgées de pouvoir libérer de grands appartements, tout en leur garantissant de bonnes conditions de relogement. Le Conseil national n'a toutefois pas donné suite à cette initiative.

Les bénéficiaires de l'aide sociale peinent à trouver un logement car les gérances sélectionnent difficilement des personnes qui ont de faibles revenus et souvent des dettes ; de leur côté, les services sociaux rencontrent ainsi de grandes difficultés à loger ces personnes. Toute nouvelle offre de logement serait un plus appréciable.

Les logements pour étudiants manquent également. Le logement d'un étudiant dans une pièce disponible chez un particulier se pratique certes déjà mais le concept pourrait se développer si, en contrepartie de tout ou partie du loyer, la personne rend de petits services qui évitent ainsi l'isolement de personnes âgées et facilitent leur maintien à domicile.

De manière plus générale, afin qu'un tel système de prestations (logement solidaire inter-générationnel), basé par exemple sur l'échange d'une chambre contre une présence et des petits services, fonctionne efficacement et en toute sécurité, son organisation et sa gestion doivent être assurées par une structure privée ou associative. S'il n'est pas question ici que l'Etat développe directement ce type de prestation, l'acceptation de ce postulat pourrait permettre à l'Etat, par diverses propositions (assouplissement et adaptation de règles administratives notamment), de favoriser et faciliter le développement de ce type de structure et assurer ainsi quelques logements supplémentaires aux plus démunis.

## **5. Vote de la commission**

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Riex, le 3 août 2016

*La rapportrice :  
(Signé) Anne Baehler Bech*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**  
**à l'interpellation Gérard Mojon - Travailleurs pauvres (working poors) sont-ils vraiment**  
**autonomes ?**

***Rappel de l'interpellation***

*Les mesures concernant les PC familles sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Afin de permettre une aide encore plus efficace et ciblée, la franchise a été relevée au 1<sup>er</sup> août 2013.*

*Une des mesures de ces prestations complémentaires pour les familles consiste en une aide permettant de faire sortir les travailleurs pauvres de l'aide sociale et du revenu d'insertion (RI).*

*Nous ne devrions ainsi plus avoir de working poors dans le canton ! Est-ce bien le cas ?*

*A l'heure où l'on constate que les charges concernant le secteur social ont augmenté de 114 millions de francs en une année — chiffres des comptes 2014 par rapport à ceux de 2013 — il est important de savoir si ces mesures sociales ont atteint leur but et si les moyens considérables mis à disposition par le canton atteignent bien ces personnes, professionnellement actives, mais ne pouvant subvenir aux besoins de leur famille que par une aide complémentaire ciblée de l'Etat. Il paraît peu concevable, dans un canton aussi généralement reconnu pour la générosité de ses aides sociales, que des personnes exerçant une activité lucrative principale, ne puissent pas assumer le train de vie, même modeste, de leur famille.*

*Si l'on veut que ces mesures remplissent leur mission, il est nécessaire de connaître leurs paramètres d'efficacité et ou de difficulté afin d'envisager, cas échéant, des mesures correctives.*

*C'est pourquoi les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat avant le bilan sur les PC familles qu'il devrait fournir prochainement au Grand Conseil :*

- D'une manière générale, le phénomène des working poors fait-il l'objet d'un suivi dans le canton ?*
- A-t-on un moyen de vérifier que les travailleurs susceptibles d'avoir accès à ces aides y recourent effectivement ?*
- Les chiffres 2014 confirment-ils que les PC familles aidant les travailleurs pauvres, permettent à une très large majorité d'entre eux de sortir de l'aide sociale ?*
- Quel pourcentage de ces travailleurs au bénéfice de PC familles retombe à l'aide sociale et dans quel délai ?*
- Dispose-t-on de chiffres permettant de savoir si ces travailleurs pauvres peuvent sortir des PC après une ou plusieurs années, pour intégrer un travail salarié suffisant pour s'assumer sans aide ?*
- Que manque-t-il à ces travailleurs pour sortir de l'aide sociale (formation, coaching, etc.) ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### ***1. D'une manière générale, le phénomène des working poors fait-il l'objet d'un suivi dans le canton ?***

Il importe premièrement de rappeler que la définition officielle employée par l'Office fédéral de la statistique est relativement restrictive et exclut des statistiques officielles de fait un nombre important de ménages communément considérés comme faisant partie du groupe des travailleurs pauvres. Cette définition considère les travailleurs pauvres comme étant des personnes dont l'âge est compris entre 20 et 59 ans, qui travaillent au minimum une heure par semaine contre rémunération et qui vivent dans un ménage pauvre dont les membres cumulent au moins 36 heures d'activité rémunérée par semaine. Le taux de travailleurs pauvres ou taux de working poor est la proportion d'actifs pauvres parmi les personnes qui exercent une activité professionnelle (avec au moins 36 heures d'activité rémunérée dans le ménage). Selon les paramètres pris en considération pour définir le concept des working poor, le taux de travailleurs pauvres peut varier assez sensiblement. De même, la renonciation à la règle des 36 heures d'activité rémunérée par semaine augmente les effectifs. A noter qu'une importante partie des ménages au RI exerçant une activité lucrative à un pourcentage peu élevé ne relèvent donc pas de cette statistique officielle.

Le DSAS a présenté dans le 1<sup>er</sup> Rapport social de 2011 la situation des working poor dans le canton sur la base des données 2007. Cette année, 5.0% des personnes actives occupées étaient des travailleurs pauvres ou " working poor ", selon les termes de la définition de l'OFS, ce qui représentait environ 17'500 personnes.

Le rapport social de 2011 identifiait parmi les groupes particulièrement à risque les familles nombreuses les personnes élevant seules leurs enfants et celles qui travaillent dans certaines branches où les salaires sont inférieurs à la moyenne : hôtellerie, restauration, ménages privés.

Etant donné que l'OFS ne calcule plus le taux de pauvreté pour le canton de Vaud, nous ne disposons actuellement pas de données précises sur ce phénomène dans notre canton.

Toutefois, le DSAS conduit actuellement des travaux en vue de la publication du deuxième rapport social vaudois en 2017. A ce titre, des analyses de données spécifiques sont prévues afin d'actualiser et d'approfondir les connaissances à disposition sur la problématique des travailleurs pauvres.

D'autre part, le rapport trimestriel du Revenu d'insertion (RI) publié par le DSAS présente les indicateurs de suivi des ménages à l'aide sociale. Les bénéficiaires du RI disposant d'une activité lucrative y sont présentés par type de ménage et en fonction de la couverture de leurs besoins par leur revenu d'activité lucrative.

Enfin, le rapport d'évaluation du dispositif des PC Familles pour les années 2011 à 2014 réalisé par le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (ci-après Bureau BASS) réalisé sur mandat de la Commission d'évaluation des PC Familles présente les principales caractéristiques des bénéficiaires de ce dispositif. Le rapport d'évaluation, son résumé, ainsi que la position de la Commission d'évaluation sont annexés à la présente réponse.

Il est rappelé que le phénomène des working poor ne se limite toutefois pas aux ménages recourant au RI, ni à ceux recourant aux PC Familles, dispositif destiné spécifiquement aux familles avec enfant-s de moins de 16 ans. Des ménages à bas salaires ne souhaitant pas recourir aux prestations sociales, n'étant pas au courant de leurs droits ou ne remplissant pas les critères d'accès aux dispositifs d'aide existants constituent par ailleurs le groupe des travailleurs pauvres.

### ***2. A-t-on un moyen de vérifier que les travailleurs susceptibles d'avoir accès à ces aides y recourent effectivement ?***

Près de 4'400 ménages ont pu bénéficier des PC Familles entre 2011 et 2014. Faisant suite à son

analyse, le Bureau d'études BASS estime que les conditions d'accès aux PC Familles sont globalement satisfaisantes en termes d'information et de conditions d'éligibilité. Dans le cadre de ce rapport d'évaluation, il n'a pas été possible de procéder à une estimation de l'ensemble des ménages potentiellement éligibles aux PC Familles. Le Conseil d'Etat observe que le recours y est important, avec près de 2'800 bénéficiaires bénéficiant d'une aide à fin 2014. Il se peut toutefois que des familles renoncent à cette prestation ou que certaines en ignorent encore l'existence. Le DSAS suit l'activité en lien avec la gestion des dossiers. Successivement, des simplifications administratives ont été apportées au régime et le nouveau dispositif régionalisé (dont le Grand Conseil a pris connaissance en décembre 2015) va encore améliorer la situation.

Les résultats du rapport du Bureau BASS confirment en outre que le public bénéficiaire de PC Familles est en général dans une situation très précaire sur le marché du travail, avec un revenu mensuel médian d'activité lucrative se situant à près de CHF 2'200.- pour les mères et CHF 3'600.- pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et de 100% pour les hommes. D'autre part, il a été démontré que le dispositif est bien destiné presque exclusivement à des familles qui travaillent.

### ***3. Les chiffres 2014 confirment-ils que les PC familles aidant les travailleurs pauvres, permettent à une très large majorité d'entre eux de sortir de l'aide sociale ?***

Les estimations du Bureau BASS confirment qu'entre octobre 2011 et décembre 2014 près de 2'600 familles ont pu sortir de l'aide sociale ou n'ont pas eu à y recourir grâce aux PC Familles.

Par ailleurs, les indicateurs du Revenu d'Insertion confirment que la proportion de dossiers qui disposent de ressources provenant d'activité lucrative tend à diminuer depuis 2011, grâce à la mise en place des PC Familles. En octobre 2015, les ménages exerçant une activité lucrative ne représentent plus que le 16% de l'ensemble des dossiers. La proportion des familles working poor avec enfants en bas âge au RI a ainsi sensiblement baissé depuis l'introduction des PC Familles.

L'analyse approfondie du Bureau BASS permet de démontrer que la mise en place des PC Familles a permis une réduction significative du nombre de dossiers au RI à long terme.

Le dispositif PC Familles permet donc aux bénéficiaires de PC Familles de diminuer le risque de se retrouver sous le minimum vital, tel que défini par le RI, à 3% (21% sans les PC Familles).

Enfin, les résultats du projet pilote de coaching pour les familles au RI (COFA) confirment un taux de réussite important, permettant à près de 62% des familles au terme de ce programme de sortir du RI grâce à un complément PC Familles ou de devenir complètement autonomes. Par un accompagnement individualisé, le programme COFA permet une amélioration de la situation professionnelle des familles au RI et une augmentation de leurs revenus.

### ***4. Quel pourcentage de ces travailleurs au bénéfice de PC familles retombe à l'aide sociale et dans quel délai ?***

### ***5. Dispose-t-on de chiffres permettant de savoir si ces travailleurs pauvres peuvent sortir des PC après une ou plusieurs années, pour intégrer un travail salarié suffisant pour s'assumer sans aide ?***

La durée au sein du dispositif des PC Familles entre 2011 et 2014 est de 22 mois, pour les familles entrées dans le dispositif avant 2013, la médiane étant de 25 mois.

Pour les familles qui n'étaient pas au bénéfice du RI depuis janvier 2011, le risque de devoir recourir au RI après avoir bénéficié de PC Familles est faible (10%). Par contre, pour les familles provenant du RI, le risque d'y retourner est de près de 25% en fin de période. Ce risque s'applique principalement aux familles qui voient leurs prestations se réduire lorsque le dernier enfant a 6 ans. Ce plafonnement des prestations, qui permet de maîtriser les coûts du régime, semblait adapté, dans l'esprit du législateur, à la situation des ménages qui augmenteraient progressivement leur activité lucrative lorsque les enfants seraient en âge scolaire. La réalité montre que de nombreuses familles n'y

parviennent pas. Ce pourquoi, la Commission d'évaluation du dispositif PC Familles propose la mise en place d'un accompagnement de type Coaching Familles durant une année avant cette échéance, afin de parvenir à une amélioration de la situation professionnelle. Deux tiers des ménages aux PC Familles a un enfant de moins de 6 ans.

Le risque de retourner au RI lorsque le ménage n'a plus aucun enfant de moins de 16 ans est moins important, les bourses d'études pouvant prendre le relais.

Au total, ce sont 491 ménages qui ont dû recourir au RI suite à un passage aux PC Familles sur la période analysée (2011-2014), sur un total de 3413 ménages qui aurait été au bénéfice du RI si le dispositif PC Familles n'existait pas.

#### **6. Que manque-t-il à ces travailleurs pour sortir de l'aide sociale (formation, coaching, etc.) ?**

Le rapport BASS a identifié qu'une importante proportion de bénéficiaires des PC Familles a un niveau de formation très bas : plus de la moitié des bénéficiaires n'a suivi au mieux que l'école obligatoire. Cette tendance est plus marquée pour les ménages biparentaux. Ceci explique certainement en grande partie la plus grande vulnérabilité sur le marché du travail et les bas revenus. Les ménages à l'aide sociale présentent des caractéristiques semblables, avec près de 45% des personnes ayant suivi uniquement la scolarité obligatoire.

Les ménages monoparentaux sont sensiblement mieux qualifiés (33% des parents disposent d'un CFC), que les ménages biparentaux (28% des parents).

Dans le cadre des entretiens que le Bureau BASS a réalisé avec les bénéficiaires, ces derniers rendent également compte d'une perception pessimiste quant à leurs perspectives futures visant à augmenter leur revenu d'activité, en raison principalement de lacunes en termes de qualifications.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



## **Evaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam)**

Rapport final

Sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du canton de Vaud

Aurélien Abrassart, Tanja Guggenbühl, Heidi Stutz

Berne, le 9 décembre 2015

## Table des matières

|                                                                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Table des matières</b>                                                                                            | <b>I</b>  |
| <b>Abréviations</b>                                                                                                  | <b>V</b>  |
| <b>Résumé</b>                                                                                                        | <b>VI</b> |
| <b>1 Introduction</b>                                                                                                | <b>1</b>  |
| 1.1 Contexte                                                                                                         | 1         |
| 1.2 Concept d'évaluation                                                                                             | 1         |
| 1.2.1 But de l'évaluation                                                                                            | 1         |
| 1.2.2 Modèle logique                                                                                                 | 2         |
| 1.2.3 Questionnement et méthodes                                                                                     | 4         |
| 1.3 Structure du rapport                                                                                             | 6         |
| <b>2 Description du dispositif et de son évolution</b>                                                               | <b>7</b>  |
| 2.1 Origine et objectifs de départ                                                                                   | 7         |
| 2.2 Organisation générale et financement                                                                             | 8         |
| 2.3 Régime PC Familles                                                                                               | 9         |
| 2.3.1 Conditions d'octroi et cumul                                                                                   | 9         |
| 2.3.2 Calcul de la prestation                                                                                        | 10        |
| 2.3.3 Remboursement des frais de garde                                                                               | 12        |
| 2.3.4 Remboursement des frais de santé                                                                               | 12        |
| 2.4 Régime de la Rente-pont                                                                                          | 13        |
| 2.4.1 Conditions d'octroi                                                                                            | 13        |
| 2.4.2 Calcul de la prestation                                                                                        | 14        |
| 2.4.3 Remboursement des frais de santé                                                                               | 15        |
| 2.5 Modifications intervenues depuis 2011                                                                            | 15        |
| 2.5.1 Mesure d'encouragement pour la sortie du RI, dérogation au montant maximal de la Rente-pont                    | 16        |
| 2.5.2 Augmentation du barème des besoins vitaux                                                                      | 16        |
| 2.5.3 Extension du remboursement des frais de santé pour les parents d'enfants entre 6 et 16 ans                     | 16        |
| 2.5.4 Attribution de la compétence au Conseil d'Etat de fixer la franchise sur le revenu d'activité                  | 17        |
| 2.5.5 Mesure d'anticipation de la Rente-pont au titre de cas de rigueur                                              | 17        |
| 2.5.6 Affectation d'une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (projet CoFa) | 17        |
| 2.5.7 Affectation de 0.01% des cotisations à charge des employeurs au Fonds cantonal pour la famille                 | 18        |
| 2.5.8 Augmentation de la franchise à 15% et introduction d'une franchise minimale                                    | 18        |
| <b>3 Public cible et profil des bénéficiaires</b>                                                                    | <b>19</b> |
| 3.1 Bénéficiaires des PC Familles                                                                                    | 19        |
| 3.1.1 Quantification des ménages bénéficiaires                                                                       | 20        |
| 3.1.2 Type de famille, nombre et âge des enfants                                                                     | 24        |
| 3.1.3 Nationalité et formation                                                                                       | 26        |
| 3.1.4 Situation sur le marché du travail                                                                             | 29        |
| 3.1.5 Durée au sein du dispositif                                                                                    | 35        |

|          |                                                                                                                                                                                     |           |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.2      | Bénéficiaires de la Rente-pont                                                                                                                                                      | 35        |
| 3.2.1    | Quantification des ménages bénéficiaires                                                                                                                                            | 36        |
| 3.2.2    | Caractéristiques des bénéficiaires                                                                                                                                                  | 36        |
| 3.3      | Synthèse                                                                                                                                                                            | 38        |
| <b>4</b> | <b>Evolution des charges du dispositif</b>                                                                                                                                          | <b>39</b> |
| 4.1      | Volume des dépenses                                                                                                                                                                 | 39        |
| 4.2      | Répartition des charges                                                                                                                                                             | 40        |
| 4.3      | Synthèse                                                                                                                                                                            | 40        |
| <b>5</b> | <b>Effets sur la réduction du recours au RI et sur l'allègement des charges de l'aide sociale (objectif 1)</b>                                                                      | <b>42</b> |
| 5.1      | Transferts des bénéficiaires RI vers les PC Familles                                                                                                                                | 42        |
| 5.1.1    | Procédures                                                                                                                                                                          | 42        |
| 5.1.2    | Quantification des transferts                                                                                                                                                       | 43        |
| 5.1.3    | Facteurs qui influencent la sortie du RI vers les PC Familles                                                                                                                       | 45        |
| 5.1.4    | Obstacles identifiés                                                                                                                                                                | 46        |
| 5.1.5    | Risques de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles                                                                                                                         | 46        |
| 5.2      | Transferts des bénéficiaires RI vers la Rente-pont                                                                                                                                  | 49        |
| 5.2.1    | Quantification des transferts                                                                                                                                                       | 50        |
| 5.2.2    | Mesures adoptées pour promouvoir le transfert du RI vers la Rente-pont                                                                                                              | 51        |
| 5.3      | Effet sur l'allègement des charges de l'aide sociale                                                                                                                                | 52        |
| 5.4      | Synthèse                                                                                                                                                                            | 53        |
| <b>6</b> | <b>Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)</b> | <b>54</b> |
| 6.1      | Revenu disponible des ménages aux PC Familles                                                                                                                                       | 54        |
| 6.1.1    | Construction des profils                                                                                                                                                            | 54        |
| 6.1.2    | Résultats des simulations                                                                                                                                                           | 55        |
| 6.1.3    | PC Familles et minimum vital                                                                                                                                                        | 57        |
| 6.2      | Perception des bénéficiaires sur leur situation financière et les perspectives futures                                                                                              | 61        |
| 6.3      | Coûts liés au loyer                                                                                                                                                                 | 62        |
| 6.4      | Restitutions des prestations financières perçues en trop                                                                                                                            | 63        |
| 6.5      | Autres soutiens communaux et cantonaux                                                                                                                                              | 64        |
| 6.6      | Synthèse                                                                                                                                                                            | 65        |
| <b>7</b> | <b>Effets sur le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative (objectif 3)</b>                                                                                                | <b>67</b> |
| 7.1      | Motifs de sortie du dispositif                                                                                                                                                      | 67        |
| 7.2      | Effets de la franchise                                                                                                                                                              | 69        |
| 7.3      | Effets du revenu hypothétique                                                                                                                                                       | 71        |
| 7.4      | Effets du coaching familles CoFa                                                                                                                                                    | 73        |
| 7.5      | Synthèse                                                                                                                                                                            | 73        |
| <b>8</b> | <b>Effet sur le retrait anticipé du 2<sup>e</sup> pilier (objectif 4)</b>                                                                                                           | <b>75</b> |

|           |                                                                                                     |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 8.1       | Capital de vieillesse et fortune                                                                    | 75        |
| 8.2       | Information sur l'anticipation de la retraite AVS                                                   | 76        |
| 8.3       | Synthèse                                                                                            | 76        |
| <b>9</b>  | <b>Effets sur la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle (objectif 5)</b> | <b>77</b> |
| 9.1       | Remboursement des frais de garde                                                                    | 77        |
| 9.2       | Obstacles identifiés                                                                                | 78        |
| 9.2.1     | Problèmes d'accès à l'information du remboursement des frais                                        | 78        |
| 9.2.2     | Manque de places d'accueil                                                                          | 79        |
| 9.3       | Synthèse                                                                                            | 79        |
| <b>10</b> | <b>Obstacles et difficultés identifiés</b>                                                          | <b>80</b> |
| 10.1      | Obstacles potentiels à l'entrée dans le dispositif                                                  | 80        |
| 10.1.1    | Conditions d'octroi                                                                                 | 80        |
| 10.1.2    | Communication et orientation vers le dispositif                                                     | 81        |
| 10.1.3    | Démarches administratives pour l'inscription et délais pour les décisions d'octroi                  | 81        |
| 10.2      | Informations reçues et compréhension du dispositif                                                  | 82        |
| 10.3      | Restitutions et problèmes de contrôle                                                               | 83        |
| 10.4      | Synthèse                                                                                            | 84        |
| <b>11</b> | <b>Conclusions et recommandations</b>                                                               | <b>85</b> |
| 11.1      | Information personnalisée et orientation                                                            | 85        |
| 11.2      | Coaching                                                                                            | 86        |
| 11.3      | Soutien à la formation                                                                              | 86        |
| 11.4      | Mesures pour l'insertion sur le marché du travail                                                   | 87        |
| 11.5      | Soutien administratif et aide à la gestion de budget                                                | 87        |
| 11.6      | Plafonnement des prestations lors du 6e anniversaire du cadet                                       | 87        |
| 11.7      | Franchise sur le revenu d'activité lucrative                                                        | 87        |
| 11.8      | Rente-pont                                                                                          | 87        |
| 11.9      | Accès aux prestations                                                                               | 88        |
| 11.10     | Efficacité administrative                                                                           | 88        |
| <b>12</b> | <b>Bibliographie</b>                                                                                | <b>90</b> |
| <b>13</b> | <b>Annexes</b>                                                                                      | <b>93</b> |
| 13.1      | Vue d'ensemble du dispositif PC Familles et Rente-pont                                              | 93        |
| 13.2      | Barèmes PC Familles                                                                                 | 94        |
| 13.3      | Tableau synthétique de la mise en œuvre des PC Familles dans les autres cantons                     | 95        |
| 13.4      | Analyses quantitatives                                                                              | 97        |
| 13.5      | Tableaux des statistiques descriptives et simulations                                               | 102       |
| 13.5.1    | Quantification des bénéficiaires des PC Familles (entre octobre 2011 et décembre 2014)              | 102       |

|         |                                                                                                                         |     |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 13.5.2  | Quantification des bénéficiaires de la Rente-pont                                                                       | 105 |
| 13.5.3  | Volume des dépenses                                                                                                     | 105 |
| 13.5.4  | Quantification des transferts PC Familles                                                                               | 105 |
| 13.5.5  | Risque de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles                                                              | 106 |
| 13.5.6  | Quantification des transferts Rente-pont                                                                                | 106 |
| 13.5.7  | Résultats des simulations                                                                                               | 107 |
| 13.5.8  | PC Familles et minimum vital                                                                                            | 111 |
| 13.5.9  | Coûts liés au loyer                                                                                                     | 113 |
| 13.5.10 | Motifs de sortie du dispositif                                                                                          | 113 |
| 13.5.11 | Remboursements des frais de garde                                                                                       | 113 |
| 13.6    | Détails du calcul de la Figure 23 : simulation du nombre de ménages qui auraient dû recourir au RI sans les PC Familles | 114 |
| 13.7    | Profils des bénéficiaires interviewé-e-s                                                                                | 116 |
| 13.8    | Liste des expert-e-s interviewé-e-s                                                                                     | 118 |
| 13.9    | Guide d'entretien avec les bénéficiaires des PC Familles                                                                | 119 |
| 13.10   | Guide d'entretien avec les bénéficiaires des prestations de la Rente-pont                                               | 122 |
| 13.11   | Guide d'entretien avec les membres de la Commission d'évaluation LPCFam                                                 | 124 |
| 13.12   | Portraits de 5 bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont                                                        | 126 |

## Abréviations

AAS : Agences d'assurances sociales

AdCV : Association de Communes Vaudoises

AIL : Aide individuelle au logement

DSAS : Département de la santé et de l'action sociale

DPCFam : Directives concernant l'application de la LPCFam et du RLPCFam

DPC : Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

CCVD : Caisse cantonale vaudoise de compensation

CDAS : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

CoFa : Coaching Familles (programme du SPAS)

CSIAS : Conférence suisse des institutions d'action sociale

CSR : Centre social régional

EMPL : Exposé des motifs et projet de loi

EVAM : Etablissement vaudois d'accueil des migrants

LAfam : Loi fédérale sur les allocations familiales

LAJE : Loi sur l'accueil de jour des enfants

LASV : Loi sur l'action sociale vaudoise

LAVS : Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

LPC : Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

LPCFam : Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont

LPIC : Loi sur les péréquations intercommunales

LOF : Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale

PC Familles : Prestations complémentaires cantonales pour les familles

PC AVS/AI : Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

RI : Revenu d'insertion cantonal

RLPCFam : Règlement d'application de la LPCFam

SAS : Service des assurances sociales de Lausanne

SASH : Service des assurances sociales et de l'hébergement

SEVAL : Société suisse d'évaluation

SPAS : Service de prévoyance et d'aide sociales

UCA : Unité de Conseil et d'Appui en management et organisation

UCV : Union des Communes Vaudoise

## Résumé

La Loi vaudoise sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales : les **prestations complémentaires pour familles** (PC Familles) avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus et les **prestations de la Rente-pont** destinées aux personnes proches de l'âge de la retraite, arrivées en fin de droit au chômage et disposant de faibles revenus.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif, la LPCFam fait l'objet de la présente évaluation. L'évaluation considère les années 2011 à 2014 et porte sur les **questions** suivantes: les adaptations du dispositif intervenues depuis 2011 ; l'évolution et le profil des bénéficiaires ; l'évolution des charges financières ; l'atteinte des objectifs du dispositif et l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur les bénéficiaires.

Du point de vue **méthodologique**, l'évaluation se base sur une analyse de la documentation, des analyses quantitatives sur les bases de données administratives datant de janvier 2015, des entretiens individuels face-à-face avec des bénéficiaires, des entretiens avec des expert-e-s et des simulations du risque de pauvreté et du recours au RI, ainsi que des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise.

### Evolutions du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCFam, des mesures d'ajustement ont été introduites dans le but de permettre **d'élargir l'accès des prestations** à un plus grand nombre de bénéficiaires et/ou **d'encourager la sortie du RI**. Ainsi, pour les PC Familles, le barème des besoins vitaux a été augmenté de 15% (mai 2012), la franchise est passée de 5% à 15%, accompagnée d'un montant minimal (août 2013), et le remboursement des frais de santé a été étendu aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans, alors qu'avant il ne concernait que les parents avec enfants de moins de 6 ans (janvier 2013). Enfin, un projet de coaching pour familles (CoFa) a été mis en place afin de soutenir les familles provenant du RI dans l'amélioration de leur insertion sur le marché du travail (janvier 2013). Concernant la Rente-pont, une mesure d'encouragement a été introduite permettant de déroger au cas par cas au montant maximal de la prestation financière afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec le RI (janvier 2012). Une seconde mesure prévoit la possibilité, pour les bénéficiaires du RI ou les personnes qui devraient y recourir,

d'anticiper de 12 mois au maximum l'entrée dans le dispositif, soit dès 61 ans pour les femmes et 62 ans pour les hommes (janvier 2013).

### Quantification des bénéficiaires

Entre octobre 2011 et décembre 2014, 4'401 ménages au total ont bénéficié des **PC Familles**. Le dispositif comptait 2'724 ménages bénéficiaires à fin 2014 (soit 9'258 personnes au total). Ces chiffres reflètent l'état des données à début janvier 2015. En tenant compte des prestations délivrées jusqu'en juin 2015 pour l'année 2014, comprenant l'ensemble des versements rétroactifs, on recense au total 3'014 ménages bénéficiaires. Ils étaient 1'607 à fin 2012 et 2'533 à fin 2013.

L'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) estimait le nombre maximum de bénéficiaires potentiels de PC Familles à 6'000 ménages. Le résultat observé reste ainsi inférieur aux prévisions maximales. D'après les entretiens menés, cela ne semble pas lié à un problème d'accès à la prestation. Les données permettant de quantifier le public éligible total n'étant pour l'heure pas accessibles (une quantification est prévue dans le cadre du Rapport social à venir), il n'a cependant pas été possible, dans le cadre de cette étude, d'estimer la part de la population qui n'est pas atteinte par le dispositif (c'est-à-dire le taux de non-perception des PC Familles).

Le dispositif a par ailleurs permis à un total de 885 personnes de bénéficier des prestations de la **Rente-pont** depuis son entrée en vigueur, que ce soit des prestations financières mensuelles ou uniquement des remboursements de frais de santé. De 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats de 2014 sont très proches des prévisions de l'EMPL (700 estimés).

### Description des bénéficiaires

Les principales **caractéristiques des bénéficiaires PC Familles**, qui n'ont pas évolué entre 2011 et 2014, peuvent être résumées comme suit:

■ **Situation familiale** : Les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif (42%) par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19%). À 97%, des femmes en sont cheffes de famille.

■ **Nombre et âge des enfants** : 82% des ménages ont entre 1 et 2 enfant(s) ; 18% ont 3

enfants et plus. Dans 65% des observations, les ménages vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans.

■ **Répartition géographique**: Les régions de Lausanne (734 ménages bénéficiaires), Jura-Nord vaudois (415) et Ouest Lausannois (337), suivies de Riviera (291) sont celles qui comptent le plus grand nombre de ménages bénéficiaires à fin 2014.

■ **Nationalité** : Tous ménages confondus, 32% des pères et 41% des mères sont suisses.

■ **Formation** : Une importante part des bénéficiaires est peu qualifiée (50% des bénéficiaires ont une formation obligatoire au mieux). Les ménages monoparentaux sont légèrement mieux qualifiés que les ménages biparentaux.

■ **Travail** : Concernant les ménages biparentaux, dans 86% des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. En revanche, pour ces ménages, seule une minorité d'observations concernent des situations où les deux parents ont un revenu d'activité lucrative (soit 13% du nombre total d'observations). Pour les ménages monoparentaux, également 86% des observations concernent des situations où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail. Parmi les bénéficiaires qui n'ont pas d'activité professionnelle, pour toutes les catégories de ménages, une grande majorité perçoit des indemnités de l'assurance chômage (85% des observations pour le père et 84% pour la mère). Enfin, seuls 4% des ménages n'ont disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières.

■ **Revenus d'activité lucrative** : Le revenu mensuel médian de l'activité lucrative (donc hors indemnités journalières ou prestations d'aide) est de 2'212 CHF pour les mères et 3'626 CHF pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes. Dans un quart des observations, les ménages disposent d'un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique.

Les données relatives aux **bénéficiaires de la Rente-pont** étant plus réduites, seules les caractéristiques suivantes ont pu être étudiées :

■ **Type de ménage** : La grande majorité des bénéficiaires vit seule (88%) ; une minorité (3%) fait ménage avec des enfants.

■ **Âge d'entrée** : 52% des bénéficiaires sont entrés dans le dispositif avec anticipation (entre 1 et 12 mois maximum), soit au cours de leur 62<sup>ème</sup> année pour les femmes et 63<sup>ème</sup> année pour les hommes.

## Charges du dispositif

En **2014**, les dépenses pour les prestations versées se sont élevées, selon les données disponibles en janvier 2015, à 38.1 millions de CHF pour les PC Familles et à 12.4 millions de CHF pour la Rente-pont. Pour cette même année, les dépenses pour les PC Familles représentaient 78% des charges de l'ensemble du dispositif.

La moyenne annuelle des dépenses du dispositif PC Familles et Rente-pont entre 2011 et 2014 est largement inférieure aux **projections maximales** énoncées dans l'EMPL : 31.9 millions de CHF au total (24.8 millions PC Familles et 7.1 millions Rente-pont) contre 61.6 millions de CHF prévus. Cela est principalement dû au nombre de bénéficiaires PC Familles réel plus faible que celui estimé.

Le **coût annuel moyen** par ménage bénéficiaire des PC Familles a augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014, en partie en raison de l'augmentation du barème des besoins vitaux (+ 15%) et de la franchise (de 5% à 15%). En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, 7% correspondaient aux remboursements des frais de maladie et 5% des frais de garde.

Etant donné que la progression du coût annuel moyen par ménage a été beaucoup plus faible que la progression des dépenses totales, il est possible d'affirmer que l'augmentation du coût total est majoritairement due à la croissance du nombre de bénéficiaires.

Entre 2011 et 2013, seules les **cotisations** sur les salaires ont été utilisées pour couvrir les dépenses liées aux prestations délivrées par le dispositif. Le **financement du canton et des communes** n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux), les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses. Pour 2015, il est prévu que les dépenses liées à la délivrance des PC Familles s'élèvent à près de 47 millions de CHF et celles de la Rente-pont à 16.5 millions de CHF, avec une participation estimée à moins de 50% au total par les collectivités publiques.

## Objectif 1: Réduction du recours au RI et allègement des charges de l'aide sociale

L'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI pour 1'700 familles avec l'introduction des **PC Familles** est atteint. Au total, 3'146 ménages bénéficiaires des PC Familles remplissent les conditions du RI au moins une fois pendant la période d'observation, parmi lesquels 2'365 ont directement intégré le dispositif sans avoir recouru au RI. Si l'on



soustrait du nombre total les 491 ménages qui ont recouru au RI suite aux PC Familles, ce sont globalement 2'655 ménages (3'146 - 491) qui sont sortis ou qui n'ont pas émargé au RI grâce au dispositif PC Familles sur la période d'observation.

■ Les analyses temporelles montrent qu'une augmentation de **100 dossiers aux PC Familles réduirait le nombre de dossiers au RI de 55 unités à long terme** (77 en ne prenant en compte que les dossiers ne provenant pas du RI, c'est-à-dire les bénéficiaires qui ne recouraient pas au RI avant leur entrée dans le dispositif PC Familles).

■ Le **principal risque de recourir au RI** pour les bénéficiaires des PC Familles concerne le **6<sup>ème</sup> anniversaire du plus jeune enfant du ménage**, avec le plafonnement des prestations.

■ Les **économies** réalisées au RI grâce au dispositif PC Familles sont estimées à 108.3 millions de CHF au total sur toute la période observée. Les dépenses des PC Familles pour les mêmes ménages s'élevant à 100.2 millions de CHF, la mise en œuvre du dispositif a permis de réaliser des économies équivalentes à 8.1 millions de CHF, et ce principalement en raison des coûts administratifs plus bas dans le régime PC Familles en comparaison du régime RI.

Pour la **Rente-pont**, l'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI à 700 personnes est atteint. Au total, 880 personnes ont bénéficié de la Rente-pont entre octobre 2011 et décembre 2014. La majorité de ces personnes remplissent les critères du RI ; d'une part, 70% proviennent directement du RI et, selon les expert-e-s interviewé-e-s, il semblerait qu'une part substantielle des 30% restant seraient éligibles au RI, dans le sens qu'elles ne disposent pas de fortune.

■ La **mesure utilisée au titre de cas de rigueur** de permettre à des bénéficiaires RI de pouvoir accéder à la Rente-pont de façon anticipée semble répondre à un besoin (plus de la moitié des bénéficiaires y a eu recours).

■ Les estimations d'allègement des charges du RI grâce à l'introduction du dispositif de la Rente-pont n'ont pas pu être estimées dans le cadre de ce mandat, les données à disposition étant insuffisantes.

## Objectif 2: Augmentation de l'autonomie financière et réduction de la pauvreté des bénéficiaires

Cet objectif est en grande partie atteint. L'introduction de certains ajustements permettrait de totalement l'atteindre. Les résultats des analyses montrent que :

■ Le dispositif permet pour les bénéficiaires des PC Familles de **diminuer le risque de se trouver sous le minimum vital**, tel que défini par le RI, de 21% (sans le soutien des PC Familles) à 3% (avec le soutien des PC Familles).

■ Le **barème du loyer** utilisé dans le cadre des PC Familles semble globalement adapté à la situation des bénéficiaires, bien que des différences importantes existent entre les régions de résidence.

■ Les montants négatifs dus aux **restitutions** sont rares : 7% des ménages ont été affectés au moins une fois. Le montant mensuel moyen des restitutions pour ces ménages s'élève à 594 CHF. Ces restitutions comprennent cependant les avances sur aide, pour lesquelles le remboursement ne pose à priori pas de problème. De plus, l'application du principe d'irrecouvrabilité, soit le fait que la demande de restitution peut être suspendue s'il s'avère que le bénéficiaire de bonne foi se trouverait en-dessous du minimum vital, permet de ne pas représenter de risques pour l'autonomie financière des bénéficiaires.

Cependant :

■ Le **barème des besoins vitaux** pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le **plafonnement du barème des besoins vitaux** dès le 6<sup>ème</sup> anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16<sup>ème</sup> anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

■ Le revenu d'activité lucrative total pour un ménage donné **varie fortement** pendant la période passée aux PC Familles. La dispersion moyenne du revenu annuel pour un ménage donné s'élève ainsi à 8'310 CHF, soit une variation positive ou négative de près de 700 CHF par mois en moyenne.

■ Concernant la situation des bénéficiaires interviewé-e-s, selon notre point de vue, un tiers des personnes rencontrées vivaient en **situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, ou de leur situation financière (endettement).

■ Par ailleurs, les **autres soutiens** reçus, en particulier les subsides à l'assurance maladie, sont jugés comme importants et complémentaires aux PC Familles par les

bénéficiaires rencontrés. La quasi-totalité des bénéficiaires y fait recours. Par ailleurs, 13% de tous les ménages bénéficiaires des PC Familles ont reçu une aide individuelle au logement (AIL) au moins une fois sur toute la période d'observation (23% lorsque seules les communes concernées par l'AIL sont considérées). L'AIL s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois. Il n'y a pas eu mention d'autres soutiens communaux par les personnes interviewées.

Pour la **Rente-pont**, les résultats, uniquement basés sur les entretiens avec les bénéficiaires et les expert-e-s, montrent que :

■ Le **niveau de vie** semble maintenu pour l'ensemble des personnes interrogées par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. Cependant, selon les expert-e-s interrogé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont recourent aux PC AVS lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite.

■ Les situations rencontrées lors des interviews avec les bénéficiaires variaient assez fortement : nous estimons que la majorité des bénéficiaires semblaient avoir une **situation de vie satisfaisante**. Les deux cas pour lesquels nous avons observé une situation de précarité, sont des cas particuliers, où les prestations de la Rente-pont n'étaient pas utilisées de manière complète (notamment le remboursement des frais de santé). Ainsi, lorsqu'elles sont utilisées de manière conforme, les prestations de la Rente-pont semblent permettre **d'éviter l'appauvrissement avant la retraite**.

■ Enfin, des difficultés en lien avec le barème du loyer ont été identifiées (montants jugés insuffisants et non-prise en compte des charges) lors des entretiens. Une analyse plus approfondie de celles-ci devrait être menée.

### Objectif 3: Maintien ou augmentation d'une activité lucrative par les PC Familles

Cet objectif est partiellement atteint.

■ Les analyses sur les ménages **sortis du dispositif** pendant la période d'observation montrent que 52% des ménages (882 ménages) l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales.

■ En moyenne sur toute la période d'observation, les ménages ont une **situation stable sur le marché du travail** : les revenus et les taux d'occupation sont maintenus. Néanmoins, ce résultat varie en fonction de la période d'observation. **Avant la réforme** de la

franchise, les ménages amélioraient leur situation sur le marché du travail lors de leur passage dans le dispositif. **Suite à la réforme** de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devient pratiquement nul.

■ Une explication possible de l'annulation de cet effet peut être liée au **palier créé** lors de la réforme avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Ce palier concerne les ménages avec un enfant de moins de 6 ans ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF pour les familles biparentales, et entre 20'000 et 27'000 CHF pour les familles monoparentales. Il stoppe la progression du revenu disponible pour ces ménages. En-dehors de ce palier, la franchise a eu un effet positif sur le revenu total disponible des ménages, mais non sur l'augmentation du revenu d'activité lucrative.

■ Les entretiens avec les bénéficiaires montrent néanmoins qu'une part importante de ceux-ci ne semble pas être informée des mesures incitatives, en particulier de la franchise. Il est de ce fait **difficile d'attribuer un effet à la franchise**.

■ Par ailleurs, pour les ménages dont le revenu dépasse le **revenu hypothétique**, seuls 10% ont augmenté leur taux d'occupation et 26% leurs revenus. Les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, quant à eux, en plus grande proportion leur situation en fin de période, à hauteur de 32% pour le taux d'occupation et de 39% pour le revenu. Ainsi, et comme relevé également par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'incitation liée au revenu hypothétique est limitée aux petits revenus.

■ La **perception** des bénéficiaires quant à leur insertion sur le marché du travail est d'ailleurs plutôt négative, en particulier par rapport au revenu. Les personnes rencontrées qui n'avaient pas de travail ont mentionné être pessimistes quant à leurs perspectives futures.

■ Selon les analyses quantitatives et les entretiens avec les bénéficiaires, le **manque de qualification** est identifié en tant que **principal obstacle** pour les familles d'augmenter leur revenu d'activité lucrative, en raison du handicap qu'il représente pour l'intégration sur le marché du travail.

■ En revanche, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été

confirmée par nos analyses. L'application d'un revenu hypothétique semble suffisante pour garantir l'accès au dispositif **aux familles qui travaillent**.

■ Mentionnons enfin que les **mesures de coaching CoFa** destinées aux familles anciennement bénéficiaires du RI ont un impact positif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative.

#### **Objectif 4 : Préserver le 2<sup>ème</sup> pilier pour les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite**

Selon les entretiens menés, cet objectif est atteint : lorsque les personnes interrogées disposaient d'un 2<sup>ème</sup> pilier, elles ont dit n'y avoir pas touché. Cependant, le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoir au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé dans l'EMPL, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse.

#### **Objectif 5 : Conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle**

Le potentiel de la mesure de remboursement des frais de garde n'est, pour l'heure, pas pleinement exploité.

Les interviews avec les bénéficiaires, confirmées par les analyses quantitatives, révèlent en effet que **peu de bénéficiaires** des PC Familles (28% des ménages dont tous les parents travaillent) **font recours à des remboursements des frais de garde**. Sur l'ensemble des ménages qui font recours à ces remboursements, pour la totalité de la période observée, 49% n'ont pas utilisé la quotité disponible, 3% ont utilisé plus de 4'000 CHF, et seuls 5 ménages la totalité.

Parmi les principales raisons identifiées, nous observons, d'une part, une **méconnaissance** de cette possibilité offerte par le dispositif. D'autre part, le manque de place d'accueil dans le canton de Vaud représente un obstacle à l'accès à la prestation de garde. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre cependant que ce sont plus les problèmes de **qualification manquante** et de **santé** que les difficultés de garde qui constituent un **obstacle à l'insertion professionnelle** des parents.

#### **Effets sur les dimensions privée et sociale**

De manière générale, les bénéficiaires rencontrés mentionnent que le soutien reçu dans le cadre des PC Familles n'a pas d'influence sur leur degré de participation sociale. En revanche, ils se sentent soulagés de recevoir une prestation financière les aidant à maintenir la tête hors de

l'eau. Les anciens bénéficiaires de l'aide sociale, quant à eux, disent ressentir moins de stress. La principale préoccupation des bénéficiaires est cependant de sortir au plus vite du dispositif et, pour les familles biparentales en particulier, de trouver un emploi pour le parent qui n'en a pas.

#### **Conclusions et recommandations**

Les objectifs du dispositif, tels que prévus dans l'EMPL, sont **en grande partie atteints**, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale ; l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite, ainsi que la préservation du 2<sup>ème</sup> pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont.

L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre, quant à elle, qu'une majorité des personnes rencontrées perçoivent le dispositif PC Familles/Rente-pont de manière très positive et estiment que les prestations offertes (accompagnement, remboursements de frais, perception de l'aide reçue) sont adaptées.

En revanche, alors que l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, il n'y a pas d'observation d'augmentation de celle-ci. La mesure de remboursement des frais de garde, qui doit contribuer à la conciliation de la vie professionnelle et familiale, est en outre peu utilisée. Un besoin d'action a ainsi été identifié pour les éléments suivants et des recommandations sont proposées:

#### **■ Information personnalisée et orientation :**

L'étude identifie une certaine difficulté pour les bénéficiaires des PC Familles à comprendre le dispositif, en particulier le plafonnement des prestations avec le 6<sup>ème</sup> anniversaire du cadet, le remboursement des frais de garde, et dans une moindre mesure des frais de santé, ainsi que la mesure incitative de la franchise. Dans ce sens, nous recommandons de **systématiser des entretiens individuels** permettant une information complète et personnalisée, et de définir une personne de contact qui puisse répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires. Par ailleurs, bien que bénéficiant d'un appui des PC Familles, une partie des ménages ne parvient pas à couvrir ses besoins minimaux, se trouvant ainsi sous le minimum vital. Cette situation peut à moyen terme constituer un facteur de risque pour le développement des enfants. Dans ce sens, nous recommandons d'identifier, lors de la révision périodique au minimum, les **ménages vulnérables** ; soit (a) ceux dont le revenu total disponible se situe sous le minimum vital à partir d'une certaine période et (b) ceux dont la

prestation va être plafonnée en raison du 6<sup>ème</sup> anniversaire de leur cadet. Il s'agirait ensuite de les **orienter**, en fonction de leurs besoins, vers un coaching, une formation, des mesures d'insertion sur le marché du travail ou un soutien administratif et d'aide à la gestion du budget.

■ **Possibilité de coaching** : Comme le montrent les entretiens avec les bénéficiaires PC Familles, ainsi que l'évaluation du projet CoFa, une part des ménages rencontrent des difficultés plus globales qu'uniquement financières (formation manquante, problèmes de santé, de logement, de garde des enfants, de compréhension de la langue, etc.). Ces difficultés constituent des risques pour le maintien au sein du dispositif ou plus généralement pour réussir à vivre sans soutien. Pour ces ménages, identifiés comme vulnérables, nous recommandons de leur donner accès à un coaching.

■ **Soutien à la formation** : Nos analyses montrent que les ménages bénéficiaires des PC Familles sont majoritairement peu qualifiés ; ce qui constitue un important handicap pour une insertion durable sur le marché du travail et pour une augmentation des revenus. Dans le but d'améliorer leur insertion sur le marché du travail, nous recommandons, pour les ménages identifiés comme vulnérables, d'offrir la possibilité de suivre des formations certifiantes lorsque les besoins sont établis, de les orienter vers des mesures prévues par le canton de Vaud, et d'appuyer la reconnaissance des qualifications.

■ **Mesures d'insertion sur le marché du travail** : Dans la même optique, nous recommandons, pour les familles identifiées comme vulnérables, de leur faciliter l'accès à des mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail proposées par les ORP ou l'aide sociale.

■ **Soutien administratif** : Une partie des ménages bénéficiaires des PC Familles présentant des difficultés à gérer un budget et à s'occuper de tâches administratives courantes, ce qui peut engendrer des problèmes d'endettement, nous recommandons de les orienter vers le programme cantonal de prévention du surendettement.

■ **Plafonnement des prestations lors du 6<sup>ème</sup> anniversaire du cadet** : Le plafonnement constitue un important risque pour les ménages de ne pas réussir à se maintenir aux PC Familles et de devoir recourir au RI. À cet effet nous recommandons de préparer les ménages à ce passage, en informant systématiquement les bénéficiaires de ce plafonnement lors de l'information personnalisée, et en mettant en

place un contact au moins 1 an avant cette échéance, permettant d'identifier les besoins de ces familles et de les orienter au plus vite vers un coaching et/ou des mesures d'insertion sur le marché du travail. Pour les ménages qui suivent un coaching ou une mesure, nous recommandons de ne pas introduire de plafonnement pendant cette période. Parallèlement, nous recommandons d'augmenter le barème des besoins vitaux pour couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans, afin de couvrir les coûts liés aux enfants tels qu'estimés dans le cadre d'une étude mandatée par l'OFS.

■ **Franchise sur le revenu d'activité lucrative** : Suite à la réforme de la franchise en 2013, un palier a été créé lorsque la franchise minimum atteint son plafond de 2'400 CHF, freinant la progression des revenus disponibles des ménages. Nous recommandons de supprimer ce palier tout en gardant le système actuel (franchise minimum, puis 15%), par l'introduction d'une correction sur le montant PC Familles qui garantira la progression constante du revenu disponible.

■ **Rente-pont** : Le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse et de fortune, selon les expert-e-s interviewé-e-s. Par ailleurs, les PC AVS, sous condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2<sup>ème</sup> pilier réduites. Cependant, il n'est pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes. De surcroît, relevons que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI. Ainsi, et afin de mieux évaluer les effets de la Rente-pont, nous recommandons d'approfondir l'examen des situations pour lesquelles le dispositif a réellement permis d'éviter le recours aux PC AVS à l'âge ordinaire de la retraite (en particulier une quantification précise). De plus, pour atteindre une réelle complémentarité avec les PC AVS, nous recommandons d'étudier pourquoi les personnes continuent à être réticentes à anticiper la demande de rente AVS, bien qu'elles aient été informées de cette possibilité ; et enfin d'analyser l'opportunité d'avancer l'âge d'octroi à de la Rente-pont, notamment en termes d'impacts financiers.

■ **Accès aux prestations** : Le dispositif a connu d'importants retards dans le traitement des requêtes entre 2013 et 2014, ce qui a entraîné des difficultés pour les personnes concernées,

ainsi que des recours au RI. Ce problème a entre-temps été résolu. Selon les entretiens avec les bénéficiaires, les délais de traitement pour le remboursement des frais de santé et de garde semblent cependant toujours faire problème. Nous recommandons ainsi, d'une part, de veiller à la transparence et à la simplicité de l'accès. Cela peut par exemple être fait en étudiant l'opportunité de mettre en place un simulateur en ligne, accessible au grand public, qui permette d'estimer l'éligibilité aux PC Familles. D'autre part, nous recommandons de porter une attention particulière aux temps de traitement des remboursements des frais. Il semble par ailleurs qu'il existe des obstacles dans l'accès au dispositif via les Centres sociaux régionaux (CSR). Dans ce sens, nous recommandons de renforcer les mesures pour faciliter le transfert entre le RI et les PC Familles, en examinant notamment pourquoi les directives pour l'utilisation du simulateur interne et la procédure simplifiée ne sont pas appliquées par les CSR.

■ **Efficacité administrative** : Pour les cas de non-communication des modifications de situations personnelle ou financière par les bénéficiaires, le dispositif ne prévoit, pour l'heure, pas de système de suivi formalisé. Il n'y a ainsi pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu. De surcroît, les mesures de contrôle sont basées sur le système de révision périodique (annuel) et extraordinaire (renseignements par les bénéficiaires lors de modifications de la situation personnelle ou financière). Pour augmenter l'efficacité administrative du dispositif, ainsi que pour permettre de mieux tenir compte des importantes variations de revenus d'activité lucrative des ménages bénéficiaires, nous recommandons d'introduire un système de rappel (1 fois par année en plus de la révision périodique) demandant aux bénéficiaires s'il y a eu des modifications de leur situation ; de mettre en place un outil pour le suivi des non-communications et d'analyser la pertinence de pouvoir recourir ponctuellement au service d'enquête du RI.



## 1 Introduction

Ce chapitre introductif décrit le contexte de la présente étude, puis informe sur le concept d'évaluation qui a guidé notre travail. Le but de l'évaluation y est ensuite précisé et le modèle logique du dispositif PC Familles et Rente-pont est développé. Enfin, les questions qui ont été posées dans le cadre de ce mandat sont présentées, et pour chacune d'elles, nous mentionnons la méthodologie utilisée pour y répondre.

### 1.1 Contexte

La loi vaudoise sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales : les **prestations complémentaires pour familles** (PC Familles) avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus et les **prestations de la Rente-pont** destinées aux personnes proches de l'âge de la retraite<sup>1</sup>, arrivées en fin de droit au chômage et disposant de faibles revenus.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif, la loi prévoit une évaluation des prestations trois ans après leur introduction. Pour ce faire, elle charge la Commission d'évaluation de la LPCFam de fournir un rapport d'évaluation au Conseil d'Etat.

Le Bureau BASS a été mandaté pour conduire cette évaluation. Selon le cahier des charges, l'évaluation porte principalement sur les questions suivantes et considère les années 2011 à 2014:

- Décrire l'évolution du dispositif, y compris les adaptations et modifications intervenues depuis 2011
- Quantifier et analyser l'évolution et le profil des bénéficiaires, y compris la durée des prestations
- Décrire l'évolution des charges financières
- Evaluer l'atteinte des objectifs du dispositif, tels que mentionnés dans l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL)
- Mener une enquête qualitative sur l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur les bénéficiaires.

Le rapport s'attache à la fois aux dimensions quantitative et qualitative

### 1.2 Concept d'évaluation

En tant que membre de la Société suisse d'évaluation (SEVAL), le Bureau BASS s'appuie sur ses standards<sup>2</sup> pour définir la qualité de son travail. Cela signifie en particulier que le point de vue et les expériences des différents groupes d'acteurs qui prennent part au programme (que ce soient les responsables de la mise en œuvre, les partenaires sociaux/ financeurs ou les bénéficiaires) sont inclus dans l'évaluation.

#### 1.2.1 But de l'évaluation

La présente étude a pour but premier d'évaluer les effets du dispositif PC Familles et Rente-pont (dimension sommative) ; elle se focalise donc moins sur le processus (une évaluation a d'ailleurs déjà été réalisée par l'UCA sur ce point). Elle offre par ailleurs un outil pour l'amélioration éventuelle du dispositif et constitue une base pour la prise de décision sur son futur développement (dimension formative).

<sup>1</sup> A 62 ans révolus pour les femmes et 63ans pour les hommes.

<sup>2</sup> Widmer Thomas, Charles Landert et Nicole Bachmann (2000): Standards d'évaluation de la Société suisse d'évaluation (Standards SEVAL), [www.seval.ch](http://www.seval.ch)

### 1.2.2 Modèle logique

Selon les termes utilisés dans la pratique de l'évaluation, le dispositif PC Familles et Rente-pont est identifié sous le terme de « programme ». La **Figure 1** permet de retracer la logique interne du programme.

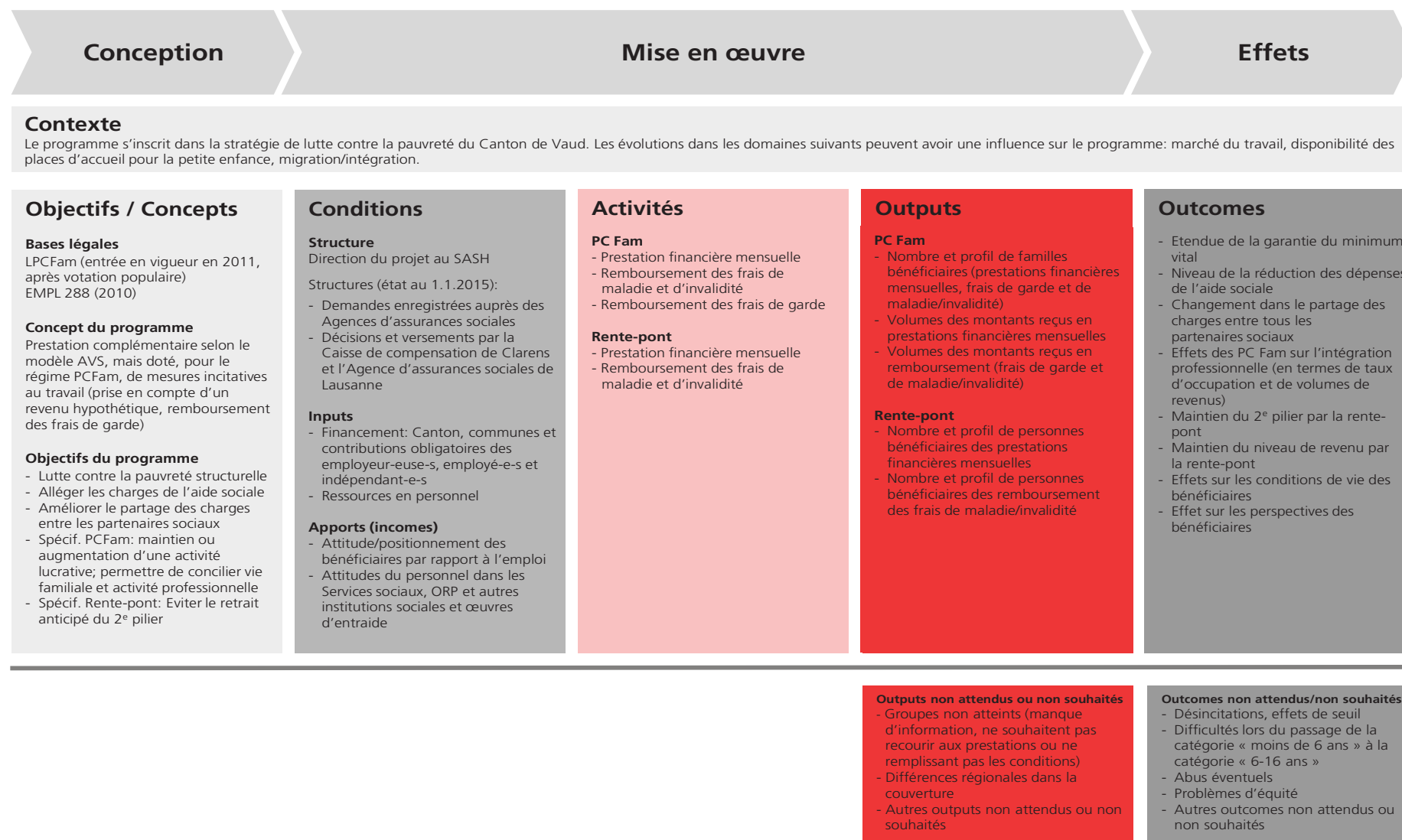
■ Les critères pour évaluer la performance du dispositif se basent sur les **objectifs** du dispositif, tels que mentionnés dans l'EMPL. Alors qu'ils sont formulés de manière générale, ces objectifs ont été opérationnalisés (voir la colonne outcomes) afin que l'évaluation puisse définir s'ils ont été atteints (voir également cet effet le chapitre **1.2.3**). La présente évaluation vise ainsi principalement à mesurer l'**effet direct** du programme (**outcomes**) sur ses bénéficiaires.

■ Néanmoins, les groupes non atteints par le dispositif et les effets non attendus ou non souhaités étant aussi considérés par l'étude, nous avons inclus d'autres éléments ayant également une influence sur l'atteinte de l'objectif global de lutte contre la pauvreté.

■ Nous nous sommes également appuyés sur les **outputs** (données de base sur les prestations et les bénéficiaires), qui ont en particulier été utilisés pour les statistiques descriptives.

■ Bien que l'évaluation ne se focalise par prioritairement sur les éléments de **contexte, conditions** et **activités**, ces éléments font partie des conditions cadre du programme et ont, à ce titre, été pris en compte pour l'évaluation.

Figure 1: modèle logique



Source: BASS



### 1.2.3 Questionnement et méthodes

La présente étude porte sur **six questions principales**, les cinq premières émanant directement du cahier des charges, la sixième ayant été ajoutée pour les besoins de l'évaluation. Ces questions sont ici listées ; nous précisons ensuite la méthodologie utilisée pour répondre à chacune d'entre elles.

■ **Question 1 : Quel est le dispositif, comment et pourquoi a-t-il évolué ?**

■ **Question 2 : Qui sont les bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont**, comment le nombre a évolué entre 2011 et 2014, quels sont leurs profils, quelle est la durée et le type de soutien ?

■ **Question 3 : Quelle est l'évolution des charges du dispositif**, comment sont-elles réparties entre les partenaires sociaux, quels sont les volumes financiers perçus par les bénéficiaires en fonction du profil ?

■ **Question 4 : Quels sont les effets du dispositif sur les objectifs prévus?**

Ces objectifs sont :

1. Réduire ou éviter le recours au RI et réduire les dépenses de l'aide sociale
2. Augmenter l'autonomie financière des bénéficiaires et éviter la pauvreté de familles/ l'appauvrissement avant l'âge de la retraite
3. Maintenir ou augmenter l'activité lucrative (PC Familles)
4. Eviter le retrait anticipé du 2<sup>e</sup> pilier (Rente-pont)
5. Permettre de concilier vie familiale et activité professionnelle (PC Familles)

■ **Question 5 : Quels sont les effets du dispositif sur la situation matérielle et le sentiment de sécurité des bénéficiaires ?**

■ **Question 6 : Quels sont les effets non attendus ou non souhaités du dispositif**, y a-t-il des groupes qui ne sont pas atteints, existe-t-il des désincitations ou des effets de seuil, y a-t-il des abus ou des problèmes d'équité?

Du point de vue **méthodologique**, l'évaluation se base sur cinq éléments constitutifs :

■ **Analyse des documents** : Cette première étape a permis, d'une part, d'affiner la conception du modèle d'évaluation, et d'autre part, de réaliser la description du dispositif, y compris les adaptations et modifications intervenues entre 2011 et 2014 (**Question 1**), ainsi que la répartition des charges entre les partenaires sociaux (**Question 3**). L'analyse s'est concentrée sur les différents textes liés au dispositif PC Familles et Rente-pont, soit l'EMPL, les rapports de la Commission parlementaire, les débats en Grand Conseil, la loi, le matériel en lien avec la votation sur le référendum, les interpellations parlementaires et réponses du Conseil d'Etat, le règlement d'application, les directives et notices internes, les différentes évaluations (en particulier sur l'organisation du dispositif par l'UCA et sur le projet CoFa), ainsi que les présentations et documents destinés aux médias (pour la liste complète et les références, voir la Bibliographie, **12**). Cette analyse a été complétée par une revue des dispositifs PC Familles mis en œuvre dans les cantons de Genève, de Soleure et du Tessin (et présentée en annexe **13.3**).

■ **Analyses quantitatives** : Dans le but de quantifier les bénéficiaires, décrire les profils et leur utilisation des prestations (**Question 2 et Question 3**) des analyses quantitatives ont été réalisées. Elles ont également servi de base pour évaluer l'atteinte des différents objectifs du dispositif tels que mentionnés dans l'EMPL (**Question 4**) et mettre en lumière l'existence d'effets non attendus ou non souhaités (**Question 6**). Les analyses quantitatives ont porté sur les bases de données administratives transmises par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) pour les bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont, ainsi que sur les bases de données du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) concernant les bénéficiaires actuels du revenu d'insertion (RI). Le numéro d'assurance sociale commun aux différentes bases de données a permis l'identification des

dossiers transférés d'une prestation à l'autre. À partir de ces informations, une base de données commune regroupant les personnes ayant entre janvier 2011 et décembre 2014 bénéficié consécutivement des PC Familles/Rente-pont et du RI, et les personnes ayant uniquement bénéficié des PC Familles/Rente-pont, a été créée et constitue la base de données principale pour les analyses quantitatives décrites dans ce document. Il est à relever que les données des PC Familles de l'année 2014 donnent un état de la situation au 5 janvier 2015. Cela correspond à un état dit provisoire des données. Les données définitives sont émises 5 mois plus tard afin de tenir compte des prestations délivrées jusqu'à cette date pour l'année antérieure (versements rétroactifs) et n'étaient pas disponibles au moment de l'analyse. Les données des PC Familles 2011 à 2013 sont, elles, définitives. Quant aux données de la Rente-pont, elles renseignent sur la situation au 29 janvier 2015 et ne tiennent donc pas compte des prestations délivrées en 2015 pour l'année antérieure.

Deux types d'analyses ont été utilisés : l'analyse descriptive simple et l'analyse statistique plus approfondie, permettant d'établir un lien de causalité entre les caractéristiques des ménages bénéficiaires et leur situation financière en particulier. Dans le dernier cas, différentes méthodes d'estimation de cette causalité ont été appliquées en fonction des objectifs d'évaluation. Des données agrégées mensuelles sur l'évolution du taux de chômage dans le canton et par région d'action sociale ont également été intégrées aux deux bases de données.

■ **Entretiens individuels face-à-face avec les bénéficiaires** : Afin d'appréhender de manière qualitative l'impact des prestations sur la situation matérielle et le sentiment de sécurité des bénéficiaires (dans les sphères professionnelle, privée et sociale), ainsi que leur marge de manœuvre actuelle et future (**Question 5**), des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec 9 bénéficiaires actuel-le-s et 3 ancien-ne-s bénéficiaires des PC Familles entre mars et avril 2015. Dans le but de couvrir un large panel de situations, quatre dimensions ont été retenues pour sélectionner les ménages : la situation familiale (familles monoparentales, biparentales), l'âge du plus jeune enfant (moins de 4 ans, entre 4 et 6 ans, plus de 6 ans), la provenance ou non de l'aide sociale, le remboursement ou non des frais de garde. Par ailleurs, 6 entretiens individuels avec des bénéficiaires de la Rente-pont ont été menés en juin 2015. Pour cette catégorie de bénéficiaires, seule la dimension du genre (3 femmes et 3 hommes) a été retenue.

Sur la base des dimensions retenues pour les PC Familles et pour la Rente-pont, des groupes d'échantillon ont été créés permettant de sélectionner au hasard les participant-e-s aux entretiens (pour un aperçu des profils des bénéficiaires interviewé-e-s, voir annexe **13.7**). Les personnes sélectionnées ont été informées par un courrier du DSAS et contactées téléphoniquement par le bureau BASS. L'accueil a été globalement très favorable et la majorité des personnes ont manifesté un intérêt à participer à l'étude. Les niveaux de connaissance de la langue ont été suffisants pour mener à bien les entretiens sans recourir à de l'interprétariat. Tous les entretiens ont été enregistrés et transcrits. Ils ont ensuite fait l'objet d'une analyse de contenu.

■ **Entretiens individuels avec les expert-e-s** : Afin de recueillir les opinions des autres parties prenantes (en-dehors des bénéficiaires), notamment sur les effets du dispositif quant à l'atteinte des objectifs fixés (**Question 4**), et d'appréhender le fonctionnement du dispositif (**Question 1**), y compris ses effets non attendus ou non souhaités (**Question 6**), des entretiens individuels semi-directifs ont été menés avec 12 expert-e-s entre mars et avril 2015, en partie en face-à-face et en partie par téléphone (voir liste des expert-e-s interviewé-e-s en annexe **13.8**).

■ **Simulations du risque de pauvreté et du recours au RI** : sur la base des informations disponibles dans la base de données PC Familles, et en particulier en fonction des différents revenus et des dépenses hors loyer du ménage, nous avons calculé le pourcentage de familles qui, malgré l'aide des PC Familles, ne disposent pas d'un revenu disponible suffisant (c'est-à-dire inférieur au forfait RI), et la proportion de familles aux PC Familles qui auraient dû recourir au RI, si le premier n'avait pas été mis en place.

Pour plus de détails sur les différentes étapes de calcul et les différents critères de décision utilisés pour les analyses et simulations décrites précédemment, nous renvoyons le lecteur aux chapitres **5.1.2** et **6.1.3** du présent rapport et à l'annexe technique (**13.6**).

■ **Simulations des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise** : Dans le but de disposer d'un outil concret en vue d'une prise de décision sur les potentiels aménagements du dispositif PC Familles/Rente-pont, en particulier sur la franchise et le barème des besoins vitaux (**Question 4, objectif 3**), ainsi que pour identifier les éventuels effets de seuil (**Question 6**), des simulations ont également été réalisées. Pour ce faire, plusieurs profils types de ménages bénéficiaires des PC Familles ont été créés à partir du type de ménage (monoparental, biparental), du nombre d'enfants de moins et plus de 6 ans et des valeurs moyennes du revenu d'activité lucrative, de tout autre revenu ne provenant pas d'une activité lucrative, de la fortune nette prise en compte pour le calcul du montant PC Familles, des dépenses totales moyennes reconnues par le dispositif, ainsi que du revenu hypothétique. À partir de ces valeurs fixées à leur moyenne selon le type de ménage, nous avons fait varier le revenu d'activité lucrative pour chaque profil type et en fonction du barème et de la franchise (avant et après la réforme), ainsi qu'en incluant une franchise hypothétique de 20% pour comparer le revenu disponible des familles en fonction des précédents critères et en fonction de leur situation sur le marché du travail. Plus de détails sont donnés dans la suite du rapport lors de la présentation des résultats sous la forme de graphiques (et de tableaux disponibles à l'annexe **13.5**).

### 1.3 Structure du rapport

Suite au chapitre introductif, le **chapitre 2** s'attache à la **description du dispositif** PC Familles et Rente-pont et de son évolution (y compris les modifications intervenues depuis 2011). Cette partie aborde également l'origine et les objectifs de départ du dispositif. Le **chapitre 3**, quant à lui, présente une **analyse descriptive des bénéficiaires** des PC Familles et Rente-pont (quantification et profil). Celui-ci est suivi par une description de l'évolution **des charges financières** du dispositif (**chapitre 4**). L'**évaluation des effets de la LPCFam** par rapport aux objectifs fixés initialement dans l'EMPL est ensuite développée dans les **chapitres 5 à 10**. Pour chacun des effets évalués, sont d'abord présentés les objectifs opérationnels (quantifiés lorsque l'information existe), puis les résultats atteints pendant la période sous revue (octobre 2011 à décembre 2014). Pour chacun des chapitres, un paragraphe de **synthèse** compare les résultats atteints avec les objectifs fixés. Les éléments de synthèse sont repris dans la **conclusion (chapitre 11)** pour l'ensemble des effets escomptés, qui comprend également des **recommandations** sur les besoins d'action identifiés.

## 2 Description du dispositif et de son évolution

Ce chapitre présente l'origine du projet PC Familles et Rente-pont, y compris les différents débats que le projet a suscités dans le canton de Vaud. Le fonctionnement général et les modifications intervenues depuis 2011, ainsi que le principe de financement du dispositif, sont ensuite abordés.

### 2.1 Origine et objectifs de départ

Le dispositif PC Familles et Rente-pont constitue un des axes de la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté. Définie en 2010 dans l'EMPL, cette stratégie vise notamment à lutter contre la précarisation des familles et des personnes proches de l'âge de la retraite et à limiter les dépenses de l'aide sociale. Pour ce faire, elle entend « renforcer les dispositifs sociaux en amont du RI », afin que son rôle de « dernier filet de la protection sociale vaudoise » soit consolidé, et « autonomiser les ménages du RI qui s'y trouvent avant tout en raison d'une insuffisance de ressources financières sans avoir un problème d'insertion à proprement parler »<sup>3</sup>. Enfin, elle veut éviter que les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite doivent recourir au RI ou utilisent leur deuxième pilier de manière anticipée, avec pour conséquence une retraite durablement réduite.

Basé sur le modèle des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC AVS/AI), les principaux **objectifs du dispositif**, tels que mentionnées dans l'EMPL sont :

■ **Pour les PC Familles** : prévenir le recours au RI des familles avec enfants de moins de 16 ans qui exercent une activité lucrative et permettre à un certain nombre d'entre-elles d'en sortir ; permettre aux familles de concilier leur activité professionnelle avec les tâches familiales.

■ **Pour la Rente-pont** : éviter que les personnes en fin de droit du chômage proches de la retraite doivent recourir au RI et/ou utilisent leur deuxième pilier de manière anticipée, avec pour conséquence une rente durablement réduite.

L'EMPL est soumis aux débats au Grand Conseil, qui accepte la LPCFam le 23 novembre 2010. Les oppositions se cristallisent essentiellement sur le mode de financement, et en particulier la participation des employé-e-s, employeur-euse-s et indépendant-e-s. Un référendum est alors lancé par le Comité «NON à un impôt sur le travail», constitué de représentant-e-s des partis de droite (PLR, UDC) et du monde économique (Fédération patronale vaudoise, Fédération vaudoise des entrepreneurs, Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie). Le comité référendaire défend trois arguments principaux : 1) le financement du dispositif constitue un nouvel impôt ; 2) la LPCFam n'impose pas de taux d'occupation minimal pour pouvoir bénéficier des prestations, n'offrant pas d'incitation à exercer une activité professionnelle susceptible à la réinsertion dans le monde du travail ; 3) les coûts sont sous-estimés, notamment par rapport à l'expérience tessinoise et au projet genevois, impliquant un risque de hausse des prélèvements. Le comité référendaire précise, dans son argumentaire<sup>4</sup>, qu'il ne s'oppose qu'au premier volet de la loi, les PC Familles, et non au second, la Rente-pont pour les chômeurs âgés. Soumise à votation, le peuple vaudois accepte le 14 mai 2011 la LPCFam, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Le canton de Vaud devient le troisième canton à avoir mis en place un régime de prestations complémentaires pour familles, après le Tessin (1997) et Soleure (2010). Depuis lors, Genève s'est également doté d'un tel dispositif en 2012 (voir annexe **13.3** qui présente les principales caractéristiques de ces quatre modèles cantonaux). Mentionnons que la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) recommande dès 2000 une introduction des PC Familles à l'échelle cantonale. A cet effet

<sup>3</sup> Canton de Vaud (2010) : Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté (EMPL). p.2-3.

<sup>4</sup> Matériel de votation

et suite à l'abandon du projet au niveau fédéral, elle a établi en 2010 des recommandations<sup>5</sup> qui visent à contribuer à l'harmonisation et à la coordination des solutions cantonales en matière de PC Familles, et qui permettraient de simplifier le passage à une solution fédérale à long terme. Parallèlement, la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) a développé en 2011 un modèle pour la création de PC Familles<sup>6</sup>, afin de disposer d'un instrument de travail pour conseiller concrètement les cantons. Elle a également analysé plus largement les effets de seuil dans les cantons<sup>7</sup> et a défini, dans ce cadre, des bonnes pratiques pour les PC Familles.

### 2.2 Organisation générale et financement

La LPCFam prévoit que le **financement** des PC Familles et de la Rente-pont est assuré par les cotisations des employeur-euse-s, salarié-e-s et indépendant-e-s, ainsi que par une contribution de l'Etat et des communes (LPCFam, art.23, al.1). Le taux unique pour l'ensemble des cotisations (employeur-euse-s, salarié-e-s et indépendant-e-s) est fixé à 0.06% sur les salaires AVS (LPCFam, art.25, al.1). La répartition entre le canton et les communes s'effectue selon les principes établis dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF, art. 17, al. 1). Dès 2016, toute hausse sociale sera à répartir pour 2/3 à charge de l'Etat et pour 1/3 à charge des communes.

Les **caisses d'allocations familiales** sont chargées d'encaisser les cotisations (LPCFam, art.25, al.4), qui sont transmises à la **caisse cantonale vaudoise de compensation** (CCVD) via le Fonds de surcompensation (RLPCFam, art.45, al.3).

L'**octroi des prestations** incombe à la CCVD, en collaboration avec les **agences d'assurances sociales (AAS)** (LPCFam, art.20, al.1). Les demandes sont enregistrées auprès des AAS du domicile des requérant-e-s, qui les remettent à la CCVD, après examen des pièces justificatives et vérification de l'exactitude des renseignements fournis (RLPCFam, art.25 et art.41). La décision d'octroi, le calcul de la prestation financière et les versements sont assurés par la CCVD. La prestation financière est calculée sur une base annuelle, mais versée mensuellement (RLPCFam, art.27 et art.37). **Chaque 12 mois**, une **révision périodique** est effectuée (RLPCFam, art.28 et art.40), une **révision extraordinaire** peut intervenir en cours de période en cas de modification des conditions personnelles (domicile, âge des enfants, composition familiale) ou financières (RLPCFam, art.29 et art.40). Pour les PC Familles, il est précisé que la révision extraordinaire intervient lors d'une diminution ou augmentation des revenus à partir de 1'200 CHF par an (RLPCFam, art.29).

Pour les **résident-e-s de Lausanne**, c'est le service des assurances sociales (SAS) de Lausanne qui à la fois enregistre les demandes, taxe les dossiers et se charge des versements. Le SAS Lausanne représente ainsi un cas particulier puisqu'il assume le double rôle d'agence et de caisse.

Le **DSAS** (Département de la santé et de l'action sociale) assure la **surveillance et le contrôle** de la CCVD pour la gestion et l'affectation des prestations (LPCFam, art.21, al.1). Pour ce faire, la CCVD lui fournit des informations comptables, financières et statistiques (RLPCFam, art.34, al.1). Selon le règlement d'application (RLPCFam, art.43, al.2), le DSAS peut fixer les modalités d'application de la LPCFam par voie de **directive** (Directives concernant l'application de la LPCFam et de son règlement, DPCFam). Concernant la coordination avec le RI, une directive spécifique SPAS/SASH sur l'accès aux PC Familles et aux prestations de la Rente-pont pour les bénéficiaires du RI s'applique. Une cellule de coordination pilotée par le

<sup>5</sup> CDAS (2010) : Recommandations relatives à la mise en place de prestations complémentaires pour familles (PCFam) à l'échelon cantonal.

<sup>6</sup> CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. Discussion détaillée des points-clés.

<sup>7</sup> Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

SPAS et le SASH, composée de représentants de ces deux services, ainsi que de la CCVD/Agence de Lausanne, des AAS et des CSR, traite des questions touchant à l'articulation entre les deux régimes.

Pour l'évaluation de l'efficacité et l'efficience du dispositif, le Conseil d'Etat institue une **Commission permanente d'évaluation de la LPCFam**, également chargée d'émettre un préavis sur tout projet de modification de la loi ou du règlement d'application (LPCFam, art.27, al.1 et 4). Cette commission est composée par des représentant-e-s d'associations d'employeurs, d'associations d'employés et des collectivités publiques, et présidée par le chef du DSAS (LPCFam, art.27, al.2).

### 2.3 Régime PC Familles

Les prestations s'adressent aux familles avec au moins un enfant de moins de 16 ans qui ne parviennent pas à couvrir les besoins reconnus par leurs propres moyens (voir annexe **13.1** pour une vue synthétique des prestations). Elles ne sont pas octroyées automatiquement, mais uniquement sur demande de la personne requérante.

Les PC Familles **se composent** :

- d'une **prestation financière** calculée annuellement et versée mensuellement ;
- des **remboursements des frais de santé** ;
- des **remboursements des frais de garde**.

Le régime PC Familles prévoit les **mesures incitatives** suivantes au maintien, à la reprise ou à l'augmentation d'une activité lucrative par :

- la prise en compte d'un montant forfaitaire minimum à titre de revenu net de l'activité (**revenu hypothétique**) ;
- la **franchise** sur le revenu de l'activité lucrative ;
- les **remboursements des frais de garde**.

#### 2.3.1 Conditions d'octroi et cumul

Les **conditions pour avoir droit aux PC Familles** sont (LPCFam, art.3) :

- avoir son **domicile** dans le canton de Vaud **depuis 3 ans au moins** et disposer d'un titre de séjour valable<sup>8</sup> ;
- vivre en **ménage commun** avec des enfants âgés de moins de 16 ans ;
- faire partie d'une famille dont les **dépenses reconnues** sont **supérieures aux revenus** déterminants.

#### Limite d'âge des enfants

Comme mentionné ci-dessus, les PC Familles sont accordées aux ménages avec des enfants de moins de 16 ans. Dans le rapport explicatif sur l'avant-projet de loi<sup>9</sup>, le Conseil d'Etat donne pour argument le fait que cet âge corresponde à la limite d'âge prévue pour le versement des allocations familiales selon la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) ou pour l'octroi des bonifications pour tâches éducatives dans l'AVS (art. 29sexies LAVS). Il mentionne que c'est aussi l'âge de fin de la scolarité obligatoire, à partir de là les bourses d'études ou d'apprentissage peuvent intervenir en cas de besoin. Par ailleurs, les prestations sont plafonnées lorsque le cadet de la famille fête son 6<sup>e</sup> anniversaire (voir 2.3.2).

---

<sup>8</sup> Le règlement d'application indique (art.3) que les personnes au bénéfice d'une admission provisoire ont droit aux PC Familles si elles répondent aux conditions de la LPCFam, qu'elles sont autonomes financièrement de l'EVAM depuis 6 mois au moins, et qu'elles ne sont pas affiliées à l'assurance obligatoire des soins de l'EVAM. Par ailleurs, cette autonomie financière doit être atteinte indépendamment de l'octroi des PC Familles.

<sup>9</sup> DSAS (2009) : Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. p. 19.

### Octroi partiel

La LPCFam prévoit la possibilité d'obtenir un octroi partiel de la prestation, lorsque les dépenses reconnues (voir ci-dessous) d'une famille sont égales ou inférieures aux revenus déterminants (voir ci-dessous).

L'octroi partiel comprend le remboursement des frais de maladie et de garde pour la part qui dépasse l'excédent de revenu de la famille (LPCFam, art. 14, al.3 et art. 15, al.3), par analogie au système des PC à l'AVS/AI. Les autres conditions d'octroi doivent être remplies. Cette mesure a été introduite pour ne pas produire d'effets de seuil à la sortie du dispositif des PC Familles; en les aidant dans le cas où les frais de garde ou de santé les amèneraient à se retrouver dans une situation difficile<sup>10</sup>.

### Exclusion du cumul

Le versement d'une PC Famille exclut le versement d'une prestation financière du RI, ainsi que le versement des PC à l'AVS/AI (LPCFam, art. 4).

### Taux d'occupation

Dans le dispositif vaudois, il a été décidé de ne pas exiger de taux d'occupation minimum pour être éligible au régime PC Familles en raison du fait que cette exigence pourrait s'accompagner du risque pour des familles de se retrouver à l'aide sociale lors d'une réduction du taux d'occupation, par exemple suite à une perte d'emploi<sup>11</sup>. Le revenu hypothétique (soit le montant retenu d'office au titre de revenu pour tous les bénéficiaires qu'ils aient réellement un revenu ou non) remplace en quelque sorte l'exigence formelle d'un taux d'occupation minimum et permet de limiter l'octroi de prestations à des familles qui exercent effectivement une activité lucrative et « d'inciter au maintien ou à l'augmentation d'activité »<sup>12</sup>.

### Cas de rigueur

La loi prévoit des cas de rigueur (LPCFam, art.6). Selon l'article 6, le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.

## 2.3.2 Calcul de la prestation

Le montant des PC Familles correspond à la part des **dépenses reconnues** (voir ci-dessous) de la famille qui excède les **revenus déterminants** (voir ci-dessous) de la famille (LPCFam, art.9). La prestation financière est plafonnée :

■ pour les familles comptant **un enfant de moins de 6 ans**, la prestation maximale correspond au montant destiné à couvrir les **besoins vitaux de l'ensemble des membres de la famille**<sup>13</sup> (selon le barème en vigueur, voir ci-dessous);

■ pour les familles avec **enfants entre 6 et 16 ans**, mais aucun de moins de 6 ans, la prestation est limitée au montant destiné à couvrir **uniquement les besoins vitaux des enfants** entre 6 et 16 ans.

Le **revenu déterminant** comprend (LPCFam, art.11):

■ Le **revenu hypothétique** : les montants de **12'700 CHF** par an pour une **famille monoparentale** et de **24'370 CHF** pour un **couple avec enfants** sont toujours pris en compte à titre de revenu minimal de

<sup>10</sup> Grand Conseil du Canton de Vaud (2010) : Débats du 23 novembre 2010. Intervention de P.-Y. Maillard. p.6-7.

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> DSAS (2009) : Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. p.20.

<sup>13</sup> Sont considérés comme membres de la famille de l'ayant droit: le ou la conjoint-e, le ou la partenaire enregistré-e ou le ou la concubin-e, les enfants âgés de moins de 16 ans, les enfants de 16 à 18 ans économiquement dépendants et les enfants jusqu'à 25 ans qui accomplissent une formation.



l'activité lucrative. Ces montants ont été calculés en pourcentage du forfait RI<sup>14</sup> et en tenant compte du forfait pour le loyer. Une dérogation existe pour les bénéficiaires qui pour des raisons d'atteinte à leur santé ou celle d'un membre de la famille, ne peuvent pas exercer d'activité lucrative et ne perçoivent pas de revenu de substitution. Dans ces cas, le revenu hypothétique est réduit proportionnellement à l'incapacité de travail durant au maximum 1 an (RLPCFam, art.24)

■ Les **revenus de l'activité lucrative**, sous réserve d'une franchise sur la part dépassant le revenu hypothétique. Selon la LPCFam (modifiée sur ce point en 2012, voir **2.5**), le Conseil d'Etat fixe le taux de franchise, avec un maximum à 20% (LPCFam, art.11, al.1a). En août 2013, le taux de la franchise a ainsi passé de 5% à 15% et un montant minimum a été introduit. Ce montant minimum est calculé sur la moitié des revenus d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique jusqu'à concurrence de 2'400 CHF. La franchise n'est pas appliquée aux revenus de substitution (indemnités journalières d'assurances, telle que l'assurance chômage).

■ Un **cinquième de la fortune nette** dans la mesure où elle dépasse 25'000 CHF pour un **parent seul** et 40'000 CHF pour les **couples**. Sont considérés au titre de la fortune, la fortune mobilière (argent liquide, avoirs en banque, etc.) et immobilière (valeur fiscale de l'immeuble uniquement pour la part qui excède 112'500 CHF lorsque le bénéficiaire y habite et valeur vénale lorsqu'il n'y habite pas).

■ Les **allocations familiales** (les allocations de naissances ou d'adoption ne sont par contre pas prises en compte)

■ Les **aides individuelles au logement** (AIL)

■ Les **pensions alimentaires** et avances sur pensions alimentaires

■ Les **allocations pour perte de gain en cas de maternité ou de service militaire**

■ Les **aides aux études et à la formation professionnelle**. Le règlement d'application spécifie que les bourses d'études et autres subsides de formation sont prises en compte au titre de revenu, mais que les frais liés directement aux études ne sont pas pris en compte.

■ Les **indemnités journalières d'assurance** (chômage, accident, maladie).

■ Les **aides ponctuelles** suivantes **ne sont pas prises en compte** dans le revenu déterminant (DPCFam, 222.06) : celles fournies sans obligation par la famille, provenant de personnes privées, d'institutions privées ou d'institutions publiques (par exemple du Fonds cantonal pour la famille), ainsi que de l'assistance publique (aide financière casuelle du RI).

Les **dépenses reconnues** sont (LPCFam, art.10):

■ Les montants annuels destinés à la couverture **des besoins vitaux**. Pour la couverture des besoins vitaux, le régime se base sur les montants forfaitaires en vigueur dans les PC AVS/AI. Toutefois, ceux-ci ont été adaptés selon l'échelle d'équivalence du barème du RI (pour les barèmes des besoins vitaux, voir annexe **13.2**).

■ Les montants annuels **des frais de loyers** jusqu'à concurrence des montants admis dans le cadre du RI ; car ils sont « mieux adaptés à la réalité locale et [tiennent] compte de la composition du ménage, à la différence des PC à l'AVS/AI »<sup>15</sup> (voir en annexe **13.2** les montants mensuels régionaux maximaux admis au titre de dépense pour le loyer). Pour les charges du loyer, au maximum 10% du montant est admis au titre des dépenses.

■ Les **dépenses reconnues au sens de la LPC** (LPC, art.10, al.3). A la différence des PC à l'AVS/AI, il n'est pas tenu compte dans les dépenses reconnues d'un montant forfaitaire pour les primes de

---

<sup>14</sup> Ces montants ont été calculés à partir du forfait de base RI (avec loyer), diminué de 50% pour les personnes seules et de 25% pour les couples.

<sup>15</sup> DSAS (2009): Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. p.12.



l'assurance maladie. Comme les familles peuvent bénéficier parallèlement de subsides (partiels) à l'assurance maladie, il est déjà tenu compte de la situation financière de la famille.<sup>16</sup>

### 2.3.3 Remboursement des frais de garde

Dans le but d'encourager le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative, les PC Familles prévoient le remboursement des frais de garde des enfants pour un **montant maximal de 10'000 CHF par enfant** et par an. La garde peut être accomplie dans un **milieu d'accueil de jour** reconnu au sens de la LAJE, c'est-à-dire un accueil collectif préscolaire ou parascolaire (qui ne doit pas forcément être affilié à un réseau LAJE), un accueil familial de jour contre rémunération ou un accueil d'urgence<sup>17</sup>. Les PC Familles permettent également le remboursement des **frais de garde spécifiques** dans l'attente d'une solution de garde au sein des structures d'accueil de jour ou en lien avec des horaires de travail atypiques. Dans ces cas-là, les PC Familles prennent en charge les prestations fournies par une tierce personne au domicile de l'enfant avec comme exigence de fournir le contrat de travail (qui détaille le volume d'heures de travail et le salaire horaire brut)<sup>18</sup>. Les frais de garde doivent avoir un **lien de causalité directe** avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain (LPCFam, art.14, al.2). Pour déterminer le lien de causalité directe, il est tenu compte du taux d'occupation, du taux de formation ou d'incapacité de gain<sup>19</sup>. Le temps de déplacement entre le domicile, le lieu d'accueil de jour et le lieu de travail ou de formation est également pris en compte. Dès janvier 2015, une marge supplémentaire de 25% sur le taux d'occupation est admise (DPCFam). Les **factures** de frais de garde doivent être transmises à l'AAS, au plus tard dans les 15 mois à compter de la date de facturation. Les frais peuvent être intervenus avant la date où le droit aux PC Familles a été ouvert, mais dans l'année civile au cours de laquelle ce droit a été ouvert.

### 2.3.4 Remboursement des frais de santé

Enfin, les PC Familles prévoient le remboursement des frais de maladie ou d'invalidité, qui sont reconnus (voir catalogue ci-dessous) et non couverts par une autre assurance, pour un montant maximum de 10'000 CHF par personne et par an. Le remboursement doit être demandé dans les 15 mois à compter de la facturation, les factures sont transmises à l'AAS. Les frais doivent être intervenus depuis le 1er jour de la période au cours de laquelle le droit aux PC Familles a été ouvert.

**Catalogue des frais de maladie et d'invalidité** (LPCFam, art. 15, al.2 et annexe des DPCFam)

- frais de traitement dentaire (y compris frais orthodontique pour les enfants mineurs, médicaments)
- aide au ménage
- tâches d'assistance à domicile effectuées par du personnel privé, par des organisations ou par un membre de la famille
- cures thermales ou balnéaires et séjours de convalescence en Suisse
- régimes alimentaires
- transports médicaux (déplacement en ambulance non couverts par l'assurance maladie, déplacements en transports publics jusqu'au lieu de traitement médical, et en transport privé dans le cas où le handicap empêche d'utiliser les transports publics)

---

<sup>16</sup> Ibid.p.20.

<sup>17</sup> Prise en charge particulière, notamment sous forme d'accueil de jour collectif ou familial, d'enfants malades ou en cas d'empêchement imprévisible des parents, qui peut aussi se faire au domicile de l'enfant. Par ailleurs, pendant les vacances scolaires, les frais de garde en Suisse et organisée par des communes ou par un organisme reconnu d'utilité publique (ex: camps de vacances, accueil à la journée) sont admis.

<sup>18</sup> Dès janvier 2015, le coût remboursé pour ce type de garde ne peut excéder CHF 12.-/heure, charges sociales et indemnités de vacances comprises (DPCFam, 24.01).

<sup>19</sup> Pour déterminer taux d'incapacité de gain, il est tenu compte du degré d'invalidité selon l'AI ou d'un certificat médical.

- moyens auxiliaires (dans la mesure où ils ne sont pas pris en compte par l'AI)
- participation aux coûts des prestations pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (franchise et quote-part).

### 2.4 Régime de la Rente-pont

Les prestations cantonales de la Rente-pont s'adressent aux personnes ayant atteint l'âge de la rente anticipée au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), n'ayant pas droit ou ayant épuisé leur droit aux indemnités de chômage, afin d'éviter une diminution de leurs rentes AVS et LPP (voir annexe **13.1** pour une vue synthétique des prestations). Les prestations sont octroyées jusqu'à l'âge d'ouverture ordinaire du droit à la rente de vieillesse prévue par la LAVS (LPCFam, art.16, al.1).

La Rente-pont se compose :

- d'une **prestation financière** calculée annuellement et versée mensuellement ;
- des **remboursements des frais de maladie et d'invalidité**.

#### 2.4.1 Conditions d'octroi

Les personnes qui remplissent les conditions suivantes ont droit aux prestations de Rente-pont (LPCFam, art. 16, al.1) :

- avoir son domicile dans le canton de Vaud **depuis 3 ans au moins** ;
- avoir atteint l'âge ouvrant le droit à la rente anticipée au sens de la LAVS; soit **62 ans révolus pour une femme** et **63 ans révolus pour un homme**
- ne pas avoir droit à des indemnités de chômage ou avoir épuisé son droit à de telles indemnités;
- disposer de **revenus insuffisants**, selon les normes des prestations complémentaires à l'AVS/AI;
- ne pas avoir fait valoir son droit à une **rente de vieillesse anticipée**.

L'article 16, al. 2 de la LPCFam mentionne que le droit aux prestations cantonales de la Rente-pont **n'est pas ouvert** aux personnes dont la situation financière est telle que l'autorité peut anticiper qu'elles pourront **prétendre à des PC AVS/AI** si elles exercent leur droit à une rente de vieillesse à l'âge ordinaire prévu par la LAVS (pour ces personnes, il est prévu qu'elles bénéficient des PC AVS/AI, que ce soit de manière anticipée ou non).

Tout comme les PC Familles, la Rente-pont n'est pas versée automatiquement, mais uniquement sur demande.

#### Cumul avec rentes AVS et LPP anticipée

Alors que la LPCFam ne permet pas le cumul entre la rente AVS anticipée et la Rente-pont (LPCFam, art.16, al.1, let.f), la Rente-pont peut être octroyée pendant la période où la personne requérante est dans l'attente de l'ouverture du droit à une rente AVS anticipée (DPCFam, 11.02). En revanche, le versement d'une rente LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) anticipée n'empêche pas l'octroi de la Rente-pont, dans la mesure où les autres conditions du droit sont remplies. La rente LPP est prise en compte dans les revenus (DPCFam 11.03)

#### Octroi partiel

Comme pour les PC Familles, les personnes qui ont reçu une décision de refus de la Rente-pont annuelle en raison d'un excédent de revenu, peuvent, si les autres conditions sont remplies, prétendre au remboursement des frais de maladie pour la part dépassant leurs revenus résiduels.

### Cas de rigueur

L'article 17 de la LPCFam mentionne que le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.

### 2.4.2 Calcul de la prestation

Les prestations cantonales de la Rente-pont sont calculées selon les mêmes critères que les prestations complémentaires annuelles prévues par la LPC (LPCFam, art. 18, al.1) ; c'est-à-dire qu'elles visent à couvrir la différence entre le revenu déterminant et les dépenses reconnues. Les prestations ne peuvent cependant dépasser le montant des rentes de vieillesse anticipée au titre de la LAVS et de la LPP (LPCFam, art. 18, al.2).

Le **revenu déterminant** comprend :

- Les **revenus d'activité lucrative** après déduction des cotisations des assurances sociales et des frais d'obtention du revenu ; les allocations pour perte de gain et le revenu de sous-location. De ces revenus est déduit un **montant forfaitaire de 1'000 CHF** pour les **personnes seules** et de **1'500 CHF** pour les **couples** (avec ou sans enfant). Le solde est pris en considération aux **deux tiers**.

- Le **revenu hypothétique** pour les conjoints (ou concubins) de moins de 55 ans et non invalides. Ce revenu hypothétique est déterminé sur la base des salaires nets minimum par branche d'activité selon l'Office fédéral de la statistique (DPCFam 3.03). Pour le conjoint non invalide de moins de 55 ans, l'inscription auprès d'un ORP est considérée suffisante pour prouver les efforts en matière de recherche d'emploi. Aucun revenu hypothétique n'est pris en compte dans ce cas (DPCFam, 11.04, sur la base des DPC 3482.03).

- Les **rentes**, pensions et autres prestations périodiques

- Le **rendement de la fortune** mobilière et immobilière

- Les **indemnités journalières d'assurance**, allocations familiales, pensions alimentaires, etc.

- **Fortune** : Le revenu déterminant comprend **1/15<sup>e</sup> de la fortune nette**, dans la mesure où elle dépasse 37'500 CHF pour une personne seule, 60'000 CHF pour un couple et 15'000 CHF pour chaque enfant compris dans le calcul de la Rente-pont<sup>20</sup> (DPCFam, 3.02). Sont considérés au titre de la fortune, la fortune mobilière (argent liquide, avoirs en banque, etc.) et immobilière (valeur fiscale de l'immeuble uniquement pour la part qui excède 112'500 CHF lorsque le bénéficiaire y habite et valeur vénale lorsqu'il n'y habite pas). A cela s'ajoute la valeur de rachat des assurances-vie, les avoirs sous forme de capitaux du 2<sup>ème</sup> pilier et les avoirs du 3<sup>ème</sup> pilier lié après déduction d'une franchise de 500'000 CHF (RLPCFam, art.34, al.2).

Les éléments suivants ne sont pas considérés au titre du revenu déterminant : l'aide fournie sans obligation contractuelle par la famille; les prestations de l'assistance publique et celles provenant de personnes et d'institutions publiques ou privées ayant manifestement un caractère d'assistance; l'aide individuelle au logement; les allocations pour impotent de l'AVS et de l'AI; les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction.

En-dehors de la franchise sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> piliers, les éléments pris en considération au titre de revenu et de fortune sont identiques dans le cadre des PC AVS/AI. La franchise a été introduite dans le régime de la Rente-pont dans le but que les bénéficiaires puissent maintenir les avoirs de vieillesse.

---

<sup>20</sup> Lorsqu'un membre de la famille séjourne dans un home ou un autre établissement sanitaire, le montant pris en compte sera également d'1/15.

### Les dépenses reconnues sont :

- Les montants destinés à la couverture **des besoins vitaux** pour personnes à domicile (19'290 CHF pour les personnes seules, 28'935 CHF pour les couples, et 10'080 CHF pour les enfants)
- Les **frais de loyer** jusqu'à 13'200 CHF par année pour les personnes seules et 15'000 CHF pour les familles<sup>21</sup>
- Les **frais de séjour dans un home** : prix journalier de pension reconnu au sens de la législation cantonale
- Les dépenses personnelles pour les **pensionnaires de homes** : déterminées en fonction de la catégorie du home.<sup>22</sup>
- Les cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative : la cotisation minimale est prise en charge
- Les intérêts hypothécaires et frais d'entretien d'immeubles.
- Les autres dépenses : pensions alimentaires versées, etc.

Les éléments pris en considération pour les dépenses reconnues sont les mêmes que pour les PC AVS/AI. La seule différence réside dans la non-prise en compte par la Rente-pont des montants forfaitaires annuels pour l'assurance obligatoire des soins, en raison de l'accès aux subsides (DPCFam, 3.01)

### 2.4.3 Remboursement des frais de santé

Chaque bénéficiaire Rente-pont dispose d'un crédit annuel appelé « quotité disponible » pour le remboursement de ses frais de maladie et d'invalidité qui sont reconnus et non couverts par une autre assurance. Les montants sont fixés à 25'000 CHF par personne<sup>23</sup>. La demande de remboursement doit être déposée dans les 15 mois à compter de la facturation et les frais doivent être intervenus pendant la période où le bénéficiaire remplit les conditions d'octroi (RLPCFam, art.35, al.1, let.b).

## 2.5 Modifications intervenues depuis 2011

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCFam en 2011, des mesures d'ajustement ont été introduites. Le **Tableau 1** donne une vue d'ensemble des différentes modifications. La plupart des ajustements ont eu pour but de permettre d'améliorer les prestations après une première phase de mise en œuvre du dispositif, d'encourager la sortie du RI, et d'éviter une double charge administrative (en particulier pour la rente-pont). Nous examinons ci-dessous plus en détail les 8 mesures adoptées depuis 2011.

---

<sup>21</sup> Si la location d'un appartement permettant la circulation d'une chaise roulante est nécessaire, le montant maximum des frais de loyer est majoré à 3'600 CHF par an.

<sup>22</sup> Le montant mensuel pour les dépenses personnelles est de 320 CHF par mois pour les établissements à mission psychiatrique ou de prise en charge d'un handicap ; 275 CHF pour les établissements à mission gériatrique ou psychiatrique de l'âge avancé.

<sup>23</sup> Ce montant est de 6'000 CHF pour les personnes séjournant dans des homes.

Tableau 1 Mesures d'ajustement intervenues depuis 2011

| Entrée en vigueur            | Mesures d'ajustement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> janvier 2012 | 1. Rente-pont : mesure d'encouragement pour la sortie du RI, dérogation au montant maximal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 1 <sup>er</sup> mai 2012     | 2. PC Familles : augmentation du barème des besoins vitaux (renoncement du Conseil d'Etat à la décote de 15% appliquée)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2013 | 3. PC Familles : extension du remboursement des frais de maladie aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans<br>4. PC Familles : attribution de la compétence au Conseil d'Etat de fixer la franchise sur le revenu d'activité à un taux maximum de 20%, au minimum le montant appliqué au RI<br>5. Rente-pont : mesure d'anticipation pour sortir / éviter l'entrée au RI (possibilité d'anticiper d'au maximum 12 mois au cas par cas, soit 61 ans pour les femmes et 62 pour les hommes)<br>6. Compétence donnée au Conseil d'Etat d'affecter une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (dispositions transitoires jusqu'en 2015)<br>7. Affectation de 0.01% des cotisations à charge des employeurs au Fonds cantonal pour la famille. |
| 1 <sup>er</sup> août 2013    | 8. PC Familles : augmentation de la franchise sur le revenu d'activité (de 5% à 15% avec une franchise minimum)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Source : BASS, en partie repris du matériel pour la conférence de presse du 31.03.2014 élaboré par le DSAS.

### 2.5.1 Mesure d'encouragement pour la sortie du RI, dérogation au montant maximal de la Rente-pont

Dans le cadre des cas de rigueur fixés par la LPCFam (art. 17), le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi des prestations de la Rente-pont, afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt. A cet titre, dans le but d'encourager la sortie du régime RI et d'éviter une double charge administrative, le DSAS a introduit en janvier 2012 la possibilité de déroger à l'article 18, al. 2 de la LPCFam fixant le montant maximal de la prestation financière de la Rente-pont (qui ne peut dépasser le montant des rentes de vieillesse anticipée au titre de la LAVS et de la LPP auxquelles l'ayant droit serait en droit de prétendre). Afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec une prestation financière du RI, le montant maximal de la prestation financière annuelle de la Rente-pont est fixé conformément aux normes PC AVS/AI.

### 2.5.2 Augmentation du barème des besoins vitaux

La LPCFam (art.10, al.1, let.a) fixe le barème annuel des besoins vitaux de la famille et donne la compétence au Conseil d'Etat de réduire les montants de 15% au plus. Lors de l'entrée en vigueur de la LPCFam, par mesure de prudence, le Conseil d'Etat avait fait usage de cette prérogative et avait fixé cette réduction à 15% par voie réglementaire (RLPCFam, art.9, al.1).

Au 1<sup>er</sup> mai 2012, le RLPCFam a été modifié dans le sens d'une suppression de la réduction du barème de 15%, soit l'introduction du barème entier. Cette modification est intervenue afin d'élargir l'accès aux PC Familles, à la fois pour permettre à plus de familles de quitter le RI et pour soutenir de nouveaux ménages en situation de précarité, qui pour un faible excédent de revenus ne pouvaient pas bénéficier des PC Familles.

### 2.5.3 Extension du remboursement des frais de santé pour les parents d'enfants entre 6 et 16 ans

Avant 2013, la LPCFam (art.15, al.1) prévoyait un remboursement des frais de maladie pour tous les membres de la famille uniquement pour les ménages avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Pour les ménages avec des enfants entre 6 et 16 ans, seuls les frais de santé des enfants étaient remboursés. Afin d'éviter la création d'un effet de seuil entre le régime PC Familles et le régime RI, c'est-à-dire que des ménages soient empêchés de sortir du RI en raison de ce non-remboursement des frais de santé des parents,

le Grand Conseil a modifié la LPCFam pour permettre le remboursement des frais de tous les membres de la famille.

### **2.5.4 Attribution de la compétence au Conseil d'Etat de fixer la franchise sur le revenu d'activité**

L'article 11 de la LPCFam définit le taux de franchise sur le revenu d'activité lucrative pour la part dépassant le revenu hypothétique d'activité. Le taux de 5% a été fixé initialement dans la LPCFam, principalement en raison d'une évaluation prudente des coûts du dispositif. En janvier 2013, l'article 11 a été modifié par le Grand Conseil afin de donner la compétence au Conseil d'Etat de fixer le taux de la franchise. Un taux maximal de 20% a été inscrit dans la loi, ainsi que l'obligation que les montants soient au minimum ceux appliqués par le RI (voir à cet effet **2.5.8**).

### **2.5.5 Mesure d'anticipation de la Rente-pont au titre de cas de rigueur**

Dans le but d'encourager la sortie du régime RI ou d'éviter le recours au RI, les directives départementales ont été modifiées en janvier 2013 pour permettre, au titre de cas de rigueur (LPCFam, art.17), une anticipation de la Rente-pont, au cas par cas, pour une durée de 12 mois maximum ; soit à 61 ans révolus pour les femmes et 62 ans révolus pour les hommes (DPCFam, 2.03). Le but de cette mesure étant de promouvoir la sortie du RI ou d'éviter d'y avoir recours, la possibilité d'anticipation est uniquement appliquée aux bénéficiaires du RI ou aux personnes qui en remplissent les conditions.

### **2.5.6 Affectation d'une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (projet CoFa)**

La disposition transitoire du 11.12.2012 de la LPCFam (art. 32, al.1 et 2) prévoit que lorsque les cotisations prélevées sur les salaires pour le financement du dispositif ne sont pas affectées dans leur totalité dans l'année en cours, le Conseil d'Etat peut attribuer une part de cet excédent (au maximum 5% de l'ensemble des cotisations prélevées dans l'année civile) à des mesures d'insertion professionnelles pour les familles.

Ainsi, par l'arrêté du Conseil d'Etat du 3 juillet 2013, 1.3 million de CHF (soit 5% du montant des contributions de 2012) ont été attribués à des mesures d'insertion professionnelle pour familles avec enfants de 0 à 16 ans développées dans le cadre des mesures du RI appliquées par le SPAS. Les mesures introduites sont regroupées sous le projet **Coaching Familles (CoFa)** avec l'objectif de permettre aux familles au RI d'accéder aux PC Familles et de s'y maintenir ou d'être autonomes de toute aide par un coaching professionnel pendant 12 mois qui se focalise sur l'augmentation du revenu de l'activité lucrative.

Les conditions d'entrée dans CoFa sont, en-dehors des conditions d'octroi des PC Familles, de bénéficier du RI et d'avoir exercé une activité lucrative, même temporaire et/ou avec un taux d'occupation très faible pendant au moins un mois sur les trois derniers mois. Les familles bénéficiaires du RI pour lesquelles un transfert aux PC Familles signifie une aide financière plus importante, sont soumis à un transfert obligatoire (voir **5.1**) et ne peuvent pas bénéficier de CoFa. Ce sont donc uniquement les ménages qui recevraient une aide financière des PC Familles inférieure au RI, qui sont invitées à y participer (sur base volontaire).

Lorsque les familles acceptent un suivi CoFa, elles deviennent directement bénéficiaires des PC Familles (c'est-à-dire qu'elles sortent du dispositif RI), mais reçoivent pendant la durée de leur coaching un montant équivalent à qu'elles recevaient au RI avec un supplément de 300 CHF (permettant de prendre en charge des frais particuliers), ainsi que le maintien du subside intégral à l'assurance maladie. Le coaching

comprend l'élaboration d'un plan d'action selon le profil des participant-e-s et à un soutien dans les différentes démarches liées à leur insertion professionnelle. Des formations courtes (prises en charge par le projet), afin de compléter ou de valoriser les compétences des participants, peuvent également être suivies.

Au minimum, un mois avant la fin du suivi, une estimation des prestations financières auxquelles la personne participant au projet a droit selon les conditions PC Familles est réalisée afin d'établir si la situation est stabilisée et que le revenu disponible est équivalent ou supérieur au RI. Le cas échéant, la décision de transfert aux PC Familles est maintenue. Le suivi par CoFa peut continuer de manière allégée pendant 3 mois au plus afin de garantir la stabilité de la nouvelle situation. Si au contraire l'estimation montre que le revenu est inférieur au RI, la pertinence d'un renouvellement du suivi est évalué. Si le suivi n'est pas renouvelé, la personne participant à CoFa sort des PC Familles et retourne au RI.

Le projet CoFa a été uniquement financé en 2013 sur les cotisations PC Familles avant d'être repris sur le budget du SPAS dès 2014<sup>24</sup>.

### **2.5.7 Affectation de 0.01% des cotisations à charge des employeurs au Fonds cantonal pour la famille**

En janvier 2013, la loi a été modifiée (LPCFam, art.25, al.1bis) afin d'affecter le 0.01% des cotisations des employeur-euse-s au financement du Fonds cantonal pour la famille. La part des cotisations patronales affectées aux PC Familles a donc été réduite à 0.05%. Pour illustration, cette modification d'affectation a impliqué une réduction de 3.1 millions de CHF sur le financement des PC Familles pour l'exercice 2013. Pour la période 2015 à 2017, le Fonds cantonal pour la famille a cependant décidé de réaffecter ces cotisations au financement des PC Familles.

### **2.5.8 Augmentation de la franchise à 15% et introduction d'une franchise minimale**

Afin de renforcer l'effet incitatif de la franchise, le Conseil d'Etat a décidé pour août 2013 d'augmenter le taux de franchise sur la part de revenu d'activité lucrative qui dépasse le revenu hypothétique de 5% à 15% (RLPCFam, art.14, al.2). Par ailleurs, et afin d'assurer la coordination avec le régime de l'aide sociale, le montant minimum de la franchise est calculé sur la moitié des revenus d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique jusqu'à 2'400 CHF (RLPCFam, art.14, al.4).

---

<sup>24</sup> Mentionnons à cet effet que, selon l'évaluation du projet CoFa réalisée par l'UPASI (2015), après 12 mois aux PC Familles dans le cadre de la mesure, le coût engendré par le programme est complètement neutralisé pour le RI.



### 3 Public cible et profil des bénéficiaires

Ce chapitre est consacré à la **quantification** de la population bénéficiaire des PC Familles et de la Rente-pont, et à la **description de leurs profils**.

#### 3.1 Bénéficiaires des PC Familles

Concernant les bénéficiaires des PC Familles, le travail réalisé sur les bases de données a permis de décrire le profil des ménages bénéficiaires des PC Familles selon le type de ménage, le nombre et âge des enfants, la nationalité et les caractéristiques socioéconomiques.

Les différents éléments ci-dessous ont été pris en compte lors de l'analyse quantitative :

■ Nos analyses préliminaires ayant montré que le profil des ménages restait constant sur la période observée, nous avons choisi de présenter pour les caractéristiques descriptives **les résultats sur la période totale**, soit de 2011 à 2014, et non sur une base annuelle, ceci afin de faciliter la lecture. Il est à relever que les données des PC Familles de l'année 2014 donnent un état de la situation au 5 janvier 2015. Ainsi, on ne tient pas compte des prestations délivrées après cette date pour l'année antérieure. Cela correspond à un état dit provisoire des données, les données définitives de l'année 2014 n'étant pas disponibles au moment de l'analyse.

■ Les statistiques descriptives présentées ci-après reflètent en général le nombre d'**observations**, soit le nombre de dossiers pondérés par la durée en mois au sein du dispositif pour chaque ménage, pour chaque variable analysée. Dans certains cas, nous parlons néanmoins de **cas de ménages** qui reflètent uniquement le nombre de dossiers sans utilisation de la pondération par la durée en mois au sein du dispositif. Cette deuxième dénomination est utilisée en général dans les cas où les caractéristiques ne varient pas dans le temps ou lorsque nous décrivons une situation dans laquelle un ménage se trouve au moins un mois mais pas forcément pendant toute la période d'observation. Ainsi, si nous considérons un exemple fictif avec 2 ménages A et B présents dans le dispositif, dont la durée passée est de respectivement 10 et 20 mois, le nombre d'observations est égal à 30 tandis que le nombre de ménages est égal à 2. Au total, la base de données PC Familles contient 72'788 observations pour 4'401 ménages. En fonction du nombre d'informations manquantes pour certaines variables, ces chiffres varient néanmoins d'une analyse à l'autre.

■ Les **filtres** suivants ont été appliqués : sont exclues des statistiques descriptives et des analyses quantitatives, (1) les observations pour lesquelles à la fois le montant des PC Familles et les paiements rétroactifs sont nuls, ET les montants précédents sont nuls mais aucune décision d'octroi partiel n'est indiquée, OU le montant des PC Familles est manquant (incluant par exemple les casuels RI ou les personnes en attente d'une décision) ;(2) lorsque pour un même mois, plusieurs observations sont disponibles pour le même dossier suite à une révision, les informations présentes suite à cette révision remplacent alors les anciennes. Par la suite, afin de ne garder qu'**une observation par dossier et par mois**, les doublons ont été supprimés. Il est important de noter que les dossiers faisant l'objet d'un octroi partiel (dû à un dépassement de revenu) sont inclus dans la base de données et donc également dans les analyses. Cette décision est justifiée par le fait que ces ménages sont certes dans une situation plus confortable que le reste des ménages dans le dispositif, mais encourent néanmoins un risque de devoir recourir pleinement aux PC Familles dans le futur. En effet, la probabilité pour un ménage concerné par un octroi partiel de bénéficier d'un octroi complet est de 36%. Finalement, l'inclusion de ces dossiers a une influence négligeable sur les résultats des analyses présentées dans le rapport et représente moins de 2% de toutes les observations de la base de données finale.

■ Par ailleurs, la **variable « provenance du RI »**, bien que disponible dans la base de données PC Familles fournie, a été construite par nos soins à partir de la base de données RI (remontant à janvier 2011),



afin d'éviter d'éventuelles erreurs. Ce choix a été motivé par le fait que l'information sur la provenance du RI dans la base de données PC Familles n'apparaissait pas fiable suite aux interviews des bénéficiaires. Notre mesure de la provenance du RI apparaît plus conservatrice que celle disponible dans la base de données PC Familles, mais cet indicateur devient aussi plus fiable. Les statistiques en relation avec la proportion de sorties de bénéficiaires vers le RI rejoignant les statistiques basées sur les données PC Familles nous confortent néanmoins quant à la pertinence de notre calcul. De plus, le fait que la variable indiquant la provenance du RI dans la base de données PC Familles varie au sein d'un ménage en fonction de la décision ne nous permet pas de réaliser des analyses fiables.

■ Les **valeurs absolues** des différents graphiques présentés ci-dessous sont fournis **en annexe** (voir **13.5**) dans les tableaux correspondants.

#### 3.1.1 Quantification des ménages bénéficiaires

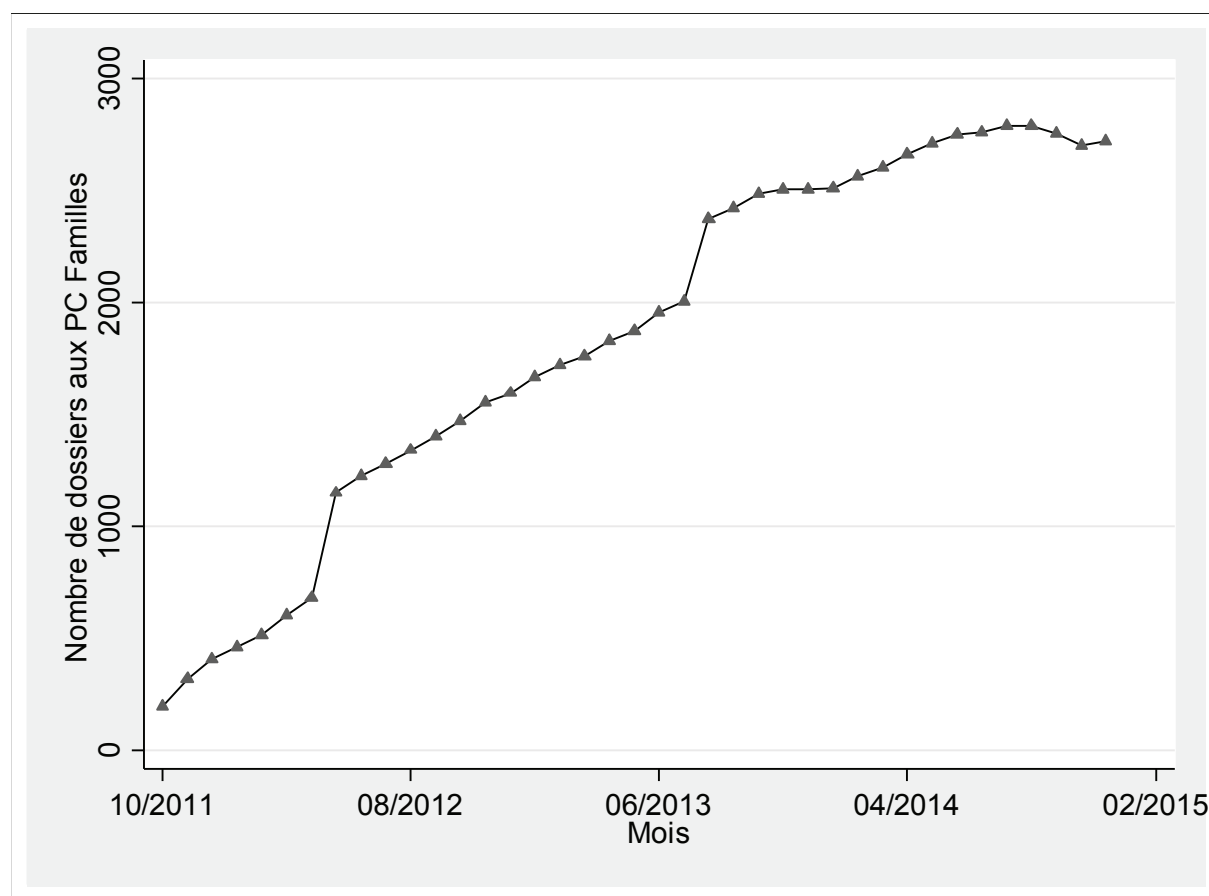
##### Evolution du nombre de ménages et distribution régionale

Les figures ci-dessous donnent un aperçu de l'évolution du nombre de ménages bénéficiaires des PC Familles entre 2011 et 2014, pour l'ensemble du canton et selon les régions d'action sociales. Au total, et après utilisation des filtres précédemment exposés, 4'401 ménages ont bénéficié au moins une fois des PC Familles sur toute la période observée, soit entre octobre 2011 et décembre 2014. Pour l'ensemble du canton (**Figure 2**), le niveau le plus élevé sur la période observée a été atteint en août 2014, avec 2'791 ménages bénéficiaires. A fin 2014, on comptait au total 2'724 ménages bénéficiaires des PC Familles ; ils étaient 1'607 à fin 2012 et 2'533 à fin 2013<sup>25</sup>. A fin 2014, le nombre total de personnes au bénéfice des PC Familles, soit tous les adultes et tous les enfants de moins de 16 ans, s'élevait à 9'258.

---

<sup>25</sup> À noter que les dossiers pour lesquels un paiement rétroactif est comptabilisé à la date donnée sont inclus.

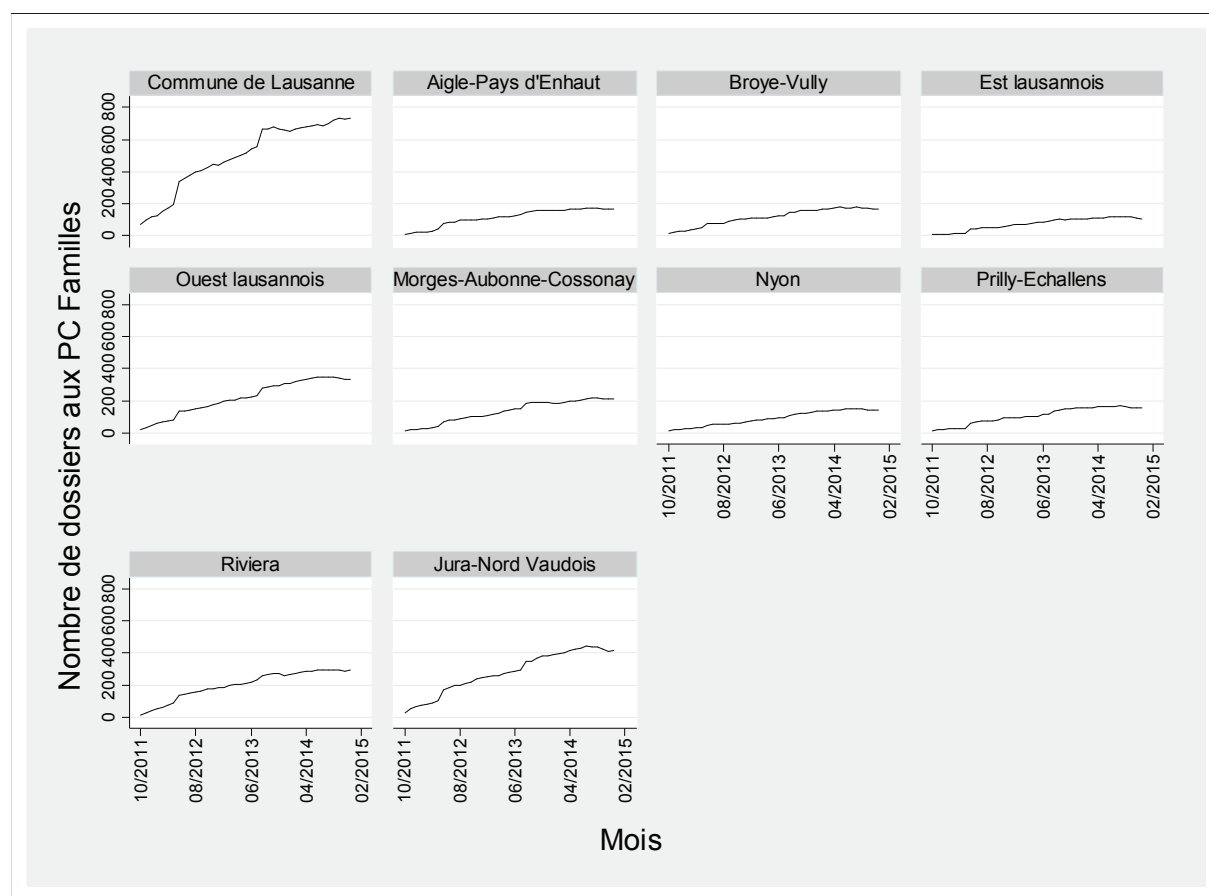
Figure 2 Nombre total de dossiers PC Famille par mois



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Concernant la répartition entre les **différentes régions d'actions sociales** (Figure 3), on constate qu'à l'exception de Lausanne où le taux de croissance est encore relativement élevé la croissance du nombre de bénéficiaires des PC Familles semble se stabiliser entre 2013 et mi-2014. Les régions de Lausanne (734 ménages bénéficiaires à fin 2014), Jura-Nord vaudois (415 ménages à fin 2014) et Ouest Lausannois (337 ménages à fin 2014), suivies de Riviera (291 ménages à fin 2014) sont celles qui comptent le plus grand nombre de ménages bénéficiaires. Les autres régions se trouvent sous la barre des 200 ménages (ou à la limite des 200 dossiers pour Morges-Aubonne-Cossonay).

Figure 3 Nombre total de dossiers PC Famille par mois et région d'action sociale

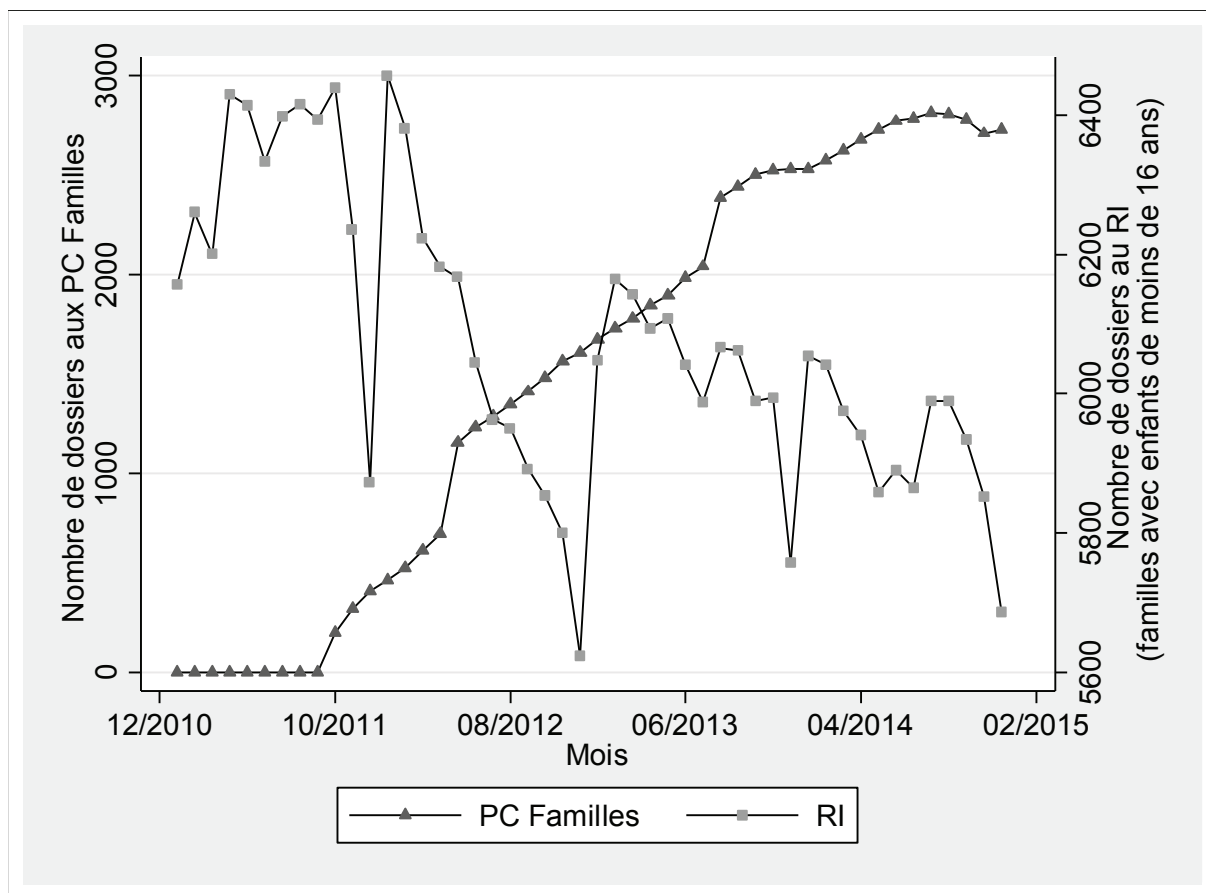


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### Comparaison de l'évolution du nombre de bénéficiaires aux PC Familles et au RI

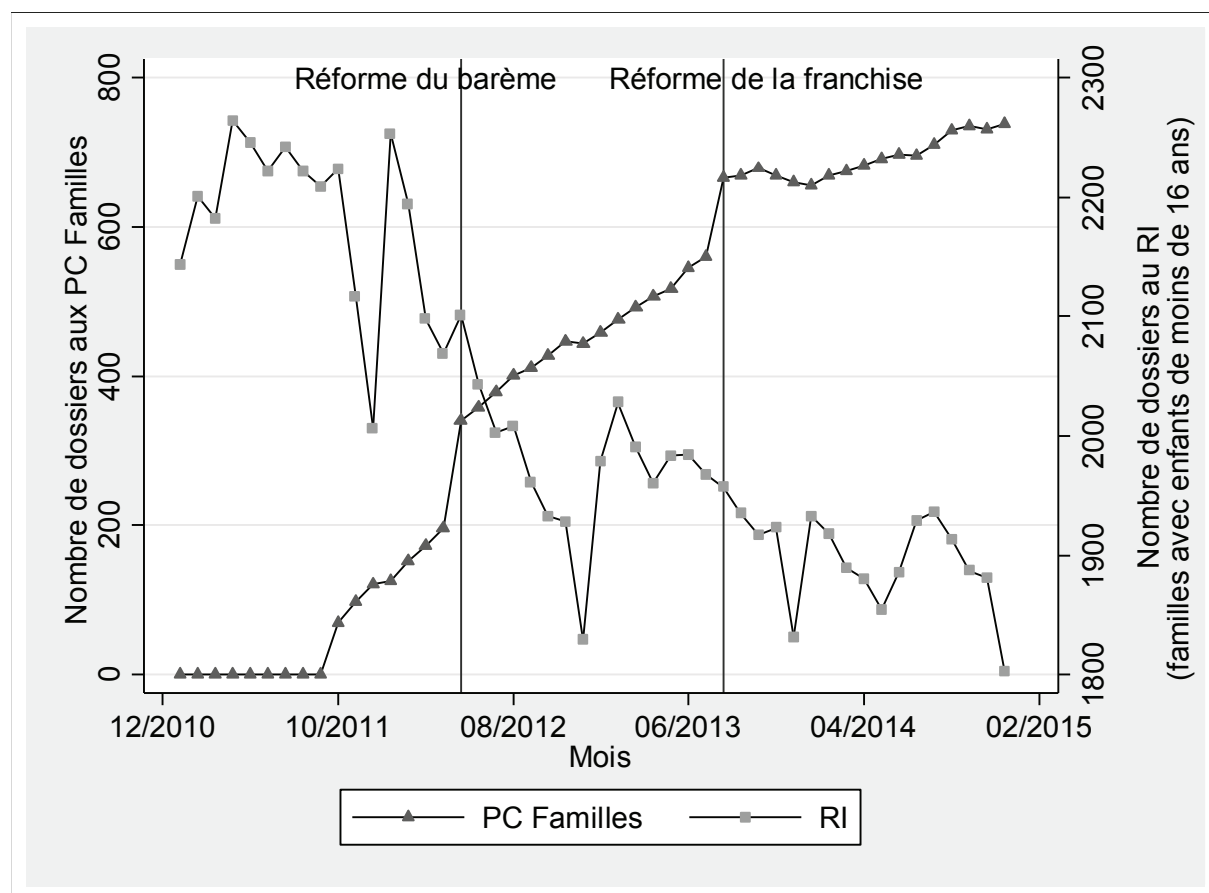
Lorsque l'on compare l'évolution du nombre de dossiers aux PC Familles à celle du nombre de dossiers de familles avec enfants de moins de 16 ans au RI (**Figure 4** pour tout le canton, et **Figure 5** pour Lausanne), il apparaît que le nombre de dossiers au RI (mesuré sur l'axe des ordonnées à droite du graphique) décroît dans les deux cas, bien que plus fortement dans la commune de Lausanne, et ce malgré les importantes fluctuations. Il est intéressant de noter que l'introduction de changements dans le système de franchise des PC Familles (réforme du barème et dans une moindre mesure de la franchise sur le revenu) correspondent à une augmentation soudaine du nombre de dossiers aux PC Familles et à une diminution du nombre de familles avec enfants de moins de 16 ans qui recourent au RI.

Figure 4 Nombre total de dossiers aux PC Familles et au RI (uniquement ménages avec enfants) par mois pour tout le canton



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : nous utilisons deux axes distincts des ordonnées afin de pouvoir comparer les **variations** du nombre de dossiers au RI et aux PC Familles.

Figure 5 Nombre total de dossiers aux PC Familles et au RI (uniquement ménages avec enfants) par mois pour la commune de Lausanne

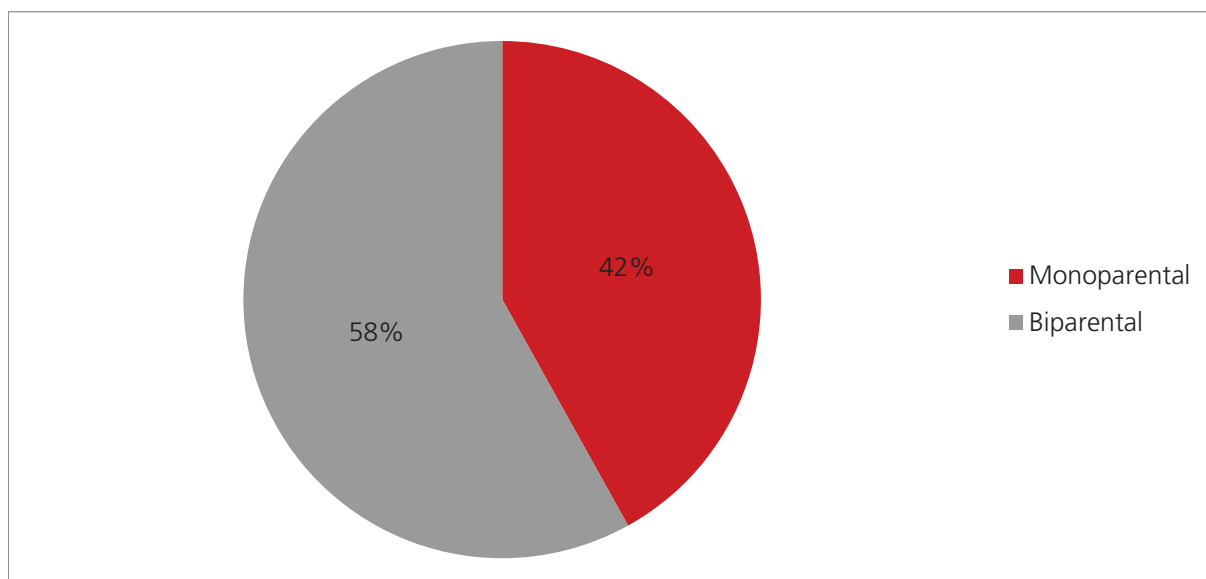


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : nous utilisons deux axes distincts des ordonnées afin de pouvoir comparer les **variations** du nombre de dossiers au RI et aux PC Familles.

### 3.1.2 Type de famille, nombre et âge des enfants

La **Figure 6** présente la répartition des types de familles (monoparentales et biparentales) parmi les ménages bénéficiaires des PC Familles. Il ressort que les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif PC Familles, par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19% en 2012 selon l'OFS). Ainsi, 42% des observations (nombre de dossiers multiplié par le nombre de mois au sein du dispositif), entre octobre 2011 et décembre 2014, sont des ménages monoparentaux, avec une majorité de femmes cheffes de famille (on compte 49 ménages monoparentaux avec un homme chef de famille, contre 1'830 ménages avec une femme cheffe de famille).

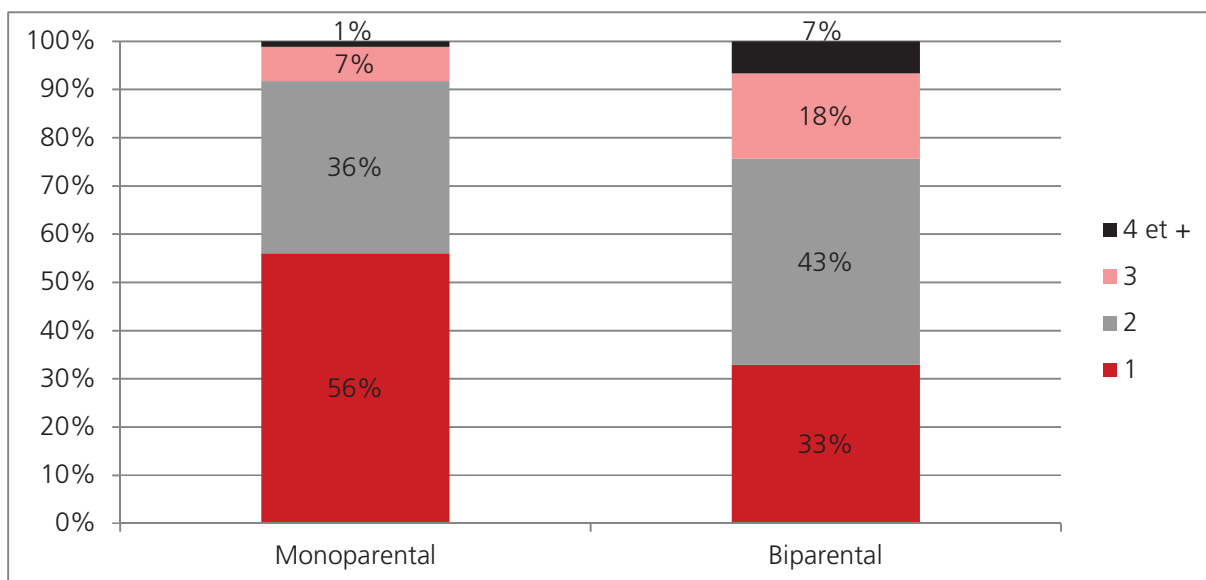
Figure 6 Proportion d'observations selon le type de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Dans la **Figure 7**, on note que la grande majorité des ménages a soit 1 enfant, soit 2 enfants. Sur la période totale d'observation, on compte au total 872 dossiers de familles bénéficiaires avec 3 enfants et plus (180 pour les ménages monoparentaux et 692 pour les ménages biparentaux), constituant seulement 18% du nombre d'observations totales. Les familles qui ont recours au dispositif PC Familles sont donc en général surtout des familles peu nombreuses, ayant 1 ou 2 enfants de moins de 16 ans.

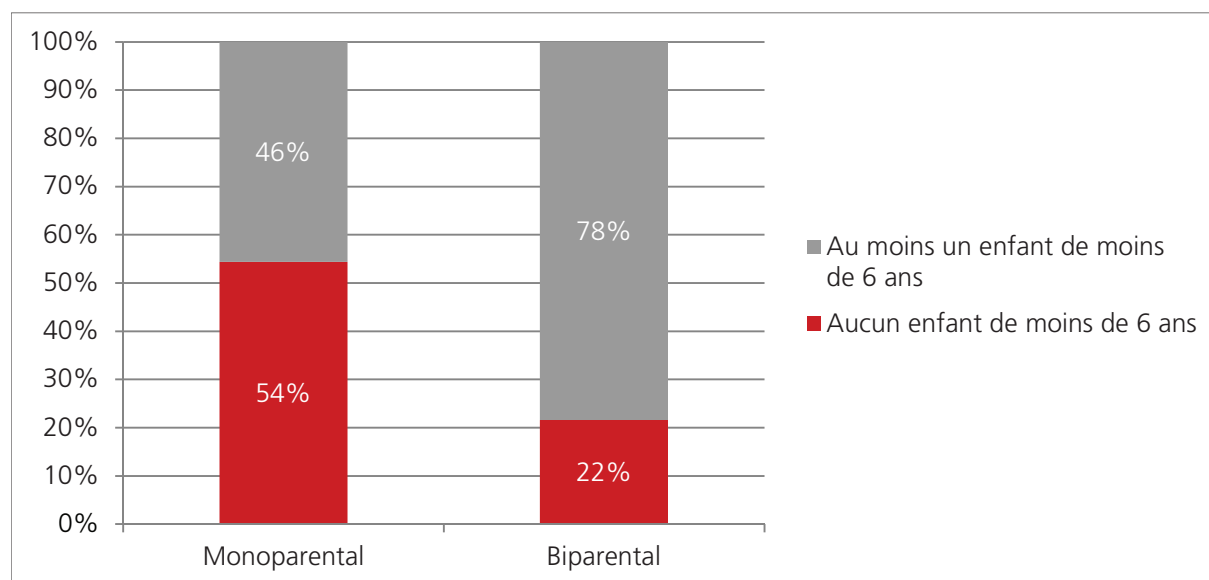
Figure 7 Proportion d'observations en fonction du nombre d'enfants de moins de 16 ans par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Concernant l'âge des enfants, la **Figure 8** montre que dans 65% des observations, les ménages bénéficiaires des PC Familles vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Cette tendance est particulièrement forte dans la catégorie des ménages biparentaux. Ce résultat s'explique notamment par le plafonnement des prestations survenant avec le 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet (voir à cet effet le point **5.1.5**).

Figure 8 Proportion d'observations en fonction de l'âge des enfants par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



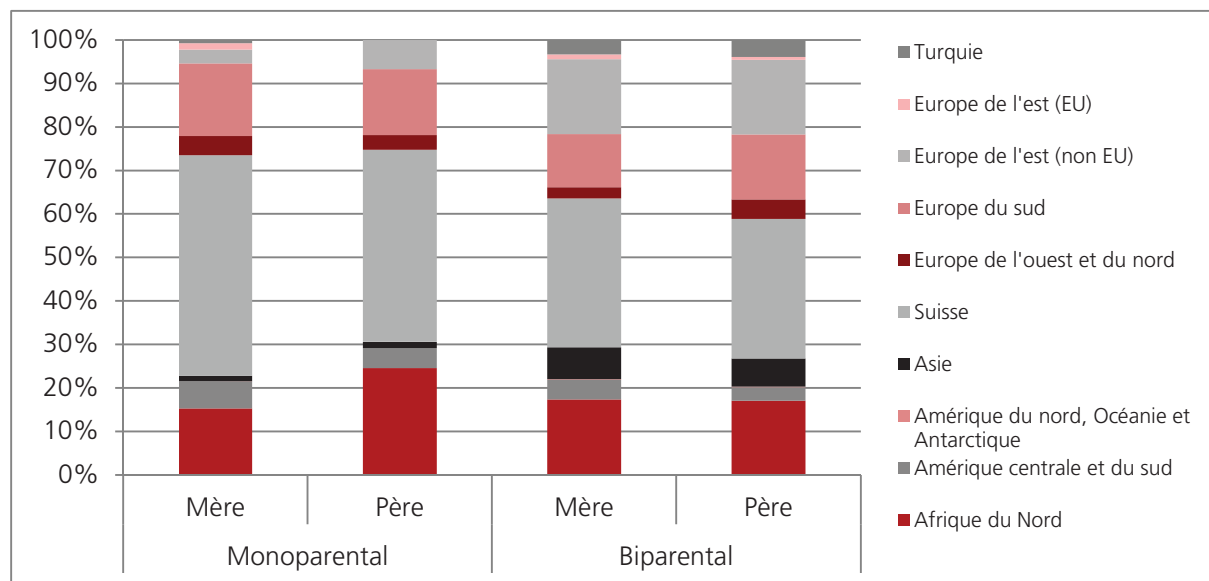
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

### 3.1.3 Nationalité et formation

La **Figure 9** décrit la proportion d'observations selon la **nationalité** des bénéficiaires pour les deux catégories de ménage monoparentale et biparentale. Toute catégorie confondue, le groupe le plus important de ménage est suisse. En-dehors de la Suisse, les ménages les plus représentés sont issus des pays membres de l'Union Européenne (Europe du Sud) et d'Europe de l'Est (non EU), ainsi que des pays d'Afrique. Si l'on analyse la nationalité uniquement des ménages biparentaux bénéficiaires des PC Familles, 47% des familles ont au moins un parent de nationalité suisse. La proportion relativement élevée de parents étrangers parmi les bénéficiaires s'explique notamment par le fait que ce régime s'adresse à une population plutôt précarisée, dont la proportion de population étrangère est plus importante<sup>26</sup>. Rappelons par ailleurs que les bénéficiaires doivent être établis dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans pour avoir droit aux prestations (voir **2.3.1**).

<sup>26</sup> A titre de comparaison, 48% des bénéficiaires de prestations financières du RI sont suisses, selon les données de juillet 2015.

Figure 9 Proportion d'observations par nationalité et catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)

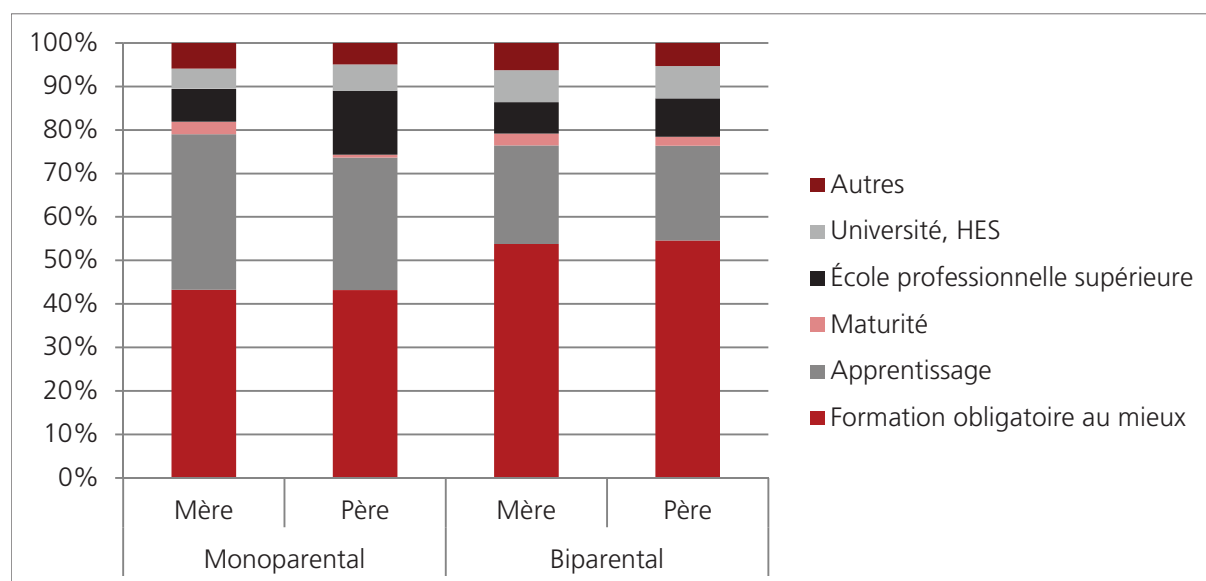


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Pour rappel, les ménages monoparentaux avec un homme comme chef de familles ne représentent que 48 ménages.

Concernant le niveau de **formation** des bénéficiaires des PC Familles, la **Figure 10** montre qu'une importante proportion des ménages a un niveau de formation très bas : **plus de la moitié** des bénéficiaires n'a suivi **au mieux** que **l'école obligatoire** (au total 54% pour les pères, 50% pour les mères), cette tendance étant encore plus marquée pour les ménages biparentaux (55% pour les pères, 54% pour les mères). Ce manque de formation professionnelle explique certainement en grande partie la vulnérabilité des bénéficiaires des PC Familles sur le marché du travail et les bas revenus (voir **3.1.4**). Il est également important de noter que les personnes avec un apprentissage, donc plutôt qualifiées, sont représentées en plus grand nombre dans les ménages monoparentaux (pour les mères, 36% dans les ménages monoparentaux contre 23% dans les ménages biparentaux).



Figure 10 Proportion d'observations par niveau de formation (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Pour rappel, les ménages monoparentaux avec un homme comme chef de familles ne représentent que 48 ménages. La variable indiquant la formation des personnes contenant un certain nombre d'observations manquantes, les statistiques présentées se réfèrent à une population de base moins importante dans ce cas (39'804 observations pour le père et 65'805 pour la mère, soit respectivement 2'461 pères et 3'992 mères).

Lorsque l'on s'intéresse au niveau de formation des deux conjoints au sein des ménages biparentaux tel que présenté dans le **Tableau 2**, nous pouvons constater que les cas dans lesquels les **deux parents ont une formation obligatoire** au mieux sont les plus nombreux (**40%**), les ménages dont un parent au moins a au mieux un apprentissage venant en second ( $8.5\%+9.8\%+7.3\%=26\%$ ).

Tableau 2 Pourcentages d'observations en fonction du niveau de formation de la mère et du père dans les ménages biparentaux (octobre 2011 à décembre 2014)

|                      |                                  | Formation du père              |               |          |                                  |                 |        |
|----------------------|----------------------------------|--------------------------------|---------------|----------|----------------------------------|-----------------|--------|
|                      |                                  | Formation obligatoire au mieux | Apprentissage | Maturité | École professionnelle supérieure | Université, HES | Autres |
| Formation de la mère | Formation obligatoire au mieux   | 39.8%                          | 7.3%          | 0.4%     | 3.2%                             | 1.8%            | 1.2%   |
|                      | Apprentissage                    | 8.5%                           | 9.8%          | 0.5%     | 1.7%                             | 1.2%            | 1.0%   |
|                      | Maturité                         | 0.7%                           | 0.7%          | 0.7%     | 0.3%                             | 0.1%            | 0.1%   |
|                      | École professionnelle supérieure | 2.1%                           | 0.9%          | 0.1%     | 2.5%                             | 1.3%            | 0.2%   |
|                      | Université, HES                  | 1.7%                           | 1.5%          | 0.5%     | 1.1%                             | 2.5%            | 0.2%   |
|                      | Autres                           | 1.6%                           | 1.4%          | 0.0%     | 0.2%                             | 0.3%            | 2.7%   |

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. La variable indiquant la formation des personnes contenant un certain nombre d'observations manquantes, les statistiques présentées se réfèrent à une population de base moins importante dans ce cas (39'804 observations pour le père et 65'805 pour la mère, soit respectivement 2'461 pères et 3'992 mères).

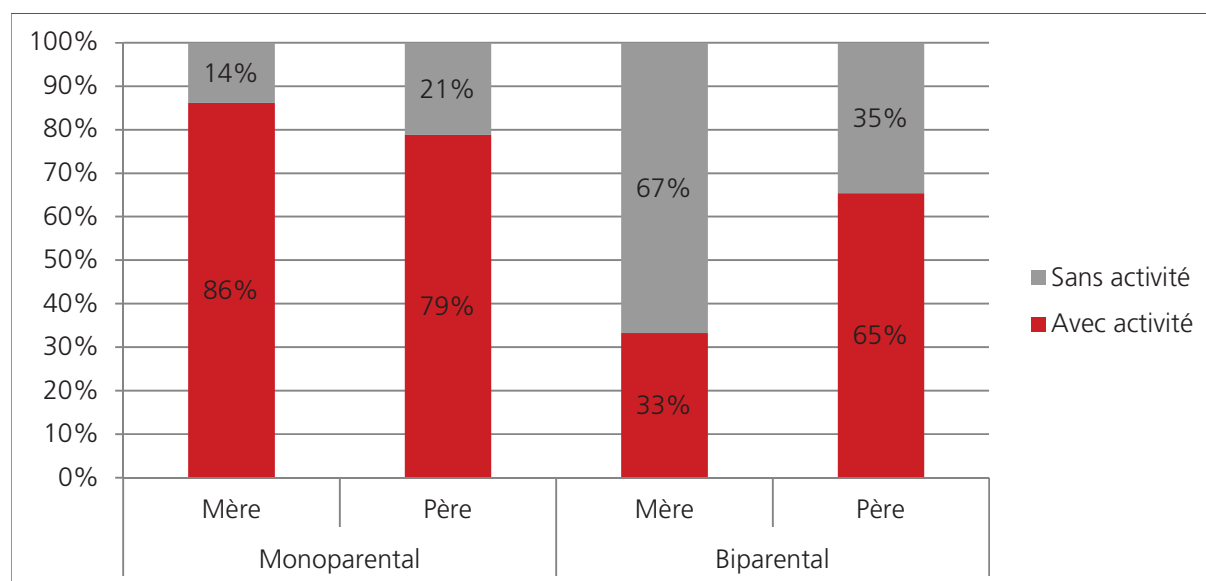
### 3.1.4 Situation sur le marché du travail

Dans la présente section, nous décrivons la situation professionnelle des bénéficiaires des PC Familles, et notamment la distribution au sein et entre les ménages du taux d'occupation, du revenu d'activité lucrative et leur situation par rapport au revenu hypothétique tel que défini dans le dispositif.

#### Existence d'un revenu d'activité lucrative

Si l'on considère l'ensemble des bénéficiaires PC Familles, 66% d'observations pour le père et 55% d'observations pour la mère (pour rappel, les observations correspondent au nombre de dossiers pondérés par la durée en mois au sein du dispositif) correspondent à une situation dans laquelle ces personnes sont insérées sur le marché du travail (existence d'un revenu d'une activité exercée dans un cadre professionnel). A cet effet, la **Figure 11** indique que, proportionnellement, le principal groupe qui n'a pas eu de revenu d'activité lucrative pendant la période d'observation est composé des mères dans les ménages biparentaux (1'907 ménages sur 2'626). Dans ces mêmes ménages biparentaux, les pères sont mieux intégrés sur le marché du travail que les mères (1'841 ménages sur 2'626 dans lesquels le père reçoit un revenu d'activité lucrative). Pour les ménages monoparentaux, au total, 86 % des observations correspondent à une situation où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail.

Figure 11 Proportion d'observations en fonction de la présence d'une activité lucrative, par catégorie de ménage (**Ral**=Revenu d'activité lucrative) (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Le **Tableau 3** nous permet d'observer la situation des **ménages biparentaux** en fonction de leur insertion sur le marché du travail. Pour les ménages biparentaux, dans **86%** des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. Seule une minorité d'observations ne compte **aucun revenu** provenant de l'activité lucrative (soit **13%**). Avec des valeurs similaires, on retrouve des ménages où les **deux parents** ont un revenu d'activité lucrative (soit **14%** du nombre total d'observations dans les ménages biparentaux). La faible représentation de ce dernier cas de figure s'explique en partie par le fait que lorsque les deux parents sont insérés sur le marché du travail, leurs revenus excèdent les plafonds des PC Familles. Dans les ménages biparentaux, les situations les plus courantes se retrouvent lorsque **seul le père** a une activité lucrative (soit **53%** du total). Cependant, le nombre de ménages dans lesquels **seule la mère** possède une activité lucrative reste relativement important (soit **20%** du total).

Tableau 3 Pourcentages d'observations en fonction de la position sur le marché du travail du père et de la mère dans les ménages biparentaux (octobre 2011 à décembre 2014)

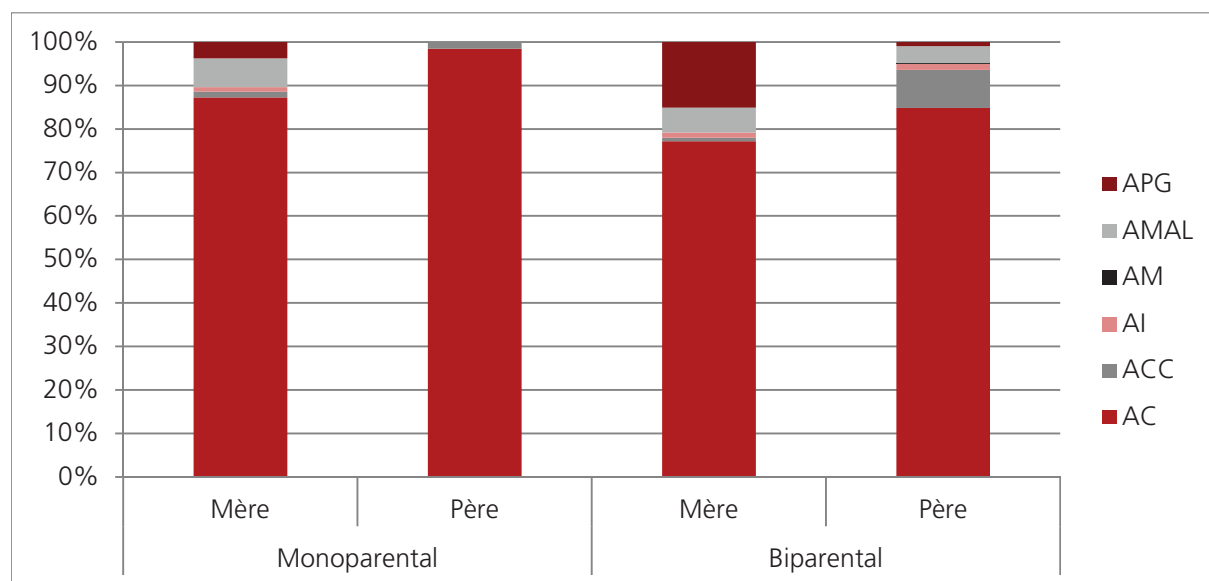
|                   |               | Situation de la mère |               |
|-------------------|---------------|----------------------|---------------|
| Situation du père | Avec activité | Avec activité        | Sans activité |
|                   | Sans activité | 13%                  | 53%           |
|                   |               | 20%                  | 14%           |

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

La quasi-totalité des ménages n'ayant aucune activité lucrative bénéficient néanmoins d'indemnités journalières leur permettant d'accéder aux PC Familles. La **Figure 12** illustre la proportion d'observations parmi les personnes ou ménages sans activité lucrative selon le type d'indemnité journalière perçue. Quelle que soit la catégorie de ménage, il apparaît que la très grande majorité des personnes sans activité perçoit des indemnités de **l'assurance chômage** (85% des observations pour le père, 84% pour la mère). Notons par ailleurs qu'une minorité de ménages (4% de toutes les observations<sup>27</sup>) ne dispose ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières au moins une fois pendant la période d'observation.

<sup>27</sup> Soit 3158 observations sur 69630 (ménages x durée en mois au sein du dispositif)

Figure 12 Proportion d'observations parmi les personnes ou ménages sans activité lucrative en fonction du type d'indemnité journalière, par catégorie de ménage (AI=assurance invalidité, AMAL=assurance maladie, ACC=assurance accident, AC=assurance chômage, APG=allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité, AM=assurance militaire) (octobre 2011 à décembre 2014)

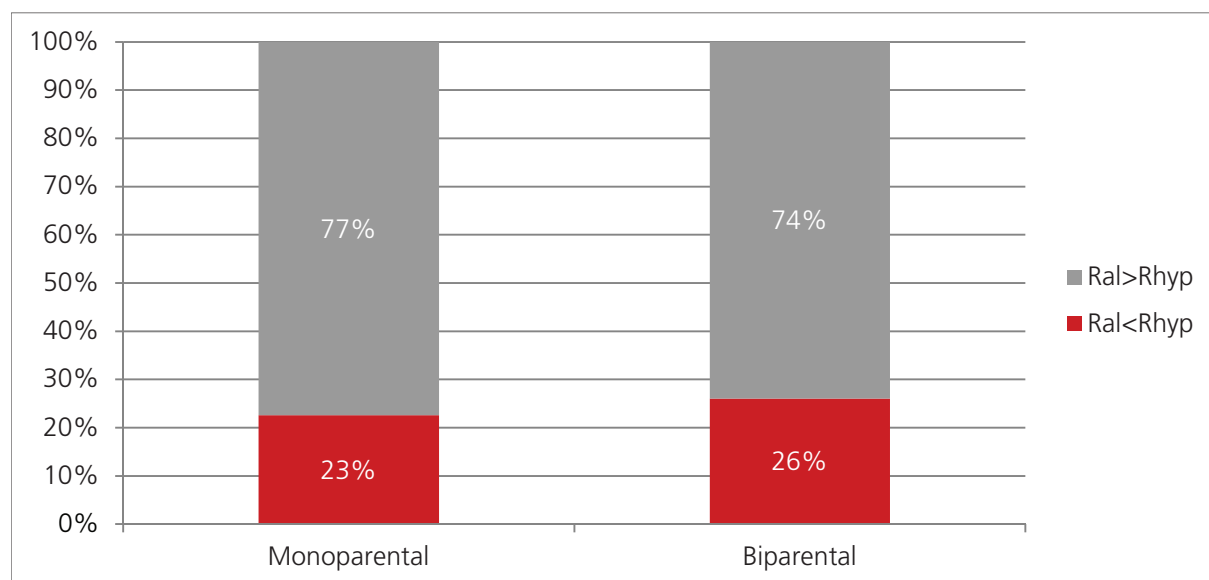


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

#### Revenu d'activité lucrative en comparaison avec le revenu hypothétique

Concernant le volume du **revenu de l'activité lucrative (RAL)** par rapport au **revenu hypothétique**, la **Figure 13** indique qu'environ trois quarts des ménages (monoparentaux et biparentaux) disposent d'un RAL supérieur au revenu hypothétique. Pour rappel, le revenu hypothétique s'élève à 12'700 CHF pour les ménages monoparentaux et à 24'370 CHF pour les ménages biparentaux. Les ménages pour lesquels le RAL est inférieur au revenu hypothétique présentent un risque plus important de sortir de la prestation vers le RI, leurs besoins minimaux n'étant pas couverts par les PC Familles.

Figure 13 Proportion d'observations par situation par rapport au revenu hypothétique, et par catégorie de ménage (**Ral**=revenu d'activité lucrative, **Rhyp** revenu hypothétique) (octobre 2011 à décembre 2014)



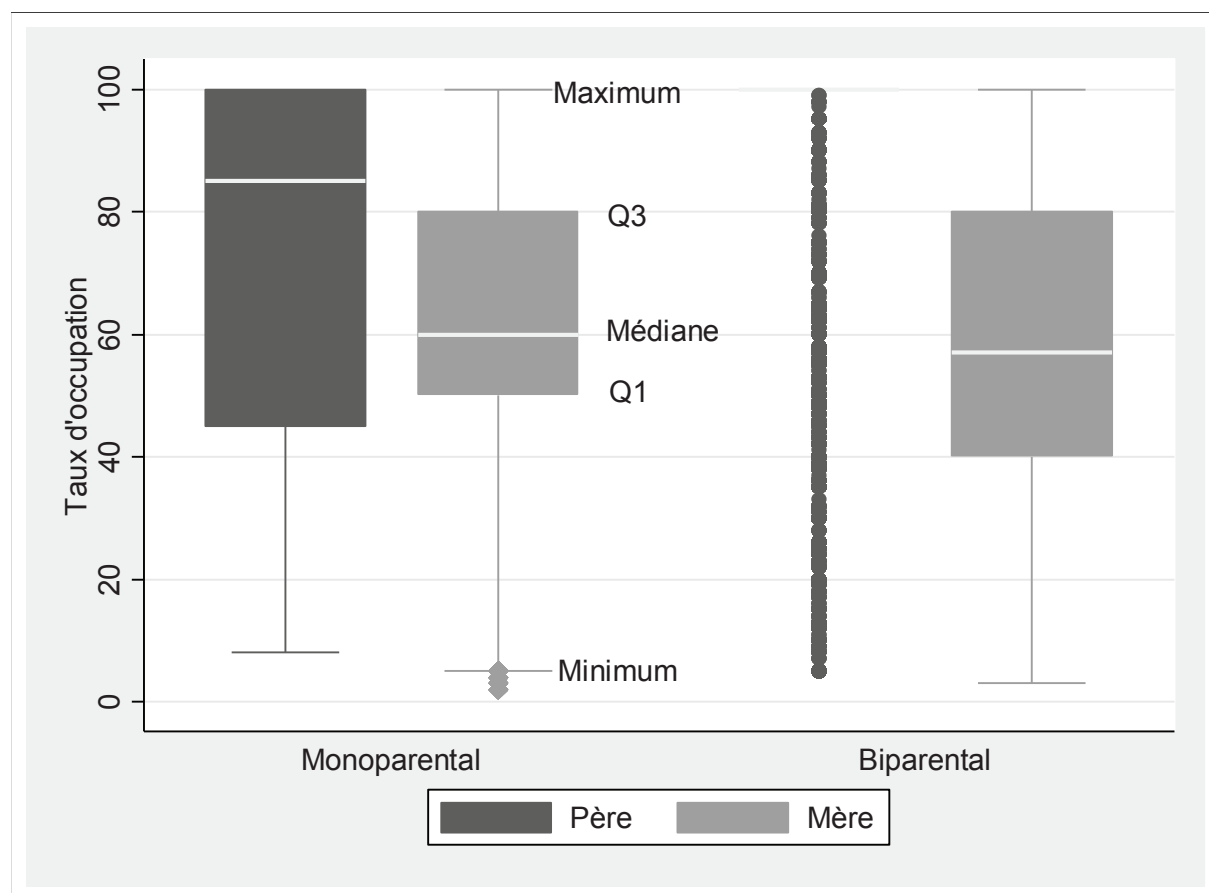
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note:  $Ral > Rhyp$  lorsque le revenu de la franchise est supérieur à 0,  $Ral < Rhyp$  lorsque le revenu de la franchise est nul dans la base de données.

### Taux d'occupation

La **Figure 14** présente la distribution des **taux d'occupation** des individus bénéficiaires, en excluant ceux qui n'ont pas de revenu d'activité lucrative. De plus, la variable indiquant le taux d'occupation des personnes contenant un certain nombre d'observations manquantes, les statistiques présentées se réfèrent à une population de base moins importante dans ce cas (25'493 observations pour le père et 37'588 pour la mère, soit respectivement 1'741 pères et 2'519 mères). Ce type de graphique (boîte à moustache) permet d'illustrer la répartition des observations, en créant une boîte contenant 75% des informations (Q1 étant le premier quartile, soit la valeur du taux d'occupation en-dessous de laquelle 25% des observations se situent ; Q3 représentant le 3<sup>ème</sup> quartile, soit la valeur du taux d'occupation au-delà de laquelle 25% des observations se situent, et la médiane partageant l'échantillon en deux parts égales). Les « moustaches » ou traits verticaux partant de la boîte et étant délimités par des barres horizontales contiennent le reste des observations jusqu'à une limite inférieure égale au premier quartile moins 1,5 fois l'écart interquartile, et une limite supérieure égale au troisième quartile plus 1,5 fois l'écart interquartile. Toutes les observations se trouvant à l'extérieur de ces limites sont considérées comme des valeurs extrêmes.

Il ressort de ce graphique que lorsqu'ils travaillent, pratiquement tous les pères des familles biparentales occupent un poste à temps plein. Dans la même catégorie de ménage, les mères, lorsqu'elles travaillent occupent principalement des postes entre 40 à 80%, avec un taux médian de 60%. Dans les ménages monoparentaux, les mères présentent des taux d'occupation légèrement supérieurs aux mères des ménages biparentaux, soit entre 50% et 80%, avec un taux médian de 60%. Lorsqu'ils travaillent, les pères des ménages monoparentaux ont un taux d'occupation médian de 80%. De manière générale, cette distribution semble refléter les différences entre les taux d'occupation masculins et féminins qu'on retrouve dans la population globale suisse.

Figure 14 Distribution du taux d'occupation par catégorie de ménage (uniquement pour les personnes avec une activité lucrative) (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : Les pères dans les ménages biparentaux travaillant presque tous à 100%, le reste des observations est considéré comme valeur extrême.

Le **Tableau 4** présente le **taux d'occupation au sein d'un même ménage biparental** et inclut en revanche les personnes ne travaillant pas et donc sans revenu d'activité lucrative et avec un taux d'occupation nul. Les résultats montrent une forte proportion d'observations caractérisées par une mère non active et un père travaillant à temps plein. Lorsque le père travaille à moins de 100% ou ne travaille pas, les cas les plus fréquents sont ceux dans lesquels la mère n'est pas active, puis ceux dans lesquels la mère travaille à un taux compris entre 80% et 100%.

Tableau 4 Pourcentages d'observations dans les ménages biparentaux en fonction du taux d'occupation du père et de la mère (octobre 2011 à décembre 2014)

|                   |               | Situation de la mère |       |        |         |
|-------------------|---------------|----------------------|-------|--------|---------|
|                   |               | Sans activité        | 1-49% | 50-79% | 80-100% |
| Situation du père | Sans activité | 16%                  | 4%    | 8%     | 9%      |
|                   | 1-99%         | 10%                  | 2%    | 2%     | 1%      |
|                   | 100%          | 43%                  | 3%    | 1%     | 1%      |

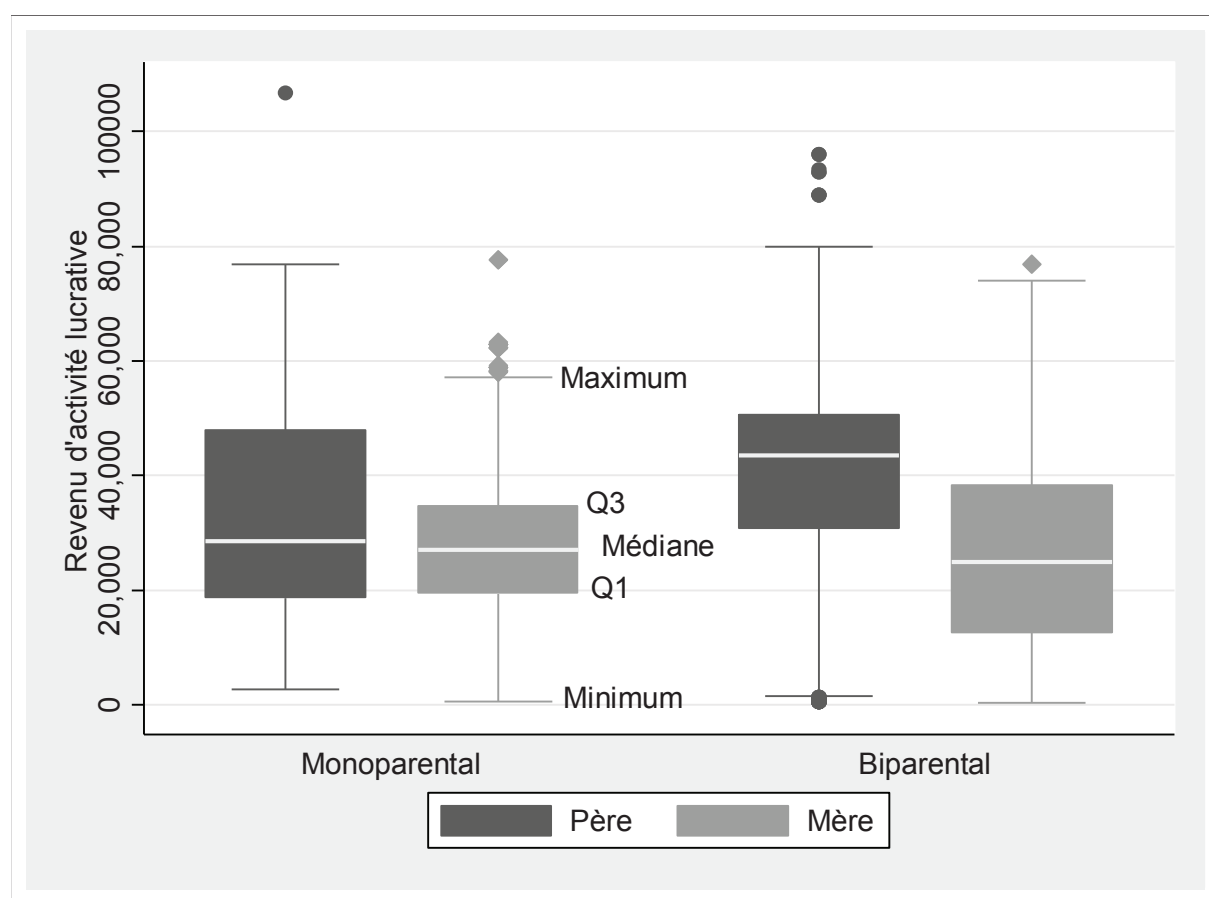
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### Revenus d'activité lucrative

Concernant les volumes de revenus d'activité lucrative (comprenant le salaire net annualisé incluant un 13<sup>ème</sup> salaire, le revenu d'une activité indépendante et le revenu en nature, non corrigés pour le taux d'occupation) des bénéficiaires des PC Familles dont on peut observer la distribution dans la **Figure 15**, on

note des revenus généralement très bas : 43'514 CHF par an en médiane pour le père et 26'550 CHF par an en médiane pour la mère, soit un revenu mensuel médian de respectivement 3'626 CHF et 2'212 CHF pour toutes les catégories de ménage. En comparaison du salaire mensuel brut médian de la population totale du canton de Vaud, respectivement 6'262 CHF pour les hommes et 5'324 CHF pour les femmes pour un plein temps<sup>28</sup>, il apparaît clairement que le public bénéficiaire des PC Familles est en général dans une situation très précaire sur le marché du travail. Nous relevons cependant que les montants des revenus issus de nos analyses concernent un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes, ainsi la comparaison est quelque peu biaisée. Pour les ménages monoparentaux, le revenu total annuel médian se situe à 27'015 CHF et à 43'010 CHF pour les familles biparentales lorsque nous décrivons la situation des ménages et non plus la situation des individus indépendamment de la situation du ménage.

Figure 15 Distribution du revenu d'activité lucrative par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



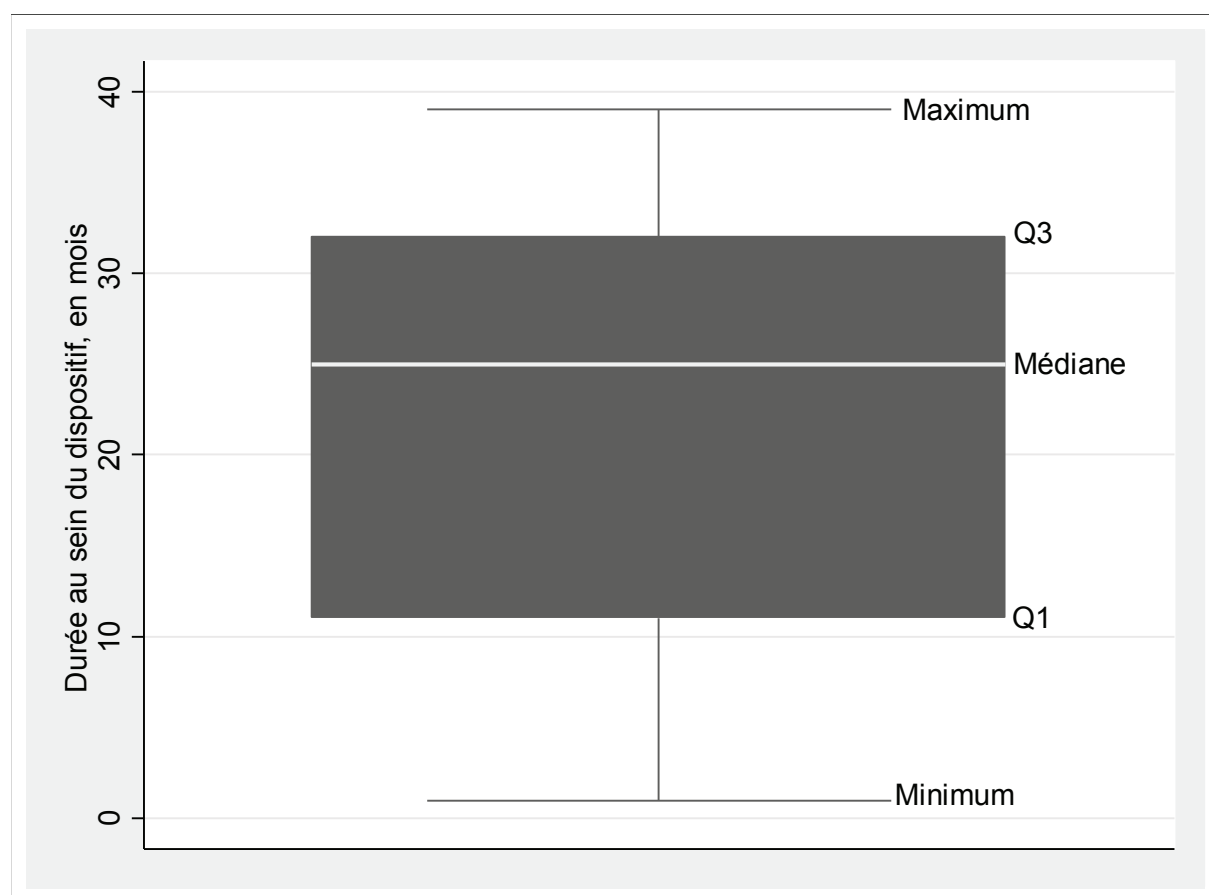
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Exemple de lecture : les mères vivant en couple et exerçant une activité lucrative ont un revenu médian de 26'550 CHF par an.

<sup>28</sup> Statistique Vaud (2012) : Salaires et revenu du travail.

### 3.1.5 Durée au sein du dispositif

Ici, nous examinons la durée passée au sein du dispositif par les bénéficiaires. Pour ne pas sous-estimer cette durée étant donné la mise en place récente des PC Familles (pour rappel, la période d'observation couvre les mois compris entre octobre 2011 et décembre 2014), nous présentons dans la **Figure 16** la durée passée en mois au sein du dispositif uniquement pour les ménages entrés avant 2013 (qu'ils soient sortis du dispositif ou encore dans le dispositif à fin décembre 2014). Dès que les ménages sortent du dispositif pour une période d'au moins 2 mois, la durée passée au sein du dispositif est réinitialisée (redevient nulle) lorsque ces ménages reviennent dans le dispositif à une date ultérieure. En moyenne, les ménages bénéficient des PC Familles pendant 22 mois, la médiane étant égale à 25 mois.

Figure 16 Distribution de la durée passée au sein du dispositif, entrée avant 2013



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Exemple de lecture : les ménages passent principalement entre 11 et 32 mois au sein du dispositif, la durée médiane étant de 25 mois.

### 3.2 Bénéficiaires de la Rente-pont

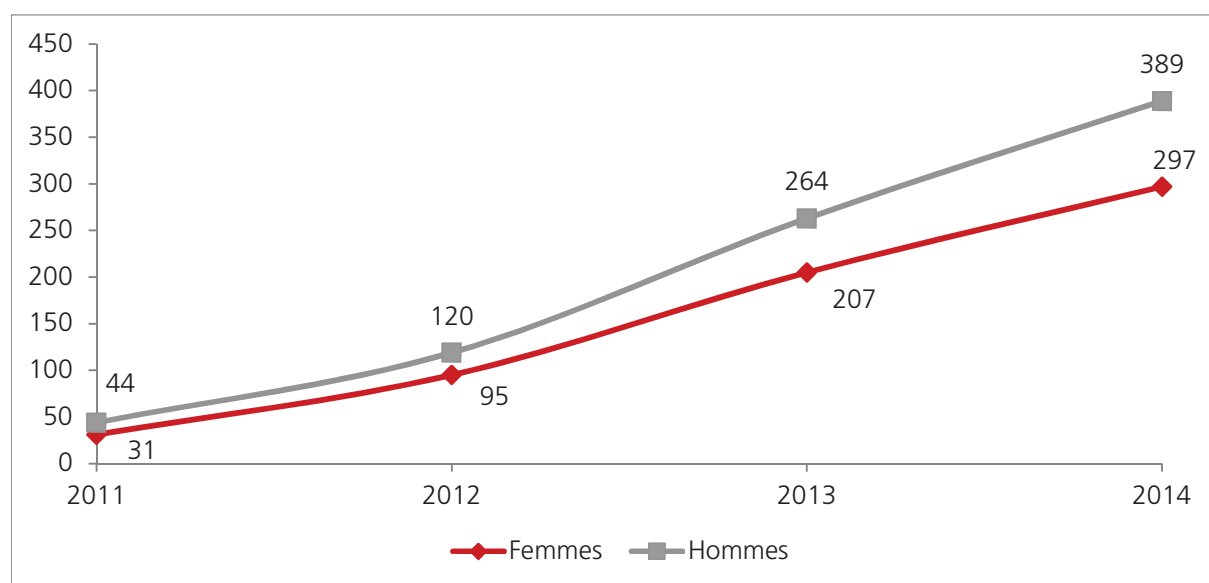
Concernant la Rente-pont, la base de données fournie ne comprenant que peu d'informations, nous n'avons pu procéder qu'à des analyses descriptives limitées des caractéristiques des bénéficiaires. Celles-ci consistent donc en une quantification des bénéficiaires et son évolution au cours de la période d'observation, soit de 2011 à 2014, ainsi qu'à une description du type de ménage, de l'âge d'entrée des bénéficiaires dans le dispositif et finalement du montant moyen perçu mensuellement.



### 3.2.1 Quantification des ménages bénéficiaires

La **Figure 17** présente l'évolution du nombre de personnes bénéficiaires des prestations cantonales de la Rente-pont depuis l'introduction du dispositif en octobre 2011 et jusqu'en 2014<sup>29</sup>. On observe une augmentation constante du nombre de bénéficiaires, de 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014. Au total entre 2011 et 2014, 880 personnes ont bénéficié de la Rente-pont. Concernant la répartition du genre, les hommes sont de plus en plus nombreux par rapport aux femmes. Ainsi, en 2014, le dispositif comprend 389 bénéficiaires masculins, contre 297 seulement chez les femmes. Sur l'ensemble de la période observée, le public bénéficiaire est composé à 57% d'hommes et 43% de femmes.

Figure 17 Évolution du nombre de bénéficiaires de la Rente-pont en fonction du sexe



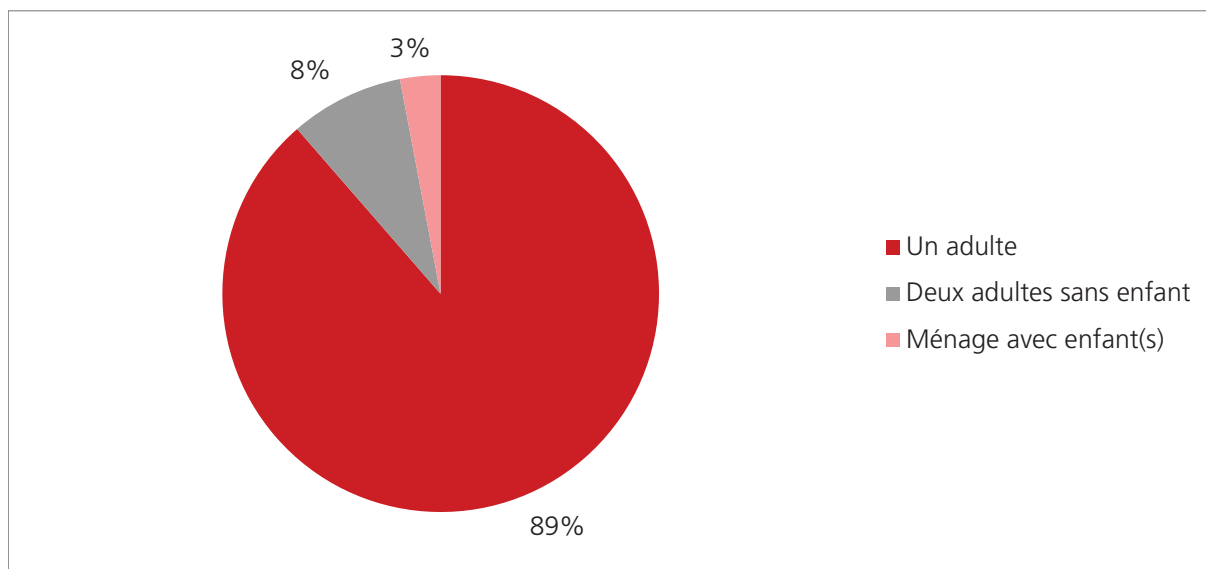
Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

### 3.2.2 Caractéristiques des bénéficiaires

La **Figure 18** indique le pourcentage de dossiers dans le dispositif Rente-pont en fonction du nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage. Il apparaît que la très grande majorité des bénéficiaires (779 personnes, soit 89%) provient de ménages constitués d'un adulte uniquement. Les ménages composés de deux adultes mais sans enfant sont quant à eux au nombre de 74 (8%), tandis que les ménages avec enfants totalisent 27 dossiers (3%), que ce soit des couples avec enfants ou des familles monoparentales.

<sup>29</sup> La base de données ne permettant pas de différencier avec certitude les bénéficiaires d'un octroi partiel, nous tenons compte ici à la fois des bénéficiaires qui reçoivent une prestation mensuelle et des quelques personnes bénéficiant d'un octroi partiel (pas de droit à une prestation mensuelle en raison d'un excédent de revenus, mais droit au remboursement de frais de santé). Pour donner un ordre de grandeur, les octrois partiels représentaient 32 personnes en 2014, 46 en 2013, 27 en 2012 et 3 en 2011.

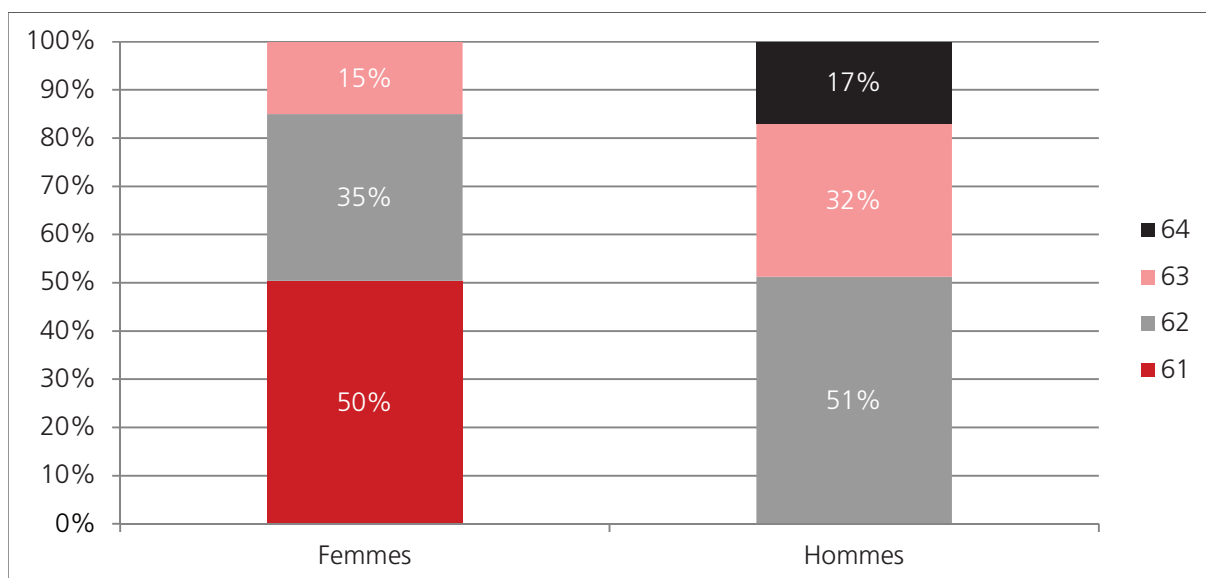
Figure 18 Proportion de dossiers en fonction de la composition du ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

La **Figure 19** permet d'observer la proportion de bénéficiaires de la Rente-pont en fonction de leur âge d'entrée dans le dispositif. Que ce soit dans le cas des femmes ou des hommes, un peu plus de 50% des bénéficiaires semblent profiter d'une entrée anticipée, soit une entrée au cours de leur 62<sup>e</sup> année pour les femmes et 63<sup>e</sup> année pour les hommes, dans la Rente-pont (191 femmes sur 379 et 257 hommes sur 501, soit 51% de personnes profitant de cette entrée anticipée de maximum 12 mois).

Figure 19 Proportion de bénéficiaires en fonction de leur âge d'entrée dans le dispositif (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Finalement, en termes de **montant perçu** par les bénéficiaires, les différences entre hommes et femmes sont minimales et les personnes au bénéfice de la Rente-pont perçoivent en **moyenne 2'230 CHF par mois**.

### 3.3 Synthèse

Entre octobre 2011 et décembre 2014, au total 4'401 ménages ont bénéficié des **PC Familles**, soit 9'258 personnes au total. A fin 2012, on comptait 1'607 ménages bénéficiaires, 2'533 à fin 2013 et 2'724 à fin 2014. Sur la base des données portant sur les ménages subsidiés à l'assurance maladie et ceux au bénéfice du RI, le nombre de bénéficiaires potentiels maximum des PC Familles avait été évalué à 6'000 ménages dans l'EMPL<sup>30</sup>. Le résultat reste ainsi nettement inférieur aux estimations maximales malgré une croissance démographique importante.

Les principales caractéristiques des ménages bénéficiaires des PC Familles, qui n'ont pas évoluées entre 2011 et 2014, sont :

■ **Situation familiale** : Les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif (42%) par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19%). À 97%, ce sont des femmes qui sont cheffes de famille. La majorité des ménages ont entre 1 et 2 enfant(s) (82%); 18% ont 3 enfants et plus. Dans 65% des observations, les ménages vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Cette tendance est particulièrement forte dans la catégorie des ménages biparentaux.

■ **Nationalité** : Les ménages sont majoritairement suisses (32% des pères, 41% des mères)<sup>31</sup>, suivis dans l'ordre d'importance, de l'Union Européenne, d'Europe de l'Est (non EU) et d'Afrique.

■ **Formation** : Une importante part des bénéficiaires est peu qualifiée (50% des bénéficiaires ont une formation obligatoire au mieux). Les ménages monoparentaux sont sensiblement mieux qualifiés (33% des chef-fe-s de familles ont un CFC) que les ménages biparentaux (28% des parents).

■ **Insertion sur le marché du travail**: Pour les ménages biparentaux, dans 86% des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. En revanche, pour ces ménages, seule une minorité d'observations concernent des situations où les deux parents ont un revenu d'activité lucrative (soit 14% du nombre total d'observations). Pour les ménages monoparentaux, également 86% des observations concernent des situations où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail. Parmi les bénéficiaires qui n'ont pas d'activité professionnelle, une grande majorité perçoit des indemnités de l'assurance chômage (85% des observations pour le père et 84% pour la mère).

■ **Revenu d'activité lucrative** : Sur l'ensemble des ménages, le revenu d'activité lucrative mensuel médian (hors indemnités journalières ou prestations d'aide) est de 2'212 CHF pour les mères et 3'626 CHF pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes. Un quart des ménages dispose d'un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique (12'700 CHF pour les ménages monoparentaux et 24'370 CHF pour les ménages biparentaux).

Le dispositif a par ailleurs permis à un total de 885 personnes de bénéficier de prestations de la **Rente-pont** depuis son entrée en vigueur. De 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats de 2014 sont très proches des estimations de l'EMPL (700 estimés).<sup>32</sup>

Les principales caractéristiques des bénéficiaires de la **Rente-pont** sont :

■ La grande majorité des bénéficiaires vit seule (89%) ; une minorité (3%) fait ménage avec des enfants.

■ Plus de 50% des bénéficiaires sont entrés dans le dispositif avec anticipation (au maximum 12 mois).

<sup>30</sup> Canton de Vaud (2010) : EMPL. p. 5.

<sup>31</sup> 43% des ménages ont au moins un parent suisse.

<sup>32</sup> Canton de Vaud (2010) : EMPL. p. 29.

## 4 Evolution des charges du dispositif

Dans ce chapitre, nous présentons les charges globales du dispositif PC Familles et Rente-pont, leur évolution entre octobre 2011 et décembre 2014, et les comparons aux dépenses estimées initialement dans l'EMPL. Les montants perçus par les ménages et leur évolution sont également analysés ci-dessous.

Les **dépenses totales estimées dans l'EMPL** s'élevaient à 49 millions de CHF par an pour le dispositif PC Familles et à 12.6 millions de CHF pour celui de la Rente-pont<sup>33</sup>.

### 4.1 Volume des dépenses

La **Figure 20** décrit à la fois **l'évolution des charges globales du dispositif PC Familles** par année (barres verticales) et l'évolution du **coût moyen par ménage** bénéficiaire (courbe grise). Si l'on considère la **moyenne annuelle** des dépenses effectives du dispositif pour la délivrance des prestations sur la période observée (soit la somme des dépenses divisée par le nombre de mois de la période d'observation puis annualisée), nous arrivons à un total de **24.8 millions de CHF pour les PC Familles** et de **7.1 millions de CHF pour la Rente-pont**<sup>34</sup>. En **2014**, les dépenses s'élèvent à 38.1 millions de CHF pour les PC Familles et à 12.4 millions de CHF pour la Rente-pont ; elles étaient de respectivement 13.7 millions de CHF et 2.8 millions de CHF à fin 2012. En 2014, les dépenses PC Familles représentaient 78% des charges de l'ensemble du dispositif. Il est à relever que ces dépenses se basent sur l'année de référence de la prestation. Elles diffèrent des comptes qui, eux, recensent les dépenses de l'année civile quelle que soit la période de référence de la prestation. Les dépenses concernant l'exercice 2014 ne tiennent ainsi pas compte des prestations versées dès janvier 2015 pour les périodes antérieures (versements rétroactifs).

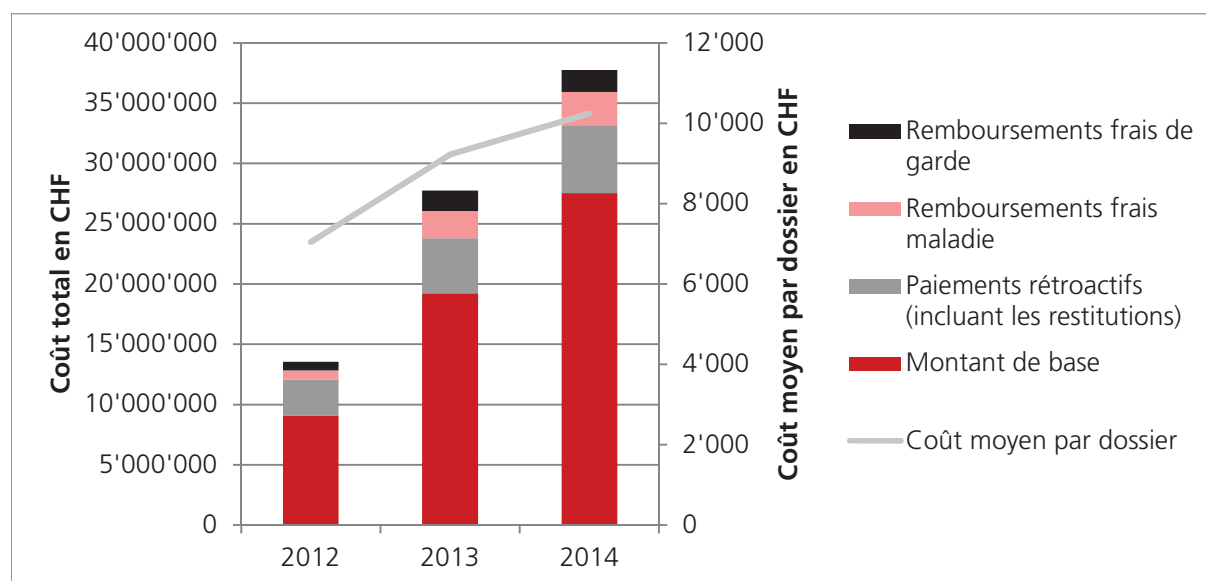
Le coût annuel moyen par ménage a, quant à lui, augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014. L'augmentation des charges totales du dispositif s'explique cependant surtout par une augmentation du **nombre de ménages** bénéficiant annuellement des PC Familles. L'augmentation du **barème** des besoins vitaux (décote de 15% en mai 2012) et de la **franchise** (de 5% à 15% en août 2013) a certainement également eu un effet sur l'augmentation des dépenses (voir à cet effet point **2.5**). Cette hypothèse devrait être confirmée par des analyses plus approfondies, que nous n'avons pas été en mesure de réaliser dans le cadre de ce mandat. En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, incluant les paiements rétroactifs (mais excluant les restitutions), 7% correspondaient aux remboursements de frais de maladie et 5% les frais de garde.

Etant donné que la progression du coût annuel moyen par ménage a été beaucoup plus faible (46% entre 2014 et 2012) que la progression des dépenses totales (179% entre 2014 et 2012), il est possible d'affirmer que l'augmentation du coût total est majoritairement dû à la croissance du nombre de bénéficiaires.

<sup>33</sup> Canton de Vaud (2010) : EMPL. p. 43.

<sup>34</sup> Les dépenses totales du dispositif PC Familles et Rente-pont pour la période observée (octobre 2011 à décembre 2014) s'élèvent à 103.8 millions de CHF, soit 80.8 millions de CHF pour les PC Familles et 23 millions de CHF pour la Rente-pont.

Figure 20 Évolution des charges du dispositif par catégorie de dépenses



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

## 4.2 Répartition des charges

Concernant le **financement** du dispositif PC Familles et Rente-pont (comme mentionné au point 2.2), la LPCFam prévoit qu'il est assuré par les cotisations des employeur-euse-s, salarié-e-s et indépendant-e-s, ainsi que par une contribution de l'Etat et des communes. Les dépenses intervenues sur les exercices 2011, 2012 et 2013 ont été entièrement couvertes par **les cotisations sur les salaires**. La contribution du **canton** et des **communes** n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux)<sup>35</sup>, les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses.

Pour 2015, il est prévu que les dépenses liées à la délivrance des PC Familles s'élèvent à près de 47 millions de CHF et celles de la Rente-pont à 16.5 millions de CHF, avec une participation estimée à moins de 50% au total par les collectivités publiques.

## 4.3 Synthèse

La moyenne annuelle des dépenses effectives du dispositif PC Familles et Rente-pont entre 2011 et 2014 est largement inférieure aux projections maximales énoncées dans l'EMPL. Elles s'élèvent à 24.8 millions de CHF par an pour les PC Familles et de 7.1 millions de CHF pour la Rente-pont, contre 49 millions de CHF estimés pour les PC Familles et 12.6 millions de CHF pour la Rente-pont. Cela est principalement dû au nombre de bénéficiaires PC Familles réel plus faible qu'estimé.

### Charges des PC Familles

■ En 2014, les dépenses du régime PC Familles, selon l'année de référence de la prestation, s'élèvent à 38.1 millions de CHF; elles étaient de 13.7 millions de CHF en 2012.

<sup>35</sup> La part de cette contribution se base sur: (1) le montant des charges selon l'année de versement des prestations, tel qu'il figure dans les comptes; (2) les cotisations paritaires de la même année (montant définitif disponible en fin d'année 2016) et (3) les réserves cumulées des années précédentes. Selon les informations disponibles en septembre 2015, un solde prévisionnel de 3.6 millions serait pris en charge pour moitié par le canton et pour moitié par les communes, soit 6,6% des charges du régime.

■ Le coût annuel moyen par ménage bénéficiaire des PC Familles a augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014, en partie en raison de l'augmentation du barème des besoins vitaux (+ 15%) et de l'augmentation de la franchise sur le revenu d'activité lucrative (de 5% à 15%).

■ En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, incluant les paiements rétroactifs (mais excluant les restitutions), 7% correspondaient aux remboursements de frais de maladie et 5% les frais de garde.

#### **Charges de la Rente-pont**

En 2014, les charges liées au régime de la Rente-pont, selon l'année de référence de la prestation, s'élèvent à 12.4 millions de CHF ; elles étaient de 2.8 millions de CHF lors de l'exercice 2012. Pour 2014, les charges sont quasiment équivalentes aux dépenses prévues dans l'EMPL ; le nombre de bénéficiaires étant quant à lui également semblable (686 bénéficiaires effectifs contre 700 estimés).

#### **Répartition des charges et financement**

Entre 2011 et 2013, seules les cotisations sur les salaires ont été utilisées pour couvrir les dépenses du dispositif. La contribution du canton et des communes n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux), les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses.

## 5 Effets sur la réduction du recours au RI et sur l'allègement des charges de l'aide sociale (objectif 1)

Afin d'évaluer l'effet du dispositif PC Familles et Rente-pont sur la réduction du recours au RI et sur l'allègement des charges de l'aide sociale, nous rappelons d'abord les objectifs fixés dans l'EMPL et analysons ensuite les résultats atteints pour ces objectifs entre octobre 2011 et décembre 2014. Pour ce faire, nous nous sommes intéressés aux transferts des bénéficiaires du RI vers les PC Familles /vers la Rente-pont, du point de vue de la procédure et de la pratique (nombre de personnes transférées et économies de coûts liées aux transferts), ainsi que de l'éventuel risque de retour au RI après avoir bénéficié du régime (allers-retours entre les deux régimes d'aide). Les objectifs prévus et les résultats obtenus sont ensuite comparés dans la synthèse (point 5.3).

Dans l'EMPL sont fixés les **objectifs** suivants :

- réduire le nombre de ménages/ personnes au RI pour lesquels ce régime est inadapté ;
- éviter le recours au RI pour des catégories de ménages/ de personnes pour lesquelles ce régime est inadapté ;
- réduire les dépenses de l'aide sociale.

Tel que mentionnés dans l'**EMPL**, les estimations à l'horizon 2012 sont une sortie du RI d'environ 900 familles remplissant les conditions des **PC Familles**, auxquelles s'ajouteraient près de 400 ménages qui pourraient s'adresser directement aux PC Familles chaque année, une fois le régime en place. Ainsi, au total, l'EMPL prévoyait que pour 1'300 ménages, le recours au RI serait évité à l'horizon 2012, avec une entrée en vigueur du dispositif initialement prévue à début 2011. Le dispositif étant entré en vigueur avec 10 mois de retard, on peut aisément déplacer cette estimation à fin 2013. A fin 2014, on peut estimer que l'objectif serait que le dispositif PC Familles ait évité le recours au RI pour **1'700 familles** depuis son entrée en vigueur (1'300 + 400).

Pour la **Rente-pont**, l'EMPL prévoyait qu'environ **700 personnes** n'émargeraient plus ou pas au RI à partir de 2012<sup>36</sup>.

Concernant la **réduction des dépenses de l'aide sociale**, l'EMPL mentionne pour l'horizon 2012 une diminution de 13.5 millions de CHF dus à la mise en place des PC Familles, et 11.6 millions de CHF grâce à l'introduction de la Rente-pont<sup>37</sup>.

### 5.1 Transferts des bénéficiaires RI vers les PC Familles

#### 5.1.1 Procédures

**Deux modalités principales** existent pour éviter ou réduire le recours au RI pour les ménages pour qui ce régime est inadapté :

- **l'orientation directe** vers les PC Familles sans recours au RI
- **l'identification des bénéficiaires RI** qui remplissent les conditions d'octroi des PC Familles.

Pour la première modalité (**orientation directe**), lorsque des familles s'adressent à un CSR ou à une AAS, la procédure prévoit d'examiner si elles doivent être orientées vers le régime RI (lorsqu'il n'y a pas de revenus ou des revenus trop faibles) ou vers le régime PC Familles. Les ménages qui remplissent les critères des PC Familles sont ainsi directement orientés vers le second dispositif et n'entrent pas dans le régime d'aide sociale. Pour la seconde modalité (**identification parmi les bénéficiaires du RI**), les CSR identifient, à

<sup>36</sup> Canton de Vaud (2010) : EML. p. 29.

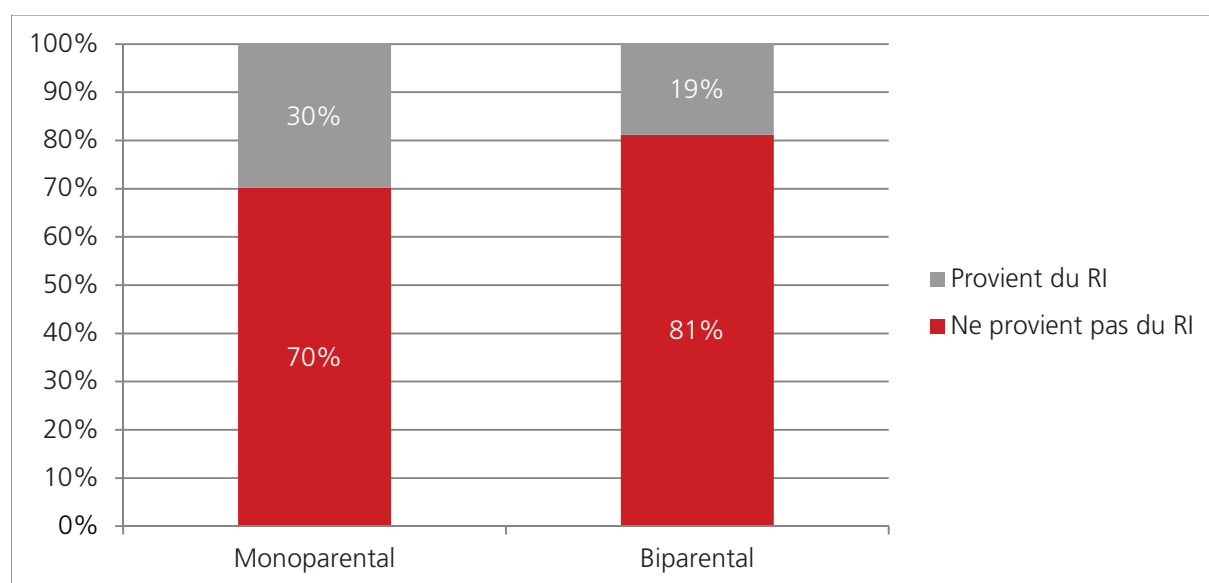
<sup>37</sup> Ibid. p. 43.

l'aide d'une base de données, parmi les bénéficiaires du RI les ménages dont le revenu d'activité lucrative a évolué favorablement. Les dossiers identifiés sont ensuite soumis aux critères des PC Familles, et les prestations financières qui seraient perçues aux PC Familles sont calculées par la CCVD. Dans les cas où l'aide financière des PC Familles serait supérieure au RI, la procédure prévoit que les bénéficiaires sont **obligatoirement** transférés au dispositif PC Familles. Lorsqu'au contraire, l'aide des PC Familles serait inférieure au RI, un **projet de décision** est soumis aux bénéficiaires. A ce moment-là, le ménage peut décider, dans un délai de 30 jours, s'il souhaite être transféré au dispositif PC Familles et renoncer au RI, et le cas échéant, s'il souhaite être accompagné par un coach du programme CoFa (voir 2.5.6).

### 5.1.2 Quantification des transferts

Selon la base de données conservatrice que nous avons construite (voir les indications méthodologiques sous le point 3.1), **1'048 bénéficiaires RI** ont été transférés vers les PC Familles par les CSR entre 2011 et 2014<sup>38</sup>. Une plus grande proportion de ménages monoparentaux provient du RI (30%, soit 561 ménages sur 1886, contre 19%, soit 490 ménages sur 2626, seulement dans les ménages biparentaux). La **Figure 21** montre par ailleurs qu'une **majorité** des ménages bénéficiaires des PC Familles ne provient **pas de l'aide sociale**.

Figure 21 Proportion de dossiers par provenance du RI et catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



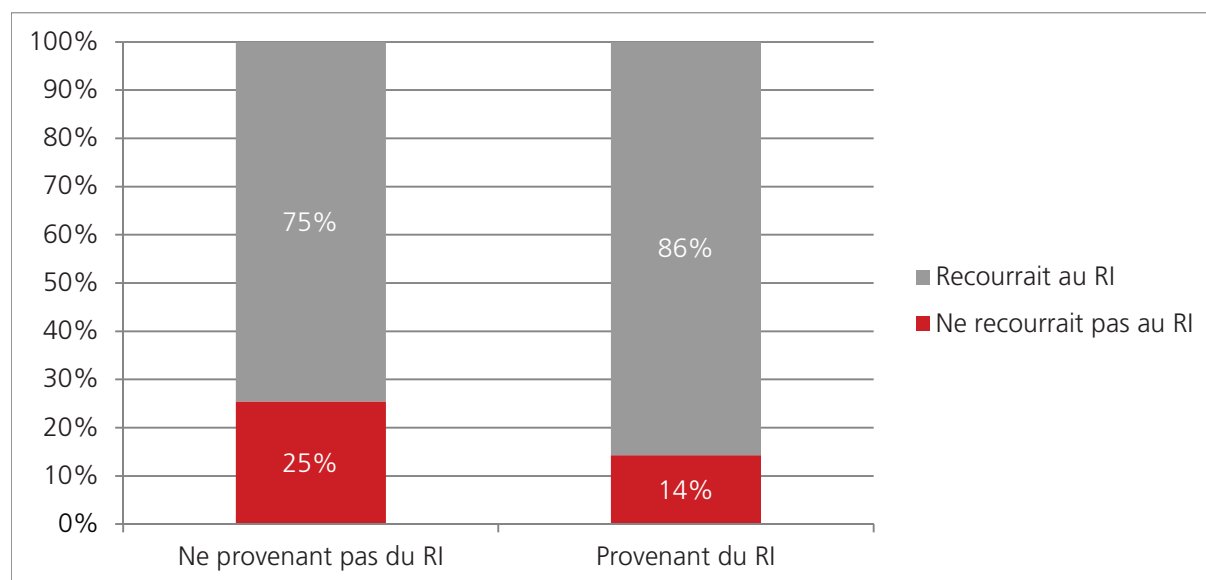
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Une partie des bénéficiaires ne provenant pas du RI auraient cependant eu recours à l'aide sociale si le dispositif PC Familles n'existait pas ; ils se sont soit adressés à un CSR ou à une AAS et ont été orientés directement vers le dispositif PC Familles. Cette interprétation est largement confirmée par nos simulations, dont les résultats sont présentés dans la **Figure 22** (pour les détails du calcul, voir annexe 13.6). Celle-ci montre que 75% des observations, soit **2'365** ménages sur 3'016, concernant les familles ne provenant pas du RI correspondraient à une situation dans laquelle ces familles devraient recourir au RI. Pour les ménages provenant du RI, ce serait 85% des observations qui se trouveraient dans cette situation, soit **781** ménages sur 853. En tout, dans 77% des cas, les ménages aux PC Familles auraient dû recourir ou rester au RI sans les PC Familles.

<sup>38</sup> 1'556 selon la base de données PC Familles de la CCVD



Figure 22 Proportion d'observations de ménages aux PC Familles qui auraient dû recourir au RI sans le premier dispositif (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS effectués à partir des bases légales LASV, RLASV et des normes RI.

Une **analyse approfondie** du potentiel lien de causalité entre les dispositifs PC Familles et RI a été réalisée à l'aide de données de type série temporelle disponibles pour chaque région d'action sociale et allant de janvier 2011 à décembre 2014 (pour plus de détails, voir **13.4**). À travers ces analyses, nous avons cherché à expliquer l'évolution du nombre de dossiers au RI par région d'action sociale au cours de cette période<sup>39</sup> (**variable dépendante**) à l'aide de l'évolution du nombre de dossiers aux PC Familles dans ces mêmes régions et pendant la même période (**variable indépendante**). Pour cela, nous avons utilisé un **modèle dit à correction d'erreurs** afin de déterminer dans quelle mesure une variation du nombre de dossiers aux PC Familles d'une période à l'autre influence le nombre de dossiers au RI, ce de manière immédiate ou à travers un effet qui s'étale sur plusieurs périodes et modifie l'équilibre de la série. Afin de ne se concentrer que sur les variations du nombre de dossiers dans le temps des deux dispositifs pour une région d'action sociale donnée, les différences de niveau entre ces régions ont été éliminées pour cette analyse à travers l'inclusion d'effets fixes (une variable pour chaque région d'action sociale afin de centrer les analyses autour du nombre moyen de dossiers au RI dans chacune de ces régions). Finalement, nous avons également inclus des **variables de contrôle** telles que la distinction entre la période avant/après les réformes du barème et de la franchise, le taux de chômage (général et alternativement des travailleurs peu qualifiés uniquement), ainsi que certaines caractéristiques (agrégées) des bénéficiaires du RI qui pourraient influencer la durée passée au sein du dispositif (le niveau de formation, la taille du ménage, la nationalité du requérant, si la personne dispose d'un revenu d'activité lucrative et enfin si elle bénéficie de mesures de réinsertion).

D'après nos analyses, l'augmentation du nombre de dossiers aux PC Familles a permis une **réduction significative** du nombre de dossiers au RI **à long terme** (réduction étalée sur 32 mois, c'est-à-dire jusqu'au nouveau point d'équilibre). **Pour une augmentation de 100 dossiers aux PC Familles, le nombre de dossiers au RI diminuerait d'environ 55 unités.** À court terme (soit pendant le même mois), l'effet est également négatif, mais non significatif. Lorsque seuls les dossiers ne provenant pas du RI présents dans le dispositif PC Familles sont pris en compte, l'effet à long terme est encore plus fort et

<sup>39</sup> Les analyses portant uniquement sur le nombre de dossiers au RI concernant des familles avec des enfants de moins de 16 ans aboutissent aux mêmes résultats et conclusions présentés dans cette section.

correspond à une diminution de 77 cas au RI suite à une augmentation de 100 dossiers aux PC Familles, chiffre confirmant les résultats précédents concernant les ménages qui auraient dû recourir au RI sans le dispositif PC Familles. Ce résultat s'explique par le fait que les dossiers provenant du RI encourent un risque plus grand de devoir à nouveau recourir au RI après être passés par le dispositif PC Familles (cf. analyses de survie au point **5.1.5**). Les ménages ne provenant pas du RI sont quant à eux, comme nous l'avons vu précédemment, en grande majorité des familles qui auraient dû recourir au RI, si le dispositif PC Familles n'avait pas été mis en place, mais qui, suite à l'introduction de ce nouveau dispositif, ont pu, durant la période d'observation, éviter le recours au RI.

Des analyses supplémentaires des transitions effectuées et en particulier des allers-retours effectués par les ménages observés entre les différents dispositifs montrent clairement que seul un très faible nombre d'observations décrivent une situation dans laquelle les ménages retournent aux PC Familles suite à leur passage au RI ou reviennent aux PC Familles une fois sortis des deux dispositifs.

### 5.1.3 Facteurs qui influencent la sortie du RI vers les PC Familles

Parmi les **facteurs** qui pourraient influencer le transfert du RI vers les PC Familles, des expert-e-s interviewé-e-s font l'hypothèse d'une perception plus positive du dispositif PC Familles par rapport à l'aide sociale. Parmi les 12 familles bénéficiaires rencontrées dans le cadre de l'étude, 7 voient une différence importante entre les PC Familles et l'aide sociale. Ces familles ont une image négative de l'aide sociale qu'elles perçoivent comme une assistance, alors que les PC Familles sont assimilées à un coup de pouce. Une partie d'entre elles ont ressenti un stress important lorsqu'elles étaient au bénéfice du RI, et étaient mal à l'aise avec le contrôle, pouvant être perçu comme infantilisant. Pour les 5 autres ménages, les deux systèmes d'aide sont perçus de manière similaire, certains font d'ailleurs une confusion entre les deux systèmes. Par contre, comme le rappelle plusieurs expert-e-s, bien que la perception est plus positive des PC Familles, notamment en raison du fait qu'il y a moins de comptes à rendre et que cette aide est moins stigmatisante, grâce à la contribution financière prélevée sur les salaires, le **facteur déterminant** reste sans doute le **montant perçu à la fin du mois**. Ainsi, il semble que très peu de bénéficiaires du RI qui recevraient moins d'argent par les PC Familles qu'au RI, décideraient tout de même de passer aux PC Familles. Comme mentionné plus haut, rappelons que les bénéficiaires du RI qui recevraient un soutien financier plus important aux PC Familles qu'à l'aide sociale sont obligatoirement transférés vers le premier dispositif (voir **5.1.1**).

Par ailleurs, selon la CSIAS, les simulations et les analyses réalisées ont montré que pour décharger réellement l'aide sociale, le revenu hypothétique doit être fixé à un niveau bas. A titre de comparaison, la CSIAS mentionne le niveau de revenu médian des familles bénéficiaires de l'aide sociale exerçant une activité lucrative se montait à 1'240 CHF par mois pour les familles monoparentales (14'880 CHF/an) et à 2'200 CHF pour les couples avec enfants (26'400 CHF/an)<sup>40</sup>. Ainsi, les montants fixés par le canton de Vaud au titre de revenu hypothétique (soit 12'700 CHF/an pour une famille monoparentale et 24'370 CHF/an pour une famille biparentale) entrent dans cet ordre de grandeur (pour plus d'informations sur l'effet du revenu hypothétique, voir **7.3**).

Mentionnons enfin le **projet-pilote CoFa** (voir **2.5.6**) comme facteur de sortie du RI. L'évaluation réalisée en février 2015 de ce projet<sup>41</sup> établit un taux de réussite important. Ainsi, 62% des participant-e-s arrivés au bout du suivi se sont maintenu-e-s aux PC Familles ou sont devenu-e-s autonomes de tout soutien.

---

<sup>40</sup> Chiffres de 2008.

<sup>41</sup> UPASI (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale.

### 5.1.4 Obstacles identifiés

Sur la base des analyses qualitatives, nous présentons ci-dessous trois obstacles au transfert du RI vers les PC Familles qui ont été mentionnés lors des entretiens avec les expert-e-s et avec les bénéficiaires.

■ Le **délai d'attente** pour la décision d'octroi des PC Familles a été mentionné par différent-e-s expert-e-s comme un obstacle important pour recourir au dispositif. Cette situation d'attente a surtout prévalu entre 2013 et 2014 (voir à cet effet **10.1.3**) et semble être résolue dès 2015.

■ Un autre expert estime qu'il y aurait des **obstacles psychologiques** à la sortie du RI ; l'encadrement au RI étant assez fort, ce qui n'est pas le cas aux PC Familles, et pourrait entraîner une certaine insécurité chez les bénéficiaires du RI par rapport au régime PC Familles. Sur la base des entretiens avec les bénéficiaires, nous relevons cependant, comme mentionné ci-dessus, que cet encadrement relève plutôt d'une source de stress pour une majorité d'entre eux. Ainsi, seule une partie des personnes bénéficiaires des PC Familles nécessiteraient un accompagnement type RI, notamment pour une compréhension totale du dispositif (voir à cet effet le point **10.2**).

■ Enfin, le manque de **collaboration des CSR** a été mentionné par certain-e-s expert-e-s comme un obstacle au transfert des bénéficiaires RI vers les PC Familles. Alors que la procédure en vigueur jusqu'à fin 2014 prévoyait que la CCVD effectuait l'analyse des dossiers et le calcul des éventuelles prestations perçues aux PC Familles (voir **5.1.1**), depuis 2015, elle stipule que les CSR utilisent un **simulateur** pour estimer par eux-mêmes si les bénéficiaires du RI remplissent les conditions de transfert vers les PC Familles. Le cas échéant, les CSR transmettent la demande remplie par leurs soins directement (sans passer par une AAS) à la CCVD, qui a 10 jours pour la traiter. Cependant, entre janvier et avril 2015, il n'y a eu que 4 demandes transmises directement par les CSR à la CCVD. Les AAS continuent ainsi de recevoir les demandes d'inscription des bénéficiaires de l'aide sociale. Ainsi, bien que les modalités de collaboration aient été mises en place dans le but de faciliter les transferts (notamment dans le cadre d'une directive), elles ne semblent pas fonctionner pour l'instant d'après les expert-e-s<sup>42</sup>.

### 5.1.5 Risques de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles

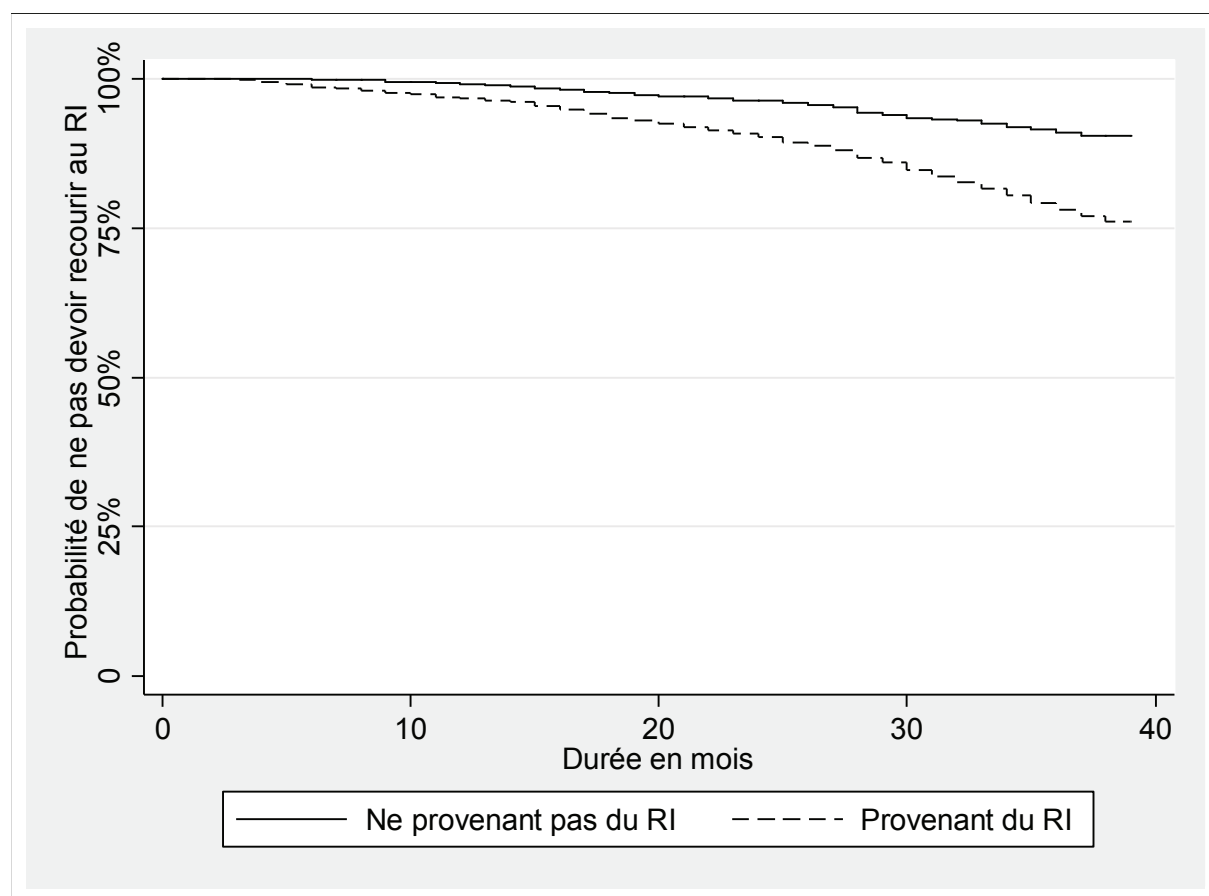
Dans le but de présenter une analyse complète de l'effet de la LPCFam sur la réduction du recours au RI, il est également important de considérer les éventuels recours à l'aide sociale suite aux PC Familles. Ainsi, d'une part, nous analysons la probabilité de recourir au RI après un passage aux PC Familles, et d'autre part, nous en identifions les causes.

#### Probabilité de recourir au RI suite aux PC Familles

Afin d'évaluer les facteurs de risque de recours au RI pour les bénéficiaires des PC Familles, nous avons procédé à des analyses de survie. Les résultats de ces analyses s'interprètent en tant que **risque cumulé de recourir au RI après une période donnée**. Dans la **Figure 23**, nous pouvons clairement observer pour les personnes n'ayant pas été au bénéfice du RI depuis janvier 2011 que la probabilité cumulée de devoir recourir au RI suite au temps passé à bénéficier des PC Familles est faible : elle est égale à 10% à la fin de la période d'observation. Ce risque est par contre sensiblement plus marqué pour les personnes provenant du RI : ces ménages présentent une probabilité de presque 25% de devoir retourner à l'aide sociale en fin de période. Cette analyse se voit confirmée par les entretiens avec les expert-e-s en lien avec le public-cible. Ceux-ci estiment en effet que les ménages anciennement bénéficiaires de l'aide sociale sont les situations les plus instables avec les revenus les plus bas.

<sup>42</sup> Afin de contourner ce problème, l'AAS de Lausanne convoque directement les personnes identifiées par le CSR et remplit le formulaire simplifié avec le bénéficiaire du RI, les pièces pour le dossier étant transmises par le CSR. Ce système permet un contact direct avec la ou le spécialiste des PC Familles, qui informe sur les prestations et répond aux éventuelles questions.

Figure 23 Risque de recours au RI en fonction de la durée d'observation et de la provenance du dossier



Source: Base de données PC Familles et RI. Calculs BASS. Note : les ménages étant présents au RI pendant seulement un mois et étant bénéficiaires des PC Familles ou absents des deux dispositifs à la période suivante sont exclus de la base de données. Le nombre de ménages retournant aux PC Familles après une certaine période au RI étant très négligeable, cette situation n'est pas prise en compte dans cette figure.

### Causes identifiées pour le recours au RI suite aux PC Familles

Selon les expert-e-s interviewé-e-s, un important risque pour les ménages anciennement bénéficiaires de l'aide sociale réside dans la façon dont le montant des PC Familles est calculé, c'est-à-dire sur une base annuelle, contrairement au RI qui est actualisé mensuellement. Ce qui entraînerait une grande difficulté à gérer le budget familial avec des revenus d'activité lucrative très variables sur l'année.

Une autre cause de recours au RI identifiée par les expert-e-s, et concernant tous les ménages, qu'ils aient ou non préalablement bénéficié du RI, concerne le plafonnement de la prestation financière avec **le 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet**. En effet, à ce moment-là, les PC Familles ne couvrent plus que les besoins vitaux des enfants du ménage (et plus ceux des adultes), ce qui peut signifier pour certains bénéficiaires une importante baisse du jour à l'autre dans les montants perçus et peut impliquer une sortie des PC Familles pour une entrée au RI.

Cette hypothèse semble se confirmer par nos analyses quantitatives, telles que mentionnées au paragraphe 3.1.2. Celles-ci montrent que les ménages avec au moins un enfant en-dessous de 6 ans sont fortement représentés dans le dispositif PC Familles. Au total sur la période observée, on trouve 65% d'observations avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Cette tendance est particulièrement forte dans la catégorie des ménages biparentaux. La baisse des prestations financières lors du 6<sup>ème</sup> anniversaire du cadet a en effet potentiellement plus d'impact pour les ménages biparentaux que monoparentaux – la différence entre les prestations financières maximales pour la catégorie moins de 6 ans et pour la catégo-

rie 6-16 ans étant plus grande pour les ménages biparentaux (voir annexe sur les barèmes **13.2**) –, ce qui expliquerait une présence nettement moins forte dans le dispositif de ménages biparentaux de la catégorie 6-16 ans que de la catégorie moins de 6.

Les résultats des **analyses de survie**, consistant à **déterminer la probabilité d'apparition d'un événement prédéfini** au cours d'une période donnée (ici le fait de passer des PC Familles au RI) en fonction des caractéristiques du ménage confirment les hypothèses mentionnées ci-dessus (pour plus de détails, voir **13.4**). La **présence ou non d'un enfant de moins de 6 ans** au sein d'un ménage donné est décisive en termes de probabilité de devoir sortir du dispositif PC Famille et recourir au RI. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, les personnes n'ayant plus d'enfant de moins de 6 ans dans le ménage ont une probabilité supérieure de 60% pour les ménages monoparentaux et de 119% pour les ménages biparentaux de devoir recourir au RI en comparaison des ménages avec au moins 1 enfant de moins de 6 ans.

Ce plafonnement des prestations, qui permet de maîtriser les coûts du régime, semblait, dans l'esprit du législateur, être adapté à la situation des ménages qui augmenteraient progressivement leur activité lucrative lorsque les enfants seraient en âge scolaire. Plusieurs expert-e-s interviewé-e-s estiment cependant que la réalité est différente : beaucoup de familles **ne parviennent pas à augmenter leurs revenus** au passage des 6 ans de leur cadet et doivent ainsi recourir à l'aide sociale. Cet avis se retrouve dans les recommandations de la CSIAS<sup>43</sup> qui se positionne contre l'échelonnage des prestations, en raison du fait que celui-ci implique un risque de paupérisation et qu'il est en contradiction avec la répartition des revenus dans l'aide sociale. En effet, les familles avec des enfants en bas âge ne reçoivent pas un soutien plus important de la part du RI.

Il ressort par ailleurs de l'analyse des entretiens avec les bénéficiaires que la totalité des personnes interviewées disent **ne pas être informées** de ce plafonnement. Ainsi, 3 familles interviewées mentionnent avoir vécu le passage des 6 ans de manière brutale, car il semblerait qu'elles n'aient pas reçues d'information avant d'y être confrontées. Sur ces 3 familles, 2 familles attendaient un autre enfant lorsque leurs prestations ont été baissées et ont donc rapidement retrouvé la même prestation financière avec la naissance de l'enfant, en ayant tout de même vécu une période d'incertitude (avec dans un cas un retour au RI pour quelques mois). La 3e famille n'a pas compris les motifs de ce changement qu'elle a ainsi très mal vécu, d'autant qu'elle estime que les frais engendrés par des enfants plus âgés sont plus importants. Pour les 9 autres ménages, 3 ne sont pas concernés car les enfants sont plus grands. En revanche, 6 ménages concernés dans un futur proche disent ne pas avoir reçu cette information.

Le fait qu'une majorité des bénéficiaires ne soient **pas informés de cet échelonnage** s'explique par la procédure en vigueur pour ce passage. Ainsi, la CCVD et l'AAS de Lausanne ne communiquent le plafonnement aux ménages concernés **qu'un mois avant sa survenue**. A ce moment-là, un courrier est envoyé informant de la baisse et les orientant vers leur AAS. Selon les expert-e-s interviewé-e-s, ce courrier n'est pas toujours compris et souvent la réaction du ménage n'intervient qu'au moment où la prestation financière est effectivement réduite, ce qui amène certains ménages à devoir recourir à l'aide sociale dans l'urgence.

<sup>43</sup> CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. p.12.

Les avis des expert-e-s interviewé-e-s sont partagés sur la question de **l'information**. Certain-e-s expert-e-s estiment qu'une information qui interviendrait plus tôt, même 6 mois avant, ne permettrait pas forcément aux familles de trouver une issue, car elles doivent à la fois trouver une solution de garde et augmenter leur taux d'occupation. Ce qui est d'autant plus difficile que le public-cible des PC Familles se trouve dans des réalités professionnelles à risque. D'autres expert-e-s interviewé-e-s estiment qu'une solution pourrait être trouvée pour ce passage sensible avec une information adaptée. Les avis se rejoignent cependant sur le fait que les obstacles sont importants et qu'il est donc difficile pour que les bénéficiaires de mettre en œuvre à eux seuls des stratégies pour passer cette étape. Ainsi, parmi les solutions proposées, l'introduction d'un accompagnement spécifique, du type réalisé par CoFa a été mentionnée. Enfin, une dégressivité progressive des prestations pour que la transition soit moins brutale a également été citée.

Comme autre risque identifié par les expert-e-s interrogés, on trouve l'extinction du droit avec le **16<sup>e</sup> anniversaire** du dernier enfant. Comme le confirment les analyses de survie précédemment présentées (voir ci-dessus), l'atteinte de l'âge limite des enfants semble en effet jouer un rôle important dans les motifs de recours au RI, en particulier pour les familles monoparentales. Les expert-e-s estiment cependant qu'un échelonnement des prestations étant déjà en place (avec le 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet) et que d'autres apports financiers étant susceptibles de compléter le revenu familial, tels que des bourses et des revenus pour les enfants en apprentissage, ce passage est moins risqué que le 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet. Cette position est partagée par la CSIAS qui estime que le risque de paupérisation à la sortie des PC Familles peut être évité lorsqu'elles sont immédiatement relayées par les bourses d'études et que le revenu disponible reste à ainsi un niveau comparable<sup>44</sup>, ce qui semble être le cas dans le canton de Vaud avec le choix de fixer la limite d'âge pour l'octroi des prestations au 16<sup>e</sup> anniversaire du cadet<sup>45</sup>, contrairement à d'autres cantons (voir annexe 13.3).

Enfin, la **perte d'emploi ou la fin du droit de chômage** sont également mentionnées par les expert-e-s interviewé-e-s comme facteurs de risque importants pour le recours au RI.

La **situation par rapport au revenu hypothétique** est également décisive, en cela qu'un revenu inférieur au revenu hypothétique augmente la probabilité, selon les résultats des analyses de survie, de recourir au RI de 156% pour les ménages monoparentaux et de 242% pour les ménages biparentaux. Ceci s'explique notamment par le fait que, par rapport à une personne inactive, un ménage monoparental aurait une probabilité moindre de 57% (avec un taux d'occupation inférieur à 50%) à 69% (avec un taux d'occupation entre 50% et 79%) de recourir au RI. Dans le cas des ménages biparentaux, le risque ne serait réduit qu'à partir d'un taux d'occupation de 50% des mères (probabilité inférieure de 36% à 53%). Par ailleurs, le taux d'occupation des pères apparaît plus influent puisque travailler à 100% diminuerait la probabilité de recourir au RI de 63%.

### 5.2 Transferts des bénéficiaires RI vers la Rente-pont

Concernant le passage des bénéficiaires de l'aide sociale vers la Rente-pont, nous présentons ci-dessous la proportion de bénéficiaires provenant du RI et celle qui y a recours suite à la Rente-pont, ainsi que les mesures adoptées en vue de promouvoir ce transfert.

---

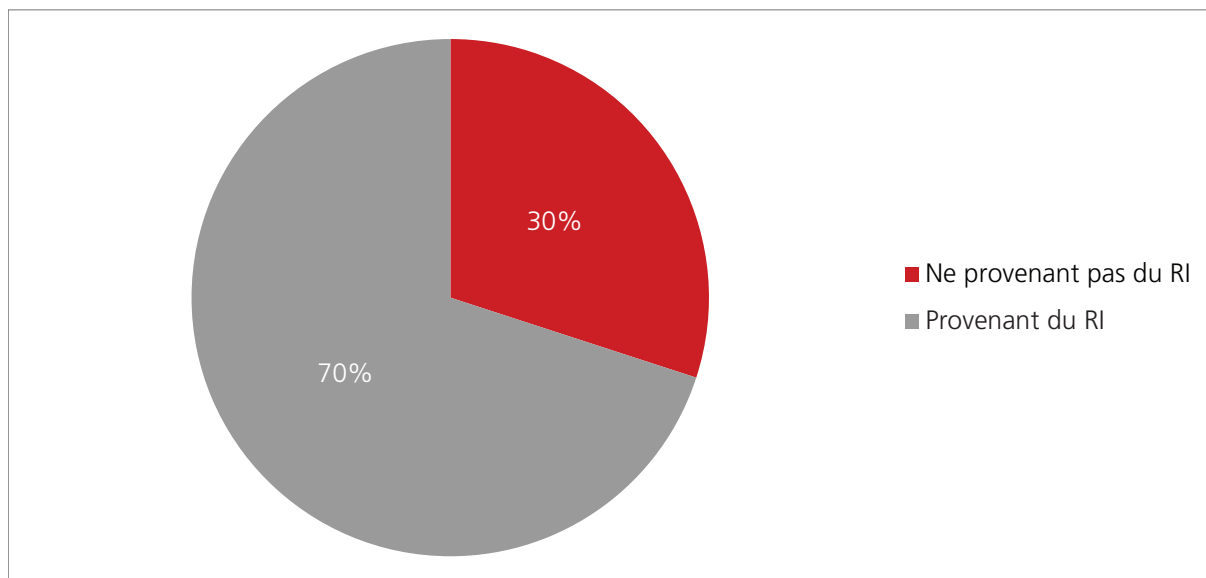
<sup>44</sup> CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. p.9

<sup>45</sup> Notons cependant que du point de vue théorique tous les enfants de 16 ans n'ont pas terminé l'école obligatoire et qu'ils n'ont de ce fait pas tous accès à des bourses (il en va de même pour ceux qui n'entreprennent pas de formation). Nous n'avons cependant pas d'indication du nombre de cas concernés dans la pratique.

### 5.2.1 Quantification des transferts

Dans la **Figure 24**, nous pouvons voir que la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont (70%, soit 614 dossiers sur 880) proviennent de l'aide sociale.

Figure 24 Proportion de dossiers en fonction de l'âge des enfants par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



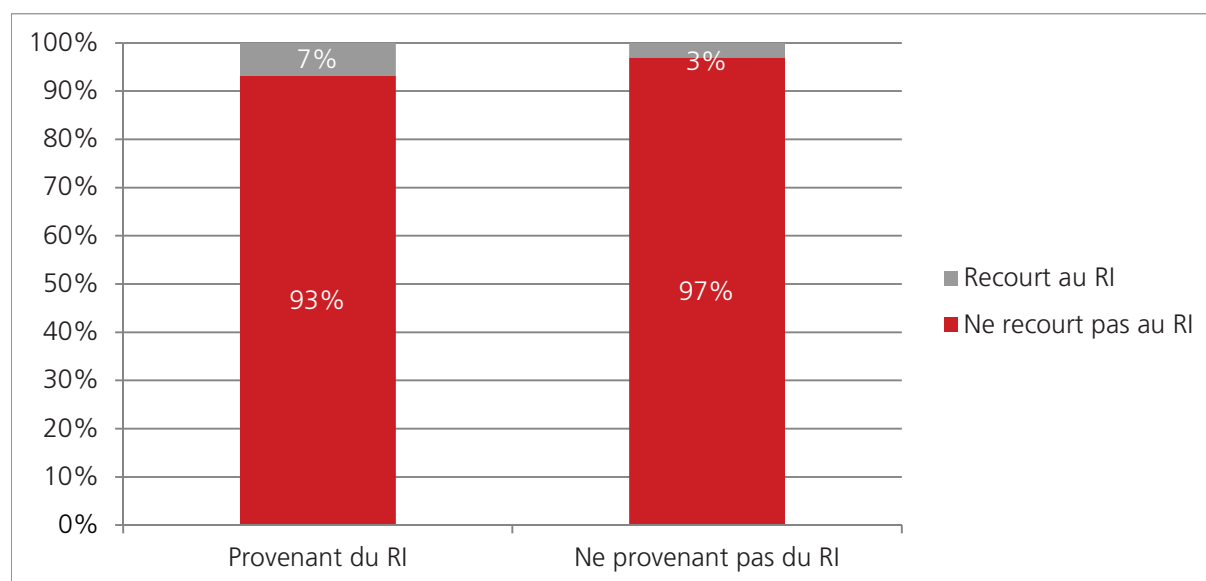
Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS

La **Figure 25** permet par ailleurs de vérifier que le dispositif protège du risque de retourner au RI, mis en perspective avec la proportion de dossiers provenant du RI. Il apparaît clairement que le dispositif de la Rente-pont protège les bénéficiaires du risque de recours au RI<sup>46</sup>, puisque seuls 7% de dossiers provenant du RI (42 sur 614) et 3% de dossiers ne provenant pas du RI (8 dossiers sur 266) ont dû recourir au RI suite à leur passage à la Rente-pont<sup>47</sup>. Ainsi, sur la période observée, le dispositif de la Rente-pont a permis à 830 personnes (c'est-à-dire le total des dossiers, moins les 50 dossiers qui ont fait recours au RI suite à la Rente-pont) de ne pas ou ne plus faire recours au RI.

<sup>46</sup> Pour rappel, les bénéficiaires qui disposent d'une fortune de plus de 4'000 CHF pour les personnes seules et 8'000 CHF pour un couple ne sont pas éligibles au RI. Comme mentionné plus haut, cela ne concerne cependant que très peu de personnes.

<sup>47</sup> Il s'agit par exemple de situations où la prise en compte d'un revenu hypothétique pour le conjoint non actif de moins de 55 ans a motivé un retour au RI.

Figure 25 Transferts de dossiers vers le RI en fonction de la provenance (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

En décembre 2014, l'analyse de la base de données montre que seuls 88 femmes et 77 hommes bénéficiaires du RI au maximum auraient pu encore recourir à la Rente-pont (167 femmes et 143 hommes en prenant en compte la possibilité d'une entrée anticipée dans le régime). Néanmoins, cette estimation ne se base que sur l'âge et la situation au niveau de l'assurance-chômage des personnes et ne permet pas de déterminer si elles sont domiciliées depuis 3 ans dans le canton de Vaud, ni si elles ont totalement épuisé leurs indemnités de chômage.

### 5.2.2 Mesures adoptées pour promouvoir le transfert du RI vers la Rente-pont

Dans le but d'encourager la sortie du régime RI vers la Rente-pont, deux mesures ont été mises en place par le DSAS, au titre de cas de rigueur<sup>48</sup>

- d'une part, la possibilité **d'anticiper de douze mois au maximum l'octroi** de la Rente-pont (voir 2.5.5) ;
- d'autre part, la possibilité de **déroger au montant maximal** de la prestation financière de la Rente-pont (avec un maximum conforme aux normes PC AVS/AI), afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec une prestation financière du RI (voir 2.5.1).

Comme on peut le voir avec la **Figure 19** (voir point 3.2.2), un peu plus de 50% de la totalité des bénéficiaires profite d'une entrée anticipée dans la Rente-pont de maximum 12 mois (195 femmes sur 381 et 265 hommes sur 504). Nous considérons ainsi que cette mesure a un effet favorable sur le transfert des bénéficiaires RI vers la Rente-pont. A cet effet, elle pourrait faire l'objet d'une modification légale permettant d'étendre le dispositif. Concernant la possibilité de déroger au montant maximal, d'après les expertes interrogées, une majorité de bénéficiaires de la Rente-pont semblent y faire recours et reçoivent ainsi une prestation financière plafonnée aux normes des PC AVS/AI. Les bénéficiaires de la Rente-pont n'ayant pas ou très peu d'avoirs de vieillesse, cette dérogation leur permet d'éviter le recours au RI et simplifier ainsi le travail administratif.

<sup>48</sup> L'article 17 de la LPCFam mentionne à cet effet que le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.



A ces deux mesures, s'ajoute une troisième permettant de déroger à l'art. 16, al.2 de la LPCFam, qui mentionne que le droit n'est pas ouvert aux personnes dont la situation financière est telle que l'autorité peut anticiper qu'elles pourront prétendre à des PC AVS. Sur la base du point 11.02 des DPCFam, la Rente-pont peut ainsi être octroyée lorsque la personne requérante a déposé une demande de rente AVS anticipée et est dans l'attente de l'ouverture du droit ou lorsqu'elle a refusé de prendre une rente AVS de manière anticipée, même si cette personne remplit les conditions d'octroi des PC AVS/AI (c'est-à-dire principalement qu'elle dispose de peu d'avoirs de 2e et 3e pilier). Cette dérogation a été mise en place pour permettre le transfert des bénéficiaires RI vers la Rente-pont qui ont refusé d'anticiper la rente AVS pour ne pas subir une réduction à vie des prestations de l'AVS<sup>49</sup>, sachant qu'il n'est pas possible de les y contraindre. C'est par exemple le cas des personnes qui ont un projet de retour dans leur pays d'origine au moment de la retraite. En cas de départ à l'étranger, cette baisse ne peut en effet être compensée par des PC AVS, étant donné que celles-ci ne sont pas exportables à l'étranger. Selon les expert-e-s interviewé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont auraient bénéficié de cette dérogation.

Par ailleurs, concernant la **perception** des bénéficiaires sur le transfert entre le RI et la Rente-pont, il ressort de l'analyse des entretiens qu'une majorité de personnes interviewées (5 sur 6) se sentaient soulagées de ne plus être à l'aide sociale. Elles s'y sentaient sous pression et contrôlées, ce qui engendraient un stress important. Seule une bénéficiaire interrogée ne percevait pas de grande différence entre les deux régimes, estimant toutefois qu'à l'AAS, on lui accordait plus de temps pour l'écouter et répondre à ses questions. Les personnes interrogées se sont dit apaisées depuis qu'elles bénéficient de la Rente-pont, d'une part parce qu'elles ont une garantie de revenu fixe à la fin du mois et d'autre part, parce qu'elles ne doivent plus faire de recherche d'emploi, qui pesaient sur le moral puisque les réponses étaient toujours négatives.

### 5.3 Effet sur l'allègement des charges de l'aide sociale

Dans ce paragraphe, nous nous attachons, au potentiel de réduction des coûts au RI grâce à l'introduction du dispositif PC Familles. Comme mentionné au point 5.1.2, ce sont au total 2'922 ménages qui remplissent les conditions de l'aide sociale, mais qui n'y émargent pas grâce à l'existence du dispositif PC Familles (1'048 ménages transférés du RI vers les PC Familles + 2'365 familles qui remplissent les conditions de l'aide sociale - 491 familles qui ont recours au RI suite aux PC Familles). Sur la période 2012-2014, le coût annuel moyen d'un dossier RI, incluant les prestations financières RI et les frais de délivrance, s'élève à 27'633 CHF<sup>50</sup>. En divisant ce chiffre par 12, puis en le multipliant par le nombre de mois pendant lesquels les ménages PC Familles n'ayant pas émargé au RI sont restés dans le dispositif PC Familles, nous arrivons à un total de 108.3 millions de CHF d'économies au RI grâce à l'introduction des PC Familles pour toute la période observée. En procédant de même avec le dispositif PC Familles dont le coût administratif annuel s'élève à 25'586 CHF<sup>51</sup> entre 2012 et 2014, les dépenses totales des PC Familles concernant ces ménages qui auraient dû recourir au RI sans les PC Familles sont égales à 100.2 millions de CHF. Ainsi, les économies réalisées grâce au dispositif PC Familles seraient de l'ordre de 8 millions de CHF. Sachant que le coût administratif annuel relativement élevé du dispositif PC Familles reflète les frais de mise en œuvre du récent régime, si l'on ne prend que le coût administratif annuel moyen d'un dossier en 2014, soit 13'591 CHF, les dépenses totales des PC Familles pour ces ménages ne s'élèveraient plus qu'à 53.3 millions de CHF, réalisant ainsi des économies de l'ordre de 55 millions de CHF grâce à l'introduction du dispositif PC Familles.

<sup>49</sup> Pour chaque année d'anticipation, la rente AVS est réduite de 6.8%.

<sup>50</sup> Source : SPAS

<sup>51</sup> Source : SASH

## 5.4 Synthèse

L'objectif de décharger l'aide sociale est **atteint**.

Plus précisément, si l'on compare les **objectifs fixés** dans le cadre de la réduction du recours au RI et de l'allègement des charges de l'aide sociale avec les **résultats** obtenus entre 2011 et 2014, nous arrivons aux conclusions suivantes :

### Pour les PC Familles

■ L'objectif considéré à fin 2014 **d'éviter le recours au RI** pour 1'700 familles avec l'introduction des PC Familles, est **atteint**. 1'048 bénéficiaires RI ont été transférés vers les PC Familles entre 2011 et 2014. A ce chiffre s'ajoutent 2'365 ménages qui remplissent les conditions de l'aide sociale et seraient bénéficiaires du RI si le dispositif PC Familles n'existait pas, mais qui ont intégré directement le dispositif sans avoir recours au RI. 491 ménages sont en revanche soustraits du fait qu'ils ont recourus au RI suite aux PC Familles. Au total, ce sont donc 2'922 ménages (1'048 + 2'365 - 491) qui n'émargent pas à l'aide sociale grâce au dispositif PC Familles.

■ Les analyses temporelles montrent qu'une augmentation de 100 dossiers aux PC Familles réduirait le nombre de dossiers au RI de 55 unités à long terme (77 en ne prenant en compte que les dossiers ne provenant pas du RI).

■ Le principal **risque** de recourir au RI concerne le 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet, avec le plafonnement des prestations. Ainsi, 2/3 des ménages du dispositif ont au moins un enfant de moins de 6 ans (seul un tiers des ménages n'a pas d'enfant de moins de 6 ans).

■ Concernant la réduction des **dépenses de l'aide sociale**, selon notre analyse, les économies réalisées au RI grâce au dispositif PC Familles s'élèvent à 108.3 millions de CHF sur toute la période observée. Les dépenses totales des PC Familles pour ces ménages ne devant plus recourir au RI s'élevant à 100.2 millions de CHF, sa mise en œuvre a permis de réaliser des économies équivalentes à 8 millions de CHF.

### Pour la Rente-pont

■ L'objectif considéré à fin 2014 est que le dispositif de la Rente-pont **évite le recours au RI** pour 700 personnes est **atteint**. Le nombre total de personnes ayant bénéficié de la Rente-pont entre octobre 2011 et décembre 2014 est de 880. Sur ce total, 70%, soit 614 personnes, proviennent de l'aide sociale (moins 50 qui y ont recouru suite à la Rente-pont). Concernant le 30% des dossiers restant, nous ne disposons pas de données quantitatives nous permettant d'identifier ceux qui seraient éligibles au RI. Cependant, la principale différence dans les critères d'octroi entre les régimes RI et Rente-pont concerne la fortune et, selon les expert-e-s interviewé-e-s, une grande majorité des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposent pas de fortune.

■ A fin 2014, au maximum 88 femmes et 77 hommes bénéficiaires du RI auraient pu recourir à la Rente-pont (167 femmes et 143 hommes en prenant en compte la possibilité d'une entrée anticipée dans le régime).

■ La **mesure utilisée au titre de cas de rigueur** de permettre à des bénéficiaires RI de pouvoir accéder à la Rente-pont de façon anticipée semble répondre à un besoin (plus de la moitié des bénéficiaires y a eu recours).

■ Les estimations d'allègement des charges du RI grâce à l'introduction du dispositif de la Rente-pont n'ont, en revanche, pas pu être estimées dans le cadre de ce mandat, les données à disposition étant insuffisantes.

## 6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

Le dispositif PC Familles a pour objectifs **d'éviter que la charge d'enfant soit synonyme de pauvreté** et de recours au RI ; il s'agit en somme de **renforcer le revenu disponible** des familles et leur autonomie financière. Pour évaluer l'atteinte de ces objectifs, nous avons évalué l'autonomie financière des ménages bénéficiaires des PC Familles en fonction de leur revenu disponible. Ces analyses quantitatives sont complétées, d'une part, par des analyses qualitatives qui prennent en compte la perception des bénéficiaires, notamment de leur situation financière. D'autre part, l'avis des expert-e-s a été considéré, en particulier sur les éventuels risques que pourraient représenter les frais de santé s'ils ne sont pas remboursés suffisamment rapidement, les frais de loyer s'ils sont supérieurs au barème et les restitutions des prestations perçues en trop.

Concernant la Rente-pont, afin d'évaluer **l'appauvrissement avant l'âge de la retraite** et le **maintien du niveau de revenu**, nous nous sommes appuyés essentiellement sur l'avis des expert-e-s et la perception des bénéficiaires sur leur situation financière, ne disposant pas de données quantitatives sur ces éléments.

Enfin, la perception de **l'importance d'autres soutiens communaux et cantonaux** par les bénéficiaires du dispositif (PC Familles et Rente-pont) est également traitée ici.

### 6.1 Revenu disponible des ménages aux PC Familles

À partir des données disponibles pour les bénéficiaires des PC Familles, nous avons procédé à des simulations du montant provenant des PC Familles perçu par les ménages en fonction de leur situation sur le marché du travail et des différentes caractéristiques du dispositif (barème des besoins vitaux et franchise sur le revenu d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique). Puis, sur la base de ces simulations, nous avons pu déterminer dans quelle mesure les PC Familles permettent de garantir aux ménages bénéficiaires le minimum vital et le minimum vital absolu ou le noyau intangible (soit l'équivalent de 75% du minimum vital) tel qu'ils sont définis dans le dispositif RI.

#### 6.1.1 Construction des profils

Pour la construction des profils utilisés dans les simulations, nous avons procédé en plusieurs étapes. Dans un premier temps, nous avons considéré le **type de ménage** (monoparental, biparental) et le **nombre d'enfants selon l'âge** (nombre d'enfants de moins de 6 ans, nombre d'enfants entre 6 et 16 ans). Puis, pour chaque profil créé, nous avons calculé les valeurs moyennes du revenu déterminant et des dépenses reconnues pris en compte dans le calcul des PC Familles. À partir de ces valeurs que nous avons fixées pour chaque profil, nous avons ensuite fait **varier le revenu d'activité lucrative** (indépendamment des autres revenus et des dépenses) et observé les différences de montant des prestations financières perçues dans le cadre du dispositif ainsi que le revenu total disponible (ici défini comme la somme des revenus du ménage, soit le revenu d'activité lucrative, les autres revenus ne provenant pas d'une activité lucrative, ainsi que le montant perçu aux PC Familles). Les autres facteurs intervenant dans le revenu disponible tels que les impôts et les primes d'assurance maladie n'ont pas été pris en compte puisqu'ils ne présentent pas d'intérêt particulier dans les simulations des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise sur le revenu d'activité lucrative. Finalement, les profils retenus sont ceux dont la présence est la plus importante dans le dispositif des PC Familles. Le **Tableau 5** résume la situation des profils retenus pour les simulations.

Tableau 5 Revenus et dépenses annuels des profils types des PC Familles (octobre 2011 à décembre 2014)

|                       | Nombre d'enfants de moins de 6 ans | Nombre d'enfants entre 6 et 16 ans | Revenu annuel moyen | Autres revenus moyens | Fortune considérée moyenne | Dépenses reconnues totales moyennes | Revenu hypothétique |
|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Ménages monoparentaux | 1                                  | 0                                  | 0                   | 29'474                | 220                        | 44'356                              | 12'700              |
|                       | 0                                  | 1                                  | 0                   | 34'267                | 253                        | 45'858                              | 12'700              |
|                       | 1                                  | 0                                  | 26'253              | 7'834                 | 159                        | 45'603                              | 12'700              |
|                       | 0                                  | 1                                  | 27'933              | 10'648                | 358                        | 47'172                              | 12'700              |
| Ménages biparentaux   | 1                                  | 0                                  | 0                   | 38'026                | 993                        | 50'127                              | 24'370              |
|                       | 0                                  | 1                                  | 0                   | 38'774                | 2'089                      | 52'059                              | 24'370              |
|                       | 1                                  | 0                                  | 38'703              | 5'139                 | 1'043                      | 53'578                              | 24'370              |
|                       | 0                                  | 1                                  | 39'089              | 8'669                 | 908                        | 56'746                              | 24'370              |

Source: Base de données PC Familles et RI. Calculs BASS.

Autres revenus = indemnités journalières d'assurance chômage, assurance maladie, assurance invalidité, assurance accident, allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité, assurance militaire ; allocations familiales ; allocations cantonales en cas de maternité ; pensions alimentaires ; avances sur pensions alimentaires ; allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé ; prestations études ; aide individuelle au logement ; rentes ; revenus de la fortune mobilière et immobilière ; autres revenus.

Fortune considérée moyenne = 1/5 de la fortune supérieure à 40'000 CHF.

### 6.1.2 Résultats des simulations

Les résultats des simulations effectuées ont permis d'identifier 2 principaux problèmes au sein du dispositif, qui sont développés ci-dessous :

- la création d'un palier suite à la réforme de la franchise du 1<sup>er</sup> août 2013 (passage de 5% à 15% et introduction d'une franchise minimale) ;
- l'absence d'impact du changement de franchise pour les ménages sans enfants de moins de 6 ans disposant d'un faible revenu d'activité lucrative

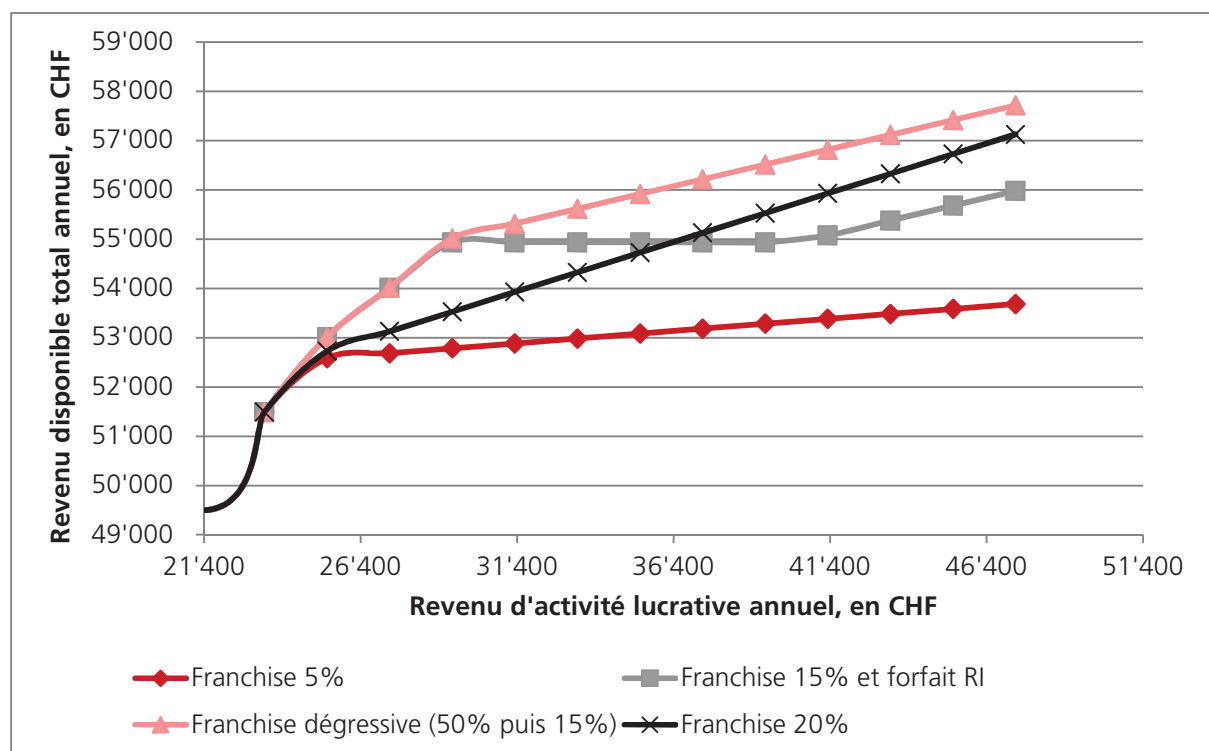
Les résultats des simulations ne changent pas selon que l'on s'intéresse aux ménages mono- ou biparentaux, ou que l'on prenne en compte 1 ou plusieurs enfants. Pour des raisons de clarté, nous ne présentons que les figures décrivant les simulations pour les ménages biparentaux ayant un seul enfant.

#### Le palier créé suite à la réforme de la franchise du 1<sup>er</sup> août 2013

Suite à la réforme de la franchise, on observe un palier pour les ménages ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF tel qu'illustré dans la **Figure 26**. Ce palier a été créé avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Cependant, celui-ci stoppe la progression du revenu disponible total pour les ménages de cette catégorie de revenus. Ainsi, ces ménages qui souhaiteraient augmenter leur revenu d'activité lucrative (dans la mesure du possible) ne disposeraient pas d'un revenu total disponible plus important si le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas 40'000 CHF. L'exemple d'une franchise à 20% en supprimant ce palier (c'est-à-dire en supprimant la franchise minimale) montre qu'il est possible de garder une progression du revenu disponible total qui permettrait aux ménages augmentant leur activité lucrative de préserver le gain de cette augmentation. Néanmoins, suite à ce changement (augmentation de la franchise à 20% et suppression de la franchise minimale), les ménages avec un revenu d'activité lucrative entre 25'000 et 35'000 CHF jouiraient d'un revenu disponible total plus faible que dans la situation qui prévaut depuis août 2013, et seraient désavantagés par rapport à la franchise du RI. Afin de corriger ce problème, une franchise dégressive, de 50% jusqu'à atteindre le plafond de la franchise RI, soit 2'400 CHF, puis de 15% une fois ce plafond atteint et en prenant le revenu d'activité lucrative du plafond de la franchise RI comme nouveau revenu hypothétique, permettrait à la fois de garantir la progression du revenu disponible des ménages tout en garantissant l'égalité de traitement entre bénéficiaires RI et bénéficiaires PC Familles.

Ainsi, dans le cas des familles biparentales avec un enfant de moins de 6 ans, le plafond de la franchise RI est atteint lorsque le revenu d'activité lucrative est égal à 29'170 CHF (soit 24'370 + 4'800). À partir de ce revenu, le revenu de la franchise est égal à la franchise RI maximum, soit 2'400 CHF, à laquelle on ajoute 15% de la différence entre le revenu d'activité lucrative et le nouveau revenu hypothétique, soit 29'170 CHF. Pour un revenu d'activité lucrative égal à 31'170 CHF, le revenu de la franchise est donc égal à :  $R_{\text{fran}} = 2'400 + 15\% \times (31'170 - 29'170) = 2'700$  CHF.

Figure 26 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans

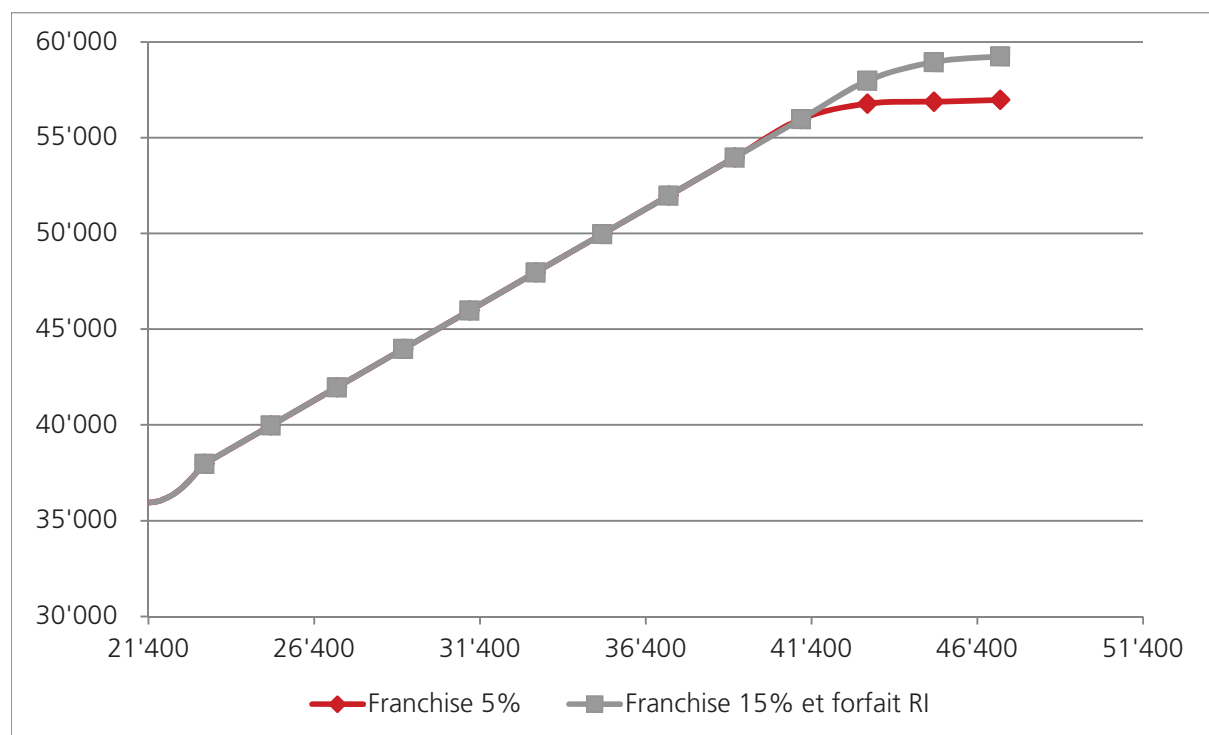


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### La situation des ménages avec un enfant entre 6 et 16 ans

La **Figure 27** nous permet d'observer l'effet du barème des besoins vitaux et de la franchise sur le revenu disponible des ménages sans enfant de moins de 6 ans (avec enfants entre 6 et 16 ans) en fonction de leur revenu d'activité lucrative. Contrairement aux ménages avec un enfant de moins de 6 ans, la franchise n'a d'impact que lorsque le revenu d'activité lucrative dépasse 45'000 CHF (à noter que l'échelle du présent graphique est différente de celle du précédent graphique pour des raisons de clarté et de visibilité). De surcroît, les différentes réformes du dispositif (réforme du barème des besoins vitaux et réforme de la franchise) ont uniquement affecté parmi les familles sans enfant de moins de 6 ans celles qui se trouvaient au-delà de cette catégorie de revenu d'activité lucrative.

Figure 27 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### 6.1.3 PC Familles et minimum vital

Dans cette section, nous examinons le risque pour les bénéficiaires des PC Familles de ne pas avoir de revenu disponible net suffisant pour garantir le minimum vital RI, et ce en prenant en compte ou non le montant perçu grâce aux PC Familles. Pour cela, nous avons dans un premier temps défini le revenu disponible net comme le revenu comprenant la somme des éléments suivants :

- le revenu d'activité lucrative mensualisé,
- tout autre revenu ne provenant pas de l'activité lucrative (indemnités journalières d'assurance sociale, allocations familiales, pensions alimentaires etc.), également mensualisé,
- la fortune nette (non prise en compte lorsque négative), prenant chaque mois sa valeur annuelle, étant donné que nous considérons la fortune comme un capital disponible réalisable qui peut être utilisé à tout moment lors de difficultés financières,
- les revenus de la fortune mobilière (montant annuel) et immobilière (montant annuel mensualisé,
- et en soustrayant du montant obtenu les montants mensualisés des dépenses de loyer (incluant les charges), des frais d'acquisition du revenu (repas, transport, vêtements), des cotisations sociales pour non actif, des intérêts hypothécaires, ainsi que de la pension alimentaire versée, et des primes d'assurance maladie de référence pour le RI (cf. **Tableau 6** ci-dessous)<sup>52</sup>.

<sup>52</sup> L'imposition n'est pas prise en compte dans le calcul du revenu disponible net. Cela nous obligerait en effet également à tenir compte des différences entre communes, et n'ayant pas de mesure exacte du revenu imposable, il nous est impossible d'estimer avec précision le montant à verser découlant de l'imposition. Étant donné qu'une proportion importante des bénéficiaires des PC Familles est imposée à la source, il apparaît de plus très difficile de calculer le montant de l'imposition.

Tableau 6 Primes de référence pour le RI

|                          | 2011     |          | 2012     |          | 2013     |          | 2014     |          |
|--------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                          | Région 1 | Région 2 | Région 1 | Région 2 | Région 1 | Région 2 | Région 1 | Région 2 |
| Enfants (0-18 ans)       | 100      | 93       | 100      | 93       | 100      | 93       | 100      | 93       |
| Jeunes adultes (19 à 25) | 381      | 352      | 381      | 352      | 381      | 352      | 350      | 320      |
| Adultes (26 ans et plus) | 410      | 378      | 410      | 378      | 410      | 378      | 380      | 350      |

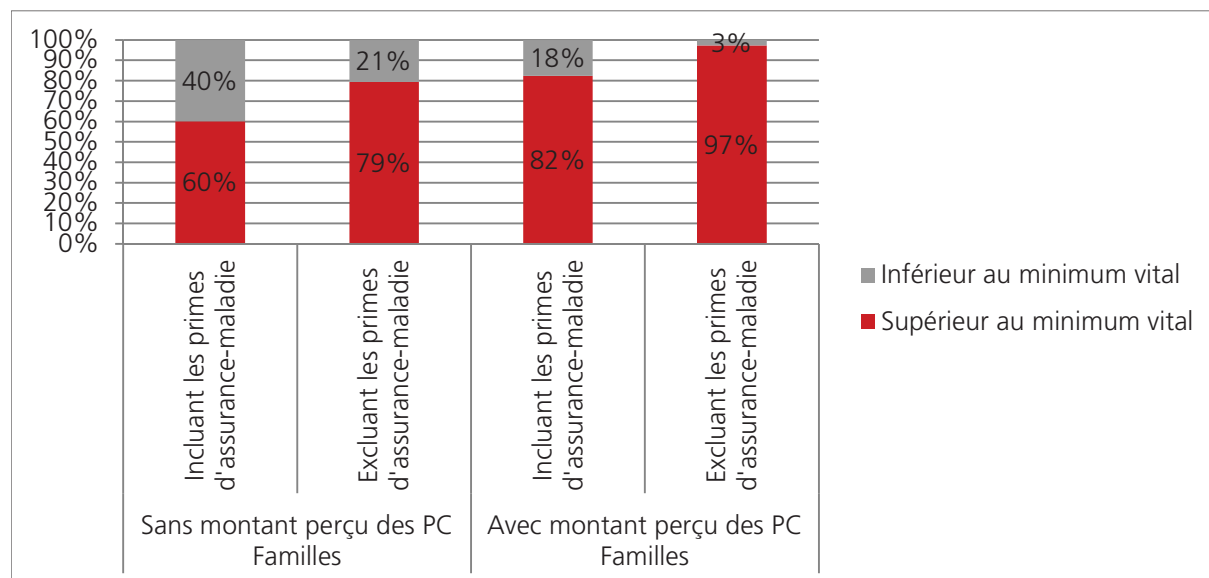
Source : DSAS – Service des assurances sociales et de l'hébergement.

Dans un second temps, nous avons calculé le minimum vital tel que défini dans les normes RI, soit le forfait pour l'entretien et l'intégration sociale qui « doit permettre aux personnes vivant à domicile d'assumer toutes les dépenses indispensables au maintien d'une existence respectant la dignité humaine »<sup>53</sup>. Ce forfait est basé sur un barème selon le type et la taille du ménage qui a évolué depuis la mise en place du dispositif PC Familles et diffère donc dans nos calculs en fonction de la période d'observation. Une fois ce forfait défini, nous avons ensuite déterminé quelle était la proportion d'observations pour lesquelles le revenu disponible net décrit précédemment était inférieur au minimum vital, que l'on prenne en compte le montant perçu aux PC Familles (incluant les paiements rétroactifs) ou non.

La **Figure 28** permet d'observer ce risque pour les ménages bénéficiaires de ne pas pouvoir couvrir leurs dépenses pour garantir le minimum vital. Lorsque nous ignorons volontairement le montant des prestations financières perçues dans le cadre du dispositif, il apparaît que 40% des observations ont un revenu disponible net inférieur au minimum vital. Lorsque le montant perçu aux PC Familles est considéré, cette proportion diminue fortement et ne représente finalement que 18%. Néanmoins, dans le deuxième cas, cela signifie également que presque 27% des ménages ont eu **au moins une fois** lors de la période d'observation un revenu net disponible insuffisant pour couvrir le minimum vital (soit 1063 ménages sur 3890). Le dispositif PC Familles semble donc protéger efficacement les bénéficiaires contre le risque de pauvreté, même si certains ménages semblent encore en souffrir, et ce essentiellement en raison des primes d'assurance maladie. Cependant, les primes d'assurance maladie sont en grande partie couvertes par les subsides LAMal pour les familles à bas revenu. Ainsi, si on ne les considère pas, seuls 3% des observations (et 7% des ménages, soit 263 ménages) décrivent une situation dans laquelle le revenu net disponible (incluant le montant perçu aux PC Familles) est inférieur au minimum vital. Ainsi, la proportion d'observations dont le minimum vital n'est pas garanti est très faible. Néanmoins, lorsque nous ne prenons pas en compte la fortune nette dans le calcul du revenu disponible, mais incluons le montant de base perçu aux PC Familles et les primes d'assurance-maladie, ce ne sont plus 18% des observations qui se trouvent dans une situation de précarité mais 48%.

<sup>53</sup> Normes RI.

Figure 28 Proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital (octobre 2011 à décembre 2014)

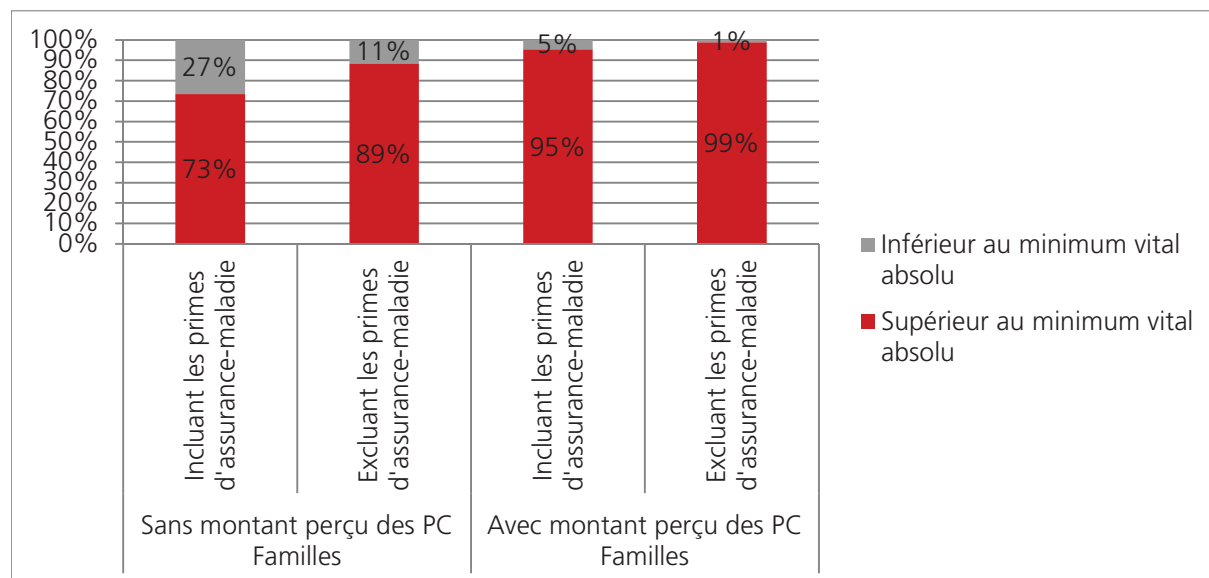


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Afin de déterminer dans quelle mesure les bénéficiaires des PC Familles souffrent de la pauvreté, nous avons également calculé le noyau intangible tel que défini dans les normes RI, et qui correspond à 75% du forfait d'entretien et d'intégration sociale, soit le **noyau intangible du minimum vital**. De la même manière que précédemment, nous avons calculé la proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas ce noyau intangible. Les résultats sont visibles dans la **Figure 29**. Clairement, le pourcentage d'observations dont le revenu net disponible est inférieur au noyau intangible du minimum vital est beaucoup plus faible que précédemment, notamment lorsque le montant perçu aux PC Familles est également pris en compte (seulement 5% des observations et 10% des ménages au moins une fois atteint, soit 385 ménages). Encore une fois, les primes d'assurance maladie sont les principales responsables, puisque lorsqu'elles ne sont pas prises en compte, seul 1% des observations (3% des ménages, soit 124 ménages) relèvent d'une situation de pauvreté extrême.



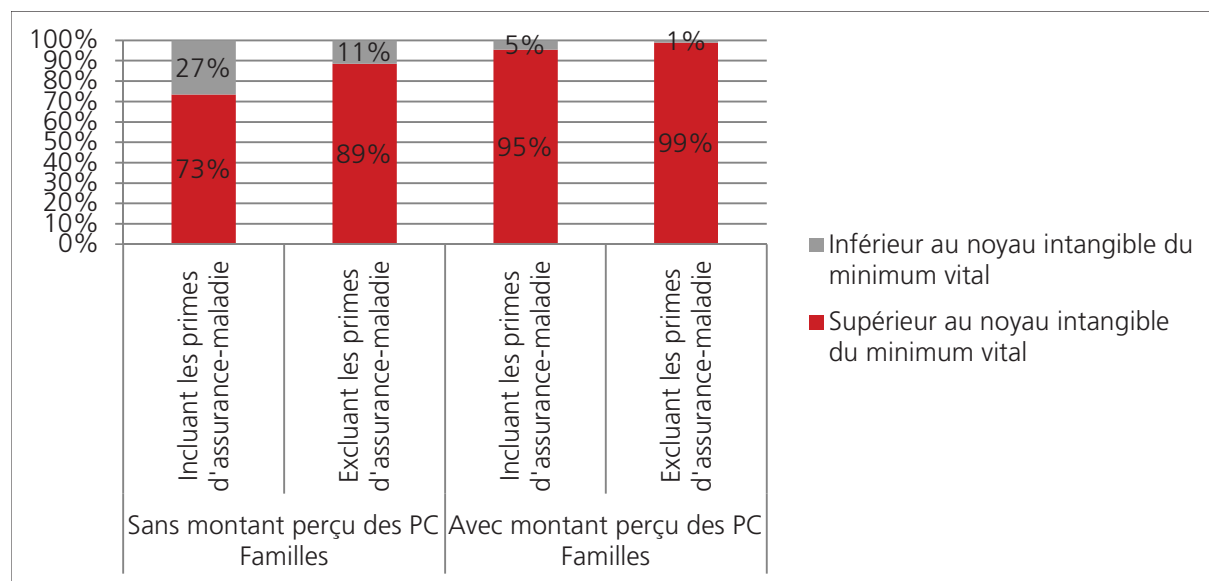
Figure 29 Proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le noyau intangible du minimum vital (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Finalement, nous analysons l'impact de la situation des ménages par rapport au revenu hypothétique. La **Figure 30** montre clairement que les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique ont plus de risque de ne pas avoir suffisamment de ressources pour garantir le minimum vital. En effet, 35% des observations concernent les ménages dans cette situation (soit 564 ménages sur 1'343 qui seraient au moins une fois touchés par la pauvreté), tandis que 13% des observations (soit 653 ménages sur 3'249) décrivent une situation dans laquelle les ménages ayant un revenu d'activité lucrative supérieur au revenu hypothétique seraient touchés.

Figure 30 Proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital, en fonction de la situation par rapport au revenu hypothétique (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : les primes d'assurance-maladie et le montant perçu aux PC Familles sont pris en compte dans le calcul. Note : Ral=Revenu d'activité lucrative, Rhyp=Revenu hypothétique.

Les précédentes analyses indiquent que le barème est globalement adapté aux besoins des ménages bénéficiaires des PC Familles. Néanmoins, pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans, celui-ci ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le **plafonnement du barème des besoins vitaux** dès le 6<sup>ème</sup> anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16<sup>ème</sup> anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

## 6.2 Perception des bénéficiaires sur leur situation financière et les perspectives futures

Afin d'évaluer l'effet du dispositif PC Familles et Rente-pont sur la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite, nous présentons ici la perception des bénéficiaires sur leur situation financière et leurs perspectives futures, basée sur les 18 entretiens menés au printemps 2015.

### Bénéficiaires des PC Familles

Lors des entretiens, nous avons observé d'importantes différences dans la situation de pauvreté perceptible des bénéficiaires, notamment en visitant leur logement. Alors que l'ensemble des ménages ont mentionné que les fins de mois étaient difficiles, 4 familles sur 12 vivaient, selon notre jugement, **en situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, où parents et enfants se partageaient la même pièce à vivre, ou de leur situation financière (dettes importantes, poursuites, etc.). Par ailleurs, la plupart des ménages se sont dit **insatisfaits** avec leur insertion sur le marché du travail, en particulier avec le **revenu** de leur travail. Ce qui ne paraît pas étonnant au regard des analyses descriptives du revenu des ménages (voir point 3.1.4, Figure 15) : le revenu d'activité lucrative médian des bénéficiaires des PC Familles se situant à 2'212 CHF pour les femmes et à 3'626 CHF pour les hommes. Dans les ménages interrogés, et ce tant chez les familles biparentales que monoparentales, où c'est la mère qui assurait les revenus de la famille, celle-ci occupait un poste peu qualifié (dans la vente, l'industrie, la restauration et la blanchisserie). Dans plusieurs ménages rencontrés, le père n'avait pas de formation reconnue et était à la recherche d'un emploi depuis plusieurs années. Malgré les efforts, il ne parvenait pas à trouver d'emploi, ce qui entraînait une situation de souffrance. Dans les situations rencontrées où seuls les pères travaillaient, ils occupaient également des postes peu qualifiés, et/ou temporaires. Il s'agissait de familles avec des enfants en bas âge, mais où la mère a déjà réfléchi concrètement et dans un futur proche (quelque mois) à une reprise d'activité professionnelle. Le seul ménage rencontré où les deux parents avaient une activité lucrative était sorti des PC Familles pour excédent de revenu.

### Bénéficiaires de la Rente-pont

Les bénéficiaires de la Rente-pont rencontrés-e-s dans le cadre de cette étude ont tous mentionné avoir une situation financière plutôt **difficile**, dans le sens qu'ils devaient faire très attention à leurs dépenses. Cependant, comme pour les bénéficiaires des PC Familles, les situations rencontrées **variaient assez fortement** : en nous basant sur les logements visités et sur les discours des personnes rencontrées, nous estimons que 4 bénéficiaires (sur 6 au total) semblaient bénéficier d'une situation de vie **satisfaisante**. En revanche, pour 2 bénéficiaires, nous avons observé **une situation de précarité** assez importante : insalubrité du logement dans un cas et régime alimentaire composé essentiellement de pâtes et de riz pour les deux cas. Nous notons cependant que ces deux situations sont **particulières**, dans le sens que dans un cas, la personne bénéficiaire n'avait pas bien compris le dispositif et ne se faisait pas rembourser ses frais médicaux (pourtant importants) et que pour la seconde situation, les frais de logements n'étaient pas

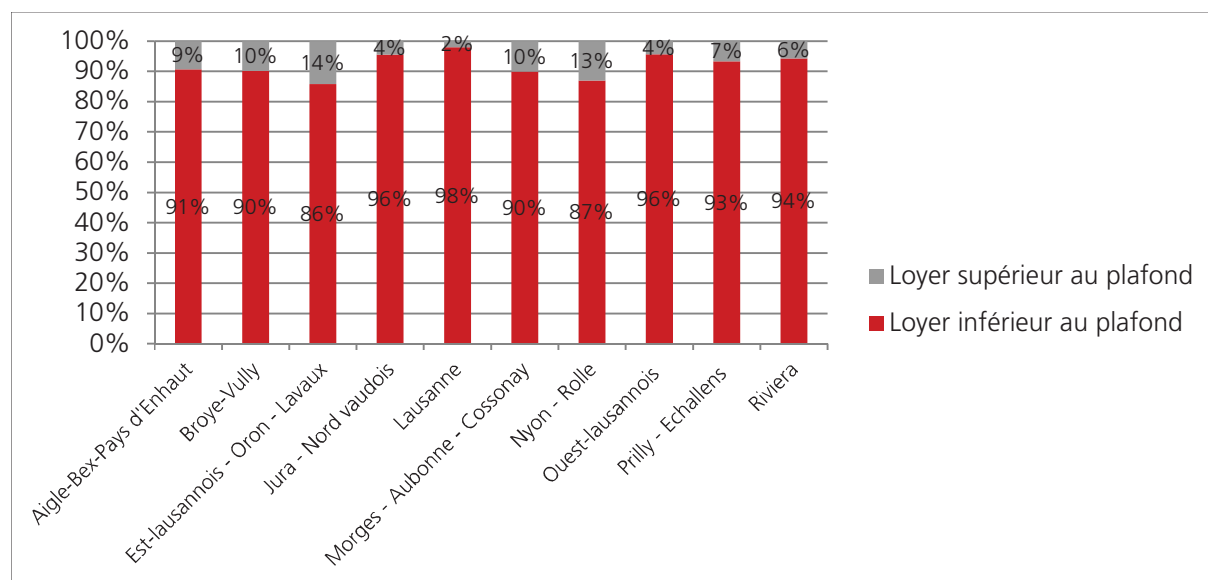
reconnus par la CCVD en raison du fait que la personne habite sur un bateau. Par ailleurs, la totalité des bénéficiaires rencontré-e-s ont mentionné que grâce à la Rente-pont ils étaient soulagés de pouvoir compter sur **une rentrée financière fixe** versée chaque mois de manière régulière, leur offrant une certaine stabilité et un apaisement.

Concernant plus particulièrement le **maintien du niveau de vie**, l'ensemble des personnes interrogées ont estimé que leur niveau de vie était maintenu par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. En revanche, les personnes qui bénéficiaient d'indemnités chômage avant d'être au RI observaient une péjoration du revenu disponible entre le chômage et la Rente-pont.

### 6.3 Coûts liés au loyer

Afin de déterminer dans quelle mesure le barème du loyer est adapté à la situation des ménages bénéficiaires des PC Familles, nous mesurons dans cette section la proportion de familles dont le loyer dépasse le plafond du barème et le montant du dépassement par région de résidence<sup>54</sup>. La **Figure 31** nous permet d'observer le pourcentage d'observations pour lesquelles la limite supérieure du barème des PC Familles est inférieure au loyer réel. Pour rappel, le barème du loyer présente des montants maximaux différenciés par régions, selon trois groupes (voir annexe **13.2**). Dans quatre régions (Broye-Vully, Est-lausannois-Oron, Morges-Aubonne-Cossonay et Nyon-Rolle), la proportion d'observations pour lesquelles le loyer du ménage dépasse le plafond défini est supérieure ou égale à 10% pour la période d'observation totale. Dans les autres régions, cette proportion est inférieure à 10% et minimale à Lausanne où seuls 2% des observations sont dans ce cas de figure. D'**importantes différences** quant à la capacité du barème à couvrir les coûts liés au loyer existent donc en fonction de la **région de résidence**.

Figure 31 Proportion d'observations en fonction du loyer (charges comprises) et du plafond du barème du dispositif PC Familles, par région de résidence (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

Le **Tableau 7** permet de mesurer quel montant moyen ce dépassement atteint par région de résidence et informe également de la charge totale supplémentaire que cela représenterait pour couvrir les coûts de loyer de toutes les familles dans le dispositif PC Familles. Ce dépassement moyen mensuel varie de 5 CHF à Lausanne à 45 CHF dans la région de Nyon-Rolle, avec une moyenne de 14 CHF pour le canton. Le

<sup>54</sup> L'aide individuelle au logement n'est pas prise en compte dans les analyses de cette section.

montant total des dépassements varie de CHF 65'104 à Prilly-Echallens à CHF 162'622 à Nyon-Rolle sur toute la période d'observation (octobre 2011 à décembre 2014), avec un total de 987'829 CHF pour le canton. Ainsi, le montant mensuel moyen du dépassement est relativement faible, même si les variations sont importantes entre les différentes régions examinées. Le barème apparaît dans l'ensemble donc plutôt bien adapté à la situation des bénéficiaires des PC Familles. Il est néanmoins important de noter que pendant toute la période d'observation, la majoration de 20% du barème a été appliquée pour cause de pénurie de logements. Par ailleurs, nous rappelons qu'à ce barème, s'ajoutent pour les charges, 10% du montant du loyer, également prises en considération au titre des dépenses dans le calcul des PC Familles.

Tableau 7 Dépassements mensuels moyens et total des dépassements du plafond du barème par le loyer (hors charges), par région de résidence (octobre 2011 à décembre 2014)

|                                | Dépassement moyen mensuel (en CHF) | Total des dépassements (en CHF) | Nombre d'observations |
|--------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Aigle-Bex-Pays d'Enhaut        | 20.17                              | 92'064.41                       | 4'564                 |
| Broye-Vully                    | 14.70                              | 67'222.61                       | 4'573                 |
| Est-lausannois - Oron – Lavaux | 30.72                              | 89'661.50                       | 2'919                 |
| Jura - Nord vaudois            | 7.88                               | 86'455.00                       | 10'973                |
| Lausanne                       | 4.51                               | 87'705.55                       | 19'458                |
| Morges - Aubonne – Cossonay    | 26.93                              | 141'592.60                      | 5'257                 |
| Nyon – Rolle                   | 45.41                              | 162'622.40                      | 3'581                 |
| Ouest-lausannois               | 8.86                               | 77'298.00                       | 8'728                 |
| Prilly - Echallens             | 15.33                              | 65'104.40                       | 4'247                 |
| Riviera                        | 14.95                              | 118'103.00                      | 7'899                 |
| <i>Canton de Vaud</i>          | <i>13.68</i>                       | <i>98'7829.47</i>               | <i>72'199</i>         |

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Ces analyses sont confirmées par les entretiens avec les bénéficiaires des PC Familles quant à leur perception de leur loyer. La majorité des familles rencontrées étaient satisfaites avec leur loyer et leur logement (9 familles sur 12 familles). Seuls 3 ménages rencontraient des difficultés avec leur logement, en particulier en raison de la petitesse qui obligeait les parents à partager la chambre avec les enfants. Malgré les recherches, ces ménages n'arrivaient pas à trouver d'autre logement, principalement en raison du coût du marché.

Concernant la **Rente-pont**, le barème du loyer est calqué sur le barème fédéral des PC AVS/AI et se trouve en-dessous des montants admis dans le cadre des PC Familles. Pour évaluer l'adaptation de ce barème aux besoins des bénéficiaires, nous nous basons ici uniquement sur l'analyse des entretiens, les indications quantitatives n'étant pas disponibles. Celle-ci montre que 3 bénéficiaires interviewé-e-s (sur 6 au total) ont des loyers inférieurs aux montants maximaux reconnus (qui s'élèvent à 1'100 CHF/mois pour les personnes seules et à 1'250 CHF/mois pour les couples) ; 2 bénéficiaires les dépassaient et pour le dernier cas, les frais de logement n'étaient pas reconnus (personne vivant sur un bateau). Contrairement aux PC Familles, les charges du loyer ne sont pas reconnues au titre de dépenses dans le cadre de la Rente-pont, ce que déplore une bénéficiaire interviewée. Cependant, et selon les expert-e-s interrogé-e-s, les bénéficiaires de la Rente-pont se trouveraient dans l'ensemble depuis plus longtemps dans leur logement et bénéficieraient de ce fait de loyers plus bas que les familles.

## 6.4 Restitutions des prestations financières perçues en trop

Dans le cadre des PC Familles, les prestations financières octroyées aux bénéficiaires sont définies sur une base annuelle (alors que pour l'aide sociale, elles sont adaptées mensuellement). Comme les revenus de l'activité lucrative des bénéficiaires sont fluctuants (ce qui est confirmé par nos analyses quantitatives),

l'hypothèse avait été posée en début d'étude, que les prestations financières perçues en trop dans le cadre des PC Familles, pouvaient représenter un risque de précarisation pour les ménages qui ne sont pas en mesure de les restituer.

Par l'examen de la base de données à disposition, nous notons que les montants négatifs dus aux restitutions sont rares : 2 % des observations ou 7 % des ménages affectés au moins une fois<sup>55</sup>. Quant aux montants à restituer, ils atteignent en moyenne par mois 594 CHF et ne dépassent pas 3'202 CHF.

L'analyse de la documentation et les entretiens avec les expert-e-s montrent cependant qu'il est important de faire la distinction entre, d'une part, les restitutions dans le cadre d'**avances sur des aides**, par exemple des bourses d'études, les pensions alimentaires ou les aides individuelles au logement et les restitutions dans les cas de **prestations financières perçues en trop**. D'après les expert-e-s interviewé-e-s, ce sont les restitutions au titre d'avances sur aide qui sembleraient être le cas de figure le plus courant<sup>56</sup>. Cette différence est en effet importante, car les restitutions en cas d'avances qui interviennent lorsque les aides sont réellement délivrées, ne devraient a priori pas constituer de problème, puisqu'il n'y a pas de perte de revenus (les remboursements étant effectués auprès des organismes qui ont délivré l'avance sur prestation), alors que les prestations financières perçues en trop peuvent amener à des situations difficiles, lorsque les ménages ont déjà dépensé les montants dus.

Concernant les restitutions pour prestations financières perçues en trop, voici une rapide présentation de comment elles interviennent et sont traitées. Lors des **révisions périodiques**, qui interviennent annuellement, la CCVD ou les AAS peuvent constater des augmentations de revenus, qui n'auraient pas été communiquées par les bénéficiaires. La CCVD envoie un courrier au bénéficiaire demandant une **restitution dans les 30 jours**, et mentionnant les voies de droit. Dans la plupart des cas, les bénéficiaires demandent des **remises** qui sont transmises au service juridique. Si la personne bénéficiaire est jugée de bonne foi et en situation difficile, il est possible de suspendre totalement ou partiellement ou différer la restitution (LPCFam, art. 28, al.2). Lorsque la personne n'est pas jugée de bonne foi, c'est la **recouvrabilité** qui est analysée, selon la loi fédérale sur les PC AVS/AI. Pour évaluer l'irrecouvrabilité d'un bénéficiaire, l'office des poursuites procède à un calcul du minimum vital. S'il s'avère qu'effectivement le bénéficiaire ne peut rembourser car il se trouverait en-dessous du minimum vital, une décision d'irrecouvrable est faite et la créance est suspendue jusqu'à ce qu'il revienne à meilleure fortune. Si l'irrecouvrabilité est reconnue, la demande de restitution est suspendue<sup>57</sup>. Selon les expert-e-s interviewé-e-s, une **majorité de cas** de restitution passent sous le principe d'irrecouvrabilité. Grâce au principe d'irrecouvrabilité, le risque que les bénéficiaires se retrouvent dans une situation difficile est écarté. A noter qu'actuellement il n'y a pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu (voir à cet effet le paragraphe 10.3).

## 6.5 Autres soutiens communaux et cantonaux

Il ressort de l'analyse des entretiens avec des bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont que toutes les personnes interrogées (18 au total) recevaient également des subsides à l'assurance maladie. La totalité des bénéficiaires interrogés ont mentionné que les subsides constituaient une aide essentielle, dont ils pourraient difficilement se passer et les considéraient comme complémentaires aux prestations reçues dans le cadre du dispositif PC Familles/Rente-pont. En-dehors des subsides LAMAL, les personnes interviewé-e-s ont indiqué ne recevoir aucune autre aide.

<sup>55</sup> À noter que les corrections positives de prestations pour le même mois sont également prises en compte dans le calcul.

<sup>56</sup> Dans les bases de données de la CCVD, il est cependant difficile de différencier ces deux catégories de restitutions.

<sup>57</sup> La loi prévoit que si le bénéficiaire retrouve une meilleure fortune dans les 10 ans, il doit restituer la prestation financière. Cependant, le suivi n'est actuellement fait ni à la CCVD ni à l'AAS de Lausanne. Une réflexion est en cours à ce sujet à la CCVD.

Sur la base d'analyses quantitatives, l'aide individuelle au logement<sup>58</sup> est perçue au moins une fois sur toute la période d'observation par 13% des ménages bénéficiaires (23% en ne prenant en compte que les communes proposant l'aide individuelle au logement) des PC Familles et s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois.

## 6.6 Synthèse

L'objectif d'augmenter l'autonomie financière des bénéficiaires, de réduire la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite **est en grande partie atteint**. L'introduction de certains ajustements permettrait de totalement l'atteindre. Les résultats des analyses montrent que :

### Pour les PC Familles

■ Le dispositif permet pour les bénéficiaires des PC Familles de **diminuer le risque de se trouver sous le minimum vital**, tel que défini par le RI, de 21% (sans le soutien des PC Familles) à 3% (avec le soutien des PC Familles).

■ Le **barème du loyer** utilisé dans le cadre des PC Familles semble globalement adapté à la situation des bénéficiaires, bien que des différences importantes existent entre les régions de résidence.

■ Les montants négatifs dus aux **restitutions** sont rares : 7% des ménages ont été affectés au moins une fois. Le montant mensuel moyen des restitutions pour ces ménages s'élève à 594 CHF. Ces restitutions comprennent cependant les avances sur aide, pour lesquelles le remboursement ne pose a priori pas de problème. De plus, l'application du principe d'irrecouvrabilité, soit le fait que la demande de restitution peut être suspendue s'il s'avère que le bénéficiaire se trouverait en-dessous du minimum vital, permet de ne pas représenter de risques pour l'autonomie financière des bénéficiaires.

Cependant :

■ Le **barème des besoins vitaux** pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le plafonnement du barème des besoins vitaux dès le 6ème anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16ème anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

■ Le **revenu** d'activité lucrative total pour un ménage donné **varie fortement** pendant la période passée aux PC Familles. La dispersion moyenne du revenu annuel pour un ménage donné s'élève ainsi à 8'310 CHF, soit une variation positive ou négative de près de 700 CHF par mois en moyenne.

■ Concernant la situation des bénéficiaires interviewé-e-s, selon notre point de vue, un tiers des personnes rencontrées **vivaient en situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, ou de leur situation financière (endettement).

■ Par ailleurs, les **autres soutiens reçus**, en particulier les subsides à l'assurance maladie, sont jugés comme importants et complémentaires aux PC Familles par les bénéficiaires rencontrés. La quasi-totalité des bénéficiaires y fait recours. Par ailleurs, 13% de tous les ménages bénéficiaires des PC Familles ont reçu une aide individuelle au logement (AIL) au moins une fois sur toute la période d'observation (23% lorsque seules les communes concernées par l'AIL sont considérées). L'AIL s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois. Il n'y a pas eu mention d'autres soutiens communaux par les personnes interviewées.

---

<sup>58</sup> Les communes suivantes disposent de l'aide individuelle au logement: Gland, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Pully, Vevey, Yverdon-les-Bains

### Pour la Rente-pont

Les résultats, uniquement basés sur les entretiens avec les bénéficiaires et les expert-e-s, montrent que :

■ Le **niveau de vie** semble **maintenu** pour l'ensemble des personnes interrogées par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. Cependant, selon les expert-e-s interrogé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont recourent aux PC AVS lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite.

■ Les situations rencontrées lors des interviews avec les bénéficiaires variaient assez fortement : nous estimons que la majorité des bénéficiaires semblaient avoir **une situation de vie satisfaisante**. Les deux cas pour lesquels nous avons observé une situation de précarité, sont des cas particuliers, où les prestations de la Rente-pont n'étaient pas utilisées de manière complète (notamment le remboursement des frais de santé). Ainsi, lorsqu'elles sont utilisées de manière conforme, les prestations de la Rente-pont semblent permettre d'éviter l'appauvrissement avant la retraite.

■ Enfin, des difficultés en lien avec le **barème du loyer** ont été identifiées (montants jugés insuffisants et non-prise en compte des charges) lors des entretiens. Une analyse plus approfondie de celles-ci devrait être menée.



## 7 Effets sur le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative (objectif 3)

Le régime PC Familles a pour objectif de favoriser le maintien ou l'augmentation d'une activité lucrative. Tel que mentionné dans l'EMPL, le modèle prévoit comme **mesures incitatives** au maintien ou à la reprise d'une activité lucrative:

- le **revenu hypothétique** ;
- une **franchise** sur la part de revenu d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique ;
- le **remboursement des frais de garde** (cet élément est traité au point 9.1) ;
- le **plafonnement des prestations avec le 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet** (cet élément est traité au point 5.1.5)

L'effet de ces mesures incitatives sur le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative des bénéficiaires des PC Familles est ainsi évalué ci-dessous. Dans une perspective plus macro, cet objectif a d'abord été analysé à la lumière des motifs de sorties du dispositif (voir 7.1). Pour l'évaluation des mesures incitatives, nous avons procédé à des **analyses longitudinales** et des **régressions logistiques** qui incluent les caractéristiques socioéconomiques des ménages bénéficiaires. Nous nous sommes notamment intéressés à l'impact de la durée de la prestation, à la situation par rapport au revenu hypothétique et à l'évolution des caractéristiques de la franchise sur les incitations à préserver, voire à améliorer cette situation.

Pour ce faire, nous avons réalisé **deux types d'analyses** (pour plus de détails, voir 13.4):

- Dans un premier temps, nous expliquons **l'évolution du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative** en fonction du temps passé au sein du dispositif et ce pour un **ménage donné**. Ainsi, seules les caractéristiques des ménages ou du dispositif évoluant au cours du temps (par ex. le nombre d'enfants de moins de 6 ans pour les ménages, la franchise pour le dispositif) sont prises en compte pour expliquer les variations de l'activité lucrative. L'influence des caractéristiques différenciant les ménages présents dans le dispositif à une période donnée est éliminée à travers l'inclusion **d'effets fixes**.

- Dans un deuxième temps, nous estimons la **probabilité pour un ménage donné d'améliorer sa situation sur le marché du travail** à la fin de la période d'observation (moyenne du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative des 3 derniers mois) par rapport à sa situation lors de l'entrée dans le dispositif (le premier mois), et ce en fonction de la position par rapport au revenu hypothétique et de la réforme de la franchise.

Ces analyses permettent de mesurer les effets de la franchise sur les incitations pour un ménage à préserver ou améliorer sa situation sur le marché du travail (7.2), les effets du revenu hypothétique sur ces mêmes incitations (7.3), ainsi que les effets du coaching CoFa (7.4).

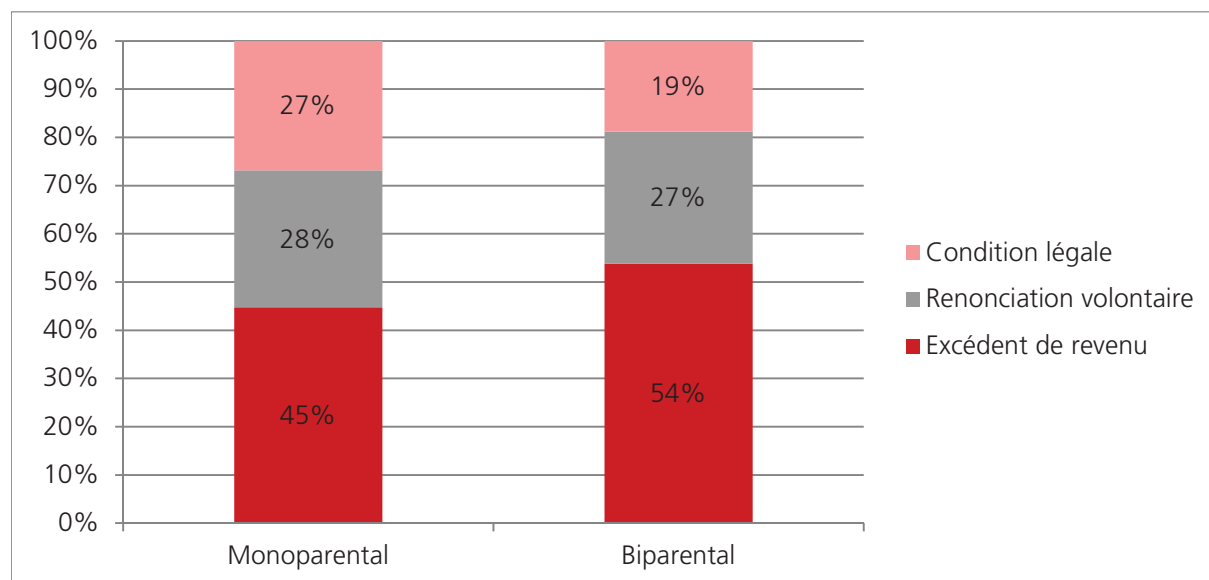
### 7.1 Motifs de sortie du dispositif

L'analyse des motifs de sortie du dispositif des bénéficiaires des PC Familles (**Figure 32**) montre qu'une majorité de familles (882 ménages sur 1'701, soit 52% des ménages sortis du dispositif sur la période observée) sont sorties du dispositif pour **excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales ; ces dernières éprouvant plus de difficultés à sortir du dispositif par le haut. Par contre, les **conditions légales** concernant un départ du canton et en particulier **l'atteinte des 16 ans révolus** du dernier enfant, jouent un rôle plus important pour les familles monoparentales que pour les ménages biparentaux. Ainsi, proportionnellement, plus de familles monoparentales sortent du dispositif parce qu'elles n'ont plus d'enfant de moins de 16 ans que des familles biparentales. Les **renoncements volontaires**, qui sont **principalement des recours au RI**, constituent, quant à elles,



le deuxième groupe de motif en termes de volumes (soit 491 ménages). C'est notamment le cas lors de baisses des prestations financières liées au 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet.

Figure 32 Proportion de dossiers sortant du dispositif PC Familles, par motif de sortie et catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Le **Tableau 8** nous permet de vérifier que les **ménages sortant du dispositif pour excédent de revenu** le font essentiellement grâce à une augmentation du revenu d'activité lucrative, et non par l'attribution d'autres revenus incluant d'éventuelles indemnités journalières des assurances sociales ou des pensions alimentaires, diverses allocations, rentes, bourses d'études etc. Dans tous les cas, le revenu d'activité lucrative moyen ainsi que la moyenne des autres revenus des bénéficiaires sortant du dispositif pour excédent de revenu sont statistiquement supérieurs à celui des personnes encore aux PC Familles. Néanmoins, mis à part le cas des familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 6 ans, la différence entre les ménages sortant du dispositif et les ménages encore bénéficiaires des PC Familles est plus grande en termes de revenu d'activité lucrative qu'en termes d'autres revenus, en particulier pour les ménages biparentaux n'ayant pas d'enfant de moins de 6 ans, confirmant ainsi notre hypothèse.

Tableau 8 Comparaison des revenus moyens annuels entre les ménages encore aux PC Familles et les ménages sortant pour excédent de revenu (octobre 2011 à décembre 2014)

|                                             |                                      | Ménages encore aux PC Familles | Ménages avec excédent de revenu | Différence (statistiquement significative à 5%) |
|---------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------|
| <i>Revenu d'activité lucrative moyen</i>    |                                      |                                |                                 |                                                 |
| Monoparental                                | Au moins un enfant de moins de 6 ans | 21'764                         | 23'810                          | 2'046                                           |
|                                             | Aucun enfant de moins de 6 ans       | 24'857                         | 31'043                          | 6'186                                           |
| Biparental                                  | Au moins un enfant de moins de 6 ans | 34'888                         | 40'222                          | 5'334                                           |
|                                             | Aucun enfant de moins de 6 ans       | 36'566                         | 43'547                          | 6'981                                           |
| <i>Moyenne des autres revenus du ménage</i> |                                      |                                |                                 |                                                 |
| Monoparental                                | Au moins un enfant de moins de 6 ans | 11'799                         | 16'934                          | 5'135                                           |
|                                             | Aucun enfant de moins de 6 ans       | 12'089                         | 15'728                          | 3'639                                           |
| Biparental                                  | Au moins un enfant de moins de 6 ans | 7'326                          | 9'623                           | 2'297                                           |
|                                             | Aucun enfant de moins de 6 ans       | 7'973                          | 9'582                           | 1'609                                           |

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Par statistique significative, nous entendons une probabilité inférieure à 5% de se tromper en affirmant que la différence n'est pas nulle et que cette différence n'est pas due au hasard.

## 7.2 Effets de la franchise

La CSIAS, dans ses recommandations<sup>59</sup>, estime que « contrairement au revenu hypothétique, la franchise sur le revenu peut créer une incitation dans l'ensemble des segments de revenus ». Pour ce faire, « la franchise sur le revenu devrait être conçue d'une manière continue afin qu'elle augmente au fur et à mesure que le revenu augmente ». Les simulations de la CSIAS ont par ailleurs montré « qu'une franchise continue de 10 à 20% du salaire net a pour effet que le revenu disponible libre augmente de manière continue suite à une augmentation du salaire net ».

Dans le but de déterminer si la franchise sur le revenu a effectivement une influence, nous examinons l'impact des modifications<sup>60</sup> de celle-ci (intervenues en août 2013) sur l'évolution de la situation des bénéficiaires sur le marché du travail. Pour cela, nous évaluons l'effet de la durée passée au sein du dispositif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative d'un **ménage donné** en fonction du type de franchise appliquée.

Selon nos analyses, de manière générale, la **durée** passée au sein du dispositif n'a **pas d'influence** sur la situation sur le marché du travail des ménages, qu'elle soit mesurée en termes de taux d'occupation ou de revenu d'activité lucrative, et ce, indépendamment des autres caractéristiques des ménages. En d'autres termes, cela signifie que les ménages présents dans le dispositif ont en moyenne une **situation stable** lors de leur passage au sein des PC Familles. Néanmoins, il est nécessaire de décomposer cet effet selon le type de franchise appliquée dans le dispositif.

En effet, lorsque nous examinons l'effet de la **durée** passée au sein du dispositif uniquement pendant la période **avant la réforme** de la franchise (avec une franchise de 5% donc), nous remarquons que celui-ci est significativement **positif** quant à l'évolution de la situation sur le marché du travail pour les ménages monoparentaux. Cet effet correspond à une **augmentation moyenne** du taux d'occupation de 0,71 point de pourcentage par mois, et du revenu d'activité lucrative de 330 CHF par mois. Pour les ménages biparentaux, cette augmentation moyenne s'élève à 0,93 point de pourcentage par mois pour le taux d'occupation et 344 CHF par mois pour le revenu du ménage. Néanmoins, cet effet positif n'apparaît qu'avant la réforme de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devenant **négatif après** la mise en œuvre de la **réforme**. Ainsi, pour chaque mois supplémentaire passé au sein du dispositif à partir d'août 2013, le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative des ménages monoparentaux décroissent respectivement d'un montant moyen de 0.77 point de pourcentage et de 353 CHF. Dans le cas des ménages biparentaux, cette diminution moyenne s'élève à respectivement 1.06 points de pourcentage par mois et 418 CHF. Il suffit donc de 11 mois pour les ménages monoparentaux et 12 mois pour les ménages biparentaux pour que l'amélioration du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative pendant la période précédant la réforme de la franchise soit rendue à néant. De plus, dans l'ensemble, il est possible de noter que la réforme de la franchise a eu un impact négatif sur la situation sur le marché du travail pour les personnes ayant effectué la transition entre les deux systèmes, et ce indépendamment de la situation globale du marché du travail dans le canton de Vaud mesurée par le taux de chômage des travailleurs peu qualifiés (école obligatoire comme niveau de formation le plus élevé).

Ce résultat apparaît dans un premier temps contre-intuitif, en cela que la réforme de la franchise a abouti à une franchise plus élevée de 10 points de pourcentage par rapport au système précédent. Le principal problème de cette réforme ne tient pas vraiment à la part du gain en termes de revenu d'activité lucrative qui est préservé par les ménages mais plutôt à l'introduction d'une franchise minimale basée sur le forfait

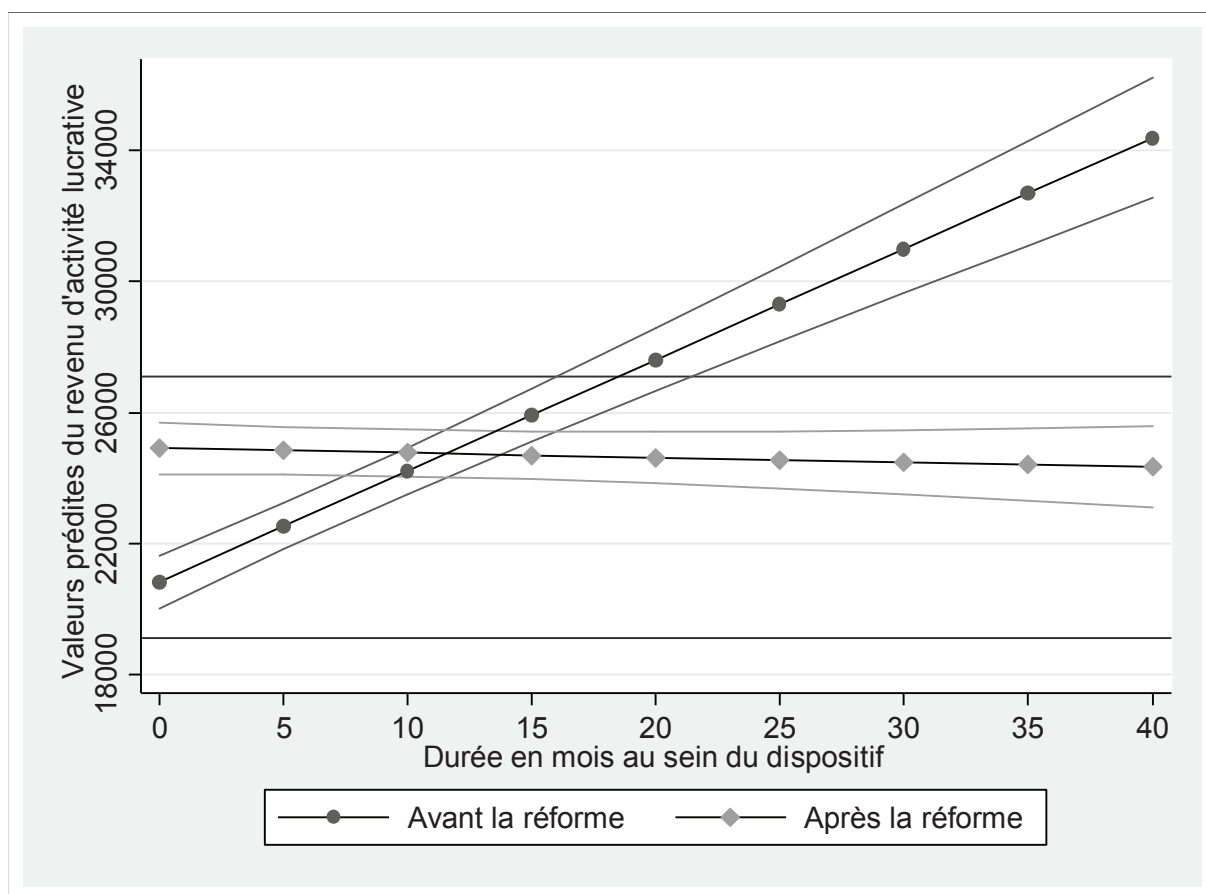
<sup>59</sup> CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS.p.16.

<sup>60</sup> Passage d'une franchise à 5% à une franchise à 15% combinée à un forfait minimum RI jusqu'à concurrence de 2'400 CHF, voir 2.5.8

RI qui a créé le palier décrit dans les résultats des simulations (cf. **6.1.2**). Afin de mieux comprendre l'effet de ce palier sur les incitations pour les ménages, nous avons également simulé l'évolution de la situation sur le marché du travail des bénéficiaires ayant un revenu d'activité lucrative les plaçant au niveau de ce palier en fonction de la période (avant ou après la réforme). Les résultats sont visibles dans les **Figure 33** et **Figure 34**, respectivement pour les ménages monoparentaux et biparentaux.

Dans les deux figures, il apparaît clairement que l'effet de la durée varie considérablement que l'on examine la période ante réforme ou post réforme, et plus particulièrement l'évolution positive du revenu d'activité lucrative avant la réforme est beaucoup plus importante. On remarque également qu'après la réforme, en moyenne, les ménages bénéficiaires semblent « piégés » par le palier, représenté ici par l'espace entre les deux lignes horizontales. Dans le cas des ménages biparentaux, la situation semble même se détériorer<sup>61</sup>.

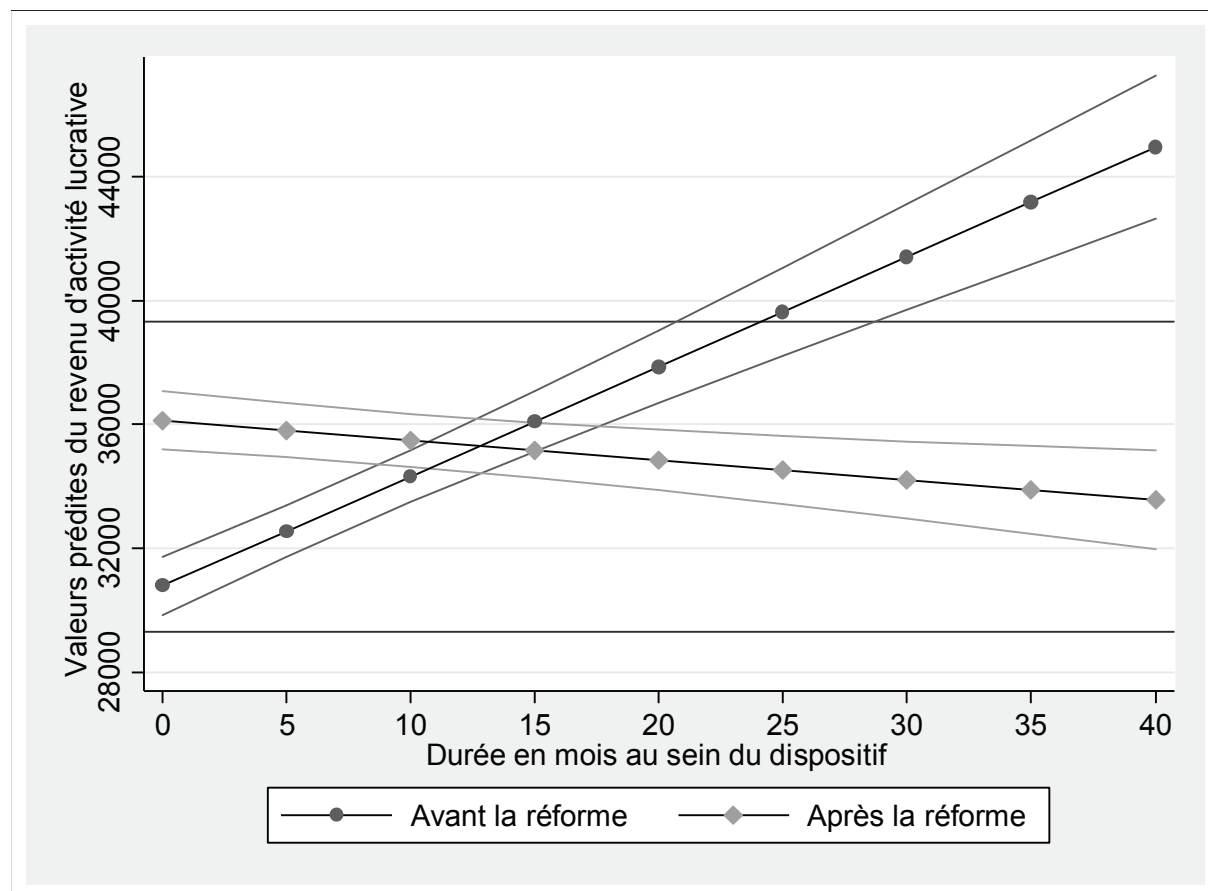
Figure 33 Simulation de l'évolution du revenu d'activité lucrative (en CHF) en fonction de la durée passée au sein du dispositif, ménages monoparentaux



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : les deux barres horizontales délimitent le revenu d'activité lucrative correspondant au palier créé par le forfait RI suite à la réforme de la franchise.

<sup>61</sup> Même lorsque nous prenons en compte la possibilité que l'effet de la durée soit non linéaire, c'est-à-dire lorsque les bénéficiaires sont plus motivés à améliorer leur situation en début de période qu'à la fin, les résultats sont similaires.

Figure 34 Simulation de l'évolution du revenu d'activité lucrative (en CHF) en fonction de la durée passée au sein du dispositif, ménages biparentaux



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

Ce résultat est à relativiser par le fait qu'il nous est impossible de comparer la situation des personnes aux PC Familles avec celle de ménages équivalents non bénéficiaires. Ainsi, il nous est impossible d'affirmer avec certitude que c'est le dispositif qui permet aux ménages d'améliorer leur situation. Néanmoins, le fait que la durée passée au sein du dispositif n'a plus d'effet après la réforme semble indiquer que le changement institutionnel ait affecté les incitations pour les ménages à améliorer leur activité lucrative.

Cette analyse semble en revanche contredite par les entretiens avec les expert-e-s et les bénéficiaires. Plusieurs expert-e-s interviewé-e-s estiment en effet que le système de franchise est difficilement compréhensible par les bénéficiaires et doutent ainsi du fait qu'ils auraient conscience de cette mesure incitative. Ces propos sont confirmés par les entretiens avec les bénéficiaires : sur 12 ménages interviewés, seule une famille connaissait et avait compris le système de la franchise. Les autres ménages ne savaient pas de quoi il s'agissait. De surcroît, après une courte explication sur celle-ci, 4 ménages ne voyaient pas d'intérêt à ce système, indiquant que ce qui était réellement important pour eux c'était de sortir du dispositif dès que possible.

### 7.3 Effets du revenu hypothétique

Cette seconde analyse se penche sur la probabilité pour les ménages d'améliorer leur situation sur le marché du travail suite à leur entrée dans le dispositif PC Familles. Avant de commenter les résultats de ces analyses, il est important de d'abord interpréter les statistiques descriptives détaillant la proportion de ménages améliorant leur situation en fonction de leur situation initiale, ainsi que les valeurs moyennes du

taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative en fonction de l'évolution de la situation, telles que présentées dans le **Tableau 9**. Comme décrit dans le tableau, les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, en plus grande proportion, leur situation en fin de période (32% pour le taux d'occupation et 39% pour le revenu, contre 10% et 26% pour les ménages dont le revenu dépasse le revenu hypothétique). Les différences de taux d'occupation et de revenu moyens sont également substantielles. Parmi les personnes entrant dans le dispositif avec un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique, le taux d'occupation des ménages ayant amélioré leur situation est de 65% et le revenu d'activité lucrative de 28'111 CHF, contre respectivement 16% et 4'902 CHF pour les ménages n'améliorant pas leur situation en fin de période (à noter que les personnes sans revenu d'activité lucrative sont également prises en compte dans ces statistiques).

Tableau 9 Nombre (pourcentages) d'observations et valeurs moyennes selon la situation finale et la situation initiale sur le marché du travail (octobre 2011 à décembre 2014)

|                                                                                 |                                              | Nombre (pourcentages) de cas       |                                    | Moyenne                            |                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
|                                                                                 |                                              | Situation à l'entrée :<br>Ral<Rhyp | Situation à l'entrée :<br>Ral>Rhyp | Situation à l'entrée :<br>Ral<Rhyp | Situation à l'entrée :<br>Ral>Rhyp |
| Taux d'occupation en fin de période (moyenne sur les 3 derniers mois)           | < ou = par rapport à la situation à l'entrée | 594 (68%)                          | 2388 (90%)                         | 16                                 | 69                                 |
|                                                                                 | > par rapport à la situation à l'entrée      | 280 (32%)                          | 270 (10%)                          | 65                                 | 88                                 |
| Revenu d'activité lucrative en fin de période (moyenne sur les 3 derniers mois) | < ou = par rapport à la situation à l'entrée | 616 (61%)                          | 2161 (74%)                         | 4902                               | 31506                              |
|                                                                                 | > par rapport à la situation à l'entrée      | 400 (39%)                          | 771 (26%)                          | 28111                              | 42823                              |

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : les ménages sans activité lucrative sont également inclus dans les statistiques présentées. Note : Ral=Revenu d'activité lucrative, Rhyp=Revenu hypothétique.

Lorsque l'on passe maintenant aux **analyses approfondies**, il est intéressant de constater que pour les personnes n'ayant été bénéficiaires que pendant la **période précédant la réforme de la franchise**, avoir un revenu d'activité lucrative supérieur au revenu hypothétique en début de période réduit la probabilité d'améliorer sa situation en fin de période de respectivement 18 et 14 points de pourcentage, en termes de taux d'occupation et de revenu pour les ménages monoparentaux, et de respectivement 26 et 15 points de pourcentage pour les ménages biparentaux.

Par ailleurs, les ménages monoparentaux **entrés avant la réforme de la franchise et encore présents** dans le dispositif **après la réforme** ont en moyenne une probabilité encore plus faible d'améliorer leur situation lorsque leur revenu dépasse le revenu hypothétique, soit 41 points de pourcentage en moins en termes de taux d'occupation, et 31 points de pourcentage en moins en termes de revenu. Pour les personnes entrées **après la réforme de la franchise**, l'effet est également plus fort mais dans une moindre mesure que dans le cas précédent.

Concernant les ménages biparentaux, l'effet de la réforme sur les incitations en fonction de la situation en début de période conduit également à une plus forte probabilité pour les ménages dont le revenu ne dépasse pas le revenu hypothétique d'améliorer leur situation (respectivement 32 et 37 points de pourcentage en termes de taux d'occupation et de revenu). Lorsque ces ménages entrent dans le dispositif après la réforme de la franchise, la différence devient 31 et 41 points de pourcentage.

Il est également important de préciser que ces résultats ne sont pas dus à un effet de sélection, c'est-à-dire que les ménages améliorant leur situation ont un taux d'occupation et revenu d'activité lucrative

moyens en début de période similaires à ceux des ménages ne réussissant pas à améliorer leur situation au sein du dispositif PC Familles (résultats disponibles sur demande).

Néanmoins, ces résultats ne sauraient être interprétés uniquement comme la résultante des incitations du dispositif. La convergence observée entre les différents ménages par rapport à leur situation initiale pourrait également découler d'un processus naturel sur le marché du travail, selon lequel les ménages n'ayant pas encore atteint le revenu hypothétique se trouvent dans une situation particulière et temporaire, qu'ils se seraient probablement aussi efforcés d'améliorer s'ils n'avaient pas bénéficié des PC Familles.

De manière générale, la CSIAS estime dans ses recommandations que l'incitation liée au revenu hypothétique « reste limitée pour les petits revenus et son efficacité limitée à un segment très restreint ». De ce fait, elle ne juge pas très judicieuse l'application d'un revenu hypothétique à titre d'élément incitatif, en revanche, elle estime que « celui-ci peut tout à fait être indiqué comme règlement d'accès dans le sens d'un revenu minimal provenant d'une activité lucrative », comme cela a d'ailleurs été pensé dans le canton de Vaud.

### 7.4 Effets du coaching familles CoFa

Pour les personnes bénéficiant d'un coaching CoFa (voir point 2.5.6), les résultats des analyses longitudinales montrent que la durée passée au sein du dispositif a un effet positif significativement plus fort, mais ce uniquement sur le revenu d'activité lucrative et pour les ménages biparentaux (421 CHF en plus pour chaque mois supplémentaire par rapport aux ménages identiques mais ne bénéficiant pas d'un coaching CoFa).

### 7.5 Synthèse

L'objectif de favoriser le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative des parents **est partiellement atteint**. En effet, alors que l'objectif de **maintenir** l'activité lucrative est **atteint**, il n'y a pas d'observation d'augmentation de l'activité lucrative.

D'une part, les **motifs de sortie du dispositif** ont été analysées, montrant que 52% des ménages (882 ménages) sortis du dispositif sur la période observée l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales ; ces dernières éprouvant plus de difficultés à sortir du dispositif par le haut.

■ Les analyses sur les ménages sortis du dispositif pendant la période d'observation montrent que **52% des ménages** (882 ménages) l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales.

■ En moyenne sur toute la période d'observation, les ménages ont une **situation stable sur le marché du travail** : les revenus et les taux d'occupation sont maintenus. Néanmoins, ce résultat varie en fonction de la période d'observation. Avant la réforme de la franchise, les ménages amélioraient leur situation sur le marché du travail lors de leur passage dans le dispositif. Suite à la réforme de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devient pratiquement nul.

Une explication possible de l'annulation de cet effet peut être liée au **palier créé** lors de la réforme avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Ce palier concerne les ménages avec un enfant de moins de 6 ans ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF pour les familles biparentales, et entre 20'000 et 27'000 CHF pour les familles monoparentales. Il stoppe la progression du revenu disponible pour ces ménages. En-dehors de ce palier, la franchise a eu un effet positif sur le revenu total disponible des ménages, mais non sur l'augmentation du revenu d'activité lucrative.

■ Les entretiens avec les bénéficiaires montrent néanmoins qu'une part importante de ceux-ci ne semble **pas être informée des mesures incitatives**, en particulier de la franchise sur le revenu. Il est de ce fait difficile d'attribuer un effet à la franchise.

■ Par ailleurs, pour les ménages dont le revenu dépasse le revenu hypothétique, seuls 10% ont augmenté leur taux d'occupation et 26% leurs revenus. Les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, quant à eux, en plus grande proportion leur situation en fin de période, à hauteur de 32% pour le taux d'occupation et de 39% pour le revenu. Ainsi, et comme relevé également par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'incitation liée au revenu hypothétique est limitée aux petits revenus.

■ La **perception** des bénéficiaires quant à leur insertion sur le marché du travail est d'ailleurs plutôt négative, en particulier par rapport au revenu. Les personnes rencontrées qui n'avaient pas de travail ont mentionné être pessimistes quant à leurs perspectives futures. Selon les analyses quantitatives et les entretiens avec les bénéficiaires, le **manque de qualification** est identifié en tant que principal obstacle pour les familles d'augmenter leur revenu d'activité lucrative, en raison du handicap qu'il représente pour l'intégration sur le marché du travail.

■ En revanche, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. L'application d'un **revenu hypothétique** semble **suffisante pour garantir l'accès au dispositif aux familles qui travaillent**. De surcroît, et comme mentionné par l'étude de la CSIAS<sup>62</sup>, l'application d'un revenu hypothétique est la seule manière de conditionner l'octroi des PC Familles à l'exercice d'une activité lucrative tout en évitant de créer un effet de seuil, contrairement à l'application d'un taux d'occupation minimal ou d'un revenu d'activité lucrative minimal (qui eux peuvent s'accompagner d'effets de seuil).

■ Mentionnons enfin que les mesures de **coaching CoFa** destinées aux familles anciennement bénéficiaires du RI ont un impact positif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative.

---

<sup>62</sup> Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

## 8 Effet sur le retrait anticipé du 2<sup>e</sup> pilier (objectif 4)

Tel que mentionné dans l'EMPL, le dispositif de la Rente-pont doit permettre « de faire en sorte que les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite [...] ne doivent pas utiliser leur deuxième pilier de manière anticipée »<sup>63</sup>, ce qui aurait pour conséquence une rente durablement réduite. Selon l'institution de prévoyance auprès de laquelle une personne est affiliée, la prise d'une retraite anticipée est possible<sup>64</sup>, mais les prestations de vieillesse sont alors réduites (l'avoir de vieillesse théorique n'étant pas entièrement constitué, un taux de conversion inférieur est appliqué au calcul de la rente de vieillesse).

Dans l'EMPL, la Rente-pont a été pensée pour répondre à deux cas de figure<sup>65</sup>, qui seront traités au point 8.1:

- Personnes au RI qui, avec l'anticipation de la rente AVS, voire également de la LPP, ne pourraient pas être mises au bénéfice des PC AVS, **en raison d'un capital vieillesse supérieur aux normes PC AVS.**
- Personnes en fin de droit chômage avec **une fortune supérieure aux normes du RI.**

En revanche, l'EMPL (ainsi que la LPCFam) stipule que les personnes qui, à l'âge ordinaire de la retraite peuvent être mises au bénéfice des PC AVS, ne pourraient pas bénéficier de la Rente-pont.

N'ayant pas d'indication sur l'existence et les montants du capital vieillesse et de la fortune des bénéficiaires de la Rente-Pont (ces informations ne sont pas renseignées dans la base de données de la Rente-pont), nous nous basons ici uniquement sur **les entretiens qualitatifs** avec les bénéficiaires et les expert-e-s afin d'examiner ces cas de figure. Le point 8.2 traite, quant à lui, de l'information donnée aux bénéficiaires de la Rente-pont concernant l'anticipation de la rente AVS.

### 8.1 Capital de vieillesse et fortune

Pour les deux cas de figure mentionnés ci-dessus, la Rente-pont doit permettre, selon l'EMPL, de maintenir soit des rentes (AVS et LPP) complètes, soit une petite fortune<sup>66</sup> (la franchise, hors 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier<sup>67</sup>, appliquée par la Rente-pont étant de 25'000 CHF pour une personne seule et de 40'000 CHF pour un couple). Ces éléments prendraient ensuite le relais à l'âge ordinaire de la retraite, sans devoir être complétés par des PC AVS.

Au vue des analyses des entretiens avec les bénéficiaires de la Rente-pont, nous relevons cependant que la totalité des personnes interviewées déclarent **disposer de peu de capital du 2<sup>e</sup> pilier** et pas de 3<sup>e</sup> pilier, voire d'aucun capital au titre de la prévoyance professionnelle. Elles mentionnent également **ne pas avoir de fortune**. Ainsi, sur les 6 bénéficiaires rencontrés dans le cadre de cette étude, 4 personnes disposaient d'un 2<sup>e</sup> pilier, mais elles ont toutes précisé qu'il était peu fourni, alors que 2 personnes n'en avaient pas. Ces 4 personnes n'y avaient par contre pas touché.

Ces résultats sont confirmés par les entretiens avec les expert-e-s qui estiment que la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposeraient pas ou très peu de capital de vieillesse, ainsi que pas ou très peu de fortune. En effet, selon les expert-e-s, une **majorité de bénéficiaires** de la Rente-pont sont **transférés aux PC AVS** lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite. Ainsi, seule une petite proportion des bénéficiaires de la Rente-pont peut réellement s'appuyer sur un capital vieillesse ou une fortune lors de l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite.

<sup>63</sup> Canton de Vaud (2010) : EMPL. p.5.

<sup>64</sup> L'âge minimum pour la retraite anticipée est fixé à 58 ans selon la LPP.

<sup>65</sup> Canton de Vaud (2010) : EMPL. p.28.

<sup>66</sup> A l'exception de la fortune, ces personnes remplissent les autres conditions du RI.

<sup>67</sup> Le régime de la Rente-pont applique une franchise de 500'000 CHF sur le capital vieillesse des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers (RLPCFam, art.34, al.2)



## 8.2 Information sur l'anticipation de la retraite AVS

L'EMPL mentionne qu'il n'est pas possible d'exiger une anticipation de la rente AVS (qui pourrait être complétée par des PC AVS) pour les situations mentionnées au point 8, puisque celle-ci conduirait à une réduction à vie de la rente AVS. La procédure prévoit ainsi que les AAS orientent les bénéficiaires, en fonction de leur situation, vers la Rente-pont ou informent sur la possibilité de prendre une **retraite AVS anticipée**. La majorité des personnes interrogées disent avoir reçu cette information (5 personnes sur 6), 4 d'entre elles n'ont pas souhaité prendre une rente AVS anticipée en raison de la diminution de rente qu'elle implique. Sur conseil de son AAS, une bénéficiaire interviewée avait en revanche décidé de prendre la retraite AVS anticipée (et était sortie du dispositif de la Rente-pont au moment de l'entretien), car elle y était mieux lotie qu'à la Rente-pont, en raison des PC AVS et du subside total à l'assurance maladie. Une seule personne a dit ne pas avoir reçu cette information, mais elle avait également mentionné ne pas avoir le courage de lire les informations transmises par écrit.

Alors que les bénéficiaires sont informés de la possibilité de prendre une retraite AVS anticipée, il semble y avoir une importante réticence à le faire, sachant que cela signifierait une réduction à vie des prestations de vieillesse.

## 8.3 Synthèse

Sur la base des entretiens menés, l'objectif de préserver le 2<sup>e</sup> pilier pour les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite **semble être atteint**. Le volume de **personnes éligibles** à la Rente-pont disposant d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble cependant avoir été **surestimé**, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse, selon les expert-e-s interviewé-e-s.

Les PC AVS, sous condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2<sup>e</sup> pilier réduites. Mais, bien que l'information sur la possibilité de prendre une retraite AVS anticipée soit réalisée par les AAS, il continue à y avoir une forte réticence à la prendre. Il n'est cependant pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes. Relevons par ailleurs que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI.

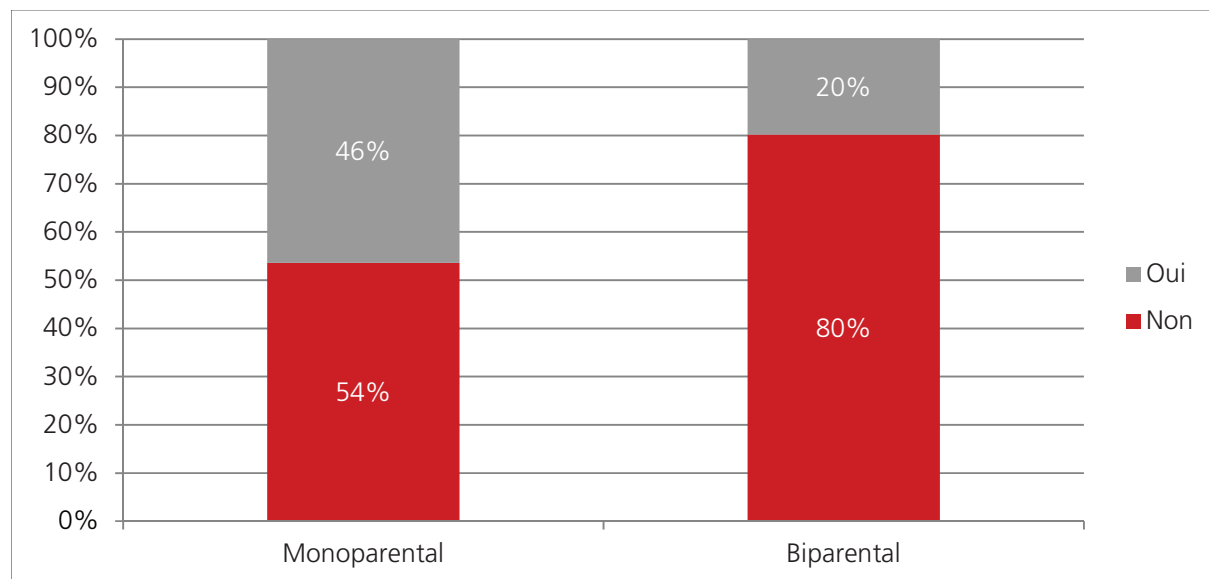
## 9 Effets sur la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle (objectif 5)

Tel que mentionné dans l'EMPL, le dispositif PC Familles doit permettre aux familles de concilier leur activité professionnelle avec les tâches familiales. Pour ce faire, la principale mesure mise en place est le **remboursement des frais de garde**. Nous avons ainsi analysé dans une première partie de ce chapitre l'utilisation de ces remboursements par les bénéficiaires. Dans une seconde partie, nous présentons les **obstacles identifiés** à l'atteinte de l'objectif de conciliation de la vie familiale avec l'activité professionnelle, en particulier, la connaissance par les bénéficiaires de la possibilité d'obtenir des remboursements, la reconnaissance des frais de garde par le dispositif et la disponibilité des places d'accueil de jour des enfants.

### 9.1 Remboursement des frais de garde

La **Figure 35** présente la proportion de ménages dont **tous les parents travaillent** et ayant des enfants de moins de 6 ans qui ont reçu au moins un remboursement de frais de garde par rapport au reste de la population active avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Un peu moins de la moitié des ménages monoparentaux (390 sur 840) et seuls 20% des ménages biparentaux (363 dossiers sur 1833) recourent à cette possibilité. Bien qu'en partie des taux d'occupation partiels ou l'appui de la famille puissent permettre de ne pas recourir à des prestations externes de garde, ces chiffres semblent indiquer un manque d'information des ménages quant à cette possibilité offerte au sein du dispositif PC Familles. Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par les entretiens menés auprès des bénéficiaires (voir ci-dessous)

Figure 35 Proportion de ménages se faisant rembourser au moins une fois les frais de garde (tous les parents travaillant, au moins un enfant de moins de 6 ans) (octobre 2011 à décembre 2014)

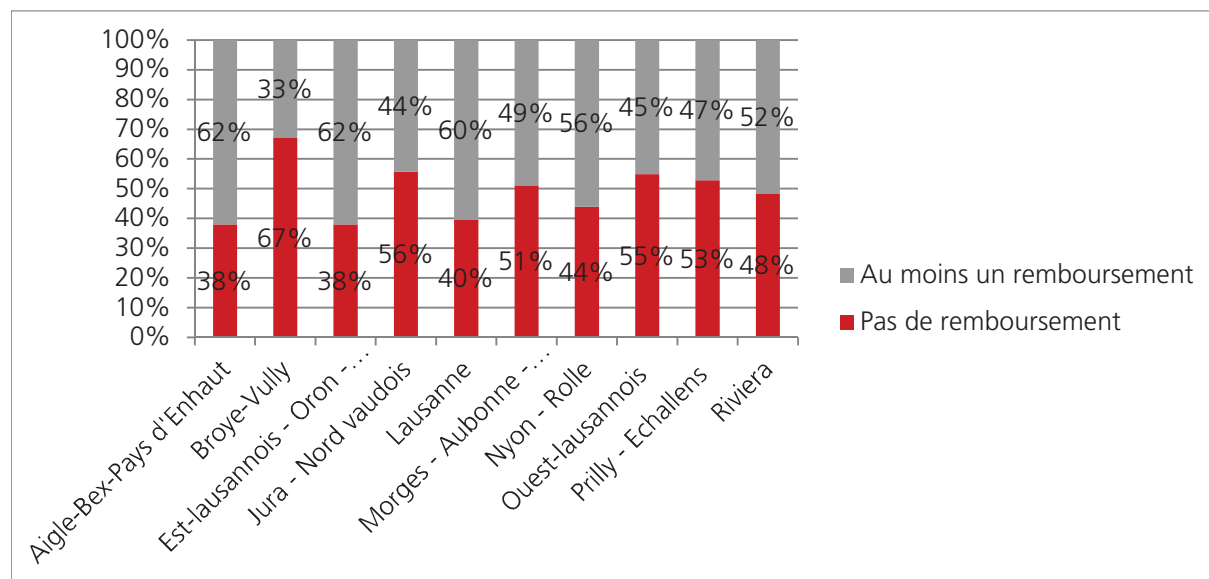


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

Concernant le volume des **montants remboursables** dans le cadre de la garde des enfants, les expert-e-s interviewé-e-s estiment globalement que les montants maximaux sont adaptés. Une minorité des expert-e-s interviewé-e-s estime en revanche que les frais de garde sont trop élevés, ce qui risque d'inciter les personnes à rester dans le dispositif. Si l'on regarde les analyses quantitatives réalisées à cet effet (**Figure 36**), il ressort que seule une très petite minorité des ménages utilise la quotité disponible par enfant qui leur est théoriquement attribuée par le dispositif. Ainsi, dans la moitié des régions d'action sociale, la ma-

majorité des cas décrit une situation dans laquelle la quotité disponible n'est pas utilisée. Il existe néanmoins de grandes différences entre toutes les régions. Notamment, dans la région Aigle-Bex-Pays d'Enhaut, Est-lausannois-Oron-Lavaux, ainsi qu'à Lausanne, dans plus de la moitié des cas, cette quotité est utilisée au moins une fois pour le remboursement de frais de garde. Par ailleurs, lorsque l'on regarde plus en détail dans quelle mesure elle est utilisée, il apparaît qu'un très faible nombre de ménages utilisent plus de 4'000 CHF sur toute la période d'observation (3%, soit 157 observations sur 5795) et dans 5 cas uniquement (4 à Lausanne et 1 dans le Jura-Nord vaudois), les CHF 10'000 sont utilisés dans leur totalité.

Figure 36 Proportion de cas de ménages en fonction de la quotité disponible restante en fin d'année ou à la sortie du dispositif en fonction de la région d'action sociale (quotité disponible maximum=CHF 10'000)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

## 9.2 Obstacles identifiés

### 9.2.1 Problèmes d'accès à l'information du remboursement des frais

L'analyse des entretiens avec les familles bénéficiaires des PC Familles donne à voir qu'elles ne sont **pas bien informées de la possibilité du remboursement des frais de garde**. Ainsi, sur les 12 ménages rencontrés, 3 ménages qui ont pourtant des frais de garde ne savaient pas qu'ils pouvaient obtenir un remboursement et payaient donc eux-mêmes la garde, bien que cela représente un poids important sur leur budget. Par ailleurs, 7 ménages informés n'y avaient pas recours, ayant aménagé d'autres solutions (mère qui garde les enfants, dans les cas où ils sont en bas âge, arrangements avec famille ou enfants déjà suffisamment autonomes). Enfin, seuls 2 ménages rencontrés recevaient des remboursements pour les frais de garde.

Alors que cette information est transmise par oral par les AAS lors du premier contact et par écrit lorsque la décision d'octroi est rendue, le problème d'information sur les possibilités de remboursement est déjà connu par certain-e-s expert-e-s interviewé-e-s. Alors que le remboursement des frais de garde est également destiné à encourager le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative, il semblerait que ce problème d'information handicape fortement cette mesure incitative.

### 9.2.2 Manque de places d'accueil

Selon la quasi-totalité des expert-e-s interviewé-e-s, bien qu'un grand nombre de places aient été créées avec la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), le nombre de places d'accueil reste problématique dans le canton et connaît une répartition inégale entre les différentes communes. Les difficultés sont par ailleurs généralisées pour les personnes qui travaillent avec des horaires atypiques, par exemple dans la santé ou la restauration, qui nécessitent des gardes pour la nuit, le weekend ou tôt le matin. Une experte interviewée a relevé ainsi qu'il est important que les informations sur les possibilités de remboursement des frais de garde ayant lieu à domicile soient clairement transmises aux bénéficiaires des PC Familles.

L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre en revanche que ce sont plus les problèmes de qualification manquante et de santé que les difficultés de garde qui ont été mentionnés comme raison de non activité professionnelle de l'un des deux parents.

Mentionnons par ailleurs le rapport d'évaluation de CoFa<sup>68</sup> qui indique que 40% des participant-e-s au coaching sont confrontés aux problèmes de places ; les solutions de garde dans le réseau LAJE n'étant pas adaptées pour les familles ayant des horaires atypiques (soirée, week-end). Ces ménages doivent notamment recourir à des solutions de garde à domicile (qui peuvent d'ailleurs faire l'objet d'un remboursement par les PC Familles, dans la mesure où les critères sont remplis, voir **2.3.3**).

## 9.3 Synthèse

Le potentiel de la mesure de remboursement des frais de garde n'est, pour l'heure, **pas pleinement exploité**.

Les interviews avec les bénéficiaires, confirmées par les analyses quantitatives, révèlent en effet que peu de bénéficiaires des PC Familles (28% de l'ensemble des ménages dont tous les parents travaillent ; soit 20% des ménages biparentaux et 46% des ménages monoparentaux) font recours à des remboursements des frais de garde. Sur l'ensemble des ménages qui font recours à ces remboursements, pour la totalité de la période observée, 49% n'ont pas utilisé la quotité disponible, 3% ont utilisé plus de 4'000 CHF, et seuls 5 ménages la totalité.

Parmi les principales raisons identifiées, nous observons, d'une part, **une méconnaissance de cette possibilité** offerte par le dispositif. Le manque de place d'accueil dans le canton de Vaud représente également un obstacle à l'accès à la prestation de garde. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre cependant que ce sont plus les problèmes de qualification manquante et de santé que les difficultés de garde qui constituent un obstacle à l'insertion professionnelle des parents.

---

<sup>68</sup> UPASI (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale. p.13.

## 10 Obstacles et difficultés identifiés

Dans ce chapitre, nous présentons nos analyses quant aux éventuels obstacles et difficultés en lien avec la mise en œuvre de la LPCFam. Trois catégories d'obstacles ressortent de l'examen: (1) la présence d'obstacles à l'entrée dans le dispositif, (2) la difficulté de compréhension du dispositif et (3) un manque de formalisation du suivi suite à une non-communication d'un changement de situation personnelle ou financière par une personne bénéficiaire.

### 10.1 Obstacles potentiels à l'entrée dans le dispositif

Afin de pouvoir accéder à la population ciblée par un régime d'aide, il est important que l'accès aux prestations soit facilité. Pour ce faire, nous avons analysés ci-dessous les différents éléments liés à l'entrée dans le dispositif, soit les critères d'éligibilité (conditions d'octroi), la communication sur le dispositif et l'orientation vers celui-ci, les démarches à réaliser pour l'inscription et les délais pour la décision de l'octroi, afin d'identifier lesquels posent éventuellement problème.

#### 10.1.1 Conditions d'octroi

Les conditions d'octroi étant différents pour les PC Familles et pour la Rente-pont, nous présentons des analyses séparées pour chacun de ces deux régimes. Afin de les évaluer, nous nous basons uniquement sur les entretiens avec les expert-e-s.

##### PC Familles

Les critères d'éligibilité aux PC Familles paraissent généralement satisfaisants pour les différent-e-s expert-e-s interviewé-e-s. Deux expert-e-s estiment cependant que le dispositif PC Familles devrait mieux cibler les ménages qui sont réellement des « working poors », et qui ont donc un taux d'occupation lucratif conséquent, en intégrant une limite de taux minimum d'activité dans la loi, comme c'est le cas à Genève (voir annexe 13.2). Cependant, les analyses quantitatives montrent qu'un faible nombre de ménages aux PC Familles (4% uniquement) n'a disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières (voir point 3.1.4). Relevons à cet effet que l'application d'un revenu hypothétique remplit justement cette fonction de limiter l'accès aux prestations aux ménages qui bénéficient d'un revenu d'activité lucrative. Par ailleurs, et comme mentionné par l'étude de la CSIAS<sup>69</sup>, l'application d'un revenu hypothétique est la seule manière de conditionner l'octroi des PC Familles à l'exercice d'une activité lucrative qui permette d'éviter la création d'un effet de seuil, contrairement à l'application d'un taux d'occupation minimal ou d'un revenu d'activité lucrative minimal (qui eux peuvent s'accompagner d'effets de seuil).

##### Rente-pont

De manière générale, les expert-e-s interrogés sont satisfait-e-s des conditions d'octroi de la Rente-pont. Toutefois, une experte juge qu'il faudrait élargir l'accès à la Rente-pont, en diminuant davantage l'âge minimal d'une année ou deux pour avoir droit aux prestations, afin d'éviter que des personnes en fin de droit de chômage ne se retrouvent à l'aide sociale à 60 ans. Selon les bénéficiaires interviewés, il semblerait en effet qu'à partir de 60 ans, l'insertion sur le marché du travail soit extrêmement difficile. Nous rappelons, par ailleurs, qu'au titre de cas de rigueur, et dans le but d'éviter le recours au RI, il est permis, au cas par cas, d'**anticiper de douze mois au maximum l'entrée dans le dispositif**.

<sup>69</sup> Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

### 10.1.2 Communication et orientation vers le dispositif

Plusieurs mesures ont été prises par le DSAS et la CCVD pour communiquer sur l'existence du dispositif PC Familles et Rente-pont. Elles se composent d'une part de **communications ciblées** : envoi postal aux bénéficiaires des subsides à l'assurance maladie, prise de contact systématique avec les potentiels bénéficiaires de la Rente-pont sur la base des données transmises par le Service de l'emploi, ainsi qu'avec les ménages au bénéfice d'un permis F lorsqu'ils acquièrent une indépendance financière, sur la base des données transmises par l'EVAM. D'autre part, des **communications pour un public plus large** sont réalisées : transmission d'informations aux associations actives dans le domaine du social et de la pauvreté, ainsi qu'à des multiplicateurs, tels que les Centres médicaux-sociaux, et annonce annuelle dans le quotidien 24h. La plupart des expert-e-s interviewé-e-s reconnaissent d'ailleurs le travail de communication réalisé.

L'analyse des entretiens avec les **bénéficiaires des PC Familles** indique qu'une majorité de ménages interviewés (8 ménages sur 12) ont été orientés vers le dispositif par un CSR, les 4 autres familles se sont rendues dans une AAS, dont 3 parce qu'elles avaient préalablement eu connaissance des PC Familles<sup>70</sup>. Concernant la **Rente-pont**, selon les expert-e-s, la prestation reste peu connue, mais elle est également très spécifique. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre que la totalité des personnes interviewées a été orientée vers le dispositif par un CSR. Sur ces 6 personnes, 2 avaient préalablement entendu parler de la Rente-pont par leur AAS et une personne dans le cadre d'un cours destiné aux personnes à l'assurance chômage de 60 ans et plus.

Au vu des éléments ci-dessus, il semblerait que les mesures pour atteindre le groupe-cible soient **suffisantes**. La principale voie d'accès au dispositif semble cependant être l'orientation par les CSR ; et c'est donc à ce niveau-là que l'accent devrait donc essentiellement être mis, notamment afin que les procédures soit appliquées (voir à ce propos le point 5.1.1).

### 10.1.3 Démarches administratives pour l'inscription et délais pour les décisions d'octroi

Les démarches administratives pour l'inscription étant différentes pour le régime PC Familles et pour le régime de la Rente-pont, nous présentons ci-dessous des analyses séparées pour chacun de ces deux régimes

#### PC Familles

Pour un expert interviewé, la complexité des démarches administratives pour l'inscription aux PC Familles peut constituer un obstacle à l'accès aux prestations. Une autre experte interviewée estime que l'existence de différents interlocuteurs (AAS et CCVD) entraîne des difficultés pour savoir où s'adresser lorsqu'on a besoin d'aide. Concernant plus particulièrement le délai d'attente pour les décisions d'octroi, selon les expert-e-s interrogé-e-s, entre 2013 et 2014, il y aurait eu en moyenne **4 à 6 mois d'attente** pour les demandes de PC Familles. Cette attente a entraîné des situations difficiles selon les bénéficiaires interrogé-e-s. Un expert interviewé mentionne à cet effet qu'il a observé plusieurs situations où un dossier a été ouvert au RI **dans l'attente d'une décision** des PC Familles, ce qui a également été confirmé par les entretiens avec les bénéficiaires.

Sur les 12 ménages rencontrés dans le cadre de cette étude, 8 familles estiment que les démarches en vue de l'inscription ont été faciles et que le délai était raisonnable ; ces familles ont, semblerait-il, reçues une

<sup>70</sup> Une famille interviewée avait eu connaissance en raison du référendum, une autre par la cotisation sur la fiche de salaire et la dernière par un collègue.

décision d'octroi moins de 6 mois après leur inscription. En revanche, pour 4 familles, le délai d'attente semble avoir dépassé 6 mois, et 3 d'entre elles ont dû recourir au RI dans l'attente de la décision. Concernant les difficultés administratives qu'elles ont rencontrées, elles mentionnent le fait que les dossiers incomplets ne leur auraient pas été signalés et que des documents auraient été perdus entre l'AAS et la CCVD.

Le problème du délai est également soulevé dans le rapport d'évaluation du projet CoFa : « les coachs ont constaté que les retards de la CCVD pour rendre les décisions ont eu un impact négatif sur la motivation des participants et sur la confiance qu'ils pouvaient avoir envers le projet et le système des PC Familles. Il en est de même pour les retards de la CCVD dans le remboursement des frais de garde et de maladie qui ont eu pour conséquences des situations financières difficiles à gérer pour les participants. » Certain-e-s expert-e-s soulignent, dans ce sens, qu'il faudrait un temps de réponse beaucoup plus court, de l'ordre de semaines et non de mois. De plus, les situations des ménages requérants pouvant être très fluctuantes, **un examen rapide du dossier est indispensable**, sous peine que la décision ne corresponde plus forcément à la situation réelle, et que de nouvelles pièces doivent être réclamées. Il semblerait cependant que la situation se soit normalisée et qu'actuellement à la CCVD et à l'AAS de Lausanne, la durée de traitement d'une requête en PC Familles serait d'environ 2-3 semaines en moyenne, et 3 mois maximum si des pièces complémentaires sont requises ou si le dossier doit faire l'objet d'un traitement approfondi. Le problème semble donc **résolu**. Des mesures en vue d'une simplification devraient cependant être examinées et testées régulièrement.

### **Rente-pont**

Concernant le régime de la Rente-pont, aucun problème de délai ou de démarches lors de l'inscription n'est ressorti des entretiens, que ce soit avec les expert-e-s et avec les 6 bénéficiaires interrogés. Les problèmes soulevés concernent en revanche les délais pour le remboursement des frais de santé : toutes les personnes interrogées qui ont demandé des remboursements de frais de maladie (3 bénéficiaires sur 6) se plaignent des délais. Comme ces personnes ne disposent pas d'économies, les délais peuvent impliquer des situations financières difficiles.

## **10.2 Informations reçues et compréhension du dispositif**

Lorsque les ménages entrent dans le dispositif, se pose également la question de la compréhension de son fonctionnement, notamment les prestations financières, les remboursements des différents frais et les mécanismes incitatifs. Selon les expert-e-s interrogé-e-s, le dispositif **PC Familles étant complexe**, il est certainement difficilement compréhensible pour les bénéficiaires. Cette hypothèse est confirmée par les entretiens avec les familles : comme mentionné plus haut, les éléments de remboursement des frais de garde (traité au point **9.2.1**), remboursement des frais de maladie<sup>71</sup>, fonctionnement de la franchise sur le revenu d'activité lucrative (voir dernier paragraphe du point **7.2**) et du plafonnement des prestations avec le 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet (analysé au point **5.1.5**) ne sont **pas bien compris**. Ce problème de compréhension du dispositif est en revanche nettement moins important dans le dispositif de la Rente-pont, qui est

<sup>71</sup> Nous relevons pour cet élément que 4 familles sur 12 disaient ne pas être informées de la possibilité de se faire rembourser leurs frais de santé, en particulier de dentiste, auxquelles s'ajoutent 2 ménages qui, bien qu'informés de cette possibilité, n'avaient plus recours au remboursement estimant que les démarches étaient trop compliquées (elles auraient par le passé reçu des refus pour le remboursement de certaines factures ou des documents auraient été perdus).

un régime moins complexe<sup>72</sup>. Sur les 6 bénéficiaires de la Rente-pont rencontrés, une seule personne n'a pas compris la possibilité de se faire rembourser ses frais de santé.

Les procédures en vigueur au sein des AAS, et confirmées par les expert-e-s interrogé-e-s, indiquent pourtant qu'une première information succincte est délivrée par oral lors de l'inscription, un document complet écrit est ensuite envoyé aux bénéficiaires lors de l'octroi. A ce moment-là, les nouveaux bénéficiaires sont également convoqués pour recevoir plus d'informations, mais il semblerait, selon les expert-e-s, que seule une partie d'entre eux s'y rendent effectivement.

Certain-e-s expert-e-s estiment par ailleurs, que pour une part, l'incompréhension serait due à une maîtrise insuffisante de la langue. Sur la base des 18 entretiens réalisés, nous jugeons la **compréhension de la langue** globalement **satisfaisante**. Seuls deux ménages bénéficiaires des PC Familles et une personne bénéficiaire de la Rente-pont présentaient des difficultés d'expression, mais semblaient en revanche comprendre les questions posées lors de l'entretien. Il est cependant possible que ces personnes, ainsi que d'autres qui s'exprimaient pourtant avec plus ou moins d'aisance, ne comprennent pas bien la **documentation écrite**. Ainsi, il semblerait qu'une partie des bénéficiaires ait besoin d'un soutien individualisé et par oral pour comprendre le dispositif. Sur la base des entretiens menés auprès des bénéficiaires, nous estimons par ailleurs qu'une partie du public cible présente des difficultés pour les tâches administratives ; ce qui a été confirmé par les coachs de CoFa<sup>73</sup>. Ces personnes pourraient ainsi nécessiter un appui dans ce sens, leur permettant notamment de ne pas s'endetter (en raison de factures non payées).

### 10.3 Restitutions et problèmes de contrôle

Pour ce point, nous nous sommes penchés sur les mesures de contrôle et de sanction mises en place dans le dispositif PC Familles / Rente-pont. Pour ce faire, nous nous basons sur la documentation (texte de loi, règlement, directives), ainsi que sur les entretiens avec les expert-e-s.

La LPCFam indique à l'article 22 l'obligation de renseigner faite aux bénéficiaires. Le règlement précise que chaque bénéficiaire doit communiquer à l'AAS « tout changement de situation personnelle et matérielle de nature à modifier le montant des prestations allouées » (RLPCFam, art. 44). A l'article 29, la LPCFam prévoit ainsi des contraventions pour les personnes qui auraient « sciemment trompé l'autorité par des déclarations inexactes ou omis de lui fournir les informations indispensables », sous forme d'une amende d'un montant de 10'000 CHF au plus<sup>74</sup>. Comment mentionné au paragraphe **6.4**, lorsque la personne tenue à restitution présente un excédent de dépenses et ne possède ni fortune ni revenu d'une activité lucrative, la créance en restitution peut cependant être prononcée comme irrécouvrable.

D'après les informations obtenues, aucun cas n'a été soumis à une contravention pour l'heure. Les décisions de restitution sont bien mentionnées dans le dossier, mais on ne les distingue pas des restitutions pour avances sur aide (voir **6.4**). Ainsi, il n'existe actuellement pas d'outil pour faire le **suivi des situations** pour lesquelles il y aurait eu des prestations indûment perçues, ni pour les cas d'irrécouvrables.

Par ailleurs, la CCVD et les AAS ne disposent que de faibles ressources pour contrôler l'obligation de renseigner faite aux bénéficiaires, soit l'accès aux données AVS et au registre cantonal des habitants. Le dispositif PC Familles / Rente-pont est en effet basé sur le modèle du dispositif AVS et se veut plus léger, en termes de ressources administratives, que le dispositif RI. Lors de suspicion de fraude, il n'est ainsi actuel-

<sup>72</sup> Pour les bénéficiaires de la Rente-pont, le problème d'information semblerait davantage concerner la sortie du dispositif et l'entrée dans le dispositif AVS. En effet, sur les 6 personnes interviewées, la moitié sont inquiètes quant à ce passage, disant n'avoir pas reçu d'information à cet effet, bien qu'elles en aient demandé.

<sup>73</sup> UPASI (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale.

<sup>74</sup> La poursuite a lieu conformément à la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions.



lement pas possible (du moins formellement) de faire recours à des enquêteurs, comme c'est le cas au RI. Certain-e-s expert-e-s interrogé-e-s estiment qu'il serait judicieux de pouvoir collaborer avec le régime d'aide sociale pour effectuer des enquêtes, bien que peu de cas de suspicion soient apparus.

## 10.4 Synthèse

Alors que **l'atteinte du public cible** n'est pas à la hauteur des prévisions, les conditions d'accès aux PC Familles semblent pourtant **globalement satisfaisantes**. Les mesures prises de communication sur l'existence du dispositif sont considérables et les conditions d'éligibilité semblent adaptées. Par ailleurs, la majorité des ménages rencontrés dans le cadre de cette étude (8 familles sur 12) estiment que les démarches en vue de l'inscription ont été faciles. En revanche, les importants retards dans l'examen des requêtes qui ont prévalu entre 2013 et 2014, semblent avoir posé problème. Ceux-ci ont toutefois été résolus entre-temps. Ainsi, la non-atteinte des objectifs de l'EMPL en termes de bénéficiaires pris en charge par le dispositif ne semble pas être liée à des problèmes d'accès à la prestation. Cependant, dans le cadre de cette évaluation, il n'a pas été possible de procéder à une estimation, basée sur une analyse quantitative, de l'ensemble des ménages potentiellement éligibles aux PC Familles.

La crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. Seuls 4% des ménages aux PC Familles n'a disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières. L'application d'un revenu hypothétique semble donc suffisante pour **garantir l'accès au dispositif aux familles qui travaillent**.

Les analyses menées révèlent en outre des **problèmes de compréhension du fonctionnement du dispositif**, en particulier concernant le remboursement des frais de garde et, dans une moindre mesure de santé (aussi pour les bénéficiaires de la Rente-pont), ainsi que des mesures incitatives (franchise et plafonnement des prestations avec le 6e anniversaire du cadet).

## 11 Conclusions et recommandations

L'étude montre que les **objectifs du dispositif** PC Familles et Rente-pont, tels que prévus dans l'EMPL, sont **en grande partie atteints**, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale (objectif 1) ; l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite pour les bénéficiaires de la Rente-pont (objectif 2) ; et la préservation du 2ème pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont (objectif 4).

Par ailleurs, comme révélé par l'analyse des entretiens avec les bénéficiaires, pour une majorité des personnes rencontrées, le dispositif PC Familles/ Rente-pont est perçu de manière **très positive**. Il est reconnu comme permettant de «sortir la tête de l'eau» et les prestations offertes (accompagnement, remboursements de frais, perception de l'aide reçue) semblent être adaptées. La quasi-totalité des personnes rencontrées ont en outre comme perspective de sortir rapidement du dispositif pour «se débrouiller seules» et ont déjà élaboré des stratégies. A cet effet, nous rappelons que plus de la moitié (52 %) des ménages qui sortent des PC Familles le font pour excédant de revenu.

En outre, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. L'application d'un revenu hypothétique semble suffisante pour **garantir l'accès au dispositif aux familles qui travaillent**, comme le confirment nos analyses quantitatives, puisque seuls 14% des ménages (biparentaux et monoparentaux confondus) n'ont pas d'activité professionnelle et; parmi ceux-ci, 85% perçoivent des indemnités de l'assurance chômage.

En revanche, certains effets attendus de la LPCFam **ne sont pas totalement réalisés**. Alors que l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, il n'y a pas d'observation d'augmentation de celle-ci (objectif 3). La mesure de remboursement des frais de garde, qui doit contribuer à la conciliation de la vie professionnelle et familiale (objectif 5), est en outre peu utilisée. Ceci étant notamment dû à des difficultés de compréhension du fonctionnement du dispositif par les bénéficiaires. Par ailleurs, alors que la pauvreté des familles bénéficiaires est largement réduite grâce au dispositif, une part des ménages continue à se trouver sous le minimum vital pendant certaines périodes, notamment lorsque leur revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique. En particulier, le plafonnement des prestations dès le 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet entraîne un important risque de recours au RI.

Ainsi, nous développons ci-dessous les éléments identifiés comme nécessitant un **besoin d'action**. Pour chaque point, nous rappelons d'abord la **problématique** et présentons ensuite les **recommandations** y relatives.

### 11.1 Information personnalisée et orientation

Nos analyses qualitatives et quantitatives montrent une difficulté pour les bénéficiaires des PC Familles à comprendre certains éléments du dispositif, en particulier le plafonnement des prestations dès le 6<sup>ème</sup> anniversaire du cadet, le remboursement des frais de garde, et dans une moindre mesure des frais de santé, ainsi que le système de la franchise. Lorsqu'elles ne sont pas bien comprises, les prestations ne sont pas utilisées de manière complète, ce qui ne permet pas au dispositif de déployer tous les effets escomptés (notamment l'incitation à augmenter le taux de travail et le revenu par la franchise et par le remboursement des frais de garde) et peut, par ailleurs, entraîner une précarisation de certains ménages qui peuvent de ce fait se trouver sous le minimum vital.

Comme révélés dans les entretiens, les problèmes de compréhension semblent moins dus à une connaissance insuffisante de la langue (la majorité des personnes rencontrées avaient un bon niveau de compré-

hension du français), qu'à une difficulté à gérer les informations écrites, voire à une réticence à prendre connaissance des documents écrits.

Par ailleurs, bien que bénéficiant d'un appui des PC Familles, une partie des ménages ne parvient pas à couvrir ses besoins minimaux, se trouvant ainsi sous le minimum vital. Cette situation peut à moyen terme constituer un facteur de risque pour le développement des enfants.

A cet effet nous recommandons de :

- Promouvoir une **information complète** sur le dispositif auprès des nouveaux inscrits (notamment sur les conditions et modalités pour les remboursements des frais de santé et de garde – également les possibilités de rembourser les frais de garde qui interviennent à domicile lors d'horaires atypiques ou lorsque les parents ont des problèmes de santé ou sont en recherche d'emploi – , fonctionnement des mesures incitatives), en systématisant des entretiens individuels (qui peuvent en partie être menés par téléphone) ;
- Définir une **personne de contact** qui puisse répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires ;
- Identifier les **ménages vulnérables**, soit (a) ceux dont le revenu total disponible se situe sous le minimum vital à partir d'une certaine période et (b) ceux dont la prestation va être plafonnée en raison du 6<sup>e</sup> anniversaire de leur cadet, et les **orienter**, en fonction de leurs besoins, vers un coaching, une formation, des mesures d'insertion sur le marché du travail ou un soutien administratif et d'aide à la gestion du budget (voir ci-dessous).

## 11.2 Coaching

Comme le montrent les entretiens avec les bénéficiaires PC Familles, ainsi que l'évaluation du projet CoFa, une part des ménages rencontrent des difficultés plus globales qu'uniquement financières (formation manquante, problèmes de santé, de logement, de garde des enfants, de compréhension de la langue, etc.). Ces difficultés constituent des risques pour le maintien au sein du dispositif ou plus généralement pour réussir à vivre sans soutien.

Pour ces ménages identifiés comme vulnérables lors de la phase d'information personnalisée et d'orientation, nous recommandons de :

- Leur **donner accès à un coaching** du type CoFa, qui peut comprendre des cours de français, des mesures pour l'insertion sur le marché du travail et/ou un soutien administratif selon les besoins identifiés par la ou le coach.

## 11.3 Soutien à la formation

Nos analyses montrent que les ménages bénéficiaires des PC Familles sont majoritairement peu qualifiés ; constituant un important handicap pour une insertion durable sur le marché du travail et pour une augmentation des revenus.

Dans le but **d'améliorer l'insertion sur le marché du travail**, nous recommandons pour les ménages identifiés comme vulnérables de:

- Offrir la possibilité de suivre des formations certifiantes lorsque les besoins sont identifiés ;
- Appuyer la reconnaissance des qualifications ;
- Pour les personnes sans formation, les orienter vers des mesures prévues par le canton de Vaud (telles que Guichet T1 ou FORJAD pour les moins de 25 ans, etc.) ;
- Proposer des cours de français en cas de besoins identifiés.

## 11.4 Mesures pour l'insertion sur le marché du travail

Dans la même optique que pour la formation, nous recommandons pour les familles identifiées comme vulnérables de :

- Faciliter l'accès des bénéficiaires PC Familles à des **mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail** proposées par les ORP ou l'aide sociale.

## 11.5 Soutien administratif et aide à la gestion de budget

Les entretiens qualitatifs relèvent qu'une partie des ménages bénéficiaires des PC Familles présentent des difficultés à gérer un budget et à faire un suivi administratif, notamment des factures, ce qui peut engendrer des problèmes d'endettement. Notons que ce problème a également été identifié par les coachs du programme CoFa.

A cet effet, nous recommandons de :

- Orienter les bénéficiaires des PC Familles qui le nécessitent vers le programme cantonal de prévention du surendettement.

## 11.6 Plafonnement des prestations lors du 6e anniversaire du cadet

Le plafonnement des prestations lors du 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet constitue un important risque pour les ménages de ne pas réussir à se maintenir aux PC Familles et à devoir recourir au RI.

A cet effet nous recommandons de :

- Préparer les ménages à ce passage, **en informant systématiquement** les bénéficiaires de ce plafonnement lors de l'information personnalisée, et en mettant en place un contact au moins 1 an avant cette échéance, permettant d'identifier les besoins de ces familles et les **orienter** au plus vite vers un coaching et/ou de mesures d'insertion sur le marché du travail ;
- Pour les ménages qui suivent un coaching ou une mesure, étudier la possibilité de ne pas introduire de plafonnement pendant cette période.
- Parallèlement, nous recommandons d'augmenter le barème des besoins vitaux pour couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans, afin de **couvrir les coûts directs** (dépenses de consommation) **des enfants** tels qu'estimés dans le cadre d'une étude mandatée par l'OFS.

## 11.7 Franchise sur le revenu d'activité lucrative

Suite à la réforme de la franchise en 2013, un palier a été créé lorsque la franchise minimum atteint son plafond de 2'400 CHF, freinant la progression des revenus disponibles des ménages.

Afin de corriger cet élément, nous recommandons de :

- Continuer d'appliquer la franchise minimum d'1 CHF sur 2 jusqu'à son maximum de 2'400 CHF, puis de passer à une franchise de 15% dès que le plafond est atteint, tout en continuant à garantir la progression du revenu disponible.

## 11.8 Rente-pont

Le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant de fortune et d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse, selon les expert-e-s interviewé-e-s. Par ailleurs, les PC AVS, sous

condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2ème pilier réduites.

Cependant, il n'est pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes, ce qui pourrait notamment aller à l'encontre d'un projet de retour dans le pays d'origine (tout comme la Rente-pont, les PC AVS n'étant pas exportables). De surcroît, relevons que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI.

Ainsi, et afin de mieux évaluer les effets de la Rente-pont, nous recommandons de :

- **Approfondir l'examen** des situations pour lesquelles le dispositif a réellement permis d'éviter le recours aux PC AVS à l'âge ordinaire de la retraite (en particulier une quantification précise).

De plus, pour atteindre une réelle complémentarité avec les PC AVS, nous recommandons de :

- Etudier pourquoi les personnes continuent à être réticentes à prendre une retraite anticipée, bien qu'elles aient été informées de cette possibilité ;
- Analyser l'opportunité **d'anticiper davantage** l'âge d'octroi à de la Rente-pont, notamment en termes d'impacts financiers, afin que les personnes puissent bénéficier du dispositif avant d'anticiper leur rente AVS complétée par des PC AVS anticipés.

## 11.9 Accès aux prestations

Le dispositif a connu d'importants retards dans le traitement des requêtes entre 2013 et 2014, ce qui a entraîné des difficultés pour les personnes concernées, ainsi que des recours au RI. Ce problème a entre-temps été résolu. Selon les entretiens avec les bénéficiaires, les délais de traitement pour le remboursement des frais de santé et de garde semblent cependant toujours faire problème. Il semble par ailleurs qu'il existe des obstacles dans l'accès au dispositif via les Centres sociaux régionaux (CSR).

Dans ce sens, nous recommandons de :

- Veiller à la **transparence** et à la **simplicité de l'accès**. A cet effet, étudier l'opportunité de mettre en place un simulateur en ligne, accessible au grand public, qui permette d'estimer l'éligibilité aux PC Familiales ;
- Continuer à porter une attention particulière à la **rapidité de traitement** des requêtes, ainsi que des remboursements des frais ;
- Renforcer les mesures pour **faciliter le transfert** entre le RI et les PC Familiales, en examinant notamment pourquoi les directives pour l'utilisation du simulateur interne et la procédure simplifiée ne sont pas appliquées par les CSR.

## 11.10 Efficacité administrative

Pour les cas de non-communication des modifications de situations personnelle ou financière par les bénéficiaires, le dispositif ne prévoit, pour l'heure, pas de système de suivi formalisé. Il n'y a ainsi pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu. De surcroît, les mesures de contrôle sont principalement basées sur le système de révision périodique (annuel) et extraordinaire (renseignements par les bénéficiaires lors de modifications de la situation personnelle ou financière).

Pour augmenter l'efficacité administrative du dispositif, nous recommandons de :

- Introduire un **système de rappel** (1 fois par année en plus de la révision périodique) demandant aux bénéficiaires s'il y a eu des modifications de leur situation ;

- Mettre en place un outil pour le **suivi des non-communications** sur les modifications de situation personnelle ou financière ;
- Analyser la pertinence de pouvoir recourir au service enquête du RI pour examiner les cas de suspicion.

## 12 Bibliographie

Arrêté fixant pour 2013 la part des cotisations aux prestations complémentaires cantonales pour familles, affectée à des mesures d'insertion professionnelles pour familles du 3 juillet 2013 (850.05).

Baumgartner Edgar, Ehrler Franziska, Gautschi Joel et Bochsler Yann (2014) : Evaluation der Ergänzungsleistungen für Familien im Kanton Solothurn. Schlussbericht. Olten/Bern.

Canton de Vaud (2010) : Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté (EMPL). Lausanne.

Canton de Vaud (2010) : Rapport de majorité de la Commission, septembre 2010.

Canton de Vaud (2010) : Rapport de minorité de la Commission, septembre 2010.

Canton de Vaud (2015) : Documentation relative aux modifications intervenues dans le dispositif depuis 2011 distribuée aux membres de la Commission d'évaluation.

CDAS Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (2010) : Recommandations relatives à la mise en place de prestations complémentaires pour familles (PCFam) à l'échelon cantonal. URL : <http://www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/prestations-complementaires-pour-familles/> [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

Commission d'évaluation PC FA (2014) : Présentation « Evaluation projet-pilote « Coaching Familles » (CoFa) » du 5 décembre 2014.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2010) : Réponse du Conseil d'État au Grand Conseil – à interpellation de Claude-Eric Dufour sur l'avenir de la politique familiale. Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Réponse du Conseil d'État à l'interpellation d'Aliette Rey-Marion - Nouvelle organisation administrative des PC Familles et de la Rente-pont et intentions du CE pour le futur des Agences d'Assurances Sociales (AAS), des Centres Sociaux Régionaux (CSR) et des Régions d'Action Sociale (RAS). Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Alice Glauser - Influence des PC Familles sur la politique de dépenses cantonales. Le RI en est-il soulagé ? Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Christelle Luisier Brodard - Prestations complémentaires pour les familles – Des promesses à la réalité. Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Programme de législature 2012-2017. Bilan de mi-législature.

CSIAS Conférence suisse des institutions d'action sociale (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. Discussion détaillée des points-clés. URL : [http://csias.ch/uploads/media/2011\\_PCFam\\_ModeleCSIAS\\_Grundlagendolcourt-f.pdf](http://csias.ch/uploads/media/2011_PCFam_ModeleCSIAS_Grundlagendolcourt-f.pdf). [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

DSAS Département de la santé et de l'action sociale (2009) : Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. Rapport explicatif. (Avant-projet de loi modifiant la loi cantonale sur les prestations complémen-

taires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité). URL : [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dsas/cd/fichiers\\_pdf/rapportexplicatif\\_LVPC.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/cd/fichiers_pdf/rapportexplicatif_LVPC.pdf). [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

DSAS Département de la santé et de l'action sociale (2013) : Revenu d'insertion (RI), normes 2014, Version 11.

DSAS Département de la santé et de l'action sociale (2014) : Conférence de presse du 31 mars 2014 sur « Les PC Familles et la Rente-pont permettent de diminuer le recours à l'aide sociale ».

Directives concernant l'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont et de son règlement (DPCFam). Version du 1er janvier 2015.

Directives concernant l'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont et de son règlement (DPCFam). Version du 1er janvier 2013.

Directive sur l'accès aux PCFam et aux prestations Rente-pont pour les bénéficiaires du RI, version 4.

Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

Grand Conseil du Canton de Vaud (2010) : Débats du 6 novembre 2010. Lausanne.

Grand Conseil du Canton de Vaud (2010) : Débats du 23 novembre 2010. Intervention de P.-Y. Maillard, conseiller d'Etat. Lausanne.

Istituto delle assicurazioni sociali (2015) : Assegni familiari ai salariati non agricoli, agli indipendenti e alle persone senza attività lucrativa (LAFam e Laf). Informazioni valide dal 1° gennaio 2015.

Legge sugli assegni di famiglia (LAFam) del 18 dicembre 2008 (6.4.1.1).

Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003 (RSV 850.051).

Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) du 23 novembre 2010 (RSV 850.053).

OFAS Office fédéral des assurances sociales (2011) : Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (DPC) du 1er avril 2011.

Règlement d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (RLASV) du 26 octobre 2005 (RSV 850.051.1).

Règlement d'application de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (RLPCFam) du 17 août 2011 (RSV 850.053.1).

UCA Unité de contrôle et d'appui en organisation et management (2014) : Revue de l'organisation du dispositif cantonal sur les prestations complémentaires cantonales pour familles (LPCFam) du 29 août 2014. Lausanne.



UPASI Unité prévention, appui social et insertion (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale.

Sozialgesetz (SG) des Kantons Solothurn vom 31. Januar 2007 (3.3.2. Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien) (831.1).

SPC Service des prestations complémentaires du Canton de Genève (2013) : Prestations complémentaires familiales (PCFam) du 1er novembre 2012. Genève.

SPC Service des prestations complémentaires du Canton de Genève (2014) : Prestations complémentaires familiales. Information sur le remboursement des frais. Genève.

SPC Service des prestations complémentaires du Canton de Genève (2013) : Le service des prestations complémentaires (SPC) se présente. Genève.

Statistique Vaud (2012) : Salaires et revenu du travail. URL : <http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomID=2110> [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

## 13 Annexes

### 13.1 Vue d'ensemble du dispositif PC Familles et Rente-pont

#### Régime PC Familles

| Type de prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Conditions d'octroi                                                                                                                                                                                                                                                                             | Calcul des prestations financières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Modifications intervenues depuis 2011                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Prestations financières : calculées sur une base annuelle, mais versées mensuellement</p> <p>Remboursements frais de garde : montant maximal de 10'000 CHF par enfant et par an, en fonction du taux de travail.</p> <p>Remboursements frais de santé : montant maximal de 10'000 CHF par personne et par an.</p> <p>Pour familles avec enfant de moins de 6 ans : besoins vitaux de l'ensemble des membres de la famille ; pour familles avec enfants entre 6 et 16 ans, uniquement besoins vitaux des enfants entre 6 et 16 ans.</p> | <p>Avoir son domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable</p> <p>Vivre en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans</p> <p>Faire partie d'une famille dont les dépenses reconnues sont supérieures aux revenus déterminants.</p> | <p>Différence entre revenu déterminant et dépenses reconnues :</p> <p><b>Revenus déterminants</b> : revenu hypothétique de 12'700 CHF/an pour famille monoparentale et de 24'370 CHF pour famille biparentale ; revenus d'activité lucrative (franchise sur part dépassant revenu hypothétique) ; 1/5<sup>e</sup> de la fortune qui dépasse 25'000 CHF pour parent seul et 40'000 CHF pour couple ; allocations familiales ; ALL, pensions alimentaires ; bourses ; indemnités journalières</p> <p><b>Dépenses reconnues</b> : besoins vitaux selon barème PC Familles ; frais de loyer selon barème RI ; dépenses reconnues selon LPC (à l'exception des primes d'assurance maladie).</p> | <p>Augmentation du barème des besoins vitaux</p> <p>Extension du remboursement des frais de maladie aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans</p> <p>Mesure transitoire permettant au CE d'affecter une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (CoFa)</p> <p>Augmentation du taux de franchise de 5 à 15% et introduction d'un montant minimal</p> |

Source : BASS

#### Régime Rente-pont

| Type de prestations                                                                                                                                                                       | Conditions d'octroi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Calcul des prestations financières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Modifications intervenues depuis 2011                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Prestations financières : calculées sur une base annuelle, mais versées mensuellement</p> <p>Remboursements frais de santé : montant maximal de 25'000 CHF par personne et par an.</p> | <p>Avoir son domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable</p> <p>Avoir atteint l'âge de la rente anticipée au sens de la LAVS ; soit 62 ans pour une femme et 63 ans pour un homme</p> <p>Ne pas avoir droit à des indemnités de chômage/ avoir épuisé son droit aux indemnités</p> <p>Disposer de revenus insuffisants, selon les normes des PC AVS/AI</p> <p>Ne pas avoir fait valoir son droit à une rente vieillesse anticipée</p> | <p>Différence entre revenu déterminant et dépenses reconnues :</p> <p><b>Revenu déterminant</b> : 2/3 des revenus d'activité lucrative après déduction de 1'000 CHF pour personnes seules et 1'500 CHF pour couples ; revenu hypothétique pour conjoints de moins de 55 ans, non invalides et non-inscrits à un ORP ; rentes ; rendements de la fortune ; indemnités journalières d'assurances ; 1/15<sup>e</sup> de la fortune qui dépasse 37'500 CHF pour personne seule et 60'000 CHF pour couple (franchise de 500'000 CHF sur les avoirs du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier).</p> <p><b>Dépenses reconnues</b> : besoins vitaux selon barème PC AVS/AI (19'290 CHF pour les personnes seules, 28'935 CHF pour couples, et 10'080 CHF pour enfants) ; frais de loyer selon barème PC AVS/AI (max. 13'200 CHF/an pour personnes seules et 15'000 CHF pour familles) ; autres dépenses reconnues selon LPC (à l'exception des primes d'assurance maladie).</p> | <p>Possibilité, au titre de cas de rigueur, de déroger au montant maximal des prestations dans le but d'encourager la sortie du RI</p> <p>Possibilité, au titre de cas de rigueur, d'anticiper d'au maximum 12 mois, soit 61 ans pour les femmes et 62 ans pour les hommes, l'accès à la Rente-pont afin d'encourager la sortie du régime RI/ éviter le recours au RI</p> |

Source : BASS

## 13.2 Barèmes PC Familles

### Prestation financière annuelle maximale pour les familles avec enfant(s) de moins de 6 ans, en CHF (en vigueur dès mai 2012)

| Nb d'enfant(s)         | Couples | Parent seul |
|------------------------|---------|-------------|
| 1 enfant               | 34'794  | 29'176      |
| 2 enfants              | 39'921  | 35'526      |
| 3 enfants              | 44'712  | 40'760      |
| 4 enfants              | 48'914  | 45'651      |
| 5 enfants              | 53'116  | 49'942      |
| 6 enfants              | 57'318  | 54'233      |
| Enfants supplémentaire | + 4'202 | + 4'291     |

Source : CCVD, « Notice concernant le calcul de la prestation complémentaire pour familles et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et les frais de garde. Valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013 »

### Prestation financière annuelle maximale pour les familles avec enfant(s) de 6 à 16 ans (aucun enfant de moins de 6 ans), en CHF (en vigueur dès mai 2012)

| Nb d'enfant(s)         | Couples | Parent seul |
|------------------------|---------|-------------|
| 1 enfant               | 6'219   | 10'126      |
| 2 enfants              | 11'346  | 16'476      |
| 3 enfants              | 16'137  | 21'710      |
| 4 enfants              | 20'339  | 26'601      |
| 5 enfants              | 24'541  | 30'892      |
| 6 enfants              | 28'743  | 35'183      |
| Enfants supplémentaire | + 4'202 | + 4'291     |

Source : CCVD, « Notice concernant le calcul de la prestation complémentaire pour familles et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et les frais de garde. Valable dès le 1<sup>er</sup> août 2013 »

### Montants mensuels régionaux maximaux admis au titre de dépense pour le loyer, en CHF (en cas de pénurie de logement<sup>75</sup>, une majoration de 20% est admise)

| Régions                                                                                                                                                       | Parent seul ou couple avec 1 ou 2 enfants | Parent seul ou couple avec 3 enfants et + |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Groupe 1</b><br>Nyon-Rolle                                                                                                                                 | 1'557                                     | 1'969                                     |
| <b>Groupe 2</b><br>Est-lausannoise-Oron-Lavaux<br>Morges-Aubonne-Cossonay<br>Prilly-Echallens<br>Lausanne<br>Ouest-lausannois<br>Riviera<br>Jura-Nord vaudois | 1'485                                     | 1'870                                     |
| <b>Groupe 3</b><br>Aigle-Bex-Pays-d'Enhaut<br>Broye-Vully                                                                                                     | 1'298                                     | 1'628                                     |

Source : CCVD, « Notice concernant le calcul de la prestation complémentaire pour familles et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et les frais de garde ».

<sup>75</sup> La pénurie est considérée lorsque le taux de vacance cantonal est inférieur à 1%.

### 13.3 Tableau synthétique de la mise en œuvre des PC Familles dans les autres cantons

|                       | Conditions d'octroi |                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Type de prestation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Echelonnage prestation                                                                                                                                                   | Mesures incitatives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Financement                                                            |
|-----------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|                       | Domicile            | Âge enfant                           | Activité lucrative                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                        |
| <b>Vaud (2011)</b>    | 3 ans min.          | < 16 ans                             | Taux d'occupation ou revenu minimum pas requis (mais considération d'un revenu hypothétique)                                                                                                                                                                                                                   | Prestation financière versée sur une base mensuelle<br>Remboursement frais de garde (max CHF 10'000/an/enfant)<br>Remboursement frais de maladie (max CHF 25'000/an/personne)                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Plafonnement prestations financières avec 6 <sup>e</sup> anniversaire du cadet (prise en compte besoins vitaux uniquement des enfants lorsque cadet a entre 6 et 16 ans) | Considération d'un revenu hypothétique: 12'700 CHF pour famille monoparentale et 24'370 CHF pour famille biparentale.<br>Application d'une franchise de 15% sur le revenu d'activité dépassant le revenu hypothétique.                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Canton<br>Communes<br>Cotisations employeurs, employés et indépendants |
| <b>Genève (2012)</b>  | 5 ans min.          | < 18 ans (ou 25 ans si en formation) | Au moins 40% pour ménage monoparental ; au moins 90% pour ménage biparental<br>Indépendants ne sont pas éligibles                                                                                                                                                                                              | Prestation financière versée mensuellement<br>Subside partiel primes assurance maladie (versé directement à l'assureur, déduit du montant des prestations financières)<br>Remboursement frais de garde pour enfants < 13 ans, et frais de soutien scolaire pour enfants < 16 ans (max. 6'300 CHF/an et par enfant)<br>Uniquement pour bénéficiaires également de l'aide sociale : remboursement franchises et participation assurance de base, et frais dentaires | Pas d'échelonnage                                                                                                                                                        | Considération d'un revenu hypothétique (gain potentiel) uniquement en cas d'activité lucrative exercée à temps partiel dans familles biparentales (correspond à la moitié de la différence entre le revenu effectif et le montant qui pourrait être réalisé par la même activité exercée à plein temps) <sup>76</sup> .<br>Franchise de 50% sur le revenu des enfants du ménage                                                                                                                                    | Canton                                                                 |
| <b>Soleure (2010)</b> | 2 ans min.          | < 6 ans                              | Revenu minimal requis :<br>Pour familles avec au moins un enfant < 3 ans : 30'000 CHF/an pour familles biparentales et de 7'500 CHF/an pour familles monoparentales<br>Pour familles avec enfants entre 3 et 6 ans : 30'000 CHF/an pour familles biparentales et de 15'000 CHF/an pour familles monoparentales | Prestation financière versée mensuellement<br>Subside assurance maladie<br>Pas de remboursement de frais de garde, mais considérés comme dépenses reconnues jusqu'à 6'000 CHF.                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Pas d'échelonnage                                                                                                                                                        | Considération d'un revenu hypothétique :<br>Pour familles avec au moins un enfant < 3 ans : 40'000 CHF/an familles biparentales et 10'000 CHF/an familles monoparentales<br>Pour familles avec enfants entre 3 et 6 ans : 40'000 CHF/an familles biparentales et 20'000 CHF/an familles monoparentales<br>Franchise de 20% prise en compte sur la part dépassant le revenu hypothétique pour max. 4'000 CHF par famille biparentale et 2'000 CHF par famille monoparentale. Au-delà, plus de franchise considérée. | Communes et canton                                                     |

<sup>76</sup>. Lorsque l'un des parents d'une famille biparentale n'exerce pas d'activité lucrative, le gain retenu correspond à la moitié du montant destiné à la couverture des besoins vitaux de 2 personnes, soit 19'550 CHF.

|                          |            |          |                                                                                                                         |                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------|------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tessin<br/>(1997)</b> | 3 ans min. | < 15 ans | Taux d'occupation ou revenu minimum pas requis (mais considération d'un revenu hypothétique pour familles biparentales) | Prestation financière versée mensuellement<br>Remboursement des frais de garde pour les enfants de moins de 4 ans (max. 7'800 CHF/an) | Couverture des besoins vitaux de tous les membres de la famille nucléaire si présence au moins d'un enfant de moins de 3 ans (assegno di prima infanzia - API).<br>Couverture des besoins vitaux uniquement des enfants de moins de 15 ans lorsque le cadet a 3 ans et plus (assegno integrativo - AFI) | Considération d'un revenu hypothétique uniquement pour ménages biparentaux et dans le cadre de l'API<br>Pas de franchise | Pour l'API : canton<br>Pour l'AFI : cotisations employeurs (0.15% des salaires), indépendants (0.15% du revenu) et personnes sans activité lucrative (0.15% de contribution AVS) |
|--------------------------|------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Source : BASS

## 13.4 Analyses quantitatives

### Analyse de l'impact de l'introduction du dispositif PC Familles sur l'évolution du nombre de dossiers au RI (voir 5.1.2)

**Variable dépendante** : nombre mensuel de dossiers en cours au RI par région d'action sociale, de janvier 2011 à décembre 2014 (source : base de données RI)

**Variables indépendantes** : introduction du dispositif PC Familles (variable binaire prenant la valeur 0 pour les mois allant de janvier 2011 à septembre 2011, et la valeur 1 pour tous les autres mois), nombre mensuel de dossiers en cours aux PC Familles par région d'action sociale, de janvier 2011 à décembre 2014 (valeur nulle pour les mois précédant l'introduction du dispositif), nombre mensuel de dossiers en cours aux PC Familles par région d'action sociale, excluant les personnes provenant du RI, janvier 2011 à décembre 2014 (source : base de données PC Familles)

**Variables de contrôle**<sup>77</sup> : taux de chômage dans le canton de Vaud, par mois et région d'action sociale (sources : StatVD (PISE) / SECO (PLASTA) / SBT), taux de chômage des travailleurs peu qualifiés (formation obligatoire au mieux), par mois et région d'action sociale (sources : StatVD (PISE) / SECO (PLASTA) / OFS / SBT)

**Méthode** : modèle à correction d'erreur consistant à mesurer l'effet à court terme (immédiat) et à long terme (consécutif pendant plusieurs mois) des variables indépendantes sur la variable dépendante ; inclusion de variables binaires identifiant chaque région d'action sociale (effets fixes) afin d'éliminer la variance existant au niveau de la variable dépendante entre les différentes région d'action sociale et se concentrer sur les variations temporelles du nombre de dossiers en cours au RI *pour une région donnée, indépendamment donc des caractéristiques institutionnelles de ces régions*. L'estimation est effectuée à l'aide de la méthode des moindres carrés ordinaires

Tableau A1 Résultats de l'analyse temporelle<sup>78</sup>

|                                                                            | Modèle 1     | Modèle 2     | Modèle 3     | Modèle 4     |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Nombre de dossiers au RI                                                   |              |              |              |              |
| t-1                                                                        | -.1441022*** | -.1194952*** | -.1206559*** | -.1237913*** |
| Introduction du dispositif PC Familles                                     |              |              |              |              |
| Δ                                                                          | 5.858823     |              |              |              |
| t-1                                                                        | 8.579599     |              |              |              |
| Nombre de dossiers aux PC Familles                                         |              |              |              |              |
| Δ                                                                          |              | -.1740398    |              | -.1717684    |
| t-1                                                                        |              | -.0653223**  |              | -.0757848**  |
| Nombre de dossiers aux PC Familles, excluant les personnes provenant du RI |              |              |              |              |
| Δ                                                                          |              |              | -.3295853    |              |
| t-1                                                                        |              |              | -.0926892**  |              |
| Taux de chômage                                                            |              |              |              |              |
| Δ                                                                          | 9.9167       | 14.83569     | 13.98272     |              |
| t-1                                                                        | 14.69411**   | 16.80787***  | 16.57848***  |              |
| Taux de chômage des peu qualifiés                                          |              |              |              |              |
| Δ                                                                          |              |              |              | 7.322183*    |

<sup>77</sup> Seules les variables significatives pour le modèle sont signalées ici. Les variables distinction entre la période avant/après les réformes du barème et de la franchise et sur les caractéristiques des bénéficiaires RI (niveau de formation, la taille du ménage, la nationalité du requérant, si la personne dispose d'un revenu d'activité lucrative et enfin si elle bénéficie de mesures de réinsertion) ne sont ainsi pas inclus.

<sup>78</sup> Δ : effet à court terme ; t-1 : effet à long terme

Un résultat est dit significatif lorsque la probabilité que le résultat soit dû au hasard est de : \* < 5%, \*\* < 1%, \*\*\* < 0,1%

|                           |     |     |     |            |
|---------------------------|-----|-----|-----|------------|
| t-1                       |     |     |     | 7.40639*** |
| n (nombre d'observations) | 470 | 470 | 470 | 470        |
| N (nombre de dossiers)    | 10  | 10  | 10  | 10         |
| T (nombre de mois)        | 47  | 47  | 47  | 47         |

Source : Bases de données RI, PC Familles et StatVD (PISE) / SECO (PLASTA) / OFS / SBT. Calculs BASS.

### Analyse de survie quant au risque de devoir recourir au RI pour les ménages aux PC Familles (voir 5.1.5)

La première période correspond pour chaque ménage à l'entrée dans le dispositif PC Familles. Si une des personnes du ménage se trouve dans la base de données RI pendant au moins 2 mois<sup>79</sup> suite à la période passée au sein du dispositif PC Familles, cette observation est considérée comme faisant partie du groupe des ménages ayant dû recourir au RI malgré leur passage aux PC Familles. Étant donné le très faible nombre d'allers-retours entre les différents dispositifs, il est très peu probable que les ménages sortant du dispositif PC Familles y retournent par la suite et nous considérons donc que les ménages recourant au RI après leur passage aux PC Familles n'y retournent pas.

**Variable dépendante** : passage des PC Familles au RI (0 si le ménage se trouve encore aux PC Familles à la date t, 1 si le ménage recourt au RI à la date t)

**Variables indépendantes** : nombre d'enfants de moins de 6 ans dans le ménage, situation par rapport au revenu hypothétique (0 si le revenu d'activité lucrative est supérieur au revenu hypothétique, 1 sinon), taux d'occupation du père et de la mère

**Variables de contrôle** : nationalité, âge et formation des parents, fortune du ménage et provenance du RI, région de résidence, nombre d'enfants entre 6 et 16 ans. Pour des raisons de clarté, nous ne présentons pas les résultats de ces variables dans le tableau correspondant mais les rendons disponibles sur demande

**Méthode** : régression de Cox, consistant à déterminer le taux de risque pour un ménage de recourir au RI en fonction de ses caractéristiques. Nous corrigeons l'estimation des résidus du modèle à l'aide de l'estimateur robuste prenant en compte le regroupement des observations au sein des ménages

**Tests** : test de la proportionnalité (en fonction de la durée d'observation) : l'effet des variables indépendantes n'est pas dépendant de la durée d'observation, c'est-à-dire que l'effet est le même pendant toute la période.

<sup>79</sup> Les observations correspondant à un mois passé au RI alors que le ménage se trouve aux PC Familles le mois précédent et le mois suivant la période au RI sont supprimées de la base de données. Le passage des PC Familles au RI n'est considéré valide que lorsque le ménage recourt au RI pendant plus de 2 mois afin d'éliminer les passages au RI pour perception de casuels.

Tableau A2 Résultats de l'analyse de survie

|                                                                                 | Monoparental |             | Biparental  |             |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                                                 | Modèle 1     | Modèle 2    | Modèle 4    | Modèle 5    |
| <u>Nombre d'enfants de -6 ans</u>                                               |              |             |             |             |
| 0                                                                               | 1.686015*    | 1.595639*   | 2.319648*** | 2.194873*** |
| 1                                                                               |              |             |             |             |
| 2 ou plus                                                                       | 1.016773     | .9843849    | .8717125    | .8516381    |
| <u>Situation par rapport au revenu hypothétique</u>                             |              |             |             |             |
| Ral<Rhyp                                                                        | 2.563305***  |             | 3.420856*** |             |
| Ral>Rhyp                                                                        |              |             |             |             |
| <u>Taux d'occupation de la mère (ou du père dans les ménages monoparentaux)</u> |              |             |             |             |
| Non active                                                                      |              |             |             |             |
| <50%                                                                            |              | .4322393*** |             | .9283438    |
| De 50% à 79%                                                                    |              | .3145197*** |             | .6393127*   |
| De 80% à 100%                                                                   |              | .3882747*** |             | .4744655**  |
| <u>Taux d'occupation du père</u>                                                |              |             |             |             |
| Non actif                                                                       |              |             |             |             |
| <100%                                                                           |              |             |             | .6881045*   |
| 100%                                                                            |              |             |             | .3695294*** |
| N                                                                               | 1612         | 1527        | 2266        | 2040        |
| Échecs                                                                          | 277          | 262         | 338         | 311         |

Source : Bases de données RI et PC Familles. Calculs BASS. Note : **Ral** = revenu d'activité lucrative, **Rhyp** = revenu hypothétique.

### Analyses longitudinales de l'évolution de la situation sur le marché du travail des ménages aux PC Familles (voir 7)

**Variable dépendante** : taux d'occupation et revenu d'activité lucrative mensuels totaux de chaque ménage (totalisant ceux du père et de la mère dans le cas des ménages biparentaux)

**Variables indépendantes** : nombre d'enfants de moins de 6 ans, durée passée au sein du dispositif PC Familles au mois t depuis l'entrée (réinitialisée si le ménage sort du dispositif pendant plus de 2 mois), réforme de la franchise (0 avant la réforme, 1 après la réforme), bénéficiaire d'un Coaching Familles (Co-Fa, 0 non, 1 oui), interaction entre la durée au sein du dispositif et la présence de la réforme de la franchise, interaction entre la durée au sein du dispositif et la présence d'un Coaching Familles

**Variables de contrôle** : nationalité, âge et formation des parents, fortune du ménage et provenance du RI, région de résidence, nombre d'enfants entre 6 et 16 ans, réforme du barème (prenant la valeur 0 pour toutes les observations avant la réforme, 1 pour toutes les observations après). Pour des raisons de clarté, nous ne présentons pas les résultats de ces variables dans le tableau correspondant mais les rendons disponibles sur demande

**Méthode** : l'estimation est effectuée à l'aide de la méthode des moindres carrés généralisés et en incluant des effets fixes pour les ménages, c'est-à-dire en se concentrant uniquement sur les variations temporelles de la situation sur le marché du travail pour un ménage donné. Nous corrigeons l'autocorrélation des erreurs par un processus AR(1) modélisant l'interdépendance des résidus d'un mois à l'autre.



Tableau A3 Résultats de l'analyse longitudinale

|                                                                                                           | Taux d'occupation |              | Revenu d'activité lucrative |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|-----------------------------|--------------|
|                                                                                                           | Monoparental      | Biparental   | Monoparental                | Biparental   |
| <u>Durée au sein du dispositif avant la réforme de la franchise</u>                                       |                   |              |                             |              |
| Durée                                                                                                     | .7111506***       | .9337536***  | 329.9979***                 | 343.7723***  |
| <u>Réforme de la franchise</u>                                                                            |                   |              |                             |              |
| Non (avant la réforme)                                                                                    | Référence         |              |                             |              |
| Oui (après la réforme)                                                                                    | 8.737527***       | 12.91043***  | 4082.313***                 | 5345.647***  |
| <u>Différence de l'impact de la durée au sein du dispositif en fonction de la réforme de la franchise</u> |                   |              |                             |              |
| Durée*periode post réforme                                                                                | -.7710158***      | -1.059253*** | -353.3535***                | -417.9005*** |
| <u>COFA</u>                                                                                               |                   |              |                             |              |
| Non                                                                                                       | Référence         |              |                             |              |
| Oui                                                                                                       | 1.199209          | 2.346094     | -2286.153*                  | -5758.246**  |
| <u>Différence de l'impact de la durée au sein du dispositif pour les cas COFA</u>                         |                   |              |                             |              |
| Durée*COFA                                                                                                | -.0572803         | .1163736     | 146.0162                    | 421.462*     |
| <u>Nombre d'enfants de moins de 6 ans</u>                                                                 |                   |              |                             |              |
| 0                                                                                                         | 16.18197***       | 5.946752***  | 7343.939***                 | 3270.869***  |
| 1                                                                                                         | Référence         |              |                             |              |
| 2                                                                                                         | -9.217735***      | 3.253723***  | -3870.638***                | 976.9447 **  |
| 3 ou plus                                                                                                 | -23.8334***       | .2275871     | -10302.13***                | 379.7321     |
| N                                                                                                         | 1503              | 2044         | 1573                        | 2203         |
| n                                                                                                         | 23154             | 31214        | 24752                       | 34957        |
| t moyen                                                                                                   | 15.4              | 15.3         | 15.7                        | 15.9         |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### Régression logistique mesurant l'effet du revenu hypothétique sur les incitations à améliorer la situation sur le marché du travail (voir 7)

**Variable dépendante** : la moyenne du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative du ménage des trois derniers mois de la période d'observation est soit inférieure ou égale au taux d'occupation ou au revenu d'activité lucrative (prenant la valeur 0) soit supérieure (prenant alors la valeur 1)

**Variables indépendantes** : situation du ménage par rapport au revenu hypothétique lors de l'entrée dans le dispositif PC Familles (0 lorsque le revenu d'activité lucrative est inférieur ou égal au revenu hypothétique, 1 s'il est strictement supérieur), situation par rapport à la réforme de la franchise pendant la période d'observation (0 si le ménage est sorti du dispositif avant la réforme, 1 si le ménage est entré avant la réforme et est sorti ou toujours dans le dispositif après la réforme, 2 si le ménage est entré dans le dispositif après la réforme), interaction entre la situation par rapport au revenu hypothétique et la situation par rapport à la réforme de la franchise, ménage bénéficiaire d'un Coaching Famille (0 non, 1 oui)

**Variables de contrôle** : nationalité, âge et formation des parents, fortune du ménage et provenance du RI, région de résidence, nombre d'enfants de moins de 6 ans et nombre d'enfants entre 6 et 16 ans, situation par rapport à la réforme du barème (prenant la valeur 1 lorsque le ménage est entré dans le dispositif avant la réforme et sort ou reste après la réforme, 2 lorsque le ménage entre après la réforme, les observations décrivant une entrée et une sortie avant la réforme étant trop peu nombreuses ont été exclues de l'analyse). Pour des raisons de clarté, nous ne présentons pas les résultats de ces variables dans le tableau correspondant mais les rendons disponibles sur demande

**Méthode** : effets marginaux moyens sur la base d'une régression logistique

Tableau A4 Résultats de l'analyse logistique

|                                                                                                  | Taux d'occupation |              | Revenu d'activité lucrative |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|-----------------------------|------------------|
|                                                                                                  | Monoparental      | Biparental   | Monoparental                | Biparental       |
| <u>Situation initiale au sein du dispositif</u>                                                  |                   |              |                             |                  |
| Ral<Rhyp                                                                                         | Référence         |              |                             |                  |
| Ral>Rhyp                                                                                         | -.1781073***      | -.2579572*** | -.1442341***                | -<br>.1534242*** |
| <u>Réforme de la franchise pendant la durée au sein du dispositif</u>                            |                   |              |                             |                  |
| Non                                                                                              | Référence         |              |                             |                  |
| Entrée avant la réforme, et présence après la réforme                                            | .0665755          | .0204887     | .1386517*                   | .0449631         |
| Entrée après la réforme                                                                          | .0020522          | -.0608801    | .0346352                    | -.0824713        |
| <u>Différence de l'impact de la situation initiale en fonction de la réforme de la franchise</u> |                   |              |                             |                  |
| Ral>Rhyp*entrée avant la réforme, et présence après la réforme                                   | -.2297896***      | -.3507138*** | -.1703316***                | -<br>.1718453*** |
| Ral>Rhyp*entrée après la réforme                                                                 | -.1256463**       | -.1626259*** | -.1261209*                  | -<br>.1652764*** |
| <u>COFA</u>                                                                                      |                   |              |                             |                  |
| Non                                                                                              |                   |              |                             |                  |
| Oui                                                                                              | .1946958***       | .0594762     | .2038659***                 | .1289466*        |
| n                                                                                                | 1307              | 1765         | 1415                        | 2024             |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

## 13.5 Tableaux des statistiques descriptives et simulations

### 13.5.1 Quantification des bénéficiaires des PC Familles (entre octobre 2011 et décembre 2014)

Les totaux des différents tableaux ne correspondent pas systématiquement du fait de la présence d'informations manquantes pour certaines variables. De plus, le nombre d'informations manquantes varie d'une variable à l'autre.

Dans le cas du nombre de dossiers, le total est presque systématiquement supérieur au n du fait de la variation de situation au sein d'un même ménage (un ménage biparental qui devient un ménage monoparental pendant la période d'observation). Ainsi, un ménage peut être comptabilisé plusieurs fois dans des catégories différentes.

Le statut le plus récent des bénéficiaires est pris en compte. Lorsque les prestations ne sont plus versées, il s'agit du statut au moment de la clôture du dossier.

Tableau A5 Nombre d'observations selon le type de ménage

|              | Nombre de cas | Nombre de dossiers |
|--------------|---------------|--------------------|
| Monoparental | 30513         | 1886               |
| Biparental   | 42273         | 2626               |
| Total        | 72786         | 4512               |
| N            | 72786         | 4401               |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A6 Nombre d'observations en fonction du nombre d'enfants de moins de 16 ans par catégorie de ménage

|        | Nombre de cas |            | Nombre de dossiers |            |
|--------|---------------|------------|--------------------|------------|
|        | Monoparental  | Biparental | Monoparental       | Biparental |
| 1      | 17090         | 13889      | 1164               | 1099       |
| 2      | 10891         | 18078      | 696                | 1272       |
| 3      | 2171          | 7457       | 153                | 530        |
| 4 et + | 341           | 2838       | 27                 | 162        |
| Total  | 30493         | 42262      | 2040               | 3063       |
| n      | 43896         | 70635      | 2916               | 5027       |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A7 Nombre d'observations par nationalité par catégorie de ménage

|                                          | Monoparental |      | Biparental |       |
|------------------------------------------|--------------|------|------------|-------|
|                                          | Mère         | Père | Mère       | Père  |
| Afrique du Nord                          | 4526         | 183  | 7184       | 7089  |
| Amérique centrale et du sud              | 1850         | 34   | 1864       | 1289  |
| Amérique du nord, Océanie et Antarctique | 4            | 0    | 57         | 68    |
| Asie                                     | 371          | 11   | 3037       | 2686  |
| Suisse                                   | 14965        | 329  | 14151      | 13346 |
| Europe de l'ouest et du nord             | 1298         | 25   | 1063       | 1863  |
| Europe du sud                            | 4940         | 113  | 5034       | 6203  |
| Europe de l'est (non EU)                 | 933          | 50   | 7132       | 7123  |
| Europe de l'est (EU)                     | 442          | 0    | 463        | 283   |
| Turquie                                  | 222          | 0    | 1369       | 1625  |
| Total                                    | 29551        | 745  | 41354      | 41575 |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A8 Nombre d'observations dans les ménages biparentaux en fonction du type de nationalité

|                                   | Nombre de cas | Nombre de dossiers |
|-----------------------------------|---------------|--------------------|
| Ménage suisse                     | 7974          | 481                |
| Ménage mixte (suisse et étranger) | 11199         | 709                |
| Ménage étranger                   | 21583         | 1352               |
| Total                             | 40756         | 2542               |
| N                                 |               | 2539               |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A9 Nombre d'observations par niveau de formation

|                                  | Monoparental |      | Biparental |       |
|----------------------------------|--------------|------|------------|-------|
|                                  | Mère         | Père | Mère       | Père  |
| Formation obligatoire au mieux   | 11407        | 244  | 21220      | 21434 |
| Apprentissage                    | 9411         | 172  | 8938       | 8522  |
| Maturité                         | 767          | 4    | 1067       | 811   |
| École professionnelle supérieure | 1989         | 83   | 2848       | 3463  |
| Université, HES                  | 1228         | 34   | 2917       | 2907  |
| Autres                           | 1548         | 28   | 2463       | 2102  |
| Total                            | 26350        | 565  | 39453      | 39239 |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A10 Nombre d'observations en fonction de la présence d'une activité lucrative, par catégorie de ménage

|               | Monoparental |      | Biparental |       |
|---------------|--------------|------|------------|-------|
|               | Mère         | Père | Mère       | Père  |
| Avec activité | 25741        | 539  | 14062      | 27649 |
| Sans activité | 4140         | 145  | 28211      | 14624 |
| Total         | 29881        | 684  | 42273      | 42273 |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A11 Nombre d'observations parmi les personnes ou ménages sans activité lucrative en fonction du type d'indemnité journalière, par catégorie de ménage (AI=assurance invalidité, AMAL=assurance maladie, ACC=assurance accident, AC=assurance chômage, APG=allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité, AM=assurance militaire)

|      | Monoparental |      | Biparental |      |
|------|--------------|------|------------|------|
|      | Mère         | Père | Mère       | Père |
| AI   | 32           | 0    | 20         | 76   |
| AMAL | 206          | 0    | 102        | 204  |
| ACC  | 40           | 1    | 15         | 452  |
| AC   | 2707         | 63   | 1365       | 4398 |
| APG  | 117          | 0    | 267        | 50   |
| AM   | 0            | 0    | 0          | 3    |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A12 nombre d'observations par situation par rapport au revenu hypothétique, catégorie de ménage (**Ral**=revenu d'activité lucrative, **Rhyp** revenu hypothétique)

|          | Nombre de cas |            | Nombre de dossiers |            |
|----------|---------------|------------|--------------------|------------|
|          | Monoparental  | Biparental | Monoparental       | Biparental |
| Ral<Rhyp | 6937          | 11177      | 651                | 992        |
| Ral>Rhyp | 23558         | 31096      | 1566               | 2151       |
| Total    | 30495         | 42273      | 2217               | 3143       |
| N        |               |            | 1884               | 2626       |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### 13.5.2 Quantification des bénéficiaires de la Rente-pont

Tableau A13 Évolution du nombre de bénéficiaires de la Rente-pont en fonction du sexe

| Année | Femmes | Hommes |
|-------|--------|--------|
| 2011  | 31     | 44     |
| 2012  | 95     | 120    |
| 2013  | 207    | 263    |
| 2014  | 297    | 389    |

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Tableau A14 Nombre de dossiers en fonction de la composition du ménage

|              | Un seul adulte | Deux adultes |
|--------------|----------------|--------------|
| Aucun enfant | 779            | 74           |
| 1 et plus    | 7              | 20           |

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Tableau A15 Nombre de bénéficiaires en fonction de leur âge d'entrée dans le dispositif

| Âge | Femmes | Hommes |
|-----|--------|--------|
| 60  | 1      | 0      |
| 61  | 190    | 0      |
| 62  | 131    | 257    |
| 63  | 57     | 158    |
| 64  | 0      | 85     |

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS. Note : l'âge est calculé ici par rapport au 1<sup>er</sup> jour du mois de début de la prestation, créant une distorsion pour les personnes dont le mois de naissance est identique au mois de début de prestation.

### 13.5.3 Volume des dépenses

Tableau A16 Évolution des charges du dispositif par catégorie de dépenses

| Année | Montant de base | Paielements rétroactifs (incluant les restitutions) | Remboursements frais maladie | Remboursements frais de garde | Coût moyen par dossier |
|-------|-----------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 2012  | 9'095'802       | 2'959'976                                           | 777'019                      | 714'340                       | 7'041                  |
| 2013  | 19'229'972      | 4'559'261                                           | 2'272'276                    | 1'692'787                     | 9'228                  |
| 2014  | 27'540'260      | 5'633'558                                           | 2'749'213                    | 1'846'867                     | 10'247                 |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### 13.5.4 Quantification des transferts PC Familles

Tableau A17 Proportion d'observations de ménages aux PC Familles qui auraient dû recourir au RI sans le premier dispositif

|                         | Nombre d'observations  |                 | Nombre de dossiers     |                 |
|-------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
|                         | Ne provenant pas du Ri | Provenant du Ri | Ne provenant pas du Ri | Provenant du Ri |
| Ne recourrait pas au RI | 11695                  | 2114            | 1174                   | 203             |
| Recourrait au RI        | 34306                  | 12689           | 2365                   | 781             |
| Total                   | 46001                  | 14803           | 3539                   | 984             |
| N                       |                        |                 | 3016                   | 853             |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS effectués à partir des bases légales LASV, RLASV et des normes RI.

Tableau A18 Nombre de dossiers par provenance du RI, catégorie de ménage et année

|                       | Monoparental | Biparental |
|-----------------------|--------------|------------|
| Ne provient pas du RI | 1325         | 2136       |
| Provient du RI        | 561          | 490        |
| Total                 | 1886         | 2626       |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### 13.5.5 Risque de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles

Tableau A19 Nombre d'observations en fonction de l'âge des enfants par catégorie de ménage

|                                      | Nombre de cas |            | Nombre de dossiers |            |
|--------------------------------------|---------------|------------|--------------------|------------|
|                                      | Monoparental  | Biparental | Monoparental       | Biparental |
| Aucun enfant de moins de 6 ans       | 16590         | 9135       | 1124               | 736        |
| Au moins un enfant de moins de 6 ans | 13923         | 33134      | 1008               | 2124       |
| Total                                | 30513         | 42269      | 2132               | 2860       |
| N                                    |               |            | 1886               | 2624       |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### 13.5.6 Quantification des transferts Rente-pont

Tableau A20 Provenance du RI des bénéficiaires de la Rente-pont

|                       | Nombre de dossiers |
|-----------------------|--------------------|
| Ne provient pas du RI | 266                |
| Provient du RI        | 614                |

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Tableau A21 Transferts de dossiers vers le RI en fonction de la provenance

|                      | Provenant du RI | Ne provenant pas du RI |
|----------------------|-----------------|------------------------|
| Ne recourt pas au RI | 93%             | 97%                    |
| Recourt au RI        | 7%              | 3%                     |

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

### 13.5.7 Résultats des simulations

Tableau A22 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise 5%

| Ral simulation | Autres revenus moyens | Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF) | Dépenses totales moyennes | Franchise sur le revenu | Revenu déterminant | Différence (revenu dét. – dépenses) | Montant PC Familles | Revenu disponible total |
|----------------|-----------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| -              | 38'026                | 993                                           | 50'127                    | -                       | 63'389             | -13'262                             | -                   | 38'026                  |
| 21'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | -                       | 30'552             | 23'026                              | 23'026              | 49'495                  |
| 23'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | -                       | 30'552             | 23'026                              | 23'026              | 51'495                  |
| 25'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 48                      | 31'464             | 22'115                              | 22'115              | 52'583                  |
| 27'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 148                     | 33'364             | 20'215                              | 20'215              | 52'683                  |
| 29'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 248                     | 35'264             | 18'315                              | 18'315              | 52'783                  |
| 31'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 348                     | 37'164             | 16'415                              | 16'415              | 52'883                  |
| 33'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 448                     | 39'064             | 14'515                              | 14'515              | 52'983                  |
| 35'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 548                     | 40'964             | 12'615                              | 12'615              | 53'083                  |
| 37'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 648                     | 42'864             | 10'715                              | 10'715              | 53'183                  |
| 39'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 748                     | 44'764             | 8'815                               | 8'815               | 53'283                  |
| 41'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 848                     | 46'664             | 6'915                               | 6'915               | 53'383                  |
| 43'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 948                     | 48'564             | 5'015                               | 5'015               | 53'483                  |
| 45'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 1'048                   | 50'464             | 3'115                               | 3'115               | 53'583                  |
| 47'330         | 5'139                 | 1'043                                         | 53'578                    | 1'148                   | 52'364             | 1'215                               | 1'215               | 53'683                  |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.



Tableau A23 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise 15% et franchise minimale RI

| Ral simu-<br>lation | Autres revenus<br>moyens | Fortune PC<br>moyenne<br>(1/5<br>dépas-<br>sant<br>40'000<br>CHF) | Dépenses totales<br>moyennes | Revenu hypo-<br>thétique | Franchise<br>relative | Franchise<br>RI | Franchise<br>finale | Revenu<br>détermi-<br>nant | Diffé-<br>rence | Montant<br>PC Famil-<br>les | Revenu<br>disponib-<br>le total |
|---------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------|---------------------|----------------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------------|
| -                   | 38'026                   | 993                                                               | 50'127                       | 24'370                   | -                     | -               | -                   | 63'389                     | -13'262         | -                           | 38'026                          |
| 21'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | -                     | -               | -                   | 30'552                     | 23'026          | 23'026                      | 49'495                          |
| 23'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | -                     | -               | -                   | 30'552                     | 23'026          | 23'026                      | 51'495                          |
| 25'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 144                   | 480             | 480                 | 31'032                     | 22'547          | 22'547                      | 53'015                          |
| 27'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 444                   | 1'480           | 1'480               | 32'032                     | 21'547          | 21'547                      | 54'015                          |
| 29'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 744                   | 2'400           | 2'400               | 33'112                     | 20'467          | 20'467                      | 54'935                          |
| 31'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 1'044                 | 2'400           | 2'400               | 35'112                     | 18'467          | 18'467                      | 54'935                          |
| 33'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 1'344                 | 2'400           | 2'400               | 37'112                     | 16'467          | 16'467                      | 54'935                          |
| 35'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 1'644                 | 2'400           | 2'400               | 39'112                     | 14'467          | 14'467                      | 54'935                          |
| 37'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 1'944                 | 2'400           | 2'400               | 41'112                     | 12'467          | 12'467                      | 54'935                          |
| 39'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 2'244                 | 2'400           | 2'400               | 43'112                     | 10'467          | 10'467                      | 54'935                          |
| 41'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 2'544                 | 2'400           | 2'544               | 44'968                     | 8'611           | 8'611                       | 55'079                          |
| 43'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 2'844                 | 2'400           | 2'844               | 46'668                     | 6'911           | 6'911                       | 55'379                          |
| 45'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 3'144                 | 2'400           | 3'144               | 48'368                     | 5'211           | 5'211                       | 55'679                          |
| 47'330              | 5'139                    | 1'043                                                             | 53'578                       | 24'370                   | 3'444                 | 2'400           | 3'444               | 50'068                     | 3'511           | 3'511                       | 55'979                          |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A24 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise hypothétique dégressive 50% puis 15%

| Ral simu-<br>lation | Autres revenus<br>moyens | Fortune PC<br>moyenne<br>(1/5 dé-<br>passant<br>40'000<br>CHF) | Dépenses<br>totales mo-<br>yennes | Revenu hypo-<br>thétique | Franchise<br>sur le<br>revenu | Revenu<br>détermi-<br>nant | Différence | Montant<br>PC Fa-<br>milles | Revenu<br>dispo-<br>nible<br>total |
|---------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|----------------------------|------------|-----------------------------|------------------------------------|
| -                   | 38'026                   | 993                                                            | 50'127                            | 24'370                   | -                             | 63'389                     | 13'262     | -                           | 38'026                             |
| 21'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | -                             | 30'552                     | 23'026     | 23'026                      | 49'495                             |
| 23'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | -                             | 30'552                     | 23'026     | 23'026                      | 51'495                             |
| 25'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 480                           | 31'032                     | 22'547     | 22'547                      | 53'015                             |
| 27'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 1'480                         | 32'032                     | 21'547     | 21'547                      | 54'015                             |
| 29'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 2'424                         | 33'088                     | 20'491     | 20'491                      | 54'959                             |
| 31'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 2'724                         | 34'788                     | 18'791     | 18'791                      | 55'259                             |
| 33'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 3'024                         | 36'488                     | 17'091     | 17'091                      | 55'559                             |
| 35'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 3'324                         | 38'188                     | 15'391     | 15'391                      | 55'859                             |
| 37'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 3'624                         | 39'888                     | 13'691     | 13'691                      | 56'159                             |
| 39'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 3'924                         | 41'588                     | 11'991     | 11'991                      | 56'459                             |
| 41'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 4'224                         | 43'288                     | 10'291     | 10'291                      | 56'759                             |
| 43'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 4'524                         | 44'988                     | 8'591      | 8'591                       | 57'059                             |
| 45'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 4'824                         | 46'688                     | 6'891      | 6'891                       | 57'359                             |
| 47'330              | 5'139                    | 1'043                                                          | 53'578                            | 24'370                   | 5'124                         | 48'388                     | 5'191      | 5'191                       | 57'659                             |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A25 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise hypothétique 20%

| Ral simu-<br>lation | Autres<br>revenus<br>moyens | Fortune<br>PC<br>moyenne<br>(1/5<br>dépas-<br>sant<br>40'000<br>CHF) | Dépenses<br>totales<br>moyen-<br>nes | Revenu<br>hypo-<br>thétique | Franchise sur le<br>revenu | Revenu<br>détermi-<br>nant | Diffé-<br>rence | Montant<br>PC Famil-<br>les | Revenu<br>disponib-<br>le total |
|---------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------------|
| -                   | 38'026                      | 993                                                                  | 50'127                               | 24'370                      | -                          | 63'389                     | -13'262         | -                           | 38'026                          |
| 21'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | -                          | 30'552                     | 23'026          | 23'026                      | 49'495                          |
| 23'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | -                          | 30'552                     | 23'026          | 23'026                      | 51'495                          |
| 25'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 192                        | 31'320                     | 22'259          | 22'259                      | 52'727                          |
| 27'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 592                        | 32'920                     | 20'659          | 20'659                      | 53'127                          |
| 29'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 992                        | 34'520                     | 19'059          | 19'059                      | 53'527                          |
| 31'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 1'392                      | 36'120                     | 17'459          | 17'459                      | 53'927                          |
| 33'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 1'792                      | 37'720                     | 15'859          | 15'859                      | 54'327                          |
| 35'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 2'192                      | 39'320                     | 14'259          | 14'259                      | 54'727                          |
| 37'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 2'592                      | 40'920                     | 12'659          | 12'659                      | 55'127                          |
| 39'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 2'992                      | 42'520                     | 11'059          | 11'059                      | 55'527                          |
| 41'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 3'392                      | 44'120                     | 9'459           | 9'459                       | 55'927                          |
| 43'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 3'792                      | 45'720                     | 7'859           | 7'859                       | 56'327                          |
| 45'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 4'192                      | 47'320                     | 6'259           | 6'259                       | 56'727                          |
| 47'330              | 5'139                       | 1'043                                                                | 53'578                               | 24'370                      | 4'592                      | 48'920                     | 4'659           | 4'659                       | 57'127                          |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A26 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans : ancien barème, franchise 5%

| Ral simulation | Autres revenus moyens | Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF) | Dépenses totales moyennes | Revenu hypothétique | Franchise sur le revenu | Revenu déterminant | Différence | Montant PC Familiales | Revenu disponible total |
|----------------|-----------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|------------|-----------------------|-------------------------|
| -              | 38'774                | 2'089                                         | 52'059                    | 24'370              | -                       | 65'233             | -13'173    | -                     | 38'774                  |
| 21'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | -                       | 33'947             | 22'800     | 5'286                 | 35'044                  |
| 23'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | -                       | 33'947             | 22'800     | 5'286                 | 37'044                  |
| 25'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 36                      | 34'630             | 22'117     | 5'286                 | 39'044                  |
| 27'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 136                     | 36'530             | 20'217     | 5'286                 | 41'044                  |
| 29'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 236                     | 38'430             | 18'317     | 5'286                 | 43'044                  |
| 31'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 336                     | 40'330             | 16'417     | 5'286                 | 45'044                  |
| 33'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 436                     | 42'230             | 14'517     | 5'286                 | 47'044                  |
| 35'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 536                     | 44'130             | 12'617     | 5'286                 | 49'044                  |
| 37'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 636                     | 46'030             | 10'717     | 5'286                 | 51'044                  |
| 39'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 736                     | 47'930             | 8'817      | 5'286                 | 53'044                  |
| 41'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 836                     | 49'830             | 6'917      | 5'286                 | 55'044                  |
| 43'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 936                     | 51'730             | 5'017      | 5'017                 | 56'775                  |
| 45'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 1'036                   | 53'630             | 3'117      | 3'117                 | 56'875                  |
| 47'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 1'136                   | 55'530             | 1'217      | 1'217                 | 56'975                  |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A27 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans : nouveau barème, franchise 5%

| Ral simulation | Autres revenus moyens | Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF) | Dépenses totales moyennes | Revenu hypothétique | Franchise sur le revenu | Revenu déterminant | Différence | Montant PC Familiales | Revenu disponible total |
|----------------|-----------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|------------|-----------------------|-------------------------|
| -              | 38'774                | 2'089                                         | 52'059                    | 24'370              | -                       | 65'233             | -13'173    | -                     | 38'774                  |
| 21'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | -                       | 33'947             | 22'800     | 6'219                 | 35'977                  |
| 23'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | -                       | 33'947             | 22'800     | 6'219                 | 37'977                  |
| 25'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 36                      | 34'630             | 22'117     | 6'219                 | 39'977                  |
| 27'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 136                     | 36'530             | 20'217     | 6'219                 | 41'977                  |
| 29'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 236                     | 38'430             | 18'317     | 6'219                 | 43'977                  |
| 31'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 336                     | 40'330             | 16'417     | 6'219                 | 45'977                  |
| 33'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 436                     | 42'230             | 14'517     | 6'219                 | 47'977                  |
| 35'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 536                     | 44'130             | 12'617     | 6'219                 | 49'977                  |
| 37'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 636                     | 46'030             | 10'717     | 6'219                 | 51'977                  |
| 39'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 736                     | 47'930             | 8'817      | 6'219                 | 53'977                  |
| 41'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 836                     | 49'830             | 6'917      | 6'219                 | 55'977                  |
| 43'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 936                     | 51'730             | 5'017      | 5'017                 | 56'775                  |
| 45'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 1'036                   | 53'630             | 3'117      | 3'117                 | 56'875                  |
| 47'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 1'136                   | 55'530             | 1'217      | 1'217                 | 56'975                  |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A28 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans : nouveau barème, franchise 15% et franchise minimale RI

| Ral simulation | Autres revenus moyens | Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF) | Dépenses totales moyennes | Revenu hypothétique | Franchise relative | Franchise RI | Franchise finale | Revenu déterminant | Différence | Montant PC Familiales | Après la réforme |
|----------------|-----------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------------|--------------|------------------|--------------------|------------|-----------------------|------------------|
| -              | 38'774                | 2'089                                         | 52'059                    | 24'370              | -                  | -            | -                | 65'233             | -13'173    | -                     | 38'774           |
| 21'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | -                  | -            | -                | 33'947             | 22'800     | 6'219                 | 35'977           |
| 23'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | -                  | -            | -                | 33'947             | 22'800     | 6'219                 | 37'977           |
| 25'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 108                | 360          | 360              | 34'307             | 22'440     | 6'219                 | 39'977           |
| 27'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 408                | 1'360        | 1'360            | 35'307             | 21'440     | 6'219                 | 41'977           |
| 29'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 708                | 2'360        | 2'360            | 36'307             | 20'440     | 6'219                 | 43'977           |
| 31'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 1'008              | 2'400        | 2'400            | 38'266             | 18'481     | 6'219                 | 45'977           |
| 33'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 1'308              | 2'400        | 2'400            | 40'266             | 16'481     | 6'219                 | 47'977           |
| 35'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 1'608              | 2'400        | 2'400            | 42'266             | 14'481     | 6'219                 | 49'977           |
| 37'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 1'908              | 2'400        | 2'400            | 44'266             | 12'481     | 6'219                 | 51'977           |
| 39'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 2'208              | 2'400        | 2'400            | 46'266             | 10'481     | 6'219                 | 53'977           |
| 41'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 2'508              | 2'400        | 2'508            | 48'158             | 8'589      | 6'219                 | 55'977           |
| 43'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 2'808              | 2'400        | 2'808            | 49'858             | 6'889      | 6'219                 | 57'977           |
| 45'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 3'108              | 2'400        | 3'108            | 51'558             | 5'189      | 5'189                 | 58'947           |
| 47'089         | 8'669                 | 908                                           | 56'746                    | 24'370              | 3'408              | 2'400        | 3'408            | 53'258             | 3'489      | 3'489                 | 59'247           |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### 13.5.8 PC Familles et minimum vital

Tableau A29 Nombre d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital

|                            | Nombre d'observations                   |                    |                                         |                    | Nombre de dossiers                      |                    |                                         |                    |
|----------------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|--------------------|
|                            | Incluant les primes d'assurance-maladie |                    | Excluant les primes d'assurance-maladie |                    | Incluant les primes d'assurance-maladie |                    | Excluant les primes d'assurance-maladie |                    |
|                            | Avec montant perçu                      | Sans montant perçu | Avec montant perçu                      | Sans montant perçu | Avec montant perçu                      | Sans montant perçu | Avec montant perçu                      | Sans montant perçu |
| Supérieur au minimum vital | 50258                                   | 36638              | 59351                                   | 48429              | 3537                                    | 2770               | 3824                                    | 3366               |
| Inférieur au minimum vital | 10781                                   | 24401              | 1688                                    | 12610              | 1063                                    | 1816               | 263                                     | 1101               |
| Total                      | 61039                                   | 61039              | 61039                                   | 61039              | 4600                                    | 4586               | 4087                                    | 4467               |
| N                          |                                         |                    |                                         |                    | 3890                                    | 3890               | 3890                                    | 3890               |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A30 Nombre d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le noyau intangible du minimum vital

|                                                | Nombre d'observations                   |                    |                                         |                    | Nombre de dossiers                      |                    |                                         |                    |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|--------------------|
|                                                | Incluant les primes d'assurance-maladie |                    | Excluant les primes d'assurance-maladie |                    | Incluant les primes d'assurance-maladie |                    | Excluant les primes d'assurance-maladie |                    |
|                                                | Avec montant perçu                      | Sans montant perçu | Avec montant perçu                      | Sans montant perçu | Avec montant perçu                      | Sans montant perçu | Avec montant perçu                      | Sans montant perçu |
| Supérieur au noyau intangible du minimum vital | 58242                                   | 44804              | 60369                                   | 54026              | 3787                                    | 3223               | 3861                                    | 3579               |
| Inférieur au noyau intangible du minimum vital | 2797                                    | 16235              | 670                                     | 7013               | 385                                     | 1347               | 124                                     | 703                |
| Total                                          | 61039                                   | 61039              | 61039                                   | 61039              | 4172                                    | 4570               | 3985                                    | 4282               |
| N                                              |                                         |                    |                                         |                    | 3890                                    | 3890               | 3890                                    | 3890               |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A31 Nombre d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital en fonction de la situation par rapport au revenu hypothétique

|                            | Nombre d'observations |          | Nombre de dossiers |          |
|----------------------------|-----------------------|----------|--------------------|----------|
|                            | Ral<Rhyp              | Ral>Rhyp | Ral<Rhyp           | Ral>Rhyp |
| Supérieur au minimum vital | 8959                  | 41299    | 976                | 3069     |
| Inférieur au minimum vital | 4831                  | 5950     | 564                | 653      |
| Total                      | 13790                 | 47249    | 1540               | 3722     |
| N                          |                       |          | 1343               | 3249     |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : **Ral** = revenu d'activité lucrative, **Rhyp** = revenu hypothétique

### 13.5.9 Coûts liés au loyer

Tableau A32 Nombre d'observations en fonction du loyer (charges comprises) et du plafond du barème du dispositif PC Familles, par région de résidence

|                                | Loyer inférieur au plafond | Loyer supérieur au plafond | Total |
|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|-------|
| Aigle-Bex-Pays d'Enhaut        | 4138                       | 426                        | 4564  |
| Broye-Vully                    | 4124                       | 449                        | 4573  |
| Est-lausannois - Oron - Lavaux | 2503                       | 416                        | 2919  |
| Jura - Nord vaudois            | 10483                      | 490                        | 10973 |
| Lausanne                       | 19066                      | 392                        | 19458 |
| Morges - Aubonne - Cossonay    | 4727                       | 530                        | 5257  |
| Nyon – Rolle                   | 3114                       | 467                        | 3581  |
| Ouest-lausannois               | 8345                       | 383                        | 8728  |
| Prilly - Echallens             | 3962                       | 285                        | 4247  |
| Riviera                        | 7444                       | 455                        | 7899  |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### 13.5.10 Motifs de sortie du dispositif

Tableau A33 Nombre de dossiers sortant du dispositif PC Familles, par motif de sortie et catégorie de ménage

|                         | Monoparental | Biparental |
|-------------------------|--------------|------------|
| Excédent de revenu      | 327          | 555        |
| Renonciation volontaire | 208          | 283        |
| Condition légale        | 196          | 194        |
| Total                   | 731          | 1032       |
| N                       | 708          | 993        |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### 13.5.11 Remboursements des frais de garde

Tableau A34 Nombre de ménages se faisant rembourser au moins une fois les frais de garde (tous les parents travaillant, au moins un enfant de moins de 6 ans)

|                                      | Monoparental | Biparental |
|--------------------------------------|--------------|------------|
| Aucun remboursement                  | 450          | 1470       |
| Présence d'au moins un remboursement | 390          | 363        |
| Total                                | 840          | 1833       |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A35 Nombre de cas de ménages en fonction de la quotité disponible restante en fin de période en fonction de la région d'action sociale (quotité disponible maximum=CHF 10'000)

|                                | Quotité maximum = pas de remboursement | Autre = au moins un remboursement | Total | Quotité inférieure à 6'000 CHF | Quotité supérieure à 6'000 CHF | Total |
|--------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------|-------|--------------------------------|--------------------------------|-------|
| Aigle-Bex-Pays d'Enhaut        | 190                                    | 87                                | 277   | 5                              | 272                            | 277   |
| Broye-Vully                    | 201                                    | 99                                | 300   | 9                              | 291                            | 300   |
| Est-lausannois - Oron - Lavaux | 85                                     | 139                               | 224   | 13                             | 211                            | 224   |
| Jura - Nord vaudois            | 482                                    | 382                               | 864   | 30                             | 834                            | 864   |
| Lausanne                       | 787                                    | 1204                              | 1991  | 30                             | 1961                           | 1991  |
| Morges - Aubonne - Cossonay    | 200                                    | 191                               | 391   | 11                             | 380                            | 391   |
| Nyon - Rolle                   | 100                                    | 128                               | 228   | 6                              | 222                            | 228   |
| Ouest-lausannois               | 352                                    | 289                               | 641   | 11                             | 630                            | 641   |
| Prilly - Echallens             | 170                                    | 152                               | 322   | 17                             | 305                            | 322   |
| Riviera                        | 270                                    | 287                               | 557   | 25                             | 532                            | 557   |

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

### 13.6 Détails du calcul de la Figure 22 : simulation du nombre de ménages qui auraient dû recourir au RI sans les PC Familles

Pour effectuer les calculs de cette figure, nous nous sommes appuyés sur la base légale décrivant le détail du calcul comprenant la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003, le Règlement d'application de la Loi du 2 décembre 2003 sur l'Action Sociale Vaudoise (RLASV) datant du 26 octobre 2005 ainsi que sur les Normes RI de 2014. À partir de ces documents officiels, nous avons tout d'abord identifié les ressources prises en compte dans le calcul du montant versé en tant que RI, dans la limite de disponibilité des informations présentes dans la base de données PC Familles. Les **ressources** prises en compte incluent :

- les revenus mensuels nets provenant d'une activité professionnelle ;
- les revenus mensuels nets des enfants mineurs en formation après déduction de 500 CHF ;
- le produit mensuel de la fortune immobilière et annuel de la fortune mobilière ;
- les allocations maternité mensuelles dépassant 250 CHF ;
- les bourses d'études ou d'apprentissage mensuelles des enfants mineurs pour la part couvrant l'entretien (pris en compte en totalité) ;
- les rentes, pensions, suppléments pour soins intenses au sens de l'article 42 ter al. 3 LAI et autres prestations périodiques mensuels (aide au logement, allocations familiales, rentes enfants, rentes parents, telles que AVS, AI, LPP, d'assurance militaires, rentes d'assurances privées, prestation/rentes viagères, rentes étrangères, assurances volontaire ou facultatives du 3<sup>e</sup> pilier) ;
- les sommes mensuelles reçues en vertu d'une obligation d'entretien du droit de la famille, y compris les avances faites par le Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires (BRAPA).

Puis nous calculons la **franchise** appliquée au revenu provenant d'une activité lucrative selon les indications suivantes :

- moitié du revenu d'activité lucrative ;
- au maximum 200 CHF pour une personne seule, 400 CHF pour un couple dont les 2 membres travaillent ou pour une famille monoparentale avec plus d'un enfant ;
- famille monoparentale avec plus d'un enfant: revenu dépassant 400 CHF pris en compte intégralement pour le calcul de la franchise, jusqu'à concurrence de la limite maximale.

Ensuite, nous supprimons les observations ne respectant pas les **limites de fortune** telles que définies dans les bases légales du RI. La fortune considérée comprend :

■ les immeubles à leur valeur fiscale, quel que soit le lieu de leur situation, après déduction des dettes hypothécaires ; lorsque la dette hypothécaire grevant l'immeuble est supérieure à l'estimation fiscale, l'immeuble représente une fortune de zéro et il n'est pas tenu compte du solde de cette dette dans le calcul des autres éventuels éléments de fortune ;

■ les valeurs mobilières et créances de toute nature telles que créances garanties par gage, les dépôts et comptes bancaires ou postaux ;

■ les assurances-vie et vieillesse pour leur valeur de rachat.

Une fois la totalité des éléments de fortune précédents pris en compte, nous excluons les ménages pour lesquelles la fortune dépasse :

■ 4'000 CHF pour une personne seule

■ 8'000 CHF pour couple marié ou concubins

■ 2'000 CHF par enfant mineur, la limite maximum étant de 10'000 CHF par famille

En ce qui concerne les **primes d'assurance maladie**, nous faisons l'hypothèse qu'elles sont en grande partie couvertes par les subsides LAMal. Finalement, nous calculons le **montant déterminant** l'octroi du RI à partir des informations précédentes et en excluant les dépenses totales de frais d'acquisition du revenu, les dépenses de loyer (CC) prises en compte dans le calcul PC Familles et les intérêts hypothécaires ne dépassant pas le montant du loyer pris en compte auparavant puisque ces dépenses ne font pas partie du forfait RI entretien et intégration sociale et sont couverts par des prestations supplémentaires du dispositif RI.

#### Calcul du montant déterminant :

Ressources :

■ franchise RI

■ dépenses mensuelles totales de frais d'acquisition du revenu

■ dépenses mensuelles de loyer (CC) prises en compte dans le calcul PC Familles

■ intérêts hypothécaires mensuels (ne dépassant pas le montant du loyer pris en compte précédemment)

Si le montant déterminant est inférieur au forfait RI (cf. tableau ci-dessous), nous faisons l'hypothèse que le ménage aurait dû recourir au RI s'il n'y avait pas eu les PC Familles.

Tableau A36 Forfait RI entretien et intégration sociale

| Taille du ménage                         | Jusqu'au 1er juillet 2012 | Jusqu'au 1er janvier 2013 | À partir du 1er janvier 2013 |
|------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 1 personne                               | 1110                      | 1121                      | 1110                         |
| 2 personnes                              | 1700                      | 1717                      | 1700                         |
| 3 personnes                              | 2070                      | 2091                      | 2070                         |
| 4 personnes                              | 2375                      | 2399                      | 2375                         |
| 5 personnes                              | 2660                      | 2687                      | 2660                         |
| 6 personnes                              | 2910                      | 2939                      | 2910                         |
| 7 personnes                              | 3160                      | 3192                      | 3160                         |
| Personne supplémentaire                  | 250                       | 253                       | 250                          |
| Supplément 3e personne de 16 ans ou plus | 200                       | 200                       |                              |
| <i>Frais particuliers</i>                |                           |                           |                              |
| Par personne adulte dans le ménage       |                           | 30                        |                              |
| Personne seule                           |                           |                           | 50                           |
| Couple                                   |                           |                           | 65                           |
| Famille monoparentale                    |                           |                           | 65                           |

Source: Recueil systématique de la législation vaudoise (<http://www.rsv.vd.ch>).



## 13.7 Profils des bénéficiaires interviewé-e-s

### Actuels et anciens ménages bénéficiaires des PC Familles interviewés

|                   | Type de ménage      | Nb d'enfant et catégorie âge du cadet | Insertion sur le marché du travail                                                                                                                                                                                                         | Durée dans le dispositif (au 31.03.2015) | Recours au RI                  |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Ménage 1</b>   | biparental          | 1 enfant (- 6ans)                     | Père travaille à 100% dans une blanchisserie (CDI), mère fait des heures de ménage le weekend et souhaiterait en faire plus, mais a, d'une part, des problèmes de santé, et d'autre part, ne sait pas où s'adresser (pas droit au chômage) | 18 mois                                  | non                            |
| <b>Ménage 2</b>   | biparental          | 1 enfant (+ 6 ans)                    | Mère travaille à 100% comme ouvrière (CDD), père en recherche d'emploi depuis plusieurs années (a épuisé ses indemnités du chômage)                                                                                                        | 7 mois                                   | non                            |
| <b>Ménage 3</b>   | monoparental (mère) | 1 enfant (- 6 ans)                    | Mère travaille à 60% comme aide-soignante                                                                                                                                                                                                  | 22 mois                                  | non                            |
| <b>Ménage 4</b>   | biparental          | 2 enfants (- 6 ans)                   | Père travaille comme chauffeur de taxi indépendant, mère ne travaille pas en raison de problèmes de santé et d'enfants en bas âge, mais a le projet de reprendre une activité dans moins d'une année                                       | 41 mois                                  | oui (avant PC fam)             |
| <b>Ménage 5</b>   | biparental          | 1 enfant (- 6 ans)                    | Mère travaille à 60% comme éducatrice, père réalisait des missions de courte durée car ne parvenait pas à trouver un travail fixe, mais a récemment eu un important problème de santé                                                      | 18 mois                                  | oui (avant PC fam)             |
| <b>Ménage 6</b>   | monoparental (mère) | 3 enfants (- 6 ans)                   | Mère ne travaille pas (n'a pas droit au chômage), reçoit des pensions alimentaires et souhaite monter un projet comme indépendante dans quelques mois quand ses enfants seront plus grands                                                 | 23 mois                                  | oui (en attente octroi PC fam) |
| <b>Ménage 7</b>   | monoparental (mère) | 2 enfants (+ 6 ans)                   | Mère travaille à 60% comme vendeuse                                                                                                                                                                                                        | 35 mois                                  | non                            |
| <b>Ménage 8*</b>  | biparental          | 3 enfants (- 6ans)                    | Père fait des CDD comme soudeur, ne parvient pas à trouver un emploi fixe, mère ne travaille pas en raison de l'âge des enfants, mais souhaite travailler comme maman de jour dès qu'ils auront trouvé un logement adapté                  | 20 mois                                  | oui (avant et après PC fam)    |
| <b>Ménage 9*</b>  | monoparental (mère) | 1 enfant (+ 16 ans)                   | Mère travaille à 80% comme vendeuse                                                                                                                                                                                                        | 37 mois                                  | oui (avant et après PC fam)    |
| <b>Ménage 10*</b> | biparental          | 3 enfants (- 6 ans)                   | Père travaille à 100% comme surveillant (CDD), mère à 50% comme nettoyeuse, aimerait augmenter son taux d'occupation mais ne sait pas comment trouver (n'a pas droit aux indemnités chômage)                                               | 15 mois                                  | non                            |
| <b>Ménage 11</b>  | biparental          | 1 enfant (- 6 ans)                    | Mère travaille à 100 % dans une blanchisserie (CDI), père fait des heures de nettoyage en attendant de trouver un emploi fixe (a épuisé ses indemnités chômage suite à la perte de son emploi)                                             | 11 mois                                  | oui (en attente octroi PC fam) |
| <b>Ménage 12</b>  | biparental          | 2 enfants (+ 6 ans)                   | Mère travaille à 80% comme serveuse (CDI), souhaiterait baisser son temps pour s'occuper de ces enfants, père est en attente d'une rente AI                                                                                                | 40 mois                                  | Oui (avant PC fam)             |

\* Anciens bénéficiaires PC Familles (ne bénéficiaient plus des prestations au moment de l'entretien)

Source : BASS

**Personnes bénéficiaires de la Rente-pont interviewées**

|                    | Type de ménage  | Difficultés rencontrées sur marché du travail                                                                                                                                                                                                                                                              | Anticipation d'une année | Durée dans le dispositif (état à juin 2015) | Provient au RI |
|--------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|----------------|
| <b>Entretien 1</b> | Femme seule     | Femme avec permis B qui était à l'EVAM avant de recevoir son permis. N'arrive pas à trouver du travail en raison de problèmes de santé                                                                                                                                                                     | Non                      | 21 mois                                     | Oui            |
| <b>Entretien 2</b> | Femme seule     | Vendeuse de formation qui ne travaillait pas pendant qu'elle était mariée mais qui a dû chercher un travail lorsqu'elle s'est divorcée. A trouvé dans la restauration pendant quelques années, mais n'a plus réussi à trouver dès qu'elle a eu 60 ans, malgré une tentative de réorientation dans les EMS. | Oui                      | 34 mois                                     | Oui            |
| <b>Entretien 3</b> | Homme seul      | Comptable qui a perdu son travail à la suite d'un accident vasculaire. En raison de ses problèmes de santé, n'a plus réussi à trouver du travail. Est en attente d'une décision de l'AI.                                                                                                                   | Oui                      | 10 mois                                     | Oui            |
| <b>Entretien 4</b> | Homme seul      | Homme avec une formation universitaire qui a travaillé dans différents domaines. Son dernier poste fixe était dans le bâtiment, a ensuite trouvé des missions temporaires, notamment dans la restauration, mais n'a plus réussi à en trouver depuis ses 60 ans.                                            | Oui                      | 10 mois                                     | Oui            |
| <b>Entretien 5</b> | Femme seule     | Femme sans formation arrivée depuis une dizaine d'années en Suisse, qui travaille comme maman de jour, mais dont les revenus sont insuffisants pour vivre.                                                                                                                                                 | Non                      | 2 mois                                      | Oui            |
| <b>Entretien 6</b> | Homme en couple | Ouvrier spécialisé (avec CFC) qui a toujours trouvé facilement des missions temporaires, mais qui à l'approche des 60 ans n'a plus réussi à trouver du travail.                                                                                                                                            | Oui                      | 19 mois                                     | Oui            |

### 13.8 Liste des expert-e-s interviewé-e-s

- **M. Didier Lohri**, Membre du comité de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **Mme Joséphine Byrne-Garelli**, Présidente de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **M. Alain Maillard**, Secrétaire patronal, Fédération patronale vaudoise, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **M. Mathieu Piguet**, Sous-directeur de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **M. Jean Kunz**, Secrétaire régional Unia Vaud, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **Mme Valérie Borloz Schaller**, Secrétaire administrative et politique, Union syndicale vaudoise, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **Mme Anouk Friedmann**, Adjointe, Familles, vie à domicile, solidarités et générations (FADOSI), Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)
- **M. Antonello Spagnolo**, Chef Section Aide et Insertion Sociales, Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
- **Mme Sarah Lazzara**, Cheffe de groupe, Service des PC Familles/Rente-pont, Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD)
- **M. Nicolas Tedeschi**, Chef du bureau des PC Familles et Rente-pont, Service des Assurances Sociales de Lausanne.
- **Mme Neslihan Selman**, Cheffe de projets Coaching Familles (CoFa) - Programmes FORJAD/FORMAD – Budget, Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
- **M. Markus Pichler**, Président de l'Association vaudoise des agents d'assurances sociales, Agent régional de la Région d'action sociale de l'Est lausannois, Oron, Lavaux

## 13.9 Guide d'entretien avec les bénéficiaires des PC Familles

### Situation générale

- Pour commencer, pouvez-vous me dire **combien d'adultes et d'enfants** y a-t-il dans votre ménage?
- Comment avez-vous été **informé de l'existence** des PC Familles ?
- A ce moment-là, **qu'est-ce qui vous a conduit à demander** cette prestation?
- Depuis que vous recevez une aide des PC Familles, y a-t-il eu **des changements dans votre vie** ?
- Si oui, **lesquels** : situation générale/bien-être, vie familiale, vie professionnelle, santé, cercle d'amis, situation du logement, etc.? *Si contacts sociaux pas mentionnés, demandez explicitement si suffisamment entouré*
- Est-ce que les PC Familles ont eu une **influence** sur ces changements?
- Si vous avez besoin de conseils, savez-vous **vers qui vous tourner** (*individus ou organismes*) ?

### Travail (pour les couples, les questions sont adressées aux 2 parents)

- Etes-vous actuellement **en activité professionnelle**? Dans quel **domaine** travaillez-vous ? A quel pourcentage?
- Etes-vous **satisfait de votre travail et de votre revenu**? Votre travail correspond-t-il à **votre niveau de formation** ? *Demander niveau de formation si pas mentionné*
- Souhaiteriez-vous **travailler plus**? Pour quelles raisons ce n'est pas possible? *Demander explicitement s'il y a des difficultés liées au travail, si pas mentionné.*
- Si vous êtes **en recherche d'emploi**, recevez-vous un appui dans ce domaine (*par exemple ORP*)? Si ce n'est pas le cas, est-ce que vous souhaiteriez avoir un appui ?
- Est-ce que **votre situation professionnelle s'est modifiée** depuis que vous bénéficiez des PC Familles? Est-ce que le changement a un lien avec les PC Familles?
- Quelles sont **vos perspectives professionnelles** dans les mois à venir? Et lorsque les enfants seront plus âgés?

### Situation du logement

- Etes-vous satisfait avec votre **logement** ? Si non, pourquoi (*loyer trop cher, appartement trop petit*)?

### Situation financière

- Comment jugez-vous votre **situation financière avec le soutien des PC Familles**? Est-ce que votre situation financière s'est **stabilisée** avec les PC Familles, ou cela vous pèse-t-il encore (*par exemple s'il y a des problèmes financiers, tels que dettes, pensions alimentaires à verser*) ?
- Avez-vous déjà rencontré **des difficultés lors de modifications dans les prestations** reçues par les PC Familles ? Vous est-il arrivé de devoir rembourser des prestations?
- Comment imaginez-vous que votre situation financière va **évoluer ces prochaines années** ?
- Savez-vous que lors du calcul de la PC Familles, une **franchise** est appliquée sur votre revenu d'activité ? Comment jugez-vous cette mesure ?

### Organisation familiale et garde enfant

- Est-ce que vos enfants **sont gardés par des personnes tierces** (*garderie, nounou, etc.*) ?

■ Si non, pourquoi?

■ Si oui, avez-vous reçu des **remboursements pour les frais de garde** (*si non, savez-vous que vous pouvez obtenir le remboursement de ces frais ?*) Si oui, couvrent-ils la totalité de vos frais ?

■ Avez-vous déjà recours à la garde de vos enfants **avant de recevoir des PC Familles** ? Avez-vous modifié votre système de garde depuis que vous recevez un soutien PC Familles ?

■ **Si vous ne receviez pas de remboursement** pour ces frais, auriez-vous organisé différemment votre vie familiale ?

■ Etes-vous **satisfait avec votre organisation familiale** et avec le système de garde de vos enfants?

■ Comment imaginez-vous votre organisation familiale **dans quelques années** (pour le père et la mère)?

### Aspects administratifs en lien avec la délivrance de la prestation

■ Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez appris l'existence de la prestation et la **décision de déposer une demande** ?

■ Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez déposé une demande et la **décision d'octroi** ?

■ Est-ce que **l'inscription** a été facile? Avez-vous un avis sur les démarches administratives que vous avez du remplir (fourniture de documents, etc.) ?

■ Avez-vous un avis sur **la qualité de l'accompagnement** durant ces démarches ? Sur la clarté des explications fournies ?

■ Quelles **informations** avez-vous reçues lors de l'inscription (ou à un autre moment)? Sur **le type de frais** que vous pouvez vous faire rembourser (frais de santé et frais de garde notamment) ?

■ Que pensez-vous des **démarches** nécessaires pour obtenir un **remboursement de frais** ?

■ D'une manière générale, auriez-vous préféré avoir un **interlocuteur unique** et atteignable pour l'entier de la démarche : réception au bureau, fourniture des pièces (formulaires, etc.), accompagnement, décision, explication sur la décision, porte d'entrée unique en cas de modification de la situation, de demande de révision ?

### Changement de catégorie et extinction du droit

#### Pour catégorie moins de 6 ans :

■ Avez-vous été informé que l'aide financière des PC Familles est plafonnée (elle peut donc diminuer pour certains ménages) avec le 6ème anniversaire de votre dernier enfant? Si oui, comment avez-vous été informé?

■ Que pensez-vous entreprendre pour passer au mieux cette étape ?

#### Pour la catégorie qui a vécu le passage catégorie moins de 6 ans à plus de 6 ans

■ Est-ce que le 6ème anniversaire de votre dernier enfant a signifié une baisse de l'aide financière des PC Familles ?

■ Si oui, comment avez-vous vécu cette baisse ? Qu'avez-vous entrepris pour équilibrer votre situation financière ?

■ Comment aviez-vous été informé de la baisse ? Comment avez-vous été accompagné ?

■ Qu'est-ce qui pourrait être amélioré pour faciliter ce passage ?

**Pour catégorie entre 6 et 16 ans :**

- Avez-vous été informé que les PC Familles s'arrêtent lorsque le dernier enfant fête ses 16 ans ? Si oui, comment en avez-vous été informé ?
- Que pensez-vous entreprendre pour passer au mieux cette étape ?
- Est-ce que vous pensez changer votre taux d'occupation ou votre travail quand votre dernier enfant aura 16 ans ?

**Autres aides reçues**

- **Avez-vous accès à d'autres aides** de la part du canton ou de votre commune (*subsidés assurance maladie, Fonds cantonal pour la famille, aides et avances sur pensions alimentaires, bourses d'études, sacs poubelles gratuits, autres mesures communales*) ?
- Quelle **importance ont ces aides** pour votre famille? Et **en comparaison** avec les PC Familles?
- Est-il facile de comprendre **où s'adresser** pour obtenir ces différentes aides ?
- Avez-vous des **besoins financiers particuliers** qui ne seraient pas couverts par les PC Familles ou par d'autres dispositifs d'aide ? Lesquels ?

**Questions complémentaires pour les ménages issus de l'aide sociale**

- Qu'est-ce qui a **changé** entre l'aide sociale et les PC Familles? Au niveau financier? Dans le contact et l'accompagnement?
- Qu'est-ce qui a été **positif** avec ce changement, qu'est-ce qui a été **moins positif**?
- D'une façon générale, quels sont vos **perspectives d'avenir** pour ces prochaines années (*comment-vous voyez-vous dans 2 à 5 ans*) ? Le fait de bénéficier de PC Familles a-t-il une influence sur vos perspectives d'avenir ?

**Conclusion**

- Pour vous, quels sont **les points positifs des PC Familles** et **que pourrait-on améliorer**?

## 13.10 Guide d'entretien avec les bénéficiaires des prestations de la Rente-pont

### Situation générale

- Pour commencer, pouvez-vous me dire **combien de personnes** y a-t-il dans votre ménage?
- Comment avez-vous été **informé de l'existence** de la prestation Rente-pont ?
- **Qu'est-ce qui vous a conduit à demander** cette prestation?
- Depuis que vous recevez l'aide de la Rente-pont, y a-t-il eu **des changements dans votre vie** ?
- Si oui, **lesquels** : situation générale/bien-être, vie familiale, vie professionnelle, santé, cercle d'amis, situation du logement, etc.?(*Si contacts sociaux pas mentionnés, demandez explicitement si suffisamment entouré.*)
- Est-ce que le soutien par la Rente-pont a eu une **influence** sur ces changements?
- Si vous avez besoin de conseils, savez-vous **vers qui vous tourner** (*individus ou organismes*) ?

### Travail

- Dans quel **domaine** avez-vous travaillé en dernier ? Votre travail correspondait-il à **à votre niveau de formation** ? *Demander niveau de formation si pas mentionné*
- A quelles **difficultés** avez-vous été confrontées à la fin de votre parcours professionnel (*fonction, qualification, santé/dépendances, connaissances de la langue*)?
- Vous arrive-t-il de **trouver des emplois de manière temporaire**, ou le marché du travail est-il trop concurrentiel ou difficile ?
- Votre **situation actuelle** vous convient-elle, ou auriez-vous souhaité travailler encore?

### Situation du logement

- Etes-vous satisfait avec votre **logement** ? Si non, pourquoi (*loyer trop cher, appartement trop petit*)?

### Situation financière

- Comment jugez-vous votre **situation financière avec le soutien de la Rente-pont**? Est-ce que votre situation financière s'est **stabilisée**, voire améliorée avec la Rente-pont, ou cela vous pèse-t-il encore (*par exemple s'il y a des problèmes financiers, tels que dettes, pensions alimentaires à verser*) ?
- Concrètement, est-ce que votre **niveau de vie est maintenu** grâce à la Rente-pont ?
- Avez-vous un **2<sup>e</sup> pilier** ? Si oui, avez-vous dû y toucher? Si oui, à quel moment et pour quelles raisons ?
- Avez-vous un **3<sup>e</sup> pilier** ? Si oui, avez-vous dû y toucher? Si oui, à quel moment et pour quelles raisons ?
- Avez-vous déjà **eu des modifications dans les prestations** reçues dans le cadre de la Rente-pont? Vous est-il arrivé de devoir rembourser des prestations? Si oui, cela vous a-t-il causé des difficultés ?
- Comment imaginez-vous que votre situation financière va **évoluer ces prochaines années** ?

### Aspects administratifs en lien avec la délivrance de la prestation

- Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez appris l'existence de la Rente-pont et la **décision de déposer une demande** ?
- Avez-vous été informé de la possibilité **d'anticiper la rente AVS** ? Par qui ? (*nb: cette info devrait être donnée par l'AAS, cf. formulaire de dépôt de la demande*)

■ Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez déposé une demande et la **décision d'octroi** ?

■ Est-ce que **l'inscription** a été facile? Avez-vous un avis sur les démarches administratives que vous avez du remplir (fourniture de documents, etc.) ?

■ Avez-vous un avis sur **la qualité de l'accompagnement** durant ces démarches ? Sur la clarté des explications fournies ?

■ Quelles **informations** avez-vous reçues lors de l'inscription (ou à un autre moment)? Sur **le type de frais** que vous pouvez vous faire rembourser (frais de santé) ?

■ Que pensez-vous des **démarches** nécessaires pour obtenir un **remboursement de frais** ?

■ Avez-vous **dépassé les limites des montants remboursés** par la Rente-pont ?

■ D'une manière générale, auriez-vous préféré avoir un **interlocuteur unique** et atteignable pour l'entier de la démarche : réception au bureau, fourniture des pièces (formulaires, etc.), accompagnement, décision, explication sur la décision, porte d'entrée unique en cas de modification de la situation, de demande de révision ?

### Extinction du droit

■ Comment **vous projetez-vous** lorsque vous aurez atteint l'âge de la retraite AVS ? (*y a-t-il des craintes particulières ou au contraire un soulagement de ne plus être dépendant d'une aide ?*)

### Autres aides reçues

■ **Avez-vous accès à d'autres aides** de la part du canton ou de votre commune (*subsidés assurance maladie, aide individuelle au logement, autres mesures communales*) ?

■ Quelle **importance ont ces aides** pour votre famille? Et **en comparaison** avec la Rente-pont?

■ Est-il facile de comprendre **où s'adresser** pour obtenir ces différentes aides ?

■ Avez-vous des **besoins financiers particuliers** qui ne seraient pas couverts par la Rente-pont ou par d'autres dispositifs d'aide ? Lesquels ?

### Questions complémentaires pour les personnes issus de l'aide sociale

■ Qu'est-ce qui a **changé** entre l'aide sociale et la Rente-pont? Au niveau financier? Dans le contact et l'accompagnement?

■ Qu'est-ce qui a été **positif** avec ce changement, qu'est-ce qui a été **moins positif**?

### Conclusion

■ Pour vous, quels sont **les points positifs de la Rente-pont** et **que pourrait-on améliorer**?



### 13.11 Guide d'entretien avec les membres de la Commission d'évaluation LPCFam

#### Questions introductives

- De manière générale, estimez-vous que le dispositif PC Familles et Rente-pont **atteint les objectifs** annoncés dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi adopté par le Grand Conseil (cf. ci-dessous) ?
- Plus particulièrement, estimez-vous que le dispositif PC Familles et Rente-pont **contribue à réduire la pauvreté** (à long terme/à court terme) dans le Canton de Vaud ?
- Votre avis a-t-il changé depuis la consultation sur l'avant-projet de loi en 2009 ?
- Quelle appréciation portez-vous sur les **diverses réformes** adoptées depuis son entrée en vigueur (adaptation du barème, adaptation de la franchise, extension du remboursement des frais de maladie notamment) ? Pensez-vous que d'autres adaptations seraient nécessaires ?

#### Groupes non atteints

- Quel est votre avis sur le **public visé**? Faudrait-il modifier certaines **conditions d'octroi** pour augmenter /restreindre le nombre de bénéficiaires potentiels ?
- Comment jugez-vous l'**information visant à atteindre** les groupes-cibles ?
- Pensez-vous qu'il y a des **personnes qui ne souhaitent pas recourir** aux PC Familles ou à la Rente-pont ? De quel type de personnes s'agirait-il? Selon vous, quelles en seraient les raisons ?
- Pensez-vous qu'il existe **des obstacles à l'accès aux prestations** (de type non financiers) ?

#### Barèmes et remboursement frais de garde et de santé

- Si vous les connaissez, quel est votre avis sur les différents **barèmes** (barème du loyer et barème des besoins vitaux) pour les PC Familles et pour la Rente-pont?
- Comment jugez-vous les **montants maximaux pour le remboursement** des frais de garde et de santé (pour PC Familles : 10'000.- par enfant et par an pour frais de garde ; 10'000.- par personne et par an pour frais de santé – pour Rente-pont : 25'000.- par personne et par an pour frais de santé) ?
- A votre avis, existe-t-il des **obstacles à l'accès aux prestations d'accueil de jour** (financiers ou non financiers)?

#### Incitations (PC Familles)

- Quel est votre avis sur, les **mesures incitatives** au maintien ou à l'augmentation d'activité dans les PC Familles (soit le revenu hypothétique, la franchise et le remboursement des frais de garde) ?
- A votre avis, ces mesures permettent-elles la sortie du dispositif (de manière durable) ?
- Y a-t-il à votre avis des éléments qui créent des **désincitations** ?

#### Transferts de l'aide sociale vers le dispositif PC Familles / Rente-pont

- Quels sont, selon vous, les principaux facteurs qui **influencent la sortie** de l'aide sociale ?
- Selon vous, y a-t-il **des obstacles** au transfert des bénéficiaires RI vers le dispositif PC Familles / Rente-pont? Si oui, quels sont-ils ?
- Si vous en avez connaissance, comment jugez-vous le **projet Coaching Famille (COFA)** de manière générale ?

■ Avez-vous un avis sur une **extension du dispositif COFA** aux bénéficiaires de PC Familles qui traversent des phases clefs (ex. 6<sup>ème</sup> ou 16 anniversaire du dernier enfant ?)

■ Estimez-vous que les bénéficiaires des PC Familles ou de la Rente-pont nécessiteraient **un appui social** ou d'autres mesures d'accompagnement? Si oui, de quel type ? Et pourquoi ?

### **Interaction avec les autres aides cantonales et communales**

■ Comment jugez-vous la cohérence entre le régime PC Familles et les **autres soutiens cantonaux ou communaux** (notamment l'aide individuelle au logement, les subsides aux assurances-maladies, les bourses d'études, les avances sur pensions alimentaires, les frais de garde adaptés en fonction du revenu des parents, les sacs poubelles gratuits, etc.)?

■ Du point de vue des bénéficiaires, comment jugez-vous **l'information sur les différents types d'aide**? Pensez-vous que des mesures devraient être développées ? Si oui, lesquelles ?

### **Organisation et financement du dispositif**

■ Avez-vous un avis sur les **modalités d'organisation de la prestation**? Et sur les modifications prévues par le DSAS ?

■ Avez-vous un avis sur les **mesures de contrôle** ?

■ Comment appréciez-vous le **système de financement** du dispositif, avec une participation des employeurs, des employés, des indépendants, du canton et des communes ? Avez-vous changé d'avis depuis la consultation sur l'avant-projet de loi en 2009?

### **Conclusions**

■ Selon vous, quels sont les **principaux points sensibles et les forces** du dispositif ?

■ Y a-t-il **d'autres éléments** auxquels vous accordez une importance particulière et que vous souhaitez évoquer dans le cadre de cet entretien ?

## 13.12 Portraits de 5 bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont

### Portrait 1 : Famille A, bénéficiaire des PC Familles

L'appartement d'AA et AB se trouve à proximité d'une zone industrielle, on y arrive en bus depuis la gare. Au troisième étage, un couple de trentenaires m'ouvre la porte avec un grand sourire et m'accueille dans un appartement assez spacieux et lumineux. Ils me diront plus tard qu'ils vivent depuis plusieurs années dans ce 3 pièces et que le loyer est convenable. Leur fils de 10 ans est à l'école.

AA et AB sont arrivés en Suisse à l'âge de 16 ans, chacun d'un pays différent; AA y a retrouvé ses parents qui y travaillaient déjà et AB a fui la guerre dans son pays. Arrivés trop tard pour raccrocher le cursus scolaire, ils ont investi leurs premières années en Suisse dans l'apprentissage du français. Ils privilégient ensuite des petits jobs, pour avoir un peu d'argent leur permettant de ne pas représenter une charge financière pour leurs familles. Avec le recul, AA et AB regrettent de ne pas avoir fait de formation: « Si j'avais su que c'était comme ça... On se rend compte de plus en plus que c'est vraiment difficile, nous qui ne sommes pas vraiment diplômés ».

Depuis quelques années, AA travaille à plein temps comme ouvrière. Son mari a longtemps été engagé comme manœuvre dans différentes entreprises, avec des contrats à courte ou moyenne durée. Lorsque son dernier contrat s'est achevé il y a 4 ans, il n'a cependant plus retrouvé de travail, même pour des missions temporaires. « C'est vrai je cherche partout, je cherche à Neuchâtel, à Yverdon, je cherche à Lausanne ... mais je n'arrive pas », dit AB. Cette situation le désespère : « au bout d'un moment, quand on reste une semaine, deux semaines, un mois sans travail, on ne sait même pas quoi faire de sa journée... le temps ne passe pas ». AB se dit qu'un permis camion pourrait l'aider à trouver un poste de chauffeur, mais cela représente un investissement financier trop lourd pour la famille. Il ne sait pas vers qui se tourner : « Dans notre cas c'est vrai, si on avait quelqu'un qui pourrait nous aider pour trouver du travail ce serait bien. » AA, de son côté, souhaite trouver un travail fixe. Bien qu'elle travaille depuis plusieurs années dans la même usine et qu'elle en ait fait plusieurs fois la demande, on ne lui accorde pas de contrat à durée indéterminée. Comme elle est payée à l'heure, elle ne reçoit pas de salaire pendant les jours fériés, les vacances ou lorsqu'elle est malade. Ainsi, d'un mois à l'autre, le revenu mensuel de la famille varie beaucoup.

Lorsque les indemnités de chômage d'AB ont été épuisées, la famille s'est adressée à l'aide sociale. Demander de l'aide a été un pas difficile à franchir : « Depuis qu'on est ici, on a travaillé, on n'avait pas besoin d'aide de quoi que ce soit... on n'a pas l'habitude. » C'est au CSR qu'on les oriente vers les PC Familles. Ils déposent une demande en automne 2013, mais selon ce qu'ils me disent, doivent attendre plusieurs mois avant de recevoir une décision d'octroi: « L'année passée en mai [2014] j'ai eu quelqu'un au téléphone. Ils m'ont dit qu'on n'avait pas amené tous les papiers. J'ai dit qu'on a tout amené. Qu'est-ce qu'il faudrait ? On a amené encore des choses. Après, au mois d'août, nous avons encore reçu une lettre comme quoi tout était tombé à l'eau. Comme quoi le dossier n'existait pas, qu'il fallait tout faire à nouveau. Et puis là, on a laissé tomber. On a dit, on a fait tout, qu'est-ce qu'on doit faire de plus ? Et puis, cette année, au mois de janvier, on a reçu une lettre comme quoi ils vont payer 529 CHF par mois. »

Hormis cette difficulté pour l'inscription, la famille A est très contente de l'appui reçu et du fonctionnement du dispositif. Ils disent avoir été bien informés sur les démarches à faire pour les remboursements de frais de maladie et de garde. En revanche, la famille A dit ne pas savoir que son droit aux PC Familles s'arrêtera avec le 16ème anniversaire de leur fils et ne semble pas connaître le système de la franchise. Une fois que je leur explique le système, le fait d'avoir une franchise sur le revenu d'activité lucrative leur semble être une bonne chose.

L'aide reçue des PC Familles depuis 7 mois permet à la famille A, en complément des revenus de AA, de s'en sortir, mais leur situation financière reste « franchement limite ». « Heureusement qu'on n'a pas de crédit, pas de leasing ou des choses à payer, parce qu'on ne pourrait pas s'en sortir. Nous n'avons pas de dettes. Mais ce n'est pas évident. Mais bon on fait très attention. [...] On essaye de gérer. On essaye de s'en sortir comme ça. Mais on espère toujours trouver quelque chose au plus vite ... » Ils considèrent par ailleurs que le subside partiel à l'assurance maladie qu'ils reçoivent en parallèle leur est d'un grand soutien : « C'est vrai, si on calcule 700 francs de l'assurance à payer tous les mois, avec le salaire qu'elle gagne, plus l'appartement et on ne peut pas faire autre chose...mais ça aide, les deux [les PC Familles et les subsides], c'est complémentaire. » La famille A mentionne par ailleurs être soulagée de ne pas devoir recourir à l'aide sociale grâce aux PC Familles : « Comme on a fait la demande pour la naturalisation, ils nous ont dit que si on est à l'aide sociale on ne peut pas. ».

AA et AB concluent que : « Ce qu'il nous faut vraiment, c'est de trouver du travail [pour AB], c'est ça le plus important, vraiment, c'est ça. » Ils espèrent pouvoir sortir du dispositif le plus vite possible pour vivre avec leurs propres moyens : « Quand j'aurai trouvé un travail, ça va tout changer! »

### **Portrait 2 : Famille B, bénéficiaire des PC Familles**

J'ai rendez-vous avec BA dans le restaurant d'un centre commercial où elle travaille comme caissière. Elle me rejoint après avoir fait ses heures et avant de retrouver ses enfants. Depuis qu'elle est séparée du père, BA élève seule ses deux enfants de 10 et 13 ans. Au moment de la séparation, il y a 4 ans, elle cherche en urgence un travail après plusieurs années sans activité professionnelle. Elle se dit soulagée d'avoir trouvé ce poste à 60% qu'elle occupe encore aujourd'hui. Il ne lui plaît pas vraiment, mais permet de nourrir sa famille, et c'est ce qui compte pour elle. La période qui suit sa séparation est en effet très difficile ; elle n'a pas assez d'argent pour nourrir sa famille. Elle s'adresse à l'aide sociale, mais n'y trouve pas l'aide qu'elle cherche. Elle se rendra compte plus tard qu'elle avait mal compris les informations transmises au CSR et qu'elle aurait eu droit à d'autres prestations, en particulier des remboursements de frais, notamment pour le loyer, qui l'auraient bien aidée. Désespérée, elle s'adresse aux Cartons du Cœur jusqu'à ce qu'elle soit contactée par l'Agence d'assurances sociales (AAS) qui lui parle des PC Familles.

Là, tout change pour BA, la situation financière de la famille B se stabilise « il y a moins de pression », même si ça reste difficile : « à la fin du mois, c'est toujours un peu la même chose... heureusement que je suis à la Poste et que je peux aller en dessous. » Pour BA, le plus important c'est que grâce aux PC Familles, elle n'a plus besoin de recourir aux Cartons du cœur : « ça pour moi c'était ... heureusement que je connaissais la dame qui s'occupait de ça. J'allais chercher chez elle la marchandise. Je ne pouvais pas aller ... non. Alors déjà vis-à-vis des enfants. Ça c'était pas possible pour moi...donc ils ne sont pas au courant de ça. Les PC Familles ont pu me faire sortir de là, parce que moi je n'étais pas bien. »

BA juge l'inscription facile et elle est très contente de l'accompagnement qu'elle reçoit depuis presque 3 ans par l'AAS. Pour BA, les PC Familles « c'est plus facile » que l'aide sociale et « un peu plus discret ». Elle apprécie en particulier que ce soit toujours la même personne qui s'occupe d'elle. En revanche, elle ne souhaiterait pas un suivi plus étroit, car « je me dis si un jour ça ne va pas, j'y vais. À nous de nous déplacer ». Par contre, BA dit ne pas savoir qu'elle peut également recevoir un remboursement pour ses frais de santé, alors qu'elle a des problèmes dentaires : « C'est une catastrophe, il faut que j'y aille, mais c'est cher. » Elle ne sait pas non plus qu'une franchise est appliquée sur le revenu d'activité lucrative, et quand je lui en parle, elle trouve que c'est « une idée intelligente ».

Pour son futur, BA imagine trouver un autre travail, pour l'instant elle n'a pas le temps de chercher quelque chose d'autre, car elle a « trop dans la tête » avec l'organisation de son foyer. BA planifie qu'elle

n'aura plus besoin de l'appui des PC Familles d'ici à deux ans, quand ses enfants auront grandi et qu'elle pourra travailler à plein temps.

### **Portrait 3 : Famille C, bénéficiaire des PC Familles**

Lorsque je sonne à la porte de la famille C, CA m'ouvre avec son fils de quelques mois dans les bras. L'appartement semble agréable, même si l'autoroute est très proche. Ca sent bon le café et le gâteau. Sa fille de 7 ans est à l'école. CA m'explique que l'appartement est un peu cher pour eux et qu'il est devenu trop petit depuis la naissance de leur deuxième enfant, mais qu'ils ont de la peine à trouver autre chose, bien qu'ils se soient inscrits pour un appartement subventionné.

Suite à la naissance de son fils, CA a eu des problèmes de santé, qui l'empêchent de reprendre un travail tant qu'elle n'aura pas pu être opérée. Auparavant, elle travaillait comme auxiliaire éducatrice dans une garderie. Son mari est chauffeur de taxi et travaille comme indépendant. CA et CB sont arrivés en Suisse il y a 10 ans, comme réfugiés politiques. Ils ont chacun débuté une formation universitaire dans leur pays mais n'ont pas pu la finir avant leur départ.

La famille C reçoit un soutien des PC Familles depuis novembre 2011. Avant que CB trouve un travail de chauffeur de taxi, la famille C bénéficiait du RI. Le CSR les a ensuite orientés vers les PC Familles. CA juge l'inscription facile, d'autant plus qu'une assistante sociale du CSR les a aidés à remplir le formulaire, et la famille reçoit rapidement un octroi des prestations. CA est contente de l'organisation du dispositif : « Si j'ai des problèmes je peux appeler ». En revanche, les délais pour le remboursement des frais de santé lui paraissent « vraiment longs » et elle raconte que l'une de ces factures a été perdue et qu'il lui semble difficile de comprendre pourquoi certaines sont acceptées et d'autres non : « de temps en temps ils refusent certaines factures... je les retourne deux fois et après je laisse tomber, parce que c'est fatigant. » La famille C est surtout soulagée de pouvoir se gérer seule, en réglant elle-même ses factures : « Les PC Familles c'est vraiment une aide qui encourage les gens à être autonome. On se sent bien. ». Par ailleurs, CA trouve le système de la franchise motivant : « Ça je l'ai vécu. C'est très important d'ajouter cela. » ; ça lui a permis d'augmenter son revenu disponible total lorsqu'elle travaillait à 20%.

La famille C dit devoir « faire attention aux dépenses », d'autant que les revenus de CB sont très fluctuants. « Ces derniers temps on ne sait pas ... parce qu'un jour il peut travailler et puis quatre jours il ne peut pas. Mais il doit rester 100% dans la voiture, même s'il ne gagne rien. » Par ailleurs, la famille C a des dettes en raison de l'achat de la voiture que CB utilise pour son travail. CA dit : « Là, c'est vraiment une année où je me sens serrée, parce que je ne travaille pas ».

Depuis que la famille C n'est plus à l'aide sociale, CA se dit soulagée car : « j'avais l'impression de mendier l'aide ». Elle raconte également avoir été stressée et déprimée à ce moment-là : « Au RI, ils ont toujours l'impression qu'on cache des choses, qu'on a des autres bénéfices quelque part, mais qu'on vient quand même chercher de l'argent. »

A l'avenir, CA aimerait « aussi faire une petite formation », mais elle ne sait pas comment elle pourrait la financer. Elle souhaiterait recevoir de l'aide pour la recherche d'un travail. CB, quant à lui, aimerait devenir moniteur de conduite, « c'est son rêve ». Il a déjà essayé de faire une formation par le passé, mais il ne se sentait pas assez à l'aise avec le français. CA conclut : « On cotise pour les PC Familles et ils partagent. C'est la participation des gens qui se tourne pour l'aide. C'est une très bonne idée, je pense, pour la solidarité. »

### **Portrait 4 : bénéficiaire D de la Rente-pont**

Arrivée à la fin de la ligne de bus, je repère l'immeuble de trois étages où habite D. D m'accueille avec plein d'énergie et me raconte qu'elle habite seule dans cet appartement de 3 pièces qui lui convient par-

faitement. Vendeuse de formation, D n'a pas eu d'activité professionnelle pendant 20 ans pour se consacrer à l'éducation de ses enfants. Lorsqu'elle divorce, elle trouve un travail de serveuse, où elle reste plusieurs années. Un peu avant 60 ans, elle perd son emploi d'un jour à l'autre, avec le changement de patron. Elle ne parvient plus à retrouver du travail et s'inscrit au chômage. Là, elle reçoit un appui pour se réorienter. Dans ce cadre, elle fait un premier stage de 6 mois dans un EMS: « Je m'y suis beaucoup plu, mais bon ils n'avaient pas besoin de personnel ». Un second stage dans un autre EMS n'aboutit pas et la décourage : « C'est le chômage qui m'a envoyée, je leur coûte rien. Alors c'est tellement plus facile que d'engager du monde. »

Ayant épuisé ses indemnités, D fait recours à l'aide sociale. Quelques mois plus tard, alors qu'elle fête ses 62 ans, on l'oriente vers la Rente-pont. D juge l'inscription à la Rente-pont facile et la décision d'octroi est prise très rapidement. D est très satisfaite de la qualité de l'accompagnement et de l'information qu'elle y a reçue, notamment les démarches à faire en vue d'un remboursement de frais de santé. D dit ne pas vraiment voir de différence entre le RI et la Rente-pont : « c'est la même chose, je ne gagne pas plus qu'avant. » Par contre, elle dit se sentir bien écoutée à l'AAS : « Si j'ai besoin de quelque chose, elle m'a dit de passer sans autres. » Ce qui est particulièrement positif pour D à la Rente-pont, « c'est qu'il n'y a pas de souci pour les recherches d'emploi... parce que si on fait ces recherches d'emploi et si c'est tout le temps la même rengaine, les lettres que je recevais, qu'ils n'avaient pas besoin de personnel [...] ça pèse sur le moral. » D a par ailleurs été informée de la possibilité de prendre une retraite AVS anticipée à son AAS, mais elle préfère ne pas le faire, car elle dit ne pas vouloir faire baisser son niveau de rente lorsqu'elle aura atteint l'âge ordinaire de la retraite.

Au niveau financier, sa situation est stabilisée, mais ce n'est plus la même chose qu'avant : « quand je travaillais j'avais une autre vie... ça c'est clair. » D n'a pas de dettes et n'en a jamais eues dans sa vie. Elle paie ses factures en premier et vit avec le reste « après c'est aussi ce que j'ai inculqué à mes enfants. » D a un « tout petit 2e pilier » qu'elle n'a pas encore touché et pas de 3e pilier. Quand je lui demande si elle a des besoins financiers qui ne sont pas couverts par la Rente-pont, D répond qu'elle aimerait que les charges qui s'ajoutent au loyer soient pris en considération par la Rente-pont : « Je ne demande pas les 180 CHF de charges, mais une participation. » Sur la question de ce qui pourrait être amélioré, D répond : « On a beaucoup d'avantages : le dentiste, les frais médicaux, on paye juste la franchise... on est déjà gâté. Il y a toujours plus malheureux que nous. » Elle conclut : « Il faut quand même dire qu'on ne travaille pas, et puis c'est quand même tout le monde qui paye pour nous. »

Concernant le futur, D n'est pas inquiète pour son prochain passage à la retraite. Elle a bien été informée : « tout est prêt, tout est en ordre. » Maintenant, elle fait du bénévolat dans un EMS et elle est très satisfaite de sa situation actuelle: « J'aime le contact avec les gens, avec les personnes âgées. »

### **Portrait 5 : bénéficiaire E de la Rente-pont**

Je rencontre E dans un café, le long de la route cantonale dans les environs de Lausanne. E me raconte qu'il a longtemps travaillé dans le secteur bancaire. Il y a trois ans, il a décidé de changer de poste pour augmenter son pourcentage. Quelques semaines avant la fin de la période d'essai dans son nouvel emploi, il est victime d'un accident vasculaire cérébral. Après une convalescence de plusieurs mois, son employeur le congédie et E se trouve au chômage. Parallèlement, il fait une demande à l'Assurance Invalidité (AI), pour laquelle il attend une décision depuis lors. Depuis son accident, E a d'importants problèmes de santé qui l'empêchent de trouver un travail à plein temps. Lorsque D épuise ses indemnités de l'assurance chômage, il doit faire recours à l'aide sociale.

C'est le CSR qui l'oriente vers la Rente-pont lorsqu'il fête ses 62 ans : « On m'a expliqué en gros que la Rente-pont remplaçait l'aide sociale. Parce que dans une des idées du gouvernement vaudois, ils étaient

conscients qu'à cet âge-là, malgré un CV très bien garni, il n'y a pas beaucoup de chances de retrouver un emploi. » E mentionne que l'inscription à la Rente-pont n'a pas posé de problème, d'autant qu'il dit avoir des « facilités avec la paperasse ». La décision d'octroi arrive rapidement, après quelques semaines.

E est globalement très satisfait de la Rente-pont. Le seul problème qu'il rencontre, c'est le délai d'attente pour le remboursement de frais médicaux : « Si vous avez quelques dizaines de francs [de facture] ce n'est pas ça qui va changer grande chose, mais 500 CHF c'est quand même un montant. » La démarche, il ne la juge en revanche pas compliquée. De manière générale, E estime recevoir suffisamment d'informations de la part de l'AAS. Le plus positif pour lui, c'est de ne pas devoir chercher un emploi : « C'est clair que cette solution de Rente-pont, je la trouve évidemment meilleure que la situation que si j'étais encore à l'assurance chômage, ou au RI, où il faut remplir un tas de documents pour justifier tout. »

Avec le soutien reçu de la Rente-pont depuis 10 mois, E juge sa situation financière « stable, mais il ne faudrait pas que j'aie un pépin [...] ma voiture elle n'est pas trop jeune, certes elle est de qualité, mais le jour où elle me lâche ... là ça va être un souci. » Il ajoute : « Je ne mène pas un grand train de vie, mes passions ou mes hobbies ne sont pas exagérés... d'ailleurs beaucoup de choses sont ramenées à ma santé, c'est évident. »

Concernant la possibilité d'anticiper la rente AVS, E dit : « On m'en a parlé aussi, mais avec une pénalité. » E dit s'être renseigné et qu'il bénéficiera d'une rente AVS pleine ; c'est pourquoi il ne voudrait pas la diminuer en l'anticipant. D'autant plus, qu'il dit avoir un tout petit 2<sup>e</sup> pilier, l'ayant retiré il y a longtemps pour s'établir à l'étranger. A son retour en Suisse et après un mauvais investissement, il a dû recommencer à zéro. Ne disposant pas non plus de 3<sup>e</sup> pilier, E se dit inquiet pour sa retraite : « Je pense que même avec cet AI minimum [dans le cas où une rente lui est accordée], plus un petit bout de caisse de retraite, je n'arriverais pas à tourner. » Mais, E dit essayer de prendre les problèmes au jour le jour : « Comme je n'ai personne à charge, respectivement personne à charge de moi, je ne peux pas faire de projet, je ne peux rien projeter, parce que cela dépend d'abord de mon état de santé et puis de là va découler pas mal de possibilités. Est-ce que je vais retrouver quelque chose à temps partiel pour compenser ce manque à gagner que je risque d'avoir ? Je ne sais pas. » E vit seul et avoue se sentir assez isolé. Il dit ne pas savoir vers qui se tourner en cas de questions ; ni au niveau de son réseau privé, ni sur le plan institutionnel. Il voudrait pouvoir faire quelque chose, « me rendre utile », mais ne sait pas comment s'y prendre, d'autant que tout est ramené à sa santé.

Pour conclure, E résume qu'il trouve que « la démarche est correcte » et qu'il est dommage que ce système n'existe pas dans tous les cantons.

## **Evaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam)**

Résumé

Sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du canton de Vaud

Aurélien Abrassart, Tanja Guggenbühl, Heidi Stutz  
Berne, le 9 décembre 2015



## Résumé

La Loi vaudoise sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales : les **prestations complémentaires pour familles** (PC Familles) avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus et les **prestations de la Rente-pont** destinées aux personnes proches de l'âge de la retraite, arrivées en fin de droit au chômage et disposant de faibles revenus.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif, la LPCFam fait l'objet de la présente évaluation. L'évaluation considère les années 2011 à 2014 et porte sur les **questions** suivantes: les adaptations du dispositif intervenues depuis 2011 ; l'évolution et le profil des bénéficiaires ; l'évolution des charges financières ; l'atteinte des objectifs du dispositif et l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur les bénéficiaires.

Du point de vue **méthodologique**, l'évaluation se base sur une analyse de la documentation, des analyses quantitatives sur les bases de données administratives datant de janvier 2015, des entretiens individuels face-à-face avec des bénéficiaires, des entretiens avec des expert-e-s et des simulations du risque de pauvreté et du recours au RI, ainsi que des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise.

### Evolutions du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCFam, des mesures d'ajustement ont été introduites dans le but de permettre **d'élargir l'accès des prestations** à un plus grand nombre de bénéficiaires et/ou **d'encourager la sortie du RI**. Ainsi, pour les PC Familles, le barème des besoins vitaux a été augmenté de 15% (mai 2012), la franchise est passée de 5% à 15%, accompagnée d'un montant minimal (août 2013), et le remboursement des frais de santé a été étendu aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans, alors qu'avant il ne concernait que les parents avec enfants de moins de 6 ans (janvier 2013). Enfin, un projet de coaching pour familles (CoFa) a été mis en place afin de soutenir les familles provenant du RI dans l'amélioration de leur insertion sur le marché du travail (janvier 2013). Concernant la Rente-pont, une mesure d'encouragement a été introduite permettant de déroger au cas par cas au montant maximal de la prestation financière afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec le RI (janvier 2012). Une seconde mesure prévoit la possibilité, pour les bénéficiaires du RI ou les personnes qui devraient y recourir,

d'anticiper de 12 mois au maximum l'entrée dans le dispositif, soit dès 61 ans pour les femmes et 62 ans pour les hommes (janvier 2013).

### Quantification des bénéficiaires

Entre octobre 2011 et décembre 2014, 4'401 ménages au total ont bénéficié des **PC Familles**. Le dispositif comptait 2'724 ménages bénéficiaires à fin 2014 (soit 9'258 personnes au total). Ces chiffres reflètent l'état des données à début janvier 2015. En tenant compte des prestations délivrées jusqu'en juin 2015 pour l'année 2014, comprenant l'ensemble des versements rétroactifs, on recense au total 3'014 ménages bénéficiaires. Ils étaient 1'607 à fin 2012 et 2'533 à fin 2013.

L'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) estimait le nombre maximum de bénéficiaires potentiels de PC Familles à 6'000 ménages. Le résultat observé reste ainsi inférieur aux prévisions maximales. D'après les entretiens menés, cela ne semble pas lié à un problème d'accès à la prestation. Les données permettant de quantifier le public éligible total n'étant pour l'heure pas accessibles (une quantification est prévue dans le cadre du Rapport social à venir), il n'a cependant pas été possible, dans le cadre de cette étude, d'estimer la part de la population qui n'est pas atteinte par le dispositif (c'est-à-dire le taux de non-perception des PC Familles).

Le dispositif a par ailleurs permis à un total de 885 personnes de bénéficier des prestations de la **Rente-pont** depuis son entrée en vigueur, que ce soit des prestations financières mensuelles ou uniquement des remboursements de frais de santé. De 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats de 2014 sont très proches des prévisions de l'EMPL (700 estimés).

### Description des bénéficiaires

Les principales **caractéristiques des bénéficiaires PC Familles**, qui n'ont pas évolué entre 2011 et 2014, peuvent être résumées comme suit:

■ **Situation familiale** : Les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif (42%) par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19%). À 97%, des femmes en sont cheffes de famille.

■ **Nombre et âge des enfants** : 82% des ménages ont entre 1 et 2 enfant(s) ; 18% ont 3

enfants et plus. Dans 65% des observations, les ménages vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans.

■ **Répartition géographique**: Les régions de Lausanne (734 ménages bénéficiaires), Jura-Nord vaudois (415) et Ouest Lausannois (337), suivies de Riviera (291) sont celles qui comptent le plus grand nombre de ménages bénéficiaires à fin 2014.

■ **Nationalité** : Tous ménages confondus, 32% des pères et 41% des mères sont suisses.

■ **Formation** : Une importante part des bénéficiaires est peu qualifiée (50% des bénéficiaires ont une formation obligatoire au mieux). Les ménages monoparentaux sont légèrement mieux qualifiés que les ménages biparentaux.

■ **Travail** : Concernant les ménages biparentaux, dans 86% des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. En revanche, pour ces ménages, seule une minorité d'observations concernent des situations où les deux parents ont un revenu d'activité lucrative (soit 13% du nombre total d'observations). Pour les ménages monoparentaux, également 86% des observations concernent des situations où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail. Parmi les bénéficiaires qui n'ont pas d'activité professionnelle, pour toutes les catégories de ménages, une grande majorité perçoit des indemnités de l'assurance chômage (85% des observations pour le père et 84% pour la mère). Enfin, seuls 4% des ménages n'ont disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières.

■ **Revenus d'activité lucrative** : Le revenu mensuel médian de l'activité lucrative (donc hors indemnités journalières ou prestations d'aide) est de 2'212 CHF pour les mères et 3'626 CHF pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes. Dans un quart des observations, les ménages disposent d'un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique.

Les données relatives aux **bénéficiaires de la Rente-pont** étant plus réduites, seules les caractéristiques suivantes ont pu être étudiées :

■ **Type de ménage** : La grande majorité des bénéficiaires vit seule (88%) ; une minorité (3%) fait ménage avec des enfants.

■ **Âge d'entrée** : 52% des bénéficiaires sont entrés dans le dispositif avec anticipation (entre 1 et 12 mois maximum), soit au cours de leur 62<sup>ème</sup> année pour les femmes et 63<sup>ème</sup> année pour les hommes.

## Charges du dispositif

En 2014, les dépenses pour les prestations versées se sont élevées, selon les données disponibles en janvier 2015, à 38.1 millions de CHF pour les PC Familles et à 12.4 millions de CHF pour la Rente-pont. Pour cette même année, les dépenses pour les PC Familles représentaient 78% des charges de l'ensemble du dispositif.

La moyenne annuelle des dépenses du dispositif PC Familles et Rente-pont entre 2011 et 2014 est largement inférieure aux **projections maximales** énoncées dans l'EMPL : 31.9 millions de CHF au total (24.8 millions PC Familles et 7.1 millions Rente-pont) contre 61.6 millions de CHF prévus. Cela est principalement dû au nombre de bénéficiaires PC Familles réel plus faible que celui estimé.

Le **coût annuel moyen** par ménage bénéficiaire des PC Familles a augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014, en partie en raison de l'augmentation du barème des besoins vitaux (+ 15%) et de la franchise (de 5% à 15%). En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, 7% correspondaient aux remboursements des frais de maladie et 5% des frais de garde.

Etant donné que la progression du coût annuel moyen par ménage a été beaucoup plus faible que la progression des dépenses totales, il est possible d'affirmer que l'augmentation du coût total est majoritairement due à la croissance du nombre de bénéficiaires.

Entre 2011 et 2013, seules les **cotisations** sur les salaires ont été utilisées pour couvrir les dépenses liées aux prestations délivrées par le dispositif. Le **financement du canton et des communes** n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux), les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses. Pour 2015, il est prévu que les dépenses liées à la délivrance des PC Familles s'élèvent à près de 47 millions de CHF et celles de la Rente-pont à 16.5 millions de CHF, avec une participation estimée à moins de 50% au total par les collectivités publiques.

## Objectif 1: Réduction du recours au RI et allègement des charges de l'aide sociale

L'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI pour 1'700 familles avec l'introduction des **PC Familles** est atteint. Au total, 3'146 ménages bénéficiaires des PC Familles remplissent les conditions du RI au moins une fois pendant la période d'observation, parmi lesquels 2'365 ont directement intégré le dispositif sans avoir recouru au RI. Si l'on soustrait du nombre total les 491 ménages qui ont recouru au RI suite aux PC Familles, ce sont

globalement 2'655 ménages (3'146 - 491) qui sont sortis ou qui n'ont pas émargé au RI grâce au dispositif PC Familles sur la période d'observation.

■ Les analyses temporelles montrent qu'une augmentation de **100 dossiers aux PC Familles réduirait le nombre de dossiers au RI de 55 unités à long terme** (77 en ne prenant en compte que les dossiers ne provenant pas du RI, c'est-à-dire les bénéficiaires qui ne recouraient pas au RI avant leur entrée dans le dispositif PC Familles).

■ Le **principal risque de recourir au RI** pour les bénéficiaires des PC Familles concerne le **6<sup>ème</sup> anniversaire du plus jeune enfant du ménage**, avec le plafonnement des prestations.

■ Les **économies** réalisées au RI grâce au dispositif PC Familles sont estimées à 108.3 millions de CHF au total sur toute la période observée. Les dépenses des PC Familles pour les mêmes ménages s'élevant à 100.2 millions de CHF, la mise en œuvre du dispositif a permis de réaliser des économies équivalentes à 8.1 millions de CHF, et ce principalement en raison des coûts administratifs plus bas dans le régime PC Familles en comparaison du régime RI.

Pour la **Rente-pont**, l'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI à 700 personnes est atteint. Au total, 880 personnes ont bénéficié de la Rente-pont entre octobre 2011 et décembre 2014. La majorité de ces personnes remplissent les critères du RI ; d'une part, 70% proviennent directement du RI et, selon les expert-e-s interviewé-e-s, il semblerait qu'une part substantielle des 30% restant seraient éligibles au RI, dans le sens qu'elles ne disposent pas de fortune.

■ La **mesure utilisée au titre de cas de rigueur** de permettre à des bénéficiaires RI de pouvoir accéder à la Rente-pont de façon anticipée semble répondre à un besoin (plus de la moitié des bénéficiaires y a eu recours).

■ Les estimations d'allègement des charges du RI grâce à l'introduction du dispositif de la Rente-pont n'ont pas pu être estimées dans le cadre de ce mandat, les données à disposition étant insuffisantes.

## Objectif 2: Augmentation de l'autonomie financière et réduction de la pauvreté des bénéficiaires

Cet objectif est en grande partie atteint. L'introduction de certains ajustements permettrait de totalement l'atteindre. Les résultats des analyses montrent que :

■ Le dispositif permet pour les bénéficiaires des PC Familles de **diminuer le risque de se trouver sous le minimum vital**, tel que défini

par le RI, de 21% (sans le soutien des PC Familles) à 3% (avec le soutien des PC Familles).

■ Le **barème du loyer** utilisé dans le cadre des PC Familles semble globalement adapté à la situation des bénéficiaires, bien que des différences importantes existent entre les régions de résidence.

■ Les montants négatifs dus aux **restitutions** sont rares : 7% des ménages ont été affectés au moins une fois. Le montant mensuel moyen des restitutions pour ces ménages s'élève à 594 CHF. Ces restitutions comprennent cependant les avances sur aide, pour lesquelles le remboursement ne pose a priori pas de problème. De plus, l'application du principe d'irrecouvrabilité, soit le fait que la demande de restitution peut être suspendue s'il s'avère que le bénéficiaire de bonne foi se trouverait en-dessous du minimum vital, permet de ne pas représenter de risques pour l'autonomie financière des bénéficiaires.

Cependant :

■ Le **barème des besoins vitaux** pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le **plafonnement du barème des besoins vitaux** dès le 6<sup>ème</sup> anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16<sup>ème</sup> anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

■ Le revenu d'activité lucrative total pour un ménage donné **varie fortement** pendant la période passée aux PC Familles. La dispersion moyenne du revenu annuel pour un ménage donné s'élève ainsi à 8'310 CHF, soit une variation positive ou négative de près de 700 CHF par mois en moyenne.

■ Concernant la situation des bénéficiaires interviewé-e-s, selon notre point de vue, un tiers des personnes rencontrées vivaient en **situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, ou de leur situation financière (endettement).

■ Par ailleurs, les **autres soutiens** reçus, en particulier les subsides à l'assurance maladie, sont jugés comme importants et complémentaires aux PC Familles par les bénéficiaires rencontrés. La quasi-totalité des bénéficiaires y fait recours. Par ailleurs, 13% de tous les ménages bénéficiaires des PC Familles ont reçu une aide individuelle au logement (AIL)

au moins une fois sur toute la période d'observation (23% lorsque seules les communes concernées par l'AIL sont considérées). L'AIL s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois. Il n'y a pas eu mention d'autres soutiens communaux par les personnes interviewées.

Pour la **Rente-pont**, les résultats, uniquement basés sur les entretiens avec les bénéficiaires et les expert-e-s, montrent que :

■ Le **niveau de vie** semble maintenu pour l'ensemble des personnes interrogées par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. Cependant, selon les expert-e-s interrogé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont recourent aux PC AVS lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite.

■ Les situations rencontrées lors des interviews avec les bénéficiaires variaient assez fortement : nous estimons que la majorité des bénéficiaires semblaient avoir une **situation de vie satisfaisante**. Les deux cas pour lesquels nous avons observé une situation de précarité, sont des cas particuliers, où les prestations de la Rente-pont n'étaient pas utilisées de manière complète (notamment le remboursement des frais de santé). Ainsi, lorsqu'elles sont utilisées de manière conforme, les prestations de la Rente-pont semblent permettre **d'éviter l'appauvrissement avant la retraite**.

■ Enfin, des difficultés en lien avec le barème du loyer ont été identifiées (montants jugés insuffisants et non-prise en compte des charges) lors des entretiens. Une analyse plus approfondie de celles-ci devrait être menée.

### Objectif 3: Maintien ou augmentation d'une activité lucrative par les PC Familles

Cet objectif est partiellement atteint.

■ Les analyses sur les ménages **sortis du dispositif** pendant la période d'observation montrent que 52% des ménages (882 ménages) l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales.

■ En moyenne sur toute la période d'observation, les ménages ont une **situation stable sur le marché du travail** : les revenus et les taux d'occupation sont maintenus. Néanmoins, ce résultat varie en fonction de la période d'observation. **Avant la réforme** de la franchise, les ménages amélioreraient leur situation sur le marché du travail lors de leur passage dans le dispositif. **Suite à la réforme** de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devient pratiquement nul.

■ Une explication possible de l'annulation de cet effet peut être liée au **palier créé** lors de la réforme avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Ce palier concerne les ménages avec un enfant de moins de 6 ans ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF pour les familles biparentales, et entre 20'000 et 27'000 CHF pour les familles monoparentales. Il stoppe la progression du revenu disponible pour ces ménages. En-dehors de ce palier, la franchise a eu un effet positif sur le revenu total disponible des ménages, mais non sur l'augmentation du revenu d'activité lucrative.

■ Les entretiens avec les bénéficiaires montrent néanmoins qu'une part importante de ceux-ci ne semble pas être informée des mesures incitatives, en particulier de la franchise. Il est de ce fait **difficile d'attribuer un effet à la franchise**.

■ Par ailleurs, pour les ménages dont le revenu dépasse le **revenu hypothétique**, seuls 10% ont augmenté leur taux d'occupation et 26% leurs revenus. Les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, quant à eux, en plus grande proportion leur situation en fin de période, à hauteur de 32% pour le taux d'occupation et de 39% pour le revenu. Ainsi, et comme relevé également par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'incitation liée au revenu hypothétique est limitée aux petits revenus.

■ La **perception** des bénéficiaires quant à leur insertion sur le marché du travail est d'ailleurs plutôt négative, en particulier par rapport au revenu. Les personnes rencontrées qui n'avaient pas de travail ont mentionné être pessimistes quant à leurs perspectives futures.

■ Selon les analyses quantitatives et les entretiens avec les bénéficiaires, le **manque de qualification** est identifié en tant que **principal obstacle** pour les familles d'augmenter leur revenu d'activité lucrative, en raison du handicap qu'il représente pour l'intégration sur le marché du travail.

■ En revanche, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. L'application d'un revenu hypothétique semble suffisante pour garantir l'accès au dispositif **aux familles qui travaillent**.

■ Mentionnons enfin que les **mesures de coaching CoFa** destinées aux familles



anciennement bénéficiaires du RI ont un impact positif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative.

#### **Objectif 4 : Préserver le 2<sup>ème</sup> pilier pour les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite**

Selon les entretiens menés, cet objectif est atteint : lorsque les personnes interrogées disposaient d'un 2<sup>ème</sup> pilier, elles ont dit n'y avoir pas touché. Cependant, le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoir au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé dans l'EMPL, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse.

#### **Objectif 5 : Conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle**

Le potentiel de la mesure de remboursement des frais de garde n'est, pour l'heure, pas pleinement exploité.

Les interviews avec les bénéficiaires, confirmées par les analyses quantitatives, révèlent en effet que **peu de bénéficiaires** des PC Familles (28% des ménages dont tous les parents travaillent)

**font recours à des remboursements des frais de garde.** Sur l'ensemble des ménages qui font recours à ces remboursements, pour la totalité de la période observée, 49% n'ont pas utilisé la quotité disponible, 3% ont utilisé plus de 4'000 CHF, et seuls 5 ménages la totalité.

Parmi les principales raisons identifiées, nous observons, d'une part, une **méconnaissance** de cette possibilité offerte par le dispositif. D'autre part, le manque de place d'accueil dans le canton de Vaud représente un obstacle à l'accès à la prestation de garde. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre cependant que ce sont plus les problèmes de **qualification manquante** et de **santé** que les difficultés de garde qui constituent un **obstacle à l'insertion professionnelle** des parents.

#### **Effets sur les dimensions privée et sociale**

De manière générale, les bénéficiaires rencontrés mentionnent que le soutien reçu dans le cadre des PC Familles n'a pas d'influence sur leur degré de participation sociale. En revanche, ils se sentent soulagés de recevoir une prestation financière les aidant à maintenir la tête hors de l'eau. Les anciens bénéficiaires de l'aide sociale, quant à eux, disent ressentir moins de stress. La principale préoccupation des bénéficiaires est cependant de sortir au plus vite du dispositif et, pour les familles biparentales en particulier, de trouver un emploi pour le parent qui n'en a pas.

#### **Conclusions et recommandations**

Les objectifs du dispositif, tels que prévus dans l'EMPL, sont **en grande partie atteints**, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale ; l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite, ainsi que la préservation du 2<sup>ème</sup> pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont.

L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre, quant à elle, qu'une majorité des personnes rencontrées perçoivent le dispositif PC Familles/Rente-pont de manière très positive et estiment que les prestations offertes (accompagnement, remboursements de frais, perception de l'aide reçue) sont adaptées.

En revanche, alors que l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, il n'y a pas d'observation d'augmentation de celle-ci. La mesure de remboursement des frais de garde, qui doit contribuer à la conciliation de la vie professionnelle et familiale, est en outre peu utilisée. Un besoin d'action a ainsi été identifié pour les éléments suivants et des recommandations sont proposées:

#### **■ Information personnalisée et orientation :**

L'étude identifie une certaine difficulté pour les bénéficiaires des PC Familles à comprendre le dispositif, en particulier le plafonnement des prestations avec le 6<sup>ème</sup> anniversaire du cadet, le remboursement des frais de garde, et dans une moindre mesure des frais de santé, ainsi que la mesure incitative de la franchise. Dans ce sens, nous recommandons de **systematiser des entretiens individuels** permettant une information complète et personnalisée, et de définir une personne de contact qui puisse répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires. Par ailleurs, bien que bénéficiant d'un appui des PC Familles, une partie des ménages ne parvient pas à couvrir ses besoins minimaux, se trouvant ainsi sous le minimum vital. Cette situation peut à moyen terme constituer un facteur de risque pour le développement des enfants. Dans ce sens, nous recommandons d'identifier, lors de la révision périodique au minimum, les **ménages vulnérables** ; soit (a) ceux dont le revenu total disponible se situe sous le minimum vital à partir d'une certaine période et (b) ceux dont la prestation va être plafonnée en raison du 6<sup>ème</sup> anniversaire de leur cadet. Il s'agirait ensuite de les **orienter**, en fonction de leurs besoins, vers un coaching, une formation, des mesures d'insertion sur le marché du travail ou un soutien administratif et d'aide à la gestion du budget.

■ **Possibilité de coaching** : Comme le montrent les entretiens avec les bénéficiaires PC Familles, ainsi que l'évaluation du projet CoFa, une part des ménages rencontrent des difficultés plus globales qu'uniquement financières (formation manquante, problèmes de santé, de logement, de garde des enfants, de compréhension de la langue, etc.). Ces difficultés constituent des risques pour le maintien au sein du dispositif ou plus généralement pour réussir à vivre sans soutien. Pour ces ménages, identifiés comme vulnérables, nous recommandons de leur donner accès à un coaching.

■ **Soutien à la formation** : Nos analyses montrent que les ménages bénéficiaires des PC Familles sont majoritairement peu qualifiés ; ce qui constitue un important handicap pour une insertion durable sur le marché du travail et pour une augmentation des revenus. Dans le but d'améliorer leur insertion sur le marché du travail, nous recommandons, pour les ménages identifiés comme vulnérables, d'offrir la possibilité de suivre des formations certifiantes lorsque les besoins sont établis, de les orienter vers des mesures prévues par le canton de Vaud, et d'appuyer la reconnaissance des qualifications.

■ **Mesures d'insertion sur le marché du travail** : Dans la même optique, nous recommandons, pour les familles identifiées comme vulnérables, de leur faciliter l'accès à des mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail proposées par les ORP ou l'aide sociale.

■ **Soutien administratif** : Une partie des ménages bénéficiaires des PC Familles présentant des difficultés à gérer un budget et à s'occuper de tâches administratives courantes, ce qui peut engendrer des problèmes d'endettement, nous recommandons de les orienter vers le programme cantonal de prévention du surendettement.

■ **Plafonnement des prestations lors du 6<sup>ème</sup> anniversaire du cadet** : Le plafonnement constitue un important risque pour les ménages de ne pas réussir à se maintenir aux PC Familles et de devoir recourir au RI. À cet effet nous recommandons de préparer les ménages à ce passage, en informant systématiquement les bénéficiaires de ce plafonnement lors de l'information personnalisée, et en mettant en place un contact au moins 1 an avant cette échéance, permettant d'identifier les besoins de ces familles et de les orienter au plus vite vers un coaching et/ou des mesures d'insertion sur le marché du travail. Pour les ménages qui suivent un coaching ou une mesure, nous recommandons de ne pas introduire de plafonnement pendant cette période.

Parallèlement, nous recommandons d'augmenter le barème des besoins vitaux pour couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans, afin de couvrir les coûts liés aux enfants tels qu'estimés dans le cadre d'une étude mandatée par l'OFS.

■ **Franchise sur le revenu d'activité lucrative** : Suite à la réforme de la franchise en 2013, un palier a été créé lorsque la franchise minimum atteint son plafond de 2'400 CHF, freinant la progression des revenus disponibles des ménages. Nous recommandons de supprimer ce palier tout en gardant le système actuel (franchise minimum, puis 15%), par l'introduction d'une correction sur le montant PC Familles qui garantira la progression constante du revenu disponible.

■ **Rente-pont** : Le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse et de fortune, selon les expert-e-s interviewé-e-s. Par ailleurs, les PC AVS, sous condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2<sup>ème</sup> pilier réduites. Cependant, il n'est pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes. De surcroît, relevons que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI. Ainsi, et afin de mieux évaluer les effets de la Rente-pont, nous recommandons d'approfondir l'examen des situations pour lesquelles le dispositif a réellement permis d'éviter le recours aux PC AVS à l'âge ordinaire de la retraite (en particulier une quantification précise). De plus, pour atteindre une réelle complémentarité avec les PC AVS, nous recommandons d'étudier pourquoi les personnes continuent à être réticentes à anticiper la demande de rente AVS, bien qu'elles aient été informées de cette possibilité ; et enfin d'analyser l'opportunité d'avancer l'âge d'octroi à de la Rente-pont, notamment en termes d'impacts financiers.

■ **Accès aux prestations** : Le dispositif a connu d'importants retards dans le traitement des requêtes entre 2013 et 2014, ce qui a entraîné des difficultés pour les personnes concernées, ainsi que des recours au RI. Ce problème a entre-temps été résolu. Selon les entretiens avec les bénéficiaires, les délais de traitement pour le remboursement des frais de santé et de garde semblent cependant toujours faire problème. Nous recommandons ainsi, d'une part, de veiller à la transparence et à la simplicité de l'accès. Cela peut par exemple être fait en étudiant l'opportunité de mettre en place un simulateur

en ligne, accessible au grand public, qui permette d'estimer l'éligibilité aux PC Familles. D'autre part, nous recommandons de porter une attention particulière aux temps de traitement des remboursements des frais.

Il semble par ailleurs qu'il existe des obstacles dans l'accès au dispositif via les Centres sociaux régionaux (CSR). Dans ce sens, nous recommandons de renforcer les mesures pour faciliter le transfert entre le RI et les PC Familles, en examinant notamment pourquoi les directives pour l'utilisation du simulateur interne et la procédure simplifiée ne sont pas appliquées par les CSR.

■ **Efficacité administrative** : Pour les cas de non-communication des modifications de situations personnelle ou financière par les bénéficiaires, le dispositif ne prévoit, pour l'heure, pas de système de suivi formalisé. Il n'y a ainsi pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu. De surcroît, les mesures de contrôle sont basées sur le système de révision périodique (annuel) et extraordinaire (renseignements par les bénéficiaires lors de modifications de la situation personnelle ou financière). Pour augmenter l'efficacité administrative du dispositif, ainsi que pour permettre de mieux tenir compte des importantes variations de revenus d'activité lucrative des ménages bénéficiaires, nous recommandons d'introduire un système de rappel (1 fois par année en plus de la révision périodique) demandant aux bénéficiaires s'il y a eu des modifications de leur situation ; de mettre en place un outil pour le suivi des non-communications et d'analyser la pertinence de pouvoir recourir ponctuellement au service d'enquête du RI.

## **Evaluation de la LPCFam**

### **Position de la Commission d'évaluation de la LPCFam**

---

#### **1. Contexte et objet de l'évaluation**

La loi vaudoise sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales :

- **Les prestations complémentaires pour familles (PC Familles).** Destinées à des familles avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus, elles se composent d'une prestation financière mensuelle et du remboursement des frais de maladie et/ou de garde.
- **Les prestations cantonales de la Rente-pont.** Destinées à des personnes proches de l'âge de la retraite (62/63 ans) arrivées en fin de droit au chômage, elles se composent d'une prestation financière mensuelle et du remboursement des frais de maladie.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif et de préavisier tout projet de modification du cadre législatif, la loi institue une Commission d'évaluation (art. 27 LPCFam). Celle-ci est présidée par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale et est constituée de deux représentant-e-s d'associations d'employeurs, deux représentant-e-s d'associations d'employés, deux représentant-e-s des associations de communes vaudoises et de deux représentants de l'Etat de Vaud. La Commission est rattachée administrativement au Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), qui en assure le secrétariat.

La Commission d'évaluation est chargée de fournir un rapport d'évaluation au Conseil d'Etat trois ans après l'introduction du dispositif, puis tous les cinq ans. Le Conseil d'Etat présente ensuite les résultats au Grand Conseil.

#### **2. Mandat d'évaluation externe**

La Commission d'évaluation de la LPCFam a attribué au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (ci-après Bureau BASS) le mandat de réaliser une évaluation du régime cantonal des prestations complémentaires pour familles et de la Rente-pont en termes de politique sociale, pour les années 2011 à 2014. Dans ce rapport, il s'agissait de :

1. Décrire l'évolution du régime des PC Familles et de la Rente-pont (adaptation du modèle ; modifications légales).
2. Quantifier et analyser l'évolution des bénéficiaires (nombre, typologie des ménages, etc.).
3. Décrire l'évolution des charges financières.
4. Evaluer l'atteinte des objectifs fixés dans l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) sur les prestations cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont :
  - Objectif 1 : Réduire le recours au Revenu d'insertion (RI) pour les familles et les personnes proches de l'âge de la retraite et alléger les charges de l'aide sociale.



- Objectif 2 : Améliorer l'autonomie financière des familles et réduire la pauvreté, maintenir le niveau de revenu et éviter un appauvrissement avant l'âge de la retraite.
  - Objectif 3 : Favoriser le maintien ou l'augmentation d'une activité lucrative des familles (PC Familles).
  - Objectif 4 : Eviter le retrait du 2e pilier de façon anticipée (Rente-pont).
  - Objectif 5 : Faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle (PC Familles).
5. Analyser qualitativement l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur la situation matérielle des bénéficiaires, leur situation professionnelle, leur sentiment de sécurité et les perspectives d'avenir. Pour ce faire, des entretiens individuels ont été menés auprès de 12 familles et auprès de 6 bénéficiaires de la Rente-pont.

Le Bureau BASS a également analysés les effets non attendus ou non souhaités du dispositif, afin d'émettre des recommandations sur les besoins d'action identifiés. Des entretiens individuels avec des expert-e-s ont permis de recueillir les opinions des parties prenantes (en dehors des bénéficiaires).

L'équipe de recherche du Bureau BASS était composée de Mme Heidi Stutz, lic. phil. hist., membre de la direction, Responsable des secteurs Politique familiale, Égalité entre femmes et hommes, en charge de la direction du projet et de Mme Tanja Guggenbühl, lic. ès sciences sociales, collaboratrice scientifique et M. Aurélien Abrassart, doctorat en administration publique, collaborateur scientifique.

La recherche s'est déroulée entre le 1er février 2015 et le 31 octobre 2015. Le Bureau BASS a rendu son rapport définitif le 9 décembre 2015. La Commission a pris acte et validé à l'unanimité le rapport technique final lors de sa séance du 25 janvier 2016. Elle en a loué la qualité et la complétude. Elle a discuté les recommandations émises et retenu un certain nombre de mesures.

### **3. Résultats de l'évaluation**

Le résumé figurant en préambule dans le rapport l'évaluation présente succinctement les résultats selon les axes suivants : quantification des bénéficiaires, principales caractéristiques des bénéficiaires, charges du dispositif, analyse de l'atteinte des objectifs.

Les objectifs visés par l'introduction des deux nouveaux dispositifs ont été en grande partie atteints, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale, l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de retraite, ainsi que la préservation du 2<sup>ème</sup> pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont. Par ailleurs, les entretiens réalisés avec les bénéficiaires ont confirmé une perception largement positive du dispositif et une adéquation des prestations offertes.

L'analyse quantitative a permis de mesurer l'évolution du nombre de ménages bénéficiaires. Entre octobre 2011 et décembre 2014, 4'400 familles au total ont pu bénéficier des PC Familles. A fin 2014, le dispositif comptait 2'724 bénéficiaires, soit 9'258 personnes au total. Le dispositif a permis à un total de 885 personnes de bénéficier des prestations de la Rente-pont entre 2011 et 2014. A fin 2014, le dispositif comptait 686 bénéficiaires de la Rente-pont, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats observés pour les PC Familles sont inférieurs au potentiel maximum de

bénéficiaires estimé dans le cadre de l'exposé des motifs. Les résultats de la Rente-pont sont par contre très proches des prévisions.

Entre 2011 et 2014, avec un coût annuel moyen de 31.9 millions, les dépenses pour les prestations ont été inférieures aux projections maximales énoncées dans l'EMPL. Les cotisations ont donc permis de financer l'entier des prestations des années 2011 à 2013 et ce n'est qu'à partir de 2014 que le financement des communes et du canton est intervenu.

Sur la période d'observation, ce sont 2'655 ménages qui sont sortis ou qui n'ont pas émargé au RI grâce aux PC Familles. Les estimations de 1'770 ménages formulées dans l'EMPL ont donc été dépassées. Les économies nettes réalisées à l'aide sociale sont estimées à 8.1 millions (coûts aux PC Familles moins les coûts au RI) sur l'ensemble de la période. En ce qui concerne la Rente-pont, l'objectif d'éviter le recours au RI à 700 personnes a également été atteint.

Plus de la moitié des familles sortent du dispositif en raison d'une augmentation des revenus. La quasi-totalité des personnes rencontrées souhaite sortir rapidement du dispositif pour pouvoir se débrouiller seule. L'étude confirme aussi que le dispositif est réservé aux familles qui travaillent. Par contre, si l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, celui de permettre une augmentation de celle-ci n'est pas encore observable. L'étude constate que le remboursement des frais de garde par le dispositif n'est pas encore pleinement exploité.

En outre, un effet négatif sur la progression du revenu d'activité en raison d'un plateau pour certaines catégories de revenu pourrait être évité grâce à une modification de la franchise sur activité lucrative. Enfin, un risque de recours au RI se manifeste lors du 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet, puisque les prestations sont plafonnées à cette échéance.

#### **4. Position de la Commission d'évaluation – Mesures retenues**

Le Bureau BASS a identifié des éléments nécessitant un besoin d'action et a émis dix recommandations, synthétisées dans le tableau ci-après. Sur cette base, la Commission présente les mesures prioritaires qui permettront d'y répondre.

- **Mesure 1 : Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation par les Centres Régionaux de Décisions (CRD) PC Familles afin d'offrir une prise en charge de proximité et un meilleur suivi**

En décembre 2015, le Grand Conseil a adopté une modification légale de la LPCFam donnant au Conseil d'Etat la compétence de déléguer à des organes décisionnels décentralisés l'instruction des demandes PC Familles, la prise de décision et l'information sur les prestations. Le Conseil d'Etat a annoncé une mise en œuvre progressive du nouveau dispositif courant 2016 et complète dès 2017. Le nouveau dispositif permettra d'unifier lieu de dépôt de la demande de prestation et lieu de décision. Ces nouveaux Centres régionaux de décisions (CRD) dépendront chacun d'une région d'action sociale et seront placés sous la surveillance du Département de la santé et de l'action sociale, par son Service des assurances sociales et de l'hébergement. Ce nouveau dispositif doit permettre un octroi des prestations de proximité, une meilleure réactivité et une amélioration de l'accompagnement des bénéficiaires qui disposeront d'une même personne de contact, comme préconisé par le Bureau BASS dans son étude. Les Agences d'assurances sociales ne seront plus en charge de la constitution des dossiers mais continueront à dispenser des conseils en matière d'assurances sociales et à orienter les usagers vers les prestations adéquates. Dans certaines régions, elles se verront déléguer des tâches liées au remboursement des factures de frais de santé ou de garde.

- **Mesure 2 : Adapter la franchise sur le revenu d'activité afin de renforcer son effet incitatif**

Pour que la franchise sur le revenu d'activité puisse créer un effet incitatif sur l'ensemble des segments de revenu, elle doit être conçue d'une manière continue afin qu'elle augmente au fur et à mesure que le revenu augmente. Or, le Bureau BASS constate que la réforme de la franchise mise en place en 2013 afin d'éviter un effet de seuil avec le dispositif RI (franchise minimum basée sur le forfait RI) a introduit un palier freinant la progression des revenus disponibles pour certains segments de revenus. La Commission d'évaluation considère que la franchise sur le revenu d'activité est une mesure qui doit pouvoir déployer pleinement son effet. Elle est donc favorable à un ajustement permettant d'en améliorer son efficacité, tout en évitant les effets de seuils avec le RI et sous réserve d'une analyse financière qui doit permettre d'en maîtriser les coûts. Dans ce cadre, il faudra tenir compte de l'augmentation des allocations familiales envisagées par le paquet fiscal RIE III dès septembre 2016. La prise en compte de ces montants en tant que ressources des bénéficiaires devrait permettre de compenser l'adaptation de la franchise.

- **Mesure 3 : Mettre en place un dispositif de coaching afin d'éviter le retour au RI des familles lorsqu'elles sont confrontées à une réduction de la prestation du fait du 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet**

L'analyse du Bureau BASS met en exergue les difficultés globales que rencontrent les familles disposant de faibles ressources pour améliorer leur situation sur le marché du travail et ainsi augmenter progressivement leur revenu (problèmes liés à la formation, difficultés pour trouver des solutions de garde, problématique de santé, etc.). Ainsi, l'échéance du 6<sup>e</sup> anniversaire du cadet, avec le plafonnement de la PC Familles, constitue un risque important de précarité et de retour au RI pour ces familles. Les expériences menées dans le cadre du projet COFA (coaching individualisé) pour les familles à charge du RI démontrent qu'il est possible d'accompagner les familles vers une autonomie financière, grâce à des mesures visant une amélioration de la situation professionnelle. Ainsi, il s'agirait d'introduire un accompagnement pour ces familles avant cette échéance pour une année et parvenir à une augmentation des revenus permettant d'éviter le retour au RI.

Il est proposé d'offrir progressivement courant 2016 ce dispositif de coaching aux familles pour une phase pilote, dès lors que les nouveaux Centres régionaux de décision seront fonctionnels.

- **Mesure 4 : Ajustement du régime de la Rente-pont pour les bénéficiaires du RI (anticipation de deux ans) et meilleure orientation vers les PC AVS/AI**

Dans le cadre du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de novembre 2015 sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts: "Quatrième révision de la LACI, une mesure urgente en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s. Elever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du revenu d'insertion », le Conseil d'Etat propose d'anticiper de deux ans l'accès à la Rente-pont pour les personnes qui répondent aux critères d'éligibilités du RI. Sachant que le RI exige des bénéficiaires qu'ils mettent tout en oeuvre pour retrouver leur autonomie, soit leur réinsertion socioprofessionnelle, la Rente-pont est un régime assurément plus adapté pour cette population dont la probabilité de retrouver un emploi est faible. Cette mesure devrait s'accompagner d'une orientation plus stricte vers une demande de rente AVS anticipée, dès lors que les bénéficiaires pourraient obtenir des PC à l'AVS. En effet, les résultats de l'étude du Bureau BASS montrent qu'une majorité de bénéficiaires de la Rente-pont dispose de très peu de capital vieillesse. Cette approche devrait réduire modérément le nombre de nouvelles Rentes-pont, sans prêter aux personnes concernées. Ainsi, une légère compensation des effets financiers de l'application anticipée de la Rente-pont est attendue.

La Commission d'évaluation soutient cette mesure sous réserve de sa neutralité financière.

**5. Mise en perspective des recommandations du rapport d'évaluation du Bureau BASS et mesures prioritaires retenues par la Commission d'évaluation**

| <b>Recommandation du Bureau BASS</b>                                                                                                                       | <b>Mesures proposées par le Bureau BASS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Mesures retenues par la Commission d'évaluation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Information personnalisée</b><br>Difficultés de compréhension du dispositif pouvant conduire à un risque de pauvreté.                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information complète par des entretiens individuels systématiques.</li> <li>• Définir une personne de contact.</li> <li>• Identifier les ménages vulnérables.</li> </ul>                                                                                                                                                                              | <b>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation</b> : Centres Régionaux de Décisions (CRD) PC Familles proches du bénéficiaire. (Mesure 1)                                                                                                                                                                    |
| <b>2. Coaching</b><br>Difficultés nécessitant une prise en charge globale (santé, logement, garde des enfants, insertion).                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à un coaching de type COFA pour des mesures visant une meilleure insertion sur le marché du travail et un soutien administratif en fonction des besoins.</li> </ul>                                                                                                                                                                             | Mise en place d'un <b>coaching personnalisé de type COFA</b> (pilote), 12 mois avant l'échéance du 6 <sup>e</sup> anniversaire du cadet. (Mesure 3)                                                                                                                                                                          |
| <b>3. Soutien à la formation</b><br>Bénéficiaires peu qualifiés, ce qui constitue un handicap sur le marché du travail et pour l'augmentation des revenus. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de suivre des formations certifiantes.</li> <li>• Reconnaissance des qualifications.</li> <li>• Accès aux mesures disponibles.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                 | Besoins à identifier dans le cadre du <b>suivi de type COFA</b> (pilote). (Mesure 3)                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>4. Mesures d'insertion sur le marché du travail</b><br>Bénéficiaires vulnérables en difficultés sur le marché du travail.                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail proposées par l'ORP ou le RI.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Adresser les bénéficiaires vers le dispositif adéquat (ORP/RI)</b> , grâce aux CRD PC Familles plus proches des bénéficiaires (nouvelle organisation du dispositif PC Familles) ou à COFA. (Mesure 1 et 3)                                                                                                                |
| <b>5. Soutien administratif et aide à la gestion de budget</b><br>Difficultés administratives et de gestion de budget.                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orienter les bénéficiaires vers le programme cantonal de prévention contre le surendettement.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation</b> : CRD PC Familles proches du bénéficiaire et à même d'orienter vers une aide au surendettement. (Mesure 1)                                                                                                                                                |
| <b>6. Plafonnement des prestations dès la 6<sup>e</sup> année du dernier enfant.</b><br>Risque de retour au RI dès lors que la prestation diminue.         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information systématique et personnalisée.</li> <li>• Orientation vers un coaching personnalisé ou des mesures d'insertion.</li> <li>• Renonciation au plafonnement si suivi d'une mesure.</li> <li>• Augmentation du barème besoins vitaux pour les couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans afin de couvrir les coûts directs.</li> </ul> | Mise en place d'un <b>coaching personnalisé de type COFA</b> (pilote) 12 mois avant l'échéance du 6 <sup>e</sup> anniversaire du cadet. (Mesure 3)<br><br><i>(Maintien dispositif actuel, analyse au cas par cas.)</i><br><br><i>(Pas de modification du barème, mais analyse en vue d'un renforcement de la franchise.)</i> |
| <b>7. Franchise sur le revenu d'activité</b>                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer la franchise minimum un</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Proposer une modification de la franchise afin de</b>                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corriger le palier lié à la franchise minimum qui freine la progression des revenus disponibles de certains ménages.                                                              | franc sur deux jusqu'à CHF 2'400.- puis appliquer une franchise de 15% tout en garantissant la progression du revenu disponible.                                                                                                                                                                                                                         | <b>renforcer son effet incitatif.</b><br>Sous réserve d'une fourchette maximale des coûts estimée à près de 1.5 mio, compensée par l'augmentation progressive prévue des allocations familiales.<br>(Mesure 2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>8. Rente-pont</b><br>Les bénéficiaires disposeraient d'un faible capital vieillesse et pourraient potentiellement accéder aux PC AVS/AI en cas d'anticipation de la rente AVS. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi et la quantification des situations à la sortie du dispositif (recours aux PC).</li> <li>Etudier la réticence à anticiper la rente AVS.</li> <li>Analyser la possibilité d'étendre le dispositif.</li> </ul>                                                                                     | <b>Adapter la Rente-pont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etendre le dispositif de deux ans pour les personnes remplissant les conditions du RI tout en garantissant la neutralité des coûts. Appliquer strictement le dispositif légal (orienter vers une anticipation de la rente avec PC AVS/AI à l'âge terme, cas échéant prévoir le retour au RI).</li> <li>Mettre en place l'applicatif pour la gestion du régime de la RP : disposer de meilleurs indicateurs et d'une base de données individuelles.</li> </ul> (Mesure 4) |
| <b>9. Accès aux prestations</b><br>Retard dans le remboursement des frais et réticences à appliquer le processus de transfert simplifié par les CSR.                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la rapidité de traitement.</li> <li>Faciliter le transfert entre le RI et les PC Fam en appliquant strictement le processus mis en place (simulateur et procédure simplifiée).</li> <li>Etudier un simulateur en ligne.</li> </ul>                                                                      | <b>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation :</b> temps de traitement réduit ; à terme simulateur en ligne permettant la prise de rendez-vous ; appliquer strictement la procédure simplifiée CSR-CRD.<br>(Mesure 1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>10. Efficacité administrative</b><br>Absence de suivi dans le temps des situations qui n'ont pas annoncé une hausse de revenu.                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Introduire un rappel une fois par an en sus de la révision périodique pour inciter à annoncer les modifications de situations.</li> <li>Introduire un outil de suivi pour les situations qui n'ont pas annoncé une modification de situation.</li> <li>Analyser le recours au service d'enquête du RI.</li> </ul> | <b>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation :</b> meilleur suivi des situations ; étudier la mise en place d'une information entre le RI et les PC Fam sur les cas ayant fait l'objet d'une enquête et d'une sanction ; étudier le recours à un service d'enquête (AVS/RI) pour les cas particuliers.<br>(Mesure 1)                                                                                                                                                                                                         |

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Philippe Krieg - Pour un rapport mensuel sur le RI**

**Rappel de l'interpellation**

*L'Etat de Vaud établit actuellement un rapport mensuel sur le chômage. Intitulé " Situation du marché du travail dans le canton de Vaud ", ce bref rapport est rendu public et informe le citoyen de façon claire et précise sur le taux de chômage dans le canton. Y figurent notamment le nombre de chômeurs inscrits dans le canton, une comparaison avec le mois précédent, des précisions sur les domaines professionnels particulièrement touchés et les chiffres du chômage par districts. Ces rapports, concis, offrent un bon panorama du taux de chômage et permettent un suivi apprécié de la situation dans le canton.*

*Si le chômage est un thème important qui mérite ce type de rapport, le revenu d'insertion (RI) octroyé dans notre canton mériterait lui aussi ce type de compte-rendu.*

*Un rapport mensuel sur le RI permet de suivre l'évolution de cette prestation sociale. Le compte-rendu renseignera sur le nombre de bénéficiaires, le nombre de personnes sorties du RI, le pourcentage de la population vaudoise qui touche le RI, le nombre de demandes, le nombre de refus, etc. Un bref panorama des conditions sociales qui ont amené les nouveaux bénéficiaires à toucher le RI serait également intéressant. Le compte-rendu devrait être aussi concis et précis que celui sur le chômage.*

*C'est pourquoi l'interpellant demande au Conseil d'Etat les réponses aux questions suivantes :*

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat ne publie-t-il pas un rapport mensuel sur le RI, à l'image de celui effectué pour le chômage ?*
- 2. Un tel rapport mensuel serait-il envisageable ? Si oui, que compte faire le Conseil d'Etat ? Si non, comment le Conseil d'Etat motive-t-il son refus ?*

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat mène une politique active de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, il conçoit et met en œuvre des mesures en faveur des adultes ayant des difficultés économiques et sociales, notamment les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI).

Il informe, tant les élu.e.s que la population en général, de l'évolution de la situation dans ce domaine et ce de manière fréquente, régulière et détaillée.

Ainsi, depuis octobre 2006, une fiche mensuelle sur le RI est publiée. Mise en place par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), cette fiche est diffusée chaque mois par Statistique Vaud et fait partie des données de base concernant la population vaudoise dont un des thèmes est consacré à la protection sociale. L'ensemble des fiches mensuelles, depuis l'année 2010 - date de la refonte du périmètre des données en lien avec les ORP, sont facilement accessibles sur le site Internet de l'Etat de Vaud, que cela soit à partir de Statistique Vaud [<http://www.stat.vd.ch/Default.aspx?DomID=1935>] ou en choisissant le thème "Social – prestations, assurances et soutien - revenu d'insertion"

[<http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/revenu-dinsertion/documentation/>].

Cette fiche, de format A4 – recto-verso, présente des informations chiffrées et graphiques sur le nombre de dossiers, de bénéficiaires, de mesures d'insertion, de nouveaux dossiers et de fermetures. Elle permet également de rendre compte du profil sociodémographique de la population qui a recours à l'aide sociale, du type de suivi dont ces personnes bénéficient et finalement de la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale dans les différents districts du canton, avec mention de l'évolution par rapport au mois précédent et au même mois de l'année précédente.



A partir de ces mêmes données, Statistique Vaud publie également un rapport annuel dont les exercices 2009 à 2015 sont téléchargeables [<http://www.stat.vd.ch/Default.aspx?DomId=2580>].

Enfin, le Département de la santé et de l'action sociale publie un rapport trimestriel, intitulé : " Rapport trimestriel RI : Ressources des bénéficiaires et dynamique du système ". Ce document est envoyé par messagerie électronique aux membres du Conseil d'Etat, à ceux des Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil, aux membres du Conseil de politique sociale et du Conseil des régions d'action sociale, ainsi qu'aux autorités d'application du RI. Il est également mis à disposition sur le site Internet de l'Etat de Vaud

[<http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/revenu-dinsertion/documentation/>].

Ce rapport, plus détaillé que les fiches mensuelles, est composé de 5 chapitres qui portent sur :

- des informations générales (évolution du nombre de dossiers, caractéristiques des bénéficiaires, durée de prise en charge),
- la couverture des besoins,
- l'activité lucrative,
- l'évolution sur 10 ans,
- les entrées et les sorties du dispositif.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que les informations demandées existent et sont à disposition des député.e.s et de la population.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juillet 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Renforcer la prévention à l'attention des assurés face aux courtiers peu scrupuleux "

#### **Rappel de l'interpellation**

*Avec l'annonce des augmentations des primes maladie débute la valse des courtiers en assurance dont certains, indéliçats, profitent de la situation pour gruger des assurés. Ces pratiques sont régulièrement dénoncées par les organismes de défense des consommateurs.*

*Les problèmes récurrents qui s'observent dans la pratique concernent une partie des courtiers en assurance, essentiellement ceux qualifiés d'intermédiaires non liés. En effet, de nombreux courtiers non liés exercent sans être inscrits au registre de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), nonobstant l'obligation légale, et ne respectent pas les conditions de formation et de sécurité (assurance responsabilité civile (RC)) nécessaires pour l'exercice de cette profession. Dans les faits, ces courtiers envisagent leur activité sur une très courte période, attirés par les importantes commissions, puis disparaissent sans laisser d'adresse.*

*Les informations qu'ils transmettent aux assurés, notamment dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire, sont souvent erronées et leur attitude parfois agressive ou oppressante. Certains courtiers mentent sur leurs prétendus liens avec de grands groupes d'assurance ou promettent aux assurés de mirobolantes économies. D'autres utilisent des cartes de légitimation falsifiées, vendent des produits d'assurance qu'ils ne connaissent pas ou mal, particulièrement en ce qui concerne les assurances-maladie complémentaires. Pour ces dernières, ils proposent au client de remplir le formulaire santé à leur place et ainsi négligent d'informer l'assureur sur les problèmes de santé préexistants.*

*Les conséquences de ces pratiques sont parfois catastrophiques pour les assurés qui, mal informés ou trompés, signent une proposition d'assurance qui les met par la suite en difficulté. Les cas de réticence, d'instauration d'importantes réserves, de double assurance ou de suppression de toute couverture d'assurance sont fréquents.*

*Force est de constater que ce domaine relève pour l'essentiel du droit fédéral, les dispositions légales relatives à l'exercice du métier d'intermédiaire en assurance étant principalement incluses dans la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et dans la loi sur la surveillance des assurances (LSA).*

*La seule marge de manœuvre du canton de Vaud réside donc dans des mesures de prévention.*

*Sur son site internet, l'Etat de Vaud, dans les informations relatives aux primes d'assurance maladie, procède déjà à quelques mises en garde. Il est notamment précisé que, à partir d'un certain âge, une assurance complémentaire ne peut plus être conclue et que, dans des cas de mauvaise santé, d'importantes réserves pourraient être imposées par le nouvel assureur. Il est en outre mentionné qu'une assurance de base et une assurance complémentaire peuvent être contractées chez des assureurs différents.*

*Néanmoins, au vu du nombre important de contentieux existants en lien avec des propositions d'assurance conclues par l'intermédiaire d'un courtier, il semblerait que ces informations ne sont pas suffisantes.*

*Dans le but de mieux protéger les assurés contre ces pratiques indéliçates, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des pratiques indéliçates de certains courtiers, notamment dans le domaine de l'assurance maladie complémentaire ?*
- 2. Si oui, a-t-il connaissance de cas individuels ayant mis des assurés dans une situation dommageable, notamment en raison de l'activité d'un courtier d'assurance ?*
- 3. Au vu des éléments ci-dessus exposés, ne serait-il pas pertinent d'étoffer les éléments de prévention, dans plusieurs*



*langues, contenus sur le site internet de l'Etat de Vaud, notamment sur les risques de réticence, d'insertion de réserves, de double assurance en cas de résiliation hors délai ou de suppression d'assurance si la police actuelle est résiliée avant la confirmation de prise en charge par le nouvel assureur ?*

4. Enfin, le Conseil d'Etat envisage-t-il, de manière plus générale, d'étoffer ses campagnes de prévention, notamment dans les langues étrangères, à l'attention des assurés sur les pratiques fallacieuses de certains courtiers d'assurance ?

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Jessica Jaccoud*

*et 24 cosignataires*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

### **1 PREAMBULE**

Le constat décrit par l'interpellatrice est correct. Il est aussi opportun tant il faut reconnaître que chaque année des courtiers peu scrupuleux agissent et conduisent de nombreux assurés à vivre des situations difficiles. Les associations de consommateurs dénoncent ces pratiques depuis des années ; les associations d'assureurs les ont rejoint et ont commencé à se doter d'outils visant à empêcher ces dérives.

Cela étant, il apparaît utile au Conseil d'Etat de rappeler certains points relatifs à l'activité des intermédiaires d'assurance. Selon la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA), les intermédiaires qui ne sont pas liés juridiquement, économiquement ou de quelque autre façon que ce soit à une entreprise d'assurance doivent se faire inscrire dans le registre (art. 43, al. 1 LSA). En l'occurrence, il s'agit d'un registre public tenu par la FINMA, autorité de surveillance du marché financier suisse. Ces intermédiaires non liés (*courtiers*) ne peuvent exercer leur activité qu'après leur inscription au registre.

S'agissant des intermédiaires liés, leur inscription au registre est seulement facultative.

La FINMA n'exerce aucune surveillance continue des intermédiaires d'assurance enregistrés. Elle peut prendre les mesures nécessaires lorsque les intermédiaires ne respectent pas les exigences du droit de la surveillance. En revanche, la FINMA n'a aucune compétence pour intervenir en cas de différends de droit privé entre les assurés, les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance, les cas d'espèce devant être jugés par les tribunaux civils.

Enfin, la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne fixe pas d'exigence pour exercer l'activité d'intermédiaire dans l'assurance-maladie sociale. Par conséquent, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) n'a pas la compétence d'intervenir dans ce domaine.

Ce cadre général étant rappelé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par Mme Jaccoud et consorts.

### **2 LE CONSEIL D'ETAT EST-IL AU COURANT DES PRATIQUES INDÉLICATES DE CERTAINS COURTIER, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE ?**

En octobre 2014, Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale, a pris connaissance des agissements abusifs d'une société de courtage exerçant dans le canton de Vaud, qu'il a ensuite dénoncés auprès de l'OFSP. Des informations incomplètes, voire fausses concernant l'assurance-maladie de base étaient systématiquement données par cette société aux clients potentiels. A titre d'exemple, le courtier proposait des rabais sur les primes LAMal en cas de conclusion d'une couverture d'assurance-maladie complémentaire ou alors il annonçait des primes LAMal inférieures à celles approuvées par l'OFSP, afin que les assurés signent de nouveaux contrats.

Depuis, le DSAS reçoit quelques annonces de cas par an ; en nombre toujours très modeste par rapport à la probable ampleur du phénomène.

### **3 SI OUI, A-T-IL CONNAISSANCE DE CAS INDIVIDUELS AYANT MIS DES ASSURÉS DANS UNE SITUATION DOMMAGEABLE, NOTAMMENT EN RAISON DE L'ACTIVITÉ D'UN COURTIER D'ASSURANCE ?**

A ce jour, le DSAS a eu connaissance de quelques assurés victimes des pratiques abusives de la part de courtiers peu scrupuleux. Dans certains cas, le courtier affirmait travailler pour le compte d'un assureur-maladie. Dans tous les cas, de nouveaux contrats étaient proposés, tant pour l'assurance-maladie de base que pour l'assurance complémentaire. Certains assurés, sur conseil du courtier, ont résilié leur couverture d'assurance complémentaire avant même de connaître la réponse du nouvel assureur. Les assurés âgés ou présentant des maladies au moment de la signature du contrat se sont vu refuser la couverture complémentaire. Ou alors cette dernière a été acceptée mais des réserves ont été émises excluant les maladies préexistantes. La plupart des assurés ont accusé une péjoration de leur situation du point de vue asséculogique.

### **4 AU VU DES ÉLÉMENTS CI-DESSUS EXPOSÉS, NE SERAIT-IL PAS PERTINENT D'ÉTOFFER LES**

**ÉLÉMENTS DE PRÉVENTIONS, DANS PLUSIEURS LANGUES, CONTENUS SUR LE SITE INTERNET DE L'ÉTAT DE VAUD, NOTAMMENT SUR LES RISQUES DE RÉTICENCE, D'INSERTION DE RÉSERVES, DE DOUBLE ASSURANCE EN CAS DE RÉSILIATION HORS DÉLAI OU DE SUPPRESSION D'ASSURANCE SI LA POLICE ACTUELLE EST RÉSILIÉE AVANT LA CONFIRMATION DE PRISE EN CHARGE PAR LE NOUVEL ASSUREUR ?**

En fonction des plaintes dont il a connaissance, l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) publie des mises en garde sur le site Internet de l'Etat (voir <http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/assurance-maladie/>).

Actuellement, cet office procède à une mise à jour du contenu des pages dédiées à l'assurance-maladie. Le nouveau contenu devrait être disponible d'ici l'été 2016 et comportera une information exhaustive, sous forme de réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ) en lien avec le démarchage abusif. Un chapitre sera dédié aux risques encourus par l'assuré en cas de résiliation de ses couvertures d'assurance de base et complémentaire. Progressivement, le site sera enrichi de messages d'avertissement en plusieurs langues afin de limiter autant que possible les pratiques de certains courtiers qui utilisent le système pour conclure des contrats aux clauses inadaptées auprès de personnes issues de leur propre communauté.

A ce titre, il est rappelé que le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), n'est pas compétent en matière d'assurance-maladie complémentaire au sens de la LCA. Dès lors, les informations figurant sur le site du SASH, respectivement de l'OVAM, concerneront principalement l'assurance-maladie de base.

**5 ENFIN, LE CONSEIL D'ETAT ENVISAGE-T-IL, DE MANIÈRE PLUS GÉNÉRALE, D'ÉTOFFER SES CAMPAGNES DE PRÉVENTIONS, NOTAMMENT DANS LES LANGUES ÉTRANGÈRES, À L'ATTENTION DES ASSURÉS SUR LES PRATIQUES FALLACIEUSES DE CERTAINS COURTIER D'ASSURANCE ?**

Craignant que la même problématique ne resurgisse en automne 2016, le SASH mène actuellement une analyse quant aux actions que le canton de Vaud pourrait entreprendre pour éviter tout préjudice aux assurés vaudois en lien avec le démarchage abusif. La prévention demeure l'axe d'action à privilégier.

Dans le cadre de cette démarche, le SASH a sollicité la Fédération romande des consommateurs (FRC), très active dans le domaine à travers les campagnes de prévention au démarchage précoce et abusif. A ce jour, le SASH étudie l'opportunité de plusieurs pistes d'action qui lui sont offertes. En complément aux informations mentionnées sous ch. 3, seront mis à disposition des assurés des liens vers les organisations de défense des consommateurs, comme la FRC, ainsi que vers la plateforme de dénonciation de santésuisse. D'autres mesures pourraient également être prises durant la période de publication des primes, telles que la mise en place d'une ligne cantonale d'information.

Le Conseil d'Etat salue également les mesures prises par les associations des assureurs-maladie pour lutter contre le démarchage précoce et abusif. Il relève que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les assureurs-maladie membres de santésuisse appliquent des règles de conduite et des standards de qualité visant à supprimer autant que possible la pratique par les courtiers d'appels non sollicités. En outre, les assurés peuvent faire un signalement des abus commis par les intermédiaires à l'aide du formulaire en ligne proposé sur le site de santésuisse. Quant aux assureurs-maladie membres de curafutura, ils se sont engagés dès le mois de novembre 2015 à ne collaborer qu'avec des intermédiaires enregistrés auprès de la FINMA, lesquels devront prouver qu'ils disposent des aptitudes requises, sont intègres et garantissent un niveau élevé de qualité dans le conseil fourni.

En définitive, force est de reconnaître que le contexte de l'assurance maladie en Suisse se prête au développement de ces pratiques. En effet, les annonces de primes font l'objet d'une forte médiatisation chaque année, on observe une grande diversité d'acteurs et de prix, le système est compliqué car il mêle assurance sociale et assurances privées et, enfin, il touche un domaine sensible, celui de la santé. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime que seul un changement d'organisation pourra, à terme, éradiquer ces pratiques dommageables pour les assurés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 juin 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*